



**HAL**  
open science

# Les relations adulte – enfant. Un problème pour la philosophie politique ?

Tal Piterbraut-Merx

► **To cite this version:**

Tal Piterbraut-Merx. Les relations adulte – enfant. Un problème pour la philosophie politique ?. 2024. hal-04579568

**HAL Id: hal-04579568**

**<https://hal.science/hal-04579568>**

Preprint submitted on 17 May 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Public Domain

# Les relations adulte – enfant

## Un problème pour la philosophie politique ?

Tal Piterbraut-Merx

Thèse de doctorat préparée à l'École Normale Supérieure de Lyon

Sous la direction de

Cornelia Möser – Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA)  
et de Claude Gauthier – Laboratoire Triangle (UMR 5206)



## Avertissement<sup>1</sup>

Tal Piterbraut-Merx s'est suicidé le 25 octobre 2021 à l'âge de 29 ans<sup>2</sup>. Il était alors doctorant en philosophie politique, avait déjà publié plusieurs articles<sup>3</sup>, et écrit les deux tiers de son manuscrit de thèse qui analysait, dans une perspective féministe, les rapports entre adultes et enfants comme des rapports structurels de domination. Elle-même victime d'inceste<sup>4</sup>, elle a consacré une partie importante de sa trop courte existence à lutter, par la pensée et par les actes<sup>5</sup>, contre les violences faites aux enfants. Il a aussi publié des romans abondant, entre autres, cette thématique<sup>6</sup>.

Depuis son suicide, trois textes écrits de son vivant sont parus dans les ouvrages collectifs *La Culture de l'inceste*<sup>7</sup> et *Politiser l'enfance*<sup>8</sup>. Un article issu de fragments du chapitre 2 de sa thèse est paru dans un dossier consacré à la domination adulte dans la revue *Mouvements*<sup>9</sup>. Afin de présenter ses travaux et ses engagements au-delà des sphères académiques, nous avons aussi participé à plusieurs podcasts, une émission de radio en direct et des interventions publiques<sup>10</sup>.

---

1 Cet avertissement reprend partiellement l'introduction de l'ouvrage T. PITERBRAUT-MERX, *La Domination oubliée. Politiser les rapports adulte-enfant*, Paris, Blast, (à paraître).

2 On trouvera sur le site de Blast l'hommage de ses éditeur·rices ainsi que celui de ses proches et ami·es : <https://www.editionsblast.fr/outrages>, consulté le 3 mai 2023.

3 Voir notamment T. PITERBRAUT-MERX, « Des dérivés d'un usage métaphorique de l'enfance », *Le Télémaque*, n° 56, 2019/2, p. 57-69 ; « Doit-on protéger les enfants ? Les voies de la domination adulte », *Revue du Crieur*, n°15, 2020/1, p.106-113 ; « L'émancipation des mineur·es, une prise en main ? », *Délibérée*, n°13, 2021/2, p. 51-58 ; (avec P. NIEDERGANG) « Violence sexuelle ou "initiation" ? », *GLAD!* [En ligne], n°10, 2021, mis en ligne le 15 juillet 2021, consulté le 03 mai 2023. URL : <http://journals.openedition.org.proxy.rubens.ens.fr/glad/2734>.

4 Tal se genrait au masculin et au féminin.

5 Elle a notamment milité au sein du collectif CLAF'Outils. Pour plus d'informations, consultez le lien : <https://www.helloasso.com/associations/claf-outils>

6 Voir notamment T. PITERBRAUT-MERX, *Outrages*, Toulouse, Blast, 2021 et, sous alias, C. DUNE, *La funambule*, Paris, Maurice Nadeau, 2017.

7 COLLECTIF, *La Culture de l'inceste*, Paris, Seuil, 2022, 208 p.

8 COLLECTIF, *Politiser l'enfance*, Paris, BURN AOUT, 2023, 350 p.

9 T. PITERBRAUT-MERX, « Classe d'enfants : politiser l'appropriation temporelle et l'oubli dans la domination adulte-enfant », *op.cit.*

10 Clémence Allezard, "Les enfants peuvent-ils parler ?", *La série documentaire*, France culture, 6 au 9 mai 2024 ; "Firestar fait la peau à l'inceste : rencontres et luttes", *La station*, janvier 2024 [en ligne] <http://stationstation.fr/emissions/firestar> (consulté en mars 2024) ; Table ronde "Une approche politique de l'enfance. Autour des travaux de Tal Piterbraut-Merx" organisée le 5 octobre 2023 dans le cadre de l'exposition

Le texte reproduit ci-dessous est le document de travail de sa thèse, dans l'état où il l'a laissé à sa mort. Nous le reproduisons sans retouches, corrections ni reprises, pour qu'il puisse être consulté par des chercheur·ses, des militant·es, et par quiconque s'intéresse aux questions qu'il traite. À partir de ce manuscrit inachevé, nous avons établi l'ouvrage *La Domination oubliée. Politiser les rapports adulte-enfant*, à paraître aux éditions blast à l'automne 2024.

Dans ce document de travail, l'introduction et la conclusion générale manquent, ainsi que la bibliographie de fin d'ouvrage et les index ; toutefois les références exactes sont indiquées en appel de note, permettant un accès aisé à la littérature sur laquelle s'appuie l'auteur. La thèse est composée de trois parties, compilées ici ensemble, mais l'organisation des parties et des chapitres n'avait pas encore été uniformisée. L'autrice avait laissé certains passages surlignés ou commentés, et la troisième partie est restée à l'état de plan : nous avons fait le choix de rendre public le manuscrit tel quel.

En dépit de son caractère fragmentaire et inachevé, ce document rend compte de la vivacité d'esprit et de la détermination de son auteur, d'une pensée sans cesse en mouvement ; il témoigne aussi de l'absurde et désespérante perte que représente le suicide de Tal, pour ses proches, pour les penseur·euses des dominations et des rapports de pouvoir, enfin pour le monde militant. Nous espérons, par ce travail de publication posthume, participer à faire vivre sa mémoire et sa pensée lumineuse.

Le Collectif des ami·es de Tal Piterbraut-Merx  
Tain l'Hermitage, le 10 mai 2024

## Table des matières

Avertissement	i
<b>Partie I : « Historiciser ».</b>	
<b>Les relations contrariées de l'enfance et de la philosophie politique__1</b>	
A - Faire de l'histoire en philosophe sous l'égide de Pateman : quelles impasses ?	9
1 – <i>Le contrat sexuel comme envers du contrat social</i>	9
2 – <i>Les limites de la méthodologie patemanienne</i>	13
B – La polémique Locke – Filmer : faire entendre le « père » dans « patriarcat »	20
1 – <i>Le patriarcalisme de Filmer : l'origine divine du pouvoir paternel et politique</i>	22
2 – <i>La réponse de Locke : vers une distinction du pouvoir parental et politique</i>	27
3 – <i>La troisième voie : la contractualisation des relations parent – enfant</i>	43
4 – <i>De l'enfance comme lien à l'enfance comme état</i>	52
C – L'enfance dans les résurgences contemporaines du paternalisme	56
1 – <i>Du patriarcalisme au paternalisme libéral en passant par le « patronage »</i>	56
2 – <i>Le paternalisme libéral dans la philosophie politique américaine contemporaine</i>	60
3 – <i>Les relations adulte – enfant, référent du paternalisme libéral ?</i>	70
D – Les obstacles à la politisation des rapports adulte – enfant	105
1 – <i>L'enfance et le sujet politique « normal »</i>	106
2 – <i>La politique et le temps : le rôle de la projection temporelle</i>	115
E – Des errances politiques d'un tel modèle	122
1 – <i>L'impertinence de la protection paternaliste</i>	123
2 – <i>La nécessité de l'adoption d'une hypothèse constructiviste</i>	128
Conclusion intermédiaire	134

## **Partie II : « Comparer ». La pertinence de l'analogie entre les rapports de genre et les rapports adulte – enfant\_\_\_\_\_139**

<b>Chapitre 1 – Politiser un rapport social à l'aune de l'analogie_____</b>	<b>144</b>
A – Faire du neuf avec du vieux_____	146
1- Les bénéfices de l'outil analogique_____	146
2- Le féminisme matérialiste comme point de départ_____	148
B – Des dynamiques parallèles_____	156
1- La critique de la fonction jouée par le concept de nature_____	156
a – Les enfants comme produits corporels féminins appropriés chez Guillaumin____	156
b – Mathieu : Pour une formalisation sociologique des classes d'âge et de sexe____	166
2- Politiser la famille : la remise en cause de la partition privé-public_____	176
3- Les apories de l'approche matérialiste_____	189
<b>Chapitre 2 – L'intersection contre l'analogie_____</b>	<b>196</b>
A – L'intersection comme limite au modèle analogique_____	198
B – Les trois limites au modèle analogique_____	202
<b>Chapitre 3 – Les limites politiques et stratégiques de l'analogie.</b>	
La libération par extraction_____	205
A – L'hypothèse de la respectabilité_____	207
B – La « libération par extraction » et ses travers. La chasse au référent naturalisé_____	210
<b>Chapitre 4 – Les limites sociologiques de l'analogie. Des vers dans le fruit : la question de la maternité._____</b>	<b>216</b>
A – L'équivoque ennemi. L'enfant au sein de la seconde vague féministe_____	220
1- Les filles et les mères_____	220
2- Christiane Rochefort et les solidarités potentielles_____	225

B – Le care : un rapprochement délicat entre le groupe des femmes et celui des enfants à travers l’activité du soin_____	227
1– La relation mère-enfant comme paradigme_____	227
2 – La politisation du care : une étape nécessaire à la repolitisation des rapports adulte–enfant _____	242
C – Abolition de l’enfance et abolition de la maternité, deux revers d’une même médaille_____	245
<b>Chapitre 5 – Les limites théoriques de l’analogie. Pouvoir et domination au prisme des rapports adulte-enfant_____</b>	<b>258</b>
A – Le schéma d’inversion nécessaire, une particularité théorique des rapports adulte-enfant_____	262
1 – L’instabilité des relations adulte - enfant, un obstacle à leur identification théorique aux rapports matériels de pouvoir ?_____	262
2 – Temporalisation et structure. L’instabilité comme support théorique_____	269
3 – De la classe pour soi enfantine à la classe pour soi adulte_____	286
B – Minorisation et métaphore_____	294
1 – Minorité et matérialité du discours_____	294
2 – Les rapports adulte - enfant comme ligature métaphorique_____	302
Conclusion intermédiaire_____	308



## **Partie III : « Transformer » - Écueils et bonheurs d'une repolitisation pratique des rapports adulte-enfant \_\_\_\_\_311**

Introduction_____	311
<b>Chapitre 1</b> – La pédophilie politique, une repolitisation tronquée des rapports adulte-enfant ?_____	313
Introduction_____	313
A – Contexte et influences théoriques_____	315
1 – Le freudo-marxisme en héritage_____	315
2 – Le contexte historique et politique_____	316
B – Les « pédophiles politiques »_____	316
C - L'étrange absence du pouvoir – Somnolence et détournements_____	318
D - Libérer, émanciper. La « libération sexuelle », un point d'achoppement entre militant-es féministes et gays._____	319
1- Une controverse retardée. Le silence des féministes ?_____	319
2 - La « libération sexuelle » et le pouvoir_____	320
<b>Chapitre 2</b> – Abolir la famille, émanciper les enfants_____	321
A – Utopie et abolition_____	321
1 – L'oppression contemporaine de l'enfance_____	321
2 – La méthode, l'utopie négative_____	322
3 – L'abolition de la famille, une suppression ? Communes et technophilie_____	323
B – Dans les traces de Firestone. Utopies contemporaines_____	324
1 – Communaliser le care_____	324
2 – Procréation, propriété et GPA_____	324
3 – Persistances de la famille. La puissance de la métaphore_____	325
Conclusion de la partie III_____	326

# CHAPITRE I

## « Historiciser »

### Les relations contrariées de l'enfance et de la philosophie politique

Le premier chapitre a pour tâche cette mission qui paraîtra peut-être déconcertante, et dont nous veillerons à clarifier toujours les enjeux : celle de l' « historicisation » de la dépolitisation des relations adulte – enfant dans la philosophie politique moderne et contemporaine. S'intéresser aux relations adulte – enfant du point de vue de la philosophie politique c'est en effet d'abord faire le constat d'une absence : celle de l'enfance comme objet de celle-ci. Tout semble en effet indiquer que l'enfance a été cantonnée à deux sphères privilégiées : celle de la famille et celle de l'éducation. Cette structuration du champ philosophique nous en apprend beaucoup sur la conception moderne de l'enfant : celle d'un être privatisé à éduquer, qui n'intégrera le domaine du public qu'au terme d'un long processus. L'enfant est d'abord considéré comme un être *pré-politique*, reclus dans l'espace de la maison. Le nourrisson, s'il naît citoyen de l'Etat français, ne possède en tout aucun cas les mêmes droits que ceux de la personne majeure et n'est pas considéré comme un sujet politique. Le *modèle développementaliste* de l'existence humaine, qui s'appuie sur une conception téléologique de celle-ci, prévaut alors puisque la maturation intellectuelle et physique est considérée comme une condition nécessaire à l'acquisition du statut de citoyen-ne.

Ce qui attire particulièrement notre attention réside ainsi dans la *dépolitisation* des rapports adulte – enfant, rapports dont les deux termes sont conçus comme des états sociaux découlant directement de la possession plus ou moins achevée de capacités naturelles. La notion de « dépolitisation », fréquemment utilisée et possédant de multiples usages, renvoie à des processus divers difficilement subsumables sous une définition commune. Une grande partie de notre travail consistera alors à élaborer une réflexion critique sur ce que nous entendons par l'expression de « dépolitisation des relations adulte - enfant » : désigne-t-on par cela la désidéologisation de ces relations ? Leur naturalisation ? La déconflictualisation de leurs enjeux, qui paraissent souvent bien insignifiants en philosophie politique ? Sa technicisation, comme le montre la variété des traités d'éducation et la grande diversité des méthodes éducatives ? Utiliser cette expression, c'est dans un premier temps chercher à ébranler la rigidité des frontières entre ce qui est politique et ce qui ne

l'est pas : à sa marge, les relations adulte – enfant sont en ce sens un laboratoire passionnant et puissant. Atteste de cela l'irritation que provoque toute velléité d'analyser, comme nous le proposons, les relations adulte – enfant non plus comme rapports naturels mais comme rapports sociaux de pouvoir : cela serait à la fois ridicule et dangereux, signe d'une incapacité à percevoir les choses telles qu'elles sont et d'une immaturité théorique. A rebours d'une telle attitude, travailler en philosophie sur l'enfance paraît à la fois mineur (!) et bien inoffensif. Dépolitiser les relations adulte – enfant, c'est ainsi avoir la main sur une certaine présentation des celles-ci comme non sociales et apolitiques, et refuser de soulever la question des structures de pouvoir qui les régissent : c'est les défaire de leur charge polémique pour n'en conserver qu'une version apaisée, a-conflictuelle.

Prendre pour objet d'étude l'opposition adulte – enfant et non celle juridique de l'opposition entre majeur-e-s et mineur-e-s s'inscrit en un certain sens dans ce processus, en stabilisant apparemment les deux termes, en les affranchissement de leur inscription institutionnelle et des pouvoirs qui organisent leur fonctionnement. La dépolitisation des rapports sociaux adulte – enfant comporte en effet, c'est notre hypothèse initiale, deux volets : (1) elle correspond à la *naturalisation* des deux groupes sociaux et de leur rapport, mais aussi (2) elle justifie le pouvoir conféré au groupe des adultes sur le groupe des enfants à partir de la nature de ses derniers, en l'occurrence leur protection nécessaire. Il ne s'agit donc pas de dire que l'enfance est absente des textes de philosophie politique, mais plutôt, comme nous le montrerons, que le pouvoir du groupe adulte sur le groupe enfant est la plupart du temps justifié par des causes naturalistes, et est ainsi traité de manière expéditive. La démarche diffère dans un certain nombre d'ouvrages de la théorie critique<sup>1</sup>, où l'autorité de l'adulte dans l'éducation fait effectivement l'objet d'une critique sévère en tant qu'elle servirait au conditionnement du bon citoyen. Cependant, cette critique est formulée à l'aune des résultats qu'elle induit chez l'enfant devenu adulte, et ne comprend pas une analyse systématique qui dépasse la simple attaque contre les institutions éducatives et familiales, en s'interrogeant notamment sur la co-définition des groupes adulte et enfant. A rebours des travaux sur le genre et la race, l'âge constitue en effet la grande absente des théories contemporaines de la domination.

Pour mieux comprendre cette dépolitisation des relations adulte – enfant en philosophie politique et envisager ce que pourrait signifier leur (re)politisation, il nous semble important d'analyser le processus qui a abouti à cette réduction de l'enfance à la sphère du privé, l'arrachant ainsi à la sphère du politique. Pour faire cela nous choisirons des « moments » privilégiés dans l'histoire de la philosophie politique qui mettent en lumière la séparation de la sphère familiale à laquelle l'enfance est rattachée de la sphère politique. En effet, l'exclusion de l'enfance de la sphère du politique a pris souvent la forme de sa réduction à la sphère familiale, comme si les seules

---

1 Cf. textes de l'Ecole de Francfort

relations concevables étaient celles du parent (ou du père) et de l'enfant, et non des groupe adulte et enfant. Il ne s'agit ni de proposer une généalogie du rapport au groupe enfant dans la philosophie politique, ni de produire une histoire des concepts adulte / enfant, mais bien plutôt de souligner la manière dont le regard rétrospectif que nous portons aujourd'hui sur certains moments de la philosophie politique rigidifie notre compréhension de l'enfance comme groupe pré-politique. Cela n'est donc pas en historienne de la philosophie que nous nous livrerons à cette tâche, mais guidée par cette conviction que le détour historique soutient et structure toute entreprise de dénaturalisation, sans que celle-ci ne s'y réduise : Foucault et de nombreuses théoriciennes féministes telles que Guillaumin<sup>2</sup> nous ont appris que la mise en valeur du caractère historiquement construit de certaines structures définies comme naturelles manque son but, si elle n'est pas adossée à une analyse plus précise du concept de « nature », et à une ré-élaboration des postulats qui dirigent la distinction nature - culture<sup>3</sup>. De plus, nous le savons, cette démarche n'ôtera pas automatiquement à de telles structures leur force théorique et psychique.

L'historicisation comme méthode critique privilégiée de l'investigation philosophique a été pratiquée en particulier par Foucault, pour qui, comme le souligne Judith Revel dans un ouvrage intitulé *Foucault avec Merleau Ponty*<sup>4</sup>, la philosophie devient « ce geste nouveau qui consiste à interroger les conditions historiques de nos manières de dire, de voir et d'agir le monde ». Deux démarches distinctes qui ne sont pourtant parfois entrecroisées dominant chez lui : l'archéologie d'un côté, qui consiste en une périodisation du travail philosophique à partir de « traces » et donc d'archives, et la généalogie qui doit permettre au travers du détour par la passé la constitution d'une « ontologie critique de nous-mêmes<sup>5</sup> ». Notre approche emprunte à celles-ci, sans vouloir cependant s'y confondre : s'il s'agit bien de se frotter à l'actualité de la philosophie de l'enfance, jugée insatisfaisante, et si l'auscultation de l'histoire est considérée comme un des moyens de changer notre regard sur elle pour mieux redistribuer les cartes, nous ne nous livrerons ni à un travail systématique de périodisation des *épistémaï* successives sur l'enfance, ni à l'« événementialisation

---

2 Sur ce point, consulter l'article de Mona GÉRARDIN-LAVERGE « Dénaturaliser ne suffit pas : critique de la « nature et perspectives de lutte », in GENEL Katia, VUILLEROD Jean-Baptiste, WEZEL Lucie (dir.), *Retour vers la nature ? Questions féministes*, Lormont, Editions du Bord de l'eau, 2020, p. 41-58.

3 L'article de GÉRARDIN-LAVERGE « Dénaturaliser ne suffit pas : critique de la « nature et perspectives de lutte », *op. cit.*, rappelle la phrase d'Elsa DORLIN de l'introduction de *Sexe, genre et sexualités : introduction à la théorie féministe*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 6. : « Les théories féministes ne s'attachent donc pas seulement à la délimitation théorique et pratique entre ce qui serait « naturel » et « culturel » ou « social », entre le sexe, le genre et les sexualités, mais aux principes, aux postulats ou aux implications, idéologiques, politiques, épistémologiques, de cette délimitation. »

4 REVEL Judith, *Foucault avec Merleau-Ponty. Ontologie politique, présentisme et histoire*, Paris, Vrin, 2015, p. 8.

5 FOUCAULT Michel, « Qu'est-ce que les Lumières » in *Dits et Ecrits* tome IV, Paris, Gallimard, 1984, p. 687. Voici la phrase entière, qui caractérise la tâche de la philosophie moderne à partir de Kant : « Il ne s'agit pas là d'une analytique de la vérité, il s'agira de ce que l'on pourrait appeler une ontologie du présent, une ontologie de nous-mêmes. »

extrême de l'histoire<sup>6</sup> » que revendique la démarche généalogique.

Notre pratique s'apparente davantage à celle du *glanage*, qui consiste à aller cueillir les fruits oubliés en hauteur, à l'instar des personnages anonymes du documentaire d'Agnès Varda *Les Glaneurs et la glaneuse*<sup>7</sup> : nous détachons de leur tige des moments particuliers, à partir desquels nous pensons pouvoir tracer les linéaments qui nous mènent jusqu'à l'exclusion contemporaine de s relations adulte - enfant du champ politique. C'est ainsi bien à une « activité de diagnostic du présent<sup>8</sup> » à laquelle nous nous livrerons, qui repose sur une problématisation de celui-ci, sans que jamais pourtant le « nous » présent ne soit présupposé. Partir de soi, de son actualité, nécessite en effet de ne pas oublier que celle-ci aussi constitue un champ de forces, et ne s'offre jamais à travers une image lisse et apaisée. C'est ce point qui préoccupe Eve Kosofsky Sedgwick dans l'introduction axiomatique de *l'Epistémologie dans le placard*<sup>9</sup>, lorsque dans l'axiome 5 elle alerte sur le risque de renaturalisation du présent inhérent à toute activité généalogique : dire, comme le fait Foucault pour l'homosexualité, que l'on part du présent « tel qu'on le conçoit aujourd'hui », c'est figer de manière indue une certaine image de ce présent, en mettant de côté la multiplicité conflictuelle des points de vue. Les « moments » récoltés ne feront pas non plus l'objet d'une systématisation plus générale, puisque nous ne conserverons que ceux qui nous apparaissent comme les plus saillants, qui font rupture. Deux enseignements peuvent cependant être tirés de la démarche généalogique de Foucault, que nous garderons en tête<sup>10</sup> : tout d'abord, il nous importe de faire droit aux discontinuités, à la brèche opérée par certaines théories, aux crises provoquées par le déploiement de polémiques. L'histoire de l'assignation de l'enfance à la sphère du privé ne s'est pas faite sans heurts et est loin de posséder à chaque fois la même signification. De plus, le sujet « enfant » ne saurait être conçu comme un transcendantal ; plus nous intéresse le « pullulement et [la] dissémination de la subjectivité<sup>11</sup> » que son uniformisation. Effectuer un détour par l'histoire ne revient pas à dire, contre l'entreprise menée par Philippe Ariès<sup>12</sup>, que le concept même d'« enfance » et par extension celui de famille n'ont pas subi de transformation majeure, et que leur signification serait identique au XVIIème et au XXIème siècle. Toutefois, si nous sommes tout à fait consciente de ces évolutions, il n'en reste pas moins que certains textes entrés dans le « canon » de l'histoire de la philosophie possèdent une influence importante sur la structuration actuelle du champ de la philosophie, et font l'objet d'un nombre important de références. Revenir à ces textes

6 REVEL Judith, *Foucault, une pensée du discontinu*, Paris, Fayard, 2010, p. 57.

7 VARDA Agnès (réalisatrice), *Les glaneurs et la glaneuse*[DVD], Arte Editions, 2017, 79 minutes.

8 GROS Frédéric, « Foucault et le projet critique », in *Raison présente*, n°114, 2e trimestre 199, p. 14.

9 SEDGWICK Eve Kosofsky, *Epistémologie du placard*, trad. Maxime Cervulle, Paris, Amsterdam, 2008, p. ? (ds la version anglaise p. 44-46)

10 Sur ce point, lire en particulier REVEL, *Foucault ..., op. cit.*, 57.

11 *Idem*

12 ARIÈS Philippe, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1960.

pourrait bien nous permettre de saisir les causes de cette étrange absence des relations adulte – enfant au sein de la philosophie politique.

En récoltant ces fruits placés en hauteur, nous posons les premiers jalons de notre travail d'enquête sur la dépolitisation des relations adulte – enfant. Le risque en effet, comme nous l'avons évoqué en introduction, est, en partant de l'hypothèse selon laquelle les rapports adulte – enfant sont effectivement des rapports sociaux de pouvoir, de se laisser décourager par l'ampleur de la tâche. Les textes fourmillent et il faut apprendre à bien commencer. La première méthode choisie par nous a été celle de l'historicisation, c'est déjà un premier repère. Mais il fallait ensuite s'orienter parmi les textes, et grappiller ce qui nous serait utile, sans craindre de les aborder par un angle mineur. Les écrits de la tradition politique libérale nous ont paru particulièrement adapté à un tel exercice. Pourquoi, vous dites-vous certainement, vouloir, dans le cadre de notre enquête sur la dépolitisation des rapports adulte – enfant, puiser dans ces textes, alors même que la tradition libérale s'est montrée peu prompte à adopter une conception conflictuelle de la famille comme espace de domination ? Eh bien peut-être, justement, pour cela. La tradition libérale possède cette vertu que si la politisation des rapports familiaux est demeurée tardive voire inexistante en ce qui concerne les rapports parents – enfants, la famille a le plus souvent été clairement conçue comme un champ distinct du pouvoir politique, à rebours par exemple de la tradition marxiste ou de la théorie critique qui caractérise la famille comme instrument au service de l'ordre étatique. L'analyse des textes libéraux rend alors possible une mise à jour plus efficace des présupposés qui conduisent à la naturalisation du pouvoir familial et des relations adulte – enfant, sans que la famille ne soit perçue comme appareil idéologique second. Une telle conception n'aborde en effet que moins volontiers les processus de naturalisation du pouvoir familial et la complexité de ses relations, en en faisant un simple objet de gouvernement<sup>13</sup>. Ce que permettent certains moments de la tradition libérale, c'est donc de rendre à notre regard ces lignes de partage plus saillantes.

Deux « moments » de la philosophie libérale ont plus particulièrement attiré notre attention : celui de la victoire de la philosophie libérale naissante contre le patriarcalisme au XVII<sup>e</sup> siècle à travers la publication du *Second Traité de Locke*, et celui d'une forme de distorsion tardive de la philosophie libérale qu'est le paternalisme libéral. Ces deux moments forment comme les deux points extrêmes de la tradition libérale, et correspondent à deux mises en crise particulièrement intéressantes pour nous des rapports entre pouvoir familial et pouvoir politique. Le choix peut sembler audacieux, tant il opère un pas de côté par rapport à la seule question des rapports adulte – enfant. Pourtant, s'intéresser à la victoire libérale contre le patriarcalisme et au paternalisme libéral,

---

<sup>13</sup> Citer Donzelot et son rapport au marxisme et au féminisme p. 3, mais montrer que son approche rend impossible une politisation des rapports au sein de la famille pq pense autonomie ou non / politiques étatiques.

concepts boudés des travaux de recherches philosophiques<sup>14</sup>, revient à s'efforcer de mieux saisir quel modèle est adopté dans la compréhension des liens entre sphère familiale et sphère politique, et à partir de là entre sphère privée et sphère publique ; cela permet de scruter avec plus de précision les reconfigurations successives entre les deux sphères. Le patriarcalisme renvoie à l'identification entre pouvoir parental et pouvoir politique comme découlant d'une même nature ; le paternalisme à une mise en rapport, selon des modalités divergentes, entre la sphère familiale et une sphère d'un autre ordre (politique, économique), en tant que la première permettrait d'éclairer certains aspects de la seconde. Mais ce transfert ne saurait se réduire à un transfert de sens : il ne s'agit pas seulement de lire la sphère politique ou économique à l'aune de la sphère familiale, mais également d'importer dans celles-là les dispositifs qui structurent celle-ci. Prendre la victoire libérale contre le patriarcalisme et le paternalisme libéral pour focale de notre analyse c'est donc toucher au cœur du problème : celle de l'existence possible d'une différence de nature entre les relations familiales et les relations politiques, que certains auteurs comme Filmer récuse tout à fait. Notre démarche ne consiste pas à se centrer sur la seule puissance paternelle pour en observer les évolutions à travers les siècles<sup>15</sup>, mais toujours à se demander comment cette puissance est rapportée à la puissance politique. Car peu importe pour notre étude que l'étendue de la puissance paternelle ait subi des variations, ou que l'étude des sensibilités manifeste une transformation de notre perception de l'enfance<sup>16</sup>, si ces éléments rendent inintelligible notre incapacité à inscrire les relations adulte – enfant dans le champ de la philosophie politique. Tel est en effet l'objectif que nous nous sommes donnée pour ce chapitre.

Le fil directeur adopté dans celui-ci est alors le suivant : comment la contestation libérale du patriarcalisme au XVII<sup>e</sup> siècle dessine les contours d'une reconfiguration entre pouvoir parental et pouvoir politique, et entérine une compréhension de l'enfant comme sujet privé, reclus dans la sphère familiale ? Et comment la résurgence contemporaine du concept de paternalisme en philosophie politique libérale suggère ou non l'ébranlement de ces contours ?

En faisant de la victoire libérale contre le patriarcalisme et le paternalisme libéral notre premier moment, nous nous plaçons sous l'égide de la philosophe Carole Pateman, qui dans son ouvrage *Le contrat sexuel*<sup>17</sup> se propose d'analyser à nouveaux frais le supposé socle de la philosophie politique moderne qu'est le contrat social, en relisant ses textes canoniques. Le geste de la philosophe est alors celui de la reconstitution d'une « histoire escamotée », qui s'articule autour du dévoilement d'un second contrat passé dans l'ombre et pourtant fondateur du premier : le contrat

---

14

15 Dire que cela a déjà été bcp fait et donner des références

16

17 PATEMAN Carole, *Le contrat sexuel*, trad. Charlotte Nordmann, Paris, La Découverte, 2010.

sexuel. Il importe dans un premier temps (A) d'opérer un retour critique vis-à-vis de la méthode utilisée par Pateman : en se concentrant sur une analyse renouvelée du concept de « patriarcat », la philosophe se livre à une relecture féministe des textes des philosophes du contrat. Or les rapports adultes – enfants, qui appartiennent pourtant à l'extension de ce concept au même titre que les relations conjugales, sont délibérément écartés de l'analyse de Pateman. Après avoir formulé une hypothèse quant à l'éviction de telles relations de son champ d'analyse, nous nous livrerons à une refonte de la méthode historique de Pateman, en soulignant la nécessité de penser les rapports de pouvoirs comme co-produits, et non comme isolés les uns des autres. Notre regard par rapport aux textes mobilisés par Pateman subit en outre une inflexion puisqu'aux théories du contrat nous substituons ceux de la tradition anglophone libérale

Alors que le geste de Locke vis-à-vis du patriarcalisme incarné par Filmer (B) est le plus souvent présenté comme une remise en cause des fondements du paternalisme, la lecture attentive de ceux-ci et les critiques adressées par Carol Pateman soulignent le caractère lacunaire d'une telle interprétation. Le paternalisme n'est en effet pas aboli mais se trouve cantonné à la seule sphère familiale dans laquelle règneraient des inégalités de nature, et dont la sphère politique ne saurait être entièrement dissociée puisque ce qui définit le citoyen est bien son statut de chef de famille. A la femme, rationnellement immature, et aux enfants, inachevés dans leur développement, mais aussi, hors de la famille, aux « imbéciles et aux sauvages<sup>18</sup> » s'oppose l'homme adulte, le citoyen, doté de raison et autonome. Locke, en traçant une distinction apparemment nette entre pouvoir familial et pouvoir politique, participe donc de la privatisation de l'enfance et rend plus difficilement accessible, par sa naturalisation dont nous étudierons la forme, la critique politique de celle-ci.

La résurgence d'une option paternaliste au XXème au sein de la philosophie politique américaine libérale (Dworkin, Sunstein et Thaler) (C), ne peut alors que susciter notre intérêt, tant elle semble proposer une déstabilisation des frontières entre rapports familiaux et politiques : la manière dont ces philosophes contestent les caractéristiques traditionnellement attribuées au sujet politique (raison, autonomie, indépendance) vient menacer la rigidité de la distinction adulte / enfant. Mais, et c'est ce qui constitue l'élément le plus décisif pour nous, si ces théories libérales adoptent des positions paternalistes dans le champ du politique ce n'est qu'à partir d'une justification première du paternalisme envers les enfants. Le fait même de désigner l'attitude des parents envers les enfants de paternaliste peut susciter l'étonnement : le concept de « paternalisme » est dans ce cas utilisé de manière impropre, puisqu'il ne caractérise autre transfert relationnel entre deux sphères, et sape la dimension métaphorique du référent. Ce n'est que dans un second temps, après s'être livrés à

---

18 LOCKE John, *Essai sur l'entendement humain livre I et II*, trad. Jean-Michel Vienne, Paris, Vrin, 2001, L.I, Chap. 1, §27.



ce travail de justification, qu'une attitude paternaliste politique, c'est-à-dire qui concerne l'intervention de l'Etat dans la liberté d'agir des citoyen-nes en vue de leur propre bien, est conçue comme légitime.

Comme nous l'avons annoncé en introduction, les fils qui nous guident pour renverser notre conception des rapports adulte - enfant, d'une relation *naturelle* d'inégalité à un rapport social *naturalisé*, ne consistent pas, dans un premier temps du moins, en une approche frontale du problème. Il importe de ruser, de prendre des détours afin que la question ne nous glisse pas entre les doigts. Pour vaincre la résistance de notre esprit et ne pas se décourager devant la complexité de la tâche qui s'offre à nous, il est nécessaire de prendre des chemins de traverse. Entrer dans l'histoire et déranger les interprétations classiques des textes passés caractérise notre démarche dans ce premier chapitre. Il s'agit de mettre l'accent sur la manière dont nous avons mal lu ces textes, que nous avons chargé parfois d'un sens très lourd, identifiant ainsi Locke à la fondation de la modernité politique (libérale). Il s'agit d'éclairer leurs ombres, celles qui suggèrent qu'un réflexe philosophique avait été aboli, qu'il était devenu caduque, et que nous retrouvons pourtant en parcourant plus attentivement les textes. Nous partons donc de nous, de nos contemporain-es et de la manière dont nous usons des textes anciens ; nous tenons le problème fixement.

Le détour apparent que nous traçons en nous orientant vers la question du paternalisme peut paraître dérisoire, à la marge. Et pourtant c'est de cette façon, en traquant les rebonds des rapports entre sphère politique et sphère familiale, que nous parviendrons à découvrir les présupposés qui ordonnent notre conception de l'enfance et l'empêchent d'être considérée comme un sujet politique à part entière (D). Si ce travail a été fait pour les femmes comme le montre si bien l'ouvrage de Pateman, les voix demeurent étrangement silencieuses dès lors qu'il concerne les enfants. Il nous semble cependant qu'analyser les motifs invoqués pour exclure les enfants de la sphère politique, c'est surprendre les soubassements même de notre pensée du politique, et en particulier de son rapport au temps. En faisant de l'enfant un être vulnérable à éduquer, et en considérant le processus d'éducation comme condition de l'acquisition du statut de sujet politique, nous nous appuyons sur une conception du temps comme développement téléologique. Ce sont de telles évidences que nous nous efforcerons de déstabiliser.

A l'issue de tels développements, nous nous attacherons à souligner les errances politiques du modèle de la protection paternaliste (E), et nous envisagerons, en adoptant par là l'hypothèse constructiviste du pouvoir comme production, le sujet enfant comme le résultat de processus sociaux. C'est en suivant cette voie que nous parviendrons véritablement à dé-naturaliser le sujet enfant, en prenant en charge frontalement le concept de nature.

## **A - Faire de l'histoire en philosophe sous l'égide de Pateman : quelles impasses ?**

### ***1 – Le contrat sexuel comme envers du contrat social***

Les études féministes et de genre possèdent un intérêt particulier pour l'histoire, en tant que l'historicisation constitue l'un des outils les plus efficaces pour dé-naturaliser et désessentialiser les catégories figées. En étudiant la manière dont certaines partitions se sont instaurées, il devient dès lors plus facile de les contester. Constatant le silence assourdissant de la philosophie politique face aux relations adulte – enfant comme rapports sociaux de pouvoir, il nous a semblé judicieux de prendre une voie suivie par d'autres avant nous ; il nous fallait alors adapter ces méthodes à notre objet de recherche, afin de nous permettre de naviguer parmi les textes de la tradition sans toutefois nous y perdre. Ainsi arriverions-nous peut-être à saisir le sens de cette dépolitisation des rapports adulte – enfant, et en particulier de cette privatisation de l'enfance qui la relègue à la sphère familiale.

Le modèle qui pourrait nous soutenir dans une telle démarche est l'ouvrage *Le contrat sexuel* de Pateman, dans lequel elle critique l'interprétation classique de la philosophie politique moderne et de son supposé socle : le contrat social. Le geste de la philosophe est celui de la reconstitution d'une « histoire escamotée<sup>19</sup> », qui s'articule autour du dévoilement d'un second contrat passé dans l'ombre et pourtant fondateur du premier : le contrat sexuel. Politiser le contrat sexuel, c'est alors lui rendre une charge idéologique et conflictuelle dont on l'a privé. Pateman s'adonne en effet à la relecture de ces textes historiques car elle en perçoit la nécessité à son époque, durant laquelle les théories du contrat font l'objet d'une attention particulière. Ceux qu'elle cherche à combattre, ce sont donc d'abord ses contemporains et les interprétations qu'ils produisent à partir de certains textes de la tradition. Ce texte est pour nous d'importance, car il met en lumière la délimitation nouvelle des sphères proposées par les philosophes du contrat : celle de la séparation entre une sphère familiale naturelle et une sphère civile et politique contractuelle, qui dépolitise les relations conjugales. Il pourrait alors nous être d'une grande aide afin de comprendre la relégation actuelle des relations adulte - enfant hors du champ de la philosophie politique, qui découle, c'est notre hypothèse de travail, de la recomposition moderne de celui-ci.

Regardons de plus près la méthode utilisée par Pateman afin de mettre au jour l'occultation moderne et contemporaine du contrat sexuel qui fonde le contrat social, et réfléchissons à son

---

19 Préface « A rebours » de Geneviève Fraisse au *Contrat sexuel*, *op. cit.*, p. 5.

adaptation possible à notre recherche. Pateman insiste sur la nécessité de l'adoption d'une méthode spécifique : faire de l'histoire en féministe ne se réduit pas à l'intérêt pour certains thèmes, mais correspond au fait de poser aux textes des questions de recherche féministes. Plutôt que d'adjoindre la question de la conception du rôle des femmes par les philosophes du contrat aux termes de l'analyse, il s'agit ici de prendre pour fil directeur le concept de « patriarcat » et d'en démêler les présupposés, afin de mieux comprendre « la signification politique du statut accordé aux femmes dans l'élaboration d'une conception moderne du patriarcat<sup>20</sup> ». Pateman se donne ainsi pour tâche de clarifier les « confusions patriarcales » qui tronquent la compréhension des textes. Il ne convient nullement de proposer une histoire des origines du patriarcat, mais de déceler les logiques sous-jacentes qui structurent les théories du contrat social, comme elle s'en explique dans un texte plus tardif : « Plutôt que de me lancer dans une quête si idéaliste, j'ai examiné la logique de la théorie du contrat, ou, plus exactement, j'ai tenté de débrouiller différents aspects de cette logique<sup>21</sup> ». L'opération est alors double : il faut regrouper les textes qui content cette histoire du contrat social, et en proposer une reconstruction adéquate. Il importe de noter que la recherche de Pateman s'attache plus à retravailler des « histoires » que des théories. Mary G. Dietz parle ainsi de l'« approche narrative de Pateman vis-à-vis des théories du contrat social<sup>22</sup> », qu'elle lie à la fois au tournant narratif des années 80 en théorie politique et littéraire mais aussi aux mouvements féministes de « recouvrement de la mémoire » (« *recovered memory* » movement), qui insistent sur l'importance pour les femmes de retrouver par la narration les souvenirs de viol et d'inceste dévalués par certains psychologues au rang de simples fantasmes<sup>23</sup>. Retrouver la logique sous-jacente aux différentes histoires du contrat, c'est s'évertuer de dire ce qui n'apparaît pas à la première lecture : c'est recouper, déchiffrer et révéler ce qui se situe à leur fondement, le contrat sexuel. C'est aussi faire œuvre de thérapeute en enrayant la « perpétuation du refoulement de l'histoire du contrat sexuel<sup>24</sup> ».

La thèse de l'ouvrage de Pateman est alors la suivante : le patriarcat, loin d'être une forme dépassée de la pensée politique moderne, constitue une dimension déterminante des théories du contrat social. Le patriarcat moderne renvoie ainsi à cette destitution du pouvoir des pères au profit de l'alliance des frères qui soumettent les femmes. Cette histoire est selon Pateman restée occultée

---

20 PATEMAN, *op. cit.*, p. 47. « Instead of engaging in such a quixotic quest, I investigated the logic of contract theory, or, more exactly, I tried to unravel a number of different aspects of that logic »

21 PATEMAN, « On Critics and Contracts », in PATEMAN Carole et MILLS Charles W., *Contract and domination*, Cambridge, Polity Press, 2007.

22 DIETZ Mary, « Carole Pateman, The Sexual Contract » in LEVY Jacob T. (dir.), *The Oxford Handbook of Classics in Contemporary Political Theory*, Oxford, Oxford University Press, 2015.

23 L'ouvrage emblématique d'un tel mouvement est celui publié en 1988 par DAVID Ellen et BASS Laura, *The Courage to Heal: A Guide for Women Survivors of Childhood Sexual Abuse*, New-York, Harper & Row.

24 PATEMAN, *op. cit.*, p. 61.

en raison d'une restriction de la définition du patriarcat. Deux présupposés circonscrivent sa compréhension : 1° au lieu d'interpréter le patriarcat comme droit sexuel, il est entendu comme droit du père, ou droit des parents ; 2° les relations patriarcales sont identifiées aux relations familiales. C'est l'adoption de cette définition tronquée du patriarcat qui laisse penser que les théories du contrat social forment un dépassement de la pensée patriarcale. Ainsi, c'est parce que plusieurs théoriciennes et historiennes féministes réduisent le patriarcat à « la simple transposition des premières relations familiales dans le domaine politique<sup>25</sup> » qu'elles caractérisent la société politique moderne comme postpatriarcale. Il est nécessaire, plutôt que de « traiter le patriarcat comme un paternalisme<sup>26</sup> » c'est-à-dire de le réduire aux relations entre parent-enfant, de montrer comme les fils insoumis « se sont emparés en même temps des *deux* dimensions du droit politique du père qu'ils avaient vaincu, c'est-à-dire de son droit sexuel en même temps que de son droit paternel<sup>27</sup> ».

Pateman critique ainsi l'interprétation classique de Gordon J. Schochet dans son ouvrage intitulé *Patriarchalism in Political Thought*<sup>28</sup>, pour qui il y eut « après 1690, un rapide déclin du patriarcat en tant qu'idéologie politique viable<sup>29</sup> ». Selon Schochet, après 1690, date de publication des *Deux traités du gouvernement civil*<sup>30</sup> de Locke, la justification génétique de l'Etat par la sphère familiale et l'identification du pouvoir politique et du pouvoir familial ne constituent plus des options politiques possibles. Ce qui est définitivement invalidé, c'est la théorie patriarcale de l'obligation incarnée par Sir Robert Filmer, qui fait dériver l'autorité politique de l'autorité des pères et considère qu'il n'existe qu'une différence de degré entre les deux. Schochet distingue cette théorie patriarcale de l'obligation, qu'il désigne du nom de « patriarcalisme *moral* », du « patriarcalisme *anthropologique* » qui rend compte des origines de l'Etat par la transformation de la sphère familiale en une société plus complète, et du « patriarcalisme *idéologique* » qui correspond à l'utilisation par l'Eglise de l'image paternelle comme base à l'obligation envers le monarque. Il importe de noter que le patriarcalisme moral, théorie politique complète qui naît en 1603 et meurt en 1690, doit être distingué du simple paternalisme en tant qu'il renvoie à ces tentatives de rapprochement théorique entre pouvoir familial et pouvoir politique, qu'elles s'organisent selon un simple rapport d'analogie, ou d'identité.

L'attaque de Pateman contre Schochet peut être résumée ainsi : « Loin de s'opposer au patriarcat, le contrat est le moyen par lequel le patriarcat moderne est constitué<sup>31</sup> ». Pateman

---

25 *Ibid.*, p. 46.

26 *Idem*

27 *Ibid.*, p. 61.

28 SCHOCHET Gordon J., *Patriarchalism in Political Thought : The Authoritarian Family and Political Speculation and Attitudes Especially in Seventeenth-Century England*, Oxford, Basil Blackwell, 1975.

29 *Ibid.*, p. 273.

30 LOCKE John, *Deux Traités du gouvernement*, trad. Bernard Gilson, Paris, Vrin, 1997.

31 PATEMAN, *op. cit.*, p. 23.

retravaille alors la typologie de Schochet, pour distinguer à son tour trois formes de patriarcalisme : la pensée patriarcale *traditionnelle*, le patriarcalisme *classique* et le *patriarcalisme* moderne. Si les deux premières correspondent à la typologie établie par Schochet, la dernière envisage une survivance du patriarcat dans les théories du contrat social, ce que Schochet récuse tout en nuancant son propos<sup>32</sup>. Le patriarcalisme prend ainsi une nouvelle forme « fraternel[le] et contractuel[le]<sup>33</sup> », censée supplanter l'ordre des pères. Or Pateman insiste sur le fait que la fraternité décrit bien un lien communautaire typiquement masculin, où les femmes sont exclues de la notion d'« individu ». En entérinant la séparation de la société civile ou politique d'avec la sphère familiale, – ou comme le formule Locke entre le pouvoir paternel et le pouvoir politique –, les théoriciens du contrat dessinent les frontières d'un « ordre de subordination naturel<sup>34</sup> » : si la société politique réunit par le contrat des individus formellement libres et égaux, la sphère familiale renvoie à la soumission naturelle (*natural subjection*). Le problème réside alors dans le fait que loin d'être dépassé, le droit patriarcal, que Pateman pense comme droit sexuel et conjugal, se trouve fondé en nature<sup>35</sup> : « au cours de la genèse de la société civile, la sphère de la soumission naturelle est séparée et définie comme une sphère non politique<sup>36</sup> ». Un réseau d'équivalences est tracé entre pouvoir paternel / ordre naturel et privé d'une part, et pouvoir politique / ordre contractuel et public d'autre part. On assiste donc chez les philosophes du contrat et en particulier chez Locke à une *naturalisation* des relations familiales, par rupture avec l'ordre contractuel de la société civile : les femmes et les enfants, dépourvu-es des capacités requises pour devenir citoyen-ne, ne sauraient appartenir à la société civile.

Le « patriarcat fraternel<sup>37</sup> » se pare des oripeaux de l'universel en tant justement qu'il s'oppose à la sphère privée, « fondement naturel de la vie civile<sup>38</sup> ». Cela a pour conséquence l'occultation totale du fait que la sphère familiale est aussi l'espace d'une relation contractuelle : celle entre les deux époux à travers le contrat de mariage. Pateman rappelle ainsi que Locke lui-même dans le *2<sup>nd</sup> Traité*<sup>39</sup> réactive un schème patriarcaliste classique en montrant que dans les premières sociétés ce sont bien les pères qui sont devenus monarques, mais il adjoint à l'histoire un

32 Schochet dit bien que même chez Locke ou Hobbes théorie génétique de l'Etat par famille subsiste à côté de théories contractualistes et volontaristes. Distinction domaine familial et politique pas si étanche

33 *Ibid.*, p. 50.

34 *Ibid.*, p. 136.

35 Zillah EISENSTEIN utilise ainsi pour caractériser la démarche lockienne l'expression de « patriarcal antipaternalism » dans le chapitre 3 de *The Radical Future of Liberal Feminism*, New York, Longman, 1981, p. 33-54 intitulé « John Locke : Patriarchal Antipatriarchalism ». Elle y explique que la distinction tracée par Locke entre la sphère familiale et la sphère politique a pour but de « *free the market from paternalistic, aristocratic relations rather than to free the family from paternal rule* » (libérer le marché des relations paternalistes et aristocratiques, plutôt que de libérer la famille de la loi paternelle) (notre traduction).

36 *Ibid.*, p. 139.

37 *Ibid.*, p. 165.

38 *Idem*

39 LOCKE, *op. cit.*, § 74 et 76.

élément contractualiste puisque le père devient monarque non en raison de sa paternité, mais du consentement de ses fils. Or Locke précise bien qu'avant même cette société, la société originelle est celle du « pacte volontaire entre l'homme et la femme<sup>40</sup> ». Locke accompagne donc le fait de la soumission naturelle des femmes d'un contrat premier entre les époux. Ce n'est qu'au cours de la genèse de la société civile que la sphère familiale est définitivement considérée comme non-politique. Le fait que Locke traite de la sphère familiale dans le chapitre VI du *2<sup>nd</sup> Traité* en apposant le titre de « pouvoir paternel » éclipse alors la réflexion sur les relations conjugales, et efface son caractère contractuel.

La lecture de l'ouvrage de Pateman, qui perce à jour les histoires présentées depuis nos premiers enseignements de philosophie comme les mythes fondateurs de notre modernité politique libérale, nous déconcerte autant qu'elle nous captive, nous intrigue autant qu'elle nous convainc. Elle confirme certaines de nos craintes puisqu'en débrouillant les fils des théories du contrat elle nous apprend, à rebours de ce que la tradition philosophique a bien voulu nous transmettre, que la domination patriarcale se maintient par-delà le règne du père. En reprenant ce livre nous espérons y trouver une méthode pour poser à notre tour la question qui nous occupe : comment les relations adulte-enfant ont été dans la pensée politique moderne elles aussi dépolitisées et donc soustraites la sphère du politique. Cependant, nous avons retenu la leçon : nous ne pouvons, et par là nous ne faisons que suivre l'avertissement liminaire au *Contrat sexuel*, concevoir cette tâche comme une simple extension du travail de Pateman aux relations adulte-enfant, qui ferait de notre thèse le 9<sup>ème</sup> chapitre du *Contrat sexuel*. Il nous faut poser aux textes de nouvelles questions de recherche, qui rendent compte de l'occultation par Pateman elle-même des relations adulte-enfant comme relations proprement politiques.

## ***2 – Les limites de la méthodologie patemanienne***

Car le constat est clair : Pateman balaie ce souci à plusieurs reprises d'un revers de main. Pire, elle rend la réduction du patriarcat aux rapports parent-enfant responsable de l'occultation du contrat sexuel. La mise au point qu'elle propose dans le chapitre 2 intitulé « Confusions patriarcales » à propos du statut patriarcal des textes de Locke semble pourtant indiquer une voie différente : contestant l'idée selon laquelle la position de Locke a « moins à voir avec ses points de vue spécifiques sur les femmes qu'avec la nature de sa conception de la séparation entre le familial

---

40 *Ibid.*, § 77-78, p. 179.

et le politique<sup>41</sup> », elle souligne l'importance de considérer ces deux aspects de manière conjointe. Cependant, Pateman confère rapidement au second aspect, celui du droit sexuel, un privilège interprétatif en écrivant : « Le sens de la séparation entre la famille et le politique ou entre les sphères privée et publique (civile) n'apparaît clairement que lorsqu'on la replace dans le contexte du contrat sexuel<sup>42</sup> ». Pateman suggère alors que l'usage favorisé du terme du paternalisme au détriment de celui de patriarcat a pour but d'éviter la dimension du droit sexuel, et « permet de faire opportunément disparaître l'importante différence qui existe entre les relations parent-enfant et les relations patriarcales entre hommes et femmes adultes<sup>43</sup> ».

Comment comprendre cette référence à l'« importante différence » entre les deux types de relation ? La mention quelques lignes plus loin sur la même page de l'expression « adultes consentants » nous enjoint à l'ancrer dans les conséquences qu'entraîne la différence d'âge, qui semble dès lors invalider toute possibilité d'un consentement chez l'enfant. Mais la réponse à cette question se trouve développée plus amplement au chapitre 4 du *Contrat sexuel* intitulé « La genèse, les pères et la liberté politique des fils », au moment où Pateman revient sur la distinction lockienne entre pouvoir paternel et pouvoir politique, qui correspond à la séparation entre l'ordre du contrat et l'ordre de la subordination naturelle. Le geste de Pateman est le suivant : elle retravaille la ligne de partage entre politique et naturel instaurée par Locke tout en lui concédant un élément. En effet, si Pateman reproche à Locke d'avoir exclu les relations conjugales du champ des relations contractuelles, elle « n'entend[s] pas contester l'affirmation de Locke selon laquelle le pouvoir paternel n'est pas politique<sup>44</sup> ». Le chapitre débute bien par l'examen des débats entre Filmer et les théoriciens classiques du contrat sur le « droit politique des pères et la liberté naturelle des fils<sup>45</sup> », mais Pateman va rapidement en contester la dimension politique. Le bref passage du *Contrat sexuel* qui suit, dans lequel Pateman affirme qu'« il y a de bonnes raisons de limiter le terme « politique » à des relations entre adultes<sup>46</sup> » est alors essentiel car il fournit la définition patemanienne de la politique, et nous permet de mieux comprendre les causes de l'exclusion des relations parent - enfant de ce champ.

Analysons les causes de cette destitution des relations parent - enfant du champ des relations politiques, et donc pour Pateman de son champ de recherche. La philosophe nous propose différents types d'arguments pour entériner son propos, qui s'articulent autour de la distinction entre relations

---

41 NICHOLSON Linda J., *Gender and History : The Limits of Social Theory in the Age of the Family*, New York, Columbia University Press, 1986, p. 161, cité par PATEMAN, *op. cit.*, p. 46.

42 PATEMAN, *op. cit.*, p. 46.

43 *Ibid.*, p. 61.

44 *Ibid.*, p. 136.

45 *Ibid.* p. 124.

46 *Ibid.*, p.137.

politiques et relations naturelles. Le premier argument propose un critère de distinction *formel* : la *naturalité* de la dépendance infantile a pour conséquence nécessaire l'adoption d'un type d'organisation spécifique, celui de la soumission ; à l'inverse, les relations politiques ne prennent pas nécessairement la même forme, même si la « subordination » et la « supériorité<sup>47</sup> » constituent des formes dominantes. C'est la raison pour laquelle la soumission infantile est bien une soumission naturelle, et ne pourrait posséder de signification politique. Ce qui est naturel prendrait ainsi la forme du nécessaire et de l'invariable, tandis que l'artificiel se caractérisait par une certaine souplesse, et une possibilité de transformation, conformément à une conception classique de la distinction nature - culture. Pateman se place alors étrangement du côté des patriarcalistes modernes contre les patriarcalistes classiques qui considèrent « ce fait naturel de la dépendance (et de la soumission) infantile au père comme le fait politique fondamentale, dont tout le reste découlait<sup>48</sup> ». Selon elle, et elle reprend alors comme nous l'envisagerons par la suite la structure argumentative de Locke, il importe au contraire de bien distinguer pouvoir paternel et pouvoir politique, qui ne possèdent pas la même nature. La naturalité de la soumission infantile, qui découle du « fait naturel de l'existence humaine<sup>49</sup> » que sont l'impuissance et de la dépendance du nourrisson envers sa mère ou aujourd'hui potentiellement d'autres adultes, a ceci de spécifique qu'elle s'ancre dans un « schéma naturel de croissance et d'achèvement<sup>50</sup> », schéma qui prendra fin dès lors que l'enfant sera pleinement développé, et le fera sortir de son état de minorité. Pateman considère ainsi la caractérisation psycho-physique de l'enfant (sa dépendance et son impuissance) comme cause unique d'une organisation politique (la soumission), ainsi que le prouve le fait que « la protection que le parent doit fournir à l'enfant pour qu'il prospère et grandisse a[it] un terme naturel » : dès lors que la nature psycho-physique de l'enfant a évolué, la nécessité de la soumission s'interrompt. Les relations politiques se perpétuent de leur côté dans le temps et se voient le plus souvent « continuellement renouvelées »<sup>51</sup>, comme le souligne l'exemple du vote.

Le second argument propose un critère de distinction *liminal* : il est selon Pateman bien plus difficile de délimiter le champ des relations politiques que celui des relations parent - enfant. Le cœur de son argument est alors le suivant : c'est bien parce que les relations politiques sont des relations conventionnelles et non naturelles que leur délimitation pose un certain nombre de problèmes, comme si donc ce qui relevait de la convention ne possédait pas le caractère d'évidence de la naturalité. Pateman conclut la discussion en renouvelant sa critique de l'érection de la puissance paternelle au rang de paradigme de la puissance naturelle, qui laisse intact « des questions

---

47 *Idem*

48 *Idem*

49 *Idem*

50 *Idem*

51 *Idem*



cruciales concernant la qualification des relations sexuelles et conjugales comme naturelles<sup>52</sup> ». Elle semble ainsi établir une distinction entre des formes de soumission naturelle qui ne sont naturelles qu'apparemment (le droit sexuel), et d'autres qui sont effectivement fondées en nature (le droit paternel).

Le but que nous nous sommes donné dans ce chapitre réside en partie dans la mise au jour des conditions de la dépolitisation des relations adulte – enfant qui découlent, c'est notre hypothèse, d'une reconfiguration du champ des relations politiques. Il ne s'agit donc – pas encore – ici de discuter les arguments de Pateman quant aux fondements naturels de la soumission infantile, puisque nous pensons que le détour historique saura mieux nous guider dans cette tâche. Il nous paraît néanmoins nécessaire d'interroger l'opportunité de la reprise de la méthode patemanienne : si Pateman, lorsqu'elle pose la question de l'intégration des relations parent – enfant dans le champ des relations politiques, lui fournit une réponse négative, ne doit-on d'abord incriminer la méthode, avant de s'en prendre à d'éventuels réflexes de pensée philosophiques ? Nous avons déjà refusé d'effectuer une simple extension de la démarche de Pateman à notre objet de recherche, persuadée de la co-construction qu'il existe entre un problème et sa résolution. Cette conviction se trouve renforcée par son rejet explicite de déstabiliser la naturalité de l'enfance. Comment procéder alors ? Il ne convient de concevoir notre quête ni comme un éclairage des textes classiques sous une lumière plus forte, ni comme un interrogatoire dans lequel l'enquêteur somme de révéler ce qui aurait été tu auparavant : nous ne souhaitons pas opérer des repérages pour traquer les occurrences du terme « enfant », ni livrer un combat argumentatif contre les développements concernant le pouvoir paternel. Si le texte de Pateman nous a dans un premier temps séduite puis embarrassée dès lors qu'il s'agit de l'enfance, alors il importe peut-être de saisir ce qui selon nous pêche dans sa méthode pour la transformer.

La démarche de Pateman est la suivante : elle a pour objectif de dévoiler l'autre moitié du contrat originel, c'est-à-dire le contrat sexuel, à partir d'une clarification du concept de patriarcat. Pateman confère dans ce cadre, nous l'avons vu, un privilège interprétatif au droit sexuel sur le droit paternel, opérant une forme de hiérarchie entre les deux dimensions. Une remarque tirée du dernier chapitre du *Contrat sexuel* intitulé « La fin de l'histoire ? » a alors attiré notre attention et désigne à notre vigilance un réflexe patemanien : celui d'envisager les rapports de pouvoir comme isolés les uns des autres. Elle écrit ainsi :

Pour faire ressortir de façon aussi frappante que possible l'enjeu des lectures alternatives du contrat originel, j'ai forcé le trait et décrit le contrat sexuel comme la moitié de l'histoire. Mais il est nécessaire de raconter l'histoire de la genèse politique depuis un

---

52 *Ibid.*, p. 137.

autre point de vue encore. Les hommes qui sont (considérés comme) responsables de la création du contrat social sont des hommes *blancs*, et leur pacte fraternel comporte trois aspects : le contrat social, le contrat sexuel et le contrat d'esclavage qui légitime l'autorité des Blancs sur les Noirs. Je ne me suis intéressée au contrat d'esclavage que lorsqu'il était pertinent pour la restitution de l'histoire du contrat sexuel<sup>53</sup>.

Le modèle envisagé ici par Pateman est celui des rapports de pouvoir comme autant de points de vue disjoints, qui ne se croisent pas. Ce modèle a pour inconvénient principal de méconnaître le fonctionnement conjugué des différents rapports de pouvoir, mais aussi de mettre en place une logique de compétition entre ceux-ci. C'est selon nous la critique majeure que l'on peut adresser à la méthode patemanienne, et une cause importante de sa difficulté à traiter les rapports parent - enfant comme rapports politiques. Ainsi, lorsqu'elle écrit « La domination continue de l'homme adulte sur la femme adulte disparaît quand le patriarcat est réduit au langage et aux symboles du pouvoir du père (ou peut-être des parents) sur les nourrissons et les enfants<sup>54</sup> », il apparaît clairement que pour Pateman on ne peut considérer les rapports parent - enfant comme politiques qu'au détriment des rapports conjugaux. Judith Butler dans un article intitulé « Disorderly Woman<sup>55</sup> » revient sur une telle tendance à isoler les rapports de pouvoir, qui conduit à penser l'oppression des femmes comme « le résultat d'une forme ou d'un pacte sociopolitique moderne isolable et autonome<sup>56</sup> ». Elle qualifie cela d' « entreprise défensive »<sup>57</sup>, en tant que Pateman se donne pour but de prémunir l'analyse féministe contre toute attaque qui pourrait la faire disparaître ou l'assimiler dans d'autres réseaux interprétatif. En isolant une sphère d'analyse autonome pour le féministe, elle en garantit la légitimité. Cependant, la conséquence politique d'une telle orientation est « de dénier les liens qui existent entre l'analyse féministe et d'autres types d'analyses, c'est-à-dire de dénier les relations contextuelles dans lesquelles le féminisme émerge comme problème politique qu'il faut résoudre<sup>58</sup> ». Critiquer fait de prendre un concept tel que patriarcat, dire qu'il vaut mieux regarder comment les différents champs s'articulent

Butler, et nous reprenons à notre compte une telle analyse, met en exergue une deuxième conséquence d'une telle orientation méthodologique, que l'on peut résumer ainsi : en constituant l'oppression des femmes comme sphère d'analyse séparée, Pateman s'expose au risque de figer la catégorie « femme », et de renforcer la binarité de genre. Elle conçoit ainsi l'identification du sujet masculin à l'individu et son corollaire, la femme subordonnée à celui-ci, comme une structure

53 *Ibid.*, p. 303.

54 *Ibid.*, p. 47.

55 BUTLER Judith, « Disorderly Woman », *Transition*, n°53, 1991, p. 86-95.

56 *Ibid.*, p. 89. « the result of an isolable and autonomous modern sociopolitical form or pact »

57 *Idem*

58 *Idem*. « to deny the links between a feminist analysis and other kinds of analyses-that is, to deny the contextual relations in which feminism emerges as a political issue to begin with »

universel et anhistorique, comme le montre la référence à des textes d'époques variées. En procédant de la sorte, elle ne propose aucune remise en cause du fonctionnement des textes qu'elle s'efforce de critiquer : Pateman, écrit Butler, « *accepts "the opposition between the sexes" as a necessary point of departure for her analysis, but there is no consideration of whether an oppositional logic, whether feminist or antifeminist, inevitably produces a hierarchical relation between its terms*<sup>59</sup> » ( *accepte « l'opposition entre les sexes » comme point de départ nécessaire pour son analyse, mais elle n'envisage pas le fait qu'une logique oppositionnelle, qu'elle soit féministe ou anti-féministe, ne peut que produire une relation hiérarchique entre ses termes*) (notre traduction) ; Pateman reprend la distinction homme - femme à son compte sans s'attacher à interroger le dispositif de pouvoir qui naturalise cette relation. Butler renvoie alors à la fois au livre de Denise Riley<sup>60</sup> qui, dans une approche foucauldienne et anti-essentialiste, déploie les significations du référent « femme » à travers les siècles et invite à ébranler l'apparente continuité que l'enveloppe nominale semble receler, mais aussi aux travaux de théoriciennes féministes qui mettent en avant une conception intersectionnelle des rapports de pouvoir<sup>61</sup>, appelant ainsi à une « *destabilization of these fundamental terms of feminist analysis* » (*déstabilisation des termes fondamentaux de l'analyse féministe*) (notre traduction).

Pateman affirme dans le dernier chapitre du *Contrat sexuel* qu'une « question n'a jamais été posée – et encore moins résolue : celle de savoir comment les théoriciens du contrat ont pu, en partant de principes rendant illégitime toute revendication politique fondée sur l'invocation de la nature, construire ensuite la différence entre hommes et femmes comme différence entre liberté naturelle et soumission naturelle<sup>62</sup> ». Or il importe de noter que Pateman ne propose nullement à son tour de se défaire de la référence au sexe naturel, et se livre même à une critique en règle contre la distinction sexe / genre. A partir d'une définition du moi comme moi « incarné », elle pose le sexe comme donné immédiat et invalide toute contestation de la différence sexuelle, comme le suggère ses attaques dégradantes comme les « hommes insatisfaits de leur « orientation sexuelle »<sup>63</sup> » qui entament une transition de genre. Le fondement de la différence sexuelle repose ainsi bien sur une base naturelle, et « utiliser le langage du genre, c'est renforcer le langage du civil, du public et de

---

59 *Ibid.*, p. 90

60 RILEY Denise, « *Am I That Name ?* » *Feminism and the Cateogry of « Women » in History*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1988.

61 Butler cite l'ouvrage dirigé par MORAGA Cherrie et ANZALDÚA Gloria, *This Bridge Called My Back, Writings of Radical Women of Color*, Watertown (MA), Persephone Press, 1981.

62 PATEMAN, *op. cit.*, p. 304-305.

63 *Ibid.*, p. 306. Nous reproduisons ici la phrase entière, qui donne la mesure de la violence de ses propos : « Un corps humain, sauf en cas d'infortune de naissance, n'est pas en même temps mâle et femelle, quels que soient les vêtements qu'il porte ou sa position dans la structure sociale, même s'il est aujourd'hui possible de lui ôter ses caractéristiques mâles et femelles ; les hommes insatisfaits de leur « orientation sexuelle » peuvent devenir « transsexuels » et se transformer en simulacre de femme ».

l'individu, c'est-à-dire d'un langage qui dépend du refoulement du contrat sexuel<sup>64</sup> ». Cette conception naturalisante de la différence de genre, qui légitime dans une large part l'invocation à la nature pour résoudre certaines questions politiques, a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la théorie féministe, comme le rappelle Butler au début de son article<sup>65</sup>. Dans le cadre de notre travail, qui porte sur la dépolitisation des relations adulte - enfant en philosophie politique, elle nous paraît également dommageable, puisque la référence à la nature instaure chez Pateman une ligne de démarcation entre ce qui doit être considéré comme politique (les relations entre adulte) et ce qui ne saurait l'être (les relations adulte- enfant). La référence à la nature doit alors constituer pour la méthode que nous sommes en train de construire un point de vigilance : il s'agit, selon une approche constructiviste<sup>66</sup>, de ne jamais considérer celle-ci comme un donné, mais plutôt d'examiner, à chaque fois qu'elle invoquée, à la fois son mode de fonctionnement spécifique puisque comme le terme « femme » elle prend des significations variées, mais aussi sa fonction argumentative. Dès lors que le mot « nature » apparaît sous la plume d'un.e philosophe, nous devons dresser l'oreille et guetter, avec la patience des tricoteuses, quel sens il revêt cette fois.

Avant de débiter l'analyse une troisième critique méthodologique doit selon nous être ajoutée à notre liste, qui porte justement sur la manière de concevoir le rapport à un problème de recherche. Pateman veut avec la mise au jour du contrat sexuel faire opération de « dévoilement », qui permettrait de découvrir ce qui a trop longtemps été occulté : elle reprend en usant du terme de « refoulement » un vocabulaire psychanalytique et inscrit sa démarche dans le modèle fond / surface. Il nous semble pertinent de se défaire d'une telle approche, qui pourrait bien aller de pair avec une conception de la recherche comme saisie d'une clé de lecture qui ferait céder la compréhension de la réalité toute entière. Partir à la recherche de cette clé unique – qui n'existe nulle part –, c'est bien isoler une histoire parmi d'autres, et forcer la serrure afin de pouvoir la conter de manière autonome. Envisager les reconfigurations des champs, la manière dont les différents éléments d'une structure se voient réagencés et reconstruits d'une manière nouvelle, nous paraît plus efficace, en tant que les parties qui composent le tout sont d'emblée envisagées comme fonctionnant ensemble. Cela signifie que sans faire nôtre l'approche archéologique du Foucault de l'*Archéologie*

---

64 *Ibid.*, p. 308.

65 La référence au sujet « femme » comme essence a pu être portée par certaines féministes essentialistes ou differentialistes comme Luce Irigaray ou Julia Kristeva, qui conçoivent un dépassement des structures patriarcales dans l'affirmation de modèles typiquement féminins. A rebours de telles conceptions, nombres de féministes ont critiqué les problèmes suscités par un approche substantialiste du sujet « femme », et par une compréhension des rapports de pouvoir comme isolés. Si les féministes constructivistes sont le plus souvent citées, il est nécessaire de rappeler que les féministes « of color » et lesbiennes ont les premières activement combattu une telle vision. Sur ces questions, voir le chapitre « Nos corps, nous-mêmes » de l'ouvrage d'Elsa DORLIN, *Sexe, genre et sexualités*, Paris, PUF, 2008 ;

66 Donner une définition + qq's références.

*du savoir*<sup>67</sup>, qui en prenant pour objet la pure surface, celle de l'extériorité sans sujet du discours, s'applique à étudier la loi de dispersion des énoncés au sein d'une archive, nous souhaitons à notre tour poser la question « de la découpe et de la limite<sup>68</sup> » et concevoir le travail de délimitation comme un travail positif et actif.

Il ne s'agira donc nullement de se lancer à la poursuite des origines de la naturalisation de l'enfance, ni, – cette tâche immense aurait pour résultat une dispersion de notre analyse –, de restituer les configurations historiques successives qui organisent les rapports entre le champ de la famille et celui de la politique. Saisir des pointes saillantes, des moments significatifs qui font particulièrement bouger les lignes – ou du moins tel est ce que notre lecture retrospective veut bien en retenir, c'est ce qui occupera notre attention dans ce premier chapitre. En nous emparant du problème du paternalisme à travers deux moments, celui de la polémique Locke - Filmer et de la résurgence du paternalisme dans la philosophie politique libérale américaine contemporaine, nous veillerons à garder en tête les trois critiques portées contre la méthode patemanienne : sans isoler les rapports adulte - enfant des autres rapports de pouvoir et sans naturaliser le terme enfant, nous interrogerons la production des limites entre champ politique et champ familial, qui peut prendre la forme de l'identification, de la métaphore ou encore de l' (impossible) rupture. L'enfance ne sera pas envisagée comme un terme stable et il sera nécessaire de souligner sa dépendance avec les transformations sociohistoriques de la sphère familiale ; nous nous attacherons, permettant par là la mise en place de réseaux d'identification et de systèmes de co-production, à la rapprocher des autres termes auxquels elle est identifiée. Car, et c'est ce que Pateman n'a pas su voir, les théories patriarcalistes instaurent bien une correspondance entre les populations minorisées que sont les femmes, les fous, les sauvages et les enfants. En reprenant le chapitre 4 du *Contrat sexuel* là où Pateman l'a laissé et en proposant une version alternative, nous chercherons à faire entendre le nom du père dans « paternalisme », sans établir une hiérarchie nouvelle mais au contraire en nouant ensemble les différents rapports de pouvoir. Nous nous efforcerons enfin de mieux qualifier les présupposés qui gouvernent la caractérisation des relations parent - enfant, et d'évaluer si la focale ne doit pas plutôt être placée sur le couple adulte - enfant.

## **B – La polémique Locke – Filmer : faire entendre le « père » dans « patriarcat »**

---

67 FOUCAULT Michel, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969.

68 *Ibid.*, p. 12. Foucault écrit : « le problème n'est plus de la tradition et de la trace, mais de la découpe et de la limite, ce n'est plus celui du fondement qui se perpétue, c'est celui des transformations qui valent comme fondations et renouvellent des fondations ».

Débutons l'exploration du premier moment, celui de la polémique Locke - Filmer. Il est utile, avant de se livrer à l'examen des faits, de procéder, comme le fait Franck Lessay dans un ouvrage intitulé *Le débat Locke-Filmer*<sup>69</sup>, à un rappel important concernant la nature de la polémique : si celle-ci eut lieu, elle fut asymétrique, la publication de *Patriarcha*<sup>70</sup> intervenant près de trente ans après la mort de son auteur. Il nous apparaît de plus pertinent, puisque c'est une polémique qui nous occupe, de formuler quelques précautions méthodologiques : conformément à une certaine tendance dans l'étude des controverses en *science studies* dans les années 70 et 80<sup>71</sup>, la mise en rapport de la production des énoncés (le *Patriarcha* de Filmer et les *Deux Traités* de Locke) et du contexte social (les mutations de la sphère familial) constitue un élément central de notre analyse, de sorte que les premiers ne doivent pas être étudiés de manière autonome ; les philosophes doivent être considérés comme des acteurs sociaux inscrits dans une certaine réalité sociale. Nous mettrons également l'accent sur le conflit qui oppose les deux philosophes plutôt que sur les modalités de l'accord, car notre attention se porte sur les ruptures et les mutations du champ. En retraçant les différents éléments de la polémique Locke - Filmer et ses interprétations contemporaines qui font de Locke l'instigateur d'un mode de légitimation moderne du pouvoir, et en mettant plus particulièrement l'accent sur le rôle stratégique joué par la référence à l'enfance, il s'agit d'interroger la délimitation nouvelle des sphères politique et familial, et d'étudier l'assignation de cette dernière à la nature. Dépolitisation des relations adulte – enfant : premier acte.

Ce qui nous pourrait bien nous être utile, c'est de nous ressaisir des critiques formulées par Pateman contre l'interprétation contemporaine dominante de la polémique Locke - Filmer, qui fait de Locke le fondateur de la conception moderne de l'individu et de la politique contre les théories patriarcalistes de Filmer. Que signifie cette mise en place d'un nouvel ordre privé - public, et dans quelle mesure doit-on le distinguer de l'opposition entre sphère familiale / sphère politique ? Quelle caractérisation des figures rattachées à la première sphère cette partition produit-elle jusqu'à aujourd'hui, qui décide de qui saurait être considéré comme sujet politique, et qui ne le peut pas (encore) ? L'enfance, nous allons le montrer, constitue l'un des pivots dans l'argumentation qui oppose Locke et Filmer. Contre son isolement ontologique et politique, nous voulons vous le dépeindre comme l'une de ces figures de l'ombre, grouillantes, que la modernité libérale a érigée comme contrepoint au personnage du citoyen. Déstabiliser le mythe de la modernité politique c'est

---

69 LESSAY Franck, *Le débat Locke-Filmer*, avec la traduction du *Patriarcha* et du *Premier Traité du gouvernement civil*, Paris, PUF, 1998.

70 FILMER Robert, *Patriarcha ; or the Natural Power of Kings*, Londres, 1680, première traduction en français : *Patriarcha ou du pouvoir naturel des rois*, Paris, ENS de Fontenay/Saint Cloud, L'Harmattan, 1991.

71 Il s'agit principalement de la position tenue par David Bloor, qui souhaitait développer une nouvelle sociologie des savoirs à partir de quatre principes de base réunis sous le titre de *programme fort*, et des discussions avec Harry Collins. Sur ce point, consulter l'article de PESTRE Dominique, « David Bloor, Harry Collins et l'étude des controverses », in *Introduction aux Science Studies*, Paris, La Découverte, 2006.

regarder de plus près ceux qu'elle a relégué à ses marges, et plus particulièrement ceux pour qui l'exclusion paraît si évidente qu'elle ne fait même plus l'objet d'un quelconque effort de justification, comme c'est le cas pour l'enfance. Nous nous plaçons donc sous les auspices des théoriciennes féministes qui ont contesté la partition privé - public<sup>72</sup>, de ceux qui ont fait resurgir la place d'une « institution embarrassante<sup>73</sup> » qu'est l'esclavage et des questions raciales dans les textes classiques,<sup>74</sup> sans avoir forcément besoin de passer par l'ontologisation d'une certaine forme de raison instrumentale qu'il faudrait incriminer<sup>75</sup>.

## ***1 – Le patriarcalisme de Filmer : l'origine divine du pouvoir paternel et politique***

Premier volet de la polémique, premier acteur de celle-ci, Filmer et son patriarcalisme. Se soucier de Filmer c'est, le plus souvent, vouloir en revenir à et expliquer les théories lockiennes puisque, comme le souligne Franck Lessay, « d'une certaine manière, Sir Robert Filmer appartient à la catégorie noble, assurément, mais secondaire, des grands vaincus de l'histoire - histoire des idées, histoire politique, histoire tout court -, quand Locke se situe à l'évidence dans le camp des triomphateurs<sup>76</sup> ». Le fait que le *Premier Traité* n'ait été traduit en français que très tardivement<sup>77</sup> indique également que l'accent est placé sur les « innovations » de Locke plutôt que sur sa réponse aux arguments de Filmer. Si nombre de commentateur-ices ont alors cherché à discuter cette identification de Locke à l'invention de l'individualisme et au renversement d'une démarche exégétique<sup>78</sup>, d'autres comme Pateman ont mis en évidence la rémanence d'éléments patriarcaux dans la théorie lockienne du droit conjugal. Pour mieux comprendre l'écart qui distingue Filmer de Locke et en estimer l'étendue, en gardant une vigilance spécifique sur le rôle joué par l'enfance dans leurs écrits politique, nous procéderons en deux temps : nous nous livrerons tout d'abord à un

---

72 Voir sur ce point le bel article d'Eleni VARIKAS intitulé « « Le personnel est politique » » : Avatars d'une promesse subversive », *Tumultes*, n°8, printemps 1996.

73 C'est l'expression qu'utilise à nouveau Eleni VARIKAS dans l'article « L'institution embarrassante. Silences de l'esclavage dans la genèse de la liberté moderne », *Raisons politiques*, vol. n° 11, n° 3, 2003, pp. 81-96

74 L'ouvrage de Charles W. MILLS *Le contrat social*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 1997 a pour but d'introduire la race comme question centrale de philosophie politique.

75 Tel est le geste de Max HORKHEIMER et de Theodor W. ADORNO dans l'ouvrage *La dialectique de la raison. Fragments philosophiques*, Paris, Gallimard, 1974 qui formulent le constat d'un échec de l'idéal de l'autonomie de la raison promu par les Lumières, et en interrogent les causes.

76 LESSAY, Franck, « Locke critique de Filmer : métamorphose du concept politique de nature », in ESCARBELT, Bernard et REGIS Jean-Paul (dir.), *Transformation, métamorphose, anamorphose*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 1990.

77 La première traduction du *Premier Traité* de LOCKE remonte seulement à 1997 par Bernard GILSON aux Editions Vrin, puis Franck LESSAY en a fourni une autre presque immédiatement après dans son ouvrage *Le débat Locke-Filmer*, op. cit.

78 Tel est l'objet de l'article de Franck Lessay cité en note 67. Sur ce point, voir également STRAUSS Leo, "Locke's Doctrine of Natural Law", in *What is Political Philosophy ? and other studies*, Glencoe, The Free Press, 1959.

examen rapide de la signification que revêt le terme « famille » au XVII<sup>ème</sup> siècle, puis nous regarderons dans le détail à quoi renvoie l'expression de « patriarcalisme de Filmer », dans lequel la référence à l'enfance constitue en effet un moment pivot de l'argumentation.

Suivons tout d'abord les travaux d'Aurélie Du Crest et en particulier son ouvrage intitulé *Modèle familial et pouvoir monarchique (XVI<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup> siècles)*<sup>79</sup>, pour mieux répondre à la question : de quoi parle-t-on lorsque l'on parle de la famille au XVII<sup>ème</sup> siècle ? Dans l'introduction de son livre, Du Crest rapporte les trois acceptions que possède l'entrée « famille » dans le dictionnaire de l'Ancien Régime : selon l'acception *antique*, le mot « famille » désigne toutes les personnes vivant sous le même toit et soumises à la même puissance, ce qui comprend les serviteurs ; selon l'acception *large* la famille renvoie au lignage regroupant tous les parents par les sang et selon l'acception *étroite* elle se trouve réduite au couple ayant un ou plusieurs enfants. Du Crest précise que seul le sens étroit est retenu par les théoriciens politiques pour caractériser les relations entre le monarque et ses sujets, et plus généralement pour mettre en parallèle l'autorité familiale et monarchique. Si la famille constitue bien un modèle d'organisation politique, cela n'est pas son expression empirique telle qu'elle est dépeinte par Philippe Ariès qui est mise en avant :

Depuis la fin du Moyen Age jusqu'aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, l'enfant avait conquis une place auprès de ses parents, à laquelle il ne pouvait prétendre au temps où l'usage voulait qu'on le confiât à des étrangers. Ce retour des enfants au foyer est un grand événement : il donne à la famille du XVII<sup>e</sup> siècle son principal caractère, qui la distingue des familles médiévales. L'enfant devient un élément indispensable de la vie quotidienne, on se préoccupe de son éducation, de son placement, de son avenir. Il n'est pas encore le pivot de tout le système, mais il devient un personnage beaucoup plus consistant. Cette famille du XVII<sup>e</sup> siècle n'est pourtant pas la famille moderne : elle s'en distingue par l'énorme masse de sociabilité qu'elle conserve. Elle est, là où elle existe, c'est-à-dire dans de grandes maisons, un centre de relations sociales, la capitale d'une petite société complexe et hiérarchisée que commande le chef de famille.

Au contraire, la famille moderne se retranche du monde, et oppose à la société le groupe solitaire des parents et des enfants. Toute l'énergie du groupe est dépensée pour la promotion des enfants, chacun en particulier, sans ambition collective : les enfants, plutôt que la famille.<sup>80</sup>

Sans entrer dans les discussions historiographiques virulentes sur la pertinence des travaux d'Ariès sur l'enfance<sup>81</sup>, il est intéressant de noter que les discussions sur la famille dans les textes de théorie

79 DU CREST Aurélie, *Modèle familial et pouvoir monarchique (XVI<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2002.

80 ARIÈS, *op. cit.*, p. 306-307.

81 La littérature critique est trop importante pour être citée ici. Cependant, l'idée démentie est celle selon laquelle l'attachement des parents envers leurs enfants n'existait pas durant l'Ancien Régime. Sur ce point, voir par exemple



politique au XVII<sup>ème</sup> siècle semblent parfois plus emprunter à l'image de la « famille moderne » qui leur est ultérieure qu'à leur inscription dans cette « petite société complexe et hiérarchisée » que sont les maisons des notables du XVII<sup>ème</sup>, qui comprennent, outre le couple, leurs enfants et les domestiques, tout un ensemble d'employés, d'apprentis et de compagnons<sup>82</sup>. Ariès précise cependant que les plus pauvres n'habitaient le plus souvent que dans des espaces très réduits qui contenaient seulement le couple et les plus jeunes enfants<sup>83</sup>.

La famille dont se préoccupent les philosophes renvoie ainsi bien plus à une « construction intellectuelle<sup>84</sup> » de celle-ci qu'à son expression empirique. On peut dès lors se demander, à l'instar de l'historienne Anne Verjus : « pourquoi les discours sur la famille, pourquoi le paradigme familial » sont si usités dans la philosophie politique du XVII<sup>ème</sup> ? La réponse qu'elle fournit, qui s'attache à caractériser la période révolutionnaire, vaut également pour notre période : si la famille est omniprésente dans les discours politiques de l'époque, c'est parce que « les discours sur la famille ont vocation à structurer d'autres relations que les relations entre les membres de la famille ; ce sont des *fictions légitimantes de l'autorité*<sup>85</sup> » (c'est nous qui soulignons). Cette attitude qui consiste à ne voir dans les passages sur la famille qu'une spécification du mode de légitimation de l'autorité possède une certaine pertinence, et explique leur fonction spécifique au sein des ouvrages de théorie politique. Elle participe néanmoins de ce mouvement qui ne consulte les textes sur la famille que comme signe vers quelque chose de plus important, telles que les conditions d'organisation du pouvoir ; il paraît au contraire nécessaire, comme le propose Verjus pour la période révolutionnaire, de les analyser en propre afin de les envisager comme élément intrinsèque de l'agencement du politique, en tant justement qu'ils en indiquent les marges et les contours. Les paragraphes sur la famille, les femmes et les enfants, mais aussi ce qui est considéré comme des « sorties » racistes des philosophes à rapporter aux préjugés d'une époque, sont ce qui devrait plus fortement encore attirer notre attention, comme indice d'une certaine représentation du politique. Distinguer dans un ouvrage entre ce qui suscite notre gêne et ce qui emporte notre adhésion, dès

---

l'ouvrage de SHAHAR Shulamith, *Childhood in the Middle Ages*, Londres-New York, Routledge, 1990. Pour une analyse de la persistance du modèle déployée par Ariès, consulter l'article de GROS Guillaume, « Philippe Ariès : naissance et postérité d'un modèle interprétatif de l'enfance », *Histoire de l'éducation*, 125, 2010, p. 49-72

82 Ariès opère bien la distinction entre cette « invention des traditionalistes du XIX<sup>ème</sup> siècle » qu'est la grande famille patriarcale fondée autour du lignage, et les maisons des notables constituée d'un réseau important de socialibilités.

83 Françoise LEBRUN estime dans un chapitre d'ouvrage intitulé « La famille en France à la fin de l'Ancien Régime » in Marie-Françoise LEVY (dir.), *L'enfant, la famille et la Révolution française*, Paris, Plon, 1989, p. 37 le nombre d'enfants dans les familles dites « complètes », c'est-à-dire dans lesquelles le décès de l'un des conjoints ne survient pas avant que la femme ait atteint 40 ans, à 7-8 enfants, et dans l'ensemble des familles (complètes ou incomplètes, stériles ou fécondes) à 4-5 enfants, sachant que la mortalité infantile reste très élevée.

84 VERJUS Anne, « Du patriarcalisme au paternalisme : les modèles familiaux de l'autorité politique dans les Républiques de France et d'Amérique », in SERNA Pierre (dir.), *Les Républiques sœurs : le Directoire et la Révolution Atlantique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1989, p.

85 *Idem*

lors que le premier élément s'en prend directement à certaines catégories minorisées de la population, c'est accepter de méconnaître l'arrangement intellectuel d'un texte, ses linéaments et ses saillies, ses replis et ses spectres, c'est se concentrer de l'aspect le plus lisse et le plus docile, et faire œuvre, finalement, de piètre interprète. Il existe une constante dans l'histoire de la philosophie, qui consiste à lorgner les textes sur la famille du coin de l'œil, avec un air de mépris à peine dissimulé, et à désigner les femmes comme singulièrement aptes à leur étude ; comment comprendre alors les cris d'orfraie poussés si fort dès lors qu'on décèle dans ceux-ci une portée politique, si ce n'est parce que les bordures de ce champ sont précisément conçues comme inattaquables, vouées au calme immuable d'une étude humble et timide ?

Entêtons-nous alors, et reprenons l'histoire là où nous l'avions laissée. Filmer est désigné aujourd'hui comme le représentant le plus saillant d'une conception classique de la famille et des rapports entre famille et Etat, nommée *patriarcalisme*. Il convient de manière liminaire de bien distinguer le patriarcalisme du paternalisme : si le terme de « paternalisme » n'apparaît qu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle en Angleterre puis en France<sup>86</sup>, et renvoie d'abord à une certaine idéologie entrepreneuriale qu'est le « patronage » de Le Play<sup>87</sup>, le patriarcalisme correspond au contraire, comme nous l'avons écrit précédemment à propos des travaux de Schochet, au système de pensée qui fait résider l'autorité politique du roi dans l'autorité patriarcale, c'est-à-dire dans l'autorité du père. L'ouvrage *Patriarcha* de Filmer constitue alors l'exemple le plus abouti d'une telle conception, qui n'existe pas selon Schochet avant 1607 et disparaît après 1690. Le terme n'est cependant pas employé par les contemporains : c'est un néologisme créé à partir de l'adjectif « patriarcal » qui faisait référence à l'autorité des Patriarches, et en particulier de ceux de l'Ancien Testament ; dans les ouvrages d'histoire de la philosophie politique français, il est peu usité. Le patriarcalisme renvoie ainsi à la fois à une institution particulière, celle de la famille qui prend modèle sur la position des Patriarches, et à une certaine théorie de l'Etat.

Que dit-on alors, lorsqu'à partir de la typologie de Schochet on applique à l'ouvrage de Filmer *Patriarcha* l'expression de « patriarcalisme moral » ? L'audace de Filmer par rapport à ses prédécesseurs est de pratiquer une identification complète entre le pouvoir familial du patriarche et le pouvoir politique du roi ; il se distingue d'eux en dépassant la simple relation de métaphore instaurée classiquement entre les deux pouvoirs, et construit à partir de là une théorie politique à

---

86 La première occurrence du terme « paternalisme » en français se trouve sous la plume de Jacques NOVICOW dans un ouvrage intitulé *Les gaspillages des sociétés modernes : contribution à l'étude de la question sociale*, Paris, Félix Alcan, 1894.

87 Le Play définit dans *La méthode sociale*, Paris, Méridiens Klinsieck, 1989, p. 467-468 le « patronage » de la manière suivante : « l'ensemble des idées, des mœurs et des institutions qui tiennent plusieurs familles groupées, à leur satisfaction complète, sous l'autorité d'un chef nommé patron ».

part entière. C'est pourquoi Du Crest définit la théorie de Filmer comme la seule théorie authentiquement patriarcaliste, « fondée sur la seule hypothèse adamique<sup>88</sup> » : l'obligation politique n'est pas seulement indiquée au devoir dû aux pères, l'Etat constituant une extension de la hiérarchie familiale, mais l'autorité politique prend son origine dans l'autorité des Pères et en premier lieu dans l'autorité d'Adam. Filmer s'appuie ainsi sur une exégèse de la Bible pour fonder son propos : c'est Dieu qui donne à Adam l'autorité royale, dont les rois héritent par primogéniture ; la monarchie provient du pouvoir paternel d'Adam qui est en même temps « premier homme, premier père et premier roi<sup>89</sup>. » Le pouvoir divin conférant au père et au roi leur autorité, celle-ci ne correspond à aucun artifice et n'est pas non plus le résultat d'une convention, mais peut au contraire être qualifiée de naturelle. Filmer en tire alors une conclusion par rapport à la nature du pouvoir politique : si la monarchie émane du pouvoir des premières familles, alors le pouvoir politique ne saurait être qu'un monarchisme absolu de droit divin. En effet, de la même manière que l'enfant ne choisit pas son père, les sujets ne sauraient choisir leur roi. De plus, étant donné que les rois ont existé avant les lois, il n'est pas possible de limiter le pouvoir divin, qui ne peut donc être qu'absolu et arbitraire. Filmer oppose ainsi pour légitimer le pouvoir royal à la fiction de l'état de nature constitué d'une multitude d'individus l'existence unique d'Adam, premier homme.

A partir d'une exégèse littérale de la Bible, Filmer nie la thèse selon laquelle les hommes naissent naturellement libres. Quel rôle attribue-t-il alors à la relation père – enfant dans son argumentation, qui nous intéresse tout particulièrement dans le cadre de nos recherches ? Il importe tout d'abord de souligner que la conception filmerienne de la famille emprunte plus à une vision patriarcale de celle-ci qu'à sa version moderne<sup>90</sup> : le père règne sur sa femme et ses enfants, qui lui sont subordonnés, et les relations entre ces derniers sont réglées par la loi de la primogéniture. Mais la famille ne se limite pas à ces liens, et intègre également en son sein les jeunes frères du père, les sœurs, les nièces et les neveux mais aussi l'ensemble des domestiques qui composent une petite société. Le fait que la royauté soit conçue comme l'extension de la structure familiale peut alors bien être compris par les contemporains de Filmer à partir de l'institution de la Maison du Roi (*King's Household*), où le frère et le fils de Filmer avaient des postes d'importance : le fait que la noblesse soit soumise aux Maisons des officiers découle en partie du fait que ceux-ci soient au service de la Maison du Roi. Lorsque Filmer dans le premier chapitre de *Patriarcha* intitulé « the Natural Freedom of Mankind, a New, Plausible and Dangerous Opinion » s'attache à réfuter la thèse de la liberté naturelle des hommes, il le fait donc en ayant en tête cette structure institutionnelle

---

88 DU CREST, *op. cit.*, p.

89 *Ibid.*, p.

90 Sur ce point, lire l'introduction de Peter LASLETT, in LASLETT Peter (dir), *Patriarcha and other political works of Sir Robert Filmer*, Oxford, Blackwell, 1949.

spécifique. Ce n'est qu'au troisième chapitre qu'intervient directement la référence à la sujétion des enfants, alors que Filmer attaque la défense de la liberté naturelle par le penseur jésuite Robert Bellamine : à travers l'acte de génération, Adam et les Patriarches possèdent un pouvoir sur leurs descendants, et ce pouvoir se transmet aux générations suivantes. L'enfant devenu parent exerce un pouvoir sur ses propres enfants, mais reste subordonné à ses parents. Filmer récuse donc cette supposée liberté qui adviendrait à l'homme à la naissance : « I see not then how the children of Adam, or of any man else, can be free from subjection to their parents. And this subordination of children is the fountain of all regal authority, by the ordination of God himself. From whence it follows, that civil power, not only in general is by Divine institution, but even the assigning of it specifically to the eldest parent<sup>91</sup>. ». L'enfant soumis à son père est insuffisamment libre pour consentir à un quelconque gouvernement qui se situe en continuité avec le pouvoir parental.

Filmer relie ainsi les pouvoirs paternels et politiques en les plaçant sous le signe d'une même origine : l'institution divine. Le caractère naturel du pouvoir des rois est donc réaffirmé contre la « liberté contre nature du peuple » (*unnatural liberty of the people*), comme le souligne le titre complet de *Patriarcha*<sup>92</sup>. La référence à la nature doit ici être entendue comme ce qui a été institué par Dieu, et qui se perpétue par la génération. Si l'enfance constitue un moment pivot dans la contestation de l'argument de la liberté naturelle des hommes, c'est parce que l'autorité familiale et son mode de fonctionnement entre en conflit avec celle-ci, « c'est parce que l'Écriture démontre que le mode "paternel" de fonctionnement du pouvoir dans la nature répond au dessein de Dieu<sup>93</sup> ». La notion de consentement n'a alors pas sa place chez Filmer, puisqu'il ne revient pas aux hommes de décider eux-mêmes de la forme que les institutions doivent prendre. Filmer propose ainsi une uniformisation de la situation humaine de sujétion à une autorité par le bas, en tant qu'il étend l'état de soumission de l'enfant à son père à l'ensemble de la société.

## ***2 – La réponse de Locke : vers une distinction du pouvoir parental et politique***

La dispute engagée par Locke contre Filmer dans le *Premier Traité du gouvernement civil*, dont le sous-titre « *où la fausseté des principes et des raisons de Sir Robert Filmer et de ses disciples est découverte et où l'on en fait justice* » exprime de manière éloquente la direction suivie,

<sup>91</sup> *Patriarcha* p. 57 édition LASLETT. Prendre la traduction de Lessay ?

<sup>92</sup> Le titre complet est : *Patriarcha, a Defense of the Natural Power of Kings against the Unnatural Liberty of the People*, au moment où Filmer présente une version du manuscrit à ses contemporains.

<sup>93</sup> LESSAY, Franck, « Locke critique de Filmer : métamorphose du concept politique de nature », in ESCARBELT, Bernard et REGIS Jean-Paul (dir.), *Transformation, métamorphose, anamorphose*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 1990, p. 6.

a été finalement peu étudiée par rapport à la construction positive de sa théorie du gouvernement dans le *Second Traité*. Ces deux ouvrages ont pourtant été perçus comme en rupture avec les thèses patriarcalistes de Filmer, et instigateurs d'une appréhension moderne de la politique. Pateman, nous l'avons vu précédemment, récuse ce tournant moderne que représenterait Locke en théorie politique, qui aurait initié une conception de la politique comme conventionnelle et artificielle. Elle souligne au contraire la continuité de Locke avec ses prédécesseurs, en ce que ses thèses feraient perdurer l'incarnation patriarcale du pouvoir. Il importe alors de se demander, à partir de l'étude de la restructuration lockienne des liens entre pouvoir parental et pouvoir politique, ce que produit cette compréhension renouvelée des rapports entre les deux pouvoirs et quel rôle joue l'enfance dans celle-ci.

Le point de différence le plus fréquemment mis en avant par les commentateur-ices entre la démarche de Locke et celle de Filmer<sup>94</sup> concerne le mode argumentatif : Filmer use un mode d'analyse plus classique qui s'appuie sur l'exégèse biblique, tandis que Locke se livrerait à un style analytique libre de toute référence à une source ancienne qui le légitimerait. Quiconque s'aventure à ouvrir le *Premier Traité* s'apercevra qu'il n'en est rien : Locke s'attache à réfuter Filmer sur ses propres terrains, et s'adonne lui aussi à une interprétation minutieuse de la Bible pour contrer ses arguments. Le point majeur de discordance entre Locke et Filmer réside plutôt d'abord dans le rapport à la thèse « *Les hommes ne sont pas naturellement libres*<sup>95</sup> », comme Locke le formule lui-même au début du *Premier Traité*. Cette thèse est en effet fondamentale, car c'est de sa critique dont part Filmer pour déduire l'absolutisme de droit divin comme seul régime politique convenable. La clé de voûte de cet argument s'articule comme nous l'avons montré dans la sujétion naturelle de l'enfant envers son père. Tout l'enjeu pour Locke va alors consister à combattre cette négation de la liberté à partir de la condition infantile, et donc d'articuler à nouveaux frais la distinction entre sphère familiale et sphère politique : en dissociant la nature du pouvoir paternel de celle du pouvoir politique, Locke va pouvoir soutenir l'existence d'une liberté naturelle chez l'homme.

Nous nous intéresserons dans cette section aux conséquences de l'argumentation lockienne sur la conception des relations adulte – enfant, qui entame largement leur dépolitisation. Celle-ci prend la forme double d'une *privatisation* et une *naturalisation*. La solution que Locke propose, à l'inverse de l'uniformisation filmerienne de la sujétion de l'enfant à l'ensemble des êtres humains, exceptionnalise en effet la situation de l'enfance par rapport au mode de fonctionnement du politique. Cette solution, nous en discuterons, n'est pas la seule envisagée par les théoriciens du contrat puisque certains, à l'instar de Hobbes et Pufendorf, vont au contraire tendre à universaliser

---

94 Mettre qqz noms

95 LOCKE, *Premier Traité*, Chap. II, § 6.

les rapports politiques en développant la thèse de l'existence d'un contrat tacite chez l'enfant. En suivant cette direction, nous ne souhaitons pas insinuer contre Pateman qu'avec les *Deux Traités du gouvernement* se serait effectivement effondré l'assise du patriarcat, si par là on entend que Locke n'envisagerait plus les rapports homme – femme comme des rapports structurés par une hiérarchie naturelle. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous préférons ne pas substituer l'expression d'« êtres humains » aux endroits où le philosophe utilise celle des « hommes ». Il s'agit pourtant dans notre démarche moins de faire droit au retour d'un « refoulé » que de prendre la mesure de la reconfiguration du champ effectuée par Locke à la fois sur les relations adulte - enfant mais aussi, et parce qu'elles marchent de concert, sur les relations homme - femme et raciales. Nous nous montrerons particulièrement attentive aux termes employés, en veillant à ne pas postuler trop rapidement, comme le fait Pateman, un réseau d'équivalence entre les adjectif familial - privé - naturel. Locke conceptualise-t-il effectivement comme elle le suggère la distinction entre sphère privée et sphère publique, ou cela découle-t-il d'une lecture contemporaine sur des textes antérieurs, dans notre cas du XVII<sup>ème</sup> siècle ? Et si non à quel type de logique se réfère-t-il ? Ces supposés détails sont de poids si l'on tend à proposer à notre tour une déstabilisation du champ telle qu'il a été institué.

Une chose est certaine : Locke distingue nettement entre pouvoir paternel et pouvoir politique, lorsqu' au § 71 du chapitre VI du *Second Traité* il écrit « C'est pourquoi, il faut reconnaître que ces deux pouvoirs, le politique, et le paternel, sont véritablement distincts et séparés, sont fondés sur différentes bases, et ont des fins différentes<sup>96</sup> ». A partir des arguments développés dans ce chapitre VI du *Second Traité* intitulé « Du pouvoir parental », nous aimerions examiner la teneur de la réfutation lockienne de l'identification pratiquée par Filmer entre pouvoir familial et politique, en particulier à partir du renversement du rôle conféré à l'enfance. Car c'est bien à un isolement – partiel – de la nature du « nonage »<sup>97</sup>, c'est-à-dire de la condition de l'enfance, que se livre Locke, qui posséderait des caractéristiques spécifiques entraînant la nécessité de l'adoption d'un type de pouvoir différent du pouvoir politique conçu comme exercé par des êtres libres. Les seules relations envisagées pour l'enfance sont celles qu'elle établit avec ses parents, comme si donc aucun autre adulte ne pouvait entretenir de relations avec un enfant que ses parent. Il importe de noter de manière liminaire que la notion de « nonage » est déjà utilisée par Filmer dans le *Patriarcha* pour critiquer l'incompatibilité qu'il existe entre l'affirmation selon laquelle les hommes sont naturellement libres, et le fait que les enfants soient liés par les actes conclus par leurs

---

96 LOCKE, *Second Traité*, op. cit., p. 195.

97 *Ibid.*, p. 185.

ancêtres. Comme le montre Schochet dans un article intitulé « The family and origins of the state »<sup>98</sup>, Filmer met en exergue l'impossibilité pour un peuple de s'accorder en entier et à un même moment sur un contrat de gouvernement, en particulier pour les personnes qui sont enfants à cet instant, et qui perdent donc leur liberté sans y avoir consenti :

But in part to salve this, it will be said that infants and children may be concluded by the votes of their parents. This remedy may cure some part of the mischief, but it destroys the whole cause, and at last stumbles upon the true original of government. For if it be allowed, that the acts of parents bind the children, then farewell the doctrine of the natural freedom of mankind; where subjection of children to parents is natural, there can be no natural freedom. If any reply, that not all children shall be bound by their parents' consent, but only those that are under age: it must be considered, that in nature there is no *nonage*; if a man be not born free, he doth not assign him any other time when he shall attain his freedom: or if she did, then children attaining that age, should be discharged of their parents' contract. So that in conclusion, if it be imagined that the people were ever but once free from subjection by nature, it will prove a mere impossibility ever lawfully- to introduce any kind of government whatsoever, without apparent wrong to a multitude of people<sup>99</sup>.

La seule occurrence du terme « nonage » du *Patriarcha* soulève un dilemme important auquel Locke se doit de répondre. Or le chapitre VI du Second Traité pratique bien un déplacement de la question, puisque Locke, comme le souligne Schochet, ne s'inquiète pas tant de la dépendance des individus vis-à-vis d'un contrat antérieurement conclu que du consentement (*consent*) individuel à une forme de gouvernement, qui garantit l'exercice de leur liberté. L'état d'enfance ne peut alors que gêner, tandis sa description contrevient à la liberté nécessaire pour donner son consentement politique. Locke va alors pratiquer une mise à l'écart partielle de cette classe d'êtres par rapport au reste des autres êtres humains qui seraient effectivement libres, en faisant en sorte que celle-ci ne ruine pas la thèse qu'il doit démontrer, selon laquelle tous les hommes sont naturellement libres.

Comment s'en prend-t-il pour parvenir à une telle gageure ? La stratégie employée par Locke peut être résumée ainsi : il fait de l'enfance un état exceptionnel par rapport à l'exercice de la liberté chez tous les êtres humains, tout en l'intégrant dans un réseau de comparaison qui la rapproche de catégories d'êtres minorisés (les fous, les bêtes, les serviteurs, les sauvages). Contre Filmer il maintient donc l'attribution de la liberté à l'ensemble des êtres humains, définie au § 63 comme fondée sur l'usage de la raison qui permet de connaître les lois de la nature, et distinguée d'une licence totale qui rapproche l'homme de la bête. Il précise à partir de là la signification de

---

98 SCHOCHET, « The family and origins of the state », in YOLTON John W. (dir.), *John Locke, Problems and Perspectives, A collection of New Essays*, Londres – New York, Cambridge University Press, 1969.

99 Mettre référence

l'expression utilisée du chapitre II du *Second Traité* « De l'état de nature » selon laquelle « Tous les hommes sont égaux par nature » : l'égalité ne vaut pas à tous les égards, puisque la variable de l'âge crée par exemple une différence entre les êtres humains. Cependant, cela ne constitue une exception à la règle de l'égalité naturelle car il s'agit « d'établir le droit égal que chacun a à sa *liberté*, et qui fait que personne n'est sujet à la volonté ou à l'autorité d'un autre homme<sup>100</sup> ». L'égalité de nature ne vaut alors que sous le prisme du droit égal de chacun.e à la liberté. Cela pose un problème spécifique pour l'enfance, qui est placée sous l'autorité du père. La réponse de Locke à Filmer est alors la suivante : chez l'enfant coexiste à la fois la liberté naturelle et la sujétion aux parents, sans que ces deux éléments ne soient incompatibles. L'enfance, définie comme un état de faiblesse physique et mentale, rend impossible le gouvernement de soi par soi, et nécessite le pouvoir *temporaire* des parents afin de pourvoir à ses besoins. En effet, si être libre signifie non pas agir à sa guise mais suivre les lois de la raison, alors l'enfant se saurait être libre, qui est encore incapable d'exercer les fonctions de la raison. L'enfant ne naît ainsi pas d'emblée égal aux autres êtres humains, mais – et c'est cela qui importe véritablement – il est voué à le devenir par la suite : sa sujétion temporaire est une préparation à sa liberté future.

La conception lockienne de l'enfance s'ancre dans une conception négative de celle-ci, dépendante de son état postlapsaire : les descendants d'Adam sont dépourvus de sa perfection originelle. Adam possède « dès le premier moment de sa création »<sup>101</sup> sa pleine force mentale et intellectuelle ; il n'a jamais été enfant. Ses descendants naissent au contraire imparfaits, c'est-à-dire enfants, à tel point qu'il faut trouver des artifices pour suppléer à ces imperfections. Il revient alors aux parents « *par la loi de nature, de conserver, nourrir et élever leurs enfants*<sup>102</sup> », et donc d'offrir aux enfants l'exercice de leur propre entendement. Le pouvoir des parents fait dès lors l'objet d'une double requalification par rapport à la théorie patriarcaliste de Filmer : tout d'abord, et c'est ainsi que Locke débute le chapitre VI, l'expression de « pouvoir paternel » est impropre, puisque cela donne l'impression que la mère n'est pas partie intégrante de l'éducation de l'enfant. Locke propose ainsi de substituer à l'expression de « pouvoir paternel » celle de « pouvoir parental » qui confère une importance égale au pouvoir de chaque parent. En effet, les deux parents étant cause de la génération, ils possèdent un rôle égal par rapport à l'enfant. Locke relativisera pourtant cette égalité de pouvoir des deux parents au § 82 du chapitre VII intitulé « De la société politique ou civile » lorsqu'il écrit « Le mari et la femme, qui n'ont au fond que les mêmes intérêts, ont pourtant quelquefois des esprits si différents, des inclinations et des humeurs si opposées, qu'il est nécessaire

---

100 LOCKE, *op. cit.*, p. 183.

101 *Ibid.*, p. 183.

102 *Ibid.*, p. 184.



qu'il se trouve alors quelque dernière détermination, quelque règle qui remédie à cet inconvénient-là; et que le droit de gouverner et de décider soit placé quelque part, ce droit est naturellement le partage du mari, la nature le lui donne comme au plus capable et au plus fort »<sup>103</sup>, plaçant une nouvelle fois dans la nature la source de la légitimité du pouvoir. La référence à la double cause de la génération de l'enfant qui réside à la fois dans la mère et dans le père semble alors avoir peut-être plus pour but de contrer l'identification filmerienne entre pouvoir parental et pouvoir politique, que de revaloriser le rôle de la mère : si l'enfant est dirigé par deux personnes différentes, alors on ne saurait concevoir le pouvoir exercé sur celui-ci comme « pouvoir absolu ». L'utilisation de l'expression de « pouvoir parental » aurait permis de prévenir cette erreur qui identifie le pouvoir paternel à une forme de monarchie : deux personnes ne peuvent être à la tête d'une monarchie. La seconde requalification lockienne du pouvoir parental réside dans le passage de la notion de pouvoir à celle de « devoir » (*duty*) au § 58 : le pouvoir des parents correspond au besoin d'éduquer son enfant afin de le rendre libre. La loi de nature prescrit aux parents de prendre soin de leurs enfants, « non comme leur propre ouvrage, mais comme l'ouvrage de leur Créateur, comme l'ouvrage du Tout-Puissant à qui ils doivent en rendre compte<sup>104</sup> ». L'autorité parentale découle donc bien de la nécessité de protéger l'enfant, et cette fonction lui confère un certain nombre de bornes : il ne s'agit pas d'une « domination absolue et arbitraire du père<sup>105</sup> », mais « le pouvoir ne s'étend pas plus loin, qu'à user des moyens les plus efficaces et les plus propres, pour rendre le corps [des enfants] vigoureux et sains, et leurs esprits forts et droits, en sorte qu'ils puissent être un jour par là plus utiles, et à eux-mêmes et aux autres<sup>106</sup> ». Comme le formule Youf, « plus qu'un pouvoir, l'autorité parentale est un devoir de satisfaire les droits naturels de l'enfant »<sup>107</sup>.

Trois réseaux de comparaisons viennent dans le chapitre mettre en lien l'état de dépendance de l'enfant envers ses parents avec d'autres états de dépendance, et rendre compte de sa spécificité : tout d'abord, au § 60, l'enfance est rapprochée des « lunatiques et [des] idiots<sup>108</sup> ». Locke a déjà établi l'importance de la raison dans l'exercice de la liberté, qui permet de connaître les lois de la raison. La trajectoire ordinaire de l'enfance réside dans l'acquisition de la raison, et son état d'arrivée est celui de personne libre. Certains êtres humains se situent pourtant « hors du cours ordinaire de la *nature*<sup>109</sup> » et ne parviennent pas à acquérir la faculté de raison. La tutelle parentale passe alors d'un état temporaire à un statut permanent. La comparaison établie au § 60 entre les

---

103 *Ibid.*, p. 203.

104 *Ibid.*, p. 184.

105 *Ibid.*, p. 189.

106 *Idem*

107 YOUF Dominique, *Penser les droits de l'enfant*, Paris, PUF, 2002, p. 18

108 *Ibid.*, p. 187.

109 *Ibid.*, p. 186.

enfants et les lunatiques et idiots soulignent la compréhension unilatérale de l'enfance comme possession inachevée et imparfaite de la faculté de la raison, dont les lunatiques et les idiots sont l'exemple parachevé puisque Locke semble considérer qu'ils demeurent toute leur existence durant dépourvus d'intelligence. La nature enfantine est déjà chez Locke lue à partir du prisme de celle de l'adulte, et conçue comme son décalque négatif et rudimentaire. Elle est placée toutefois au-dessus de cette menace de dégradation qu'est la maladie mentale, qui constitue un écueil particulier parce qu'elle désigne un état d'enfance dont on ne pourrait jamais sortir.

Le deuxième réseau de comparaison s'appuie au § 63 sur une série d'images : celle de la brute et de la bête. Il intervient à l'occasion de la définition lockienne de la liberté « comme fondée sur l'usage de la raison<sup>110</sup> », qu'il distingue de la « liberté entière ». Croire que laisser l'enfant agir à sa guise c'est en faire une personne libre, c'est méconnaître le statut véritable de la raison. Laisser l'enfant se comporter ainsi, « c'est le mettre dans le rang des brutes, à un état beaucoup au-dessous de celui des bêtes<sup>111</sup> ». La comparaison tracée avec les bêtes est intéressante, puisque si Locke suggère bien que les bêtes se situent en-deçà des êtres humains dans le classement moral et intellectuel qu'il dresse de manière implicite, leur comportement ne saurait être caractérisé comme guidé par la seule licence ; en effet, ce que sous-entend Locke c'est que ce qui dirige l'action des bêtes, c'est l'instinct. L'enfant qui agit sans raison ne possède lui-même pas d'instinct pour réussir à se repérer parmi les choses. La hiérarchie établie est alors la suivante, par ordre décroissant : les êtres humains adultes pourvus de raison ; les enfants dépourvus de raison placés sous le gouvernement des parents ; les bêtes guidés par leur instinct ; les enfants dépourvus de raison livrés à eux-mêmes.

La dernière comparaison survient au § 68, au moment où Locke place des bornes au pouvoir parental et à l'obéissance de l'enfant devenu adulte. Il écrit ainsi :

En effet, qui est-ce qui ira s'imaginer que ce commandement : *enfants, obéissez à vos pères et à vos mères*, oblige un homme, qui a des enfants, à avoir la même soumission à l'égard de son père, qu'il oblige ses jeunes enfants à en avoir à son égard ; et que par ce précepte, on est tenu d'obéir toujours et en toutes choses à un père, qui, parce qu'il s' imagine avoir une autorité sans bornes, aura l'indiscrétion de traiter son fils comme un valet (*boy*)<sup>112</sup>.

Locke répond ici à Filmer en contestant l'idée d'une obéissance absolue au pouvoir du père, qui serait contenue dans le commandement biblique d'obéissance des enfants au père et à la mère (Eph, 6,1) : l'autorité du père possède bien des bornes et si l'enfant doit faire preuve de respect envers ses

---

110 *Ibid.*, p. 189.

111 *Idem*

112 *Ibid.*, p. 194.

parents une fois devenu adulte comme l'écrit Locke dans le § 69, le pouvoir paternel ne constitue alors plus un pouvoir de commandement : le nouvel adulte est libéré de sa tutelle. Traiter l'enfant devenu adulte comme s'il était resté un enfant, c'est alors se méprendre sur la nature véritable du pouvoir paternel et cela correspond à « traiter son fils comme un valet ». La polysémie du terme « boy » est à souligner : il peut renvoyer aussi bien au jeune garçon qu'au valet. Locke s'en prend une nouvelle fois aux transgressions catégorielles dans la compréhension du pouvoir parental : celui-ci a pour fonction d'élever son enfant et de le protéger le temps nécessaire, et ne saurait s'identifier au commandement servile. Il est intéressant pourtant que le même mot, *boy*, confonde un moment dans l'existence d'un individu et une condition sociale.

Selon l'orientation méthodologique dessinée au début du chapitre, il nous importe de montrer la manière dont Locke naturalise le pouvoir parental sans isoler toutefois les rapports parents – enfants d'autres rapports de pouvoir. Locke ne cesse d'établir de manière implicite des tableaux de classement dans lesquels il situe à différentes places les groupes d'êtres minorisés. A chaque fois, l'enfance est assignée à une certaine condition qui n'est parfois pas si éloignée de la condition aliénée, animale ou servile. De quelle nature l'enfance est-elle alors l'incarnation ? Pour répondre à cette question, il nous faut nous appuyer à la fois sur le *Second Traité*, mais également sur l'*Essai sur l'entendement humain*<sup>113</sup> publié un an avant le *Second Traité* et sur les *Quelques pensées sur l'éducation*<sup>114</sup>. Dans ces trois ouvrages, la référence à l'enfance s'articule autour de trois fonctions différentes : une fonction *politique* dans le *Second Traité*, en ce que comme nous l'avons montré les relations parent – enfant sont conçues comme de nature distincte des relations politiques, une fonction *épistémologique* dans l'*Essai sur l'entendement humain*, et une fonction *morale* dans les *Pensées sur l'éducation*. Explicitons les deux dernières fonctions, en commençant par la fonction morale. La liberté naturelle renvoie comme nous l'avons vu à l'observance des lois de la raison, qui sont « la voix de Dieu<sup>115</sup> » : les fondements de la raison sont ainsi en dernière instance placés en Dieu. Cependant, ces capacités sont inaccessibles à l'enfant, dont la nature n'est pas d'être raisonnable mais d'être placé sous le gouvernement temporaire de ses parents. Il semble alors bien que la nature de l'enfance délimite un stade historique et temporel qui lui confère sa position spécifique : comme le montre Pierre Morère dans un article intitulé « L'idée d'éducation chez Locke et ses fondements empiriques »<sup>116</sup>, l'enfance chez Locke re-duplique l'histoire de l'humanité en se déployant à travers ses trois phases (état de nature, menace de guerre, contrat social). Locke

---

113 LOCKE John, *Essai sur l'entendement humain: Livres I et II*, trad. Jean-Michel Vienne, Paris, Vrin, 2002.

114 LOCKE John, *Quelques pensées sur l'éducation*, trad. Jean-Michel Vienne, Paris, Vrin, 2007.

115 LOCKE, *Premier Traité*, § 86.

116 MORÈRE Pierre, L'idée d'éducation chez Locke et ses fondements empiriques, in *XVII-XVIII. Revue de la société d'études anglo-américaines des XVIIe et XVIIIe siècles*. N°61, 2005. pp. 71-92.

souligne ainsi le fait qu'au-delà de son amour pour la liberté, l'enfant désire dominer :

I told you before that children love liberty and therefore they should be brought to do the things that are fit for them without feeling any restraint laid upon them. I now tell you they love something more and that is dominion; and this is the first origin of most vicious habits that are ordinary and natural. This love of power and dominion shows itself very early. . . <sup>117</sup> (à traduire)

Le désir de domination dont l'enfant fait preuve rappelle celui manifesté par l'être humain dans l'état de nature, et nécessite une réponse de type politique en tant qu'il expose à la menace de la guerre<sup>118</sup>. L'éducation a alors pour rôle de juguler ce désir de domination, et doit passer par l'isolement de l'enfant hors du groupe politique. Il semble ainsi que dans la société issue du contrat social, l'histoire individuelle vient faire écho à l'histoire collective qui n'est donc jamais entièrement éradiquée. Il ne s'agit toutefois pas, il faut le noter, de faire l'enfance un avatar de la figure du mal : l'enfant n'est ni bon ni mauvais, il est seulement insuffisamment formé et dépourvu de raison. La nature de l'enfant, c'est alors aussi bien celle du commencement fragile de l'existence humaine que celle de l'humanité, identifiable à la fois dans la fiction de l'état de nature que dans la référence aux « sauvages » c'est-à-dire aux Premières Nations.

Cela a déjà été maintes fois souligné<sup>119</sup>, l'argumentation lockienne s'inscrit dans la pensée coloniale de son temps : les *Deux Traités du gouvernement* conservent la trace de la colonisation anglaise de l'Amérique, et celle-ci structure la conception lockienne de la propriété. Si Locke se livre au début du *Premier Traité* à une fervente critique de l'esclavage puis en justifie une autre version fondée sur la théorie de la guerre juste, « l'esclavage, dont il est question dans le *Second Traité*, ne correspond pas à l'esclavage colonial dont Locke était un des experts les mieux informés en Europe, puisqu'il était un des premiers actionnaires anglais dans la traite humaine assurée par la *Royal Company of Africa*, dont il fut le secrétaire pendant trois ans<sup>120</sup> ». Or il semble que même l'état de nature lockien porte la marque d'un primitivisme : « La multiplicité des références à l'enfance des sociétés, ainsi qu'à l'Amérique des Indiens et des colons européens, démontre, que dans la pensée de Locke, l'état de nature renvoie à des situations historiques concrètes et repérables, serait-ce de manière imprécise »<sup>121</sup>. Trois figures se trouvent alors identifiées, qui décrivent toutes un

---

117 LOCKE, *Quelques pensées ...*, sec. XII, 103.

118 Locke compare directement l'état de nature à la période de l'enfance dans le *Second Traité*, chap. VIII : « And if we may not suppose men ever to have been in the state of nature, because we hear not much of them in such a state, we may as well suppose the armies of Salmanasser or Xerxes were never children, because we hear little of them, till they were men, and imbodyed in armies. » (à traduire)

119 Sur ce point, voir l'ouvrage de Barbara ARNEIL, *John Locke and America: The Defence of English Colonialism*, Oxford, Clarendon Press, 1996.

120 VARIKAS Eleni, « L'institution embarrassante. Silences de l'esclavage dans la genèse de la liberté moderne », *Raisons politiques*, vol. 11, n° 3, 2003, p. 87.

121 LESSAY, *op. cit.*, p.

état inférieur d'acquisition de savoir : l'enfance, le commencement de l'humanité et les peuples autochtones. C'est l'*Essai sur l'entendement humain* qui développe plus amplement cet aspect de l'argumentation, qui construit la fonction épistémologique de l'enfance : la référence à celle-ci y est stratégique, car elle constitue la preuve de l'invalidité de la théorie des idées innées. Au § 27 du premier chapitre du Livre I intitulé « Qu'il n'y a point de principes innés dans l'esprit de l'homme », Locke se livre à une critique de l'innéisme. En s'attaquant à Descartes, il veut démontrer l'invalidité de l'idée selon laquelle notre esprit posséderait des propositions innées. Il s'en prend aux trois définitions de celles-ci : celle de propositions suscitant l'assentiment l'universel, celle de propositions naturellement imprimées dans l'esprit et celle de propositions évidentes par soi. Les idées innées ne correspondent pas aux idées simples issues de sensations telle que l'idée de blanc, mais à des « maximes générales & abstraites<sup>122</sup> » telle que l'idée d'égalité. Pour démontrer l'invalidité de l'existence d'idées innées dans l'esprit humain, il suffit de montrer que cette possession n'est universelle. Locke va alors faire des enfants le pivot de son argumentation. La question qu'il pose est la suivante : si l'esprit humain possède des idées innées, comment se fait-il que ces idées ne soient pas accessibles aux enfants ?

Notre intérêt pour la critique lockienne de l'innéisme ne se situe pas au niveau des arguments empiristes qu'il déploie, mais bien plutôt dans la place conférée à l'enfance et une nouvelle fois aux réseaux de comparaisons tracés à cet effet. Pour Locke il est manifeste qu'un jeune enfant n'a pas accès aux idées innées. Il précise au § 16 le sens de cette conception de l'apprentissage chez l'enfant : à partir de l'exemple de « trois & quatre sont égaux à sept », il analyse l'acquisition de connaissances selon son aspect processuel. Il est ainsi d'abord nécessaire que l'enfant apprenne qu'il existe différents chiffres (3 ; 4), avant de pouvoir les additionner. Le § 27 présente alors la conclusion établie par Locke :

Or que ces Maximes générales, dont nous avons parlé jusques ici, soient inconnues aux Enfants, aux Imbecilles, & à une grande partie du Genre Humain, c'est ce que nous avons déjà suffisamment prouvé : d'où il paroît évidemment, que ces sortes de Maximes ne sont pas reçues d'un consentement universel ; & qu'elles ne sont point naturellement gravées dans l'Esprit des Hommes. Mais on peut tirer de là une autre preuve contre le sentiment de ceux qui prétendent que ces Maximes sont *innées*, c'est que, si c'étoient autant d'impressions naturelles & originales, elles devroient paroître avec plus d'éclat dans l'Esprit de certaines Personnes, où cependant nous n'en voyons aucune trace. Ce qui est, à mon avis, une forte de présomption que ces Caractères ne sont point *innés*, puis qu'ils sont moins connus de ceux en qui ils devroient se faire voir avec plus d'éclat, s'ils étoient effectivement *innés*. Je veux parler des

---

122 LOCKE, *Essai sur l'entendement humain*, op. cit. § 27 (mettre la page)

Enfans, des Imbecilles, des Sauvages, & des gens sans Lettres : car de tous les hommes ce sont ceux qui ont l'Esprit moins altéré & corrompu par la coutume & par des opinions étrangères. Le Savoir & l'Education n'ont point fait prendre une nouvelle forme à leurs premières pensées, ni brouillé ces beaux caractères, gravez dans leur Ame par la Nature même, en les mêlant avec des Doctrines étrangères & acquises par art<sup>123</sup>.

On surprend dans cette conclusion la même toquade des philosophes du contrat : vouloir isoler, faire resurgir ce que dans l'être humain serait son état le plus naturel ; découvrir sa face immaculée, son allure la plus pure. La comparaison établie entre « [les] enfants, [les] imbeciles, [les] sauvages et [les] gens sans lettres » repose sur une compréhension de ces catégories comme non impactées par le travail de la culture, qui altère les capacités humaines de base. Il est cependant légitime de s'interroger sur la valorisation soudaine par Locke de « ces beaux caractères », dont la seule qualité semble être d'être en déficit de savoir. Si l'enfant comme le fou et le primitif n'ont pas encore été façonné par la culture, ils ne savent pas d'une autre façon, ils savent simplement moins.

La définition de la nature employée ici par Locke n'est plus celle qui émane de la description des hommes dans l'état de nature au chapitre II du *Second Traité*, déjà possesseurs de la capacité de raison et autorisés, en l'absence d'arbitre, à exécuter les lois naturelles, mais plutôt celle d'un état initial de l'acquisition de connaissance qui s'oppose à l'action de la culture. Les hommes dans l'état de nature qui pactisent ne sont déjà plus des enfants : ils peuvent, s'ils le souhaitent et y prennent garde, savoir ce qui est bon pour eux. L'enfance désigne au contraire cet état primitif d'ignorance relative, que l'éducation doit permettre de surmonter ; elle est située en-deçà même des capacités des hommes dans l'état de nature. L'enfance est alors construite comme un groupe particulièrement naturel par rapport au groupe des adultes qui sont sujets politiques : elle est une quasi réduplication de l'état de nature à un stade ultérieur de l'humanité, que le travail de l'éducation vient orienter de façon positive vers un état moral et intellectuel supérieur. L'enfance n'est cependant, nous nous sommes efforcée de le montrer, pas construite comme isolée, mais est sans cesse rapportée à d'autres catégories d'êtres qui tranchent avec l'état de l'homme normal : les fous, les sauvages, les femmes bien qu'elles n'apparaissent pas dans les extraits sélectionnés ici. L'enfance, en tout cas pour le petit garçon, est un destin partagé avec d'autres êtres qui eux ne grandiront jamais vraiment, qui resteront toute leur vie enfant, sans pourtant en avoir l'apparence ; c'est un socle premier qu'on ne dépasse pas toujours. Le geste lockien, qui examine selon un régime analogique la nature de l'enfance, des fous et des sauvages peut paraître pour le moins questionnable, en ce qu'une homologie de nature est instaurée entre des conditions qui semblent disparates : toutes sont rapportées à cette déficience de connaissance. Or si des divergences apparaissent, c'est bien au

---

123 Idem (préciser page et changer la citation)

niveau du traitement de ces conditions : le traitement réservé aux enfants et fous d'une part s'oppose à celui des Premières Nations. Ainsi, si un même type d'analyse est proposé pour appréhender à la fois les caractéristiques intellectuelles des deux premiers, mais aussi les traitements adaptés à leur condition, tel que celui du gouvernement paternel temporaire, autrement dit « tutelle », cela n'est pas le cas pour les derniers. Aux esprits qui « demeure[nt] incapable[s] de soin<sup>124</sup> », il faut apporter un secours naturel, celui de l'autorité des parents ; quelles solutions Locke envisage-t-il alors pour des peuples entiers qui n'auraient pas quittés l'apparence de la nature ? Son implication économique et politique dans la *Royal Company of Africa* peut peut-être fournir un élément de réponse.

La référence à l'enfance répond comme nous venons de l'analyser à une triple fonction politique, épistémologique et morale qui fonctionne de concert. Celle qui occupe plus spécifiquement notre attention est la première, la fonction politique, puisque l'enfance, à travers ses relations aux parents, est mobilisée pour faire apparaître en transparence la particularité des relations politiques. Pateman, en occultant la dimension paternelle comprise dans la notion de « patriarcat », n'a pas pris la mesure du tournant institué par Locke dans la naturalisation de la sphère familiale et dans la reconfiguration des pouvoirs paternel et politique. Nous soutenons que seule une analyse qui se montre attentive à la construction textuelle des catégories, et ne le considère pas comme données, est à même d'en saisir la signification. Il n'y a pas, comme Pateman tend à le proposer, des « femmes » et des « hommes » liés par un contrat sexuel inaperçus, mais plutôt des jeux de pouvoir qui produisent des assignations catégorielles, qui façonnent des limites et des effets de miroir : l'enfant comme le fou appartient au gouvernement paternel naturel, les adultes qui ne sont ni sauvages, ni femmes, peuvent prétendre à circuler entre la sphère naturelle de la famille et celle politique de la société. La reconfiguration entreprise par Locke entre la sphère familiale et la sphère politique par rapport aux thèses de Filmer ne doit pas être considérée comme un faux-semblant qui laisserait aisément perdurer des soubassements patriarcaux, mais bien plutôt comme une refonte majeure de leurs socles respectifs, qui en bouleverse la signification. Le « patriarcat fraternel moderne » auquel Pateman fait allusion fonctionne à partir de la naturalisation à la fois des relations conjugales, mais aussi des relations parents – enfants. Efforçons-nous alors maintenant d'évaluer la portée d'une telle transformation.

La distance qui sépare Filmer de Locke ne réside pas tant, comme nous l'avons déjà signalé, dans une approche méthodologique différente qui se détournerait du « substrat théologique<sup>125</sup> », mais bien dans la rupture nette érigée par ce dernier entre le pouvoir paternel et le pouvoir politique,

---

124 LOCKE, *Second Traité*, p. 187.

125 LESSAY, « Locke critique de Filmer : métamorphose du concept politique de nature », *op. cit.*, p. ?. La persistance du recours à la légitimité des Écritures et la référence omniprésente à Dieu pousse Lessay à écrire : « Les métamorphoses conceptuelles engagées étaient encore très loin d'avoir déroulé toutes leurs conséquences. »

qui repose sur une différence de *nature*. Reprenons la conclusion du § 71 du *Second Traité* : « C'est pourquoi, il faut reconnaître que ces deux pouvoirs, le politique, et le paternel, sont véritablement distincts et séparés, sont fondés sur différentes bases, et ont des fins différentes<sup>126</sup> » afin d'en ressaisir le sens. Dans cette phrase, Locke n'envisage pas d'articulation possible entre les deux pouvoirs, conçus uniquement à partir de leur différence de fondements et de fins. Quelles sont-elles alors ? Les « différentes bases », d'abord, renvoient pour le pouvoir paternel à l'inégalité *naturelle* qui existe entre les capacités du père et celles de l'enfant, et à la dépendance *naturelle* de l'enfant envers le père ; pour le pouvoir politique au renoncement de chaque homme à son droit *naturel* au profit de la *société*, et donc à un artifice. Le second pouvoir s'inscrit ainsi dans un écart par rapport à l'exercice des capacités naturelles jugées incertaines et potentiellement dommageables si elles ne sont pas réglées. Locke écrit ainsi : « C'est pourquoi, partout où il y a un certain nombre de gens unis de telle sorte en société, que chacun d'eux ait renoncé à son pouvoir exécutif des lois de la nature et l'ait remis au public, là et là seulement, se trouve une société politique ou civile<sup>127</sup> ». Les « fins différentes » sont pour le pouvoir paternel de suppléer à la faiblesse de l'enfant durant sa minorité, et pour le pouvoir politique de « *conserver les propriétés* [des hommes], pour la conservation desquelles bien des choses manquent dans l'état de nature<sup>128</sup> ».

Les bases et fins différentes des deux pouvoirs ont des conséquences importantes sur leur fonctionnement respectif : le pouvoir parental est à la fois temporaire, limité et partagé (inégalement entre les deux parents), sous-tendu par la sortie de l'enfant de l'état de minorité et l'acquisition de la capacité de raison. Le pouvoir politique tient par sa fonction de préservation des propriétés, et l'abus de pouvoir est limité par le droit de résistance qui provoque un retour automatique à l'état de nature ; le pouvoir politique comprend « le droit de faire des lois, sanctionnés ou par la peine de mort ou, *a fortiori*, par des peines moins grave, afin de réglementer et de protéger la propriété<sup>129</sup> », et donc un droit de vie ou de mort sur les individus, que le pouvoir parental ne saurait autoriser. Pourtant, cette distinction stricte entre les deux pouvoirs doit être nuancée : l'anthropologie de Locke n'est pas, comme le soulignent Pateman et Lessay, dénuée de patriarcalisme. Les derniers paragraphes du chapitre VI du *Second Traité*, les § 74, 75 et 76, qui constituent une véritable rupture par rapport à la ligne argumentative du chapitre, réactivent l'hypothèse de l'origine paternelle du monarque. Locke utilise ainsi l'expression de « consentement tacite » pour désigner l'accord donné par les enfants vis-à-vis du gouvernement politique paternel « dans les premiers temps du monde et dans les lieux qui n'étaient guère peuplés » : « il était aisé »,

---

126 LOCKE, *Second Traité*, *op. cit.*, p. 195.

127 *Ibid.*, p. 208.

128 *Ibid.*, p. 237.

129 *Ibid.*, p. 142.



écrit-il, « et presque naturel aux enfants de revêtir leur père de l'autorité du gouvernement, par un consentement tacite<sup>130</sup> ». Il est intéressant de voir que là où Locke semble concéder une partie de ses thèses au patriarcalisme filmérien en ayant recours à l'adjectif « naturel », il y introduit pourtant la dimension contractualiste du consentement : « cela, comme on voit, n'était point fondé sur aucun droit paternel, mais simplement sur le consentement des enfants<sup>131</sup>. » Ce consentement a cependant peu à voir avec celui donné au gouvernement dans la société politique moderne, puisqu'il ne reste qu'à l'état d'ébauche. Locke distingue au chapitre VIII intitulé « Du commencement des sociétés politiques » le consentement tacite du consentement exprès : pour se rendre sujet des lois du gouvernement, la « déclaration suffisante du consentement d'un homme est requise<sup>132</sup> », qui passe donc par la parole. Il envisage néanmoins également la possibilité d'un consentement tacite au gouvernement, qui passe par la condition suivante : « s'il est sur le territoire d'un gouvernement<sup>133</sup> ». Il n'est même pas nécessaire que l'individu soit propriétaire pour qu'il consente au gouvernement, la simple présence suffit. Il paraît alors nécessaire de conserver une distinction entre le consentement tacite donné par le sujet qui habite sur un territoire régi par un Etat, et le consentement tacite donné par les enfants des premiers âges au gouvernement de leur père : l'un découle d'une inscription spatiale, l'autre de rapports inter-personnels dans la sphère domestique.

Que tirer d'une telle réintroduction d'éléments patriarcalistes dans l'anthropologie lockienne ? Ceci, tout d'abord, que si Locke envisage bien une sphère politique dérivée historiquement de l'autorité paternelle, la distinction analytique entre pouvoir politique et pouvoir paternel conserve toute son importance dans les sociétés politiques modernes qu'il considère. Peut-on pour autant, à l'instar de nombre de commentateur-ices évoqué-es dans la présentation de la polémique Locke - Filmer, faire de Locke le principal instigateur de la partition privé - public ? Et si oui, celle-ci doit-elle être identifiée à la séparation entre le pouvoir paternel et le pouvoir politique ? Ou bien la famille constitue-t-elle un échelon intermédiaire entre les deux sphères ? Sur ce point, quelques remarques d'abord : l'expression de « sphère privée » est introuvable dans le *Second Traité* et Locke évoque plus la « personne privée » ou les « possessions privées » ; l'adjectif « public » survient le plus souvent dans l'expression de « bien public ». Cette mise en garde terminologique nous invite à nous montrer prudente quant à la reprise de l'image mythique, – laudative ou honnie – d'un Locke inventeur de la distinction privée – public. Notre hypothèse au début de la partie 2 du B sur Locke pouvait sembler moins ambitieuse, et opérait un décalage par rapport à une telle approche : nous voulions montrer que Locke, en distinguant le pouvoir paternel et le pouvoir politique, réalise une

---

130 *Ibid.*, p. 198.

131 *Idem*

132 *Ibid.*, p. 233.

133 *Ibid.*, p. 234.

*privatisation* et une *naturalisation* des relations parent – enfant.

Celles-ci sont en effet *privatisées* car considérées comme appartenant au « gouvernement domestique », expression qui renvoie à l'ensemble des relations de subordination entre le maître d'une famille et « [sa] *femme*, [ses] *enfants*, [ses] *serviteurs* et [ses] *esclaves*<sup>134</sup> ». Locke réactive ici l'image de la famille pré-moderne qui intéresse Filmer. Celles-ci sont également *naturalisées* car conçues comme fondées sur une inégalité naturelle et non sur une convention sociale. La naturalisation est double : le *groupe* des enfants est naturalisé en tant que naturellement dépourvu de l'exercice de la raison ; les *rappports* entre les groupes parent et enfant sont naturalisés en tant que les rapports de dépendance découlent de la nature du second groupe. Il serait cependant plus prudent de ne pas considérer qu'une telle restructuration s'identifie effectivement à la mise en place d'une distinction entre deux sphères, la sphère privée et la sphère publique. Le problème posé par l'opposition entre sphère privée et sphère publique est en effet qu'elle fonctionne à partir de la spatialisation de ces différentes sphères, conçues comme des zones distinctes. La métaphore spatiale induite par le terme de « sphère » occulte les circulations entre le pouvoir paternel et politique. Il faudrait au contraire envisager ceux-ci comme des lignes de force multiples qui informent et orientent le comportement des individus les uns avec les autres. Le père entretient ainsi à la fois des relations de subordination avec ses enfants, son épouse, ses serviteurs et ses esclaves, mais aussi des relations d'égalité avec d'autres hommes adultes qui ne sont ni serviteurs ni esclaves. Le gouvernement domestique lui-même n'est pas uniforme, puisque les relations maître – subordonné-es ne s'exercent pas toutes selon les mêmes modalités, mais aussi puisqu'il existe des relations de subordination entre subordonné-es. C'est d'ailleurs ainsi que Locke nous enjoint à comprendre les choses au début du *Second Traité* ; il écrit :

le pouvoir d'un magistrat sur un sujet doit être distingué de celui d'un père sur ses enfants, d'un maître sur son serviteur, d'un mari sur sa femme et d'un seigneur sur son esclave. Comme il arrive parfois qu'une même personne, envisagée sous ces différents rapports, réunisse en elle ces divers pouvoirs, il peut être utile de les différencier les uns des autres et de montrer ce qui sépare un chef d'État, un père de famille et un commandant de navire<sup>135</sup>.

La distinction entre la sphère privée et sphère publique comporte alors le double risque de masquer la pluralité des relations qu'elles comprennent et leur spécificité de fonctionnement, mais aussi d'occulter les circulations et les métamorphoses des relations de pouvoir. Car contrairement à ce que Locke affirme au § 71 du *Second Traité*, si les pouvoirs politiques et paternels sont « véritablement distincts et séparés », ils communiquent et se retrouvent pourtant parfois au sein d'une même

---

134 *Ibid.*, p. 205.

135 *Ibid.*, p. 142

personne.

Nous nous accordons alors avec Pisier et Varikas pour affirmer qu' « à l'abri du contrôle politique, la famille devient le lieu d'une domination *naturelle*, et pour cela *invisible*<sup>136</sup> » : ce à quoi les oripeaux du naturel a été attribué ne voudrait qu'en vain bouleverser son mode de fonctionnement. La nature rigidifie en effet ce qu'elle touche, lorsqu'elle devient synonyme de nécessaire et d'immuable. Cependant, nous ne reprenons pas à notre compte la formule selon laquelle « fondée sur la sujétion naturelle des femmes, la distinction privé-public introduite par Locke dessine le périmètre dans lequel sera contenue la liberté des femmes en tant que sujets politiques dans les siècles suivants »<sup>137</sup>. Une telle formule doit être amendée, tout d'abord parce qu'une nouvelle fois elle laisse de côté les relations parent – enfant qui font elles aussi l'objet d'un processus de naturalisation. De plus, si l'expression de « périmètre dessiné » correspond bien à cette idée d'imposition de frontières et de bornes, elle néglige l'articulation entre les différents rapports de pouvoir, et leur circulation. Enfin, il nous semble que l'attribution à Locke de la distinction entre sphère privée et sphère publique est à la fois erronée et dommageable. Erronée car elle est imprécise et ne fait pas droit à la manière dont Locke conceptualise les rapports entre les différents types de pouvoir ; dommageable car elle fige la compréhension de ceux-ci en termes de localisation dans l'espace. La prépondérance de la référence à une partition nette entre sphère privée et sphère publique en théorie féministe, au-delà de son attribution à Locke, pose question en ce qu'elle amène un certain nombre d'ambiguïtés, comme le souligne Anouk Guiné dans son article intitulé « Multiculturalisme et genre : entre sphères publique et privée »<sup>138</sup>. La dichotomie privé / public peut tout d'abord se référer à la fois à la distinction entre Etat et société civile et espace domestique / espace politique. De plus, elle pose la question de son élément central qui est « le caractère patriarcal de la division sexuée du travail<sup>139</sup> ». On peut dès lors s'interroger sur le caractère anachronique de l'analyse de Pateman et de Pisier et Varikas, qui mobilisent des catégories de recherche qui n'apparaîtront qu'ultérieurement, au XVIIIème siècle avec la « biologisation de la différence des sexes » et au XIXème avec le « principe de sexuation des espaces [qui] légitime la théorie des sphères publique et privée<sup>140</sup> ». La distinction entre sphère privée et sphère publique n'est pas directement repérable chez Locke, et l'étude d'une telle conceptualisation est intéressante, en ce qu'elle nous prémunit contre l'uniformisation des sphères, et nous enjoint à les concevoir les

---

136 PISIER Evelyne et VARIKAS Eleni, « De l'invisibilité du genre dans la théorie politique. Le débat Locke/Astell », Communication faite au colloque AFSP, *Genre et politique*, 30-31 2002, p. 5.

137 *Idem*

138 GUINÉ Anouk, « Multiculturalisme et genre : entre sphères publique et privée », *Cahiers du Genre*, vol. 38, no. 1, 2005, p. 191-211.

139 *Ibid.*, p. 194.

140 *Ibid.*, p. 192.

différents types de relations de manière plus dynamique.

Capter plus précisément le tournant instauré par Locke ne revient ainsi pas à le confondre avec l'établissement de la distinction entre sphère privée et sphère publique, qui fonderait la modernité politique libérale. La fondation différentielle du pouvoir paternel et du pouvoir politique soulève cependant un enjeu important, qui est celui de l'instance de séparation des sphères. La polémique Locke – Filmer révèle la manière dont les philosophes produisent une justification théorique des rapports entre pouvoir paternel et pouvoir politique, pour mieux assurer leur fondation. Celle-ci a d'importantes conséquences politiques. Tout d'abord, elle entérine la dépolitisation des relations adulte – enfant à travers trois dispositifs reliés : en restreignant le cadre de l'analyse aux relations entre l'enfant et ses parents, comme si donc l'enfant ne pouvait pas et n'interagissait pas effectivement avec d'autres adultes, en entérinant de la naturalité des relations familiales par rapport au pouvoir politique et en reformulant en termes de protection et de devoir le pouvoir parental. L'enfance se trouve alors conçue comme déterminée par sa nature spécifique, celle de la faiblesse de la raison, qui a pour conséquence la prise en charge naturelle qu'est l'institution familiale. Comme si donc, parce que la nature de l'enfance était temporaire et transitoire, le pouvoir qui y remédiait ne pouvait lui-même n'être que naturel.

Ensuite, comme le montre Anne Verjus dans son article intitulé « Du patriarcalisme au paternalisme : les modèles familiaux de l'autorité politique dans les Républiques de France et d'Amérique », la ligne de fracture entre ceux qui pensent le pouvoir politique comme identique au pouvoir paternel et ceux qui pensent une rupture de nature entre les deux a de profondes implications politiques : elle correspond à la ligne de fracture entre philosophes monarchistes et philosophes révolutionnaires, libéraux ou républicains. Comme l'écrit Anne Verjus, « la philosophie libérale républicaine se définit donc par son hostilité au patriarcalisme hérité des régimes monarchiques ; c'est-à-dire par la volonté de séparer nettement le modèle familial et le modèle contractuel du pouvoir<sup>141</sup>. » Deux options fondationnelles des relations entre pouvoir paternel et pouvoir politique ouvrent la voie à des régimes politiques opposés. Or il existe une troisième option que nous n'avons jusqu'alors pas envisagée, et qui pourtant occupe une place importante au sein du camp des philosophes du contrat : celle de la contractualisation des relations parent – enfant.

### ***3 – La troisième voie : la contractualisation des relations parent - enfant***

---

141 VERJUS, *op. cit.*, p. 1.

La célèbre polémique Locke – Filmer est aujourd'hui encore auréolée en histoire de la philosophie de pompe et d'éclat, comme celle qui aurait permis de jeter les bases de la philosophie politique moderne. Peter Laslett écrit ainsi dans son introduction aux *Deux Traités* : « *if ever men dealt with fundamentals, Filmer and Locke did in this polemic*<sup>142</sup> » (*si jamais des hommes se sont penchés sur les fondements, c'est le cas de Filmer et Locke dans cette polémique*) (notre traduction). Faire l'histoire de la philosophie n'est pas un processus linéaire, il implique de faire des choix, de mettre en valeur certains récits plutôt que d'autres. Il est alors pour nous particulièrement intéressant de constater que la représentation la plus fréquente de la polémique retient principalement la victoire de Locke sur Filmer, laissant de côté au moins un autre embranchement. La quête qui nous occupe dans ce premier chapitre, celle qui consiste à historiciser les rapports entre pouvoir parental et pouvoir politique pour mieux comprendre l'exclusion de l'enfance de la sphère politique, nous invite à débusquer ces voies alternatives, à revenir aux intersections tortueuses afin d'examiner comment les ramifications ont été dessinées, pourquoi certaines propositions ont été fustigées du nom d' « impasse ». Dans cette histoire non-linéaire de la philosophie que nous voulons tracer, la pratique du glanage que nous évoquons au début du chapitre réside également dans le fait de fouiller parmi des histoires trop bien ordonnées, et de contester le caractère irrémédiable de certaines mises en récit. Penchons-nous alors maintenant sur la troisième voie de la polémique Locke – Filmer.

Nous avons deux types de rapport, et cherchons à en préciser les liens. Ils sont, revendique Filmer, identiques : l'un découle historiquement de l'autre, et les deux sont de même nature, c'est-à-dire naturels. Ils sont, nous presse au contraire Locke, mutuellement exclusifs, et possèdent des fondements et des fonctions distincts : l'un est naturel, l'autre est artificiel. Quelle option nous reste-t-il alors, à laquelle nous n'aurions pas encore pensée ? De multiples, lorsqu'on y songe. Mais le recours à l'histoire nous offre le confort d'analyser des modèles qui ont déjà été formalisés, auxquels nous pouvons nous rattacher, et desquels parfois aujourd'hui une grande distance nous sépare. Tel est le cas de la troisième voie tracée par Hobbes et Pufendorf, qui envisage comme le fait Filmer une identité de nature entre le pouvoir parental et le pouvoir politique, mais place celle-ci cette fois dans l'acte de contractualiser, et non plus dans la nature : les relations parent – enfant seraient, au même titre que les relations politiques, régies par un accord contractuel. Pateman l'évoque rapidement comme l'un des deux contre-arguments contestant « que le droit à l'autorité politique découlait du fait naturel de la génération<sup>143</sup> », avant d'en minorer la portée : elle affirme ainsi que

---

142 LASLETT Peter, Introduction aux *Two Treatises of Government*, New York, The New American Library, 1965, p. 57.

143 PATEMAN, *Le contrat sexuel*, *op. cit.*, p. 126.

« la contre-argumentation qui signa la chute du patriarcalisme impliquait des réponses opposées à celles de Hobbes et Pufendorf<sup>144</sup>. » C'est Locke qui, selon Pateman et la plupart des historien-nes de la philosophie, triomphe. Pourquoi la solution de Hobbes et Pufendorf n'a-t-elle alors pas connu un engouement historique similaire à celle de Locke, et quels éléments théoriques l'ont condamnée à ne demeurer qu'une obscure voie de traverse ? Regardons une nouvelle fois ce qu'en dit Pateman, pour y découvrir les motifs de ce relèvement à une place peu avantageuse.

Une information d'importance tout d'abord : Pateman ne réfute pas la possibilité de contractualisation dès lors que nous considérons les relations dites de subordinations naturelles, puisqu'elle confère dans son ouvrage *Le contrat sexuel* à celui-ci la primauté sur le contrat social ; en effet, le contrat social ne peut advenir que sur ses assises. De plus, si elle s'empresse dans la suite de l'ouvrage de critiquer la duperie que représentent ces contrats de subordination qui ne peuvent offrir que l'apparence de consentement, elle n'établit pourtant pas la faiblesse de la solution hobbesienne et pufendorfienne dans son inconvenance politique, à laquelle nous pourrions souscrire. Non, cela n'est pas parce que la philosophie politique libérale, et en particulier son recours systématique au contrat, rebute Pateman qu'elle déprécie cette solution, mais plutôt en raison de l'invraisemblance anthropologique d'une telle conception des relations adulte – enfant. Le cœur de sa critique se résume ainsi :

Hobbes et Pufendorf acceptaient le présupposé patriarcal selon lequel le pouvoir paternel est politique, mais ils soutenaient que tout pouvoir est fondé sur la convention. L'argumentation des patriarcalistes reposait cependant sur des fondements anthropologiques plus convaincants. Hobbes et Pufendorf étaient peut-être parvenus à préserver la cohérence logique de leur théorie sur ce point, mais il était assez peu plausible de qualifier les relations entre le tout petit enfant et son parent de consensuelles ou contractuelles<sup>145</sup>.

Les principaux arguments de Hobbes et Pufendorf doivent ici être restitués, afin de mieux évaluer la teneur de la critique patemanienne. Le problème porte, rappelons-le, sur le caractère naturel ou contractuel du pouvoir politique. Le fait que l'argumentation patriarcaliste de Filmer d'un côté, celle de Locke, Hobbes et Pufendorf de l'autre, fasse intervenir le pouvoir paternel, s'explique uniquement par les besoins de celles-ci : le détour par le pouvoir paternel permet, par des jeux de contraste ou de projection, de mieux circonscrire la nature du pouvoir politique. Il convient donc de garder à l'esprit que cela n'est pas de la nature du pouvoir paternel dont se soucient ces philosophes en premier lieu.

La voie tracée par Hobbes puis Pufendorf suit la logique suivante : il s'agit d'uniformiser les

---

144 *Idem*

145 *Idem*

différents types de pouvoir, en les considérant tous selon l'angle du contrat ; le contrat devient ainsi la structure commune au pouvoir paternel et au pouvoir souverain. Tout pouvoir résulte alors d'une convention qui prend la forme du consentement, à l'inverse donc de Filmer qui naturalisait l'ensemble des relations humaines. Il ne s'agit pas pour autant d'identifier totalement le pouvoir politique et le pouvoir parental, puisque le type de consentement requis n'est pas le même. Hobbes envisage ainsi avant le *Second Traité* de Locke la possibilité d'un consentement non exprès dans le *Leviathan*<sup>146</sup> paru en 1652, possibilité reprise par Pufendorf dans le *Droit de la nature et des gens*<sup>147</sup>, publié en 1672 soit 18 ans avant le *Second Traité*. Voici comment il procède : au chapitre XX de la deuxième partie du premier tome du *Leviathan* intitulée « De la domination paternelle et despotique », Hobbes distingue trois modes d'acquisition de la domination, par *institution*, par *conquête* ou despotique et par *génération*, et définit le dernier ainsi : « Le droit de domination par génération est celui que le parent a sur ses enfants, et il est appelé PATERNEL<sup>148</sup> ». Il parvient ensuite en quelques pages à la conclusion suivante : « les droits et les conséquences des deux dominations, paternelle et despotique, sont exactement les mêmes que ceux d'un souverain par institution »<sup>149</sup>.

Ce qui identifie ces modes de domination, c'est leur caractère conventionnel qui instruit un nouveau mode de pouvoir qu'est la souveraineté, et donne accès aux mêmes droits et conséquences. Il serait ainsi illusoire de séparer la domination paternelle des autres types de domination, en se fondant sur l'idée erronée selon laquelle c'est la génération qui confère au parent son pouvoir sur l'enfant. Hobbes fait donc résider le fondement de la domination paternelle non dans le fait dit naturel de l'engendrement, mais dans le « consentement de l'enfant, soit exprès, soit déclaré par des preuves suffisantes<sup>150</sup> ». Pour donner la preuve du fondement conventionnel de la domination paternelle, il fait intervenir un argument physiologique, couplé à une référence biblique sur la nature du pouvoir : l'engendrement est un acte qui est en jeu deux personnes, le géniteur et la génitrice, de manière égalitaire<sup>151</sup>. Or si la domination paternelle est fondée sur la nature de l'engendrement, les deux géniteur-ices devraient gouverner à égalité sur l'enfant. Mais comme il est écrit dans *Matthieu*, VI, 24 : « Nul ne peut servir deux maîtres<sup>152</sup> », la souveraineté ne pouvant donc être divisée sous peine d'être anéantie. Hobbes adjoint à cet argument une critique du recours à la nature comme preuve de la supériorité de l'homme, qui permettrait de résoudre le problème plus

---

146 HOBBS Thomas,

147 PUFENDORF,

148 *Idem*

149 HOBBS, *Leviathan*, *op. cit.*, p.

150 *Ibid.*, p.

151 La référence à l'égalité des deux géniteur-ices dans l'acte d'engendrement est novatrice, à une époque où l'utérus est le plus souvent conçu comme une cavité passive. Cf. Aristote + demander à Thomas des références.

152 Réf

aisément ; il écrit ainsi « en attribuant la domination à l'homme seulement, en tant qu'étant de sexe supérieur, certains ont mal raisonné, car entre l'homme et la femme, il n'y a pas une différence de force et de prudence telle que le droit puisse être déterminé sans guerre<sup>153</sup>. » L'acte d'engendrement est donc insuffisant pour déterminer naturellement qui du géniteur ou de la génitrice devrait seul-e pouvoir dominer. Dans les Républiques, c'est la loi civile qui décidera qui des deux parents a autorité, et le père est plus souvent privilégié. Dans l'état de nature c'est la loi de nature qui prédomine, et elle désigne naturellement la mère car la filiation est plus facilement traçable qu'à partir du père ; la mère domine en tant que par sa volonté elle détermine que l'enfant lui appartient. A travers cette double remise en cause de l'engendrement comme origine du droit paternel et de la prééminence naturelle du père, c'est à un véritable changement de paradigme que se livre Hobbes.

Le titre du chapitre XX « Des dominations paternelle et despotique » effectue un rapprochement net entre la domination paternelle qui consiste en une prise de possession de l'enfant par consentement, et instaure un nouvel régime de souveraineté sur sa personne, et la domination despotique acquise « par conquête ou victoire à la guerre », qui désigne la condition servile et donc la domination d'un maître sur un serviteur, ce qui définit la domination chez Hobbes étant, rappelons-le, le « droit de possession<sup>154</sup> ». Dans les deux cas, l'établissement de la souveraineté correspond à la prise de possession d'une autre personne, et comme dans la domination par institution, elle ne connaît pas de bornes. Cependant, si dans la domination par institution et dans la domination despotique le motif est la crainte – du maître qui impose sa force, ou de tous les autres – , Hobbes ne l'envisage pas explicitement dans le cas de la domination paternelle. Doit-on alors, à l'instar de Pateman dans *Le contrat sexuel*, considérer que Hobbes uniformise de manière indue ces différents types de domination pour conserver la cohérence théorique de son système politique ? Et en quoi cette conception exclusivement artificialiste de la famille reposerait-elle sur des fondements anthropologiques peu convaincants ? La famille dépeinte par Hobbes est bien la famille pré-moderne que nous évoquions au début du chapitre : elle rassemble les relations conjugales, les relations parentales mais aussi les relations despotiques c'est-à-dire serviles ; les esclaves comme les serviteurs appartiennent bien à la sphère familiale et « à l'arrière-plan, on a la distinction médiévale entre l'hommage vassalique noble et la relation du seigneur à son serf<sup>155</sup> ». De nombreux commentateur-ices ont alors souligné l'invraisemblance d'entendre aux relations parent – enfant la notion du consentement, et la preuve apportée d'une telle invraisemblance réside dans l'exemple du

---

153 *Ibid.*, p.

154 *Ref*

155 DOCKÈS Pierre. « Hobbes et le pouvoir », *Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy*, vol. 50, n° 1, 2006, p. 19.



nourrisson<sup>156</sup> : si l'on peut bien imaginer que les époux, les domestiques et les esclaves aient la capacité d'exprimer le leur, un nourrisson ne le saurait, qui n'a pas même l'usage de la parole. Sur ce point, plusieurs choses doivent être dites.

Le premier point concerne la capacité du choix chez l'enfant. Il importe de noter d'abord que Hobbes envisage bien la possibilité d'une impureté du consentement : il « admet une certaine perméabilité du concept de consentement avec le registre de la contrainte et de la passion, si bien que le consentement sera plus ou moins forcé et mis à mal dans la liberté et l'usage rationnel de cette dernière qu'il suppose<sup>157</sup>. » La domination despotique contraint par exemple l'individu à contracter par crainte, dans une situation qui lui laisse finalement assez peu de choix. On pourrait alors considérer que le consentement donné par l'enfant à ses parents implique cette redéfinition de la notion de consentement, qui ne s'appuie pas uniquement sur la conception libérale d'un individu rationnel. Hobbes ne déroge en effet pas à la conception négative de l'enfant, défini comme ne possédant pas la faculté de raison. Ainsi, selon une conception aristotélicienne de la raison, c'est avec la faculté du langage qu'advient celle-ci : « les enfants », écrit Hobbes, « ne sont doués d'aucune raison, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à l'usage de la parole, mais on les nomme des créatures raisonnables en raison de la possibilité qui apparaît chez eux d'avoir dans un temps à venir l'usage de la raison<sup>158</sup>. » Ce rapport déficitaire des enfants à la raison est mis en lien dans la suite de l'ouvrage avec leur capacité à obéir à des lois :

Il n'est pas de loi au-dessus des idiots de naissance, des enfants, des fous, pas plus qu'au-dessus des bêtes brutes, et d'un point de vue juridique ils ne sont ni justes ni injustes, parce qu'ils n'ont jamais eu le pouvoir de passer une convention ou d'en comprendre les conséquences, et que, par conséquent, ils n'ont jamais pris sur eux d'autoriser les actions de quelque souverain, comme ils doivent le faire pour se construire une République. Il en est de même de ceux que la nature ou un accident a privés de la connaissance de toutes les lois en général<sup>159</sup>.

Ce passage semble entrer en contradiction avec la possibilité pour l'enfant de contracter avec son parent ou tout autre adulte. Le mode mixte du consentement, qui accorderait la dimension de choix avec une forme d'affectivité extra-rationnelle, n'est pas repris ici, où l'équation entre la faculté de raison et la capacité à consentir est établie. Prendre celle-ci au sérieux chez l'enfant, c'est en effet concéder l'un de ces deux éléments : ou bien que l'enfant possède une forme de raison qui le rend capable de consentir, ou bien que la faculté de raison n'est pas une condition nécessaire au

---

156 Pateman, *op. cit.*, p. 126 : « il était assez peu plausible de qualifier les relations entre le tout petit enfant et son parent de consensuelles ou contractuelles » ; Derathé p. 185-9 ?

157 MUNIER Paul, « Entre crainte et consentement. Le rapport du citoyen au souverain chez Hobbes », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 14, 2008, p. 83.

158 HOBBS, *op. cit.*, p.

159 *Ibid.*, p.

consentement. Or Hobbes semble avoir quelque difficulté à envisager en propre l'une de ces deux solutions. Une dernière hypothèse dépend alors du moment du consentement apporté à l'adulte : l'enfance renvoie à des états très différents, et ne saurait être unifiée à partir de la condition du nourrisson. Il serait possible de se représenter une dimension processuelle du consentement de l'enfant, qui ne surviendrait pas dès la naissance mais se manifesterait plus tard, lorsque l'enfant est à même de le faire, contrairement au consentement accordé à l'institution de l'Etat. Il existerait selon cette hypothèse des états mixtes de consentement et de passivité, que Hobbes n'examine pas formellement.

Le deuxième point discutable concerne les modalités d'expression du consentement. Hobbes expose deux formes d'expression du consentement chez l'enfant : un consentement exprès et un consentement « déclaré par des preuves suffisantes » qui ne rend donc pas nécessaire l'usage de la parole. Il est possible d'imaginer alors que l'enfant ne montrant pas de résistance majeure au traitement reçu, il consent à celui-ci, les preuves matérielles de sa satisfaction ou des bornes de son mécontentement valant pour accord. De même si l'enfant ne fuit pas, s'il ne s'oppose pas au parent. Le problème réside pourtant dans le caractère contestable de la notion de « preuve suffisante », que Hobbes ne prend pas la peine d'explicitier : comment peut-on savoir avec certitude que l'enfant a effectivement donné son consentement, si n'est pris en compte qu'un langage non-verbal, que des signes équivoques ? Et doit-on considérer qu'à la moindre signe de mécontentement, le consentement à la domination paternelle est révoqué, ou qu'il peut exister des manifestations locales de mécontentement qui ne remettent pas en cause le consentement ?

La conception artificialiste de la famille et des relations parent – enfant se heurte chez Hobbes comme nous venons de le montrer à un certain nombre de problèmes théoriques et pratiques, mais possède ce mérite majeur qu'elle n'ajourne pas trop hâtivement la considération d'une capacité chez l'enfant à consentir, et donc selon une conception volontariste de la politique à agir comme sujet politique : les frontières entre sphère familiale et sphère politique s'émeussent, car l'ensemble des relations de domination dépend de l'expression du consentement. Mais aussi et surtout, l'analyse hobbesienne du consentement intègre l'examen des ambiguïtés que revêt cette notion, qui peut être qualifiée d'impure en ce qu'elle comprend bien souvent un mélange de nécessité et de liberté, de raison et de passion, de passivité et de volonté. L'approche libérale et rationaliste du consentement est ici amendée, sans que l'acte de consentir ne perde cependant son statut de modèle du mode d'être du politique. Hobbes sonde ainsi les affres du consentement, ce que Pateman ne prend pas la peine de souligner, mais la mise au jour de ceux-ci ne va pas de pair avec une remise en cause du consentement comme modalité du politique. Or si l'accord politique ne peut

être exprimé qu'à l'aide du consentement et que celui-ci est ambigu, quelle validité peut-on encore lui accorder ? L'énoncé de cet accord s'inscrit dans une conception d'autant plus violente des relations parent – enfant que la domination paternelle n'est pas dans le *Leviathan* définie comme le gouvernement temporaire des parents, qui vise à éduquer l'enfant jusqu'à sa maturité morale et intellectuelle. La domination paternelle hobbesienne n'est ni temporaire ni limitée par la nécessité de protéger l'enfant, mais elle correspond à la réduction de celui-ci au statut de propriété : en consentant à la domination paternelle, l'enfant devient l'acquisition du parent ou de l'adulte qui le gouverne. Cette domination s'étend au pouvoir de vie et de mort sur l'enfant et ne prend fin, de même que la domination par institution, que si l'enfant se trouve exposé à des dangers vitaux. Dans ce cas, l'enfant passe sous la domination de toute autre personne qui « le trouve et le nourrit »<sup>160</sup>. Les relations parent - enfant se trouvent alors ramenées à leur dimension la plus pauvre, celle de la subsistance apportée à sa propriété.

Le consentement donné par l'enfant à son parent ou à tout autre adulte qui le domine et dont Hobbes précise peu les modalités d'expression a été le plus souvent qualifié d'invraisemblable, avec une rapidité telle qu'il est possible de se demander si elle n'est pas la marque d'une réelle difficulté à concevoir les relations parent – enfant autrement que sous le prisme du naturel. A la suite de Hobbes, plus exactement 19 ans après la publication du *Leviathan*, un juriste et philosophe va pourtant chercher à clarifier encore la notion de consentement de l'enfant à l'autorité des parents : c'est Pufendorf qui introduit dans le *Droit de la nature et des gens* la notion de « convention tacite » qui possède une forte dimension temporelle. Nous reproduisons ici un passage issu du chapitre II du livre VI intitulé « Du pouvoir paternel » :

L'autorité des Pères et des Mères est encore fondée sur un consentement présumé des Enfants, et par conséquent sur une espèce de Convention tacite. En effet, comme d'un côté le Père et la Mère, par cela même qu'ils veulent conserver leur Enfant, promettent de le bien élever, autant qu'il dépendra d'eux, et de remplir exactement l'Obligation que leur impose la Nature : de l'autre, l'Enfant, quoiqu'il n'ait pas encore l'usage de la Raison et qu'ainsi il ne soit pas en état de s'engager expressément à quoi que ce soit, entre par cela seul que ses Parents s'acquittent de leur devoir, dans une Obligation réciproque, aussi forte que s'il avait donné un consentement formel : tout ce qu'il y a, c'est qu'elle ne déploie son effet actuellement, que quand il est venu en âge de comprendre ce que son Père et sa Mère ont fait pour lui<sup>161</sup>.

La première phrase de l'extrait peut être rapproché de l'idée hobbesienne d'une modalité non exprimée de l'expression du consentement chez l'enfant, sauf que c'est fois ce qui valide l'accord n'est plus le

---

160 HOBBS, *op. cit.*, p.

161 PUFENDORF, *Droit de la nature et des gens*, *op. cit.*, p.

fait qu'il puisse être « déclaré par des preuves suffisantes », mais qu'il soit « présumé ». L'introduction de cette nouvelle dimension de présomption semble être moins exigeante encore les conditions hobbesiennes du consentement chez l'enfant car qui présume que l'enfant est consentant, sinon les adultes qui le dominent ? Cependant, le raisonnement proposé par Pufendorf fait bien reposer dans l'enfant la capacité à consentir, mais en tant que celui-ci est devenu adulte. En effet, l'enfant est incapable de donner effectivement son accord, qui ne possède pas l'usage de la raison qui lui permettrait de s'y déterminer. Il ne peut donc effectuer aucun calcul qui en manifesterait le caractère nécessaire, et lui montrer que c'est dans son intérêt de se soumettre à l'autorité parentale. On peut cependant présumer de son consentement en tant que si l'enfant était capable de raisonner, ce qui n'advient que lorsqu'il sera adulte, il donnerait effectivement son accord. L'accord est ainsi d'une certaine manière validé à partir de l'adulte que deviendra l'enfant, et repose donc sur un rapport au futur. Le pouvoir paternel et le pouvoir politique s'inscrivent alors dans un même cadre conventionnel, mais les modalités de la mise en œuvre du contrat diffèrent, le consentement de celui-ci se trouvant corroboré à partir de la pensée adulte qui remplacera la sienne. Pufendorf réactive pourtant dans le même temps un schème naturaliste : au devoir naturel des parents d'élever et de protéger leur enfant répond l'obligation de l'enfant de se soumettre à eux, sachant que le consentement formel ne sera véritablement donné qu'à l'âge adulte. Il écrit alors : « rien n'empêche qu'un seul et même devoir ne soit fondé et sur quelque maxime de la loi naturelle et sur une convention tacite.<sup>162</sup> ».

La double tentative hobbesienne et pufendorffienne de concevoir les relations parent – enfant comme régies par le consentement de l'enfant à la domination paternelle s'appuie sur une élaboration théorique certes sommaire, mais plus sophistiquée que ce qu'en disent les critiques. Qu'importe alors qu'elle ait avant tout pour fonction de maintenir la cohérence d'un système volontariste, si elle permet dans le même temps d'ouvrir une brèche dans la représentation des relations parent – enfant, et d'envisager celles-ci comme des relations politiques. Aux philosophes qui d'un revers de main balaient la plausibilité d'une telle hypothèse, il faut leur répondre qu'ils vont trop vite en besogne. Si des défaillances théoriques sont manifestes, elles peuvent être imputables à la fois à une difficulté à sortir d'une conception négative de l'enfance, mais aussi à la rigidité du cadre du contrat, qui n'est pas la seule option possible dans la saisie des modalités du politique. La mise en jour de cette troisième voie dans la polémique Locke – Filmer dessine d'autres pistes, provoque une percée dans le récit trop sage de la victoire du Locke moderne sur un Filmer patriarcaliste. Il demeure encore, c'est tout à fait certain, d'autres sentiers inentamés, - charmillles ou tortilles – qui pourraient nous guider vers d'autres chemins. Contre une utilisation instrumentale et

---

162 *Ibid.*, p.

idéologique de l'histoire, qui vient y chercher une légitimation de ce qu'aujourd'hui nous sommes devenu-es, il est alors possible de voir celle-ci comme un vivier dans lequel nous pourrions puiser de nouveaux outils, de nouvelles pensées, sans se laisser enfermer par de rigides ornières. En glaneuse nous chapardons les épis oubliés et les mordons à pleines dents. Mais cela ne se peut que si, à partir des pétrifications contemporaines, nous remontons le fil de l'histoire pour mieux examiner quels embranchements ont été choisis, contre lesquels nous voulons nous élever. Car avant de débiter le glanage, il est nécessaire de regarder en face *contre* quoi notre pensée a été construite, à quoi elle s'oppose maintenant, dans notre cas la naturalisation systématique des relations adulte – enfant, qui ôte à celles-ci toute charge politique.

#### ***4 – De l'enfance comme lien à l'enfance comme état***

L'étude de la polémique Locke – Filmer et de sa troisième voie, celle de la contractualisation des relations adulte – enfant, permet de mieux saisir comment l'enfant en est venu à être considéré comme un sujet naturel et privatisé, et quelle figure prend sa dépolitisation. La plupart des philosophes contractualistes et révolutionnaires ont ainsi appuyé leur critique du patriarcalisme sur une naturalisation du pouvoir familial. De concert avec Pateman, nous nous accordons pour dire que le patriarcat ne saurait être conçu comme une forme dépassée dans la pensée politique moderne : le patriarcat n'a pas disparu, il persiste sous des formes nouvelles, et en particulier celle de la naturalisation. Néanmoins, il ne sera possible d'en rendre compte que si l'on fait entendre l'ombre du « patriarche » dans le terme patriarcat, et que l'on pense la naturalisation des relations conjugales et la naturalisation des relations parent – enfant comme profondément intriquées. Les deux formes de naturalisation pourraient bien en effet être plus liées qu'on ne le croit, et leur transformation impossible de manière isolée.

La polémique Locke – Filmer, ou du moins sa réception contemporaine, a été le théâtre d'une reconfiguration des rapports entre pouvoir familial et pouvoir politique, sans toutefois qu'elle ne se confonde avec la constitution de deux sphères distinctes, privée et publique. Elle s'inscrit dans la mutation de la conception des liens familiaux et de l'enfance, en ce que celle-ci n'est plus définie par le lien de filiation, mais comme état naturel aux caractéristiques propres. Notre hypothèse est alors la suivante : le triomphe de Locke sur Filmer entérine cette représentation de l'enfance comme état naturel, qui se retrouve un siècle plus tard, à l'époque révolutionnaire puis dans les débats qui entourent la rédaction du Code civil. Ainsi, l'historienne Anne Verjus montre dans sa thèse intitulée

*Les femmes, épouses et mères de citoyens. De la famille comme catégorie politique dans la construction de la citoyenneté (1789-1848)*<sup>163</sup> comment, au moment de la révolution française, la justification juridique de l'autorité bascule : des hiérarchies naturelles sont établies, qui justifient les hiérarchies sociales. A partir de là, on assiste à l'invention d'une nature de la femme et de l'enfant comme vulnérable et nécessitant une protection, qui instaure une rupture avec la construction du droit sous l'Ancien Régime :

La notion d'enfant comme catégorie "naturelle" du droit (sous l'appellation de "mineur") n'émerge que tardivement, alors que jusqu'à la Révolution la frontière juridique entre enfants et adultes était beaucoup moins nette qu'elle n'est ou qu'elle ne paraît aujourd'hui. L'enfant comme personne non adulte, momentanément protégée par des parents sous l'autorité desquels il est placé jusqu'à sa majorité, est une catégorie qui n'existe pas sous l'ancien régime. C'est une construction juridique qui en outre rompt avec la logique lignagère selon laquelle ce qui définissait l'enfant était un lien plus qu'un état naturel, s'appliquant de ce fait au-delà de l'état d'enfance, à des personnes adultes, âgées, et à certains égards, relativement autonomes et responsables mais toujours sous l'autorité de leur père<sup>164</sup>.

La nouvelle représentation anthropologique de l'enfance, qui sanctionne sa séparation d'avec le groupe des sujets politiques, individus autonomes et indépendants, soutient l'idée selon laquelle l'enfant est un être encore inachevé. Il est alors nécessaire de mettre en avant la charge politique de tels discours, qui visent avant tout à légitimer l'autorité paternelle, sans s'identifier aux schèmes patriarcalistes de l'Ancien Régime :

Le rétablissement de l'autorité paternelle se justifie, au moment du Code civil, par des raisons qui tiennent davantage du paternalisme que d'un retour au patriarcalisme d'Ancien Régime ; qui tiennent d'une autorité se justifiant par la dépendance physique (la supposée faiblesse de corps et d'esprit) des personnes sur lesquelles elle est exercée, au lieu que, dans le modèle patriarcal, c'était au contraire de l'autorité elle-même, non justifiée puisque d'origine divine, qu'était déduite la dépendance matérielle, juridique et sociale des membres non émancipés de la lignée. De ce point de vue, la Révolution a opéré, et le Code civil a entériné, un double renversement : non seulement, on vient de le voir, du rapport de causalité entre autorité et dépendance, mais également des motifs de la dépendance envers le pater familias puisque, de sociale et politique, cette dépendance devient « naturelle ». En somme, du « fils sexagénaire » maintenu sous l'autorité de son aïeul du seul fait de sa situation subordonnée dans la hiérarchie

---

163 VERJUS Anne, *Les femmes, épouses et mères de citoyens. De la famille comme catégorie politique dans la construction de la citoyenneté (1789-1848)*, Thèse de doctorat en science politique sous la direction de P. Rosanvallon, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), 1997, p.

164 *Ibid.*, p. 242.

lignagère, on passe à l'« enfant à former » sous le regard d'un père tirant principalement son autorité de son devoir d'éducation et de formation du futur citoyen. C'est en cela que l'on ne peut sérieusement considérer la période consulaire – et son fruit, le Code civil – comme un retour pur et simple à l'ancienne autorité des patriarches. Car s'il s'agit de rétablir le père comme premier magistrat de la famille, c'est désormais dans l'intérêt de l'enfant, afin d'assurer sa protection, son éducation, son bien-être. Ainsi que l'expriment eux-mêmes les rédacteurs du Code, la puissance paternelle qui reprend sa place au sein des familles « ne tiendra point à l'idée d'un droit de propriété dans la personne du père sur celle des fils » ; elle sera « bien plus pour le bonheur des enfants que pour l'intérêt de ceux qui l'exercent ; elle n'aura rien que de juste, de doux, de vraiment paternel »<sup>165</sup>.

Anne Verjus définit alors dans cet extrait le passage du patriarcalisme au paternalisme comme transition d'une fondation divine de l'autorité paternelle à sa légitimation par la nature spécifique d'êtres nécessitant sa protection (les femmes et les enfants). Si nous ne reprenons pas à notre tour cet usage de la notion de « paternalisme », que nous préciserons dans la partie suivante, nous souscrivons cependant tout à fait à l'analyse d'Anne Verjus, qui permet de mettre en valeur les débouchés juridiques d'une transformation politique et anthropologique initiée dès la polémique philosophique entre Locke et Filmer. On observe en effet l'évolution d'une conception des relations père – fils en termes de liens de filiation, à celles de relations père – fils caractérisées par le rapprochement de natures opposées, qui induisent des rapports de dépendance, les filles et femmes faisant l'objet d'un traitement disjoint. Dans le premier cas, peu importe finalement que les fils aient atteint l'âge de la maturité, qu'ils travaillent et soient aptes à se prendre en charge, puisque ce qui compte réside dans « la position du fils dans la lignée » : il doit attendre la mort du patriarche pour devenir pleinement indépendant, et non « l'accès à un seuil objectif de maturité intellectuelle et physique – l'âge de majorité »<sup>166</sup>. L'autorité du patriarche peut ainsi dans le droit de l'Ancien Régime et jusqu'en 1792 s'exercer sur des hommes adultes, sur les « fils de famille » qui sont des adultes majeurs non émancipés issus de familles aisées, qui doivent solliciter l'accord de leur père aussi bien sur les questions matrimoniales que financières, le père détenant à la fois les droits de propriété, de l'usufruit et de citoyen actif. Jusqu'aux droits des fils de famille sur leurs propres enfants leur sont alors déniés.

La mort du patriarche comme chef de la lignée survient le 28 août 1792, qui sanctionne la victoire du fils de famille sur celui-ci : les fils majeurs sont libérés de la puissance paternelle, et accèdent au statut de citoyens libres et indépendants. Anne Verjus prend cependant bien garde de

---

165 VERJUS Anne, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes (1780-1804)*, Paris, Fayard, 2010, p.

166 *Ibid.*, p

circonscrire la portée de cette rupture : « C'est la puissance patriarcale des pères sur les adultes majeurs qui est en cause. C'est elle qui mobilise. Et c'est elle, et seulement elle, qui sera éradiquée. La nuance est de taille : c'est le chef de lignée qui va tomber, et non le père de famille. C'est le fils de famille qui va gagner la bataille, et non l'enfant, le mineur. Cette « nuance » porte en elle un véritable changement de paradigme politique<sup>167</sup>. » Le patriarche, le *pater familias*, cède alors sa place au jeune père de famille et celle-ci se rétrécit ainsi autour de rapports exigus, ceux qui rassemble les époux, et unissent les parents aux enfants. Le citoyen devient ainsi le nouveau chef de la maisonnée, et ceux qui sont placés sous son autorité, son épouse, ses enfants et ses domestiques, n'ont pas accès à la citoyenneté électorale. Il doit de plus, en principe, détenir un titre de propriété ou s'acquitter d'une patente pour pouvoir voter. Les critères qui déterminent l'exclusion de certaines personnes de la citoyenneté recoupent ainsi, comme nous avons tenté de le mettre en évidence dans les textes de Locke, plus que la seule variable du genre, puisque l'âge, la place dans la lignée – ainsi en est-il de la position de la femme veuve -, et la position sociale ont leur importance. A ceux-là d'autres critères telle que la race pourraient bien être associés, les Juifs n'étant déclarés citoyens français et jouissant de droits actifs que suite aux deux décrets du 28 janvier 1790 et du 27 septembre 1791. Ces exclusions de la citoyenneté, et cela même par les législateurs les plus « radicaux », sont considérées comme allant de soi, et Anne Verjus s'ose alors à tracer un lien avec la situation contemporaine :

Alors que des débats animés ont agité les parlementaires de la Révolution à la Restauration pour définir les niveaux de contribution requis du citoyen pour devenir électeur, un silence éloquent monte de ces assemblées dès lors que l'on s'interroge, aujourd'hui, sur la situation politique des femmes, des mineurs et des domestiques. Parmi les constituants qui, tel Robespierre, ont revendiqué une extension du droit de suffrage à tous les individus, nul n'entendait par "individus", l'ensemble des personnes majeures, ou tous les individus de sexe masculin ; il s'agissait plutôt de tous les "hommes", c'est-à-dire de tous les Français domiciliés et non domestiques. Autrement dit, il semblait aller de soi, y compris pour les législateurs les plus "radicaux" de cette période, que la catégorie des femmes, enfants et domestiques se situait dans un "ailleurs", hors de la citoyenneté de participation, hors de la société des individus au sens politique du terme.

Situation qui allait de soi, parce qu'elle était pensée comme naturelle, de la même façon exactement qu'est pensée comme naturelle, aujourd'hui, la situation politique des enfants<sup>168</sup>.

Le but de ce bref coup d'oeil vers la révolution française n'est pas de suggérer qu'il existerait un rapport de causalité entre des ouvrages de philosophie et de théorie politique, et les

---

167 *Ibid.*, p.

168 VERJUS, *Les femmes, épouses et mères de citoyens*, op. cit., p. 238.



transformations sociétales ou juridiques, mais plutôt de retracer un mouvement de fond dont il est intéressant de scruter les ramifications. La polémique Locke – Filmer consacre la victoire d'une nouvelle vision artificialiste de la politique, et naturaliste de la famille, dont la juridiction révolutionnaire porte l'empreinte. Il pourrait alors sembler logique de considérer comme révolue toute incursion du modèle familial dans le champ politique, ce qui est l'autre nom du paternalisme : les deux domaines ayant fait l'objet d'une délimitation nette, l'importation du mode de relations de l'un vers l'autre correspond alors à une transgression catégorielle. La prochaine sous-partie va pourtant s'intéresser à la renaissance d'une pensée paternaliste dans le champ de la théorie politique américaine contemporaine, et cela en particulier dans le camp des philosophes libéraux, qui donne une place non négligeable à l'examen des relations parent – enfant.

## **C – L'enfance dans les résurgences contemporaines du paternalisme**

### ***1 – Du patriarcalisme au paternalisme libéral en passant par le « patronage »***

En prêtant attention à un tel phénomène, nous ne faisons que prolonger un questionnement initié par Pateman dans *Le contrat sexuel*, lorsqu'elle écrit à la fin du chapitre portant sur les « Confusions patriarcales » : « De façon étrange, et malgré la popularité de l'interprétation familiale et paternelle du patriarcat, les argumentations féministes ne disent à peu près rien du paternalisme et de ses relations avec le patriarcat. Pourtant, parmi les philosophes, y compris contractualistes, un débat sur le paternalisme sur déroule depuis un certain temps. [...] Le fait que ce soit le terme de « paternalisme » qui soit utilisé pour désigner ces problèmes n'est pas sans intérêt dès lors que l'on s'intéresse au patriarcat moderne : pourquoi justement ce terme, et pas un autre<sup>169</sup> ? » Les « problèmes » auxquels Pateman fait référence portent sur la légitimité de l'Etat à contrôler et intervenir dans la pratique de certaines activités, en particulier au moyen de la loi. Ainsi, peut-on empêcher la contraction de contrats qui font du tort à certains individus, alors même que ces contrats sont conclus volontairement ? Est-il nécessaire d'invoquer certains statuts qui auraient pour fonction de « restreindre et réguler la liberté du contrat<sup>170</sup> » ? Pateman indique que ces discussions sont également à mettre en lien avec les débats qui opposent les socialistes et la *New Right* à propos de l'Etat-providence.

---

169 PATEMAN, *Le contrat sexuel*, op. cit., p. 59-60.

170 *Ibid.*, p. 60.

Ces problèmes pourraient dans un premier temps paraître bien éloignés de notre sujet, pour que nous les prenions ici en considération. Pourtant, la référence aux relations parent – enfant constitue à maintes reprises dans ces textes le point de bascule de l'argumentation. Cet intérêt répond également à notre démarche, qui se refuse à aborder la naturalisation de l'enfance à partir des textes portant sur celle-ci, mais prend le parti pris d'ancrer cet examen dans les textes de philosophie politique qui conceptualisent l'exclusion des relations parent – enfant du champ du politique. La question est alors la suivante : la résurgence du schème patriarcaliste dans les textes de philosophie politique américaine contemporaine opère-t-elle une transformation des rapports entre sphère familiale et sphère politique ? Et si oui, quel est le rôle conféré aux relations parent – enfant ? La polémique Locke – Filmer n'envisageait en effet que les rapports entre deux types de pouvoir, le pouvoir familial et le pouvoir politique. Les textes que nous allons maintenant examiner vont à rebours d'une telle approche placer l'accent sur la manière dont l'Etat intervient et régule la sphère du privé et des libertés individuelles, et justifier cette intervention à partir du modèle des relations parent – enfant.

A la question posée par Pateman sur le pourquoi du renouveau du terme de paternalisme en philosophie politique, elle **produit** la réponse suivante, qui repose sur « une interprétation patriarcale du patriarcat comme pouvoir paternel » :

La réponse la plus simple est que la relation qui unit le père attentionné à son fils est le modèle de la relation du citoyen à l'Etat. Tout comme le père, qui a le devoir de protéger son fils, lui interdit d'agir de telle ou telle manière parce qu'il sait que sans cela son fils se ferait du tort, l'Etat protège les citoyens par le biais du paternalisme juridique. Les contractualistes sont les adversaires les plus cohérents du paternalisme, comme en témoigne le récit du contrat social. Le langage du paternalisme constitue un retour au modèle patriarcal traditionnel de l'ordre politique – les dirigeants sont décrits comme des pères – et c'est précisément ce modèle que la théorie du contrat a détruit. [...] Quand l'Etat instaure des restrictions injustifiées à la liberté du contrat, le terme de « paternalisme » exprime que la liberté du citoyen (du fils) est compromise. L'Etat agit alors comme un père et traite les individus comme des fils encore incapables d'agir pour leur propre bien. L'antipaternalisme peut alors apparaître comme la dernière bataille dans le conflit opposant le contrat au patriarcat<sup>171</sup>.

Pateman va alors immédiatement contester la validité d'une telle réponse en raison de sa dimension patriarcale, qui réduit le patriarcat au pouvoir paternel en faisant l'impasse sur les relations conjugales. Si nous dénonçons comme impropre la critique de Pateman, qui taxe de patriarcale toute interprétation faisant entendre le nom du père dans le patriarcat, nous nous accordons pourtant avec elle pour dire que la résurgence du terme du paternalisme en philosophie politique ne correspond

---

171 *Idem*

pas au seul « aspect du vieux du statut qui se serait immiscé dans le nouveau monde du contrat et le déformerait »<sup>172</sup> : la mobilisation du schème paternaliste en philosophie politique américaine contemporaine n'est pas une manière de faire du neuf avec du vieux, et un simple clin d'oeil aux théories patriarcalistes de Filmer. Une preuve de cela est que la résurgence du paternalisme en philosophie politique américaine contemporaine émane également du camp des libéraux. Le problème n'est cependant pas pour nous de critiquer l'emploi du terme « paternalisme », qui oriente effectivement « l'attention vers les relations familiales<sup>173</sup> », mais de comprendre pourquoi ce terme a été choisi plutôt qu'un autre, qui place au centre les relations parent – enfant, et d'analyser de quoi ce choix est-il le signe, par rapport aux liens entre sphère familiale et politique. S'il s'agit d'une reconfiguration réelle de ces deux sphères, quelle forme prend-t-elle alors ? Et participe-t-elle d'une (re)politisation des relations parent – enfant ?

Nous avons présenté au début de ce chapitre la différence qui sépare les théories patriarcalistes telle que celle de Filmer, des théories paternalistes : si le patriarcalisme désigne les théories politiques qui pratiquent une identification entre le pouvoir familial et le pouvoir politique, et trouvent sa forme la plus aboutie dans l'ouvrage *Patriarcha* de Filmer publié en 1680 à titre posthume, le terme « paternalisme » n'émerge que bien plus tard, au XIX<sup>e</sup> siècle, en référence au « patronage » de Le Play. La sociologie conservatrice de celui-ci, dès son premier ouvrage sociologique publié en 1855 et intitulé *Les Ouvriers européens*<sup>174</sup>, confère une place centrale à la famille, où, selon une approche comparatiste, il classe les sociétés humaines à partir de trois modes d'organisation de celle-ci :

- *la famille patriarcale* : les fils une fois mariés continuent à demeurer au domicile des pères, où cohabitent ainsi quatre générations différentes. La transmission des valeurs aux plus jeunes est ainsi favorisée, mais ce modèle peut devenir oppressif pour les individus.
- *la famille instable* : les enfants quittent la maison parentale dès qu'ils deviennent autonomes, les parents restent alors isolés.
- *la famille-souche* : régime intermédiaire, c'est le modèle favorisé par Le Play. Seul un enfant demeure au foyer des parents, et perpétue ainsi les valeurs familiales. L'incarnation de ce mode d'organisation de la famille est selon Le Play la famille pyrénéenne, qui favorise l'harmonie sociale.

Il est intéressant de noter que la sympathie de Le Play pour la famille-souche a souvent été interprétée comme un attachement nostalgique aux structures familiales de l'Ancien Régime. Ainsi,

---

172 *Ibid.*, p. 61.

173 *Idem*

174 LE PLAY Frédéric, *Les Ouvriers européens. Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe, précédées d'un exposé de la méthode d'observation*, Paris, Imprimerie Impériale, 1855.

pour l'historien de la famille André Burguière, « nostalgique du droit d'aînesse, Le Play croyait que la famille pyrénéenne, dans laquelle il voyait un vestige préservé de la famille d'Ancien Régime détruite par la Révolution, répondait au souci d'empêcher le morcellement des exploitations, en accordant « la transmission intégrale » à l'héritier cohabitant avec les parents<sup>175</sup> ». Deux questions méritent alors d'être posées : le « patronage » de Le Play doit-il être lu comme un seul emprunt nostalgique à l'ordre familial de l'Ancien Régime ? Et cet angle d'analyse doit-il être reconduit envers la résurgence des schèmes patriarcalistes dans la philosophie politique libérale américaine contemporaine ?

Le Play promeut comme modèle la famille-souche, ce système intermédiaire qui permet la perpétuation des valeurs traditionnelles sans toutefois étouffer l'individu. Sa conception de la famille comme groupe social de base va alors fait l'objet d'une transposition de ses enquêtes sociologiques à une idéologie entrepreneuriale, le « patronage ». L'historien Gérard Noiriel insiste sur la nécessité de bien distinguer le « patronage » de Le Play du paternalisme entrepreneurial ultérieur, en mettant l'accent sur les métamorphoses des formes de domination patronale dans l'industrie métallurgique française : le patronage ne s'organiserait pas autour de la mise en place d'un contrôle obsessionnelle de la vie ouvrière dans et hors de l'usine, et aurait pour but d'assurer le recrutement convenable de la main-d'œuvre ouvrière. Avec les grèves, ce contrôle s'accroît et la figure du patron, dont l'autorité n'apparaît plus comme naturelle, est légitimée par tout un ensemble de signes symboliques. Une précision terminologique s'impose dès lors : le terme de « paternalisme » aux connotations péjoratives s'impose en premier lieu dans la bouche des ouvrières qui visent à discréditer une certaine forme d'action patronale, tandis que le terme de « patronage » est consacré par les adeptes d'un tel rapport social. Le Play lui-même réserve le terme de paternalisme à des relations proches du servage en Europe orientale, jugées impropres aux modes de relations occidentales, tandis que le patronage est défini comme « un lien volontaire d'intérêt et d'affection destiné à remplacer les liens forcés de l'Ancien Régime<sup>176</sup> ».

Ces remarques terminologiques ont plusieurs fonctions pour nous : tout d'abord, comprendre que l'emploi du terme « paternalisme » fait l'objet de vifs débats, à la fois de la part des acteur-ices politiques et sociaux de l'époque, mais aussi aujourd'hui de la part des historien-nes. Ainsi, quand Noiriel récuse l'apport de l'application des thèses de Foucault sur la discipline à l'appréhension du

---

175 BURGUIÈRE André, « L'état monarchique et la famille (xvie -xviii siècle) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 56e année, n° 2, 2001, p. 318.

176 LE PLAY, *La Réforme Sociale en France*, Paris, E. Dentu, 1867, t. II, p. 413, cité par NOIRIEL, « Du « patronage » au « paternalisme » : la restructuration des formes de domination de la main-d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », *art. cit.*, p. 18. Noiriel précise en note que M.Z. BROOKE, auteur d'une monographie sur Le Play intitulée *Le Play engineer and social scientist*, Londres, Longmann, 1970, considère que la traduction la plus adaptée du terme de « paternalisme » en français est « patronage » et non « paternalisme ».

patronage, il tranche le débat en choisissant de mettre plutôt l'accent sur les liens d'interdépendance entre le patron et les ouvrier-es, que sur la dimension de domination. Mais aussi, elles visent à ancrer les discussions philosophiques ultérieures dans un univers historique et social précis : lorsque certains philosophes reprennent à leur compte la dénomination de paternalisme en philosophie politique, ils le font non pas pour penser le « contrôle total<sup>177</sup> » d'un patron sur ses ouvrier-es, mais plutôt pour envisager des questions de justice sociale, en interrogeant les limites de l'intervention de l'Etat dans l'existence des citoyen-es. Cependant, si les termes circulent, leur reprise n'est jamais anodine, et doit être analysée. Par quel tour de passe-passe le paternalisme a-t-il pu être conçu comme une contribution positive à la pensée politique libérale contemporaine ?

## ***2 – Le paternalisme libéral dans la philosophie politique américaine contemporaine***

Première surprise donc : le concept de paternalisme est aujourd'hui abondamment discuté en philosophie politique américaine, et nombreux d'ouvrages fleurissent, qui visent à en légitimer la mise en œuvre juridique et politique. Mais notre étonnement ne s'arrête pas là, puisque les acteur-es les plus prompts à en populariser l'usage émanent du camp des philosophes libéraux, ce qui nous accentue notre désorientation : pourquoi ceux qui se présentent souvent comme les héritier-es contemporain-es de Locke<sup>178</sup> viendraient-ils mettre à mal la distinction théorique savamment élaborée entre pouvoir familial et pouvoir politique, en réhabilitant un terme échappé d'un monde passé, celui de paternalisme ? Un tel retournement ne peut manquer de frapper les esprits, plus toutefois aux Etats-Unis qu'en France car ces débats sont relativement absents de la scène académique française, la raison en étant « peut-être que l'univers politique, économique et normatif français n'aime finalement ni le libéralisme, ni le paternalisme et est donc peu intéressé à tenter de penser les deux en même temps<sup>179</sup> ! » L'expression de « libertarian paternalism » est née, et connaît un succès important en philosophie politique américaine depuis la publication en 2003 de l'article

---

177 NOIRIEL, *art. cit.*, p. 33.

178 Locke est souvent présenté comme le père du libéralisme politique. Sur ce point, voir par exemple STRAUSS Leo, « Locke's Doctrine of Natural Law » in *What is Political Philosophy? And Other Studies*, Chicago, University of Chicago Press, 1959, p. 197-220 ; SCHOCHET, *Patriarchalism in Political Thought ...*, *op. cit.*, p. 244-267 ; EISENSTEIN Zillah, *The Radical Future of Liberal Feminism*, New York, Longman, 1981 ; WALZER Michael, « Liberalism and the Art of Separation », *Political Theory*, vol. 12, n°3, 1984, p. 315-30 ; PATEMAN, *Le contrat sexuel*, *op. cit.* ; POLICAR Alain, *Le libéralisme politique et son avenir*, Paris, CNRS, 2012 ; STANTON Timothy, « John Locke and the Fable of Liberalism », *Historical Journal*, vol. 61, n°3, 2018, p. 597-622.

179 FERREY Samuel, « Paternalisme libéral et pluralité du moi », *Revue économique*, vol. 62, n° 4, Juillet 2011, p. 737. D'autres chercheur-es français se sont aussi intéressés au paternalisme libéral, et l'on consultera avec bonheur le n° 44 de la revue *Raisons politiques* portant sur le paternalisme libéral.

intitulé « Libertarian paternalism<sup>180</sup> » par l'économiste behavioriste Richard Thaler et le juriste et philosophe Cass R. Sunstein, qui ont par ailleurs popularisé la théorie du « nudge<sup>181</sup> ». Si nombre de philosophes libéraux<sup>182</sup> reprennent le terme de « paternalisme », c'est en défaisant celui-ci de sa connotation négative, sans prêter réelle attention à sa trajectoire historique et politique, tandis que les philosophes républicain-es semblent plus frileux-ses à en populariser le sens, comme si leur attention au concept d'autonomie endiguait une approche paternaliste des problèmes politiques<sup>183</sup>. L'emprunt à l'idéologie conservatrice industrielle du XIX<sup>e</sup> du terme de « paternalisme » se produit ainsi semble-t-il sans conscience claire de son origine, et tout fonctionne comme si la paternité de cette doctrine devenue philosophique, ou plutôt la critique de celle-ci, était attribuée au philosophe anglais John Stuart Mill dans son ouvrage canonique intitulé *De la liberté*<sup>184</sup> et publié en 1859. En effet, dans les articles et essais de philosophie politique américaine portant sur le paternalisme, il est moins question des rapports entre patrons et ouvrier-es que de la difficile articulation entre les concepts de liberté, d'Etat et de choix, à laquelle Mill aurait fourni une réponse contestable. Quelle surprise alors de constater à la lecture de ses textes que Mill n'a jamais utilisé le terme de « paternalisme » ! C'est le philosophe Gerard Dworkin qui en 1972 dans un article intitulé « Paternalism » se réfère de manière critique au principe de Mill selon lequel la seule raison pour laquelle la société peut contraindre un individu est celle d'empêcher de causer du tort à autrui (*to prevent harm to others*). Il présente son essai comme « an examination of the negative claim embodied in Mill's principle – the objection to paternalistic interferences with a man's liberty<sup>185</sup> »

180 THALER Richard et SUNSTEIN Cass R., « Libertarian Paternalism », *The American Economic Review*, n°93, 2003, p. 175-179. La traduction la plus fréquemment utilisée en français est celle de « paternalisme libéral ». Samuel Ferey justifie cette traduction dans un article intitulé « Paternalisme libéral et pluralité du moi », *Revue Economique*, vol. 62, n°4, juillet 2011, p. 737-750, à partir de la relative univocité de l'adjectif *libéral* en français, qui « renvoie bien à une doctrine politique et économique qui fait du choix libre individuel le critère de l'efficacité et de la justice de l'intervention publique », tandis que le terme est ambigu dans la tradition politique américaine, puisque l'adjectif *liberal* peut faire référence à une politique progressiste concernant les sujets de société.

181 L'ouvrage *Nudge : Improving Decisions about Health, Wealth and Happiness*, New Haven, Yale University Press, 2008, est un véritable best-seller politique. Il a été traduit pour la première fois en français en 2010 aux éditions Vuibert sous le titre *Nudge – Émotions, habitudes, comportements : comment inspirer les bonnes décisions*. La théorie du *nudge*, ou « coup de pouce » en français, qui s'appuie sur des recherches en psychologie comportementale, insiste sur la nécessité étatique de guider les choix rationnels des individus de manière incitative, pour pallier à leur manque d'informations ou à leur difficulté à bien évaluer leur choix.

182 Il est possible de se référer à l'article de Gerald DWORKIN « Paternalism », *The Monist*, n°56, 1972, p. 64-84, mais aussi à l'ouvrage de Joel FEINBERG, *The Moral Limits of the Criminal Law*, vol III, *Harm to Self*, Oxford, Oxford University Press, 1986, qui introduit la distinction entre *hard paternalism* et *soft paternalism*. Plus récemment, l'ouvrage collectif de Christian COONS et Michael WEBER (dir.), *Paternalism : Theory and Practice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, présente nombre d'enjeux contemporains autour de cette notion en philosophie politique libérale et en théorie éthique.

183 Aucun-e philosophe n'a à notre connaissance théorisé le pendant à l'expression de « libertarian paternalism », celui de « republican paternalism », même si certaines personnes, à l'instar de la philosophe américaine Dana Howard, ont eu à cœur de développer une approche républicaine du problème du paternalisme. Voir par exemple Dana HOWARD, « Paternalism as Non-domination : A Republican Argument », *The Philosophy and Medicine Newsletter of the American Philosophical Association*, vol. 9, n° 2. 2010.

184 MILL John Stuart, *De la liberté*, trad. Laurence Lenglet, Paris, Folio, 1990.

185 DWORKIN Gerard, « Paternalism », *art. cit.*, p. 64. La référence au principe formulé par Mill est omniprésente

(un examen de la proposition négative incarnée par le principe de Mill, c'est-à-dire l'opposition aux interférences paternalistes qui entravent la liberté humaine) (notre traduction), avant de donner sa propre définition du paternalisme. A partir de ce texte, Mill est érigé en figure paradoxale de l'anti-paternalisme.

Par la suite, en 1986, Joel Feinberg introduit dans *Harm to Self* à partir de la lecture de Mill la distinction entre le *hard paternalism* et le *soft paternalism*, c'est-à-dire entre un paternalisme qui limite l'autonomie personnelle par une intervention directe dans la liberté d'agir de l'individu, et un paternalisme qui, dans le cadre de la justice pénale, autorise l'Etat à endiguer des pratiques nuisibles pour soi-même, si et seulement si l'action n'est pas volontaire ou qu'il y a de bonnes raisons de penser qu'elle ne l'est pas<sup>186</sup>. Or si l'ancrage historique précis du terme « paternalisme » n'est pas évoqué, sa connotation négative est bien mentionnée en début d'ouvrage. Tel est le cas également des écrits du philosophe John Kleinig, qui amorce son article intitulé « Paternalism and Personal Integrity »<sup>187</sup> par la phrase : « *to many liberals, paternalism is something of a bête noire.* » (*pour de nombreux philosophes libéraux, le paternalisme fait figure de bête noire*) (notre traduction). C'est le seul philosophe paternaliste libéral qui va d'ailleurs véritablement se ressaisir de l'opposition entre les théories patriarcalistes et le paternalisme politique contemporain : il fait étrangement référence au début de *Paternalism*<sup>188</sup> au chapitre VI du *Second Traité* de Locke portant sur le « pouvoir paternel », sur lequel nous nous sommes longuement attardée dans le cadre de l'examen de la polémique Locke – Filmer, pour retracer le passage, avec l'émergence de la société libérale, d'une conception relationnelle de l'être humain comme intégré dans un réseau de hiérarchies naturelles à une conception rationnelle de celui-ci comme d'un individu qui possède une nature propre. L'ordre social aux rôles prédéterminés passe ainsi à l'arrière-plan, tandis que l'individu rationnel est mis en avant, qui détient à la fois la faculté de raison mais également des droits naturels. Le paternalisme libéral se déploie en prenant appui sur un arrière-plan anthropologique radicalement différent de celui de la société de l'Angleterre des Stuart.

Qu'est-ce qui rend alors, dans ce nouveau cadre libéral, l'approche paternaliste si rebutante au premier abord ? Est-ce parce qu'elle aussi elle se présente comme un retour nostalgique aux structures familiales passées, et à cette identification classique entre pouvoir familial et pouvoir

---

dans la philosophie politique libérale. Le philosophe Joel Feinberg lui donnera en 1973 dans l'ouvrage *Social Philosophy*, Englewood Cliff, Prentice-Hall, 1973, p. 25-26, le nom de « harm principle », traduit en français par « principe de non-nuisance » ou « principe de tort ».

186 John Feinberg introduit dès 1971, dans son article intitulé « Legal Paternalism », *Canadian Journal of Philosophy*, vol. 1, n°1, la distinction entre « strong paternalism » et « weak paternalism », qu'il considère comme interchangeable avec la seconde. Sur le « soft paternalism », voir l'article de Christophe BÉAL, « Le paternalisme peut-il être « doux » ? Paternalisme et justice pénale », *Raisons politiques*, vol. 44, n° 4, 2011, p. 41-56.

187 KLEINIG John, « Paternalism and Personal Integrity », *Bulletin of the Australian Society of Legal Philosophy*, n°27, Septembre 1983, p. 27-38

188 KLEINIG John, *Paternalism*, Totowa, Rowman and Allanheld, 1983, p. 3-4.

politique ? Il est nécessaire de mieux cerner l'intention initiale du paternalisme libéral, pour répondre à cette question de façon précise. Reprenons ainsi, pour mieux les appréhender, les choses telles qu'elles se sont construites. La philosophie libérale met l'accent sur la liberté individuelle et son exercice possible au sein de la société : elle construit un cadre théorique qui rende compatibles les libertés individuelles de chacun-e, en rationalisant leurs relations. L'atome de base est l'individu porteur de droits naturels inaliénables, et l'association politique a pour fonction de préserver ceux-ci. Le paternalisme politique décrit, à rebours semble-t-il d'une telle démarche, la pertinence d'une intervention étatique dans la liberté d'agir de chacun-e, en vue de réaliser son propre bien. L'exemple classique est celui de l'obligation légale du port de la ceinture de sécurité en voiture. Les philosophes paternalistes libéraux vont alors tenter de montrer que l'exercice de la liberté individuelle s'accorde avec une telle intervention juridique minimale, pour surmonter des déficiences cognitives ou pour protéger l'individu contre lui-même. Des philosophes tels que Dworkin, Feinberg, Keinig mais aussi Sunstein et Thaler élaborent leur théorie respective à partir de discussions sur l'étendue possible de l'intervention étatique ou juridique, sur la définition du sujet rationnel et sur la capacité de prendre des décisions ou de consentir, en redéfinissant par-là la notion d'autonomie et de liberté.

C'est alors à partir d'une telle mise au point qu'une ébauche de réponse à notre question peut être découverte : le paternalisme libéral ne prend pas pour objet principal de sa recherche, contrairement aux théories patriarcalistes, les rapports entre la sphère familiale et la sphère politique, pour mieux déterminer leurs liens. Non : de tels affaires sont apparemment relativement indifférentes aux philosophes paternalistes libéraux. Dans leurs textes il n'est pas question de pères qui deviennent des rois, de comment les fils peuvent hériter du pouvoir paternel, ni de la naissance du premier Roi, Adam. On n'y trouve pas plus d'allusions aux structures familiales de leur temps, à comment le nourrisson protégé par ses parents diffère du sujet politique moderne, et les rapprochements éventuels entre activité parentale et activité juridique n'y sont qu'esquissés. Ça n'est pas là le souci qui les occupe, et si la sphère familiale est effectivement représentée, c'est dans son exercice quotidien qu'elle fournit des exemples à la théorie paternaliste libérale : ainsi de la question du choix du programme scolaire pour son enfant<sup>189</sup>. Le paternalisme libéral ne cantonne à ses débuts son champ de recherche qu'à la justice pénale et parfois à la médecine, puis étend celui-ci progressivement vers d'autres domaines. Il est important de garder à l'esprit ce rapport distant du paternalisme libéral avec l'examen de la sphère familiale, pour ne pas faire fausse route. Contrairement aux recherches françaises contemporaines sur la famille inspirées par la méthode

---

189 BEN-POURAH Sigal, « Paternalism, (school) choice and opportunity », in *Paternalism*, *op. cit.*, p. 247-265.



foucauldienne, tel que l'ouvrage de Donzelot intitulé *La police des familles*<sup>190</sup>, les philosophes paternalistes libéraux n'ont pas pour but d'interroger les transformations contemporaines dans la prise en charge étatique de la sphère familiale : le passage du « gouvernement des familles au gouvernement par la famille »<sup>191</sup> n'est ni relevé, ni repéré, et l'une des raisons qui rend compte de cela pourrait bien être qu'une analyse qui retient l'individu comme atome de base éprouve des difficultés à prendre en charge le groupe social qu'est la famille. Les philosophes paternalistes libéraux n'appartiennent pas non plus au groupe des défenseur-es des droits de l'enfant<sup>192</sup>, qui cherchent à penser l'enfant comme sujet porteur de droits, et à définir la nature de tels droits, par rapport à ceux des adultes : à l'exception peut-être de certains articles de Feinberg<sup>193</sup>, la rénovation de la conception du sujet enfant n'est pas à l'ordre du jour des philosophes libéraux. Ce qui les préoccupe, c'est bien plus la justification de l'intervention étatique dans la liberté individuelle, qui doit être trouvée à partir de la nature propre de celle-ci.

Et pourtant. Et pourtant, les philosophes libéraux paternalistes se sont bien emparé-es du terme de paternalisme pour décrire leur pensée, effectuant ainsi un rapprochement inédit dans la tradition libérale moderne entre les relations politiques et les relations familiales ; les critiques les plus fréquentes vis-à-vis du recours au paternalisme touchent en effet à cette mise en rapport entre sphère familiale et sphère politique, en ce que la relation parent – enfant est, au moins implicitement, prise comme modèle possible pour le rapport entre citoyen-ne et Etat. Or il aurait tout à fait possible d'imaginer d'autres néologismes qui auraient pu mieux convenir pour décrire l'intervention étatique dans la liberté de chacun-e, sans qu'ils ne possèdent cette connotation familiale. Le déplacement catégoriel exercé par le paternalisme correspond en effet à une forme de transgression, puisque des relations qui sont traditionnellement conçues comme pré-politique, c'est-à-dire les relations familiales, sont maintenant censées constituer un guide pour l'action politique. Les choses ont pourtant, depuis l'époque de la polémique Locke – Filmer, bien changé : il ne s'agit

---

190 DONZELOT Jacques, *La police des familles*, Paris, Editions de Minuit, 1977.

191 *Ibid.*, p. 6. Ce passage est compris par Donzelot comme une évolution de la fonction de la famille, qui est dans l'Ancien Régime « à la fois sujet et objet de gouvernement » (p.49), et qui devient par la suite « relais, support obligé ou volontaire des impératifs sociaux ». L'ouvrage de Donzelot a eu une influence importante en sociologie de la famille, en resserrant l'analyse autour des rapports entre sphère familiale et sphère étatique, et en mettant en valeur la régulation politique de la famille.

192 Sur ce courant philosophique qui regroupe autant des militant-es et pédagogues du « child liberationist movement », des philosophes libéraux ainsi que des chercheur-es en philosophie morale, voir FARSON Daniel, *Birthrights*, Londres, Collier Macmillan, 1974 ; HOLT John Caldwell, *Escape from Childhood: The Needs and Rights of Children*, Harmondsworth, Penguin, 1974, traduit en 2015 aux Editions L'instant présent sous le titre *S'évader de l'enfance* ; ALSTON Philip, PARKER Stephen et SEYMOUR John (dir.), *Children, Rights and the Law*, Oxford, Oxford University Press, 1992 ; SCHAPIRO Tamar, « What is a Child? », *Ethics*, vol. 109, n°4, p. 715–738 ; ARCHARD David et MACLEOD Colin M. (dir.), *The Moral and Political Status of Children: New Essays*, Oxford, Oxford University Press, 2002.

193 FEINBERG Joel, « A Child's Right to an Open Future », in AIKEN William et LAFOLETTE Hugh (dir.), *Whose Child? Parental Rights, Parental Authority and State Power*, Totowa, Littlefield, Adams, and Co, 1981, p.124–153.

plus d'opposer frontalement les relations familiales d'une part, et les relations politique d'autre part, puisque les relations conjugales et domestiques cessent d'être envisagées comme des relations *naturellement* asymétriques. Les rapports de domination, tels que ceux de genre, n'accaparent de plus les philosophes libéraux le plus souvent qu' à partir d'une approche individuelle et légale, sans que la construction de la naturalité de ces relations inégalitaires ne fassent l'objet d'un traitement approfondi ; on en revient au primat du droit et de l'individu comme atome de base<sup>194</sup>. Ne subsistent donc que les relations parent – enfant, qui demeurent chez les philosophes libéraux marquées du sceau de la naturalité. Il importe selon nous de prendre cette réutilisation du terme de « paternalisme » au sérieux, et de s'attacher à élucider cette reprise, sans considérer donc que la métaphore familiale soit seulement anecdotique.

La question de la répugnance libérale envers le terme de paternalisme est un fil directeur puissant. Or, pourriez-vous me rétorquer, qu'y a-t-il de gênant à utiliser un modèle qui permet de capturer avec plus de bonheur un autre type de relation, dans notre cas l'intervention étatique dans les libertés individuelles ? Ce qui donne au paternalisme un parfum de scandale, et ceci en particulier au sein de la pensée libérale, n'est pas qu'il se fonde sur un déplacement catégoriel, mais plutôt que l'adulte est traditionnellement envisagé-e comme supérieur-e psychiquement et intellectuellement à l'enfant : l'enfant sait moins que l'adulte, et ne possède pas d'autonomie véritable. La théorie paternaliste est alors perçue comme pratiquant un rabaissement du sujet adulte, que l'on traite comme inférieur à ce qu'il est vraiment : le privilège épistémique de l'adulte sur l'enfant se trouve destitué. La métaphore qui structure le terme de paternalisme, qui signifie que l'Etat agit vis-à-vis du/de la citoyen-nne comme un père le ferait vis-à-vis de son enfant, ne peut que susciter le malaise, et souffle effectivement, mais dans le cadre individualiste du libéralisme, sur les cendres d'un patriarcalisme que l'on croyait révolu. Ce qui est blâmable, c'est de prendre les adultes pour des enfants, et de les traiter comme tels.

Ainsi, dans l'article « Paternalism and personal integrity », lorsque Kleinig tente de rendre compte de la défiance que suscite le paternalisme, il écrit : « *[paternalism] is claimed to be insulting, demeaning and degrading to those who are imposed on. Adults are treated as though they are young children, incapable of managing their own affairs, still in need of a paternal hand*<sup>195</sup>. » (*certain-es prétendent que le paternalisme est insultant, qu'il rabaisse et dégrade ceux sur lequel-les il s'exerce. Les adultes y sont traité-es comme si iels étaient de jeunes enfants, incapables de se gérer eulles-mêmes, et qui auraient encore besoin d'une prise en charge paternelle*) (notre traduction). Or cette caractérisation du paternalisme est bien à mettre en lien avec

---

194 Référence ? Domination n'est le plus souvent envisagée que comme non structurelle ? Cf. certain rapport au consentement et difficulté à concevoir le groupe ?

195 KLEINIG, *art. cit.*, p. 27.

le point précédent dans l'article, qui fait de celui-ci une marque d'arrogance et de présomption : « *The paternalist presumes to know better than others what is good for them, to the point where he or she is prepared to arrogate the right to enforce this presumption* » (l'individu paternaliste prétend mieux savoir que les autres ce qui est bon pour eulles, au point qu'il ou elle est prête à s'arroger le droit d'imposer cette présomption par la force) (notre traduction). Nous établissons donc un rapport de causalité, là où Kleinig voyait deux points différents : c'est parce que l'on présume normalement que l'enfant est incapable de se diriger sans l'adulte qui sait mieux que lui, que le paternalisme est proprement insupportable. Feinberg fournit une réponse similaire dans *Harm to Self*, au moment où il explicite la caractérisation du paternalisme légal comme « presumptively blamable » (exposé au blâme) :

I said in section i that legal paternalism is "presumptively blamable." Why should that be? Why should the coercion-legitimizing principle itself, even when stripped of its derogatory label and its misleading associations, tend spontaneously to evoke repugnance? Part of the answer, I think, is that when it is applied by another party to oneself it seems arrogant and demeaning. It says in effect that there are sharp limits to my right to govern myself even within the wholly self-regarding sphere, that others may intervene even against my protests to "correct" my choices and then (worst of all) justify their interference on the ground (how patronizing!) that they know my own good better than I know it myself. It is that "justification" that is most unpleasantly analogous to parental behavior. Parents can be expected to justify their interference in the lives of their children, telling them for example what they must eat and when they must sleep, on the ground that "Daddy knows best." Legal paternalism seems to imply that since the state often can know the interests of individual citizens better than the citizens know them themselves, it stands *in loco parentis* as a permanent guardian of those interests even against the free choices of the persons whose interests they are. Put in this way, paternalism seems a preposterous doctrine. If adults are treated (*in this fashion*) "as children," they will in time come to be like children. Deprived of the right to choose for themselves, they will soon lose the power of rational judgment and decision. Even children, after a certain point, had better not be "treated as children," else they will never acquire the outlook and capability of responsible adults<sup>196</sup>.

---

196 FEINBERG, *op. cit.*, p. 23-24. « J'ai dit dans la section 1 que le paternalisme légal s'expose au blâme. Pourquoi donc devrait-il en être ainsi ? Pourquoi est-ce que le principe légitimant la coercition lui-même, même lorsqu'il est défait de son étiquette péjorative et de ses associations trompeuses, tend spontanément à susciter le dégoût ? Je pense qu'une partie de la réponse réside dans le fait que lorsque c'est un tiers qui l'applique à moi-même, il semble arrogant et dégradant. Cela signifie en effet qu'il existe de sérieuses limites à mon droit de me gouverner moi-même y compris au sein d'une sphère qui ne concerne absolument que moi, que d'autres peuvent intervenir malgré mes protestations pour « corriger » mes choix et ensuite (ce qui est pire que tout) justifier leur interférence sur le motif (ô combien condescendant) qu'ils connaissent mieux que moi-même mon propre bien. C'est cette « justification » qui trace de manière très désagréable une analogie avec le comportement parental. On attend des parents qu'ils justifient leur interférence dans la vie de leurs enfants, en leur disant par exemple ce qu'ils doivent manger et quand ils doivent dormir, au motif que « Papa sait mieux ». Le paternalisme légal semble impliquer que puisque l'Etat connaît souvent mieux les intérêts des citoyen-nes individuel-les que les citoyen-nes eulles-mêmes, il représente *in loco parentis* le gardien permanent de leurs intérêts, y compris contre les libres choix des personnes. Présenté ainsi, le paternalisme semble être une doctrine grotesque. Si les adultes sont traité-es (selon cette vision)

Le problème provoqué par la perspective paternaliste, c'est qu'elle bouleverse l'ordre des choses, tel qu'il a été traditionnellement institué, à tel point qu'il peut apparaître par certain-es comme « grotesque » (*preposterous*). Il est en effet évident pour tout le monde, et cela va tellement de soi que Kleinig ne prend pas la peine de le justifier, qu'un jour les enfants cessent d'être placés sous le gouvernement des parents, pour se conduire eulles-mêmes. Il appartient ainsi à la définition de l'enfance de ne constituer qu'un état transitoire qu'il importe de dépasser pour mieux devenir adulte. Or l'approche paternaliste agit comme une forme de régression<sup>197</sup>, qui réactive vis-à-vis des adultes des schèmes appartenant à un état antérieur, celui de l'enfance. Kleinig met alors l'accent sur les conséquences psychologiques négatives d'une telle attitude : traité-es comme des enfants, les adultes ne risquent-iels pas, par effet d'imitation, de désapprendre ce à quoi l'éducation les avait éveillé-es, c'est-à-dire des capacités de réflexion et de décision ? Kleinig établit un rapport de causalité entre le traitement réservé à un individu et la manière que celui-ci a non seulement de se percevoir, mais aussi d'acquérir certaines capacités. Il ne donne cependant pas d'éléments plus précis qui permettent d'envisager à partir de quel moment il convient que les enfants ne soient plus traité-es comme des enfants, ni pourquoi il importe tout de même qu'à un moment les enfants soient traité-es comme des enfants : si une partie de l'apprentissage se fonde sur des mécanismes d'imitation, ne serait-il pas pertinent de les faire intervenir au plus tôt, c'est-à-dire y compris chez les jeunes enfants ?

La preuve que le paternalisme libéral ne correspond pas à une simple réactivation des schèmes patriarcalistes réside à la fois dans le fait que les philosophes paternalistes gardent bien à l'esprit la séparation naturelle qui distingue les rapports parentaux et les rapports politiques entre adultes, mais aussi dans le fait, plus étrange, que le traitement spécifique réservé aux enfants se trouve lui aussi qualifié de « paternaliste » et fait l'objet d'un travail de justification, sans pourtant être analysé de la même manière que les relations juridiques ou politiques entre l'Etat et les citoyennes. Concernant le premier point, les philosophes paternalistes ne vont jamais, contrairement à leurs aînés patriarcalistes, pratiquer une identification totale entre pouvoir familial et pouvoir politique : la ligne de démarcation entre les deux reste comme nous allons le voir opérante, mais la redéfinition du sujet politique, et en particulier de ses capacités de raisonnement, va conduire à l'assouplissement des modèles comportementaux préconisés dans chaque type de relation. Il s'agit alors de montrer qu'il n'est pas « grotesque » de promouvoir un paternalisme légal et politique, mais

---

*« comme des enfants », iels vont à terme ressembler aux enfants. Privé-es de leur droit de choisir pour eulles-mêmes, iels vont perdre la faculté de jugement rationnel et de décision. Même pour les enfants, il est souhaitable, après un certain temps, qu'iels ne soient pas « traité-es comme des enfants », au sinon iels n'acquerront jamais les perspectives et capacités des adultes responsables » (notre traduction)*

197 Sur l'importance de la métaphore enfantine dans le concept de régression, voir PITERBRAUT-MERX Tal, « Des dérives d'un usage métaphorique de l'enfance », *Le Télémaque*, vol. 56, n° 2, 2019, p. 57-69.

qu'il existe des raisons suffisantes de le faire, et que cela ne vient pas mettre à terre l'autonomie personnelle de l'individu. Concernant le second point, la distance avec le patriarcalisme qui marque toutes les relations, familiales et politiques, du sceau du naturel, est plus évidente encore, et correspond à un étrange renversement de la métaphore initiale. Le paternalisme libéral se construit, nous l'avons déjà dit, autour de la métaphore parentale : l'adulte est traité-e par l'Etat comme si celui-ci était son père, et qu'iel était son enfant, et cela correspond à une structuration juridique ou politique artificielle, qui vise au bien des citoyen-nes. Désigner alors le traitement d'un parent vis-à-vis de son enfant de « paternaliste », c'est pratiquer une surprenante inversion des normes, qui témoigne à la fois d'une transformation anthropologique et des mentalités, en ce qu'il serait nécessaire, même de manière minimale, de rendre compte d'un traitement réservé à l'enfant qui n'irait plus de soi, mais aussi d'un oubli de la métaphore initiale. Le terme de « paternalisme » est uniquement compris comme le fait de traiter une personne à partir de la conception selon laquelle le bien de la personne est mieux connu par l'institution paternaliste que par celle-ci, et l'assise parentale d'une telle expression se trouve négligée.

Kleinig développe ainsi l'idée selon laquelle seuls certains comportements des parents envers les enfants peuvent être désignés du terme de « paternalistes » ; ce sont ceux qui se basent sur la présomption que le père sait mieux que l'enfant ce qui est bon pour iel :

Use of the term « paternalism » to characterize relations between individuals, or between institutions and individuals or groups, is clearly intended to recall familial relationships, particularly those traditionally existing between parent (or father) and child. Yet not all relationships between parents and children can be dubbed paternalistic. There is nothing paternalistic about a mother who intervenes to protect her child from attack by a rabid dog, or about a father who offers advice to a child requesting it. So-called paternalistic relationships are those in which parents act on the presumption they know better than the child what is best for the latter. It is for the reason that paternalism toward adults or older children is so frequently regarded as offensive or insulting. It is supposed that adults or older children have a reasonable idea of what is good for them, and, if not, are at least competent to take advice on the matter. And so to treat them as young children is to derogate from their capacities and standing<sup>198</sup>.

---

198 KLEINIG, *op. cit.*, p. 4. « L'usage du terme « paternalisme » pour caractériser les relations entre individus, ou entre des individus et des institutions ou des groupes, a clairement pour but de faire référence aux relations familiales, en particulier à celles qui existent traditionnellement entre le parent (ou le père) et l'enfant. Cependant, ce ne sont pas toutes les relations entre parents et enfants qui peuvent être qualifiées de paternalistes. Il n'y a rien de paternaliste à propos d'une mère qui intervient pour protéger son enfant de l'attaque d'un chien enragé, ou d'un père qui dispense un conseil à un enfant qui lui en fait la demande. Les relations dites paternalistes sont celles où les parents agissent à partir de la présomption selon laquelle iels savent mieux que l'enfant ce qui est bon pour iel.

Cet extrait de *Paternalism* de Kleinig permet ainsi de mieux saisir ce qui est visé dans l'expression de « paternalisme » : il a raison de dire que l'on ne se réfère pas à toutes les relations familiales de la même manière, lorsque l'on cherche à isoler le référent de la métaphore. Tout d'abord, les relations conjugales sont écartées, mais aussi les relations domestiques dont il n'est ici plus question, pour ne conserver que les relations parent – enfant, ou plutôt uniquement celles qui réunissent le père et l'enfant<sup>199</sup>. De plus, toutes les relations père – enfant ne sont pas examinées, puisque certaines renvoient à des attitudes qui pourraient également intervenir dans des relations classiques entre adultes, comme celle d'assister une personne exposée à un danger, ou bien de prodiguer un conseil répondant à une sollicitation initiale. Non, le référent de la métaphore paternaliste, c'est bien cette situation où le père pense mieux savoir que l'enfant ce qui est bon pour iel, et agir donc en conséquence. Jusqu'ici, le raisonnement est similaire à celui adopté par d'autres philosophes paternalistes libéraux. Ce qui est plus surprenant, c'est que Kleinig occulte la dimension métaphorique du terme de « paternalisme » : sa réflexion n'est pas construite autour de la distinction entre un référent et un signifié, mais les relations père – enfant basées sur la présomption que le père sait mieux que l'enfant ce qui est bon pour iel sont également qualifiées de paternalistes. Une confusion advient alors entre le référent et le signifié, ce qui rend nécessaire de produire une justification d'un traitement vis-à-vis de l'enfant autrefois considéré comme naturel. Kleinig élimine de plus encore davantage la distinction entre les relations parent – enfant et les relations entre adultes, puisqu'il suggère que les enfants plus âgé-es sont classiquement considéré-es comme étant capables de décider pour eulles-mêmes ou en tout cas de demander conseil aux adultes pour produire une décision.

Doit-on alors considérer cet effritement du référent de la métaphore paternaliste dans les textes des philosophes paternalistes libéraux comme le signe d'une remise en cause de la partition entre le pouvoir paternel et le pouvoir politique, puisque tout traitement qui se fonde sur la mise en rapport entre l'inégalité des savoirs et des compétences et l'adoption d'un pouvoir sur la personne la moins compétente est qualifié du terme de paternalisme ? L'enfant en vient-iel par-là à être considéré-e comme un sujet politique à part entière ? Telle est la question à laquelle nous allons répondre dans la prochaine sous-partie, en examinant les textes de tels philosophes. Nous nous concentrerons plus particulièrement sur les écrits de Rawls, Gerard Dworkin et Sunstein et Thaler

---

*C'est la raison pour laquelle le paternalisme envers les adultes ou les enfants plus âgés est si souvent considéré comme offensant ou insultant. On suppose que les adultes ou les enfants plus âgés ont une représentation convenable de ce qui est bon pour iels, et, si ça n'est pas le cas, qu'iels sont au moins compétent-es pour prendre conseil à ce sujet. Et ainsi, les traiter comme de jeunes enfants constitue une dérogation à leurs capacités et à leur statut. »*

199 Le paternalisme libéral peut ainsi être mis en regard avec le maternage promu chez certaines théoriciennes du care, comme nous le verrons au chapitre prochain.

qui justifient le paternalisme en admettant comme point de départ les relations parents – enfant, et chercherons à comprendre pourquoi ces philosophes échouent à déstabiliser la ligne de partage instaurée par Locke aux débuts de la philosophie libérale entre pouvoir familial et pouvoir politique. Notre hypothèse de départ est en effet la suivante : la philosophie paternaliste libérale n'entraîne pas de véritable changement de paradigme dans la conception des rapports entre pouvoir familial et pouvoir politique, en ce que les fissures apparentes dans leur fondation respective demeurent trop étroites.

### ***3 – Les relations adulte – enfant, référent du paternalisme libéral ?***

En nous intéressant aux textes issus de la jeune tradition philosophique paternaliste libérale, nous poursuivons notre méthode du glanage développée au début du chapitre : nous nous emparons de textes émanant de traditions philosophiques ici très éloignées des nôtres pour mieux résoudre les problèmes qui se posent à nous, et venons y puiser des éléments de réponse. Peu importe alors que nos centres de réflexion semblent à la marge par rapport aux développements proposés par ces textes. Ou plutôt, telle est peut-être la force de notre méthode, qui met l'accent sur des éléments apparemment insignifiants des textes analysés, et tend à leur conférer une position plus centrale. La méthode du glanage se propose de fureter parmi des textes en décalage avec l'interrogation initiale pour nous forcer à faire basculer notre perspective, à la confronter à des difficultés d'abord inaperçues. Se frotter aux textes, même à ceux qui paraissent dans un premier temps très **distincts** de notre manière d'envisager les choses, s'exposer à des écoles de pensée aux préoccupations distantes des nôtres, nous oblige à préciser notre réflexion, à la moduler, à la ciseler avec plus de finesse. Nous craindrions sinon, en demeurant dans des terres qui nous sont favorables, de nous faire négligente, de n'aborder les problèmes qu'avec indolence. Nous ne perdons cependant pas de vue que notre recherche est restée la même, qui nous pousse à poursuivre notre cheminement : à travers le détour par l'histoire de la philosophie politique et plus particulièrement du passage entre les théories patriarcalistes et le paternalisme libéral, nous examinons le fonctionnement de la dépolitisation des rapports adulte – enfant, qui passe par les reconfigurations des lignes de partage entre pouvoir familial et pouvoir politique. La digression apparente vers le paternalisme libéral n'en est ainsi pas une, et sa vertu consiste à nous présenter l'histoire d'un échec : non pour les philosophes libéraux certes, qui n'ont pas pour ambition d'opérer une transformation dans la conception du sujet enfant, pour faire de celui-ci un sujet politique à part entière. Mais pour nous si, qui désirons comprendre comment cette incapacité à envisager l'enfant comme sujet politique s'est

construite : si les philosophes paternalistes libéraux paraissent bousculer les lignes de partage entre pouvoir politique et pouvoir familial, et plus précisément entre les relations Etat – citoyen-ne et parent – enfant, par un mystérieux tour de passe-passe, les changements apparents ne semblent avoir pour seul effet que tout reste quasiment pareil. En cause selon nous, un certain nombre de présupposés sur l'enfance, que nous analyserons dans cette sous-partie.

Notre méthode, par rapport à celle adoptée dans l'examen de la polémique Locke – Filmer, est alors la même : nous ne cherchons dans les textes aucune clé de lecture sous-jacente, nous ne voulons pas isoler les relations parent – enfant d'autres rapports, nous n'envisageons jamais les termes « adulte » / « enfant » comme des entités naturelles stables mais plutôt comme des entités sociales stabilisées au sein d'un certain discours. Nous savons que l'arrière-plan anthropologique entre les théories patriarcalistes et le paternalisme libéral diffère, et veillons à recueillir de nouvelles coordonnées. Ainsi, comme nous l'avons décrit ci-dessus, le réseau analogique précédent, qui établissait des liens entre les enfants, les fous, les Premières Nations et les femmes, a fait l'objet de transformations. Sous l'effet de bouleversements sociétaux et de mobilisations sociales qui ont initié des changements théoriques et juridiques, les relations conjugales et raciales sont moins fréquemment marquées du sceau de la naturalité, au moins dans les textes des philosophes paternalistes libéraux étudiés qui n'envisagent le plus souvent l'individu adulte que comme substrat rationnel isolé ; cela les conduit souvent à occulter les inégalités sociales structurelles. Ces transformations ne sont pas toujours prises en compte de la même manière pour les personnes neuroatypiques<sup>200</sup>, dont les capacités mentales sont- encore souvent dans les philosophies politiques contractualistes américaines perçues comme le résultat d'une limitation naturelle, faisant ainsi fi des mobilisations des personnes neuroatypiques et du courant des *disability studies* et des *crip studies*<sup>201</sup>. Ce faisant, dans certains des textes des philosophes paternalistes libéraux examinés, l'analogie entre l'enfant et l'individu neuroatypique est renouvelée, d'une manière différente toutefois de la perspective adoptée par certaines théoriciennes du *care*, qui rapprochent parfois le soin maternel et le soin donné aux personnes handicapées, unifiant ainsi les personnes recevant le

---

200 Le terme de « neudiversité » a d'abord été développé par des militant-es autistes qui cherchaient à faire reconnaître et respecter la diversité des différences neurologiques, pour être ensuite repris et étendu à d'autres situations considérées comme en écart par rapport à une norme neurologique (TDA, dyslexie, bipolarité, schizophrénie, etc...). Il s'agit de remettre en cause une approche de la diversité neurologique en termes de maladie mentale ou de trouble.

201 Les *disability studies* se sont penchées dans un cadre universitaire sur le handicap en contestant une approche de celui-ci en termes de déficience ou de troubles, et en mettant l'accent sur l'environnement et son insuffisante adaptation avec les capacités de l'individu. Les *crip studies* s'inspirent, dans la continuité des *cultural studies*, des apports des théories *queer* pour repenser le handicap et le validisme. Le terme « crip » vient de « cripple » qui désigne de manière péjorative une personne handicapé : il s'agit de retourner le stigmate en fierté. Voir l'article de AULOMBARD-ARNAUD Noémie et PUISEUX Charlotte, « Handicap et validité, entre binarisme et continuum. Les apports des théories *crip* », septembre 2019 et l'ouvrage fondateur de Robert MACRUE, *Crip Theory. Cultural Signs of Queerness and Disability*, New York, New York University Press, 2006.



soin sous la catégorie de vulnérabilité<sup>202</sup>. L'enfance et sa nature spécifique se trouvent alors isolées de manière plus forte en regard du sujet politique, tandis qu'un rapprochement avec celui-ci se produit insidieusement, sous l'angle des capacités rationnelles. Il ne s'agit donc plus d'opposer à proprement parler pouvoir familial et politique, mais relations parent – enfant et relations politiques.

Nous débuterons notre examen du rapport à l'enfance dans la philosophie paternaliste libérale à partir de la lecture des textes de Rawls. Ce choix peut sembler étrange, puisque Rawls ne s'est jamais revendiqué du paternalisme libéral, et que l'ouvrage *Théorie de la justice*<sup>203</sup> paraît en 1971, soit un an avant le premier texte de Dworkin sur le paternalisme. Rawls s'y donne pour but de reconstruire le libéralisme politique à partir des apports de l'éthique constructiviste de Kant, en remobilisant la notion de contrat social ; le paternalisme demeure à ses marges. Cependant, Rawls propose dans la *Théorie de la justice* une première élaboration libérale de cette catégorie, qu'il nous semble important de conserver à l'esprit pour mieux envisager les autres textes. La réflexion de Rawls concernant l'enfance et le paternalisme s'opère à partir des questions de justice sociale, et plus particulièrement à partir de celle de la prise de décision des personnes réunies dans la position originelle. Celle-ci est alors décrite comme un espace fictionnel qui vise à « établir une procédure équitable (*fair*) de telle sorte que tous les principes sur lesquels un accord interviendrait soient justes<sup>204</sup> » : c'est, dans une perspective contractualiste, le point de départ pour la détermination des principes et institutions sociales. Or Rawls va rapidement énoncer un certain nombre de conditions pour les participant-es de la position originelle : il propose tout d'abord à la section 22 intitulé « Les circonstances de la justice » une interprétation présentiste de celle-ci, en préférant ne pas aborder le problème de la justice entre générations. Il formule alors dans ce cadre l'hypothèse des chefs de famille : il indique qu'il serait possible de supposer que les partenaires de la position originelle sont « chefs de famille et désirent pour cela améliorer le bien-être de leurs descendants, au moins les plus proches<sup>205</sup> ». Il renouvelle cette hypothèse à la section 25 portant sur la « rationalité des partenaires », en privilégiant comme nature des partenaires des « personnes durables (chefs de famille ou lignées génétiques) » à des individus ou des associations. Cette première hypothèse, qui lui vaudra les critiques de philosophes féministes libérales telle Okin<sup>206</sup>, réactive étrangement la conception de la citoyenneté portée à l'époque révolutionnaire puis au moment des débats entourant

---

202 Voir en particulier l'ouvrage de la philosophe Eva Kittay, *Love's Labor. Essays on Women, Equality and Dependency*, New York, Routledge, 1999, qui y raconte son expérience de mère d'une enfant neuroatypique, et déploie à partir de là une réflexion sur le concept de vulnérabilité et la dépendance inhérente à la relation de soin.

Nous développerons ce lien au chapitre 2.

203 RAWLS John, *Théorie de la justice*, trad. par Catherine Audard, Paris, Editions du Seuil, 1987.

204 RAWLS, *op. cit.*, p. 168.

205 *Ibid.*, p. 161.

206 OKIN Susan Moller, *Justice, genre et famille*, trad. par Ludivine Thiaw-Po-Une, Paris, Flammarion, 2008, p. 208.

Nous reviendrons sur cette critique au chapitre 2.

la rédaction du Code Civil, qui identifie le citoyen au chef de la maisonnée.

Une deuxième condition concernant la nature des partenaires de la position originelle porte sur le moment de leur entrée dans la position originelle. Trois options sont alors proposées par Rawls : ou bien il s'agit de « n'importe quel moment (pendant l'âge de raison) pour des personnes en vie », ou de « toutes les personnes réelles (vivant à un moment donné) en même temps », ou encore de « toutes les personnes possibles en même temps<sup>207</sup> » ; il se décide pour la première option. Il importe alors de noter que cette deuxième condition est à rapprocher du critère de rationalité qui réunit les personnes dans la position originelle et dont il a fait l'hypothèse à la section 24 portant sur « le voile d'ignorance ». Il y explique ainsi qu'il n'est pas adéquat de se représenter la position originelle comme « une sorte d'assemblée générale où seraient présents tous les êtres humains qui vivront à un moment ou à un autre, ni encore moins comme une assemblée de tous ceux qui pourraient vivre à un moment donné. Ce n'est pas un rassemblement de toutes les personnes réelles ou possibles. Si nous nous représentions la position originelle de l'une de ces deux façons, cette conception cesserait d'être un guide naturel pour l'intuition et perdrait sa clarté. Dans tous les cas, la position originelle doit être interprétée de façon telle que l'on puisse à n'importe quel moment adopter son point de vue<sup>208</sup>. » L'explication de ce rejet des options 2 et 3 réside alors dans la définition de l'individu rationnel comme « ayant un ensemble cohérent de préférences face aux options disponibles<sup>209</sup> », doté d'un sens de la justice et désintéressé : la rationalité des partenaires est rendue nécessaire par le dispositif de la position originelle, qui exige une prise de décisions en commun à partir d'une multiplicité de principes possibles. Or ce que Rawls n'expose pas clairement, et que l'objet de la parenthèse de l'option 1 suggère rapidement, c'est que l'ensemble des personnes réelles ou possibles vivant en même temps inclut des individus qui ne possèdent pas la faculté de raison. La première option délimite donc un ensemble d'individus « pendant l'âge de raison », c'est-à-dire, en accord avec la suite de la *Théorie de la justice*, adultes, qui possèdent les capacités requises pour prendre des décisions quant aux principes de justice. Rawls met donc en relation la rationalité des participant-es de la position originelle avec un élément temporel : seul-es les adultes peuvent s'y réunir, et plus spécifiquement les chefs de famille, dont la nature n'est pas précisée dans le texte.

Ce n'est que dans la deuxième partie de l'ouvrage, dans le chapitre 4 portant sur « la liberté égale pour tous » et plus particulièrement dans la section 33 intitulée « la liberté de conscience égale pour tous » puis principalement dans la section 39 intitulée « la définition de la priorité de la liberté », que Rawls en vient à soulever le problème du paternalisme. Ce problème est

---

207 Rawls, *op. cit.*, p. 177.

208 *Ibid.*, p. 170.

209 *Ibid.*, p. 175.

profondément intriqué avec les deux enjeux traités précédemment concernant la nature des partenaires, celui de l'hypothèse des chefs de famille et celui de leur rationalité. Rawls réactive en effet dans la section 33 la question de la justice intergénérationnelle, à partir du premier principe qui énonce que « chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec le même système pour les autres<sup>210</sup> », et de sa priorité sur le second<sup>211</sup>. En quoi la prise en compte des générations suivantes joue-t-elle en faveur du premier principe ? Il en est ainsi parce que le principe de la liberté égale pour tous garantit aux générations suivantes également l'exercice de la liberté. Or celles-ci ne peuvent objecter contre les principes choisis dans la position originelle que si les perspectives offertes par des conceptions alternatives de la justice, telle celle de l'utilitarisme, apparaissent à elles comme si attirantes que les partenaires de la position originelle n'auraient pas suffisamment envisagé les générations suivantes dans leur choix.. Mais le cas du principe de liberté égale pour tous n'est pas intégré à de telles éventuelles récriminations, puisque selon les autres conceptions de la justice celui-ci est garanti de manière incertaine seulement, alors qu'avec la conception de la justice comme équité il est garanti absolument.

Rawls fait alors intervenir pour la première fois le principe du paternalisme qu'il développera plus amplement au § 39, selon lequel : « Nous devons choisir pour les autres ce que – nous avons des raisons de le croire – ils choisiraient eux-mêmes s'ils avaient l'âge de raison et s'ils décidaient rationnellement<sup>212</sup> ». Il est intéressant de noter que Rawls introduit la question du paternalisme à partir de la thématique de la justice intergénérationnelle, et qu'il incarne celle-ci à travers le modèle de la relation entre le père et le fils, et non entre des adultes et des enfants qui ne possèderaient pas de liens de parenté : il imagine une scène où un fils formulerait des reproches à son père quant aux principes choisis dans la position originelle. Pour contrer les reproches formulés par son fils, Rawls place alors de tels propos dans la bouche du père :

le père pourrait répondre que, quand le choix des principes affecte la liberté des autres, la décision doit, si possible, sembler raisonnable et responsable à ceux-ci une fois qu'ils sont majeurs. Ceux qui sont responsables d'autres personnes doivent choisir pour elles en fonction de ce qu'elles voudront quand elles atteindront la majorité, sans tenir compte de ce qu'elles veulent maintenant<sup>213</sup>.

Le critère de choix des principes doit ainsi être guidé, lorsque ces principes ont des conséquences

---

210 *Ibid.*, p. 91

211 La définition du second principe est la suivante : « les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, (a) l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun et (b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous » in Rawls, *op. cit.*, p. 91.

212 *Ibid.*, p. 244-245.

213 *Ibid.*, p. 244.

sur la liberté des autres individus, – dans notre cas sur celle des générations suivantes –, par leur double caractère raisonnable et responsable *aux yeux des générations suivantes devenues majeures*. Ce critère n'est pas contraignant, puisqu'il n'intervient que si cela est possible aux partenaires de la position originelle, mais il doit cependant leur être présent à l'esprit. Le dialogue entre le père et le fils ne se produit alors que lorsque le fils est devenu adulte, et qu'il proteste contre les principes adoptés par le père dans le cadre de la position originelle, et non lorsqu'il est encore enfant, la position originelle n'étant elle-même, rappelons-le, qu'une scène fictive et hypothétique. Ou plutôt, c'est dans cette scène fictive que le père, anticipant les possibles reproches de son fils adulte, tient compte de ce que le fils majeur pourrait lui-même vouloir. Le père éclipse ainsi les désirs actuels de son fils enfant, pour se représenter ce qu'il souhaitera plus tard, une fois qu'il aura atteint l'âge de raison. C'est de plus en qualité de responsable légal de son enfant régi par le statut juridique de la minorité que le père prend de telles décisions, et non en tant qu'adulte en général, possédant une certaine position dans la succession des générations. Selon cette perspective, le statut de chef de famille des partenaires prend tout son sens : son rôle de responsable d'individus mineur-es – et peut-être aussi d'époux de sa femme dont Rawls ne dit pas mot – lui confère une fonction spécifique, en ce qu'il doit porter indirectement leur voix, à travers, pour les mineur-es, un jeu de projection future. Ce que Rawls suggère dans ce texte, c'est que seuls les pères sont légitimes à prendre la parole en ce qui concerne les questions de justice intergénérationnelles, invalidant donc à la fois la parole des mineur-es mais aussi des adultes sans enfant.

Concernant le premier point, celui de la parole des mineur-es, semble mise en cause l'incapacité intellectuelle et cognitive de ceux-ci à prendre une décision raisonnable et responsable, ce qui rend la tutelle parentale nécessaire. Le paternalisme prend naissance sur la base d'un « privilège épistémique<sup>214</sup> » de l'adulte. Analysons l'argument plus en détail. Si la définition du « raisonnable » est plurivoque dans la *Théorie de la justice*, il est cependant possible de la rattacher à la notion de rationalité des partenaires précisée ci-dessus : celle d'une capacité à choisir parmi des options disponibles de façon désintéressée, et en étant doté d'un sens de la justice. La notion de responsabilité est quant à elle explicitée plus loin dans l'ouvrage, à la section 38, et reliée au principe de liberté. Rawls écrit ainsi « le principe de liberté conduit au principe de responsabilité<sup>215</sup> » : en s'inspirant de Kant, le philosophe produit une définition de la liberté comme autonomie ou respect de la loi qu'on s'est donnée, d'où découle notre imputabilité morale. C'est alors parce que les mineur-es ne sont considéré-es ni comme raisonnables, ni comme destinataire du

---

214 J'emprunte cette expression à la tradition de la théorie féministe du *standpoint*, en ne conservant qu'une version faible de celui-ci. Pour une introduction à la théorie féministe du *standpoint*, voir « Introduction : Standpoint Theory as a Site of Political, Philosophic, and Scientific Debate », in Harding S. (dir.), *The Feminist Standpoint Theory Reader. Intellectual and Politic Controversies*, New York, Londres, Routledge, 2004.

215 *Ibid.*, p. 278.

premier principe de liberté égale pour tous, qu'ils ne sont pas inclus dans la position originelle. Rawls trace ainsi un lien implicite entre l'irrationalité postulée des mineur-es et leur exclusion temporaire du premier principe de justice, le temps qu'ils n'aient plus besoin d'être placés sous responsabilité des parents : c'est parce que les mineur-es ne sont pas rationnel-les qu'ils ne sont ni des individus libres, ni non plus par conséquent des individus responsables. Le concept rawlsien de liberté permet de mettre en relation une caractéristique cognitive et morale, celle de rationalité qui possède dans la *Théorie de la justice* de forts accents kantien, avec un principe de justice qui a des conséquences institutionnelles : les sphères de la morale et la justice restent ainsi, comme chez Kant, profondément intriquées.

L'irrationalité des mineur-es n'a pour le moment été que postulée par Rawls, sans qu'il n'en fournisse de preuve substantielle. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'accorde aucun crédit à une prise de décision qui ne reposerait pas sur des fondements rationnels, en valorisant ainsi une spécificité de la réflexion enfantine<sup>216</sup>. Non : le statut de minorité est conçu comme découlant d'une limitation cognitive transitoire, et rend inapte à prendre des décisions politiques. Examinons alors plus précisément quels sont les fondements rawlsiens de l'identification tracée entre la minorité et cet état d'irrationalité. Le philosophe ne se penche sur cette question que tardivement, dans l'avant-dernier chapitre de la *Théorie de la justice* portant sur « le sens de la justice ». Quelle surprise alors qu'un ouvrage de philosophie analytique structuré autour d'une telle armature logique, qui s'échine à n'avancer des principes qu'en en proposant une justification presque déductive, ne prenne en charge cette question qu'à sa fin ! Car plusieurs centaines de pages nous éloignent déjà de la définition de la position originelle et de la détermination des partenaires de celle-ci, qui entérinait l'exclusion des mineur-es. De plus, Rawls n'affronte pas le problème directement, et si nous nous efforçons ici pour vous de reconstituer les différentes lignes argumentatives, cela ne peut être qu'en sélectionnant des éléments dispersés dans l'ouvrage, la plupart étant toutefois réunis dans les extraits portant sur l'existence d'un sens de la justice. En effet, l'exclusion des mineur-es de la position originelle semble constituer pour Rawls une évidence qui ne nécessite pas de justification fouillée, et son intérêt dans le chapitre 8 pour la constitution d'un sens de la justice ne vise pas à répondre à cette question. Il s'agit plutôt, en interrogeant « l'acquisition du sentiment de justice<sup>217</sup> », d'explicitier en quel sens nous pouvons dire que nous comprenons le juste, et donc de donner une assise plus solide à la théorie de la justice comme équité. L'instrument mobilisé par Rawls à cette fin est celui de la psychologie morale, qui vise à consolider l'argumentation philosophique.

---

216 Le philosophie et psychologie ont parfois utilisé la figure de l'enfance pour valoriser un certain type de réflexion, dont le travail de la culture aurait privé les adultes. Sur ce point, voir PITERBRAUT-MERX Tal, « Des dérives d'un usage métaphorique de l'enfance », *Le Télémaque*, vol. 56, n° 2, 2019, p. 57-69.

217 RAWLS, *op. cit.*, p. 437.

Nous parcourons donc ces pages écrites dans un autre dessein, et qui nous offrent cependant certains éléments de réponse quant à l'identification produite entre la minorité et l'irrationalité. Rawls, dans la tradition des doctrines du sens moral élaborées par Hume, Shaftesbury ou Hutcheson, postule l'existence humaine d'un « sens de la justice » ; cette idée n'est ainsi, comme le souligne Vanessa Nurock dans son ouvrage intitulé *Rawls. Pour une démocratie juste*<sup>218</sup>, « guère originale<sup>219</sup> ». Elle possède dans l'économie de l'ouvrage une fonction principale, celle de surmonter la menace apparente d'une divergence entre « les principes du juste et de la justice et les motivations humaines habituelles<sup>220</sup> » : dans une société bien ordonnée, les actions des individus s'orientent majoritairement vers le juste, ce qui procure à l'ordre social une forme de stabilité<sup>221</sup>. S'agit-il alors de dire que nous possédons chacun-e au même titre un sens de la justice ? Et quel lien Rawls trace-t-il alors entre la minorité juridique et la possession du celui-ci ? La réponse de Rawls sur ce point est claire : l'enfance renvoie à cette période de développement du sens de la justice, qui ne désigne ainsi pas une capacité innée ; la minorité juridique régit des êtres partiellement dépourvus de la compétence de justice. Nous nous appuyons ici à la fois sur le chapitre 8 de la *Théorie de la Justice*, mais également sur l'article de Rawls intitulé « Le sens de la justice<sup>222</sup> » et publié en 1963 soit 8 ans avant la *Théorie de la justice*, qui pose les premiers jalons de sa théorie du développement moral. Le développement du sens de la justice est conçu comme une activité processuelle et interpersonnelle qui comporte différentes stades (la « morale de l'autorité », la « morale de groupe » et la « morale des principes ») et s'appuie sur trois principes psychologiques distincts ; elle correspond à l'acquisition par la progression de certains sentiments (la culpabilité puis l'empathie) du sens de la justice. L'innéité des sentiments moraux ne signifie ainsi que cette possibilité du développement naturel de ceux-ci, si les institutions sociales en favorisent la maturation. La morale de l'autorité s'exerce au sein de l'institution familiale et est justifiée par les dispositions psychologiques initiales de l'enfant :

[...]il est caractéristique de la situation de l'enfant qu'il ne soit pas en mesure d'évaluer la validité des préceptes et des ordres qui lui sont imposés par les détenteurs de l'autorité, ses parents en l'occurrence. Il n'a ni le savoir ni l'intelligence nécessaires pour remettre en question leur rôle de guide parental. En réalité, l'enfant ignore complètement le concept de justification, celui-ci

218 NUROCK Vanessa, *Rawls. Pour une démocratie juste*, Paris, Michalon, 2010.

219 *Ibid.*, p. 66.

220 RAWLS, *op. cit.*, p. 497.

221 La définition rawlsienne de la stabilité est un emprunt à la théorie générale des systèmes : « un équilibre est stable quand, si l'on s'en écarte, sous l'influence, par exemple, de perturbations extérieures, il existe des forces à l'intérieur du système qui tendent à le reconstituer, sauf si les chocs extérieurs sont trop grands » in RAWLS, *op. cit.*, p. 498-499.

222 RAWLS, « The Sense of Justice », *The Philosophical Review*, vol. 72, n° 3, juillet 1963, p. 281-305. Cet article a été traduit en français par Vanessa Nurock sous le titre « Le sens de la justice », *Les Cahiers philosophiques*, n°110, 2007, p. 72-92.

étant acquis bien plus tard. C'est pourquoi il n'y a pas à douter du bien-fondé des injonctions parentales<sup>223</sup>.

L'amour des parents envers l'enfant produit alors une adhésion de celui-ci aux préceptes proposés, en réponse donc à leur amour mais sans comprendre la raison des injonctions parentales. L'enfant obéit aux règles d'éducation à partir de la reconnaissance de la bienveillance parentale. La morale de groupe correspond à la compréhension progressive des normes morales : « l'amitié et la confiance éprouvées dans les premiers lieux de coopération (jeux sportifs, groupes musicaux), associés à la reconnaissance que chacun s'acquitte de sa « part », favorisent chez l'adolescent un sens du *fair play* dans l'association, ainsi qu'une aptitude à se mettre à la place des autres, à adopter leur point de vue<sup>224</sup>. » La sociabilité de l'enfant se conçoit ainsi chez Rawls à travers le passage d'une institution unique, celle de la famille, à une pluralité d'institutions (familiale, scolaire, récréative). C'est cette fois le sentiment de culpabilité déclenché par le non-respect des normes du groupe qui favorise l'intégration du sens de la justice : la personne qui enfreint les règles de coopération est placée dans une situation délicate qui la pousse à vouloir se rattacher aux yeux des individus composant le groupe., à être à nouveau mieux perçue Enfin, la morale fondée sur des principes, stade moral ultime, permet ce détachement des attachements personnels vers l'acquisition de normes abstraites : l'adulte intègre le bien-fondé des principes et, plus qu'aux personnes, adhère aux institutions. Des mesures étatiques qui occasionneraient pour la personne un coût spécifique, comme une augmentation des impôts, si elles sont considérées comme justes, sont alors acceptées. Le sentiment moral acquiert ainsi une base rationnelle en ce que la personne est en mesure de justifier les raisons des principes adoptés : elle est maintenant et seulement maintenant apte à rejoindre les partenaires de la position originelle.

Pour étayer son propos, Rawls ne mobilise pas seulement les outils développés au sein des doctrines du sens moral de la tradition empiriste (Hume, Shaftesbury ou Hutcheson), mais il puise également dans les écrits de Rousseau sur l'enfance<sup>225</sup>, et dans les textes de psychologie du développement moral de Piaget et Kohlberg, pour ce dernier plus particulièrement dans la *Théorie de la justice*. Cela l'oblige à opérer une synthèse qui semble « périlleuse<sup>226</sup> » entre une tradition empiriste qui confère à l'apprentissage moral le rôle de fournir des motivations faisant défaut aux personnes, et une tradition que Céline Spector qualifie de « rationaliste », qui conçoit la

223 RAWLS, *op. cit.*, p. 503.

224 SPECTOR Céline, « Du *fair play* au sens de la justice. Généalogie de la morale rawlsienne », in GUÉRARD DE LA TOUR Sophie, RADICA Gabrielle, SPECTOR Céline (dir.), *Le Sens de la justice, une « utopie réaliste ? » ? Rawls et ses critiques*, Paris, Garnier, 2015, p. 34 (vérifier page)

225 ROUSSEAU Jean-Jaques, *Émile ou De l'éducation*, Paris, Flammarion, 1999.

226 SPECTOR Céline, « Du *fair play* au sens de la justice. Généalogie de la morale rawlsienne », in GUÉRARD DE LA TOUR Sophie, RADICA Gabrielle, SPECTOR Céline (dir.), *Le Sens de la justice, une « utopie réaliste ? » ? Rawls et ses critiques*, Paris, Garnier, 2015, p. 36 (vérifier page). Cet article présente avec une grande clarté les références qui ont contribué à la formation de la notion de « sens de la justice » chez Rawls.

développement immanent de la raison comme élément suffisant à l'intégration de la morale. Ces références et emprunts, bien que présents dans ses textes, ne sont explicités pour la plupart d'entre elles dans la *Théorie de la justice* que dans des notes de bas de page, si bien qu'on pourrait dire qu'elles servent avant tout à Rawls d'incubateur et de caution théorique : elles visent selon nous à conférer une assise empirique et extra-philosophique à sa théorie du sens de la justice, et c'est plus particulièrement à la psychologie que ce rôle est confié.

Vanessa Nurock indique que de Rousseau, Rawls retient deux points principaux : tout d'abord, « l'idée que l'amour du bébé pour sa nourrice (ou son parent) provient du soin que le second a du premier et de la conscience qu'a l'enfant de ce que le parent l'aime et souhaite son bien - ce que Rousseau appelle « l'intention de nous être utile<sup>227</sup> » ; ensuite la fonction des passions comme motif moral ; enfin, l'association étroite établie entre morale et politique. Mais ce sont avant tout les théories de Piaget et Kohlberg qui nourrissent sa pensée du développement moral. A Piaget et sa psychologie génétique, Rawls emprunte la théorie des stades cognitifs et moraux élaborée dans *Le jugement moral chez l'enfant*<sup>228</sup>, en mettant l'accent sur l'importance de la dimension affective de ce développement : il reprend la structure du développement moral comme mouvement d'abstraction et d'extension de la compréhension morale. Piaget distingue en effet l'état d'hétéronomie morale du jeune enfant fondée sur des relations asymétriques et de contrainte, de l'état d'autonomie morale de l'adulte qui correspond à des relations équilibrées ; le passage d'un état à l'autre s'identifie au détachement des raisonnements moraux de leur ancrage affectif idiosyncratique. La référence à Lawrence Kohlberg, psychologue auteur d'un autre modèle de développement moral par stades et contemporain de Rawls à Harvard, n'intervient elle plus amplement seulement dans la *Théorie de la justice* : Rawls paraît s'appuyer sur sa reformulation ultérieure de la théorie de Piaget<sup>229</sup>, et cela en particulier pour l'énoncé de la deuxième étape, celle de la morale des principes<sup>230</sup>. Kohlberg envisage en effet une poursuite du développement du raisonnement moral au-delà des trois étapes envisagées par Piaget, en y adjoignant trois nouvelles étapes. Contrairement à Piaget, il fait résider dans le conflit moral, et non dans la transformation des relations affectives, le moteur du développement moral. C'est en ce sens qu'on peut dire que Rawls s'inspire plus particulièrement de Kohlberg dans la formulation de la morale de l'association, qui consiste en une intégration des normes de différents groupes sociaux par notamment le sentiment de culpabilité.

---

227 NUROCK Vanesse, *art. cit.*, note 7.

228 PIAGET Jean, *Le jugement moral chez l'enfant*, Paris, PUF, 2005.

229 KOHLBERG Lawrence, « The Development of Children's Orientations Toward a Moral Order : I. Sequence In the Development of Moral Thought », *Vita Humana*, vol. 6, 1963, p. 11-33.

230 Pour un examen des références psychologiques à l'oeuvre chez Rawls, voir EMLER Nicholas, « La psychologie morale rawlsienne à l'épreuve des avancées récentes de la psychologie morale et sociale », in GUÉRARD DE LATOUR Sophie, RADICA Gabrielle, SPECTOR Céline (dir.), *Le Sens de la justice, une "utopie réaliste" ?*. Rawls et ses critiques, p. 285-304.



A rebours de l'analyse de plusieurs philosophes politiques et moraux-ales contemporains, qui saluent l'originalité de la démarche rawlsienne<sup>231</sup>, nous souhaiterions alors déceler les implications théoriques et politiques du recours à la théorie psychologique du développement moral, qui prive les enfants de la compétence de justice. Avant de formuler à la fin du chapitre une critique plus systématique d'une telle théorie, il nous semble utile de signaler les conséquences ambivalentes d'une argumentation qui identifie l'avènement chez l'individu de l'entendement et de la rationalité avec un processus d'éducation et d'instruction : à ces théories qui paraissent ignorer le concept d'idéologie<sup>232</sup>, il faut répondre que le recours aux psychologies du développement moral semble bien avoir pour fonction d'entériner et de naturaliser un certain fonctionnement social et politique en le psychologisant. Il est nécessaire, nous enjoint Rawls, d'éduquer les enfants au sein des institutions à la fois familiale et scolaire, afin que ceux-ci acquièrent un sens abstrait de la justice. Les choses paraissent simples, inscrites dans un schéma naturel de psychologie, où naturel signifie la mise en œuvre de lois psychologiques universelles. Comment se fait-il alors, tandis que dans une section précédente Rawls entrevoit les dangers d'un conditionnement infantile à certains principes<sup>233</sup>, que cela ne soit jamais suggéré ici ? Et en quoi l'acquisition du sens de la justice suit-il un processus naturel, s'il est construit autour de l'action d'institutions sociales ? Cet examen du chapitre portant sur l'acquisition du sens de justice, s'il prête le flan à de nombreuses critiques, confirme notre hypothèse initiale formulée dans l'introduction : dès lors que l'enfant est analysé-e sous l'angle de l'éducation et de l'instruction, iel est conçu-e comme en développement, et pré-politique. Mais nous reviendrons plus amplement sur ces questions par la suite.

Ce n'est qu'en conservant à l'esprit la théorie rawlsienne du développement du sens de la justice que nous pouvons maintenant en venir à sa réflexion sur le paternalisme. Rawls va en effet développer dans la section 39 portant sur « la définition de la priorité de la liberté » les conditions du principe de paternalisme, en s'attardant plus longuement, quoique de façon extrêmement sommaire, sur la situation des mineur-es, qui sont conçu-e-s comme privé-es du sens de la justice. La section 39 s'intéresse plus particulièrement aux restrictions possibles au premier principe et à sa priorité ; le rapport envisagé est cette fois moins celui de la justice intergénérationnelle que du rapport de soi à soi. Un processus de généralisation et d'abstraction est à l'oeuvre, qui fait dialoguer

---

231 Sur ce point, voir l'article de Vanessa NUROCK, « « Le sens de la justice selon John Rawls », *Les Cahiers philosophiques*, n°110, 2007, p. 65-71 qui écrit « L'une des grandes originalités de cet article - qui se retrouvera dans les passages correspondants de *Théorie de la justice* - est qu'il s'interroge sur le sens de la justice en l'abordant à la fois de manière interpersonnelle et intrapersonnelle, sous l'angle du développement psychologique. Une telle démarche est suffisamment rare en philosophie pour mériter d'être signalée. »

232 Pour une analyse de ce type, voir la distinction établie par le philosophe Louis Althusser dans le texte intitulé « Idéologie et appareils idéologiques d'Etat » in *Positions* (1964-1975), Paris, Les Éditions sociales, 1976, p. 67-125 entre les « appareils idéologiques d'État (AIE) auxquels appartiennent l'institution familiale et scolaire et les appareils répressifs d'État que sont la police, les tribunaux etc ...

233 **Dire où**

l'individu rationnel avec lui-même, plutôt que le père avec le fils. La question qui se pose est alors la suivante : dans quelles circonstances est-il légitime de circonscrire les libertés de base<sup>234</sup>, en risquant ainsi de contrevenir à la priorité du premier principe qui signifie que « la liberté ne peut être limitée qu'au nom de la liberté elle-même<sup>235</sup> » ? Rawls va énoncer deux types de circonstances appartenant à la théorie non-idéale de la justice<sup>236</sup>, qui justifient ou excusent une restriction des libertés de base : la restriction due aux « limitations et accidents naturels de la vie humaine ou bien [aux] contingences historiques et sociales<sup>237</sup> », dans le cas desquelles « la justice de ces contraintes ne se pose pas<sup>238</sup> » et la restriction due aux cas d'injustices qui existent déjà. La moindre liberté des enfants est alors rattachée au premier type de circonstances : Rawls postule la naturalité de celle-ci sans prendre le temps de la justifier à ce moment, mais la précise comme nous l'avons montré plus tard dans l'ouvrage à travers son analyse de l'acquisition du sens de la justice. Sans que Rawls ne prenne la peine de circonscrire plus précisément le groupe des enfants, celui-ci, cité en exemple, semble ainsi constituer le paradigme de la limitation humaine naturelle, limitation touchant aux capacités physiques et cognitives et qu'il possède en commun avec les personnes ayant subi des accidents invalidants ou des personnes handicapées.

Rawls ne heurte alors à un problème de justice : comment mettre en lien cette limitation *naturelle* qui incombe à certaines catégories d'individus et une restriction cette fois *politique* de l'accès de ceux-ci aux libertés de base ? Car le lien, s'il doit être fait, n'est pas évident. C'est dans le cadre de cette réflexion que la question du paternalisme resurgit, comme « manière juste de faire face à certaines limitations données<sup>239</sup> ». Reprenons les points principaux de son argumentation. Il importe tout d'abord de noter que le paternalisme est envisagé comme réponse à des restrictions

234 Dans la liste établie par Rawls p. 92 des libertés de base se trouvent les libertés politiques (droit de vote et d'occuper un emploi), les libertés d'expression et de réunion, la liberté de pensée et de conscience, les droits qui relèvent de l'intégrité physique et psychique de la personne, les libertés qui sont associées à l'Etat de droit.

235 RAWLS, *op. cit.*, p. 280.

236 C'est à partir de ce moment que Rawls présente l'idée de théorie non-idéale de la justice, au sein donc de l'exposé sur le paternalisme. Il n'est selon nous pas anodin que la section 39 que Rawls soit celle qui introduise à la fois le paternalisme et la théorie non-idéale de la justice, seconde théoriquement et temporairement après la formulation de la théorie idéale de la justice qui « part de la stricte obéissance et élabore les principes qui caractérisent une société bien ordonnée dans un contexte favorable. » (p. 282). La théorie non-idéale décrit les cas d'obéissance partielle aux principes de justice. Or que faire du de cet agrégat d'êtres aux limitations conçues par Rawls lui-même comme naturelles, qui sont d'emblée ravalés à la théorie non-idéale de la justice sans qu'aucune transformation de leur état ne soit possible ? Des enfants, des malades chroniques, des *crip*, des séniles qui sont légions dans notre société ? Quel est l'intérêt d'une théorisation idéaliste de la justice, qui ne tient pas même compte des réalités dites naturelles ? Pour une critique de la théorie idéale de la justice et de sa distinction avec la théorie non-idéale de la justice, voir par exemple l'ouvrage de l'économiste Amartya SEN, *Inequality Reexamined*. Cambridge, MA, Harvard University Press, 1992, celui de la philosophe féministe libérale Anne PHILLIPS *Multiculturalism Without Culture*, Princeton, Princeton University Press, 2007 et celui du philosophe marxiste analytique G. A. COHEN, *Rescuing Justice and Equality*, Cambridge, MA et Londres, Harvard University Press, 2008. Cependant, l'intrication entre la discussion sur le paternalisme et la discussion sur la théorie non-idéale de la justice a rarement été notée.

237 Rawls n'en fournit pas d'exemple spécifique, mais en voici un issu de l'actualité : l'état d'urgence sanitaire lors de l'épidémie du COVID-19.

238 *Ibid.*, p. 281.

239 *Idem*

naturelles qui concernent certains individus seulement, et non l'ensemble du corps politique. Les partenaires de la position originelle sont en effet représentés comme des individus « rationnels et capables de gérer leurs propres affaires<sup>240</sup> » : ils possèdent un sens de la justice et sont aptes à concevoir ensemble de principes de justice. En s'opposant à la fois à une définition substantielle du bien mais aussi à une conception des capacités de l'ensemble des sujets politiques comme insuffisantes pour prendre des décisions de manière rationnelle, Rawls rejette une théorie paternaliste de la justice en général, et c'est en cela qu'il ne peut être considéré comme un philosophe paternaliste libéral à l'instar de Dworkin ou Feinig. Pour lui, la définition du bien ne préexiste pas au rassemblement des partenaires dans la position originelle, et ceux-ci possèdent la faculté de raison qui leur permettra d'opter pour certains principes plutôt que d'autres. Le paternalisme n'est donc pas une solution politique destinée à la majorité du corps politique, mais bien à une minorité d'individus. En prenant comme exemple privilégié de ceci les relations entre l'Etat et l'enfant, - et non plus entre le père et le fils -, Rawls fait subir au concept de paternalisme la même distorsion que nous avons envisagée ci-dessus : le référent de la métaphore perd son statut de référent, et, par un bien étrange renversement, le traitement étatique et juridique des enfants est à son tour qualifié de paternalisme. Voyons alors comment Rawls le justifie.

Le paternalisme correspond à une disposition prise une fois la conception idéale de la justice choisie, et sert de garde-fou aux partenaires de la position originelle : ceux-ci veulent en effet « se protéger eux-mêmes contre le risque que leurs facultés ne soient pas développées et qu'ils ne puissent pas servir rationnellement leurs intérêts, comme c'est le cas des enfants, ou que, par malchance ou accident, ils soient incapables de prendre des décisions en faveur de leur bien, comme c'est le cas quand on est gravement blessé ou mentalement malade<sup>241</sup>. » Comment comprendre alors cette volonté des partenaires de se protéger contre soi-même ? La limitation des facultés rationnelles constitue une menace pour les individus, en ce qu'elle les expose à ne pas prendre les décisions convenables pour eux-mêmes. Or le risque de limitation des facultés est conçu comme une potentialité inhérente à chaque être humain : elle correspond à la fois selon Rawls à notre état d'enfance, lors duquel les facultés rationnelles sont limitées en raison de leur caractère non développé, mais aussi aux conditions de handicap découlant d'accidents ou de maladies. Le dernier cas envisagé par Rawls est celui de la protection, chez l'adulte raisonnable, contre nos propres tendances irrationnelles. Les partenaires de la position originelle, placés sous le voile d'ignorance qui les oblige à faire abstraction de leurs goûts et positions dans l'espace social, prennent donc un ensemble de mesures pour répondre à ces éventualités. Ce sont eux-mêmes qui, envisageant ces

---

240 *Ibid.*, p. 285.

241 *Ibid.*, p. 285.

différents cas de limitation des facultés et reconnaissant la possibilité d'une défaillance individuelle, consentent à une restriction de leurs libertés de base. Pour remédier à cela, « les partenaires adoptent des principes qui stipulent les conditions où les autres sont autorisés à agir en leur nom et à ne pas respecter leurs désirs présents, si cela est nécessaire ; ce faisant, ils reconnaissent que leur capacité à agir rationnellement en vue de leur bien peut être défaillante ou même faire complètement défaut<sup>242</sup>. »

Le paternalisme correspond donc à la délégation à autrui de la gestion de notre propre bien, dans des conditions prévues à l'avance. Avec lui, il ne s'agit pas seulement de dire que l'autre sait bien que nous ce qui est bon pour nous. Non, le paternalisme politique va plus loin, puisqu'il autorise l'intervention d'autrui – c'est-à-dire des institutions étatiques et juridiques – dans notre propre champ de libertés. Il se compose ainsi de deux éléments liés par un rapport de conséquence : une dimension épistémique qui entérine la validité de l'idée de *privilège épistémique*, et une dimension politique qui découle de la première, et qui légitime l'action politique *coercitive*. L'individu minorisé, en tant que personne non autonome c'est-à-dire qui n'agit pas « selon des principes qu'ell[e] reconnaitrai[t] dans des conditions exprimant au mieux [sa] nature d'êtr[e] rationne[lle], libr[e] et égal[e]<sup>243</sup> », comme c'est le cas des enfants se voit refuser l'accès à la position originelle qui est de la détermination de principes de justice, et fait l'objet d'une sévère restriction de libertés. Le guide de l'action paternaliste reste cependant bien la volonté de la personne incapable temporairement ou de manière permanente d'agir rationnellement, telle qu'elle agirait si elle était rationnelle. Rawls formule cette condition ainsi :

Les décisions paternalistes doivent être guidées par les propres préférences et intérêts bien établis de l'individu en question dans la mesure où ils ne sont pas irrationnels ou, si on les ignore, par la théorie des biens premiers. Moins nous connaissons une personne, plus nous agissons pour elle comme nous agirions pour nous-mêmes dans la perspective de la position originelle. Nous essayons d'obtenir pour elle ce qu'elle voudrait probablement avoir, quels que soient maintenant ses désirs. Nous devons pouvoir prouver que, en développant ou en retrouvant ses facultés rationnelles, l'intéressé acceptera notre décision prise en son nom, et sera d'accord pour dire que nous avons fait ce qu'il avait de mieux pour lui<sup>244</sup>.

Le paternalisme s'ancre alors dans une *logique de pseudo-consentement*, qui ne fait pas intervenir la personne aux capacités défaillantes telle qu'elle est, mais organise, à partir d'une expérience de pensée, une projection fictive de celle-ci telle qu'elle serait si elle était raisonnable : cette structure rappelle la « convention tacite » de Pufendorf, à cette différence majeure près que Rawls envisage

---

242 *Idem*

243 *Ibid.*, p. 559-560.

244 *Ibid.*, p. 286.

les décisions paternalistes du point de vue des institutions juridiques et étatiques, et non comme ancrées dans la seule relation parent – enfant, et qu'il élargit le pseudo-consentement à d'autres personnes minorisées. La projection ne fonctionne en effet pas de la même manière selon les différents cas envisagés : dans le cas de l'enfance ou d'une personne qui récupère d'un grave accident invalidant, cette projection correspond à l'adulte rationnel effectif qu'iel (re)deviendra et se trouvera donc empiriquement validée, tandis que dans le cas des personnes handicapées mentales elle ne saurait demeurer qu'une figure imaginaire<sup>245</sup>. Prenons ainsi un exemple pour l'enfance : si un-e mineur-e de moins de 16ans en France souhaite acheter de l'alcool ou des cigarettes, iel en sera juridiquement empêchée, mais il est possible d'imaginer qu'à partir de sa majorité, iel reconnaitra le bien-fondé de cette restriction de sa liberté comme rationnelle. Même chose pour un-e mineur-e en fugue, c'est-à-dire qui quitte le foyer parental sans l'accord de ses parents<sup>246</sup>. L'artifice théorique de la projection fictive permet alors à Rawls d'envisager le traitement paternaliste non comme une forme de domination institutionnalisée, mais comme un comportement juste auquel la personne qui le subit ne pourrait qu'acquiescer ultérieurement et/ou fictivement.

Rawls pointe cependant l'insuffisance d'une telle condition, qui fait reposer la validité du traitement paternaliste dans l'accord fictif de la personne (re)devenue rationnelle<sup>247</sup>, tout en précisant qu'elle ne suscite pas de critique d'un point de vue rationnel. A quelle dimension de la critique Rawls se réfère-t-il, si elle n'est pas rationnelle ? Il nous semble qu'il envisage alors le risque d'un conditionnement idéologique et donc de traitements injustes, risque étrangement absent comme nous l'avons noté de son développement sur le sens de la justice. La condition de l'accord postérieur de la personne est insuffisante, car il est tout à fait possible d'imaginer que celle-ci soit contrainte à acquiescer à un traitement paternaliste, sans que l'accord ne découle d'un développement effectif de ses capacités rationnelles.

---

245 Pour une critique de l'exclusion des personnes handicapées de la position originelle et la justification de leur traitement paternaliste, voir l'article « Disavowals of Disability in Rawls' Theory of Justice and his Critic » de Stacy Clifford Simplican in Barbara ARNEIL et Nancy J. HIRSCHMANN (dir), *Disability and Political Theory*, Cambridge et New York, Cambridge University Press, 2016. Est-ce un hasard que la philosophe Barbara Arneil soit celle qui se soit intéressée au lien entre le libéralisme et le colonialisme ?

246 Le Code civil français stipule à l'article 371-3 du chapitre 1er « De l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant » : « L'enfant ne peut, sans permission des père et mère, quitter la maison familiale et il ne peut en être retiré que dans les cas de nécessité que détermine la loi ». Cependant, la fugue ne constitue plus depuis 1935 une infraction, date à laquelle a été dépenalisé le « vagabondage des mineurs ». Sur ce point, voir GOLLIARD Olivier, « Dépenaliser le vagabondage ? L'impact relatif du décret-loi d'octobre 1935 » Criminocorpus [En ligne], mis en ligne le 02 septembre 2014. <https://journals.openedition.org/criminocorpus/2761>, et BIOTTI-MOCHA Françoise, « L'enfance vagabonde : une histoire sans fin entre protection et répression » in AVON-SOLETTI Marie-Thérèse (dir.), *Des vagabonds aux SDF. Approches d'une marginalité*, Actes du colloque d'histoire du droit de Saint-Étienne, 20-21 octobre 2000, Saint-Étienne, Publication de l'université de Saint-Étienne, 2002, p. 269-288.

247 Il est intéressant de noter que la reformulation que Rawls produit cette condition p. 286 comme « la contrainte que l'autre finisse par accepter la condition qui résulte de nos décisions à son égard » en affaiblit singulièrement la portée, en laissant de côté la projection fictive de la personne minorisée comme rationnelle. Il effectue ainsi un déplacement d'une expérience de pensée qui construit une figure de l'individu rationnel à un accord effectif postérieur de la personne.

Rawls fait alors subitement apparaître dans son raisonnement des restrictions dépendantes de rapports politiques de domination, restrictions appartenant à la théorie non-idéale de la justice qui est celle de l'obéissance partielle aux principes de justice. L'exemple donné par Rawls est le suivant :

imaginons, en effet, deux personnes, en pleine possession de leur raison et de leur volonté, ayant des croyances religieuses ou philosophiques différentes ; et supposons un processus psychologique qui les convertisse chacune au point de vue de l'autre mais qui leur soit imposé contre leur volonté. On peut supposer qu'à la longue toutes les deux reconnaîtront sincèrement leurs nouvelles croyances. Mais on n'en a pas pour autant le droit de leur faire subir ce traitement<sup>248</sup>.

L'abstraction de l'exemple rawlsien est frappante, et il prend grand soin de ne pas inscrire celui-ci dans un cadre spatio-temporel précis. Alors que l'analyse de la situation de l'enfance et des conséquences de l'institution scolaire sur ses cadres de pensée aurait été attendue, Rawls forclôt la possibilité d'un tel débat<sup>249</sup>. Il lui préfère cet exemple fictif qui décrit bien un processus d'endoctrinement, mais la nature du « processus psychologique qui les convertisse chacune au point de vue de l'autre mais qui leur soit imposé contre leur volonté » n'est pas spécifiée. Tout fonctionne donc comme si Rawls se refusait à considérer plus attentivement, en taxant de telles critiques de non-rationnelles et débordant ainsi du cadre de la théorie idéale de la justice, les cas de manipulation psychologique concrets au sein de la société. Cette réserve s'applique plus particulièrement aux cas de limitation naturelle de la rationalité tel celui de l'enfance qui, en raison justement de son caractère supposément naturel, ne constitue pas pour Rawls un problème de justice. Comme si donc, parce que l'enfance était conçue comme privée de la faculté de raison, la possibilité d'une manipulation cognitive effective se trouvait invalidée. Rawls en reste alors à ce seul constat très général : la condition du consentement fictif de la personne au traitement paternaliste est insuffisante, car il est possible de modeler les consciences. Or cette manipulation psychologique est injuste, car elle se produit contre leur volonté. Le choix de l'exemple rawlsien pourrait bien prêter à rire : ce risque n'est-il pas inhérent à tout traitement paternaliste qui affirme détenir un savoir supérieur à celui de l'individu, et tente de l'en convaincre en même temps qu'il le contraint ? Oui, mais cela ne l'inquiète pas lorsqu'il s'agit d'enfants : en introduisant comme l'exemple des individus « en pleine possession de leur raison et de leur volonté », il se préoccupe

---

248 *Idem*

249 Il est amusant de constater que l'exemple rawlsien a pourtant été compris, de la part de philosophes des droits de l'enfant, comme s'inscrivant dans la critique d'un consentement de l'enfant reposant dans le futur, et comme donc une allusion au risque d'endoctrinement de celui-ci. Sur ce point, voir par exemple FRANKLIN Bob, « Children's rights and media wrongs. Changing representations of children and the developing rights agenda », in FRANKLIN Bob (dir.), *The New Handbook of Children's Rights : Comparative Policy and Practice*,

plutôt des politiques paternalistes qui s'exercent contre des adultes rationnels, dans le cas donc du type de restriction des libertés dû aux « contingences historiques ou sociales ». Le flou que Rawls conserve par ailleurs quant à la nature de telles circonstances contribue au caractère vague de l'exemple, qui ne permet pas d'engager une véritable discussion sur la légitimité des deux éléments qui définissent le paternalisme, celui du privilège épistémique et de l'emploi de mesures coercitives.

Rawls, pour pallier à la faiblesse de la première condition de mise en œuvre du traitement paternaliste, c'est-à-dire la « contrainte que l'autre finisse par accepter la condition qui résulte de nos décisions à son égard<sup>250</sup> », propose de lui adjoindre deux autres conditions qu'il formule ainsi : 1. « l'intervention paternaliste doit être justifiée par la défaillance ou l'absence manifestes de raison et de volonté » ; 2. « elle doit être guidée par les principes de la justice et par ce qui est connu des préférences et des buts plus permanents de l'individu ou par la théorie des biens premiers<sup>251</sup> ». Le problème c'est que la première de ces deux conditions contrevient à la fois à l'exemple proposé ci-dessus, qui fait intervenir des individus « en pleine possession de leur raison et de leur volonté », mais aussi à l'énoncé de la deuxième circonstance qui justifie ou excuse une restriction de la liberté, celle des contingences historiques ou sociales, sans que cette restriction ne doive s'appliquer spécifiquement sur des êtres naturellement limités. Cette hésitation manifeste de Rawls à caractériser et structurer comme faisant partie de mesures paternalistes le cas d'un paternalisme qui s'exercerait sur des individus adultes rationnels est le signe du malaise que provoque à la fois le nom même de paternalisme, et ce qu'il induit. Contrairement aux textes des philosophes paternalistes libéraux que nous allons aborder par la suite, Rawls semble finalement préférer, sans tout à fait se décider pour l'une ou l'autre option, cantonner le terme de paternalisme aux êtres naturellement limités, tout en admettant la nécessité de restrictions de libertés vis-à-vis d'adultes rationnels. Mais celles-ci, affirme-t-il, ne sont que le résultat de contingences historiques et sociales, qui sont pourtant parfois des circonstances permanentes de la vie sociale et politique. C'est donc, en dernier lieu, à une justification du traitement des mineur-es en droit que Rawls s'attelle lors de la discussion sur le paternalisme, considérant ainsi que cela a un sens de parler de traitement paternaliste envers les enfants, alors que les relations père – enfant constituaient initialement le référent de la métaphore. Cela est-il le signe d'une évolution des mentalités et des pratiques envers les enfants, qui rend, dans le cadre de la constitution d'une théorie de la justice, nécessaire la justification de leur traitement politique spécifique ? Si tel est le cas, l'ébranlement de la conception du pouvoir parental reste timide : est renouvelée l'idée d'une limitation naturelle des enfants, bien qu'elle ne s'adosse pas du tout sur les mêmes cadres théoriques, les psychologies du développement

---

250 RAWLS, *op.cit.*, p. 286.

251 *Idem*

fournissant une assise empirique et intellectuelle radicalement différente de la conception lockienne de la croissance ; est bouleversée la conception du caractère naturel du pouvoir parental, puisque celui-ci nécessite maintenant une justification d'ordre politique. En creux, est défini comme naturel ce qui est nécessaire, et qui s'adosse à des lois physiologiquement et psychologiques. La réflexion initiée par Rawls sur le paternalisme, si elle ne politise pas l'état de faiblesse de l'enfance en la faisant entrer dans le cas des « contingences historiques et sociales », pratique cependant une politisation du rapport des adultes envers ceux-ci. Doit être alors souligné, comme déplacement majeur, *l'élargissement* que Rawls fait subir aux relations envers les enfants : ce qui l'intéresse, ce n'est plus finalement les relations père (ou parent) - enfant, mais bien l'intervention étatique permise dans la liberté des enfants, et donc par là aussi le statut juridique de la minorité. Les parents demeurent étrangement absents de la section sur le paternalisme, et le traitement paternaliste institutionnel envers les enfants intègre doucement le champ des relations politiques.

La conclusion des paragraphes de la section 39 qui se préoccupent du problème du paternalisme s'attache alors à mettre en évidence l'écart qui sépare le traitement paternaliste d'une quelconque forme de domination politique : « les principes paternalistes », écrit Rawls, « sont une protection contre notre propre irrationalité et ne doivent en aucun cas être interprétés de façon à permettre des agressions contre nos convictions et notre caractère, aussi longtemps que ceux-ci offrent la possibilité d'arriver plus tard à un accord<sup>252</sup>. » Le risque perçu par Rawls est alors celui d'une mauvaise interprétation des principes paternalistes, et non de leur illégitimité élémentaire. Il réaffirme ainsi le fondement épistémique de ceux-ci, qui font donc de la rationalité à la fois un privilège et un pouvoir sur ceux qui en sont dénués, et insiste sur la dimension temporelle de l'accord futur qui interviendra « plus tard », indiquant qu'il fait ici implicitement référence aux enfants et à la conception d'un consentement validé à l'avenir. La phrase qui suit, qui indique que « plus généralement, les méthodes d'éducation doivent également respecter ces contraintes<sup>253</sup> », sanctionne cette prévalence de la référence à l'enfance dans la réflexion de Rawls sur le paternalisme, comme paradigme de celui-ci ; car qu'est-ce qu'au fond que l'éducation, sinon un traitement paternaliste ?

Après ce cheminement dans la *Théorie de la justice* de Rawls, qui se situe au seuil de la pensée paternaliste libérale, nous allons maintenant en venir aux textes des philosophes paternalistes libéraux à proprement parler. Mais pour mieux percevoir la distance qui les sépare, récapitulons ce que nous avons appris de Rawls. Le paternalisme rawlsien intervient dans un cadre de la détermination des principes de justice. Il apparaît comme un principe de justice qui renvoie à

---

252 *Idem.*

253 *Ibid.*, p. 287.



la fois à l'attention envers les nouvelles générations exclues de la position originelle, et comme une protection de l'individu rationnel comme lui-même, en cas de défaillance de ses facultés. L'enfance possède une place majeure dans ce dispositif, en ce qu'elle constitue un référent privilégié dans l'analyse : adossée aux psychologies du développement de Piaget et Kohlberg, la naturalité de sa limitation rationnelle est affirmée, qui l'empêche d'agir selon des principes de justice. Le traitement paternalisme est alors présenté comme un remède à cette condition, qui organise la prise en charge institutionnelle et juridique des personnes mineures en intervenant dans les libertés de celles-ci. Le nouveau réseau analogique ne lie alors plus, comme chez Locke, l'enfance avec les fous et les Premières Nations, mais l'enfance avec les personnes handicapées en tant qu'elles seraient toutes deux limitées rationnellement. Il ne s'agit plus non plus de s'en remettre aux seuls parents pour organiser la prise en charge de cette faiblesse, mais bien aux structures étatiques et juridiques. Le cadre théorique paternaliste libéral contemporain fait donc, dès Rawls, exploser l'alternative du patriarcalisme et de la solution lockienne : le pouvoir parental se trouve dissout dans la formulation juridique du paternalisme, et perd son caractère naturel. Même la logique du pseudo-consentement, si elle rappelle la tentative de contractualisation des liens familiaux chez Hobbes et Pufendorf, ne constitue qu'un écho lointain à celle-ci, tant à la fois la définition de la naturalité de l'enfance et la signification de sa prise en charge diffèrent. Et pourtant, le paternalisme rawlsien demeure fondé sur cette conviction d'une différence de nature entre l'adulte « normal », c'est-à-dire qui n'est pas limité rationnellement, et le groupe des enfants, privant le second de l'accès à la position originelle et donc au statut de sujet politique en tant qu'il participe à la détermination des principes de justice.

C'est cette distance maintenue et fondée naturellement à partir de la possession ou de l'absence de la faculté de rationalité entre l'adulte et l'enfant qui va faire l'objet d'un bouleversement important chez les philosophes paternalistes libéraux, et qui constitue l'originalité de leur démarche dans le champ de la philosophie libérale. Avec eux, le paternalisme juridique et politique cesse d'être conçu comme une option politique bénéfique à certains individus seulement, pour être étendu à l'ensemble du corps politique. L'examen de l'article du philosophe Gerald Dworkin intitulé « Paternalism » et publié pour la première fois dans la revue *The Monist* en 1972 nous en fournit un exemple intéressant.

Comme nous l'avons signalé précédemment, Dworkin construit son texte comme une discussion autour du *harm principle* de Mill, désigné par celui-ci du nom de « one very simple principle<sup>254</sup> », et dont on ne retient le plus souvent que l'idée suivante : la seule condition qui autorise l'intervention dans les libertés d'un individu est de l'empêcher de faire du tort à autrui. Mill se trouve dans l'article érigé en figure ambiguë de l'antipaternalisme, en ce que pour Dworkin à la

---

254 DWORKIN, *art. cit.*, p. 64.

fois l'unité et la simplicité de son principe ne sont qu'apparentes. Il distingue en effet deux propositions séparées à l'oeuvre dans le principe initial : la première affirme que, pour interférer dans la liberté d'action de quelqu'un, l'auto-protection ou la prévention du dommage à autrui est parfois une justification suffisante ; la seconde établit l'insuffisante justification que constitue le bien propre individuel dans un tel cas, que cela soit de la part de la société ou des membres individuels. Le but de l'article réside alors dans l'analyse de la proposition négative contenue dans le principe, c'es-à-dire « *the objection to paternalistic interferences with a man's liberty*<sup>255</sup> » (*l'objection aux interférences paternalistes avec la liberté d'un homme*) (notre traduction), à partir d'une discussion autour de ce que signifie agir contre la volonté d'une personne. C'est, rappelons-le une nouvelle fois, Dworkin qui introduit le terme de « paternalistic » pour désigner les interférences dans les libertés d'autrui, ce que Mill ne fait jamais dans *De la liberté*. Qu'est-ce qui pousse alors Dworkin à utiliser un tel terme, qui distord la pensée millienne en lui adjoignant une référence familiale dont elle est dépourvue ? Notre hypothèse est suivante : c'est bien parce que Dworkin a en tête les relations adulte – enfant comme point de départ de la formalisation de sa théorie libérale paternaliste qu'il introduit le terme de « paternalisme ».

Pourtant, et cela dans un premier temps, Dworkin semble fidèle à la conceptualisation proposée par Mill : la définition qu'il propose du paternalisme comme « *the interference with a person's liberty of action justified by reasons referring exclusively to the welfare, good, happiness, needs, interest, or values of the person being coerced*<sup>256</sup> » (*l'interférence avec la liberté d'action d'une personne, justifiée par les raisons qui se réfèrent exclusivement au bien-être, au bien, au bonheur, aux besoins, à l'intérêt ou aux valeurs de la personne contrainte*) (notre traduction) reprend certains éléments déjà présents dans le texte de Mill. Voilà en effet ce que celui-ci écrit dans l'introduction :

La seule raison légitime que puisse avoir une communauté civilisée d'user de la force contre un de ses membres, contre sa propre volonté, est d'empêcher que du mal ne soit fait à autrui. Le contraindre pour son propre bien, physique ou moral, ne fournit pas une justification suffisante. On ne peut pas l'obliger ni à agir ni à s'abstenir d'agir, sous prétexte que cela serait meilleur pour lui ou le rendrait plus heureux ; parce que dans l'opinion des autres il serait sage ou même juste d'agir ainsi.<sup>257</sup>

---

255 *Idem*

256 *Ibid.*, p. 65.

257 *De la liberté, op. cit.*, p. 74. « That principle is, that the sole end for which mankind are warranted, individually or collectively in interfering with the liberty of action of any of their number, is self-protection. That the only purpose for which power can be rightfully exercised over any member of a civilized community, against his will, is to prevent harm to others. His own good, either physical or moral, is not a sufficient warrant. He cannot rightfully be compelled to do or forbear because it will be better for him to do so, because it will make him happier, because, in the opinions of others, to do so would be wise, or even right »

Dworkin maintient dans son élaboration du paternalisme à la fois la dimension de contrainte, mais aussi la motivation apparemment bienveillante de l'interférence : le bonheur, le bien en sont les raisons. Manque alors la notion de privilège épistémique abordée chez Rawls, absente du texte de Mill et de la définition initiale de Dworkin<sup>258</sup>.

Celle-ci n'apparaîtra directement que plus tard dans l'article, dans la VIème partie qui considère les principes déterminant un usage acceptable du pouvoir paternaliste, à partir des cas où ce pouvoir est généralement considéré comme légitime. C'est aussi – quelle surprise pour nous ! – à ce moment que les relations parents – enfants surgissent. Entre-temps, Dworkin s'est livré à un ensemble d'analyses préliminaires ayant pour but d'opérer une distinction entre différentes formes de paternalisme. En précisant la définition initiale du paternalisme à partir de l'idée selon laquelle la classe de personnes dont la liberté est restreinte ne s'identifie pas toujours avec celle dont le bien est impliqué, il sépare le « paternalisme pur » du « paternalisme impur » : dans le premier cas, les deux classes de personnes sont identiques tandis qu'elles diffèrent dans le second. Les types d'exemples fournis, celui pour le premier cas de l'obligation légale pour les motards de porter un casque ou de la constitution du suicide en crime, pour le deuxième cas celui de l'interdiction faite aux usines de libérer des produits polluants dans l'atmosphère, soulignent le cadre que Dworkin a en tête en élaborant sa théorie : celui du droit. Le paternalisme de Dworkin est donc avant tout un paternalisme légal.

La question du privilège épistémique n'est cependant pas absente des premières pages du texte. Dworkin semble même en condamner l'association avec le paternalisme, en dénonçant celle-ci comme une confusion : il est impropre de considérer le paternalisme comme « *l'usage de la coercition dans le but d'atteindre un bien qui n'est pas reconnu comme tel par les personnes dont le bien est visé* <sup>259</sup> ». Cela se passe parfois ainsi, mais le privilège épistémique ne paraît pas constituer pour Dworkin une condition nécessaire du paternalisme. Pour étayer son raisonnement, il fournit l'exemple des motocyclistes et de l'obligation légale du port du casque : la plupart des motards reconnaîtraient que le port du casque est salutaire. Mais d'autres valeurs peuvent être considérées, – peut-être, écrit Dworkin, de manière irrationnelle –, comme supérieures, comme le confort de ne pas transpirer lorsqu'il fait chaud dehors ou la liberté de ne pas porter de casque. Ou bien les motards peuvent reconnaître le danger mais sous-estimer sa probabilité ou ses occurrences. A travers ces exemples, il semble que Dworkin n'exclut pas tant la condition du privilège épistémique qu'il n'en précise les modalités : il est trop simple de définir celle-ci comme la reconnaissance

---

258 Il est sur ce point intéressant de noter qu'en citant le principe de Mill, Dworkin omet la phrase suivante : « His own good, either physical or moral, is not a sufficient warrant. » (à vérifier : ds deux version de Sur la liberté?)

259 « the use of coercion to achieve a good which is not recognized as such by those persons for whom the good is intended »

supérieure d'un bien. En se tournant dans la VI<sup>ème</sup> partie vers la question des justifications possibles du paternalisme, Dworkin va alors élaborer plus précisément ce que signifie choisir. Être paternaliste, ça n'est pas forcément mieux identifier que la personne ce qu'est son bien, mais c'est l'aider à choisir en la contraignant, dès lors qu'il existe un risque qu'elle ait des difficultés à évaluer correctement les motifs de son action.

Dworkin, en explorant les méandres du choix chez l'adulte, bouscule alors l'un des fondements de la philosophie libérale, celui de l'atome individuel rationnel. La VI<sup>ème</sup> partie de l'article qui s'attache à la justification du pouvoir paternaliste, en explorant les principes présidant à un usage acceptable de celui-ci, revient alors sur cette question du choix. Deux éléments attirent notre attention : c'est tout d'abord la première fois que Dworkin utilise le terme de « pouvoir » (*power*) pour désigner l'interférence paternaliste, insistant sur l'origine étatique de celui-ci, et sur sa dimension coercitive. De plus, dès le début de cette VI<sup>ème</sup> partie, Dworkin formule une précision concernant la variable d'âge : il indique que même Mill, en établissant son principe, considèrerait que celui-ci ne valait que pour des individus matures, et non pour ceux à qui il donne le nom de « nonage », c'est-à-dire des personnes mineures. Cette remarque suggère que la réflexion sur le paternalisme chez Dworkin est profondément intriquée et possède comme cadre de référence les interférences avec la liberté des enfants. Et donc que le nom de paternalisme pour désigner celles-ci n'est pas proposé par Dworkin par hasard. Son raisonnement prend alors la forme suivante : si même Mill, qui dans le cas des adultes la refuse, concède la nécessité d'une interférence avec la liberté des enfants, il importe d'analyser ce qui rend acceptable cette interférence chez les enfants, et de résorber peut-être l'écart proclamé avec la situation des adultes. Posons-nous donc avec Dworkin la question : « Qu'est-ce qui justifie notre interférence dans la liberté des enfants ? »<sup>260</sup> La réponse qu'il fournit est très claire : « Le fait qu'il leur manque certaines des capacités émotionnelles et cognitives requises pour prendre des décisions pleinement rationnelles<sup>261</sup> ». Cela n'est que dans cette partie que Dworkin va conférer une véritable importance au concept de rationalité, qui était à une occurrence près jusqu'à ce passage absent de l'article. La justification de l'interférence paternaliste dans le cas des enfants repose ainsi sur la nature de leurs capacités, et sur les conséquences de celle-ci dans la prise de décision : leur constitution émotionnelle et cognitive est une nouvelle fois conçue sous l'angle de la déficience. Dworkin concède toutefois que la détermination précise de cette déficience constitue une question empirique, tout en affirmant qu'elle est manifeste. Cette attitude est emblématique du rapport des philosophes paternalistes libéraux avec l'assignation de l'enfance à un état de limitation naturelle : iels convoquent pour légitimer celui-ci certains travaux théorique et

---

260 DWORKIN, *art. cit.*, p. 76. « What is it that justifies us in interfering with children ? »

261 *Idem.* « The fact that they lack some of the emotional and cognitive capacities required in order to make fully rational decisions »

empirique de psychologues, tout en restant extrêmement vagues et imprécis dans leur usage.

Quel lien Dworkin trace-t-il alors entre l'absence de certaines capacités chez l'enfant, la prise de décision rationnelle et l'interférence paternaliste ? Il explicite dans un premier temps la limitation infantile : ce qui fait particulièrement défaut aux enfants réside dans leur incapacité à posséder une conception adéquate de leurs intérêts présents et futurs. Tel semble donc être pour Dworkin l'une des conditions de la prise de décision rationnelle : il est nécessaire de pouvoir reconnaître ce qui est bon pour nous, et cela également à partir d'une projection de nous-même dans le futur. L'exemple donné par le philosophe est le suivant : un enfant éprouve de nombreuses difficultés à différer une satisfaction dans une grande période de temps. Ainsi, si l'on donne à l'enfant une grosse quantité de nourriture qu'il apprécie, il aura peut-être du mal à ne pas la consommer en entier immédiatement, ce qui risquera de le/la rendre malade. Dworkin met donc en relation la faiblesse de raisonnement chez l'enfant qui l'empêche de concevoir ce qui est bon pour lui, la conséquence de celle-ci sur sa prise de choix qui sera donc motivée par des éléments extra-rationnels, et les dangers qui composent l'existence humaine. S'il n'expose pas plus positivement ce qu'il entend par les « dangers très réels et permanents auxquels l'enfant risque d'être exposé-e<sup>262</sup> », on peut imaginer qu'il s'agit de celles de la maladie, des accidents qui découlent de la fragilité de la constitution humaine. C'est ainsi l'articulation de la déficience des capacités de l'enfant et de la mise en rapport de la fragilité de la constitution humaine avec la structure du monde extérieur qui légitime l'interférence avec la liberté de l'enfant : celle-ci forme pour les parents un devoir, et non seulement une possibilité. Contrairement à Rawls, la référence aux relations parent – enfant devient alors le cadre de référence pour penser l'interférence paternaliste, et non seulement un exemple paradigmatique de celle-ci. Chez Dworkin, les relations parent – enfant constituent en effet un modèle en miniature pour penser les interférences avec les adultes : l'analyse des premières, où l'interférence paternaliste est conçue dans nos sociétés occidentales contemporaines comme allant de soi, constitue un levier psychologique et théorique pour faire accepter les secondes. La conséquence de cela, c'est que Dworkin va dans un premier temps restreindre l'interférence paternaliste envers les enfants à la relation parent – enfant, en mettant de côté l'assise juridique et institutionnelle de celle-ci. Cette structure argumentative diffère de celle de Rawls, qui ne prenait pas directement les relations parent – enfant comme modèle, en tant qu'il n'avait pour but d'étendre les interférences paternalistes aux adultes rationnels.

Dworkin, aussitôt après avoir justifié le devoir parental de l'interférence avec la liberté de l'enfant, introduit une restriction morale à celle-ci, qui réside dans l'idée que l'enfant en viendra à évaluer la justesse des interventions parentales :

---

262 *Idem*. « the very real and permanent dangers that may befall the child »

Le paternalisme parental peut être conçu comme un pari fait par le/la parent sur la reconnaissance ultérieure par l'enfant de la sagesse de la restriction. L'accent est placé sur ce qu'on pourrait appeler le consentement orienté vers le futur – sur ce que l'enfant en viendra à accueillir, plutôt que sur ce qu'il accueille actuellement.<sup>263</sup>

Si cette notion de consentement orienté vers le futur comme condition de la justesse de l'interférence paternaliste a déjà été suggérée par d'autres philosophes, c'est Dworkin qui lui confère dans cet article sa formalisation la plus aboutie. En faisant cela, il met l'accent, plus que ce que Rawls ne le proposait, sur la dimension temporelle du consentement et sur la projection dans le futur qu'il induit. Ce sont dans ce cas les parents qui, à partir de la constitution d'une image de leur enfant devenu adulte – et donc rationnel – peuvent évaluer la pertinence de leur interférence. Ce type de dispositif possède cet avantage qu'il paraît désamorcer la dimension coercitive et potentiellement injuste de l'interférence paternaliste, en faisant reposer l'expression du consentement dans l'individu qui subit la privation de liberté. Peu importe alors que l'accord ne soit pas effectivement donné à l'âge adulte, et qu'aucuns moyens juridiques ou politiques ne soient conférés à l'enfant devenu adulte pour se retourner contre ses parents : est valorisée ici la cohérence apparente d'un système théorique, plutôt que sa validité empirique. On a vu souvent des nouveaux adultes reprocher à leurs parents le traitement que ceux-ci leur a fait subir dans leur enfance. Cela signifiait-il pour autant que l'enfant n'en avait pas conscience lorsqu'il était enfant ? Ou que l'accès à la majorité s'identifie à une prise de conscience rationnelle vis-à-vis de son propre passé ? Pour répondre à ses questions, il importe de prendre en compte le problème des jeux rétrospectifs de la mémoire et des oublis, mais aussi des conséquences qu'a eu l'éducation sur la pensée actuelle de l'adulte. Et pourtant, nous le disons à nouveau : ces questionnements, bien que légitimes, ne sont pas l'objet de la justification dworkinienne du paternalisme ; celui-ci travaille davantage à partir du modelage de figures projectives que des individus réels.

Cependant, et c'est pour cette raison plus particulièrement que le paternalisme libéral a attiré notre attention, il ne saurait être fait reproche à Dworkin d'idéaliser une certaine conception de l'adulte comme celle d'un individu purement rationnel. Bien au contraire, sa démarche possède cette originalité, et cela spécifiquement au sein de la tradition philosophique libérale, qu'elle vient ébranler la ligne de partage entre l'enfance et l'âge adulte à partir de l'étalon qu'est la rationalité. Dworkin l'établit clairement dans cet article : si les interférences paternalistes doivent être appliquées aux adultes également, et non seulement aux enfants, c'est parce que les actions de adultes ne sont pas si rationnelles qu'on voudrait bien le croire. La conclusion qu'il trace à partir du

---

263 *Idem*. « Parental paternalism may be thought of as a wager by the parent on the child's subsequent recognition of the wisdom of the restriction. There is an emphasis on what could be called future-oriented consent – on what the child will come to welcome, rather than on what he does welcome. »

cas de l'enfance, c'est donc qu'il est rationnel, pour des adultes y compris, de consentir à des restrictions paternalistes. Quel sens confère-t-il alors à l'adjectif « rationnel », pour oser ainsi s'en prendre à l'un des fondements des théories libérales ? Pour élucider ce point, il est nécessaire de formuler tout d'abord un certain nombre de précisions : Dworkin ne dit pas directement que les adultes ne sont pas des individus rationnels, mais plutôt que leurs actions peuvent être motivées par des éléments extra-rationnels. Il ne remet ainsi pas en cause l'idée classique selon laquelle les enfants ne possèderaient ou bien pas de faculté de raison, ou bien une faculté de raison limitée, tandis que les adultes détiendraient une raison pleinement développée ; la possession de la faculté de raison ne forme tout simplement pas un antagonisme à la mise en œuvre du traitement paternaliste. Ou plutôt, c'est parce que nous sommes conscient-es, en tant qu'êtres rationnels, de notre propension à l'irrationalité, que nous devons consentir au paternalisme. Deuxième remarque, qui entre en tension avec la théorisation rawlsienne du paternalisme : Dworkin suggère qu'il existe certains biens qui possèdent une valeur absolument supérieure à d'autres, quelque soit la conception que nous puissions avoir de ces biens. Ainsi en est-il de la santé, qu'il est nécessaire de posséder si l'on souhaite parvenir à son propre bien. Si l'on apprécie la justification des principaux paternalistes à partir de ces trois éléments que sont la conception du bien, le privilège épistémique, et la nécessité de mesures coercitives, Dworkin opère alors un double déplacement par rapport à Rawls : à la fois la motivation rationnelle des actions de l'adulte « normal » et la conception du bien comme résultat d'un choix délibéré sont contestées. Ce sont ces deux éléments qui rendent possible l'édification d'une théorie paternaliste libérale.

Une fois ces mises au point effectuées, venons-en à la question précédemment posée, celle du sens donné par Rawls à l'adjectif « rationnel » dans cet article. Une première réponse, lapidaire et dont nous ne nous contenterons pas, est que Dworkin ne formalise jamais vraiment dans son article le sens de cet adjectif. A aucun moment, et cela alors même qu'il constitue un concept-clé du développement sur la justification du paternalisme, Dworkin n'en propose une définition. Cela représente une fragilité majeure de l'article, et la force du raisonnement en devient fortement émoussée. Par bienveillance cependant, ou plutôt pour mieux pouvoir en examiner la pertinence, nous avons tâché de saisir ce que Dworkin entendait lorsqu'il qualifiait un raisonnement de non-rationnel.

Cette réflexion survient plus précisément alors qu'il tente de repérer « certaines sortes de conditions, qui rendent la supposition selon laquelle des hommes rationnels pourraient s'accorder dans le but de restreindre leur liberté et cela même si les intérêts d'autres hommes n'en sont pas affectés, plausible<sup>264</sup> ». Dworkin, à la différence de Rawls, porte une attention particulière à la

---

264 *Ibid.*, p. 77. « certain kinds of conditions which make it plausible to suppose that rational men could reach

complexité de ce que signifie la prise de décision, et plus spécifiquement la prise de décision rationnelle : c'est celle-ci qui le convainc de la pertinence du traitement paternaliste pour les adultes également. Son analyse est plus fine, car elle envisage la variété des motifs à l'action. Il nous donne deux exemples qui justifient une intervention paternaliste, qui correspondent à deux types de situation distincts : dans le premier cas, celui de « l'illusion évaluative<sup>265</sup> », « l'individu confère un poids incorrect à certaines de ses valeurs<sup>266</sup> », dans l'autre, celui de « l'illusion cognitive<sup>267</sup> » « il omet d'agir en accord avec ses préférences et désirs véritables<sup>268</sup> ». Dworkin indique que le paternalisme paraît plus adapté au second type de situation, mais qu'il est possible de l'étendre au premier cas. Considérons des exemples de chacun des cas. Le fait de penser, suite à la prise de champignons hallucinogènes, qu'après avoir sauté d'une fenêtre nous serons capables de voler, constitue un exemple d'*illusion cognitive*. Un exemple d'*illusion évaluative* est celui du conducteur qui, alors même qu'il est bien informé de la pertinence de mettre sa ceinture de sécurité au volant, omet cet élément dans sa prise de décision, peut-être parce que ces connaissances n'ont pas fait l'objet d'une assimilation personnelle et émotionnelle. Cet exemple doit être distingué du cas de la conductrice qui opte pour le non-port de la ceinture de sécurité, parce qu'elle place la valeur de « vivre dangereusement » au-dessus de celle de « vivre en sécurité ». Selon Dworkin, nous sommes déjà habitués à opter pour un traitement paternaliste dans le cas de l'illusion cognitive, en ce que nous ne considérons pas dans ce cas que nous imposons véritablement un bien à la personne. Mais le traitement paternaliste peut être pertinent également dans le cas de l'illusion évaluative, en ce que les conducteur-ices ne souhaitent pas être blessés, et qu'il serait possible de les convaincre d'agir différemment. Après avoir investigué ceux-ci, il se penche sur le cas des conditions de la prise de décision et des conséquences que peuvent avoir nos actions. Il distingue alors les actions qui produisent chez l'individu des changements irréversibles, comme la prise de certaines drogues, les décisions qui sont prises à partir d'une pression psychologique et sociologique extrême, comme le suicide, et les décisions qui comportent des dangers qui n'ont pas été suffisamment appréciés ou compris par la personne. Dans toutes ces situations, il paraît rationnel de consentir à la mise en place de pouvoirs législatifs qui imposent des restrictions à ces types de comportement.

Bien sûr, Dworkin s'inquiète en fin d'article d'éventuelles dérives étatiques et juridiques du traitement paternaliste, et indique que la charge de la preuve afin d'introduire des restrictions dans les libertés individuelles repose sur ces institutions. Il laisse pourtant intactes deux questions majeures, en plus de la faible détermination du concept de rationalité : si les institutions sont faites

---

agreement to limit their liberty even when other men's interest are not affected. »

265 *Ibid.*, p. 78.. « evaluative delusions ».

266 *Idem* « he attaches incorrect weights to some of his values. »

267 *Idem*. « cognitive delusions ».

268 *Idem* « he neglects to act in accordance with his actual preferences and desires. »



et dirigées par les êtres humains, en quoi seraient-elles plus rationnelles que ceux-ci ? Et que faire des individus qui mettent effectivement certaines valeurs au-dessus d'autres, contrairement à une vision du bien comme absolu ? Car si Dworkin est plus observateur que Rawls dans l'exploration des conditions du choix, il résout cependant hâtivement la question du caractère transcendantal du bien humain. Une dernière question touche à notre enquête de manière plus saillante : le point de départ du raisonnement dworkien, ou plus précisément de la partie sur la justification des principes paternalistes, réside dans les relations parent – enfant. L'intervention paternaliste est dans ce cas légitimée par le faible développement de la raison chez l'enfant, qui possède comme pendant moral le devoir qu'ont les parents de protéger leur enfant. Or toute la structure théorique de la VIème partie consiste à pratiquer une extension de cette fragilité de la prise aux décisions aux adultes eux-mêmes. Il ne s'agit pas d'uniformiser les capacités des adultes et des enfants dans un même cadre anthropologique, mais bien de dire que si les adultes détiennent effectivement une faculté de raison pleinement développée, celle-ci ne garantit pas une prise de décision purement rationnelle. Le problème d'un tel montage argumentatif, c'est qu'en faisant des relations parent – enfant le référent métaphorique de l'expression « paternalisme » et son garant théorique, Dworkin s'empêche de comprendre en quoi le traitement paternaliste envers les enfants s'ancre bien dans un régime institutionnel ; la minorité des enfants désigne pourtant avant tout un système juridique. De plus, si les parents n'agissent pas tout le temps de manière rationnelle, quel sens y-a-t-il à placer les enfants sous leur responsabilité, qui sont elleux selon Dworkin incapables de toute forme de rationalité ? Chez Dworkin la référence à l'enfance sert un but précis, mais la justification du traitement paternaliste envers celle-ci ne constitue pas un véritable enjeu : l'absence de raison chez l'enfant et la nécessité de la soumission à l'autorité parentale semblent relever d'une nécessité allant de soi, qui se passe d'explications.

Dworkin pave la voie et met en forme un paternalisme libéral fondé sur la remise en cause de la rationalité individuelle. Nous avons été, nous disent les philosophes paternalistes libéraux trop hâtifs et prétentieux dans la conceptualisation du sujet libéral, en consacrant sa rationalité et son autonomie. Si nous les adultes ne sommes pas semblables à des enfants, nous avons été bien arrogant-es de croire que nous serions capables de nous conduire nous-mêmes vers le bien. Une telle approche se poursuit et se radicalise chez les deux auteurs de l'ouvrage *Nudge : Improving Decisions about Health, Wealth and Happiness*, traduit en français sous le titre *Nudge – Émotions, habitudes, comportements : comment inspirer les bonnes décisions*, Sunstein et Thaler. L'examen de cet ouvrage sera bien plus bref que les précédents, et vise à mettre au jour la persistance de la référence à l'enfance dans les philosophies paternalistes libérales. Celle-ci étant plus allusive chez Sunstein et Thaler, nous nous efforcerons avant tout d'en saisir les soubassements théoriques, avant

de passer à la revue critique des présupposés qui gouvernent les théories paternalistes libérales dans l'utilisation de la référence à l'enfance et aux relations parent – enfant.

La théorie paternaliste de Sunstein et Thaler, qualifiée par les auteurs de « libertarian paternalism<sup>269</sup> » que l'on peut traduire par paternalisme libéral ou que Christophe Salvat nomme « paternalisme comportemental<sup>270</sup> », fait prendre à celui-ci un tournant important, d'un paternalisme avant tout juridique à une conception non-coercitive du paternalisme. Les auteurs formulent au début de l'article « Libertarian Paternalism » deux idées fausses sur le paternalisme, pour mieux les dépasser : la première affirme qu'il existe des alternatives viables au paternalisme, ce que Sunstein et Thaler réfutent en établissant que dans de nombreuses situations, un acteur ou une organisation se trouve obligé-es de faire des choix qui affecteront les choix d'autres personnes. Ainsi de l'exemple du directeur de cafétéria qui doit opter pour un certain agencement de celle-ci, sur lequel nous allons revenir plus longuement. La seconde idée fausse associe le paternalisme à la coercition. Or, conscient des reproches formulés contre le paternalisme juridique et désireux de montrer son respect de la liberté individuelle, le paternalisme libéral de Sunstein et Thaler, celui du « nudge » ou coup de pouce, s'éloigne des dispositifs juridiques de contrainte pour envisager une influence indirecte sur les actions des individus, sans restriction donc de la liberté individuelle. Il s'agit plutôt d'altérer le mécanisme de prise de décision individuel, conçu comme insuffisant, que de l'assujettir. Basé sur les apports des sciences cognitives, des économies comportementales et de la théorie des jeux, l'axiome de base du paternalisme libéral réside en effet dans l'idée que la prise de choix individuelle n'est pas si rationnelle qu'elle n'y paraît, et cela y compris chez l'adulte « normal ». Cette conception, déjà présente chez Dworkin, se trouve reformulée à partir d'apports empiriques nouveaux. Sunstein et Thaler s'appuient ainsi sur certaines expériences en laboratoire qui montrent l'existence de biais cognitifs dans les comportements individuels : les individus ont des « problèmes de contrôle de soi<sup>271</sup> » en ce qu'ils peinent à formuler des attentes rationnelles, à opérer des prévisions en accord avec les lois de probabilité, qu'ils se concentrent plus sur des faits présents que des événements dans le futur et que les choix dépendent des contextes sociaux.

En apparence, le paternalisme comportemental prête peu d'attention, contrairement à la conceptualisation rawlsienne et dworkinienne, à la métaphore et au référent familial. Les relations des parents ou des adultes envers les enfants ne sont pas pris en exemple, et le terme même d'enfance n'apparaît que très rarement dans les textes de Sunstein et Thaler. La différence maintenue

---

269 Les deux auteurs ont publié en 2003 un article intitulé « Libertarian Paternalism », *American Economic Review*, 93, vol. 2, p. 175-179.

270 SALVAT Christophe, « Behavioral Paternalism », *Revue de philosophie économique*, vol. 15, n° 2, 2014, pp. 109-130.

271 THALER Richard H. et SUNSTEIN Cass R., « Libertarian Paternalism », *art. cit.*, p. 176. « people have self-control problems ».

par Rawls et Dworkin entre les facultés de l'enfant et de l'adulte semble finalement s'effriter, et on en arrive avec le paternalisme comportemental à un aboutissement et un achèvement de ce que Dworkin avait entrepris dans la mise en évidence de la rationalité limitée des acteur-ices. Comme si, donc, la ligne de partage entre l'enfance et l'âge adulte n'importait plus vraiment : à leurs facultés rationnelles limitées correspond une même solution qui est celle du paternalisme comportemental. Le « nudge » vient alors apporter une réponse politique apparemment simple au problème de la irrationalité des acteur-ices, en ce qu'il est présenté comme indolore et insignifiant, mais efficace. Il s'agit de modeler l'environnement pour inciter les individus à agir différemment qu'ils ne le feraient sans ces incitations, et donc à les pousser vers plus de rationalité dans leurs choix. Il est intéressant de constater que l'exemple privilégié décrit par Sunstein et Thaler d'un tel mécanisme, à la fois dans leur article « Libertarian Paternalism » et dans l'ouvrage *Nudge*, s'inscrit dans le cadre d'une cafétéria scolaire, et semble donc plus particulièrement appartenir au monde de l'enfance et de l'adolescence qu'à celui des adultes. Au début de l'article « Libertarian Paternalism », Sunstein et Thaler développent l'exemple de la cafétéria scolaire, et écrivent :

Qui pourrait bien s'élever contre le fait de placer les fruits et salades avant les desserts dans la cafétéria d'une école primaire, si cette action avait pour résultat d'inciter les enfants à manger plus de pommes et moins de génoises industrielles fourrées ? Cette question se pose-t-elle fondamentalement différemment si les clients sont des adolescents ou même des adultes ? Puisque cette action n'implique aucune coercition, nous pensons que certains types de paternalisme devraient être acceptés même par ceux qui promeuvent le plus la liberté de choix.<sup>272</sup>

Cet exemple suggère qu'en matière de rationalité dans la prise de décision, la différence entre le groupe des enfants, des adolescents et des adultes n'est pas si importante qu'il n'y paraît. Or il semble que Sunstein et Thaler prétendent pouvoir faire accepter cette idée et la réponse politique la plus adéquate, celle du paternalisme comportemental, justement parce que la restriction des libertés est minime et non-coercitive. La différence entre le groupe des enfants et celui des adultes ne réside donc pas dans une divergence forte et brutale entre leurs capacités, mais dans la difficulté à faire accepter aux seconds une restriction de leurs libertés, tandis que cette situation est pensée comme plus tolérable pour les premiers. Dans l'introduction de *Nudge*, Sunstein et Thaler reviennent sur un tel exemple à travers l'expérience de Carolyn, « directrice des services de restauration pour le vaste réseau scolaire d'une ville<sup>273</sup> », qui décide de réarranger l'organisation des cafétérias dans l'idée que

---

272 *Ibid.*, p. 175. « Would anyone object to putting the fruit and salad before the desserts at an elementary school cafeteria if the result were to induce kids to eat more apples and fewer Twinkies? Is this question fundamentally different if the customers are teenagers, or even adults? Since no coercion is involved, we think that some types of paternalism should be acceptable even to those who most embrace freedom of choice. »

273 SUNSTEIN et THALER, *Nudge*, *op. cit.*, p. 14. « the director of food services for a large city school system ».

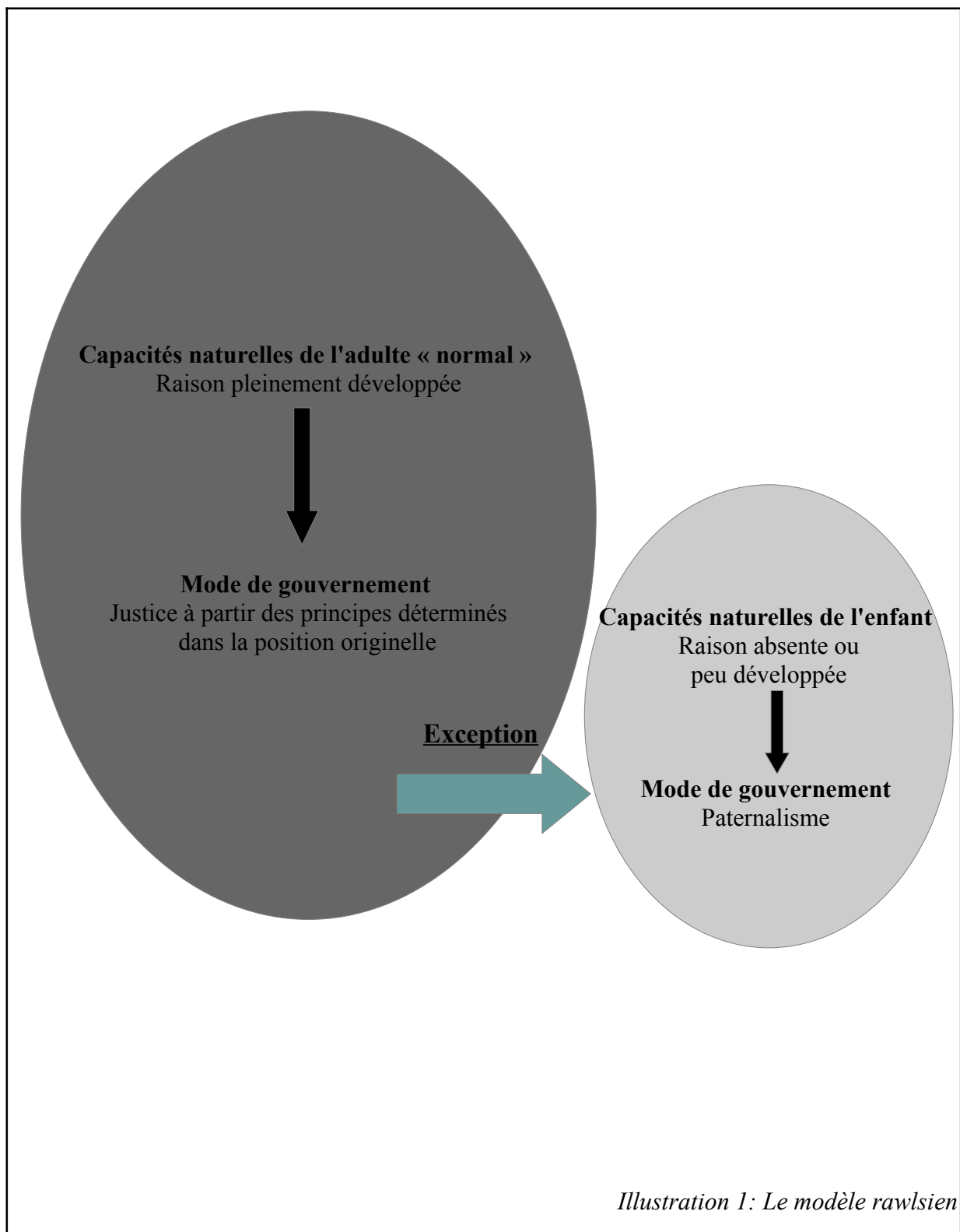
cela pourrait influencer sur les choix faits par les enfants. Elle demande aux personnels d'une douzaine de cafétéria de modifier l'emplacement de différents plats, et constate que cela a une conséquence sur leur consommation par les enfants. Ils écrivent alors : « Carolyn en tire une grande leçon : les écoliers, comme les adultes, peuvent être fortement influencés par des petites modifications dans un cadre général<sup>274</sup> ». Là encore, la ligne de partage s'estompe résolument entre les enfants et les adultes.

L'objectif de ce détour par les théories paternalistes libérales n'était pas, nous le rappelons, d'en critiquer les fondements politiques et théoriques, ou du moins pas frontalement : il avait bien plutôt pour fonction d'analyser cette entrée en crise de la séparation nette instaurée par Locke entre pouvoir familial et pouvoir politique, et de penser les effets de celle-ci sur l'éventuelle intégration des relations adulte – enfant au champ des relations politiques et donc sur leur (re)politisation. Ainsi, bien que le caractère prétendument doux des « nudges » par rapport à une action coercitive directe nous semble douteux, et la confiance placée dans les institutions disproportionnée, nous n'en discuterons pas plus en détails. Ce qui nous intéresse plus directement, c'est cet effacement des frontières entre la rationalité de l'adulte et celle de l'enfant, qui entraîne la préconisation d'un même mode de gouvernement pour les deux : celui du paternalisme. Nous souhaitons insister sur l'apport du paternalisme comportemental de Sunstein et Thaler dans notre raisonnement : le brouillage définitif des frontières entre les capacités de l'enfant et de l'adulte d'une part, et la réponse politique adaptée à cela d'autre part, ne semble pouvoir s'opérer que si l'on assure aux adultes que l'intrusion dans leurs libertés ne sera pas très importante, alors qu'il ne paraît pas nécessaire de faire accepter cette idée aux enfants. Le paternalisme comportemental de Sunstein et Thaler poursuit et achève donc une infantilisation des relations entre les institutions et les adultes. Synthétisons alors les différentes modalisations des liens entre relations parent – enfant (ou adulte – enfant) et rapports politiques dans les différents systèmes paternalistes étudiés, pour mieux en évaluer les transformations subies.

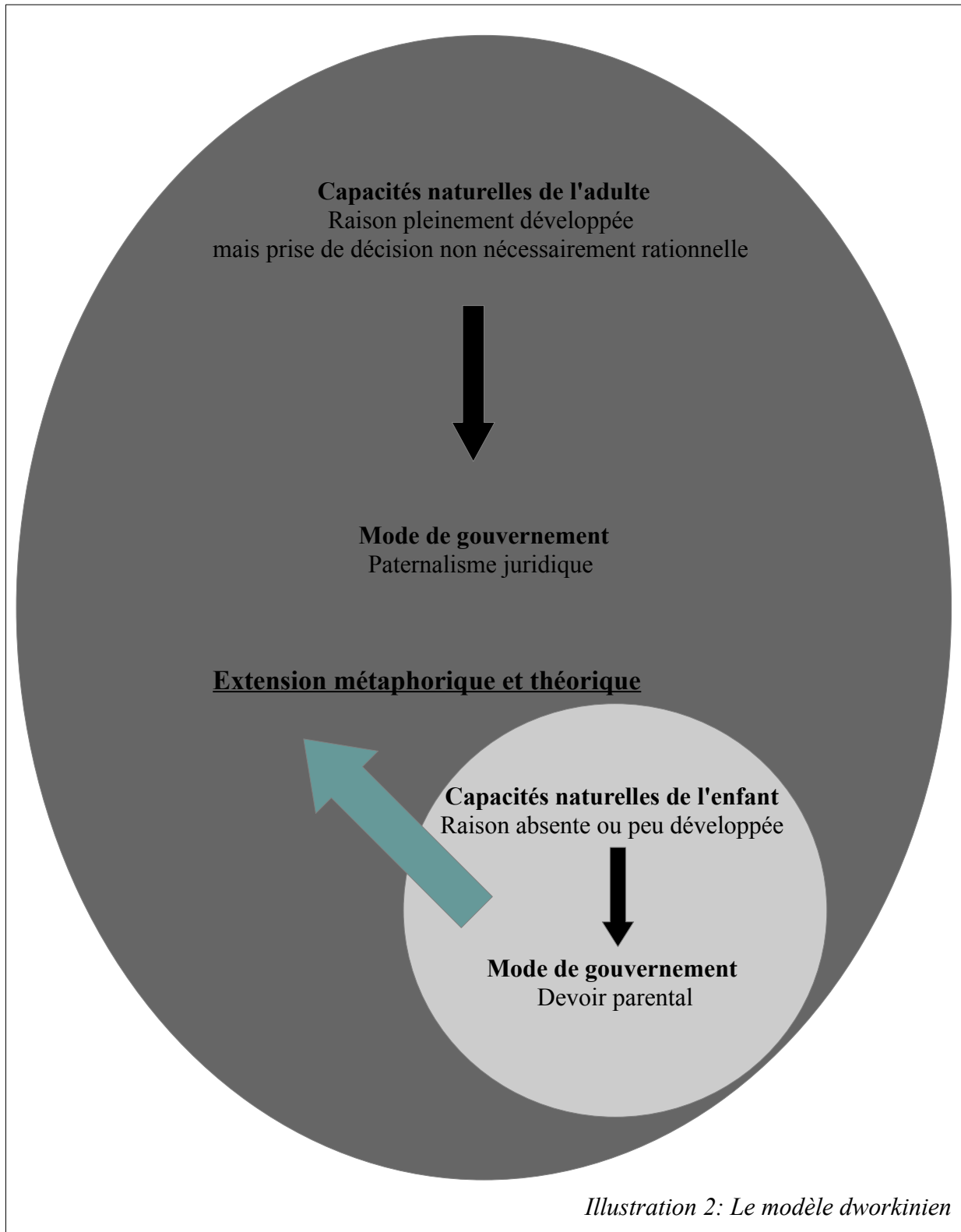
---

274 *Ibid.*, p. 15. « Carolyn learned a big lesson: school children, like adults, can be greatly influenced by small changes in the context. »

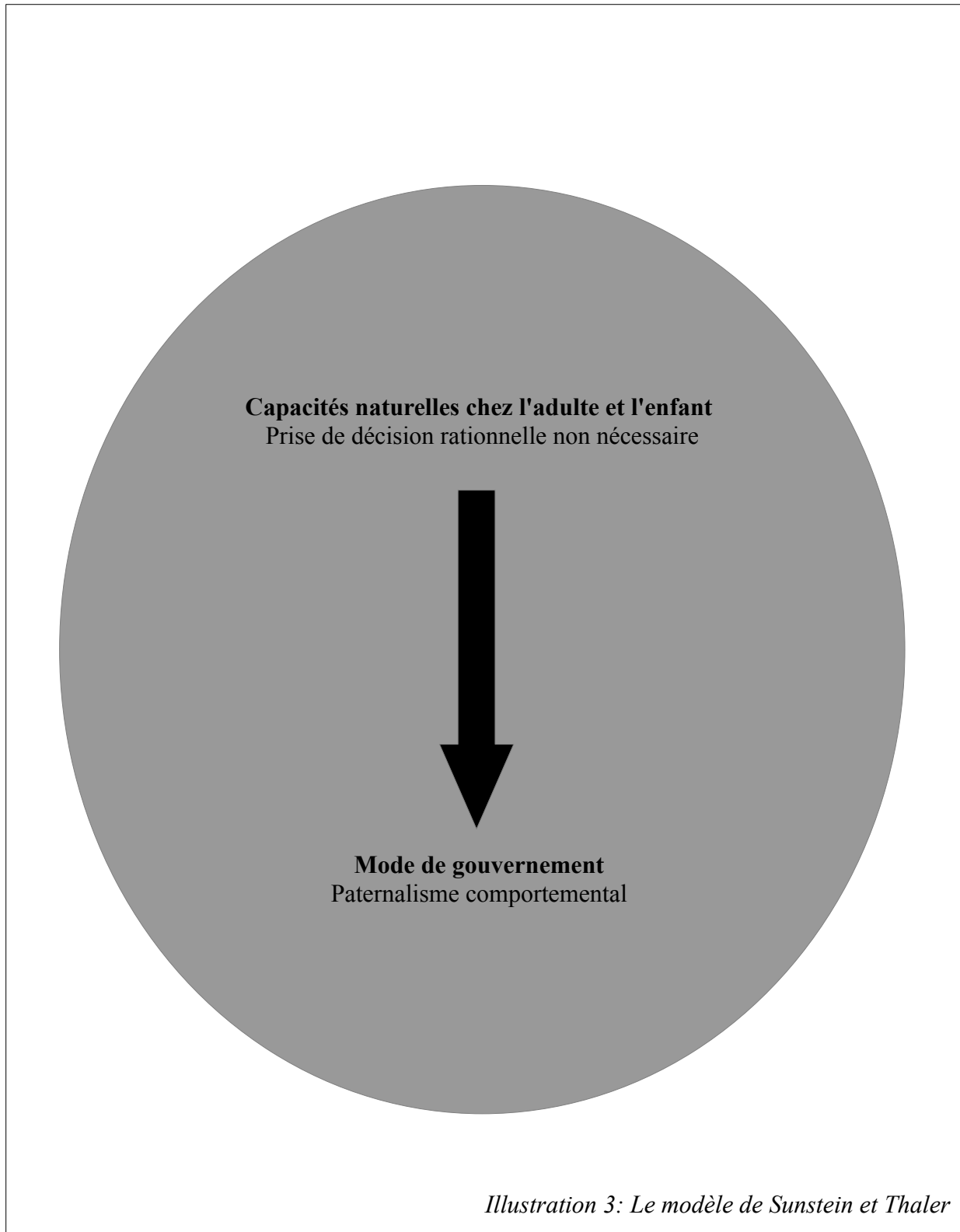
Rawls, qui n'est pas un philosophe paternaliste libéral mais considère le paternalisme comme traitement localement adapté aux enfants et aux adultes dépourvus d'une rationalité dite normale, envisage le paternalisme comme une exception par rapport au traitement de l'adulte « normal ».



Chez Dworkin, philosophe paternaliste libéral, la conceptualisation des rapports entre relations adulte – enfant et relations politiques évolue, parce que la différence entre les facultés des adultes et des enfants s'atténue : le rapport politique entre les institutions juridiques et les citoyennes constitue une simple extension métaphorique et théorique des rapports parentaux.



Chez Sunstein et Thaler, paternalistes comportementaux, la distinction entre les rapports adulte – enfant et les rapports politiques est évacuée : à la fois les capacités de l'enfant et de l'adulte et la réponse politique envisagée s'identifient.



Dans chacun des trois schémas, on observe une même modalisation : le mode de gouvernement est inféré à partir des capacités rationnelles de l'individu ou du groupe d'individus. Ce point ne varie pas. Ce qui évolue par contre, ce sont les caractérisations variées des capacités de l'enfant et de l'adulte, qui induisent des modes de gouvernement parfois distincts. Le lien de déduction d'un mode de gouvernement à partir d'une prétendue nature individuelle n'est ainsi jamais problématisé, ce qui donne aux termes enfant et adultes une relative stabilité. Ou plutôt, leur co-construction n'est jamais véritablement interrogée, puisque adulte et enfant deviennent des cases à compléter à partir de l'entrée « capacités naturelles ». Qui décide alors du contenu d'une telle entrée ? Les psychologies du développement propose Rawls, les théories du choix et les économies comportementales rétorquent Sunstein et Thaler. Ces décideurs de l'ombre, ces spécialistes de l'empirie semblent bien plus que les philosophes déterminer la structure du modèle théorique. A rebours d'une telle démarche, qui confond ces théories psychologiques et économiques avec des pourvoyeur-es de données empiriques, il nous semble que la tâche de la philosophie est de sonder les présupposés qui guident les modèles théoriques employés, et d'en évaluer la pertinence. Réduire l'adulte et l'enfance à des cases vides à remplir à partir de capacités naturelles différenciées, c'est à la fois déshistoriciser la formation de ces catégories, méconnaître les rapports de pouvoir qui les gouvernent, et s'emparer comme d'une évidence de leur constitution en catégories naturelles. Tel est nous semble-t-il le défaut majeur des théories paternalistes libérales analysées qui, en ne problématisant pas la catégorie de « nature », préviennent toute (re)politisation des rapports adulte - enfant. Notre approche consiste à dire, à rebours d'une telle conception anhistorique et naturalisante qui fige certaines identités, que seul un retour critique sur la notion de nature et son application à l'enfance nous permettra de « politiser » véritablement celle-ci.

L'enjeu derrière une telle question est celui du sens donné à la notion de « politisation ». En effet, la question initiale que nous nous étions posée était la suivante : le paternalisme libéral doit-il être compris comme une forme de retour aux cadres du patriarcalisme ? Ou bien entame-t-il un véritable bouleversement des rapports entre pouvoir familial et pouvoir politique ? Nous sommes à ce stade en mesure d'y répondre : à l'inverse de la théorie patriarcaliste de Filmer, les pouvoirs familial et politique ne sont pas dans les théories paternalistes libérales identifiés comme appartenant à un même socle naturel, mais c'est plutôt le contraire qui se produit. Le modèle adopté par les philosophies paternalistes libéraux met en lien la détermination d'une certaine nature de l'adulte et de l'enfant avec un traitement politique en découlant. Le paternalisme libéral de Sunstein et Thaler, ou « paternalisme comportemental », forme alors un cas-limite, puisque il brouille la différence entre la nature de l'enfant et de l'adulte, et envisage un même traitement politique. Est en cause la stigmatisation d'une forme semblable de faiblesse de la volonté chez l'adulte et l'enfant. A



la lecture de ces textes, on comprend donc que c'est l'appréciation d'une faiblesse de la raison et de la volonté chez l'enfant qui donne lieu à cette exceptionnalisation des relations adulte – enfant, et à leur exclusion des relations politiques. En effet, lorsque la tentative est faite d'égaliser les capacités du groupe des enfants et de celui des adultes, un même mode de gouvernement est envisagé.

Parvient-on alors finalement avec Sunstein et Thaler à une politisation des relations adulte – enfant qui ne se trouvent plus distinguées des relations politiques entre adultes ? D'une certaine manière, notre réponse devrait être positive : en faisant un usage non pas métaphorique mais littéral des relations parent – enfant, les deux auteurs étendent ce modèle à l'intégralité du corps politique. On accède alors avec Sunstein et Thaler à une forme de tout-paternalisme. Cependant, cette solution est pour nous hautement insatisfaisante quant à la politisation des relations adulte - enfant, et cela à plusieurs titres : si le paternalisme comportemental, de même que le contractualisme parental de Hobbes et Pufendorf, considère les relations adulte – enfant comme politiques, cela ne se produit qu'au prix d'une généralisation du modèle parental à l'ensemble des relations politiques, et non d'un examen critique et d'une remise en cause des présupposés qui gouvernent la distinction entre pouvoir parental et pouvoir politique. Pour le dire plus clairement : le paternalisme comportemental ne politise pas tant les relations adulte – enfant qu'il ne « parentalise » les relations politiques, nous faisant entrer dans une forme de cauchemar diffus. Les institutions paternalistes libérales, à travers un modèle qui rappelle les principes éducatifs formulés par Rousseau dans *l'Emile*<sup>275</sup>, nous offrent en effet le monde comme espace apparent de liberté, alors qu'il se voit en fait informé dans ses structures les plus apparemment anodines par des principes économiques incitatifs. Avec le paternalisme libéral, on assiste à un achèvement de la « dépolitisation » des relations politiques à partir d'une extension et d'une généralisation de relations parent – enfant déjà dépolitisées à l'ensemble du corps politique. En se ressaisissant avec plus ou moins de conscience de la métaphore parentale pour l'étendre à l'ensemble du corps politique, les philosophes paternalistes libéraux demeurent parfaitement dépendant-es de la conception moderne des rapports parentaux et des relations parent – enfant, plutôt qu'ils ne l'ébranlent. Les termes de l'équation ne subissent alors qu'une faible remise en cause.

Dans les textes des philosophes paternalistes libéraux, la dépolitisation des relations adulte – enfant se transforme et se confirme ainsi à la fois. Elle prend plusieurs formes : tout d'abord, si le

---

275 Dans *l'Emile*, le tuteur fait croire à l'enfant qu'il est libre alors même qu'il est pleinement assujéti aux principes éducatifs de celui-ci. Par exemple dans ce passage : « Dans les éducations les plus soignées, le maître commande et croit gouverner ; c'est en effet l'enfant qui gouverne [...] Prenez une route opposée avec votre élève ; qu'il croit toujours être le maître et que ce soit toujours vous qui le soyez. Il n'y a point d'assujétissement si parfait que celui qui garde l'apparence de la liberté ; on captive ainsi la volonté même. Le pauvre enfant qui ne sait rien, qui ne peut rien, qui ne connoit rien, n'est-il pas à votre merci », ROUSSEAU, *Emile ou de l'Education*, Paris, Gallimard, 1969, p. 198.

paternalisme est bien chez Rawls et Sunstein et Thaler conçu comme un mode d'organisation politique, les capacités de l'enfant font bien l'objet d'un processus de *naturalisation*, dont découle la détermination d'un certain type de gouvernement. Contrairement à Locke qui définissait le pouvoir parental comme naturel, celui-ci est politisé, mais pas la nature enfantine – ou adulte - qui le rend nécessaire. Une autre différence importante avec la pensée lockienne est que la prise en charge de la faiblesse enfantine n'est plus dévolue aux seul-es parent-e-s, mais également aux institutions étatiques et juridiques, qui constituent un troisième terme : les relations adulte – enfant prennent une place plus grande. Ensuite, et c'est un deuxième aspect de la dépolitisation, le type de réponse apporté à la faiblesse de la raison et de la volonté, en particulier chez Sunstein et Thaler, subit une *technicisation* : plus encore qu'avec le paternalisme juridique de Dworkin, les interférences avec la liberté des individus sont lues comme des incitations inoffensives. La solution aux problèmes politiques est rendue individuelle, et le politique contourné par un ensemble de petites actions. Comme si une réflexion sur l'organisation des groupes sociaux et des institutions devenait caduque. Ensuite, les relations adulte – enfant et les relations entre enfants sont *déconflictualisées* : dans ces textes, aucune trace d'opposition, de luttes et d'altercations. Tout est dépeint sobrement, et pris dans un calme consternant. La présentation très douce du paternalisme prévient toute réflexion sur le pouvoir.

Si nous ne considérons donc pas notre but atteint, celui d'examiner ce que pourrait signifier la (re)politisation des relations parent – enfant et adulte – enfant, ce détour par la philosophie paternaliste libérale nous a cependant permis de mettre en valeur la persistance de la métaphore parentale, qui continue de hanter et de peser sur la définition du politique. Il nous a aussi permis de préciser ce que nous entendions par « politiser » des relations sociales. Deux éléments doivent ainsi selon nous être intégrés : tout d'abord, une prise en charge critique du concept de nature et de ses implications politiques est nécessaire. Ensuite, le processus de politisation de rapports sociaux doit placer la question du (des) pouvoir(s) au centre de la réflexion. Avant de proposer une conclusion intermédiaire à notre première partie portant sur l'historicisation de la dépolitisation des rapports adulte – enfant, il nous apparaît alors comme nécessaire d'explicitier les présupposés qui empêchent ce processus dans les textes des philosophes paternalistes libéraux, en insistant particulièrement sur la catégorie de nature appliquée à l'enfance.

## **D – Les obstacles à la politisation des rapports adulte – enfant**

## *1 – L'enfance et le sujet politique « normal »*

Les textes des philosophes paternalistes libéraux semblent remettre en cause, partiellement pour Dworkin et radicalement pour Sunstein et Thaler, la ligne de partage entre l'enfance et l'adulte « normal », que Rawls maintenait fermement. Ce brouillage des frontières ne s'identifie pourtant pas avec une redéfinition drastique du sujet politique et de ses capacités, mais se traduit par l'extension de la conception de la nature enfantine comme rationnellement limitée à celle de l'adulte. C'est donc un modèle en négatif qui remplace l'atome libéral moderne, celui de l'individu rationnel et autonome que Locke met en scène. Pour achever ce parcours à travers les textes des philosophes paternalistes libéraux, il nous alors semble pertinent d'apporter un éclairage critique sur la naturalisation des capacités de sujet enfant, qui prévient selon nous la politisation des relations adulte – enfant. Deux volets distincts bien que reliés composent cette naturalisation, que sont la conception de la nature enfantine comme inachevée et non développée qui va de pair avec la définition du sujet rationnel comme sujet politique normal ou souhaité, et le rôle de la projection temporelle qui structure le rapport à l'enfance que nous abordons ensuite.

Débutons l'analyse du premier élément, celui de l'érection d'une nature enfantine conçue comme limitée, à partir de Rawls, chez qui la ligne de rupture est particulièrement nette : les enfants et les personnes handicapées sont considérées comme l'envers du sujet politique normal, défini par les doubles notions de raison et d'autonomie, et c'est le caractère limitée de leurs capacités rationnelles qui entraîne la nécessité d'un mode d'organisation politique distinct et exceptionnel, celui du paternalisme. Ce modèle est renouvelé par Dworkin qui confirme la compréhension de l'enfance chez Rawls comme doté d'une raison non pleinement développée, mais qui fragilise l'idée de l'adulte comme être uniquement rationnel, en insistant sur les défaillances de la raison dans les prises de décision. Nous aimerions prendre maintenant un temps pour creuser cette approche si répandue de l'enfance comme dotée d'une raison non pleinement développée, et en évaluer les implications politiques pour ces philosophes. La figure de l'enfance se dessine selon ce modèle en creux, à partir de la projection du sujet politique idéal, rationnel et autonome : c'est un verso négatif et limité de celui-ci. Nous avons déjà cité les références rapidement énumérées par Rawls, qui forment les soubassements d'une telle conception : ce sont les textes des psychologues du développement tels que Piaget et Kohlberg. Or ces textes ne font pas l'objet d'un examen critique, et semblent avant tout nommés<sup>276</sup> pour asseoir la légitimité de l'argument de la faiblesse du

---

<sup>276</sup> Dans la *Théorie de la justice*, Rawls rassemble dans une note de fin de chapitre, la note 8 du chapitre 8, l'ensemble des références utilisées. Il écrit p. 553 : « Bien que la doctrine du développement moral, présentée dans les sections 70-72, soit conçue pour s'accorder avec la théorie de la justice, j'ai emprunté à de multiples sources ».

développement de la raison chez l'enfant et s'accorder avec lui. Or cette méthode témoigne de l'ambiguïté du rapport de certains philosophes à ce qui est considéré par eux comme un contenu empirique, qui fait passer à l'arrière-plan le cadre théorique dans lequel ces recherches s'inscrivent. Il nous paraît nécessaire de préciser qu'un tel rapport aux disciplines dites empiriques est problématique à plusieurs égards : tout d'abord, il transforme un matériau théorico-empirique en données absolument vraies et naturelles<sup>277</sup>, et il confère un poids exorbitant au concept de nature, en considérant les sciences humaines comme pourvoyeuses de son contenu. Il est intéressant selon cette perspective de noter que c'est bien plus vers la psychologie que vers la sociologie que ces philosophes ont choisi de se tourner, préférant ainsi une analyse en termes de capacités individuelles à l'analyse des groupes sociaux. Par un étrange tour de passe-passe, est alors étiqueté du terme de naturel ce qui correspond aux résultats des psychologies du développement, c'est-à-dire l'ensemble des lois psychologiques dégagées par celles-ci. C'est avec une grande nonchalance que cette conversion de résultats psychologiques en contenu naturel se produit, et que la psychologie du développement, qui semble s'être arrêtée à Piaget et Kohlberg, se trouve érigée en maîtresse incontestée de la connaissance de la nature enfantine. Ces philosophes devraient pourtant savoir que faire usage des savoirs dits empiriques avec une telle légèreté pour asseoir la légitimité de leurs théories ne peut que susciter la critique. Nurock explique très bien pourquoi les théories de Piaget et Kohlberg ne peuvent être qualifiées de « purement psychologique[s] », en mettant en évidence le fait que « chez Piaget comme chez Kohlberg en effet, la théorie psychologique est construite théoriquement en partant du point d'arrivée chronologique du développement et en "remontant" vers le point de départ - plutôt qu'en partant du point de départ et en "descendant" vers le point d'arrivée<sup>278</sup>. »

Il est utile encore de le rappeler : l'enfance n'a pas toujours été conçue comme adossée à une telle conception téléologique du développement de la raison. C'est l'objet des *critical developmental studies* naissantes de montrer que les psychologies du développement sont des sciences historiquement situées dont la naissance s'identifie au début du XX<sup>e</sup> siècle et qui possèdent un cadre théorique déterminé par une mise en avant du concept de développement, et par une valorisation de la raison comme stade ultime de celui-ci. Ces deux éléments ne peuvent en aucune façon être considérés comme des données naturelles. La définition d'une nature de l'enfance à partir

277 Voilà la manière dont Rawls présente l'emprunt à ces théories dans l'article intitulé « Le sens de la justice », *art. cit.*, : « Dans la construction psychologique qui suit, je décris les étapes du développement par lesquelles le sens de la justice peut naître de nos attitudes naturelles primitives. On peut considérer cette construction comme purement hypothétique. Je n'affirme pas du tout qu'elle représente ce qui se passe vraiment. Cependant, j'ai tâché de la rendre raisonnablement plausible, et de n'y inclure que les principes psychologiques compatibles avec la conception que nous avons de nous-mêmes comme êtres moraux. »

278 NUROCK, *art. cit.* La suite de l'article mentionne les critiques dirigées contre les théories de Piaget et Kohlberg en raison justement de leur caractère philosophiquement contraint.

des travaux issus de la psychologie constitue un véritable bouleversement par rapport à d'autres paradigmes, tel que celui institué par Locke au XVII<sup>ème</sup> siècle. Il importe de le préciser, tant cette conception de l'enfance comme état inachevé selon un schéma de développement psychique et physique est aujourd'hui répandue. Il est également nécessaire de souligner le caractère hypothétique d'un tel modèle de développement, qui s'appuie sur un ensemble de présupposés théoriques et anthropologiques. Des travaux récents, à la croisée des *childhood studies*, de la sociologie de l'enfance et des *critical developmental studies* prennent en charge une telle réflexion. Ils sont souvent issus des pays anglo-saxons, et sont peu traduits en français. Leur lecture offre pourtant des pistes particulièrement saisissantes pour repenser le rapport à l'enfance. Nous nous proposons ici d'en restituer les lignes argumentatives principales.

Erica Burman ressaisit dans un article intitulé « Déconstruction de la psychologie du développement dans les pays anglophones<sup>279</sup> » le contexte d'émergence à la fois de la psychologie du développement et des théories critiques d'une telle approche qui sont produits dans le contexte britannique<sup>280</sup> depuis une quarantaine d'années. Elle met en évidence les liens qui existent entre la constitution d'une psychologie du développement et les pouvoirs coloniaux des Etats occidentaux : la psychologie du développement « était profondément impliquée dans la conception d'instruments d'enquête et d'évaluation de l'état de ses populations coloniales, tout autant que dans l'expertise des travailleurs et des soldats du pays pour faire la guerre<sup>281</sup>. » Elle retrace plus précisément dans son livre *Deconstructing Developmental Psychology*<sup>282</sup> l'intrication entre la figure de l'enfance et la psychologie du développement : c'est Darwin qui aurait été l'auteur de la première étude psychologique sur l'enfance avec son « Esquisse biographique d'un petit enfant<sup>283</sup> » publié en 1877. Darwin s'intéresse dans cet article, à partir d'une méthode fondée sur l'observation, aux caractéristiques qui distinguent les humains des animaux. S'il accorde à l'enfant une intériorité riche, celui-ci y est présenté comme un pré-humain, qui ne possède ni langage ni sens moral. Burman fait donc de cette contribution du scientifique un prototype de la forme qu'allaient prendre les enquêtes

---

279 BURMAN Erica. « Déconstruction de la psychologie du développement dans les pays anglophones », *Bulletin de psychologie*, vol. 521, n° 5, 2012, p. 407-418.

280 Elle revient dans l'article sur cet ancrage typiquement britannique des *critical developmental studies*, en s'intéressant aux liens culturels et politiques entre les universitaires britanniques et les théoriciens français-es : c'est à la fois l'influence des théories poststructuralistes et déconstructionnistes françaises, et en particulier les travaux de Foucault, les travaux féministes et ceux émanant de la psychanalyse, et tout un ensemble d'écarts épistémiques et théoriques dans la réception des textes de Piaget et d'autres psychologues français qui ont permis la naissance de ce courant.

281 *Ibid.*, p. 407-408.

282 BURMAN Erica, *Deconstructing Developmental Psychology*, 3<sup>ème</sup> édition, Londres et New York, Routledge, 2017.

283 DARWIN Charles, « A biographical sketch of an infant », revue *Mind*, juillet 1877, p. 285-294. ; trad. « Les débuts de l'intelligence. Esquisse biographique d'un petit enfant », *La Revue scientifique de la France et de l'Étranger*, 2<sup>ème</sup> série, 7<sup>ème</sup> année, 14 juillet 1877, p. 25-29.

psychologiques développementales : l'enfant est dépeint comme proche de la nature, laissé intact par les transformations qu'implique tout processus de civilisation. Il est considéré comme un organisme naturel et peu de place est faite à l'analyse des facteurs environnementaux telle que son insertion dans l'espace familial. L'étude de l'enfance au milieu du XIXème siècle a pour fonction, avec celle des « primitifs » et de l'histoire naturelle, de fournir les clés du fonctionnement de l'esprit adulte humain. La lecture de l'ouvrage de Sally S. Shuttleworth intitulé *The Mind of the Child: Child Development in Literature, Science, and Medicine 1840-1900*<sup>284</sup> nous apprend ainsi qu'une comparaison est tracée entre les « sauvages » et l'enfant, comme deux figures de l'individu non développé, en tant qu'ils permettent de mettre au jour l'analyse de stades inférieurs du développement de l'esprit. Mais ces comparaisons reposent de plus sur une structure hiérarchique : l'anthropologie de l'époque, à partir d'observations animales, fournit en effet un cadre théorique à l'impérialisme occidental en justifiant la hiérarchie de la supériorité raciale sur laquelle la loi coloniale s'appuyait. L'enfant, comme le « sauvage », sont alors eux-mêmes perçus comme proches des névrotiques, situés en-bas de l'échelle du progrès : le développement est cette ligne hiérarchique décomposée en stades différenciés, et dont l'achèvement réside dans l'homme blanc. L'enfant ne fait que répéter ce processus que l'humanité entière a connue, mais à des vitesses variées, depuis la préhistoire ; l'ontogenèse reprend donc la phylogenèse. Le concept de progrès rassemble ainsi une triple acception individuelle, sociale et nationale.

Le mouvement d'étude sur l'enfance de la fin du XIXème siècle informe alors selon Burman ce que seront les recherches ultérieures sur le développement à partir de cinq éléments précis : premièrement, l'esprit y est conçu comme un support singulier et distinct mais universel. Deuxièmement, l'étude du développement des mentalités enfantines permet une illustration du fonctionnement de l'esprit. Troisièmement, ce mouvement d'étude sur l'enfance a pour but la connaissance, définie comme une capacité naturelle et biologique, et souscrit ainsi à l'idée qu'il existe un cours normal du développement qui se produit selon des principes biologiques, principes obtenus par la comparaison et la discussion des liens qu'il existe entre les enfants et les animaux. Quatrièmement, ce mouvement joue un rôle dans l'émergence récente des pratiques étatiques d'éducation, d'assistance publique et de médecine. Cinquièmement, il institutionnalise la distinction ancienne entre émotion et rationalité, qui est à l'oeuvre dans la pratique genrée dans la recherche scientifique.

Arrêtons-nous un moment plus particulièrement sur la théorie du développement psychologique de Jean Piaget développée au début du XXème siècle, qui possède aujourd'hui

---

284 SHUTTLEWORTH Sally S., *The Mind of the Child: Child Development in Literature, Science, and Medicine 1840-1900*, Oxford, Oxford University Press, 2013.

encore chez certains philosophes politiques une influence très grande<sup>285</sup>, afin de mieux saisir l'héritage de cette lecture de l'enfance à partir d'un schéma de développement. Son œuvre est vaste et ses évolutions importantes ; nous nous préoccupons de proposer une synthèse du premier Piaget, celui qui développe la distinction entre pensée préconceptuelle et pensée logique, parce qu'il nous apparaît que ses effets sur la conception libérale du pouvoir de l'adulte sur l'enfant sont les plus importants. Les apports de la théorie psychologique piagetienne par rapport à l'enfance sont les suivants : il complique la notion de développement en l'indexant à une pensée des stades qui jalonnent le chemin vers l'acquisition d'une connaissance plus formelle ; il conçoit le raisonnement enfantin comme qualitativement différent de celui de l'adulte, en tant que dépourvu d'une pensée logique formelle.

La manière dont Piaget définit sa « psychologie génétique » est intéressante, car elle souligne l'usage stratégique de l'observation de l'enfance au profit d'une meilleure connaissance de l'esprit de l'adulte :

L'épistémologie génétique ne se confond pas avec la psychologie génétique et celle-ci n'est elle-même pas identique à la psychologie de l'enfant. Cette dernière étudie l'enfant pour lui-même, tandis que la psychologie génétique cherche dans l'étude de l'enfant la solution des problèmes généraux, tels que celui du mécanisme de l'intelligence, de la perception, etc. , car, ce n'est qu'en analysant la formation de tels mécanismes que l'on parvient à fournir leur explication causale<sup>286</sup>.

L'étude de la pensée enfantine telle qu'il la formalise dans son article « La pensée symbolique et la pensée de l'enfant<sup>287</sup> » dessine donc en creux la pensée logique formelle de l'adulte<sup>288</sup> : elle constitue un intermédiaire entre la pensée préconceptuelle ou symbolique et la pensée logique. Or ce qui caractérise cette pensée symbolique est, comme l'analyse Dominique Ottavi dans l'ouvrage *De Darwin à Piaget. Pour une histoire de la psychologie de l'enfant*<sup>289</sup>, « l'absence de suite logique, la

---

285 Nous avons cité Rawls mais cette tradition s'étend bien au-delà des philosophes libéraux-les puisque nous la retrouvons chez deux penseurs principaux de la Théorie critique que sont Jürgen Habermas et Axel Honneth, qui s'appuient dans la *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard, 1987 et dans *La réification*, Paris, Gallimard, 2007 sur Piaget et Kohlberg. L'influence de Piaget s'observe également dans la formation des travailleurs sociaux et des psychologues de l'enfance, qui comprend la théorie des stades de Piaget comme passage obligé.

286 PIAGET Jean, Préface au *Dictionnaire d'épistémologie génétique* de BATTRO Antonio M, Paris, PUF, 1966, p. V.

287 PIAGET Jean, « La pensée symbolique et la pensée de l'enfant », *Archives de psychologie*, 1923, n°18, p. 273-304.

288 Piaget ne s'éloigne pas sur ce point de cette tradition qui lie de manière analogique la pensée enfantine avec une pensée primitive. Dominique Ottavi cite sur ce point un passage issu de l'article « Les traits principaux de la pensée de l'enfant », *Journal de psychologie normale et pathologique*, 1924, 21, p. 48-101, p. 100-101 : « « Nous croyons donc qu'un jour viendra où l'on mettra la pensée de l'enfant sur le même plan, par rapport à la pensée adulte, normale et contemporaine, que la "mentalité primitive" définie par Lévy-Bruhl, que la pensée autistique et symbolique décrite par Freud et ses disciples, et que la "conscience morbide", à supposer que ce concept dû à monsieur Charles Blondel ne fusionne pas un jour avec le précédent. »

289 OTTAVI Dominique, *De Darwin à Piaget. Pour une histoire de la psychologie de l'enfant*, Paris, CNRS Editions, 2009, p. 273-289.

prédominance de l'image, l'inconscience des connexions qui lient les images<sup>290</sup> » ; elle se rapproche du rêve par son aspect décousu. Piaget insiste sur la dimension défectueuse d'une telle pensée à qui il manque les mots et les concepts pour atteindre une clarté plus grande : elle ne vise pas un champ autre que celui de la connaissance ou de la rationalité, mais elle est privée des outils nécessaires à celles-ci. La mentalité enfantine se fonde sur l'intuition et le syncrétisme, tandis que l'adulte pense analyse et synthèse. Une telle pensée enfantine est problématique en tant qu'elle demeure incapable de s'adapter au monde environnant, elle est « égocentrée » telle que Piaget la nomme dans l'ouvrage de 1923 *Le langage et la pensée chez l'enfant*<sup>291</sup>.

La psychologie génétique de Piaget se caractérise ainsi par son « adultocentrisme », tel que le chercheur en psychologie Jean-Claude Quentel le met en évidence au chapitre II « De l'adultocentrisme à la déconstruction » de son ouvrage *L'enfant*<sup>292</sup> : l'adulte est érigé comme norme à atteindre, et le rapport de l'enfance à celui-ci est déterminé par son incomplétude. La mentalité enfantine se déploie à partir des procédés qui possèdent une connotation invalidante, puisque ce qu'il incombe à l'enfant, c'est de devenir un adulte et d'embrasser cette pensée logique véritable. Or si Piaget a plus tard dans ses travaux ré-articulé cette conception d'une mentalité enfantine conçue comme qualitativement différente, en mettant plutôt l'accent sur les éléments de ressemblance avec la pensée de l'adulte et donc sur l'aspect inachevé du raisonnement infantin, ce qui prédomine demeure bien cette insistance sur les carences inhérentes à la pensée de l'enfant. Les reconfigurations des liens entre langage et pensée dans l'oeuvre de Piaget et l'intérêt nouveau portée à l'intelligence motrice ne signifient pas l'abandon d'une conception d'une pensée pré-logique, qui se retrouve dans le concept de préopérateur<sup>293</sup>.

Il est alors possible, à l'instar du sociologue André Turmel, de se poser la question suivante : « comment la pensée du développement – ou ce que les anglo-saxons appellent le « developmental thinking » – en est-elle venue à occuper une position si prédominante dans le champ de l'enfance qu'il est virtuellement impossible d'envisager une alternative un tant soit peu crédible et, surtout, légitime ?<sup>294</sup> » Nous ajouterons que ceci est particulièrement vrai des études de Piaget, passage obligé des cursus de formations des psychologues et travailleur-es sociaux-aes. Les deux traits saillants empruntés à la psychologie du développement sont ceux de la rationalisation et de la

---

290 *Ibid.*, p. 276.

291 PIAGET Jean, *Le Langage et la Pensée chez l'enfant*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel et Paris, 1923.

292 QUENTEL Jean-Claude, *L'enfant. Problèmes de genèse et d'histoire*, Louvain-la-neuve, De Boeck Supérieur, 1997, pp. 57-79.

293 Piaget développe ce concept dans ses *Six études de psychologie*, Genève, Editions Gonthier, 1964 puis dans *La naissance de l'intelligence chez l'enfant*, Paris et Neuchâtel. Delachaux & Niestlé, 1968.

294 TURMEL André, « De la fatalité de penser la maturation en termes de développement: quelques réflexions », in R. Sirota (dir.), *Éléments pour une sociologie de l'enfance*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 63.



normalisation de l'enfance, en ce qu'un unique schéma de développement est entériné. Il faut ajouter que ces deux éléments se couplent à la naturalisation de ce schéma, en ce que la nouvelle psychologie se présente comme une science de l'esprit. Turmel explore la manière dont ce modèle s'est étendu dans d'autres pratiques médicales telles que la biologie et la pédopsychologie : la rationalisation de la maturation de l'enfant donne lieu à la création de standards de développement auxquels les sujets empiriques doivent se conformer. A l'idée du développement de l'enfant correspond une représentation de l'enfant normal, dessiné à partir d'enquêtes statistique empiriques. Rationaliser l'enfance, c'est alors proposer un encadrement plus resserré, autour du travail conjoint des pédiatres, travailleur-es social-es, et psychologues : on institue l'usage d'un carnet de santé, on dresse des courbes de croissance, on dépiste l'enfant pour vérifier que rien ne freine son bon développement, qu'aucune malformation ou anomalie ne survienne. Des normes sont édictées, qui ébauchent les frontières du normal et du pathologique. La mesure du développement s'accorde alors avec la mise au jour de l'âge comme facteur de développement, et l'introduction d'une corrélation entre l'âge chronologique et l'âge mental : « La codification de la maturation, donc de l'enfance, autour des catégories d'âge ouvrait la porte à une définition des classes d'âge selon des standards et normes spécifiques à chacune d'elle<sup>295</sup>. » On passe ensuite des catégories d'âge à des stades de croissance et de ceux-ci à des séquences de développement, ce qu'incarne très bien la typologie piagétienne. Or ce sont ces réseaux d'équivalence tracés entre les notions de maturation, de développement puis de socialisation qui doivent poser question. André Turmel s'interroge ainsi à la fin de l'article : « [...] est-il possible d'envisager ce que les anglo-saxons appellent le « growing up » dans une perspective différente, autre que celle du développement ? ».

Revenons, forte de ce détour par les psychologues du développement, à nos philosophes libéraux, et tâchons de mieux repérer l'influence diffuse de ce modèle et ses conséquences. On l'observe chez Rawls, nous l'avons déjà dit : une figure de l'adulte « normal » est érigée, qui se caractérise par la possession d'une rationalité achevée et se distingue des versions inaccomplies ou pathologiques que sont les figure de l'enfance et du handicap mental. Il nous semble alors capital de montrer que si Rawls ne s'embarrasse pas d'une analyse plus précise des matériaux empirico-théoriques qu'il mobilise, ils constituent pourtant la constitution de possibilité de la mise en forme de sa version politique du paternalisme : nous l'affirmons ici, l'usage que le philosophe fait du concept de rationalité est autant modelé par ses lectures de Kant que par une diffusion massive en philosophie politique et en philosophie de l'enfance des thèses des psychologies du développement. Seule une attention particulière portée aux théories contemporaines sur l'enfance, qu'elles soient psychologiques ou médicales, et à leur intrication avec les pratiques éducatives professionnelles et

---

295 TURMEL, *op. cit.*, p. 68.

familiales sur l'enfance nous permet de porter un regard critique sur les justifications du pouvoir des adultes sur les enfants. C'est cette direction heuristique qu'ont prise les théoricien-nes que j'ai cité ci-dessus, qui émanent à la fois du champ de la sociologie (Dominique Ottavi, André Turmel) que de la psychologie (Jean-Claude Quentel, Erica Burman). L'obsession envers le concept de rationalité dont font preuves les philosophes paternalistes, que cela soit en l'indexant à une figure effective du sujet adulte « normal », ou en cherchant à en pallier les déficiences chez celui-ci, prend en effet tout son sens lorsqu'elle est lue à partir de l'émergence des théories psychologiques du développement dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Qu'est-il alors des philosophes paternalistes libéraux que nous avons étudiés, qui remettent en cause la permanence du raisonnement rationnel chez l'adulte ? On pourrait croire que le moment du renversement de l'altocentrisme est advenu. Or si le modèle se complexifie, il s'insère au fond dans le même régime épistémologique : Dworkin comme Sunstein et Thaler conçoivent bien comme idéal-type la rationalité de l'adulte tout en en contestent la manifestation empirique. Le schéma idéal se trouve donc empiriquement limité, mais constitue bien ce qui est visé chez les sujets politiques ; chez Sunstein et Thaler, les différences entre les facultés rationnelles de l'adulte et celles de l'enfant semblent se résorber, mais ce qui ne s'évanouit pas, c'est la finalité d'une rationalité achevée. Si les soubassements développementalistes d'un tel modèle ne se perçoivent alors parfois pas aisément chez ces philosophes, c'est parce que les concepts issus de la psychologiques reformulés à partir du vocabulaire : la pensée des stades reste dans l'ombre, et la croissance physiologique suscite moins d'attention que la possibilité d'un développement moral, à partir notamment des échanges entre Rawls et Kohlberg. Les deux concepts qui informent la conception du sujet politique idéal, et qui possèdent des significations variées chez les philosophes paternalistes étudiés, sont ceux d'autonomie et raison. Ces concepts sont relativement instables puisque Rawls propose, à partir d'une relecture de Kant, une conception extensive de l'autonomie qui correspond à la capacité à suivre la loi que l'on s'est donné, tandis que Dworkin définit l'autonomie comme « la capacité d'individus à avoir une approche critique et à assumer la responsabilité pour le type de personnes qu'ils souhaitent être<sup>296</sup> ». L'articulation entre la capacité de raison et celle d'autonomie ne fonctionne ainsi pas de la même manière chez les deux philosophes. Nous reviendrons plus tard, notamment dans le chapitre II à partir des théoriciennes du *care*, sur cette reconfiguration possible de l'autonomie en termes de souhait. Ce qui demeure toutefois constant, c'est cette valorisation chez le sujet politique d'une capacité à mettre en jeu une réflexion

---

296 DWORKIN Gerard, « Paternalism : some second thoughts », in *The Theory and Practice of Autonomy*, New York, Cambridge University Press, 1988, p. 129. Dworkin revient dans ce chapitre sur sa conceptualisation du paternalisme, et l'articule d'une manière nouvelle à celui d'autonomie.

critique à partir de différentes options, et à assumer l'imputation morale et politique de ses actes, ce dont l'enfant ne serait pas capable, - et l'adulte peut-être pas non plus.

Nous avons choisi, pour contester l'approche libérale de la partition entre pouvoir familial et pouvoir politique et plus particulièrement pour rendre compte de l'incapacité de la philosophie libérale paternaliste à effectuer ce geste de politisation des relations adulte – enfant, de mettre en évidence la transformation des thèses issues de la psychologie du développement en données naturelles, qui identifie la mentalité enfantine avec un modèle de limitation. Nous avons fait allusion à la fois aux *crip studies* mais aussi aux théories du *care* pour indiquer que d'autres voies possibles. Envisager ainsi le groupe des enfants non comme des sujets rationnellement limités mais comme des individus qui possèdent des difficultés à s'adapter à un environnement qui n'est pas pensé pour elleux, semble être une piste de recherche particulièrement intéressante que nous ne suivrons pas ici, mais que nous espérons prolonger plus tard. Nous donnerons seulement un exemple de cela : prenez un moment pour imaginer que vous possédez une très petite taille par rapport à la moyenne des adultes, et que chaque objet – chaque poignée de porte, chaque chaise – requiert de vous des efforts immenses d'utilisation. Vous tendez le bras, vous vous hissez sur la pointe des pieds, mais il demeure impossible d'appuyer sur la poignée. Il vous faudrait alors sans cesse demander de l'aide, déléguer les choses les plus simples aux êtres qui vous entourent et qui seraient, elleux, dans la norme. Conférer de l'autonomie aux sujets, c'est aussi envisager de manière critique les effets douloureux et limitants des normes matérielles et sociales. La préconisation de la docteure et pédagogue Marie Montessori de créer dans les écoles du mobilier adapté à la taille des enfants fournit un exemple d'initiative possible.

Cette curiosité pour les psychologies du développement, qui semblaient occuper peu de place dans la pensée des philosophes paternalistes libéraux puisqu'elles ne figuraient qu'en note de bas de page, nous conduit à formuler deux éléments de conclusion : la naturalisation des psychologies du développement souligne l'incapacité des philosophes libéraux à prendre en charge de manière critique le concept de naturel, mais aussi à analyser les discours scientifiques comme des productions qui, comme l'a si bien dit Foucault<sup>297</sup>, unissent l'élément du savoir à l'élément du

---

297 Nous citons ici Burman, *op. cit.*, p. 2, qui s'appuie sur Foucault, : « les discours circonscrivent un espace de signification qui met en ordre des objets et des relations, et cette activité de circonscription reflète et performe des relations de pouvoir. Ou, comme Foucault l'a formulé (1976:100) : « C'est dans le discours que pouvoir et savoir s'articulent ». Ainsi, la question du pouvoir et du savoir – de ce qui peut être connu, et des conditions historico-culturelles et politiques dans lesquelles ces idées en viennent à être formulées – sont comprises comme reliées ». (notre traduction) (discourses are socially constituted frameworks of meaning that order objects and relationships, and those frameworks both reflect and perform relationships of power. Or as Foucault (1976: 100) puts it: 'It is in discourse that power and knowledge are joined together'. Thus questions of power and knowledge – what can be known, and in what cultural-historical and political conditions such ideas come to be formulated – are understood as intertwined.)

pouvoir. Dire que ces productions sont naturelles, c'est se donner une base pour justifier le pouvoir des adultes sur les enfants, en le faisant passer pour un état de fait nécessaire. De plus, et c'est un deuxième point de vigilance que nous garderons à l'esprit dans notre tâche de politisation des rapports adulte – enfant, il semble que c'est la place exorbitante accordée au concept de rationalité et à une certaine version extensive du concept d'autonomie, qui se muent chez Dworkin puis Sunstein et Thaler en un idéal-type inaccessible aux adultes eux-mêmes, qui entérine cette exclusion du sujet enfant du politique. A tel point que nous pouvons nous demander à qui est accessible cette théorie du politique qui fantasme un sujet parfaitement rationnel dont elle sait qu'il est introuvable sur terre. Nous maintiendrons une vigilance particulière aux catégories de nature, de raison et d'autonomie dans le prochain chapitre.

## ***2 - La politique et le temps : le rôle de la projection temporelle***

Le second élément qui appartient à cette naturalisation des capacités de l'enfant est celui de la *temporalisation* de la référence à l'enfant : tout fonctionne comme si la politique était faite pour demeurer une affaire d'adulte et ne concernait effectivement que des êtres majeurs. Les enfants peuvent être l'objet de politiques mais jamais le sujet du politique. Cette opposition entre le sujet politique adulte et le sujet naturel enfant s'appuie sur l'indexation de ce dernier à un schéma temporel (de développement), tandis que l'adulte et le champ du politique sont conçus comme a-temporels. Une telle temporalisation de la référence à l'enfance se retrouve chez Rawls et Dworkin, à travers le pseudo-consentement de l'enfant au paternalisme chez le premier, et la notion de « future-oriented consent » chez le second. Ce qui importe, ça n'est pas l'enfant tant qu'il existe actuellement, mais son consentement à l'autorité parentale et étatique dépend d'une projection de ce qu'il deviendra lorsqu'il sera adulte. C'est pour cela que le paternalisme parental est conçu par Rawls et par Dworkin comme un pouvoir temporaire. Cette incapacité de l'enfant à consentir au moment de l'enfance est justifiée chez les deux philosophes par la déficience rationnelle de celui-ci : l'enfant ne sait pas ce qui est bon pour lui, parce qu'il lui manque les facultés rationnelles pour évaluer la pertinence de la privation de liberté. Il faut donc qu'il atteigne l'âge adulte pour pouvoir légitimement en juger. Nous avons déjà souligné le caractère problématique d'un tel report du consentement dans le futur, qui donne peu de place à la fonction idéologique de l'éducation : est-il réellement possible de séparer l'adulte futur de la manière dont l'éducation va le constituer comme sujet ? Avec celle-ci, on crée les conditions pour que l'enfant approuve ultérieurement son traitement passé. Une telle approche va de pair avec cette conception de l'enfant développée

précédemment comme être inachevé : les structures qui modèlent l'enfance n'importent qu'en fonction des résultats qu'elles impliqueront sur le futur sujet adulte. Peu importe que cela déplaise à l'enfant actuel qui souffre d'un tel pouvoir.

C'est cette difficulté à percevoir l'enfant autrement qu'inachevé-e qui le cantonne à ce statut d'objet du (et des) politique(s), et empêche de le penser comme sujet à part entière. Les adultes, à l'inverse, semblent avoir fini de grandir et posséder une maîtrise importante de la faculté de prise de décision rationnelle – conception que Dworkin commence à ébrécher. La sphère du politique semble alors pour Rawls et Dworkin correspondre à l'organisation d'institutions à partir de principes rationnels de justice, qui échappent à un quelconque cycle naturel : telle est bien la signification de la théorie idéale de justice, qui ne s'abaisse pas à examiner la contingence des constructions politiques historiques. La politique est idéalement rationnelle et permanente, l'enfance est chamboulements et métamorphoses. Nous aimerions mettre en perspective cette temporalisation de la référence à l'enfance avec deux autres réflexions, celle d'Hannah Arendt sur la natalité, et celle de Lee Edelman sur le futurisme reproductif, pour analyser la manière dont elle se construit en philosophie politique, dimension qui reste selon nous encore peu explorée.

Le développement d'Arendt sur la natalité, qui clôt le chapitre « La crise de l'éducation<sup>298</sup> », semble entériner cette polarisation du politique vers l'enfance, en tant que figure qui vient remettre en mouvement des constructions normatives figées. L'enfant paraît comme un être instable avec lequel les philosophes politiques doivent compter. Plutôt que les relations adulte – enfant, c'est pour Arendt « le fait de la natalité » c'est-à-dire « le fait que c'est par la naissance que nous sommes tous entrés dans le monde, et que ce monde est constamment renouvelé par la natalité<sup>299</sup> » qui doit poser question et entraîner la vigilance du corps politique. Car la natalité est à la fois promesse de renouvellement et menace de renversement de l'ordre établi, l'enfance apparaissant alors comme la catégorie qui s'identifie au recommencement. Arendt s'inscrit en plein dans cette approche de l'enfance comme être en devenir : « ainsi l'enfant, objet de l'éducation, se présente à l'éducateur sous un double aspect : il est nouveau dans un monde qui lui est étranger, et il est en devenir; il est un nouvel être humain et il est en train de devenir un être humain<sup>300</sup>. » Or, contrairement aux êtres vivants, l'enfant est intégré à ce schéma d'évolution vitale, mais il s'insère également dans la continuité du monde, qui possède par rapport au cycle de transformation incessant de la vie cette durabilité propre aux objets. Le rapport de l'enfant au monde est alors celui d'une protection mutuelle : l'enfant, être fragile, doit être protégé contre les structures du monde, mais le monde lui

---

298 ARENDT Hannah, « La crise de l'éducation » in *La crise de la culture*, Paris, Folio Gallimard, 1972, p. 223-252.

299 *Ibid.*, p. 251.

300 *Ibid.*, p. 238.

aussi doit être protégé contre la nouveauté qu'introduit l'enfant. La place de l'enfant se situe ainsi hors du monde, dans la famille qui constitue un rempart contre celui-ci. Arendt illustre cette idée par une métaphore végétale : « Toute vie, et non seulement la vie végétative, émerge de l'obscurité, et si forte que soit sa tendance naturelle à se mettre en lumière, a néanmoins besoin de la sécurité de l'obscurité pour parvenir à maturité<sup>301</sup>. » Elle donne comme exemple d'une exposition problématique des enfants au monde le cas des enfants de parents célèbres, dont le domaine privé est sans cesse envahi par l'extérieur et qui ne parviennent plus à trouver aucun refuge pour grandir.

Une résolution inadéquate pour penser les rapports entre l'enfant et le monde serait pour Arendt de chercher à constituer un monde enfantin, qui les enfermerait dans un univers clos sur lui-même, alors que l'éducation a au contraire vocation à participer au développement et à la croissance de l'enfant, et à lui permettre de rejoindre le monde des adultes. Arendt refuse ainsi la double conception de l'enfance comme adulte en miniature, et celle de l'enfance comme inséré dans un monde enfantin autonome : elle propose plutôt d'envisager l'enfance passage intermédiaire vers l'âge adulte<sup>302</sup>. Et si elle justifie classiquement cette exclusion de l'enfance de la sphère du politique et du public par l'inégalité de l'enfant et de l'adulte – tandis que dans le domaine du public tous les adultes sont égaux – l'identification de l'enfance avec l'idée de renouvellement légitime l'éducation qui se caractérise par son conservatisme et son inscription dans la tradition : le monde doit être protégé contre son ébranlement possible par les enfants. L'école constitue alors cet intermédiaire entre le domaine du privé qu'est la famille et le domaine du public.

Les pages d'Arendt sur la natalité introduisent une approche substantiellement différente de celle des philosophes paternalistes libéraux : l'enfance n'est plus seulement envisagée à partir de sa limitation rationnelle temporaire et dépassable, mais elle correspond à ce surgissement de la nouveauté dans un monde humain relativement stable. A l'inverse de Rawls et Dworkin qui accentuent l'aspect déficient du raisonnement enfantin, Arendt romantise une certaine image de l'enfance comme hors cadres, hors normes. Comme si donc l'enfant, plus proche de la nature et de la vie que les adultes, serait l'initiateur privilégié du changement, changement perçu à la fois comme vecteur d'espoir et de menace. A l'inverse, les adultes ne semblent capables que de faire durer, sans toutefois les préserver toujours de manière adéquate, les cadres du monde. Si ces approches

---

301 Ibid., p. 239.

302 Voici ce qu'elle écrit sur ce point, p. 250-251 : « la ligne qui sépare les enfants des adultes devrait signifier qu'on ne peut ni éduquer les adultes ni traiter les enfants comme de grandes personnes. Mais il ne faudrait jamais laisser cette ligne devenir un mur qui isole les enfants de la communauté des adultes, comme s'ils ne vivaient pas dans le même monde et comme si l'enfance était une phase autonome dans la vie d'un homme, et comme si l'enfant était un état humain autonome, capable de vivre selon des lois propres. On ne peut pas établir de règle générale qui déterminerait dans chaque cas le moment où s'efface la ligne qui sépare l'enfance de l'âge adulte; elle varie souvent en fonction de l'âge, de pays à pays, d'une civilisation à une autre, et aussi d'individu à individu. Mais à l'éducation, dans la mesure où elle se distingue du fait d'apprendre, on doit pouvoir assigner un terme. »

différent, leur mise en perspective est intéressante puisqu'elle rend visible la manière dont la construction de l'enfance comme état et sujet plus proche de la nature, qu'elle soit liée au concept de vie chez Arendt ou au schéma de développement de la raison chez Rawls et Dworkin, entraîne une temporalisation spécifique de l'enfance : l'enfance désigne avant tout ce qui change par rapport au monde politique des adultes, sol ferme et constant. L'adulte est tandis que l'enfant devient, et cette différence de nature détermine la place assignée à l'enfance hors du politique.

Passons maintenant au second théoricien, Lee Edelman. La force du raisonnement de Lee Edelman est qu'il ne met pas seulement en exergue la temporalisation de la référence à l'enfance, mais il avance la proposition suivante : la politique est un champ *temporalisé* autour de la référence à l'enfance. Cette idée forte est absente des développements de Rawls et Dworkin qui ne mentionnent l'enfance que pour justifier son traitement politique spécifique, celui du paternalisme. Or, et cela en particulier à partir de Dworkin et des philosophes paternalistes libéraux, la relation adulte – enfant et plus précisément la relation parentale forment le référent métaphorique invisible du politique. Nous l'avons dit déjà : nommer une théorie du terme de paternalisme, c'est faire de la relation parentale l'ombre inquiétante du politique. Lee Edelman se propose alors de rendre explicite la temporalisation du politique autour de la référence à l'enfance, et d'en critiquer les fondements.

Lee Edelman est un théoricien *queer* connu pour avoir engagé un tournant antisocial au sein de ces théories : la vie sociale et la sociabilité cessent d'être perçues comme des valeurs positives, en raison de leur ancrage hétéronormatif et excluant vis-à-vis des mouvements *queer*. Lee Edelman prône alors le retour à une forme de jouissance immédiate, qui correspond à cette satisfaction du plaisir dans le moment présent, mais également à l'idée d'autosuffisance du sujet. Le titre de son ouvrage polémique *No future*<sup>303</sup>, dont la formule découle d'un emprunt aux mouvements punk, donne à celle-ci son sens le plus nihiliste. L'objet principal de l'attaque d'Edelman contre la sociabilité et le champ politique est celle de leur structuration à partir du « futurisme reproductif ». Cette expression désigne la tendance de toute politique à se faire conservatrice, en tant que c'est l'enfant défini comme « le bénéficiaire fantasmatique de toute intervention politique<sup>304</sup> » qui détermine la valeur attribuée à chaque mesure politique. La référence à l'enfance impose bien une « limite idéologique » au discours politique puisqu'il s'agit d'évaluer toute action politique à l'aune d'un prétendu intérêt pour l'enfant. L'enfant devient alors le telos de l'ordre social, et c'est pourquoi celui-ci doit être maintenu : il fonctionne comme régulateur du discours politique et vise à le discipliner.

---

303 EDELMAN Lee, *Merde au futur : théorie queer et pulsion de mort*, trad. par Marc Démont, Paris, EPEL, 2016.

304 *Ibid.*, p. ?

Edelman interroge alors l'idée selon laquelle pour se mobiliser politiquement il est nécessaire de s'engager pour le futur. Il note que la plupart des mobilisations politiques, – et cela est vrai en particulier des mobilisations écologistes –, utilisent la référence à l'enfance pour justifier leur légitimité : les militant-es disent « se battre pour leurs enfants » / « pour un futur meilleur ». Celle-ci fonctionne alors comme moteur du changement politique : elle conditionne notre volonté de transformation. Si nous luttons politiquement, si nous nous préoccupons par exemple de l'écologie, ça serait uniquement en tant que nous nous inquiétons du sort des générations suivantes, et l'enfance en vient par-là à symboliser le futur. Le champ du politique s'organise ainsi autour d'une temporalité qu'Edelman considère comme hétéronormée : sa visée est avant tout celle de transmission d'un héritage, et implique une ligne temporelle continue. Pour paraphraser le titre d'un de ses articles, le futur est pour Edelman « un truc de gosse<sup>305</sup> ». Il écrit ainsi : « nous retrouvons l'image disciplinaire de l'enfant [...] dans tous les aspects de la vie, le discours et les libertés des adultes faisant face à la menace constante de la limitation légale relative aux enfants imaginaires, dont le futur, comme s'ils étaient autorisés à en avoir un uniquement dans la perspective de la transmettre à leurs propres enfants, est interprété comme menacé par la maladie sociale dans laquelle s'inscrivent les sexualités *queer*. » L'alternative que semble alors offrir le champ du politique est celle de se battre pour l'enfant ou contre lui, sans qu'une valeur soit véritablement accordée à la seconde option. Edelman cite ainsi un slogan qui était déployé sur des affiches durant la campagne présidentielle américaine de Clinton en 1998 : « Nous nous battons en faveur des enfants. De quel côté êtes-vous ?<sup>306</sup> » Il évoque comme exemple supplémentaire de ce combat politique polarisé par la référence à l'enfance sa rencontre avec un panneau anti-avortement où figure l'image d'un fœtus arrivé à maturité, plus grand en taille qu'un homme adulte. Il est inscrit dessus : « Ceci n'est pas un choix, c'est un enfant ». Edelman raconte qu'à la vision de ce panneau il se sent attaqué ; il le lit comme dirigé contre lui, contre sa sexualité, les militant-es anti-avortement ayant en effet tracé un lien entre le droit à l'avortement et la pratique des sexualités *queer*.

Edelman exhibe la fonction conservatrice de la référence à l'enfance, ce que la lecture des philosophes paternalistes libéraux indiquait sans toutefois l'explicitier. C'est cette mise au jour de l'usage de l'enfance que comme objet fantasmatique des politiques publiques, et non comme sujet de la politique, qu'Edelman déploie de manière frappante. Une analyse critique de son propos semble cependant s'imposer, et cela particulièrement dans le cadre de notre thèse portant sur les relations adulte – enfant comme problème pour la philosophie politique : Edelman construit ou plutôt reproduit une figure imaginaire de l'enfance, dont il enjoint à se débarrasser. Une telle

---

305 EDELMAN Lee, « The Future is Kid Stuff: Queer Theory, Disidentification, and the Death Drive », in *Narrative*, vol 6, n°1, janvier 1998, p.18-30.

306 « We're fighting for the children. Whose side are you on? »



représentation de l'enfance évacue tout à fait la figure empirique de l'enfant. La référence à Lacan structure la construction enfantine d'Edelman : le théoricien qualifie celle-ci d'« imaginaire », signifiant ainsi qu'elle appartient au domaine lacanien des images, à travers lesquelles l'ego constitue un ensemble apparemment stabilisé de représentations qui le constituent. L'enfant forme ainsi ce référent imaginaire qui modèle à la fois notre représentation de nous-mêmes mais aussi de l'ordre politique. Or c'est ce type de représentation qui endigue toute capacité d'inventer des politiques qui prennent en charge les sujets queer. Comme le formule Edelman : « Cet enfant, emmuré dans une innocence conçue comme **continuously under seige**, incarne un fantasme incapable de résister à la queerness des sexualités queer, précisément en tant qu'il promet la perpétuation du même, le retour, par l'intermédiaire du futur, à un passé imaginaire<sup>307</sup>. » Cela conduit alors Edelman à inviter à la mort de l'enfant comme emblème de la futurité.

Nous ne discuterons pas ici la revalorisation proposée par Edelman de la pulsion de mort freudienne, et sa critique d'une politique *queer* de l'identité. Ce qui nous intéresse, c'est plutôt de mettre en évidence le lien tracé par Edelman entre les potentialités de résistance inhérentes aux sexualités *queer*, – dès lors qu'elles ne passent pas par la valorisation d'un mode de vie alternative et d'une identité spécifique –, et la remise en cause de l'encodage de l'enfance avec une structure de type futuriste. Le fait de considérer que l'enfant est un sujet particulièrement temporel est une idée très répandue en philosophie de l'enfance, qui justifie son exclusion de la sphère du politique, en tant qu'il n'aurait pas achevé un schéma de développement préalablement nécessaire. Le détour par les temporalités *queer*<sup>308</sup>, qui questionnent cette approche du temps comme développement linéaire et cherchent à en proposer des constructions concurrentes, me semble, tout autant que les *critical developmental studies*, des pistes intéressantes pour envisager le rapport au temps d'autres façons. L'analyse des philosophes paternalistes libéraux et la mise en perspective historique de cette exclusion de l'enfance du champ du politique nous amènent en effet à poser cette double question : qu'est-ce que cela pourrait bien signifier, que concevoir l'enfance hors des théories du développement ? Et quel impact serait-il à son tour sur les représentations du politique ? Ces échappées vers des réflexions critiques *queer* sur la notion du temps nous obligent à repenser les lignes de partage entre ce qui est politique et ceux à qui on refuse l'accès à cette sphère, mais aussi à dénaturer des données représentées par les philosophes paternalistes libéraux comme évidentes et insoupçonnables, celle d'une limite rationnelle enfantine et d'un développement

---

307 EDELMAN, art. cit., p. 25. « That child, immured in an innocence seen as continuously under seige, embodies a fantasy unable to withstand the queerness of queer sexualities precisely insofar as it promises the perpetuation of the same, the return, by way of the future, to an imaginary past. »

308 Sur les temporalités *queer*, voir l'article d'Olivier DUCHARME « Temporalité queer. Résistance et désir », Phænex, n° 10, 2015, p. 115-132. Voir également l'ouvrage de Sara AHMED, *Queer Phenomenology, Orientations, Objects, Others*, Durham, Duke University Press, 2006, sur la vie familiale comme ligne temporelle.

inachevé. Tel est en partie ce qui anime Kathryn Stockton Bond dans son ouvrage intitulé *The Queer Child*<sup>309</sup> qui s'efforce d'envisager une maturation qui ne soit pas un « growing up » mais un « growing sideways »<sup>310</sup>.

Nous reprenons ainsi à notre compte la formule d'Edelman selon laquelle « de même que la pulsion de mort dissout ces coagulations identitaires qui nous permettent de savoir et de survivre en tant que nous-mêmes, de même le queer se doit de mettre l'insistance sur le fait de déranger, de l'organisation sociale comme telle — jeter le trouble, donc, et produire l'étrangeté de nous-mêmes et de notre investissement dans une telle organisation. Car la queerité ne peut jamais définir une identité; elle ne peut jamais que l'inquiéter<sup>311</sup>. » Cependant, contrairement à Edelman qui, en même qu'il se détourne de l'enfance imaginaire, se détourne de l'enfant empirique, nous nous efforçons d'envisager ce que pourrait bien signifier cette distorsion des catégories politiques pour l'enfance elle-même. Plutôt donc que d'opérer un tournant politique antisocial qui se manifesterait notamment par un refus de procréer, il nous semble urgent d'adopter vers tournant vers l'enfant réel, et de réfléchir à la forme que pourrait prendre le champ politique s'il se mettait à inclure les enfants comme acteur-ices véritables. Car il importe de le rappeler : le « futurisme reproductif » critiqué par Edelman n'implique jamais que l'enfant soit autre que le référent imaginaire du politique ; il n'en devient jamais le sujet. Les acteur-ices et institutions politiques ne demandent pas effectivement aux enfants leur avis sur les mesures préconisées en leur nom, et ce devenir conservateur de toute politique ne saurait donc s'exercer qu'aux détriments de l'enfant réel, ce qu'Edelman n'indique jamais. C'est bien ce que tend à montrer le théoricien queer Paul B. Preciado dans l'article du 14 janvier 2013 de *Libération* intitulé « Qui défend l'enfant queer ?<sup>312</sup> », et qui prend place dans le cadre des mobilisations de La Manif pour Tous contre le mariage pour tous. Il y écrit ainsi :

L'enfant que Frigide Barjot prétend protéger n'existe pas. Les défenseurs de l'enfance et de la famille font appel à la figure politique d'un enfant qu'ils construisent, un enfant présumé hétérosexuel et au genre normé. Un enfant qu'on prive de toute force de résistance, de toute possibilité de faire un usage libre et

---

309 STOCKTON BOND Kathryn, *The Queer Child or Growing Sideways in the Twentieth Century*, Durham, Duke University Press, 2009.

310 Il existe un courant naissant des *queer studies* qui se penche particulièrement sur l'enfant, et plus précisément sur ce qui signifie un enfant *queer*. On peut citer l'article de Eve KOSOFKY SEDGWICK « How to Bring Your Kids up Gay », *Social Text*, n°29, 1991, p. 18-27 ou l'ouvrage collectif dirigé par Steven BRUHM et Natasha HURLEY, *Curioser, On the Queerness of Children*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2004. L'enjeu est alors de discuter cette tendance de la culture dominante à « traiter tous les adultes comme hétéros alors qu'ils sont considérés culturellement comme asexuels ». (*tendency to treat all children as straight while we culturally consider them asexual*). Nous reviendrons dans le troisième chapitre de cette thèse sur l'enjeu spécifique de la sexualité des enfants, et la manière dont une théoricienne comme Kathryn Stockton Bond tend à romantiser la sexualité adulte – enfant comme une des façons de déjouer l'assignation de l'enfance à l'innocence compris plus précisément comme innocence sexuelle.

311 Regarder la traduction dans le livre en français.

312 PRECIADO Paul B., « Qui défend l'enfant queer ? », *Libération*, 14 janvier 2013.

collectif de son corps, de ses organes et de ses fluides sexuels. Cette enfance qu'ils prétendent protéger exige la terreur, l'oppression et la mort.

Ce passage tend à mettre en évidence le caractère fictif de cette référence à une voix et un intérêt enfantins, qui ne passent jamais par la prise en compte de mobilisations politiques effectives de la part de ceux-ci. Preciado insiste ainsi sur le fait que les prétendus défenseur-es de l'enfance sont en fait ceux-là même qui construisent une figure de l'enfant fantasmée, qui lui ôte toute capacité de choix. La norme hétérosexuelle et de genre est ainsi renforcée, et projetée sur l'enfant. L'invocation de la nécessaire protection de l'enfance agit en fait comme réaffirmation des normes existantes, sans que la « volonté<sup>313</sup> » de l'enfant comme sujet ne soit jamais interrogée. La critique de Preciado permet d'intégrer la perspective des enfants qu'Edelman occulte tout à fait.

## **E – Des errances politiques d'un tel modèle**

Après avoir enquêté sur deux présupposés massifs des philosophies paternalistes libérales, celui du sujet enfant comme envers du sujet politique « normal », que des théoriciens comme Sunstein et Thaler viennent déstabiliser sans le destituer de son statut de norme idéale, et celui de la temporalisation spécifique du sujet enfant, qui implique de manière implicite la temporalisation du champ politique autour de la référence à l'enfance, nous nous proposons maintenant d'effectuer un bilan critique à partir de ce parcours à travers la tradition anglophone libérale. Où en est-on par rapport à notre interrogation initiale, celle des motifs de l'exclusion de l'enfance hors du champ de la philosophie politique, et de son annexion à la philosophie de la famille ou de l'éducation ? En quoi la tradition libérale, qui nous a donné des outils pour analyser la dépolitisation des rapports adulte – enfant, constitue-t-elle une approche qui s'est révélée nettement insuffisante pour en pratiquer une repolitisation ?

La théorisation des rapports entre pouvoir familial et pouvoir politique à partir de la victoire lockienne contre le patriarcalisme et des philosophies paternalistes libérales repose, c'est sur quoi nous avons cherché à mettre l'accent, sur une conception naturalisée de l'enfance, qui laisse de côté la question de ses conditions de production. Attention : il ne s'agit pas de dire que le concept de nature est utilisé de manière similaire chez un Locke et un Dworkin par exemple, et que ses

---

313 Erica Burman met cependant en garde, et cette critique est tout à fait nécessaire, contre les tentatives d'accéder à une (ou des) voix enfantines, qui feraient émerger la prise de position de ceux-ci. Elle analyse ainsi au chapitre 6 de la deuxième partie de *Deconstructing Developmental Psychology* comment une telle croyance en la possibilité d'isoler une voix de l'enfant romantise et arrache les structures enfantines au nœud des relations sociales et des institutions.

implications sont similaires. Nous nous sommes montrée attentive à ne pas uniformiser la signification du concept de nature, et à ne pas suggérer, comme c'est parfois le cas, que le processus de dénaturalisation posséderait une direction univoque. Nous pensons toutefois que l'incapacité des philosophies paternalistes libéraux à affronter la question de la production des données naturelles et leur inintérêt pour ses thématiques, doit nous conduire à nous détourner de ce type d'approche. Conformément aux précautions méthodologiques formulées au début de ce chapitre, nous avons à cœur de ne pas figer les termes qui constituent la relation étudiée. Si le détour historique par les théories libérales paternalistes nous a alors appris que l'ombre du père continuait de planer sur la définition du pouvoir politique comme son référent implicite, dès lors que la définition du sujet enfant comme rationnellement limité était étendu aux sujets adultes, nous nous sommes rendue compte que le sujet politique idéal, rationnellement développé, autonome et responsable persistait à occuper une place de choix.

Avant d'entamer notre deuxième chapitre, celui portant sur l'analogie entre les relations hommes – femmes dans la tradition féministe et les relations adulte – enfant que nous cherchons à repolitiser, convaincue que celle-ci prend en charge la duplicité induite par le rapport à la nature et l'analyse politique de ce concept, nous aimerions aller jusqu'au bout de notre raisonnement dans ce premier chapitre, et soulever le problème politique et institutionnel que pose le corollaire de la naturalisation du groupe des enfants, c'est-à-dire celui de sa nécessaire protection paternaliste.

### ***1 – L'impertinence de la protection paternaliste***

Dans cette avant-dernière sous-section, nous voudrions mettre en lien les effets institutionnels de la conception paternaliste libérale sur la prise en charge politique des enfants, et plus particulièrement sur la fonction conférée à l'institution familiale.

Nous nous centrerons pour faire cela sur les institutions effectives contemporaines, à partir du cas français. Cela ne signifie pourtant pas qu'après nous être rapprochées de l'habit d'historienne, nous envierions celui de sociologue. Non, nous savons que nos méthodes ne sont pas les mêmes, et que la dimension normative qui guide notre propos pourrait bien susciter l'agacement. Ce qui anime notre recherche réside bien cependant dans le désir de questionner la place dévolue à l'enfance au sein de la philosophie politique, persuadée que cette place, si elle ne saurait s'identifier avec l'agencement institutionnel contemporain, ne lui est pas tout à fait étrangère. Celui-ci fait écho selon nous en ce qui concerne les relations adulte – enfant et dans les justifications énoncées de sa structure à la philosophie paternaliste libérale. Les fluctuations temporelles de notre propos,

importantes parfois, ne seront heuristiques que si nous gardons en tête que ce sont les arrangements institutionnels contemporains qui sont visés, dont nous voulons déstabiliser l'ordre apparent.

Actuellement donc, dans notre société, et je prendrai ici le cas français pour étayer mon propos, le modèle adopté paraît suivre les lignes argumentatives des textes issus de la tradition libérale que nous avons étudiés : l'enfant est institutionnellement conçu comme naturellement dépendant et incapable de produire un raisonnement rationnel. Le cas du nourrisson est censé produire alors un exemple paradigmatique d'une telle dépendance : sa survie repose absolument sur l'aide apportée par l'extérieur, et c'est l'échelon de la famille qui doit en premier lieu y remédier. Sans elle, le nourrisson s'exposerait à tous les risques, et le monde extérieur, tel est le portrait qui nous est dépeint, en est rempli : affamé-e, vulnérable, le nourrisson gémirait des heures durant, pourrait être blessé-e par des inventions humaines, par des êtres naturels (personne n'est jamais à l'abri d'un renard ou même d'un loup), pris-e d'assaut par des maladies rares dont iel ne se relèverait probablement pas. Il y a beaucoup d'une vision pessimiste de l'état de nature dans une telle représentation, qui semble produite pour nous faire accepter comme une solution providentielle l'échelon familiale. Nous remarquerons ici qu'une telle expérience de pensée est moins fréquemment avancée dès lors qu'il s'agit d'adulte : qu'advierait-il de nous si nous étions laissés-es à l'abandon, sans vivres ni soutien de la part d'autres êtres humains et animaux, dans un paysage qui n'est pas le nôtre ? Il serait fort présomptueux de notre part de croire que nous nous en tirerions si bien. Il est possible d'ajouter également que cela n'est qu'à partir d'une conception particulièrement individualisée et atomisée du corps social qu'une telle représentation du nourrisson abandonné se constitue comme légitime.

Intéressons-nous plus précisément à la structure contemporaine de la protection de l'enfance, pour mieux comprendre la manière dont les institutions familiales sont construites comme des remèdes à une nature enfantine défectueuse. Le raisonnement concernant la prise en charge de l'enfance par la famille et l'Etat fonctionne ainsi :

a- L'enfant est *naturellement* vulnérable, c'est-à-dire dépendant matériellement et affectivement, et rationnellement limité.

b- La famille prend en charge la vulnérabilité de l'enfant à travers le dispositif de mise sous tutelle qu'est l'autorité parentale.

Le statut juridique de minorité signifie que l'enfant est incapable juridiquement : comme le souligne Françoise Dekeuwer-Défossez dans le premier chapitre de l'ouvrage intitulé *Les droits de l'enfant*<sup>314</sup>, cette incapacité est d'exercice puisque si l'enfant peut bien être titulaire de droits, iel ne peut les

---

314 DEKEUWER-DÉFOSSEZ Françoise, « Chapitre premier. Le statut juridique de l'enfant », in Françoise Dekeuwer-Défossez (dir.), *Les droits de l'enfant*. Presses Universitaires de France, 2018, p. 9-38.

exercer iel-même. Cette incapacité juridique, parmi laquelle compte l'incapacité civique (la privation du droit de vote), appartient de plus aux incapacités de protection : c'est parce que l'enfant ne saurait prendre soin d'iel-même qu'il importe de désigner des tuteur-ices. L'autorité parentale est alors présentée ainsi à l'article 371-1 du *Code Civil* : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. » Il est nécessaire de préciser que l'opposition rigide entre majorité et minorité est atténuée par tout un ensemble de « seuils d'âge légaux » qui introduisent des traitement différenciés en droit du travail, en droit civil et droit pénal, selon l'âge de l'enfant, correspondant à l'acquisition de capacités distinctes<sup>315</sup>.

c- L'Etat possède un rôle de correction et intervient lorsque la famille n'assure pas bien sa fonction de protection. L'article 375 du Code Civil énonce ainsi que « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. »

Alors qu'on aurait pu croire que l'expression de « protection de l'enfance » aurait pour objet la prise en charge de la vulnérabilité spécifique de l'enfance, elle désigne en fait dans le registre institutionnel l'intervention de l'État dans la sphère familiale pour en corriger les conséquences néfastes, lorsque celle-ci exerce des violences sur l'enfant : elle ne s'actionne qu'en cas de dysfonctionnements familiaux conçus comme accidentels et non comme structurels. La question posée par la protection de l'enfance est celle de l'ingérence de l'État dans la sphère familiale, ingérence problématique dès lors qu'elle remet en cause l'autorité *naturelle* du parent sur son enfant. L'article 112-3 du Code de l'action sociale et des familles énonce ainsi que selon la loi, la protection de l'enfance a « pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs ». C'est toujours au nom de « l'intérêt de l'enfant » que l'État revient sur la tutelle parentale. Doit-on alors comprendre, et cette vision est celle qui est la plus souvent représentée, que les violences intrafamiliales, qu'elles soient d'ordre psychologique, psychique ou sexuel, ne

---

315 Sur ce point, voir l'article de Patrick SERVANT, « Minorité et seuils d'âge légaux », *Agora débats/jeunesses*, vol. 74, n° 3, 2016, pp. 113-117.

découleraient que d'un usage abusif et impropre de l'autorité familiale, usage toutefois rare et attaché à des individus peu scrupuleux ?

La synthèse du rapport remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes le 28 février 2017<sup>316</sup>, qui présente des éléments de réponse sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance, met en évidence le fait que la lecture institutionnelle de cette question n'est elle-même pas pas dupe quant à la validité d'un tel lien de conséquence entre la fragilité naturelle de l'enfant et l'abus d'autorité parental : la justification de la protection de l'enfance est effectivement analysée comme s'appuyant sur des éléments naturels ( le « statut de sujet en devenir », la « vulnérabilité »), mais à ces causes naturelles s'intriquent des causes découlant de la structuration sociales (la « dépendance à l'égard des adultes »). Toute l'ambivalence de la conception juridique de l'enfance est contenue dans cette phrase : « En effet, si l'enfant est sujet de droit, il est aussi objet de protection de par sa minorité, de par son statut de sujet en devenir, de par sa vulnérabilité due à sa dépendance à l'égard des adultes qui ont en charge sa protection et son éducation<sup>317</sup>. » Il est ici suggéré que la dépendance sociale et juridique de l'enfant envers les adultes, et l'on ne peut s'empêcher de penser particulièrement aux parents qui sont détenteur-ices de l'autorité familiale, est cause de sa vulnérabilité.

La lecture institutionnelle de la dépendance de l'enfant n'est donc pas si univoque qu'on aurait pu le croire, et s'éloigne partiellement du modèle paternaliste libérale : il est possible d'y lire entre les lignes que l'échelon de la famille pourrait être créatrice de la vulnérabilité spécifique de l'enfant. La « protection de l'enfance » désigne alors l'intervention étatique et juridique, et en particulier, depuis les années 1980 et le processus relatif de décentralisation, l'intervention des conseils généraux dans l'exercice de l'autorité familiale, qui s'articule autour de la professionnalisation du travail social. Donzelot<sup>318</sup> évoque ainsi l'apparition dès la fin du XIXème siècle de tout un ensemble de professions réunies sous l'expression de « travail social », que sont les assistantes sociales, les éducateur-ices spécialisé-es et les animateur-ices. Ce sont elleux qui interviendront en cas de suspicion de violences et après un travail d'enquête et une décision judiciaire à travers deux modalités principales : prise en charge en milieu ouvert et placement à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)<sup>319</sup>. Ce que Donzelot nomme le « complexe tutélaire » renvoie ainsi à toutes les pratiques de gouvernementalité qui effectuent des opérations de repérage, de

---

316 Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance. Rapport officiel, Paris, 28 février 2017, 129 p.

317 *Ibid.*, p. 2.

318 DONZELOT, *La police des famille, op. cit.*

319 Sur ce point, voir l'ouvrage de Florence CAPELIER, *Comprendre la protection de l'enfance: L'enfant en danger face au droit*, Paris, Dunod, 2015, et celui de Martine SEGALLEN, *A qui appartiennent les enfants ?*, Paris, Tallandier, 2010.

signalement, de tri, de sélection, et comprend trois dispositifs distincts bien que reliés : le dispositif judiciaire, le dispositif psychiatrique et le dispositif éducatif. Ces appareils s'inscrivent dans une tension entre la prise en considération du danger et des violences subies par l'enfant, et la difficulté politique d'ôter aux parents leurs prérogatives sur l'enfant<sup>320</sup>, sans compter le coût financier des dispositifs institutionnels de protection de l'enfance et en particulier des foyers.

Pour compliquer encore cette image, il est nécessaire de se montrer attentive à la multiplicité des représentations de l'enfance, qui coïncide avec une variation perceptive importante dans sa considération : le rôle des travailleur-es sociaux-ales ne saurait être conçu de manière uniforme, et varie selon la triple entrée de la race, du genre et de la classe<sup>321</sup>. Ainsi, l'image d'un enfant en danger, à protéger de certains risques matériels et humains, et dont nombres de psychologues contemporain-es critiquent la prééminence<sup>322</sup>, ne s'applique pas de la même manière à tous les enfants. En unifiant l'enfance sous la caractéristique de la fragilité et de la dépendance, on oublie que si certain-es enfants sont pensé-es comme en danger, d'autres sont conçu-es comme dangereux-ses. Telle est la figure de l'enfance délinquante<sup>323</sup> qu'il importe de contrôler dès le plus jeune âge, et dont la responsabilité de la déviance incombe souvent à des parents venu-es d'ailleurs ou pauvres. Le caractère construit de l'assignation du groupe enfant à une position de fragilité et de dépendance se dénote particulièrement dans l'exemple des jeunes garçons noirs aux Etats-Unis, qui sont systématiquement perçus comme plus âgés et plus responsable de leurs actions que les garçons blancs<sup>324</sup>, ce qui mène à leur « adultification »<sup>325</sup>. L'approche paternaliste, en naturalisant certaines capacités de l'enfant, s'empêche de comprendre comment celles-ci fonctionnent socialement, et uniformise le groupe des enfants de manière induite.

Comment sortir alors de cette oscillation entre une représentation de l'enfance comme naturellement en danger, qui passe par une iconographie aux accents pathétiques, dépeignant l'enfant comme bâillonné, muselé, dans l'ombre et replié-e sur soi<sup>326</sup>, et aux craintes suscitées par

---

320 Sur les accents « familiaristes » de la politique de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), qui vise à perpétuer le maintien des liens avec la famille en cas de violence, et ainsi à éviter toute rupture, consulter l'ouvrage de Marceline Gabel, Martine Lamour et Michel Manciaux, *La protection de l'enfance : maintien, rupture et soins des liens*, Paris, Fleurus, 2005.

321 Nous reviendrons plus précisément sur cette question dans le deuxième chapitre.

322

323 Pour une histoire de la législation récente sur la délinquance infantile, et en particulier l'évolution de l'ordonnance de 1945 aux séries de textes législatifs sur la justice des mineur-es de 2002 à 2012 qui constituent un tournant « néoconservateur », voir l'article de Nicolas BOURGOIN, « De l'enfance en danger aux enfants dangereux : enjeux politiques de la refonte de l'ordonnance de 1945 », *Enfances & Psy*, vol. 60, n° 3, 2013, p. 28-38.

324 GOFF Philipp Atiba, Matthew Christian JACKSON, Brooke Allison Lewis DI LEONE, Carmen Marie CULOTTA, Natalie Ann DITOMASSO « The Essence of Innocence: Consequences of Dehumanizing Black Children », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 106, n°4, p. 526-545.

325 Sur ce point, voir l'étude de Ann Arnett Ferguson (2000) qui met en évidence la manière dont le comportement des garçons noirs est perçu dans le système scolaire public américain.

326 Nous faisons référence ici aux nombreuses campagnes de prévention des violences infantiles, qui usent souvent d'une telle iconographie.



son double maléfique, l'enfant bourreau, dont les deux versions les plus fréquentes sont celles de l'enfant-roi et du mineur délinquant ? Ces avatars contraires, dès lors qu'ils sont compris comme des tendances naturelles inhérentes à l'enfance, ne permettent pas d'envisager de manière efficace le rôle des différentes institutions liées à l'enfance. Une telle approche peut à juste titre être qualifiée de *dépolitisante*, en ce que la dimension du pouvoir est soit absente, soit ultra incarnée. Expliquons-nous plus précisément sur ce point : dépolitiser la signification institutionnelle de la protection de l'enfance revient à réduire celle-ci à un simple enjeu technique, dont les dérives découleraient de faillites individuelles, - et de manques de moyens sûrement. Mais c'est aussi adopter une attitude qui assigne certaines classes d'êtres à la position de victimes dignes de pitié, requérant l'assistance d'autrui. Dans un tel cas, ou bien les auteur-es de violences sont tout simplement absent-es des images, comme si la violence était une force abstraite qui s'abattait sur les enfants sans qu'il ne soit possible d'en déceler l'origine, ou bien iels sont ébauché-es à travers les traits de monstres froids et brutaux. Les enfants apparaissent en contrepoint comme des êtres absolument passifs, brisés et défaits par cette violence qui leur ôte tout pouvoir d'agir. Protéger l'enfant par le biais des institutions juridiques et administratives, c'est penser alors que celles-ci, dotées de figures neutres et bienveillantes, parviendraient à mettre de l'ordre dans un tel trouble, sans que leur intervention ne participe du problème lui-même.

## **2 – La nécessité de l'adoption d'une hypothèse constructiviste**

Nous venons de le voir : il existe une certaine ambivalence représentationnelle de la nature infantine, tantôt perçue comme fragile et en danger, tantôt perçue comme source de menace et dangereuse. Cette incohérence apparente n'en est pas une dès lors que l'on s'attache à désuniformiser l'enfance à partir d'autres variables (de classe, de genre et de race), ce que les philosophes libéraux étudiés ne proposent jamais. Il arrive à la famille elle-même, maillon apparemment incontesté de la prise en charge de la fragilité infantine, d'être soupçonnée de déviances et de maltraitance, sans toutefois que la distinction entre précarité économique et maltraitance ne soit d'ailleurs toujours bien tracée<sup>327</sup> : les prérogatives de l'autorité parentale se

---

327 Sur ce point, voir la critique éclairante formulée par Louise ARMSTRONG à partir du cas américain dans les années 80 dans son ouvrage intitulé *Of 'Sluts' and 'Bastards': A Feminist Decodes the Child Welfare Debate*, Monroe, Me, 1995. Elle y dénonce l'assimilation entre pauvreté et délinquance, et le soupçon porté contre les mères qui ne seraient pas suffisamment attentives à leur enfant. Elle propose à rebours d'une telle approche et selon une perspective féministe d'envisager les besoins des mères et des enfants de manière conjointe, en faisant le départ entre les comportements masculins violents et les insuffisances liées à la pauvreté. La faille d'une telle analyse est qu'elle institue les maltraitances maternelles comme angle mort. Pour un état des lieux des travaux en sociologie française, qui demeurent très peu nombreux sur la question, consulter l'article de Gillonne DESQUESNES,

voient alors, timidement ou bien plus fermement selon les types de familles visés, remises en cause. Plusieurs éléments ne varient pas pourtant dans l'approche libérale : tout d'abord, le lien de conséquence prend pour point de départ la nature infantile, et déduit de celle-ci un arrangement social et institutionnel. Les institutions juridiques et administratives sont de plus conçues comme des réponses bienveillantes à cette nature spécifique, qu'il s'agisse d'assumer sa prise en charge ou bien de corriger les carences et insuffisances d'autres institutions parfois défailtantes, comme celle de la famille. Les institutions juridiques et administratives occupent ainsi dans un tel modèle une place seconde, comme si elles ne faisaient que réagir à ce qui les précédaient. Or, et c'est ce point que nous voudrions déployer plus amplement maintenant, nous considérons que l'hypothèse inverse, qui pense les institutions comme productrices des caractéristiques attribuées aux individus comme constituant leur nature, permet de mieux répondre au problème massif posé par les violences intrafamiliales.

Nous vous proposons alors le cheminement contraire : commençons là où le bât blesse, c'est-à-dire avec les violences intrafamiliales. Partir des dysfonctionnements sociaux, c'est s'inscrire dans le « négativisme méthodologique » que le premier Honneth emprunte à Adorno, qui fait des « expériences sociales négatives le levier d'une critique des principes normatifs institutionnalisés<sup>328</sup> ». Cette méthode conçoit les expériences sociales négatives comme instrument liminaire d'identification et de fondation d'une société meilleure. La question de la violence et de son énonciation est alors centrale : dans notre cas, si l'on considère qu'une des expériences négatives subies par les enfants est celle des violences intrafamiliales, encore faut-il se heurter à la difficulté de la saisie des protestations enfantines. Honneth se propose en effet, comme le rappelle Emmanuel Renault, de prendre « pour point de départ des phénomènes qui sont expérimentés par les gens ordinaires comme perturbants, négatifs, injustes<sup>329</sup> ». Mais il est dans ce cas nécessaire de rendre cette dimension d'expérience accessible, quoi cela soit par des témoignages oraux ou écrits, ou, comme le pratique Honneth, par la restitution de conflits sociaux. Dans le cas de l'enfance, l'embarras est grand : les enfants ne publient que très rarement d'ouvrages, leurs témoignages sont bien moins systématiquement archivés que ceux des adultes, et leurs luttes prennent des formes distinctes<sup>330</sup>. Faire appel à des expériences de contestations enfantines, c'est souvent aussi se

---

« Pauvreté des familles et maltraitance à enfants : un état des lieux de la recherche, une question non tranchée », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, vol. 44, n° 3, 2011, pp. 11-34.

328 RENAULT Emmanuel, « Théorie de la reconnaissance et négativisme méthodologique », in OLIVIER Alain Patrick, ROUDAUT Maiwenn et SCHMIDT AM BUSCH, Hans-Christoph (dir.), *Nouvelles perspectives pour la reconnaissance : Lectures et enquêtes*, Lyon, ENS Éditions, 2019, p. 139.

329 Entrevue filmée pour la chaîne de Knowledge Network, dans l'émission « *Conflicting Publics* ». *A series of six one-hour interviews on contemporary political thought with Arne Naess, Axel Honneth, Ernesto Laclau and Chantal Mou e, George McRobie, Jean Bethke Elshtain, and John O'Neill, 1998*, cité par Emmanuel Renault, *op. cit.*, p. 139-140.

330 Il a existé des grèves enfantines à l'école, comme celle des écoliers anglais en Angleterre en 1911, que relate Yves

cantonner aux luttes des jeunes, en laissant de côté les moins de 12 ans. Le trouble s'accroît lorsque ce que nous prenons pour focale se déroule dans l'ombre des foyers familiaux, dans une institution qui, cela a été souligné, ne laisse pas si aisément le bruit des violences jaillir hors de ses murs<sup>331</sup>.

Débuter, à l'inverse du modèle libéral, le problème de la dépolitisation des rapports adulte – enfant par l'enjeu soulevé par les violences intrafamiliales, c'est se heurter d'emblée à l'absence de « retours d'expériences ». Il y a des adultes, ancien-nes enfants, qui prennent la parole. Mais les voix des enfants au moment de l'enfance sont rares ou étouffées, elles se chuchotent, lorsqu'elles y parviennent, dans les commissariats, et le fait de se dire exige beaucoup de temps. Nous reviendrons dans le cadre de notre troisième chapitre à propos du consentement des enfants à la sexualité sur cette difficulté à recueillir des paroles enfantines sur les violences subies. Nous pouvons dire déjà que cette tentation d'isoler une « voix » spécifique des enfants encourt le risque de la romantisation, comme le souligne Erica Burman dans *Deconstructing Developmental Psychology*, et cela en particulier lorsque les dispositifs de recueil des voix peinent à objectiver leur propre place. Le respect allégué par la voix des « concerné-es » ne saurait s'opérer au détriment de la conscience de la multiplicité des expériences de ceux-ci, et des transformations induites par les interactions entre les mécanismes de récolte des « voix » et leur énonciation. Ceci étant dit, il n'en reste pas moins que le nombre extrêmement réduit de témoignages d'enfants victimes de violences intrafamiliales, que cela soit au sein de collectif militants et de travaux de sociologie, constitue un manque inéluctable, et est à n'en pas douter le signe d'une difficulté à percevoir ceux-ci comme sujet social à part entière. Que nous reste-t-il alors, pour nous emparer du problème des violences intrafamiliales ? Des chiffres ? Des bribes de paroles ? Des formules associatives ? Des spots de prévention ?

Notre entêtement à vouloir partir des violences intrafamiliales pour penser la dépolitisation des rapports adulte – enfant peut sembler suspect, si les ressources les plus basiques font défaut. Il nous semble pourtant qu'elles recèlent des éléments de réponse indispensables pour contester le modèle libéral de la protection des enfants, parce qu'elles permettent de placer l'accent sur les

---

BONNARDEL dans son livre intitulé *La domination adulte : L'oppression des mineurs*, Le Hêtre Myriadis, Breux-Jouy, 2015, il a existé des révoltes d'internats, des fugues d'adolescentes comme celle de ces 35 jeunes femmes en 2017 d'un foyer d'accueil au Guatemala, qui, rattrapées après leur fugue et enfermées, ont péri brûlées vives. Des mineur-es ont protesté contre des projets de loi, contre les interdictions qui leur étaient faites de ne pas pouvoir se regrouper, de se pas pouvoir se réunir. Ce qui n'existe cependant pas en France, ce sont des mouvements coordonnés de lutte constitués d'une base numérique importante, qui formulent des revendications contre le statut de minorité. Les luttes locales et spécifiques, nombreuses, ne font souvent pas l'objet d'une attention réelle, et les adultes les considèrent souvent avec bienveillance dès lors qu'elles ne prennent pas de proportions trop grandes.

331 Sur l'institution familiale comme structure d'écrasement et de silenciation des victimes, consulter l'ouvrage de Dorothée DUSSY, *Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste Livre I*, Marseille, La Discussion, 2013. Éléonore LE CAISNE a bien montré comment ces dispositifs de silenciation s'étendent au-delà de la famille jusqu'au voisinage, à partir de l'« affaire Nelly G. », dans l'ouvrage intitulé *Un inceste ordinaire. Et pourtant tout le monde savait*, Paris, Belin, 2014.

manquements structurels de l'institution censée prendre en charge la fragilité infantile, c'est-à-dire la famille. Contentons-nous alors, à défaut de mieux, des informations et des productions de connaissances que nous possédons déjà, sans s'appesantir encore sur leur insuffisance. Même si les données disponibles concernant les violences commises contre les enfants, qu'elles soient d'ordre sexuel, physique, psychologique ou éducatif, sont peu nombreuses<sup>332</sup>, l'effort de dépistage peu présent, et qu'il reste très difficile pour les enfants de dénoncer ces violences<sup>333</sup>, l'institution familiale a été maintes fois épinglée comme scène où se déroulent de nombreuses violences envers les enfants<sup>334</sup>. Les chiffres donnent le vertige et produisent un sentiment d'effroi, aggravé encore par la conscience du rôle des proches parents dans ces violences. Penser celles-ci comme structurelles et non accidentelles, conduit parfois à sentir les remparts institutionnels trembler : quelle est donc la légitimité de cette institution familiale qui, alors qu'elle possède la fonction de protection des enfants, constitue l'instigatrice principale des violences envers ceux-ci ? Le paradoxe est grand, et une sensation étrange nous saisit : celle d'avoir fait l'objet de dupes. Nous y avons cru pourtant.

Une erreur consisterait alors selon nous, et c'est là sûrement où nous nous séparons d'un négativisme méthodologique à la Honneth, de penser que de telles violences exigent une protection institutionnelle renforcée des enfants : il ne s'agit – seulement – pas de dire que puisque la famille et en particulier l'autorité parentale est défaillante souvent, il faudrait accentuer les dispositifs correctifs étatiques et judiciaires, à partir donc d'une reconnaissance d'un manquement institutionnel. Les campagnes de prévention contre les violences intrafamiliales activent parfois, et peut-être pour des raisons stratégiques, le sentiment de pitié à l'égard des enfants victimes, qui appelle en creux un organe de protection. De la même manière que les campagnes de prévention contre les violences faites aux femmes présentent une image de celles-ci comme vulnérables et passives<sup>335</sup>, les campagnes de protection de l'enfance peuvent s'emparer d'un schème victimaire. Ainsi, le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV), dans un spot intitulé « L'inceste est un crime » de 2014 montre les activités d'une enfant dans sa vie quotidienne, tandis que la voix *off* indique : « Cette enfant est comme la plupart des enfants. Sage, obéissante, elle est toujours à l'écoute des

---

332 Sur ce point, consulter notamment ces deux ouvrages : Lopez Gérard (2013) ; Maurel O. (2012).

333 La récolte des données est en effet, pour des raisons légales, soumise au consentement des parents, qui sont pourtant les principaux auteurs-ices des violences.

334 Selon une enquête de l'association L'Enfant bleu, « 68% de ces victimes déclarées font état d'une maltraitance ayant eu lieu au moins en partie dans leur propre famille ». Selon les données statistiques de 2012 du SNATED, autrement connu comme le numéro d'appel 119, « Sur 52 083 auteurs présumés : Dans 94,8 % des cas, l'auteur présumé fait partie de la famille proche / 84,7 % sont des adultes / Dans 8 cas sur 10, il s'agit des parents / 57.6 % sont des femmes (à noter que 46% des enfants concernés vivent chez leur mère). »

335 Elsa DORLIN explique ainsi dans son ouvrage intitulé *Se défendre*, Paris, Zones, 2017, que « Depuis une trentaine d'années, les campagnes visuelles, radiophoniques ou télévisuelles portant sur les violences faites aux femmes ont quasiment toutes rejoué la même et unique scène de violence : *elles l'ont répliquée*. Actualisant ainsi la vulnérabilité prêtée à la féminité plutôt que de proposer des formes alternatives de féminité et des outils pour répliquer à la violence, ces campagnes publiques ont échoué à prévenir la violence sexiste. »

grandes personnes [...] », affirmant ensuite qu' « elle fera sa première tentative [de suicide] à 12 ans » parce qu'elle est victime d'inceste. De telles campagnes sont problématiques en tant qu'aucun lien n'est tracé entre l'assignation d'un groupe – en l'occurrence ici les enfants – à un certain comportement, et les violences subies par ce groupe. Le danger est alors d'instituer une conception de certains groupes comme passifs face à des institutions bienveillantes.

Or, contrairement au Honneth de *La lutte pour la reconnaissance*<sup>336</sup>, nous ne pensons pas que le trio attente de reconnaissance – reconnaissance institutionnelle – déni de reconnaissance constitue un modèle satisfaisant pour penser la lutte contre les violences faites aux enfants, et en particulier les violences intrafamiliales. En effet, ce modèle extrait les institutions du mécanisme de production initial de violence, et les conçoit comme de chimériques châteaux dans le ciel, attendant majestueusement d'être sollicités. Certes, à partir de l'expérience du déni de reconnaissance, Honneth envisage bien une négativité institutionnelle, mais cette négativité ne se situe qu'au plan d'une réponse défectueuse à un problème posé. Le philosophe social considère que c'est bien là le rôle dévolu à la justice et en particulier au droit, d'intégrer les revendications des citoyen-nes minorisé-es, qui s'accompliraient elleux par la reconnaissance juridique et sociale. L'hypothèse que nous souhaiterions adopter, dite « constructiviste »<sup>337</sup>, considère au contraire que l'assignation du groupe des enfants aux doubles caractéristiques de dépendance et de vulnérabilité découle de processus sociaux de pouvoir. Elle rend compte de la stabilisation apparente des caractéristiques enfantines et du sujet enfant lui-même comme les résultats de mécanismes de naturalisation institutionnelle.

Le constructivisme social s'articule autour d'une double réfutation, et du caractère substantiel des identités, et d'un « décisionisme » qui concevrait les processus de formation identitaire comme le résultat d'une décision incarnée. Voici la manière dont le sociologue Ramzig Keucheyan résume dans son ouvrage intitulé *Le constructivisme, des origines à nos jours* les six thèses du constructivisme social sur l'identité<sup>338</sup> :

- 1- L'identité est un processus davantage qu'une substance ou un état.
- 2 - L'identité peut être multiple ou plurielle, et cela occasionne des conflits identitaires.
- 3/ L'identité d'un individu est liée à la manière dont ce dernier est catégorisé par autrui ou par la société dans son ensemble. [...] Elle est un prédicat relationnel et non un prédicat monadique.

---

336 HONNETH Axel, *La Lutte pour la reconnaissance*, trad. par Pierre Rusch, Paris, Cerf, 2000.

337 Le constructivisme social fait l'objet depuis les années 60 d'une attention croissante de la part des sciences sociales, et de nombreuses critiques. L'ouvrage pionnier du constructivisme social est celui des sociologie Peter L. BERGER et Thomas LUCKMAN, *La construction sociale de la réalité*, trad. Pierre Taminaux, Paris, Armand Colin, 2012. Pour une analyse critique de ce concept, voir Ian HACKING, *Entre science et réalité : La construction sociale de quoi ?*, trad. Baudouin Jurdant, Paris, La Découverte, 2001 et Ramzig KEUCHEYAN, *Le constructivisme, des origines à nos jours*, Paris, Hermann, 2007.

338 KEUCHEYAN Ramzig, op. cit., p. 167-170.

4/ L'identité est un phénomène subjectif davantage qu'objectif.

5/ L'identité est un phénomène contingent, et non un fait nécessaire.

6/ La définition des identités est l'objet de luttes entre les acteurs sociaux, ce qui revient à dire que l'identité est une notion politique.

Notre objectif n'est pas, à ce stade de notre recherche, d'opérer des liens entre chacune des thèses à les rapports sociaux adulte – enfant, mais plutôt de dessiner un jeu d'échos entre les manquements de l'analyse libérale et honnetienne des violences intrafamiliales et les pistes permises par le constructivisme social. Il faudra attendre le deuxième chapitre de notre recherche pour que la naturalisation des groupes adulte et enfant soit prise en charge plus systématiquement.

Nous aimerions mettre en évidence le fait que non seulement cette incapacité à saisir les causes de la violence que produit l'institution familiale mais aussi la production de cette violence elle-même émanent d'une naturalisation des capacités enfantine. En effet, les concepts de dépendance, de fragilité et de vulnérabilité, appliqués à des individus qui font l'objet d'un processus d'essentialisation et d'altérisation, renvoie à un certain imaginaire, celui de leur fragilité supposée. Dans le cadre de l'enfance, et comme le montre Jennifer Kitzinger dans un article intitulé « Defending Innocence: Ideologies of Childhood<sup>339</sup> », il est lié plus spécifiquement à l'attribut d'*innocence* qui vient renforcer encore leur exceptionnalité, et les extraire symboliquement du réseau des relations sociales. Or dire que les enfants seraient des êtres naturellement dépendantes et fragiles conduit souvent à envisager la nécessité d'un traitement social distinct au nom de leur protection, et à les priver de l'accès à un certain nombre de connaissances. Ainsi, Dorothée Dussy<sup>340</sup> souligne la difficulté qu'ont les enfants victimes d'inceste à nommer à d'autres adultes les agressions subies, parce que, au-delà d'une structure familiale qui leur impose leur silence, iels ne maîtrisent pas le vocabulaire corporel qui leur permettrait de décrire précisément ce qu'iels subissent. Il importerait alors de montrer comment les enfants, qui ne sont pas plus innocent-es que d'autres catégories de personnes, sont volontairement rendus *ignorant-es* par les adultes – en particulier dans les domaines de la politique et de la sexualité. En substituant une analyse structurelle des rapports de pouvoir entre les adultes et les enfants à un cadre d'interprétation libéral, et donc en passant d'un schème naturaliste à une analyse des conditions politiques et sociales d'existence du groupe enfant, nous forgeons les outils utiles pour mettre au jour une analyse adéquate des violences subies, et nous nous ancrons ainsi dans une perspective émancipatrice. Une partie importante de ce travail doit se fonder sur l'analyse du rôle joué par les institutions dans la production et l'assignation de certains sujets à des caractéristiques naturalisées. Dans le cas de l'enfance, ces institutions sont plus

---

339 KITZINGER Jennifer, « Defending Innocence: Ideologies of Childhood », *Feminist Review*, n°28, p. 77- 87.

340 DUSSY Dorothée, *op. cit.*

spécifiquement la famille et l'école qui, intriqués au statut juridique de la minorité, placent l'enfant sous la responsabilité légale des parents. Or c'est ce statut de minorité, censé protéger l'enfant conçu comme vulnérable, qui organise sa difficulté juridique et symbolique à s'élever contre les violences parentales : l'enfant, économiquement et psychiquement dépendant-e, ne peut choisir son lieu de vie et ne peut quitter le domicile familial sans autorisation, iel ne peut pas non plus se constituer partie civile dans un procès. L'angle d'analyse doit donc être déplacé, des relations parents – enfants aux cercles concentriques qui produisent le groupe des enfants par leur interaction, c'est-à-dire les institutions scolaires, familiales et juridiques.

Une démarche qui s'intéresserait à la production institutionnelle de la vulnérabilité semble affronter pleinement ces problèmes. Il s'agit ensuite, dans un second temps, après avoir analysé les processus de production de caractéristiques naturalisées, de prêter attention à la manière dont il serait possible de les défaire. Il nous semble que cela serait une erreur, et c'est là l'attitude inverse du premier Axel Honneth, de penser que le salut pourrait simplement venir d'un ré-agencement des institutions, celles-ci intervenant directement, comme nous avons voulu le montrer, dans la production symbolique des individus. La théorisation philosophique doit alors selon nous prendre plutôt pour but la dérégulation des assignations institutionnelles et symboliques à telle ou telle place dans l'espace social : ce sont aux groupes dominés eux-mêmes d'effectuer cette opération de dérangement, que le discours philosophique vient découvrir et ressaisir, tandis que la perspective d'une protection paternaliste ou maternante laisse ces processus intacts. Le registre de la protection favorise en effet, comme le souligne Marie Garrau à partir de Tronto, « une conception victimaire des personnes vulnérables, selon laquelle celles-ci seraient à concevoir comme des victimes impuissantes et privées de toute capacité d'agir »<sup>341</sup>. Il faudrait, à l'inverse d'un tel type de solution, envisager la manière dont les groupes dominés pourraient s'emparer du pouvoir/savoir dont ils sont privés. Il est temps, alors, de passer à notre deuxième chapitre.

## **Conclusion intermédiaire**

A l'issue de ce premier chapitre, qui consistait en un détour historique à travers deux moments privilégiés, celui de la victoire de Locke contre Filmer, et celui de l'émergence d'une voie paternaliste au sein des théories libérales dans la seconde moitié du XXème siècle, nous sommes en

---

341 GARRAU Marie, *L'importance de la vulnérabilité. Essai sur la signification et les implications de la catégorie de vulnérabilité dans la philosophie morale et politique contemporaine*, thèse de doctorat, Université Paris Ouest – Nanterre – La Défense, France, 2011, p. 152-153.

capacité d'apporter des éléments de réponse par rapport à la question posée initialement, celle du *comment* de la dépolitisation des relations adulte – enfant, qui passe par une privatisation de celle-ci, et son rattachement à la sphère de la famille. La lutte lockienne contre le patriarcalisme et l'apparition d'un schème paternaliste renouvelé nous donnent à voir les liens troublés entre le pouvoir politique et le pouvoir familial et en particulier parental, qui semblent hanter le premier. Si Locke réfute l'assimilation filmerienne entre pouvoir familial et pouvoir politique, en fondant les deux à partir d'une nature différente, ses développements occultent tout à fait la manière dont le second pouvoir se nourrit du premier, et dépend donc profondément de lui. A partir de travaux de Pateman, qui mit au jour l'importance des relations conjugales dans la constitution du pouvoir politique, nous avons à notre tour voulu souligner la présence oubliée du nom du père dans le terme « patriarcat », et explorer le réseau analogique tissé par Locke entre le groupe des enfants d'une part, et celui des Premières Nations et des fous d'autre part, comme s'opposant au sujet politique achevé. Nous avons voulu aussi exhumer une troisième voie dans la polémique Locke – Filmer, qui a pu souvent être considérée avec mépris et condescendance, comme improbable et intenable : celle de la contractualisation des relations familiales chez Hobbes et Pufendorf. Il nous a en effet paru pertinent de ranimer des chemins de traverse qui pourraient bien constituer des sources d'étonnement et d'inspiration pour les lecteur-ices d'aujourd'hui que nous sommes, en interrogeant les motifs de leur exclusion.

Locke a été et est encore considéré comme le fondateur de la modernité politique libérale. Il est lu et enseigné souvent comme celui qui aurait atteint la signification moderne de la politique par le geste de distinction avec le pouvoir familial. Cette interprétation doit selon, et c'est ce que nous avons voulu montrer, être complexifiée, puisqu'elle rigidifie et isole une définition du sujet politique qui se constitue par des opérations d'éliminations successives : le sujet politique est à la fois celui qui n'est pas enfant, puisqu'il posséderait une faculté de raison entière, celui qui n'est ni fou ni « sauvage », pour des motifs relativement similaires. Le cas des femmes est, comme plusieurs philosophes et théoriciennes féministes l'ont souligné, ambivalent, et si Locke ne le formule pas directement, l'intégration des femmes au corps politique est hautement douteuse. L'enfance ne constitue donc que l'un des nombreux dispositifs qui entraînent le bannissement hors du pouvoir politique, et tout l'enjeu réside bien, pour saisir la configuration dans son ensemble, dans le fait à la fois de ne pas isoler l'enfance des autres rapports de pouvoir, mais aussi ne pas tomber dans le piège de la naturalisation, qui conçoit comme évident le pouvoir parental, à l'inverse des rapports de genre ou de race.

Les philosophes paternalistes libéraux analysés semblaient pouvoir peut-être ouvrir une



brèche dans un tel système, en remettant en cause la conception du sujet politique libéral comme atome rationnel. Or, nous l'avons vu, l'accroc s'est avéré nettement insuffisant, en ce que les philosophes paternalistes libéraux « parentalisent » bien plus les rapports politiques qu'ils ne politisent les rapports adulte (et plus particulièrement) – enfant. Cette dépolitisation généralisée prend différents aspects : tout d'abord, les dispositifs de pouvoir politique sont présentés comme des *réponses à une nature défaillante*, dont le croquis est adossé aux productions de l'économie comportementale et de la psychologie du développement. Cette fois cependant, ce ne sont plus seulement les enfants mais aussi les adultes « normaux » qui sont stigmatisés pour leur incapacité à prendre des choix selon des motifs exclusivement rationnels. Ensuite, les réponses politiques sont conçues comme des solutions techniques à un problème initial, fondées sur des analyses scientifiques. La technicisation des réponses va enfin de pair avec une déconflictualisation de celles-ci : la dimension du pouvoir demeure étrangement absente de tels développements, comme s'il ne s'agissait que de trouver la manière la plus commode de résoudre une carence première.

La mise au jour des présupposés qui guident les réflexions des philosophes paternalistes libéraux nous a alors permis d'avancer d'un pas sûr dans la compréhension des défauts d'un tel courant : tout d'abord, la figure d'un sujet politique « normal », autonome et rationnel n'est pas véritablement évacuée, mais remplacée par celle du sujet politique idéal, qui possède les mêmes caractéristiques. Toute l'entreprise politique réside alors pour les philosophes paternalistes libéraux à pallier aux manquements des sujets politiques tels qu'ils se comportent effectivement, pour atteindre un mode d'interaction identique à celui que mettrait en œuvre l'individu parfaitement rationnel et autonome. Ensuite, le concept de nature ne fait pas l'objet d'une élucidation spécifique : il est pris comme une donnée émanant des productions des sciences économiques et psychologiques, et demeure ininterrogé. Nous avons, à rebours d'une telle démarche, cherché à débrouiller les fils qui enserrant le concept de raison, construit autour d'une conception téléologique du développement humain. Nous avons de plus analysé la temporalisation spécifique faite au groupe social des enfants, qui polarise la sphère du politique autour de celui-ci.

Le détour historique par les philosophes paternalistes libéraux possède ainsi pour notre recherche une double fonction *méthodologique* et *critique* : il s'agit tout d'abord de contester un certain pli épistémologique, qui consiste à partir d'une nature donnée pour en déduire une certaine attitude politique (dans le cas des libéraux et de l'enfance, celle de la protection paternaliste), et qui trahit le goût du philosophe pour un certain modèle donné, ainsi qu'une confiance disproportionnée envers la bienveillance d'institutions neutres. Sont en cause plus particulièrement la *naturalisation* des caractéristiques enfantines et la croyance dans le fait que les institutions attachées à l'enfance

(pour en citer les principales : l'institution étatique, juridique et administrative, institution familiale et l'institution scolaire, l'institution médicale, mais il ne faut bien penser que toutes les institutions ont un rapport à l'enfance) ne jouent aucun rôle dans la production de celui-ci. Il s'agit également d'user de ce parcours comme d'un tremplin vers notre propre élaboration. En explorant les failles politiques du modèle de la protection paternaliste, qui se trouve incapable de rendre compte du caractère structurel des violences intrafamiliales, nous nous trouvons maintenant apte à formuler plus clairement ce dont nous avons besoin pour poursuivre notre recherche. La conceptualisation des liens entre pouvoir politique et pouvoir familial, que le second soit dans le cas de Locke l'envers indispensable du premier, ou qu'il soit dans le cas des philosophes paternalistes libéraux son emblème métaphorique, ne donne jamais lieu à une réflexion entre termes de rapports de pouvoir et de domination, et c'est aux lecteur-ices attentives de tirer les fils d'une telle réflexion. Nous aimerions comprendre enfin en quoi les reconfigurations des rapports entre les deux types de pouvoir en philosophie politique fonctionnent à l'instar des diplomates et hommes d'État réunis en congrès, qui décident ensemble des frontières à tracer sur les cartes. Bien naïfve serait celui qui considérerait un tel partage comme dictés par la seule géographie, tracé à partir des lignes de crête de montagne.

Pour contrer la candeur d'une telle approche, nous n'avons pour le moment que proposé des ébauches de réponse. Notre recherche s'organise par cercles de pensée : nous nous sommes dans la première partie absorbée dans un premier problème, et avons évolué au sein de celui-ci à travers des phases successives de contractions et de relâchement de la réflexion. Nous avons extrait de notre premier chapitre un faisceau de pensées, et prenons notre respiration avant de resserrer notre méditation autour d'une tâche nouvelle. Nous sortons de cette traversée plus forte, et le cercle où nous naviguions, nous avons su le quitter. Cependant, nous demeurons insatisfaite. Le passage au deuxième chapitre est réclamé à partir d'une triple nécessité : il semble tout d'abord impératif de remettre en cause la partition entre le pouvoir familial et le pouvoir politique, en ne perdant pas de vue qu'ils désignent effectivement des pouvoirs distincts, et non de simple sphères privé et public. Il est ensuite pressant de produire une réflexion sur les rapports adulte – enfant qui prenne en charge le concept de nature et ses implications politiques, afin d'en évaluer le fonctionnement dans l'assignation du groupe des enfants à une position de minorité, et d'interroger la co-construction des termes adulte et enfant. Il importe enfin de penser plus fortement, dès lors que l'on considère que les lignes de partage sont des lignes de pouvoir, l'intrication entre le travail de constitution théorique et les mobilisations politiques. C'est cette triple nécessité qui nous guide vers le deuxième chapitre portant sur la comparaison entre les rapports de genre et les relations adulte – enfant en nous

demandant si un deuxième détour ne pourrait pas être bénéfique à notre réflexion sur la dépolitisation des rapports adulte – enfant. Nous avons en effet terminé ce chapitre sur la mention de la nécessité d'adopter une hypothèse constructiviste, sans préciser plus vivement le sens à donner au terme de construction et à la conception des rapports de pouvoir. Il nous apparaissait en effet qu'un tel travail ne pourrait se produire qu'à partir d'un nouveau lacet, et que la comparaison nous guiderait dans cette œuvre.

# **PARTIE II : « Comparer ».**

## **L'analogie entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant, un outil de repolitisation cognitive et théorique**

L'opération de dé-cillement que nous nous apprêtons à mener, et à laquelle la première partie avait pour but de nous initier, requiert de nous un effort important. Nous avons évoqué déjà, à l'orée de celle-ci, le fonctionnement du processus de dépolitisation théorique d'un rapport social que sont les rapports adulte - enfant. Nous avons appuyé notre parcours sur l'examen de la partition entre le politique et le pré-politique au sein de la philosophie moderne, distingués par une fondation différenciée. Le sens de l'opération de privatisation des enfants et des femmes, nous en avons étudié les modalités au sein de la tradition libérale ; il ne s'agit pas d'en répéter les résultats.

Il importe maintenant d'approfondir la perspective adoptée dans la première partie, et de nous interroger sur la forme que pourrait prendre une repolitisation *cognitive* et *théorique* de ces rapports. Le passage à notre deuxième partie correspond ainsi à la nécessité d'adopter un second niveau d'analyse qui n'interroge pas seulement les processus d'exclusion et de constitution politique d'espaces, mais qui s'attache à réaménager et remodeler à nouveaux frais les partitions tracées par d'autres, entre la sphère du privé et du public, entre le politique et le pré-politique, afin de transformer l'organisation de l'appareil conceptuel attaché à l'enfance. Nous cherchons ainsi maintenant à rendre visible le caractère politique de ce qui définit en propre les rapports adulte - enfant. Nous aborderons dans la troisième et dernière partie la direction que pourrait prendre une repolitisation *pratique* des rapports adulte - enfant,

c'est-à-dire la transformation institutionnelle et sociale qui découle de et prolonge l'opération de repolitisation théorique et cognitive.

Le concept laissé en friche à l'issue du premier chapitre est celui de *nature*, qui avait endossé chez les philosophes étudiés le rôle de légitimation d'un certain rapport de pouvoir construit et organisé : nous y avons analysé l'opération de naturalisation comme un processus de dépolitisation. Nous voudrions cette fois reprendre ce concept, en suggérant d'emblée que la repolitisation du rapport à l'enfance ne saurait fonctionner sans une *dénaturalisation* de ses propriétés intrinsèques. Car, comme Pateman l'enseignait si bien dans *Le contrat sexuel*, sans toutefois le mettre en pratique vis-à-vis du sujet enfant et de la signification du couple genre / sexe, on met dans la nature ce que l'on veut évacuer de l'horizon politique. La nature fonctionne alors comme un bien étrange rebut qui, par un adroit tour de passe-passe, se présente comme première, alors qu'elle n'est que le produit de l'opération de dévaluation de ceuilles dont les rapports de pouvoir entravent l'existence. Or si dénaturer les rapports adulte - enfant participe de la compréhension de ceux-ci comme rapports de pouvoir, il ne s'agit pourtant pas de dire que l'enfant n'est pas actuellement un sujet politisé, mais plutôt que nous voulons dénaturer un rapport qui s'insère déjà dans un champ politique.

Si tout discours de la méthode est à la fois un discours sur l'objet, quelle piste allons-nous suivre, qui permettrait à la fois de répondre aux conditions de cette opération de dénaturer, mais aussi méthodologiquement de supporter le poids de notre démarche ? Il nous a semblé que l'analogie avec les rapports de genre pourrait bien fournir un point d'appui important dans l'opération de repolitisation cognitive et théorique des rapports adulte - enfant : l'outil méthodologique qu'est l'analogie est en effet en même temps – et comme l'exemple de son emploi par les féministes matérialistes le souligne – un outil politique.

Nous partirons donc (*Chapitre 1*) de l'usage de l'analogie au sein du courant féministe matérialiste, en lui empruntant son langage et ses concepts, pour préciser le sens que pourrait prendre l'opération de repolitisation des rapports adulte - enfant à partir d'une analogie avec les rapports de genre. Quels sont les termes qui sont appelés à être placés en miroir ? Quelles dynamiques se retrouvent dans les deux rapports ? Quels cadres structurels ? Il importe par-là de sanctionner la validité de l'opération de repolitisation, en désignant à notre regard les champs concernés par une telle démarche.

L'outil analogique a en effet permis, au sein des théories féministes matérialistes, de produire une analyse affinée de la domination masculine – appelée selon des dénominations dont nous préciserons l'extension « rapports sociaux de sexe », « genre » ou « patriarcat » – à partir d'une critique du concept de nature et de la contestation de la partition entre sphère publique et privée, pour mettre en évidence le caractère socialement construit de l'organisation

de ces rapports, et leur soubassement politique. Elle a également permis de formuler un ensemble de propositions pour remettre en cause ces processus de naturalisation. Quel outil plus pertinent alors pour affermir une démarche instable et incertaine que celle du détour par ce qui a déjà été fait, et qui a emporté l'adhésion de plus d'une ? L'analogie constitue pour nous un adjuvant méthodologique qui nous sert à mener à bien le double mouvement de dénaturalisation et de repolitisation cognitive et théorique des rapports adulte - enfant, sans en passer par une démarche plus frontale qui serait théoriquement et pratiquement trop coûteuse ; elle est un support pour notre pensée.

A partir des travaux des féministes matérialistes dans les années 1970-1980 – et cela plus particulièrement chez trois figures importantes (Christine Delphy, Collette Guillaumin, Nicole-Claude Mathieu) –, nous montrerons que certaines ont pu tisser des liens entre le patriarcat et les rapports entre adultes et enfants, jusqu'à pour Delphy faire des sujets femmes adultes et enfants des sujets politiques également dominés. Si le rapprochement entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant nous paraît particulièrement heuristique, c'est parce que chacun de ces rapports requiert, en vue de leur repolitisation cognitive et théorique, l'élucidation de deux éléments : celle de la fonction jouée par le concept de nature, et une critique de l'institution familiale. Or l'intérêt des féministes matérialistes pour la critique de l'institution familiale comme espace de domination spécifique, leur remise en cause de la partition privé - public et leur prise en charge du concept de nature les ont parfois amenées à concevoir que ce qu'elles pouvaient dire des femmes comme sujets dominés par le patriarcat, pouvait souvent être appliqué aux sujets enfants. Deux dimensions de la caractérisation des sujets femme et enfant feront alors l'objet d'une attention particulière : leur assignation à l'espace intime de la maisonnée, et la naturalisation de certains attributs qui leur sont particulièrement alloués.

Mais l'analogie entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant possède des limites importantes, de trois ordres : *politique et stratégique*, *sociologique* et *théorique*. Notre méthodologie pour les chapitres qui suivent ce premier chapitre est la suivante : c'est à partir de la confrontation entre différents courants féministes qui ont pu être amenés à penser de manière conjointe la libération des sujets femme et enfant, et des manquements entrevus au sein des théories féministes sur ce point, que nous pourrions faire surgir une élaboration plus conséquente de la repolitisation des rapports adulte - enfant. La cartographie dynamique des différents mouvements féministes a pour vertu de faire émerger une ligne de réflexion qui s'inscrit dans la spécificité historique des luttes. Il s'agit donc de problématiser le recours méthodologique à l'analogie et son bénéfice possible dans l'opération de repolitisation cognitive et théorique de l'enfance, en nous interrogeant sur ses limites.

Nous identifierons un premier champ de limites à l'analogie, celui des limites *politiques* et *stratégiques* (*Chapitre 2*). Il importe de remarquer, pour mieux en comprendre les raisons, que les mobilisations et les élaborations féministes se sont faites le plus souvent au détriment des luttes pour la libération des enfants, et qu'un nombre important de théoriciens et militant-es féministes ont entériné une naturalisation du sujet enfant ; l'intersection et l'alliance politique entre le groupe des femmes et celui des enfants est ainsi loin d'être allée de soi. En envisageant la difficulté de la formation d'une alliance politique entre le groupe des femmes et celui des enfants, nous formulerons l'hypothèse d'une stratégie de « libération par extraction » (Delphy) entre le groupe des femmes et celui des enfants, et en examinerons les travers par rapport à l'objet qui est le nôtre. La position spécifique occupée par les petites filles fera l'objet d'une attention spécifique.

Le deuxième type de limite identifiable (*Chapitre 3*) est celui des limites *sociologiques* : l'antagonisme entre la libération des femmes (adultes donc) et celle des enfants s'est notamment – et nous consacrons un long moment à cet examen – cristallisé dans les années 1970 autour de la question de la maternité, définie comme une institution oppressive. Il semble alors que, dans les pratiques sociales, l'effectivité de la rencontre entre le groupe des femmes et celui des enfants au sein de l'institution familiale vienne faire basculer la logique analogique. Nous nous intéresserons aux réponses apportées par différents courants féministes à une telle conceptualisation concurrentielle de la relation entre les deux groupes à partir de la maternité : à la place ambivalence accordée à la maternité au sein des pensées du *care* s'oppose l'idée formulée par Firestone d'une intrication radicale entre les deux rapports de domination, et cela à partir de la fonction jouée par la maternité. Si la mise au jour de ces limites semble avoir pour effet immédiat la construction d'une position antagoniste irréductible entre le groupe des femmes et celui des enfants, les constituant en camps ennemis, il s'agit au contraire de proposer un dépassement de cette opposition à partir d'une remise en cause radicale de l'institution familiale.

Il s'agit enfin (*Chapitre 4*) de mettre en évidence les limites *théoriques* de l'analogie entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant, pour d'une part confirmer ou infirmer la légitimité du rapprochement théorique entre ceux-ci et les autres rapports de pouvoir (de classe, de race et de genre en particulier), et d'autre part, si le rapprochement est justifié, pour circonscrire la particularité théorique des rapports adulte - enfant. Notre objectif final est celui de la constitution d'un cadre théorique valide pour penser – c'est le concept que nous retenons en dernier ressort – les rapports matériels de pouvoir à partir de nos propres outils, amendé et nourri des enjeux spécifiques posés par les rapports adulte - enfant.

Nous répondrons à la question du double obstacle théorique posé par les rapports adulte - enfant, qui semble déjouer toute tentative visant à faire de ceux-ci des rapports matériels de pouvoir parmi d'autres : celui de leur instabilité spécifique, et de leur immatérialité supposée. Le schéma d'inversion nécessaire qui caractérise les rapports adulte - enfant – en ce que tout enfant devient un jour adulte –, et qui constitue une ligne de fracture majeure avec les autres rapports de pouvoir, se situe-t-il en tension avec le caractère structurel des rapports de pouvoir ? Et les rapports adulte - enfant ne décriraient-ils pas une oppression plus culturelle que matérielle ? En répondant à ce double obstacle, nous soulignerons les avancées permises par l'attention portée aux spécificités des rapports de pouvoir adulte - enfant sur les théories politiques contemporaines, et en particulier dans le dépassement de l'opposition entre une approche par le pouvoir ou par la domination, ainsi que de l'opposition entre une approche discursive ou matérialiste du pouvoir.



# Chapitre 1 – Politiser un rapport social à l’aune de l’analogie

La méthode analogique imprègne un nombre important des textes de sciences humaines et de théorie féministe. En rendant familier ce qui ne l’était pas, elle possède une force de conviction hors du commun. L’analogie est aussi un outil placé depuis une dizaine d’années sous le feu des critiques<sup>1</sup>, à qui l’on a pu reprocher une pratique de simplification dans l’analyse des rapports sociaux et politiques. En faisant retour sur la pratique analogique en théorie féministe et sur ses critiques respectives, nous nous donnerons alors les clés et nous formulerons les précautions nécessaires pour savoir l’employer à notre tour. L’analogie est heuristique pour notre parcours, et elle l’est particulièrement en tant qu’outil de repolitisation cognitive et théorique des rapports adultes - enfants. Ce sont nos lectures et notre connaissance des textes issus des théories féministes matérialistes qui nous ont incité à réactualiser cet outil, appliqué au sein de celles-ci tantôt entre les rapports de genre et la race, tantôt entre les rapports de genre et la classe, tantôt enfin et plus près de ce qui nous intéresse par Delphy entre le patriarcat et les rapports adulte - enfant.

Il faut dire dès à présent que l’analogie avec d’autres rapports de pouvoir aurait très certainement été bénéfique à notre réflexion, et lui aurait probablement fait emprunter d’autres pistes : les *crip studies* naissantes, mais aussi les *animal studies* nous ont à leur lecture ouvert des passages inexplorés ou même inenvisagés auparavant. La délimitation et la restriction de l’aire analogique n’a obéi dans un premier temps qu’à des enjeux d’ordre *historique* : elles résident dans la récurrence discursive du rapprochement entre le groupe des femmes et celui des enfants, peut-être plus appuyée que pour d’autres catégories citées ci-dessus. La rareté de l’opération analogique entre rapports de genre et rapports adulte - enfant dans le champ académique contraste avec sa prégnance dans le sens commun. Un tel rapprochement réunit les deux catégories à partir d’un découpage politique particulier : les expressions et images d’Épinal foisonnent, qui représentent les femmes et les enfants comme

---

<sup>1</sup> Nous reviendrons dans le chapitre suivant sur les principales critiques adressées à l’outil analogique, qui prennent bien souvent les travaux de Guillaumin pour point de départ. Ainsi, la publication du dernier numéro des *Cahiers du Genre* consacré à cette penseuse a été l’occasion de vifs échanges concernant le statut de l’analogie, ce qui témoigne de l’actualité de ces débats. Pour une approche plus critique de l’outil analogique, nous pouvons d’ores et déjà citer les travaux d’Hourya BENTOUHAMI-MOLINO et Nacira GUENIF-SOUILAMAS, « Avec Colette Guillaumin : penser les rapports de sexe, race, classe. Les paradoxes de l’analogie », *Cahiers du Genre*, vol. 63, n° 2, 2017, p. 205-219 et de Sirma BILGE, « De l’analogie à l’articulation : théoriser la différenciation sociale et l’inégalité complexe », *L’Homme & la Société*, vol. 176-177, n° 2-3, 2010, p. 43-64. L’article de Léa VÉDIE intitulé « Le pouvoir de la comparaison : des méthodes aux stratégies féministes. À propos de la philosophie d’Elizabeth Spelman » (à paraître) met en avant une critique originale de l’analogie, à partir de ses enjeux éthiques.

pris-es dans un même tissu, celui de la fragilité intrinsèque, et de la faiblesse. Ce sont ces propriétés spécifiques auxquelles le modèle que nous avons nommé « protection paternaliste » semble vouloir remédier, afin d'assurer leur survie.

Car le groupe des femmes et des enfants est conçu, nous l'avons dit dans la première partie, comme moins apte à pouvoir se prémunir contre des dangers, et donc comme nécessitant un appui externe. Leur espace d'appartenance consacré, celui de la maisonnée, répond alors à de telles caractéristiques et est envisagé comme espace intime et paisible. Or l'assignation du groupe des femmes et des enfants à l'espace du privé ne peut être considérée comme un fait objectif, comme un simple constat géographique, mais bien comme une opération de délimitation politique. Naturaliser le groupe des femmes et des enfants pour concevoir l'espace privé comme leur espace dédié répond en effet à une logique éminemment politique. Doit-on cependant n'envisager le rapprochement entre les sujets femme adulte et enfant que comme un simple mythe naturalisant, ou bien peut-on considérer que les rapports de genre et adulte - enfant s'articuleraient effectivement autour de dispositifs politiques similaires, et que le dispositif analogique pourrait alors permettre de conférer à l'opération de repolitisation cognitive et théorique des rapports adulte - enfant une forme plus solide ?

Le choix du rapprochement analogique entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant répond alors à un deuxième enjeu d'ordre *théorique* : il existe au sein des textes de théorie féministe une longue tradition d'utilisation de l'analogie, et cela en particulier par les féministes matérialistes des années 1970<sup>2</sup>. Cela correspond à une stratégie théorique et politique ayant pour but la dénaturalisation de rapports sociaux, et leur mise en relation. C'est parce que la lecture de ces textes nous a convaincu de l'efficacité importante bien que circonscrite de l'analogie que nous avons voulu l'employer à notre tour. Nous prendrons un temps pour mieux comprendre quelle utilité précise elle a eu, et dans quel contexte politique et théorique elle s'est inscrite.

*Méthodologiquement* enfin, nous privilégions l'utilisation de l'analogie au déploiement d'une méthode plus frontale, qui répondrait directement à la question de la forme que pourrait prendre l'opération de repolitisation cognitive et théorique des rapports adulte - enfant. Nous pensons en effet que l'esprit a besoin de supports pour soutenir sa réflexion, et cela en particulier lorsque la démarche entreprise est inédite. C'est le cas de la repolitisation des rapports adulte - enfant, qui entraîne un certain nombre de résistances, tant leur privatisation et leur naturalisation est entérinée, et que nous cherchons progressivement à déstabiliser.

---

<sup>2</sup> Nous allons revenir plus en détail dans la prochaine section sur le courant du « féminisme matérialiste », mais pour une première approche sur la question voir le remarquable article de Maira ABREU, « De quelle histoire le 'féminisme matérialiste' (français) est-il le nom ? », *Comment s'en sortir ?*, n° 4, printemps 2017, p. 55-79.

## *A – Faire du neuf avec du vieux*

### **1 - Les bénéfiques de l’outil analogique**

Entrons sans plus attendre dans le vif du sujet et intéressons-nous au fonctionnement de l’analogie. Penser de manière analogique, c'est selon Aristote s'appuyer sur un rapport de structure<sup>3</sup>. Il ne suffit pas de considérer un élément X à l'aune d'un autre élément, comme nous pourrions le faire dans l'opération de la comparaison. Ainsi, si je dis que la figure d'un tel ressemble à celle d'une poire, je trace des fils qui relient la physionomie du fruit à celle du visage que je contemple : sa figure triangulaire, sa rondeur peut-être. Dans la comparaison, mon esprit joueur s'adosse à des similitudes pour mieux appréhender le monde qui l'entoure. Dans l'opération qu'est l'analogie, tout est très différent : ce qui est rapproché ne concerne pas seulement des traits, mais des rapports. L'analogie désigne ainsi une sous-catégorie de la comparaison, rendant identique des rapports : on parle d'analogie entre A/B et C/D lorsque la relation entre les éléments A et B est la même que celle qui relie les éléments C et D. L'analogie en sciences humaines ne s'identifie donc pas à une équation à une inconnue en mathématiques, qui, à partir de trois termes connus (A, B, C), cherche à en découvrir un quatrième (x), puisque la plupart du temps les quatre termes sont déjà isolés, mais elle correspond plutôt à la recherche d'une identité proportionnelle. Dans notre cas, on conçoit une homologie de structure entre ce qui unit les genres entre eux, et ce qui rapproche les adultes des enfants.

L'établissement de l'analogie pose alors d'emblée la question du lien qui noue ensemble quatre éléments distincts : existe-t-il une différence de nature entre eux, ou bien au contraire une continuité ? Prenons l'exemple d'une célèbre analogie aristotélicienne. Dire, comme le fait Aristote, que le sperme est analogue aux menstrues<sup>4</sup>, peut être interprété de diverses manières : ou bien, selon un rapport analogique, le sperme et les menstrues possèdent des fonctions spécifiques et distinctes dans la reproduction, en tant que les menstrues seraient la matière et le sperme la cause motrice et la forme, ou bien, selon une identité générique, et les menstrues et le sperme seraient deux variétés du *sperma*. Les critiques féministes à l'encontre de la conception aristotélicienne de la génération sont connues<sup>5</sup> : elle cantonnerait

---

3 Si l'ἀναλογία est d'abord utilisée en mathématiques pour désigner une identité de rapports, autrement dit leur proportionnalité, elle introduite et développée par Aristote à de multiples reprises, en particulier dans la *Métaphysique* et dans l'*Ethique à Nicomaque*. L'attribution au Stagirite de la théorie de l'« analogie de l'être » a toutefois été contestée. Sur ce point, voir LONFAT Joël, « Archéologie de la notion d'analogie d'Aristote à Saint Thomas d'Aquin », *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge*, 2004, n° 1 vol. 71, p. 35-107. L'analogie a pu ensuite prendre le sens plus lâche d'un simple lien de ressemblance.

4 ARISTOTE, *De la génération des Animaux*, traduit par Pierre Louis, Paris, Les Belles Lettres, 2003, I, 19.

5 Sur ce point, consulter en particulier les ouvrages de Luce IRIGARAY, *Speculum. De l'autre femme*, Paris, Minuit, 1974 ; Giulia SISSA, *L'Âme est un corps de femme*, Paris, Éditions Odile Jacob, 2000 et Suzanne SAÏD,

les fluides et cavités « féminines » à un apport passif, et confèreraient au sperme seul le rôle de producteur véritable. Les implications épistémologiques et politiques à l'œuvre dans le travail de délimitation des termes de l'analogie sont ainsi nombreuses, et méritent d'être bien appréciées.

Ce sont autant de questions que nous devons nous penser pour donner un sens plein à l'opération de repolitisation cognitive et théoriques des rapports adulte - enfant. Rapprocher les rapports de genre des rapports adulte - enfant (et non plus les femmes des enfants comme cela a été fait par la littérature sexiste et patriarcale) peut suggérer que nous les concevons comme relevant du même ordre : tous deux seraient (au choix ou tout à la fois, nous le préciserons par la suite) des rapports politiques et sociaux, construits, de domination, à subvertir. Mais cela doit-il nous conduire à hiérarchiser le rôle respectif des deux rapports dans le fonctionnement sociétal, comme le fait Aristote pour la génération, en affirmant par exemple que les rapports de genre constitueraient une domination principale, et les rapports adulte - enfant un simple dérivé de celle-ci ? Il pourrait se faire qu'on envisage ainsi un modèle préalable qui permettrait secrètement d'élucider les liens de causalité entre les deux rapports, espérant comprendre ce qui les tisse ensemble.

Michel de Coster écrit que « l'analogie traduit une des préoccupations millénaires de la philosophie, c'est-à-dire la découverte d'un principe d'unité qui donnerait la clé de l'explication radicale et définitive d'une réalité complexe et multiforme<sup>6</sup> ». Cela n'est toutefois pas l'usage de l'analogie que nous ferons ici : en rapportant les rapports adulte - enfant aux rapports de genre dans une structure analogique, nous ne voulons pas suggérer qu'il existerait en fait un principe moniste qui rendrait compte de leur organisation spécifique, et qui se logerait dans une certaine saisie de ce qu'est le pouvoir. L'outil analogique doit plutôt nous permettre d'identifier des mécanismes similaires dans le fonctionnement politique de ces deux rapports. Nous porterons une attention importante à caractériser chaque fois quelle forme spécifique prend l'organisation de chaque rapport.

Deux usages de l'analogie doivent enfin être distingués<sup>7</sup>, qui seront tous deux importants pour notre travail : un usage *analytique*, qui vise à une meilleure saisie d'un rapport social, et un usage *stratégique*, qui vise à la construction d'un sujet politique. Dans le premier cas, qui nous occupera dans la suite de ce chapitre, le détour par une autre structure permet de préciser le fonctionnement de celle à élucider : il s'agit de montrer dans une approche théorique que le fonctionnement de deux rapports est similaire. Dans le second cas,

---

*Le Monde à l'envers. Pouvoir féminin et communauté des femmes en Grèce ancienne*, Paris, Les Belles Lettres, 2013.

6 DE COSTER Michel, *L'analogie en sciences humaines*, Paris, PUF, 1978, p. 17.

7 Nous nous fondons ici sur la lecture de l'article de Léa VÉDIE « Le pouvoir de la comparaison : des méthodes aux stratégies féministes. À propos de la philosophie d'Elizabeth Spelman » (à paraître)

l'objectif est tout autre puisqu'il s'inscrit dans une perspective de lutte : en liant ensemble deux catégories dont l'une est déjà conçue comme opprimée, on rend visible la nécessité d'émanciper la seconde, et de constituer avec celle-ci une alliance politique. Il en est ainsi lorsque dans certains mouvements anti-spécistes il est dit des animaux qu'ils sont réduits en esclavage.

Nous reviendrons par la suite sur les problèmes théoriques et politiques posés par ces approches. Nous précisons d'emblée, avant de débiter celle-ci, que si nous pratiquons dans ce chapitre un usage analytique de l'analogie entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant, nous pensons néanmoins qu'il semble difficile de distinguer radicalement cet usage de l'usage stratégique, car la repolitisation cognitive et théorique est conçue par nous comme une première étape vers la repolitisation pratique.

## 2 – Le féminisme matérialiste comme point de départ

Pour nous livrer au premier moment, celui de l'examen des dynamiques parallèles entre la domination masculine et les rapports adulte - enfant, nous avons choisi de nous ancrer dans un premier temps dans un mouvement féministe particulier, celui du féminisme matérialiste des années 1970 - 1990.

Les raisons en sont aisément compréhensibles : tout d'abord, ce courant théorique est celui qui s'est saisi de l'outil analogique avec le plus d'acuité, en le déployant entre différents groupes sociaux. La construction d'un versant plus positif sur la repolitisation cognitive et théorique des rapports adulte - enfant se nourrit ainsi des modélisations passées, qui nous permettent d'affiner notre propos. Ensuite, si le courant féministe matérialiste est loin d'être le seul courant féministe à avoir produit une réflexion antinaturaliste, comme le soulignent ses rapports parfois conflictuels avec les théoricien-nes déconstructivistes<sup>8</sup>, et si d'autres auteur-es féministes ont également critiqué à la fois la partition privé - public comme le féminisme libéral<sup>9</sup>, mais aussi la structuration familiale comme le féminisme socialiste et marxiste<sup>10</sup>, le

---

8 Ce vocable renvoie aux théoricien-nes qualifié-es également de postmodernes mais aussi de *queer*, même si ces courants ne se recouvrent pas entièrement, et dans la lignée des travaux de Butler sur le genre. Le déconstructivisme de Butler dans *Trouble dans le genre* est un antinaturalisme qui prend pour objet d'étude la construction discursive de la naturalité du sexe. Il ne saurait se confondre avec celui de Delphy et plus largement des féministes matérialistes, qui lui reprochent de manquer la dimension matérielle de l'oppression masculine sous son double aspect historique et économique.

9 Pour une critique de la partition privé - public et plus spécifiquement de l'institution familiale au sein de la tradition féministe libérale, voir l'ouvrage de Susan Moller OKIN, *Justice, genre et famille*, op. cit.. La philosophe y effectue une critique des théories contemporaines de la justice en soutenant que celles-ci ont occulté l'injustice genrée qui structure l'institution familiale.

10 Nous reviendrons dans le 2<sup>ème</sup> chapitre de cette partie sur de telles perspectives, mais nous pouvons d'ores et déjà mentionner les travaux d'Alexandra KOLLONTAÏ dans *La révolution, le féminisme, l'amour et la liberté*, Paris, Le temps des cerises, 2017, l'ouvrage de Shulamith FIRESTONE, *La dialectique du sexe*, Paris, Stock, 1972 mais également les travaux plus contemporains de Sophie LEWIS, *Full Surrogacy Now. Feminism against Family*, New York, Verso Books, 2019 et de ME O'Brien.

féminisme matérialiste déploie une perspective qui permet de croiser et d'articuler ces trois perspectives féministes. Le féminisme matérialiste constitue alors un point de départ efficace, qu'il s'agira dans un second temps de confronter à d'autres approches féministes pour mieux en souligner les limites dans l'appréhension des rapports adulte - enfant.

Nous avons délibérément écarté de notre matériau principal, comme nous l'avons expliqué dans l'introduction générale de notre travail, les productions émanant des *childhood studies* pour nous concentrer sur les textes qui s'enracinent dans un cadre explicitement féministe, même si nous proposons des emprunts et des ponts réguliers entre les deux champs. Ainsi est-il des textes qui, dans le paysage anglo-saxon et plus particulièrement états-unien, établissent des comparaisons entre le champ des études de genre et des *childhood studies*, et dont l'objet est donc davantage les inscriptions disciplinaires respectives de deux champs que l'intérêt analytique pour le fonctionnement des deux rapports. Il nous semblait en effet qu'ils ne répondaient pas exactement à la question que nous voulions poser, puisqu'ils se préoccupaient plus des lignes de rupture entre les disciplines. Ces textes ont cependant été consultés par nous, et nous en gardons la trace dans notre travail.

Il importe en particulier de citer l'article canonique de la professeure de sociologie et d'études de genre Barrie Thorne intitulé « Re-Visioning Women and Social Change: Where are the Children<sup>11</sup> ? » datant de 1987, qui s'appuie sur l'idée qu'il existe des analogies et des intersections entre les oppressions de genre et d'âge, et qui critique ce que le sociologue Matthew Speier a nommé le « point de vue idéologique adulte<sup>12</sup> » (*adult ideological viewpoint*) (notre traduction) qui informe y compris les textes féministes. Pour Thorne, « en-deçà d'une couche superficielle de sens, les catégories d'âge et de genre s'entrecroisent de façon complexe<sup>13</sup> » (*beneath surface meanings, however, age and gender categories are complexly intertwined*) (notre traduction). Le point de départ de l'article réside justement dans le constat d'un biais adultocentré des études féministes, et suggère qu'une manière de repenser l'enfance pourrait bien découler de l'analogie avec l'oppression vécue par les femmes, et des liens effectifs entre les deux situations.

Thorne critique donc la constitution du champ des études sociologiques et féministes, et avance l'idée selon laquelle le renouvellement dans la conception de l'enfance formerait un apport important dans la compréhension des concepts tels que ceux de politique et de travail. Elle prend cependant soin de mettre en évidence les limites inhérentes à une telle analogie. L'importance et l'audience d'un tel article dans le champ sociologique états-unien ainsi que sa

---

11 THORNE Barrie, « Re-Visioning Women and Social Change. Where are the Children ? », *Gender and Society*, vol. 1, n° 1, 1987, p. 85-109.

12 *Ibid.*, p. 92. Thorne emprunte cette expression au sociologue Matthew Speier, qui développe cette idée dans le chapitre d'ouvrage intitulé « The Adult Ideological Viewpoint in Studies of Childhood » in SKOLNICK Arlene (dir.), *Rethinking Childhood : Perspectives on Development and Society*, Boston, Little Brown, 1976.

13 *Ibid.*, p. 95.

date de publication (1987) ne peut que susciter l'intérêt du/de la lecteur-ice français-e, en ce que cela permet de mieux évaluer les décalages avec les dispositifs disciplinaires français<sup>14</sup>. Nous ne lui donnons pourtant pas une place centrale, puisque l'objectif de ce deuxième chapitre, contrairement au travail mené au sein du premier chapitre, est de prendre directement pour objet les structures de pouvoir analogues entre les rapports de genre et les rapports adulte – enfant, et non pas leur saisie différenciée au sein des disciplines universitaires<sup>15</sup>.

Autre figure qui irrigue le rapprochement émanant des productions féministes entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant, et dont la présence éparse doit être justifiée : celle de Christiane Rochefort. Cette écrivaine, militante au Mouvement de Libération des Femmes (MLF), a cherché dans l'essai *Les enfants d'abord*<sup>16</sup> à dresser un tableau systématique de l'oppression subie par les enfants, en se proposant de partir d'abord de l'« exploitation de la condition parental<sup>17</sup>e », pour envisager ensuite « l'oppression très spécifique<sup>18</sup> » qui s'exerce sur les enfants, selon une lecture thématique de celle-ci.

La stratégie adoptée par Rochefort diffère en première instance de la nôtre, puisqu'elle conçoit la nécessité de partir du point de vue des parents, qui possèdent, nous reviendrons sur ce point, une place ambiguë dans les rapports adulte – enfant, à la fois en tant qu'ancien-nes enfants, mais aussi en tant qu'individus « piégés » par le système de reproduction sociale : les parents constituent les « outils inconscients<sup>19</sup> » du système car iels servent gratuitement celui-ci, en opérant un travail de dressage des enfants par l'éducation, travail qui est utile à la société. Or les parents se trouvent selon Rochefort incapables d'analyser avec lucidité le jeu de dupes dans lequel iels sont pris-es, parce qu'iels croient agir avant tout par amour.

Le détour par le point de vue des parents a pour effet paradoxal d'octroyer à ceulles-ci une position première dans l'analyse, alors même qu'iels se situent plutôt selon l'auteure, dans

---

14 Les *childhood studies* anglo-saxonnes ont fait l'objet d'un intérêt accru en France depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000, même si les textes classiques états-uniens et anglais n'ont pas été traduits en français. La sociologue de l'enfance Régine Sirota a été pionnière dans leur introduction en France, comme le souligne l'ouvrage *Éléments pour une sociologie de l'enfance, op. cit.*. Depuis une dizaine d'années, un conflit épistémologique important oppose ce courant aux sociologues de l'enfance de tradition plus bourdieusienne que sont Julie PAGIS et Wilfried LIGNIER, auteurs de l'ouvrage *L'enfance de l'ordre. Comment les enfants perçoivent le monde social*, Paris, Seuil, 2017.

15 D'autres articles états-uniens discutent des parallèles possibles entre les *women's studies* et les *childhood studies*. Sur ce point, consulter OAKLEY Ann, « Women and Children first and last: Parallels and differences between women's and children's studies » in MAYALL Berry (dir.), *Children's Childhoods. Observed And Experienced*, Londres, The Falmer Press, 1994, p. 13-33 ; ALANEN Leena, « Gender and Generation: Feminism and the "Child Question" », in QVORTRUP Jens, BRADY Marjatta, SGRITTA Giovanni et WINTERBERGER Helmut (dir.), *Childhood Matters. Social Theory, Practice and Politics*, Aldershot, Avebury, 1994, p. 27-42 ; ALANEN Leena « Womens's Studies/Childhood Studies. Parallels, Links and Perspectives » in MASON Jan et FATTORE Toby (dir.), *Children Taken Seriously in Theory, Policy and Practice*, Londres, Kingsley Publishers, 2005, p. 31-45.

16 ROCHEFORT Christiane, *Les enfants d'abord*, Paris, Gallimard, 1983.

17 *Ibid.*, p. 21.

18 *Ibid.*, p. 39.

19 *Ibid.*, p. 18.

les rapports adulte - enfant, au rang de dominant-es. Le problème d'un tel ordre est qu'il contredit un principe fondamental dans l'approche méthodique des systèmes d'oppression puisque, au dire même de Rochefort, « en analyse d'oppression la méthode est chacun son tour, et à part. L'opprimé d'abord<sup>20</sup>. » Mais ce détour par le point de vue des presque dominant-es a selon Rochefort pour vertu de contrer les « interventions défensives » : s'il est impératif d'approcher l'oppression vécue par les enfants<sup>21</sup>, selon une double priorité théorique et matérielle, l'analyse de la condition des parents constitue néanmoins un préalable nécessaire, une sorte de prolégomène méthodologique qui permet d'exercer et de préparer le regard à adopter un point de vue inhabituel.

La pertinence de cette stratégie méthodologique pourrait être discutée par ailleurs, puisqu'il n'est pas évident de comprendre en quoi l'accès premier au point de vue de dominant-es intermédiaires faciliterait celui des plus dominé-es. Le caractère précaire d'une telle démarche est souligné par Rochefort elle-même, qui insiste sur son écart par rapport aux principes méthodologiques privilégiés d'habitude : « C'est un fait d'expérience que lorsque dominé et dominant discutent ou sont étudiés ensemble, le dominant domine, et on se retrouve au même point<sup>22</sup>. » Elle justifie cependant son approche à partir de la spécificité de l'oppression vécue par les enfants, qui serait à la fois conceptuellement plus difficile à saisir, et empiriquement moins étudiée.

L'analogie comme outil d'analyse n'intervient dans le texte de Rochefort qu'en seconde instance, et à la marge. C'est l'une des raisons qui nous a conduit à ne pas lui conférer une place centrale, comme matériau primaire de notre enquête dans ce deuxième chapitre, mais nous reviendrons sur l'apport important de ces travaux dans le quatrième chapitre de cette partie.

Nous débutons donc notre réflexion à partir des productions des féministes matérialistes. Il faut dire d'emblée que l'expression même de « féminisme matérialiste » est sujette à discussion, puisqu'elle agglomère sous un même vocable des théoricien-nes aux ancrages épistémologiques variés<sup>23</sup>, à partir d'un label élaboré par Christine Delphy et visant à

20 *Ibid.*, p. 19.

21 Rochefort réinvestit sur ce point la métaphore du naufrage et la prééminence affirmée du sauvetage des enfants. Elle écrit ainsi p. 18 : « On se placera résolument, ici, au point de vue des « enfants ». Cela pour raison d'urgence : il faut passer les enfants d'abord, comme dans les naufrages. Parce que naufrage il y a. »

22 *Ibid.*, p. 19.

23 Maira ABREU écrit ainsi dans l'article intitulé « De quelle histoire le 'féminisme matérialiste' (français) est-il le nom ? » du numéro 4 de la revue *Comment s'en sortir*, Printemps 2017, : « Je soutiendrai que l'idée d'un « féminisme matérialiste » comme courant de pensée structuré et avec les contours qu'on lui connaît aujourd'hui est, en large mesure, une *construction rétrospective*, constituée surtout à partir des années 1990 en réaction à l'émergence d'un féminisme dit « postmoderne ». Cette labellisation tardive apparaît dès lors comme un enjeu actuel du féminisme plutôt que comme une description des débats des années 1970. » Pour une définition contemporaine du féminisme matérialiste, voir Elsa DORLIN, *Sexe, genre et sexualités. Introduction à la théorie féministe*, op. cit. ; PFEFFERKORN Roland, *Genre et rapports sociaux de sexe*, Paris, Syllepse, 2016 ; CURIEL Ochy et FALQUET Jules, « Introducción », in CURIEL Ochy, FALQUET Jules (dir.), *El Patriarcado a desnudo. Tres feministas materialistas*, Buenos Aires, Brechas Lésbicas, 2005, p. 1-18 ; l'entrée « Féminisme matérialiste » rédigée par Sophie Noyé in BARD Christine et CHAPERON Sylvie (dir.), Dictionnaire des



la création d'un nouveau mouvement théorique<sup>24</sup>. Elle renvoie dans son acception la plus communément admise à cette tradition féministe « à la française », qui retravaille de l'intérieur la catégorie marxiste de « classe sociale » pour penser la spécificité et l'autonomie de la domination patriarcale par rapport à celle-ci. L'examen du « mode de production domestique » théorisé par Delphy vise ainsi à conférer une importance véritable au travail non salarié produit au sein de la sphère domestique, et donc à penser la domination masculine à partir d'une réélaboration des outils marxistes, sur le plan des rapports de production économiques. Nous nous intéressons à la manière dont les chercheuses Delphy, Guillaumin et Mathieu interprètent la pertinence d'un recoupement entre construction du patriarcat et des rapports d'âge ou adulte - enfant, et discuterons l'usage stratégique du recours à l'enfance. Ce rapprochement est distinctement et nettement effectué par Delphy et Mathieu, tandis que l'usage de Guillaumin dans cette partie répond surtout à une fonction de clarification conceptuelle, puisque celle-ci néglige une réflexion plus poussée sur les rapports adulte - enfant.

Avant d'entamer l'étude plus précise de la construction de dynamiques parallèles entre la domination masculine et les rapports adulte - enfant, présentons maintenant rapidement les raisons de notre regroupement entre les travaux des trois chercheuses Delphy, Guillaumin et Mathieu. Cette présentation nous permettra de formuler un ensemble d'hypothèses qui rendent compte de l'intérêt inégal de ces chercheuses pour le groupe des enfants.

Tout d'abord, celles-ci possèdent un souci partagé, celui de produire une analyse scientifique des rapports homme - femme, ou de ce qu'elles dénomment, selon leurs choix théoriques respectifs, « genre<sup>25</sup> », « classes de sexe » ou « sexe social » (pour Mathieu), et ceci au sein des disciplines sociologiques et anthropologiques, mais aussi au sein des combats politiques des années 1970<sup>26</sup>. Elles luttent donc contre un double front : celui d'une production

---

féministes. France XVIIIe-XXe siècle, Paris, Presses universitaires de France, 2017, p.

24 Maira ABREU indique dans la conclusion de son article « De quelle histoire le 'féminisme matérialiste' (français) est-il le nom ? », *art. cit.*, que le label de « féminisme matérialiste » constitue une réponse à ce qui a pu être perçu comme une importation en France des théories *queer* états-uniennes, et que le vocable utilisé précédemment était celui de « féministes radicales ».

25 Il faut dire d'abord que la conception du « genre » diffère largement, voire se construit selon des postulats antagonistes, dans son emploi chez Delphy, Joan Scott et Butler. L'usage d'un même terme ne doit donc pas faire oublier ces divergences. Sur ce point, voir les reproches adressés par Delphy et Matthieu au concept butlerien de genre dans les articles « Penser le genre : problèmes et résistances », in *L'ennemi principal Tome 2. Penser le genre*, Paris, Syllepse, 2001, p. 243-260 et « Dérives du genre/stabilité des sexes », in DION Michel (dir.), *Madonna. Érotisme et pouvoir*, Paris, Kimé, 1994. Pour une analyse critique des débats féministes autour de ce concept, voir l'article de Maxime CERVILLE, « Matière à penser. Controverses féministes autour du matérialisme », *Cahiers du Genre*, vol. hs 4, n° 3, 2016, p. 29-52 qui indique le double élément de l'effacement de l'histoire et de l'absence de détermination économique comme constitutif des reproches adressés par les féministes matérialistes. Il récuse toutefois la pertinence de la critique du volontarisme du concept de genre chez Butler. L'ouvrage de Cornelia MÖSER, *Féminismes en traductions. Théories voyageuses et traductions culturelles*, *op. cit.*, retrace également de manière très stimulante et fine la trajectoire de ce concept entre la France, l'Allemagne et les États-Unis.

26 Delphy propose dans les notes 14 et 15 de la préface au tome 2 de *L'ennemi principal*, *op. cit.*, une mise au point terminologique à partir de ces différentes notions que sont celle d'oppression, de patriarcat et de genre. Elle les tient pour relativement interchangeables et complémentaires, en ce qu'elles mettent en exergue la généralité

académique rétive à considérer les rapports de sexe comme un objet scientifique à part entière, et celui du militantisme marxiste des années 1960 et 1970, qui envisage le féminisme comme une cause secondaire et dérivée par rapport à la lutte des classes<sup>27</sup>.

Ce double enjeu théorique et politique les pousse à conférer au patriarcat une assise scientifique solide, à même de répondre en particulier à l'appareil théorique marxiste. Si Delphy se propose dès 1970 dans un numéro spécial de la revue *Partisans* intitulé « Libération des femmes, année zéro » et sous le pseudonyme de Christine Dupont d'« appréhender l'oppression des femmes à partir de sa base matérielle<sup>28</sup> », c'est véritablement la co-fondation de la revue *Questions Féministes* en 1977 par un collectif composé entre autres de Simone de Beauvoir, Delphy, Nicole-Claude Mathieu et Monique Plaza (Guillaumin ne rejoignant le comité de rédaction qu'après 1977) qui rend possible l'essor d'une production théorique se revendiquant du matérialisme. L'objet principal de leur recherche est donc l'analyse du patriarcat, dont elles proposent une compréhension renouvelée s'articulant autour d'un dialogue avec le marxisme<sup>29</sup>. Leur but est de hisser les rapports entre les sexes au rang de rapport social, et non de dispositif naturel, ce qui implique le passage par une analyse critique du concept de « nature » et de ses fonctions politiques : l'opération de dénaturalisation correspond bien à une opération de repolitisation cognitive et théorique.

L'outil analogique répond alors à cet objectif : faire l'analogie avec d'autres rapports de domination mieux connus par le marxisme et la discipline sociologique, que sont le rapport entre classes sociales et dans une moindre mesure le racisme, constitue une stratégie efficace de consolidation théorique dans l'étude du patriarcat, en ce qu'en mettant en valeur les dynamiques parallèles entre les différents rapports, l'analogie entraîne l'adhésion ; l'analogie comme figure possède ainsi des effets psychologiques importants. Cependant, cette opération doit en outre être effectuée sans « fondre » l'analyse de la domination patriarcale dans celle d'autres dominations : si l'on souhaite conférer à cette domination spécifique une autonomie de la domination qui s'exerce sur les femmes. Elle souligne toutefois les spécificités de chacune : la notion d'oppression met l'accent sur la dimension de lutte politique, celle de patriarcat caractérise le type d'oppression en jeu, et celle de genre définit l'organisation des catégories, c'est-à-dire cette division hiérarchisée, en insistant sur la dimension de construction.

27 Pour un panorama des conflits entre les différents courants féministes et avec l'extrême-gauche dans les années 1970, voir tout d'abord le récit qu'en fait Christine DELPHY dans l'article « Le patriarcat, le féminisme et leurs intellectuelles », *Nouvelles Questions Féministes*, n°2, octobre 1981, p. 58-74. Pour une approche plus historique, consulter l'entrée de FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique, « Le féminisme des années 1970 » in FAURÉ Christine (dir.), *Nouvelle Encyclopédie politique et historique des femmes*, Paris, Les Belles Lettres, 2010, p. 900-957 ainsi que le livre de PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence et ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féministes de 1798 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2020.

28 DELPHY Christine, « L'ennemi principal », *Partisans*, n° 54-55, 1970, p. 158.

29 Pour des références sur ce sujet, consulter en plus des travaux cités précédemment de Cervulle et Möser la thèse de Vanina MOZZICONACCI intitulée *Le sujet du féminisme peut-il faire l'objet d'une éducation ? Essai sur les théories féministes de la relation et de l'institution*, Philosophie, Université de Lyon, 2017, p. 51, p. 169, p. 199 et p. 202-204 ; Françoise PICQ, *Libération des femmes. Les années-mouvement*, Paris, Seuil, 1993 ; Éléonore LEPINARD, « The Contentious Subject of Feminism: Defining Women in France from the Second Wave to Parity », *art. cit.*.

théorique et conceptuelle, alors le défi théorique ne peut s'opérer que sur la base de la constitution de nouveaux outils épistémologiques.

L'usage analytique de l'analogie a pu répondre à une stratégie particulière, celle de « départicularisation du rapport de genre, adossée à une pensée universaliste de la domination<sup>30</sup> ». Tracer un lien analogique entre le genre et la classe répond dans les années 1970 au besoin d'opérer une transformation du regard sur la domination masculine, d'une relation naturalisée à un rapport social, la classe constituant en effet l'objet sociologique et politique par excellence à cette époque ; les rapports de sexe ne doivent plus être entendue comme une essence stable, mais comme un rapport construit historiquement. L'analogie entre sexe et race, effectuée de manière explicite par Guillaumin dès l'ouvrage de 1972 *L'idéologie raciste*<sup>31</sup>, répond à la même logique, mais pour la race.

Les risques inhérents à une telle démarche ne sont pas absents, et en particulier celui d'opérer une hiérarchisation entre les rapports sociaux, en hissant par exemple le patriarcat au rang d'oppression principale, au-dessus du racisme qui n'en serait qu'un dérivé. Sirma Bilge lie ainsi l'adoption de l'analogie à une perspective moniste sur la domination, qu'elle distingue de la perspective pluraliste et holiste<sup>32</sup>, tout en précisant aussitôt que :

si la conception moniste de la domination (qui postule une hiérarchie entre les dominations et une relation d'interdépendance inégale entre la domination principale et les dominations secondaires) utilise souvent l'analogie comme méthode de mise en lien des dominations, toute utilisation d'analogie, par les féministes dans le cas qui nous intéresse, n'est pas synonyme d'une adhésion au postulat moniste. Autrement dit, on peut très bien utiliser le raisonnement analogique entre sexe et race sans toutefois subsumer l'inégalité sexiste sous l'inégalité raciste ou vice-versa<sup>33</sup>.

La mise en garde méthodologique formulée par Bilge nous guidera dans notre réutilisation de l'outil analogique.

Alors qu'elles veillent à délimiter en propre ce qui toucherait la « classe » des femmes par rapport aux autres « classes », la logique des classes de sexe remplace chez les féministes matérialistes une analyse en termes de classes sociales<sup>34</sup>. Les deux éléments distinctifs retenus pour caractériser la classe des femmes sont la constitution d'une sphère du privé et l'institution

---

30 BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre et REVILLARD Anne, *op. cit.*, p. 283-284.

31 GUILLAUMIN Colette, *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Paris-La Haye, Mouton, 1972.

32 BILGE Sirma, « De l'analogie à l'articulation : théoriser la différenciation sociale et l'inégalité complexe », *L'Homme & la Société*, vol. 176-177, n° 2, 2010, p. 43-64.

33 *Ibid.*, p. 52-53.

34 Sur ce point, voir MÖSER Cornelia, *Sujets sexuels, sujets modernes. La sexualité et la libération dans les pensées féministes et LGBTQ en France, en Allemagne et aux États-Unis depuis les années 1960*, Dossier de demande d'habilitation à diriger des recherches (HDR), Soumis à la commission scientifique de l'Université Picardie Jules Vernes à Amiens, 2021.

familiale. C'est du moins en ces termes que Delphy rend compte de la focalisation sur cette dernière :

Pourquoi ai-je cherché dans la famille ? Il y a deux raisons à cela. Premièrement parce que l'ensemble du mouvement des années 1970 s'est mis à regarder du côté de la famille, parce que le renouveau du féminisme s'est fait sur la base d'une croyance (qui est peut-être erronée) que les droits formels avaient été gagnés et qu'il fallait chercher ailleurs que sur le plan législatif et ailleurs même que sur le plan du travail, du travail à l'extérieur.

Deuxièmement parce que je cherchais une base matérielle, c'est-à-dire d'exploitation du travail, qui soit commune à l'ensemble des femmes<sup>35</sup>.

Cette polarisation des féministes matérialistes sur l'institution familiale comme institution privée qui constitue la base matérielle de l'exploitation nous intéresse au plus haut point, car aux côtés des femmes se découvre au sein de celle-ci la figure de l'enfant : symboliquement et matériellement, l'enfant est conçu-e comme assigné à domicile. Or c'est de façon presque incidente qu'il est possible, au sein de cette base matérielle commune aux femmes, de discerner sa silhouette : contrairement aux analogies tracées avec le racisme ou la classe, l'analogie avec l'âge ne constitue pas dans un premier temps une assise théorique, mais survient comme par accident.

On « tombe » sur l'enfant en voulant penser la domination masculine, mais il demeure dans l'ombre, présence embarrassante : l'enfant, dans l'espace de la maison, encombre et indiffère ; c'est un quasi objet. Et si sa présence ne peut malgré tout pas être éludée, elle ne fonctionne pas à l'instar de la figure paternelle, incarnation concrète du pôle dominant, comme ce à quoi l'on s'oppose franchement : l'enfant est au mieux digne de souci, au pire incommode, sans toutefois posséder un pouvoir important. A partir de l'observation constante de cette présence matérielle et symbolique de l'enfant dans l'espace du privé, les féministes matérialistes en ont tiré un certain nombre de conséquences théoriques, allant parfois, bien que plus rarement, jusqu'à concevoir une oppression partagée entre le sujet femme et le sujet enfant. Nous étudierons les conditions du rapprochement entre les deux groupes, à partir du double prisme de la critique de la fonction jouée par le concept de nature, et de la tentative de politisation de l'institution familiale et de contestation de la distinction privé - public. La distinction analytique entre ces deux moments ne doit cependant pas nous mener en erreur : ils constituent en réalité deux étapes d'un même processus, puisque c'est parce que le patriarcat n'est pas une institution naturelle que la structuration contemporaine de la famille doit être remise en cause.

---

35 DELPHY Christine, « Le patriarcat : une oppression spécifique » in *L'ennemi principal Tome 2. Penser le genre, op. cit.*, p. 53.

## ***B – Des dynamiques parallèles***

### **1 – La critique de la fonction jouée par le concept de nature**

#### *a – Les enfants comme produits corporels féminins appropriés chez Guillaumin*

La question que nous cherchons alors maintenant à poser est la suivante : comment la démarche adoptée par certaines féministes matérialistes pour le patriarcat, qui a pu être désignée du vocable de « dénaturalisation », convient-elle à notre propre entreprise ? L'opération de dénaturalisation telle qu'elle est pratiquée vis-à-vis des rapports de sexe peut-elle en outre être exportée et appliquée directement aux rapports adulte - enfant, ou bien nécessite-t-elle des adaptations ? Et quels sont les mécanismes qui ont ou pas permis aux féministes matérialistes de construire cette analogie ? La prise en charge du concept de *nature* importe particulièrement, car il s'agit de déterminer sa fonction propre au sein des doubles processus de dépolitisation puis de repolitisation.

Nous débuterons notre analyse par les travaux de Guillaumin qui possèdent par rapport à notre sujet d'étude une position ambivalente : contrairement aux travaux de Mathieu et de Delphy que nous envisagerons ensuite, ils ne prennent pas directement pour objet l'analogie entre rapport de sexe et rapport adulte - enfant. Bien au contraire, nous montrerons qu'ils se détournent théoriquement et stratégiquement un tel rapprochement. Si analogie il y a, c'est nous qui devons l'établir à partir des réflexions de Guillaumin sur la fonction politique jouée par l'utilisation du concept de nature dans le double cas du racisme et du « sexage », et non elle. L'avancée permise par les recherches menées par Guillaumin était cependant trop importante pour occulter ses analyses : celle-ci a exprimé dans les termes peut-être les plus clairs et incisifs la fonction politique jouée par la nature<sup>36</sup>, et son socle idéologique. Nous tirerons alors les leçons de la production d'une double structure analogique par Guillaumin entre classes de sexe et classes sociales puis entre oppression des femmes et racisme à partir de la promotion du concept d'appropriation, puis nous examinerons quelles sont les raisons qui préviennent son déplacement vers les rapports adulte - enfant.

Guillaumin se propose tout d'abord de saisir la spécificité et la nature exacte de l'oppression des femmes à travers la mise en rapport entre ce qu'elle nomme les classes de sexe et un mode d'analyse qui mobilise le concept de classes sociales. A partir de la

---

<sup>36</sup> Delphine GARDEY et Ilana LÖWY se proposent dans l'ouvrage collectif *L'invention du naturel. Les sciences et la fabrication du féminin et du masculin*, Éditions des archives contemporaines, Paris, 2000, de construire sur les acquis de Guillaumin.

publication de *L'idéologie raciste* en 1972<sup>37</sup> et de l'article « « Pratique de pouvoir et idée de Nature ». (1) « L'appropriation des femmes » en 1978<sup>38</sup>, Guillaumin cherche en effet à comprendre les rapports homme - femme comme des rapports entre des classes distinctes, celle des femmes et celle des hommes, et ancre son analyse dans une approche matérialiste des relations sociales qui récuse leur analyse biologique et l'utilisation idéologique du concept de nature. En reprenant le terme marxiste de « classe », elle insère bien son argumentation dans une approche en termes de mode de production, et conserve, tout en la déplaçant, l'idée d'antagonisme : les groupes qui s'affrontent ne sont plus le prolétariat et la bourgeoisie, mais les femmes et les hommes. A partir d'un dialogue avec Marx et la théorie marxiste des classes sociales, Guillaumin se livre ainsi à une analogie entre sexe et classe, qui la conduit à la formulation d'un premier résultat : l'exploitation dont font l'objet les femmes ne correspond pas à une exploitation de type capitaliste, comprise à partir de l'extraction de la plus-value au sein du salariat. Si les femmes, en produisant à partir du travail ménager du travail gratuit, ou bien en demeurant moins bien payées que les hommes, sont bien exploitées économiquement, leur exploitation spécifique ne se réduit pas à ces catégories.

Est alors en jeu une discussion autour de la notion marxiste de « force de travail » : pour Guillaumin, « cette signification de la force de travail comme étant l'ultime chose dont on dispose pour vivre est inadéquate pour la classe entière des femmes<sup>39</sup>. » Il demeure un excédent individuel dont il est possible de disposer chez les femmes, et auquel les textes de Marx ont été inattentifs. Le concept qui permet de saisir le type d'exploitation subie par la classe des femmes est celui d'« appropriation », qui se distingue de l'accaparement de la force en travail par son caractère physique et concret : c'est une appropriation par corps, et sans médiation.

C'est pour mieux circonscrire la nature de cette appropriation que Guillaumin introduit un second réseau analogique avec l'esclavage de plantation et le servage féodal, qui vise à parfaire la compréhension du « sexage ». C'est d'ailleurs à partir de celle-ci que le terme de « sexage » apparaît. L'analogie avec ces deux rapports de production spécifiques que sont l'esclavage de plantation et le servage féodal doit permettre de comprendre en quoi l'appropriation de la classe des femmes ne se réduit pas à l'appropriation de la force de travail. Deux éléments majeurs de distinction doivent être retenus : tout d'abord, l'accaparement de la force de travail se situe par rapport à l'appropriation de la classe des femmes dans un rapport

---

37 Cet ouvrage est issu de la thèse de doctorat de GUILLAULIN, présentée sous le titre de « Un aspect de l'altérité sociale. L'idéologie raciste », et sous la direction de Roger Bastide.

38 GUILLAUMIN Colette, « Pratique de pouvoir et idée de Nature ». (1) « L'appropriation des femmes », *Questions féministes*, n° 2, février 1978, p. 5-30.

39 *Ibid.*, p. 8. Cornelia Möser souligne dans son dossier de HDR Sujets sexuels, sujets modernes. La sexualité et la libération dans les pensées féministes et LGBTQ en France, en Allemagne et aux États-Unis depuis les années 1960 comment le remplacement d'une logique en termes de classes sociales par une logique en termes de classes de sexe prévient une analyse plus intersectionnelle : qu'en est-il par exemple des femmes ouvrières ?

d'inclusion, en ce que « l'appropriation physique dans les rapports de sexes [...] contient l'accaparement de la force de travail<sup>40</sup> ». De plus, Guillaumin énonce une double clause d'antériorité logique et historique : « [les rapports d'appropriation en général] sont logiquement antérieurs et ils le sont également du point de vue historique. C'est le résultat d'un long et dur processus que d'être parvenu à ne vendre QUE sa force de travail et à ne pas être soi-même approprié<sup>41</sup>. »

Quel rôle Guillaumin fait-elle alors jouer au concept de nature dans son système théorique analogique ? La réponse à cette question n'intervient que lorsque la chercheuse s'intéresse non plus seulement aux manifestations matérielles de l'appropriation des femmes, mais à leurs manifestations idéologiques. Guillaumin distingue en effet deux parties dans l'article « Pratique du pouvoir et idée de nature » : la première s'intéresse aux rapports matériels entre la classe des femmes et celle des hommes, subsumables sous le terme d'appropriation, tandis que la seconde se penche sur le versant idéologique de ces rapports, auquel correspond le discours sur la nature. Guillaumin prend ainsi bien soin de disjoindre le monde matériel et le monde des idées, et le fait matériel du fait idéologique. Il est intéressant de noter que l'efficace théorique du recours à l'analogie se retrouve dans la clarification méthodologique et conceptuelle du fonctionnement idéologique de l'oppression des femmes. C'est ainsi dans l'effet idéologique du rapport de pouvoir que l'analogie fonctionne à plein, sans que celui-ci ne doive être considéré comme une partie autonome dans l'analyse de cette relation : comme le précise Guillaumin,

l'effet idéologique n'est nullement une catégorie empirique autonome, il est la forme mentale que prennent certains rapports sociaux déterminés ; le fait et l'effet idéologique sont les deux faces d'un même phénomène. L'une est un rapport social où des acteurs sont réduits à l'état d'unité matérielle appropriée (et non de simples porteurs de la force de travail). L'autre, la force idéologico-discursive, est la construction mentale qui fait de ces mêmes acteurs des éléments de la nature : des « choses » dans la pensée elle-même<sup>42</sup>.

Quel est alors dans le cas de l'appropriation des femmes et du racisme le contenu de ce versant idéologique de l'appropriation ? La réponse apportée par Guillaumin ne peut que frapper les esprits, tant elle est affutée et renverse des préconceptions courantes : cette idéologie s'identifie aux constructions discursives qui mobilisent le concept de nature. Dans la conclusion de l'article intitulé « Race et nature : système des marques, idée de groupe naturel et rapports sociaux », Guillaumin renvoie ainsi purement et simplement la constitution du concept de nature à sa finalité politique. « L'invention de la nature », écrit-elle, « ne peut

---

40 *Ibid.*, p. 9.

41 *Idem*

42 GUILLAUMIN, *art. cit.*, p. 8.

être séparée de la domination et de l'appropriation d'êtres humains<sup>43</sup>. » La prise en charge du concept de nature s'effectue le plus nettement à partir de cet article, ainsi que de la seconde partie du texte intitulé « Pratique du pouvoir et idée de nature », qui se penche sur le « discours de la nature<sup>44</sup> ». Ces deux articles paraissent dans deux revues différentes à quelques mois d'intervalle, et proposent une élaboration théorique très fine vis-à-vis de la fonction jouée par le concept de nature, qui se montrera fort utile pour notre saisie des rapports adulte - enfant.

En écrivant que « le discours de la Nature voudrait rendre sensible comment le fait d'être traitée matériellement comme une chose fait que vous êtes aussi dans le domaine mental considéré comme une chose », Guillaumin suggère que le discours de la Nature répond à une logique *justificatrice* : il s'agit d'entériner la validité d'un traitement matériel par une mise en forme intellectuelle. En cela, elle se situe en dialogue avec une conception marxienne de l'idéologie<sup>45</sup> : il ne s'agit plus seulement de faire des faits et de l'effet idéologique « deux faces d'un même phénomène<sup>46</sup> », ni de considérer que l'idéologie naturalisante constitue la conséquence des rapports matériels d'appropriation, et donc que l'idéologie interviendrait *a posteriori*, comme une reconstruction mentale d'un rapport matériel préexistant, mais il faut considérer l'idéologie à travers ses effets de légitimation d'un ordre.

Si l'on tente de se ressaisir des différents aspects de la conceptualisation guillaumienne de la naturalisation, nous pouvons retenir tout d'abord que la nature, loin d'être conçue comme un domaine de la matérialité objective et extérieure aux choses, est pensée comme une invention humaine qui possède pour fonction d'asseoir un régime de domination. La nature n'est pas une donnée externe, mais certains groupes subissent un processus de *naturalisation*, qui est le résultat de rapports de pouvoir. Or le tour de force du discours de la Nature c'est de faire croire à l'autonomie entre une sphère extérieure qui porterait le nom de nature, et le champ des actions humaines ; c'est en cela qu'elle est une idéologie. L'« idéologie naturaliste » est particulièrement à l'œuvre dans les doubles oppressions que sont le racisme et l'oppression des femmes, et cela en partie parce que celles-ci s'exercent à

---

43 GUILLAUMIN Colette, « Race et nature : système des marques, idée de groupe naturel et rapports sociaux », *op. cit.*, p. 193.

44 GUILLAUMIN Colette, « Pratique du pouvoir et idée de Nature (2) Le discours de la Nature », *Nouvelles Questions Féministes*, n° 3, mai 1978, p. 5-28.

45 Les discussions autour de la conception marxienne de l'idéologie sont denses et nombreuses. La métaphore du reflet constitue un thème central qui vise à penser le concept d'idéologie dans *L'idéologie allemande Tome 1 et 2*, Paris, Les Éditions sociales, 2014, mais il existe d'autres intensions du concept chez Marx, à travers notamment l'introduction du concept de fétichisme : nous achetons certains produits comme s'ils avaient un prix. De la même manière, chez Guillaumin, nous interagissons en société comme si les sujets femmes et hommes existaient. Pour un travail de synthèse des significations que recouvre l'idéologie chez Marx, voir le travail de Laurent GAYOT, « L'idéologie chez Marx : concept », *Actuel Marx* en ligne, n°32. Sur l'idéologie comme justification et légitimation, consulter l'article d'Emmanuel RENAULT, « L'idéologie comme légitimation et comme description », *Actuel Marx*, vol. 43, n° 1, 2008, p. 80-95.

46 GUILLAUMIN Colette, « Pratique du pouvoir et idée de Nature (1) Le discours de la Nature », *art. cit.*, p. 8.



travers une appropriation des corps plus étendue que dans les rapports entre les classes sociales. Elle recouvre trois aspects conjoints : les personnes dominées sont réduites au « statut de chose<sup>47</sup> », elles sont intégrées dans un « système finaliste et téléologique<sup>48</sup> », et, plus récemment avec l'avènement de la génétique, l'idée émerge qu'il existerait une « programmation de l'intérieur de la matière vivante<sup>49</sup> ».

La dynamique de naturalisation s'articule de plus sur une dissymétrie radicale entre le groupe des dominants et celui des dominés, en ce qui concerne leur assignation au champ du naturel : les personnes dominées par le processus d'appropriation de leur corps et de ses produits sont représentées comme plus naturelles que les autres. Or ce que souligne Guillaumin, c'est le caractère relationnel de la constitution de la naturalité : il revient au groupe dominant de fournir le critère de référence, et la dimension politique qui vient tracer la ligne de partage et la distinction demeure occultée. Elle utilise alors une formule synthétique et frappante pour résumer cette idée : « Dès qu'on veut légitimer le pouvoir qu'on exerce, on crie à la nature. A la nature de cette différence<sup>50</sup>. ».

Venons-en maintenant à la question qui nous intéresse, celle d'une réutilisation possible du système analogique pour penser l'analogie entre l'oppression des femmes et celle des enfants. Il faut dire d'emblée que Guillaumin en reste à son seuil, sans vouloir la mener. Une telle attitude peut surprendre, car si le discours de la Nature est toujours pour Guillaumin adossé à une fonction politique, l'assignation de l'enfance au domaine du naturel, au pré-social, est une constante de nombre de représentations de celle-ci. De plus, la promotion par Guillaumin d'une conception de l'oppression fondée autour de la notion d'appropriation semble particulièrement stimulant pour penser l'oppression des enfants, qui se trouvent constamment dépossédés de leurs vécus physiques et psychiques. Nous reviendrons au cours du chapitre 4 sur une application du concept d'appropriation aux rapports adulte - enfant. Or, et l'on retrouve là une faille inhérente déjà à l'argumentation patemanienne, par un mystérieux tour de passe-passe, si le groupe des enfants constitue bien un élément constitutif de la scène de l'idéologie naturalisante, et en particulier de l'idéologie naturalisante sexiste, il ne lui est pas attribué le statut d'acteur au sein de celle-ci. Non, l'enfant demeure, à son tour, une chose dans la pensée elle-même. Lorsque Guillaumin l'évoque, c'est uniquement comme production émanant du corps des femmes, et comme objet du soin des femmes ; l'enfant, réduit à cette dimension de produit, se trouve alors objectifié dans le domaine des idées.

---

47 GUILLAUMIN Colette, « Pratique du pouvoir et idée de Nature (2) Le discours de la Nature », *art. cit.*, p. 27.

48 *Ibid.*, p. 10.

49 *Ibid.*, p. 10.

50 *Ibid.*, p. 18.

La conception de l'enfance comme produit corporel, et plus particulièrement comme fruit d'un travail féminin, mérite d'être discutée plus amplement. Contrairement à Pateman, Guillaumin ne dit pas explicitement que l'enfance constituerait une exception au fonctionnement classique de l'idéologie naturalisante, et que dans son cas l'indexion à la sphère d'un naturel apolitique serait légitime. Il lui aurait fallu pour cela remettre en cause la validité de son analyse portant sur l'usage du concept de nature dans le champ des relations humaines, et donc amoindrir la force de son propos. Mais, en revanche, elle n'aborde jamais l'enfance, comme elle le pratique pour le groupe des femmes ou des racisé-es, comme objet social construit au sein de l'idéologie naturalisante. Et, troisième cas de figure, Guillaumin n'occulte pas non plus tout simplement la position départie au groupe des enfants, ce qui aurait constitué une autre attitude possible ; elle n'invisibilise pas le rôle joué par les enfants. Ce qui frappe, c'est qu'elle n'envisage pour eulles aucune autonomie, puisque leur apparition est intimement liée à l'oppression subie par la classe des femmes. Les enfants surgissent au moment même où Guillaumin cherche à incarner plus concrètement les modalités de l'appropriation de la classe des femmes.

Dans l'article intitulé « Pratique du pouvoir et idée de Nature (1) L'appropriation des femmes », Guillaumin, lorsqu'elle s'intéresse à l'« expression concrète de l'appropriation des femmes<sup>51</sup> », en distingue quatre modalités distinctes : « l'appropriation du temps<sup>52</sup> », « l'appropriation des produits du corps<sup>53</sup> », « l'obligation sexuelle<sup>54</sup> », et « la charge physique des membres du groupe<sup>55</sup> ». Nous nous arrêterons tout d'abord sur la deuxième modalité, celle de l'« appropriation des produits du corps », parce qu'elle nous semble emblématique d'une certaine représentation de l'enfance.

Il faut dire dans un premier temps que, du point de vue de l'extension du concept, si l'on s'intéresse à leurs strictes conditions de possibilité, tous les êtres humains sont des productions, et non plus particulièrement le groupe des enfants, puisque chaque individu est le résultat d'un processus d'engendrement. Les adultes n'ont pas moins été produit-es que les enfants, la question du moment où le fœtus acquiert une personnalité propre soulevant de très nombreux débats<sup>56</sup>. L'écart qui sépare le groupe des enfants et celui des adultes du moment de

---

51 GUILLAUMIN Colette, « Pratique du pouvoir et idée de Nature (1) Le discours de la Nature », *art. cit.*, p. 10.

52 *Ibid.*, p. 10.

53 *Ibid.*, p. 11.

54 *Ibid.*, p. 12.

55 *Ibid.*, p. 16.

56 La littérature philosophique sur le statut du fœtus est immense, et s'articule à des enjeux bioéthiques, ainsi qu'à la question politique du droit à l'avortement. Sur l'assimilation du fœtus à un être humain, l'article de Judith JARVIS THOMSON, « Une défense de l'avortement », *Raisons politiques*, vol. 12, n° 4, 2003, p. 3-24, propose une perspective originale. La position adoptée par Guillaumin est cependant autre : il s'agit de continuer à percevoir le jeune enfant comme une production corporelle féminine. On pourrait alors lui demander à quel moment l'enfant est censé-e acquérir une individualité propre ? Lorsqu'il est considéré-e comme autonome ?

la procréation est ainsi temporellement distinct – les enfants étant moins éloigné-es de celui-ci –, mais pas qualitativement différent. Il est donc remarquable que pour Guillaumin, les enfants soient essentiellement rapporté-es à leurs conditions de production, plus que les adultes : cela dénote une incapacité à les appréhender autrement que comme des objets. Si distinction est faite entre des actes de génération, elle ne recoupe en outre traditionnellement pas la division adulte / enfant, mais plutôt celle entre les conditions de cette production : certain-es sont né-es à l'issue d'une opération de « procréation artificielle » ou procréation médicalement assistée (FIV, PMA, GPA), d'autres à l'issue d'une procréation dite « naturelle », – et l'on ne répètera pas ici les incidences politiques de l'usage d'un tel terme et d'une telle distinctio<sup>57</sup>.

La lecture de l'enfance comme résultat d'un acte de production soulève alors cette question : le concept de « production » est-il le concept le plus adapté pour rendre compte de l'opération de constitution d'un nouvel être humain ? Que celui de « procréation » soit plus usité dans un tel cadre appelle un certain nombre de remarques. Une distinction classique en histoire de la philosophie est celle qui sépare la conception grecque de la formation démiurgique du monde comme production, de la conception chrétienne de la formation du monde comme création<sup>58</sup> : l'acte de production renvoie à l'assemblage d'éléments qui lui préexistent, tandis que l'acte de création est une façon de faire du neuf avec du rien. Ainsi, dans le *Timée*<sup>59</sup> de Platon, le schème mobilisé pour penser la constitution du *cosmos* est artificialiste : le démiurge, à l'instar de l'artisan, fabrique un *ergon*. Cela signifie que le monde est l'œuvre d'un intellect qui l'a dans un premier temps rationnellement construit. A l'inverse, la création *ex nihilo* chrétienne ne s'appuie pas sur une métaphore artistique ou artisanale, puisque Dieu crée la matière elle-même par son souffle, et que le sens attribué à la création est d'abord celui de la séparation entre les éléments.

Lorsque l'on désigne aujourd'hui l'acte d'élaboration des enfants, on utilise généralement le terme de « procréation » ou plus rarement celui de « conception » et d' « engendrement ». Celui de production ou de fabrication n'est pas retenu car il renvoie trop

---

57 Pour une discussion critique autour de la distinction entre procréation « naturelle » et procréation artificielle, consulter l'ouvrage de Sophie LEWIS, *Full Surrogacy Now. Feminism against Family*, *op. cit.*. Un argument majeur qui conteste une telle partition est que la procréation « naturelle » est aujourd'hui aussi largement médicalisée. Le fait de qualifier une procréation de « naturelle » et une autre d' « artificielle » a pour fonction politique de délégitimer certains modes de procréation, en particulier dans le cas de familles qui ne s'inscrivent pas dans le schéma traditionnel du couple hétérosexuel.

58 L'expression de conception « judéo-chrétienne » de la création du monde est fréquemment usitée pour discuter *Béréchit*. Le problème d'un tel emploi est qu'il méconnaît la divergence profonde qui existe entre l'interprétation de la Torah dans la pensée juive, et la lecture de l'Ancien Testament dans la pensée chrétienne et plus particulièrement catholique. Nous nous appuyons donc ici sur une mise en regard de la fabrication grecque et de la création chrétienne, car c'est le rapprochement qui est le plus souvent effectué. Il est par ailleurs intéressant de noter, pour interroger cette distinction nette entre le paradigme de la fabrication et celui de la création, que le verbe *bara* utilisé au tout début de la paracha *Béréchit* existe en araméen et correspond dans cette langue à l'acte d'engendrement humain.

59 PLATON, *Timée ; Critias*, Paris, Flammarion, 2017.

directement au champ de l'activité artisanale, et que la génération est à l'inverse d'une telle approche conçue comme intégrée à un cycle naturel ou à une production artistique. On emploie cependant le verbe « faire » pour renvoyer à cet acte, en parlant de « faire des enfants ». On distingue également par le choix du vocabulaire l'engendrement humain de l'engendrement animal, en réservant le terme de « reproduction » à cette dernière. Il est possible de déceler dans la multiplicité de ces termes une hésitation conceptuelle entre le paradigme créateur, qui serait plutôt dévolu aux êtres humains et le paradigme naturelle ou industriel que l'on attribue aux animaux.

Le détour par ces considérations lexicologiques permet de souligner la singularité du point de vue adopté par Guillaumin, que l'on peut résumer en deux points. Tout d'abord, comme nous l'avons fait remarquer ci-dessus, le groupe des enfants est rapporté quasiment exclusivement au moment de sa conception, ou plutôt de sa « gestation ». Guillaumin propose en effet une lecture de l'enfance comme produit du corps des femmes : ce qui est mis en exergue, c'est donc tout le moment de développement de l'embryon ou du fœtus depuis la fécondation jusqu'à l'accouchement. Contrairement à d'autres lectures féministes marxistes récentes, Guillaumin n'analyse pas directement la grossesse comme un travail<sup>60</sup>, puisqu'elle ne formalise pas plus en avant l'activité de la grossesse en termes de rapports de production. Ensuite, elle établit un lien de conséquentialité entre l'activité productrice de la mère pendant la grossesse et l'établissement d'un droit de propriété de la femme sur l'enfant. Placer les enfants dans le groupe des produits appropriés du corps des femmes, c'est considérer au fond, en renouant avec la conception lockienne de la propriété<sup>61</sup>, que ce qui a été produit par un travail donne un droit de propriété sur la chose<sup>62</sup>. Or ce qui pose problème pour Guillaumin, c'est qu'au sein de l'institution du mariage le mari s'approprie à travers le concept juridique d'autorité paternelle la propriété sur les enfants. Guillaumin place ainsi sur le même plan l'appropriation du corps en lui-même (droit sexuel), l'appropriation des productions corporelles dites « sécables » (ongles, cheveux), et l'appropriation des produits fabriqués par le corps (les enfants). Elle rappelle en outre que le contrat de mariage ne fixe pas le nombre

---

60 Ce sont les discussions autour de la GPA et des « mères porteuses » qui ont conduit au développement de tels théories, souvent dans une perspective marxiste ou matérialiste. Sur une telle approche, voir les deux articles de Catherine WALDBY et Melinda Cooper, « The Biopolitics of Reproduction: Post-Fordist Biotechnology and Women's Clinical Labour. », *Australian Feminist Studies*, vol. 23, n° 55, 2008, p. 57- 73, et « Reproductive Work to Regenerative Labour: The Female Body and the Stem Cell Industries », *Feminist Theory*, vol. 11, n°1, 2010, p. 3-22, et leur discussion par Kevin FLOYD, « « Mères porteuses » et marchandisation des tissus organiques : une bioéconomie mondialisée », in ÉWANJÉ-ÉPÉE Félix Boggio, MAGLIANI-BELKACEM Stella, MERTEUIL Morgane et MONFERRAND Frédéric (dir.), *Pour un féminisme de la totalité*, Paris, Amsterdam, 2017, p. 245-258. Voir également CLOS Clémence et JOUAN Marlène, « Le privé est politique... et économique ! Pour une économie politique du travail de gestation pour autrui », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 39, n° 2, 2020, p. 47-61. Nous reviendrons dans le chapitre 4 de cette partie sur les théories féministes marxistes de la reproduction sociale, et leur intérêt pour envisager les rapports adulte - enfant.

61 Dans le *Premier traité du gouvernement civil*, *op. cit.*, Locke envisage dans l'état de nature la légitimité de l'attribution d'un droit de propriété aux biens qui ont été soustraits au commun par l'activité du travail.

62 Guillaumin se situe par-là à rebours d'une société qui conférerait automatiquement à l'enfant le nom du père.

d'enfants que la femme devra enfanter, et que la possession des enfants est un enjeu majeur de discorde dans le couple au moment de la séparation.

Cette conception des enfants comme produits corporels féminins appropriés, qui participent donc de l'oppression subie par la classe des femmes, ne forme qu'un aspect de l'appropriation vécue par celle-ci dans leur rapport aux enfants. Car une fois les enfants sortis du ventre, il importe ensuite d'en prendre soin, et cette tâche est une fois encore dévolue aux femmes ; cela constitue une partie de ce que Guillaumin a nommé « l'appropriation du temps ». La description que Guillaume propose de ce que l'on nomme aujourd'hui « dépression *post-partum* » est sur ce point frappante : elle l'envisage comme un constat de disparition individuelle, et utilise les termes de dévoration physique et mentale. Elle établit ainsi un lien entre l'appropriation du temps et l'acte de dépossession de soi :

La confrontation à l'appropriation matérielle est la dépossession même de sa propre autonomie mentale ; elle est plus brutalement signifiée dans la charge physique des autres dépendants que dans n'importe quelle autre forme sociale que prend l'appropriation : quand on est approprié matériellement on est dépossédé mentalement de soi-même<sup>63</sup>.

L'enfant forme ainsi une production matérielle qui nécessite sans cesse d'être soigné-e, au même titre d'ailleurs que d'autres individus dépendants qui vivent dans la famille (les vieillards, les infirmes) ou hors de celle-ci. Guillaumin ne retient ainsi pas l'appropriation comme concept pertinent pour envisager le statut politique du groupe des enfants : ce ne sont en effet pas les enfants ne tant que sujets qui sont appropriés-es, mais les produits des corps féminins et donc encore une fois les femmes qui sont appropriées.

Il incombe alors à la femme, que cela soit au sein de l'institution familiale ou dans le cadre de l'« appropriation collective<sup>64</sup> » (famille, vie religieuse, prostitution), de prendre en charge les êtres qui ne peuvent être autonomes. Mais ce qui rend peut-être cette charge particulièrement insoutenable au sein de la famille, c'est que l'épouse fournit des soins gratuits à des individus qui sont détenus par un autre qu'elle-même, c'est-à-dire le père. L'étude des critères juridiques délimitant les contours du viol mettent en exergue les liens qui existent entre institution familiale et appropriation paternelle des enfants : il faut, note Guillaumin, que le viol soit génital et qu'il ait lieu hors de l'institution familiale – et donc qu'il puisse mener à la production d'enfants illégitimes – pour qu'il soit nommé comme tel.

L'idée selon laquelle les enfants, en se muant en propriétés paternelles, seraient à leur tour appropriés-es par le patriarcat, n'apparaît pas sous la plume de Guillaumin. Ou du moins pas nettement. La sociologue mentionne bien le fait qu'au XIX<sup>e</sup>me la personne à qui revenait le salaire de l'épouse et des enfants était le père, mais elle n'en tire aucune conclusion. Elle va

---

63 GUILLAUMIN Colette, « Pratique du pouvoir et idée de Nature (1) Le discours de la Nature », *art. cit.*, p. 18.

64 *Ibid.*, p. 26.

plus loin en suggérant une domination des enfants sur la mère, lorsqu'elle mentionne le fait que « les enfants donnent des ordres [aux femmes]<sup>65</sup> ». Cette perception de l'enfant comme un fardeau pour les femmes réduites au statut de mère, voire comme avatar miniature du tyran, se retrouve dans un nombre important de textes féministes de l'époque. Nous reviendrons dans le chapitre 3 sur les dynamiques de pouvoir au sein de la famille, et en particulier sur la logique antagoniste entre la femme adulte et l'enfant. Nous pouvons pour le moment affirmer seulement que la mise en exergue de l'oppression matérielle des femmes dans les tâches ménagères et familiales a eu parfois pour effet d'occulter l'oppression spécifique des enfants. La forme que revêt une telle réflexion demeure le plus souvent à un état liminaire, et se présente de manière binaire : qui de la mère ou de l'enfant domine l'autre, voici ce qui constitue le sujet de préoccupation.

Un point de vigilance peut d'ores et déjà être énoncé : si la sociologue construit dans ses textes une analogie entre classes sociales, classes de sexe et racisme, elle restreint l'examen du statut de l'enfant à ses relations avec sa mère. Nous avons indiqué que l'analogie désigne un rapport de structure : pour les quatre termes A, B, C et D, la relation entre les éléments A et B doit être la même que celle qui relie les éléments C et D. Dans le cadre de notre travail, les quatre termes retenus devraient être le groupe des femmes (A) et des hommes (B) d'un côté, et le groupe des adultes (C) et des enfants (D) de l'autre. Or Guillaumin réduit singulièrement la focale en substituant au groupe des adultes celui des mères, tandis que le dernier terme (D) apparaît exclusivement à travers l'enjeu de la filiation, c'est-à-dire l'enfant comme enfant d'une mère, et produit par celle-ci. Un tel déplacement ne saurait être fécond s'il n'est pas directement objectivé.

La lecture de Guillaumin sur les rapports entre classes de sexe et relations mère enfant (car ce ne sont pas de rapports qu'il s'agit, mais d'échanges individuels au sein de l'institution familiale, voire d'accomplissement de tâches), si elle possède le bénéfice de clarifier la fonction politique jouée par le concept de nature, nous apparaît donc pour notre recherche insatisfaisante, en tant qu'elle obscurcit plutôt qu'elle n'éclaire la position assignée aux enfants au sein de l'institution familiale, et dans l'économie du discours de la Nature. Guillaumin demeure, lorsqu'elle s'intéresse au groupe des enfants, en-deçà de ses propres exigences théoriques.

Le passage au travail de Mathieu constitue par rapport à cette perspective un déplacement important : plutôt que de circonscrire son analyse à l'analogie entre rapports des classes de sexe et rapports adulte -enfant, celle-ci propose un élargissement de la focale en

---

65 GUILLAUMIN Colette, « Pratique du pouvoir et idée de Nature (2) Le discours de la Nature », *art. cit.*, p. 19.

retenant la catégorie plus générale qu'est « l'âge », et substitue à une analyse fondée sur le concept de nature une analyse qui mobilise la notion de biologique.

### *b – Mathieu : Pour une formalisation sociologique des classes d'âge et de sexe*

L'article de Mathieu intitulé « Notes pour une définition sociologique des catégories de sexe<sup>66</sup> », et publié 7 ans avant l'article de Guillaumin, propose, à l'inverse de la conception guillaumienne de l'enfance, une première instance de l'analogie entre rapports de sexe et rapports d'âge au sein des travaux féministes matérialistes ; elle constitue l'objet direct de l'article. Celui-ci pourrait bien former la suite logique des travaux de Guillaumin sur le discours de la Nature, car, selon les exigences de la théorie, une fois que l'intension du concept est fixée et donc que sont prises en charge les fonctions du concept de nature, il importe de s'intéresser, dans une démarche particularisante, – et Mathieu ne se propose de le faire qu'à partir d'enjeux intrinsèques à la discipline sociologique –, à son extension c'est-à-dire au champ d'application du concept.

L'ambition de Mathieu dans cet article est alors la suivante : il est nécessaire, selon les règles de la méthode sociologique, que les catégories de sexe prennent la voie vers une formalisation sociologique achevée, au même titre que les classes sociales. Son article esquisse ainsi une épistémologie des catégories sociologiques, et c'est à cette discipline spécifique qu'elle s'adresse. L'analogie avec les « classes d'âge » intervient alors dans le cadre d'un tel travail, lorsque Mathieu rapproche les deux objets de l'âge et du sexe en raison de l'insuffisance du traitement sociologique à leur encontre. L'anthropologue affronte donc cette fois directement le problème de la nécessaire sociologisation des classes d'âge, ce qui constitue un deuxième écart par rapport à l'orientation guillaumienne. Troisième écart – de taille en ce qui regarde notre question – toutefois : l'analyse des rapports de domination ne constitue pas en propre l'objet d'étude de Mathieu, qui s'intéresse davantage à la formation des outils disciplinaires et épistémologiques.

Le réseau analogique est à nouveau double, puisque Mathieu met en regard les classes de sexe à la fois avec les classes d'âge mais aussi avec les classes sociales, qui « permettent d'éclairer certains mécanismes du savoir scientifique face à la réalité sociale<sup>67</sup> ». Ce rapprochement est pour Mathieu heuristique, car il permet d'interroger la signification d'une « plus ou moins grande systématisation d'une problématique sociologique, les conditions d'apparition de cette problématique elle-même et la différence de traitement appliquée par

<sup>66</sup> MATHIEU Nicole-Claude, « Notes pour une définition sociologique des catégories de sexe », *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, Paris, Éditions iXe, 2013, p. 17-41. Cet article est le premier article de Mathieu qui a fait l'objet d'une publication.

<sup>67</sup> MATHIEU Nicole-Claude, « Notes pour une définition sociologique des catégories de sexe », *op. cit.*, p. 17.

l'analyse aux divers aspects de cette problématique<sup>68</sup> » ; ce qui est comparé, ce ne sont pas directement ces trois variables que sont les classes sociales, les classes de sexe et les classes d'âge, mais leur constitution en objet de la discipline sociologique, qui est selon Mathieu dissemblable au moment où elle rédige son article. Leur mise en parallèle a ainsi pour vertu de faire apparaître la forme que doit prendre une sociologisation achevée de celles-ci. Or, une de ses caractéristiques principales s'adosse à la remise en cause de la naturalité de ces variables.

Une remarque s'impose en premier lieu sur la signification conférée par Mathieu à la notion de « classe d'âge ». Nous l'avons dit en introduction : cette notion possède en sociologie une formalisation propre, qui s'identifie le plus souvent au concept de génération, et qui doit donc être distinguée de la dimension de filiation. L'angle que nous avons délimité dans notre travail est plus précis puisque nous avons délibérément choisi de nous intéresser aux seuls rapports adulte - enfant, qui font l'objet d'une attention bien moindre en sociologie. Mathieu envisage, à l'inverse d'une telle restriction, autant les concepts sociologiques de socialisation infantine que le groupe des vieillards. Nous reviendrons dans le chapitre 4 sur les implications théoriques respectives d'une analyse en termes d'âge ou de rapports adulte - enfant. Il importe de souligner ici que ce que Mathieu considère comme les trois variables sociologiques fondamentales divergent ainsi dans leur forme puisque si les classes de sexe sont pour elle au nombre de deux (la classe des femmes et celle des hommes), elles sont plus multiples à la fois dans le cas des classes sociales (y coexistent le prolétariat, la bourgeoisie mais aussi les classes moyennes), et des classes d'âge (on peut y compter à la fois le groupe des enfants, celui des adultes et des vieillard-es).

Or la mise en parallèle entre ces trois variables a pour effet premier de faire ressortir la concordance formelle entre l'âge et le sexe contre la classe sociale : leur rigueur définitionnelle est moins acérée, et « l'âge et le sexe présentent tous deux la particularité d'être reconnus et pensés comme catégories biologiques réelles en même temps qu'utilisés comme variables sociologiques<sup>69</sup> ». L'écart méthodologique entre la conceptualisation des classes de sexe et d'âge d'un côté et celle des classes sociales de l'autre réside dans la concomitance d'une double approche biologisante et sociologique, et donc l'emploi d'un régime mixte entre naturalisation et sociologisation dans l'appréhension des premières notions. Or c'est précisément ce régime mixte qui constitue pour Mathieu le signe d'une modélisation insuffisante de celles-ci. A l'inverse, les classes sociales ont été correctement formalisées sociologiquement, en ce que les différentes classes ont été décrites à partir des concepts sociologiques, ainsi que leurs rapports.

---

68 *Ibid.*, p. 17-18.

69 *Ibid.*, p. 19.



L'analyse du fonctionnement mixte des classes d'âge permet alors de mieux saisir comment le double système de codification biologique et social peuvent cohabiter au sein d'une même catégorie ; les phénomènes biologiques et les phénomènes sociaux sont mis en parallèle à travers une relation d'équivalence. Ainsi,

les problèmes de croissance biologique, de développement psycho-physiologique, de maturité et de senescence trouvent leur corollaire au niveau de l'analyse sociologique et psycho-sociologique dans l'ordonnement des catégories d'âge à une dimension temporelle du devenir social de l'individu (avec les concepts de socialisation de l'enfant, de maturation sociale, d'initiation, de classes d'âge, de minorité puis de majorité légales, et enfin de « retraite » pour le « troisième âge »)<sup>70</sup>.

Ce sont donc les caractéristiques biologiques qui régissent dans un premier temps la délimitation des groupes sociologiques, puisque l'on part de ruptures dites biologiques ou des outils développés au sein des discours scientifiques biologiques pour fonder différents groupes sociaux.

Mathieu déplore cette ambiguïté maintenue entre les catégories d'analyse biologique et sociologique, et cela plus nettement encore pour l'étude des classes d'âge que pour celles de sexe, car elle a pour conséquence d'autoriser l'emploi de catégories biologiques sans que leur fonction exacte dans l'analyse ne soit précisée. Reprendre des catégories d'analyse biologiques, cela signifie-t-il que l'on reconnaît le rôle joué par le biologique dans le social, en tant que déterminant de celui-ci ? Ou bien cela manifeste-t-il seulement la puissance conférée aux schèmes biologiques, y compris et peut-être même surtout de manière inconsciente ? Mathieu nuance cependant son propos en affirmant que l'étude de l'« âge social » est bien devenu un objet sociologique, et cela en raison d'un regard proprement sociologique porté sur celui-ci. Trois éléments en rendent compte, qui s'appuient sur les « règles de la méthode définies par Durkheim<sup>71</sup> » : il est nécessaire de produire un découpage *social* de l'objet, de prêter attention aux valeurs *sociales* qui le caractérisent et de l'expliquer par des facteurs *sociaux*.

Elle fournit pour rendre compte de cette sociologisation du regard un certain nombre de pistes déjà en cours ou à suivre. Tout d'abord, pour qu'il y ait sociologisation d'un objet, il est nécessaire qu'il existe des transformations sociétales effectives qui modifient la structure de cet objet ou le fasse apparaître plus vivement. Ainsi, Mathieu rapproche la naissance de la sociologie des classes sociales au développement de la grande industrie, et la naissance de la sociologie de la jeunesse à l'allongement de la durée de la scolarité dans les sociétés occidentales, « amenant dans ces sociétés l'existence d'un groupement important d'individus

<sup>70</sup> *Idem*.

<sup>71</sup> *Idem*. Mathieu se réfère ici à l'ouvrage *Les règles de la méthode sociologique* d'Emile DURKHEIM, Paris, Flammarion, 2010. Il cherche en particulier à y définir en quoi consiste le traitement sociologique d'un « fait social », qui consiste selon lui à traiter celui-ci comme une chose, c'est-à-dire détaché des sujets qui le représentent.

caractérisés par le maintien de la dépendance économique à un âge où leurs prédécesseurs étaient producteurs et souvent géniteurs<sup>72</sup> ». Il en est de même de la naissance de la sociologie de la vieillesse, qui découle de l'institution de la retraite.

Au-delà des conditions conjoncturelles du développement sociétal, l'étude de l'approche sociologique contemporaine de Mathieu des classes de sexe et d'âge apporte en outre, en négatif, des éléments pour envisager ce qui permettrait une sociologisation des catégories d'analyse. L'analogie entre classes de sexe et classes d'âge a donc pour bénéfice et d'attirer l'attention sur la persistance de « catégorie mixte » entre biologique et social, et de considérer dans le détail ce qu'il manque à de telles catégories pour devenir proprement sociologiques. Mathieu retient sur ce dernier point deux éléments spécifiques : tout d'abord, le terme dominant de la relation d'âge ou de sexe n'est pas sociologiquement objectivé. Ainsi, de même qu'il n'existe pas d'études sur la masculinité, il n'existe pas d'études sur les adultes en tant que tels. C'est parce que les hommes et les adultes sont assimilés au général qu'ils n'apparaissent pas comme objet de l'analyse.

Mathieu souligne qu'il existe sur ce point un hiatus entre les études ethnographiques et sociologiques : les ethnographes – et Mathieu fournit l'exemple de Margaret Mead – parviennent plus aisément à la notion de « sexe social », parce que l'étude d'un nombre important de sociétés rend possible le constat d'un décalage entre la différence « somato-biologique » et les rôles attribués aux deux genres. Les sociologues des sociétés occidentales tendent à l'inverse à concevoir une adéquation entre le sexe biologique et le rôle social. Second élément, les deux pôles de la relation ne sont pas définis de manière relationnelle. Il semble au contraire logique que ceux-ci « *ne puissent être étudiées isolément, du moins sans qu'elles n'aient été auparavant pleinement conceptualisées comme éléments d'un même système structural*<sup>73</sup>. » Il ne s'agit pas de faire une sociologie des femmes ou des enfants, mais bien d'observer la construction mutuelle des deux termes de la relation.

Malgré ces remarques qui cherchent à rendre compte de l'insuffisante sociologisation des classes de sexe – et dans une moindre mesure des classes d'âge –, l'analogie entre les classes de sexe et d'âge en reste pourtant chez Mathieu à un faible niveau de formalisation. Nous formulerons à l'égard de celle-ci trois ensembles de remarques critiques, qui ont pour but d'explicitier les manquements théoriques et analytiques de la démarche de Mathieu relativement à l'objet de notre travail. Il importe de garder à l'esprit le fait que l'objectif de Mathieu dans cet article est inverse au nôtre, puisqu'il s'agit de sociologiser les classes de sexe à partir d'une analogie avec les classes d'âge, et non de sociologiser les classes d'âge à partir d'une analogie avec les classes de sexe. La première critique concerne la place attribuée

---

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 37.

par Mathieu à la catégorie sociologique de l'enfance parmi les classes d'âge, la deuxième est relative l'absence remarquable du concept de nature (et donc d'une pensée de la dénaturalisation), et la dernière souligne l'analyse ambiguë de l'institution familiale.

Mathieu, nous l'avons dit, traite non pas de l'analogie entre rapports de genre et rapport adulte - enfant, mais de l'analogie entre classes de sexe et classes d'âge. Il est intéressant de constater qu'elle oppose d'ailleurs au sein des classes d'âge les jeunes et les vieillard-es aux adultes, sans conférer au groupe des enfants une place importante. La référence à Ariès ne fonctionne ainsi que comme outil visant à établir le caractère récent de la catégorie de jeunesse, que l'« invention » de l'enfance sous l'Ancien Régime vient accentuer encore. Si nous avons à l'inverse choisi comme cadre d'analyse les rapports adulte - enfant et non la variable plus générale d'âge, c'est parce qu'il nous semble que le groupe des enfants constitue une catégorie particulièrement naturalisée au sein des groupes d'âge. Ainsi, et nous reviendrons dans le chapitre 4 de cette partie sur ce point, lorsque la sociologie s'intéresse à l'âgisme, c'est pour se concentrer sur les discriminations vécues par les personnes âgées, en oubliant souvent celles vécues par les enfants. La conceptualisation par Mathieu des catégories d'âge comme catégories mixtes gagnerait à être remaniée à partir du constat, particulièrement frappant à la date de publication de l'article en 1971, de l'absence d'une sociologie de l'enfance, qui peut être expliqué par la naturalisation spécifique de celle-ci.

Or, et c'est l'objet du deuxième pan de notre critique, si l'article de Mathieu s'organise autour d'un refoulement de l'enfance, c'est parce qu'il lui manque une élaboration théorique plus aboutie du concept de « naturalisation ». L'anthropologue oppose en effet dans cet article non pas, comme le font Guillaumin et Delphy, le social au naturel, mais le social au biologique ; le terme de « nature » n'apparaît d'ailleurs jamais dans son texte pour renvoyer à ce que Guillaumin a nommé l'idéologie naturalisante. Il est possible de se demander, si l'on compare cet article avec un autre texte publié en 1977<sup>74</sup>, si Mathieu ne délaisse pas la notion de nature justement parce que la critique guillaumienne de celle-ci lui fait défaut : il manque à Mathieu une compréhension profonde de l'opération de naturalisation des groupes sociaux pour pouvoir proposer une application pratique de l'opération de dénaturalisation.

La prise en charge du concept de nature semble en effet intervenir dans la tradition féministe matérialiste à partir des travaux de Guillaumin sur la race. Nous avons évoqué un peu plus haut l'acte inaugural du féminisme matérialiste que constitue la publication en 1970 dans la revue *Partisans* du texte « L'ennemi principal » par Christine Dupont (pseudonyme de Christine Delphy), qui se propose d'étudier le mode de production dans lequel s'insère la classe des femmes. Si Delphy y évoque la « construction de l'idéologie « naturaliste »<sup>75</sup> » (p.

---

74 MATHIEU Nicole-Claude, « Masculinité/Féminité », *Questions Féministes*, Novembre 1977, n° 1, p. 50-67.

75 DELPHY Christine, « L'ennemi principal », *art. cit.*, p. 160

160), elle le fait surtout en référence aux thèses de Engels sur le matriarcat<sup>76</sup>. Il faut attendre le premier numéro de la revue *Questions féministes* en novembre 1977 pour que soient soulevées plus directement le problème de la naturalisation, et cela en particulier dans l'article collectif « Variations sur des thèmes communs » puis dans l'article de Mathieu « Masculinité/féminité ». Or dans ce même article, on trouve sous sa plume une phrase aux accents fortement guillaumiens (« De nos jours, le meilleur moyen d'asseoir un pouvoir social, une hiérarchie, est de les présenter comme ayant un fondement naturel<sup>77</sup>. ») et la note de bas de page renvoie directement à l'ouvrage *L'idéologie raciste* de Guillaumin publié en 1972.

La faible détermination du concept de biologique par rapport à celui de nature chez Mathieu rend alors difficile une interprétation plus tranchée du texte. L'anthropologue semble vouloir dire que l'élément qui endigue une lecture sociale des classes d'âge et des classes sociales, c'est la rémanence à leur rencontre d'un substrat biologique. Elle utilise tantôt le mot de « biologique », tantôt l'expression de « somato-biologique » pour décrire cet ordre de réalité qui correspond à un codage scientifique de l'activité du corps humain. Mais considère-t-elle que le biologique désigne une réalité extrinsèque, ou bien seulement un autre type de formalisation de la réalité ? Et est-ce le caractère mixte de l'analyse qu'elle condamne, ou bien suggère-t-elle que c'est que l'étude du « biologique » en elle-même doit être critiquée, car elle obéit bien plus à des conditions politiques que scientifiques ?

Il nous semble qu'à la date de publication de l'article (1971), la critique politique des discours scientifiques n'est pour Mathieu pas encore constituée en objet de recherche. Ainsi, le fait de faire coïncider par exemple les concepts de minorité et de majorité légale avec la manifestation biologique de la croissance soulève bien pour elle un certain nombre de questions théoriques non réglées dans l'analyse. Mais cela ne signifie pas que l'article pratique une analyse de la fonction des discours biologisants vis-à-vis de certaines catégories sociologiques, telles que celles d'âge ou de sexe. Le manque de saisie du concept de nature comme outil au service d'une légitimation des rapports de pouvoir conduit à émusser l'analyse de Mathieu, en laissant en suspens l'explication plus précise de la coexistence entre des catégories purement sociologiques, et des catégories mixtes. Ainsi, si la notion de « biologique » tend à se substituer à celle de « naturel », cette démarche ne permet pas de sortir des débats sur l'antinaturalisme, car Mathieu en pratique une élucidation théorique insuffisante, et ne règle pas la question du statut épistémologique du biologique.

La place ambiguë conférée par Mathieu à l'institution familiale permet d'examiner les

---

<sup>76</sup> On trouve dans *Le deuxième sexe tome 2. L'expérience vécue*, Paris, Gallimard, 2011, de Simone de Beauvoir à plusieurs reprises une référence au « naturalisme » des théories patriarcales, sans que ne soit produite une élucidation des processus de naturalisation, ou une prise en charge de la fonction politique du concept de nature.

<sup>77</sup> MATHIEU Nicole-Claude, « Masculinité/Féminité », *art. cit.*, p. 59.

conséquences de l'absence d'une prise en charge critique du concept de nature et des ambivalences du recours au biologique. La référence à la sociologie de la famille intervient lorsque Mathieu envisage les champs sociologiques qui prennent pour objet les catégories de sexe. Elle note que celles-ci n'apparaissent pas dans la majorité des écrits sociologiques, et si certaines productions se concentrent spécifiquement sur les femmes, celles-ci sont secondaires, la catégorie « homme » n'étant par ailleurs jamais objectivée car identifiée au général. Si deux champs – la sociologie de la famille et la sociologie de la sexualité – se consacrent directement aux catégories de sexe, en dehors de celles-ci, « une seule de ces catégories est nommément prise comme objet d'étude, tandis que, par contre, « l'idée » d'une dichotomie sociale des sexes court à travers la presque totalité des statistiques, et des travaux sociologiques<sup>78</sup> ». C'est pour cette raison que Mathieu affirme qu'« il n'existe pas de *domaine constitué* de la sociologie ayant pour objet les catégories de sexe. Il n'existe pas de sociologie des sexes<sup>79</sup>. »

Or la caractérisation même de la nature de l'objet de la sociologie de la famille a des conséquences sur la compréhension de la catégorie de sexe : c'est parce que la famille constitue pour Mathieu « dans toute société, le groupement social qui exprime par excellence l'institutionnalisation du biologique<sup>80</sup> », que la différence de sexe y est explicitement traitée. La sociologie ne s'emparerait donc de cet objet que parce qu'il respecte et maintient fidèlement la partition biologique. Mathieu écrit ainsi que

la sociologie a-t-elle jusqu'à présent pratiquement limité sa description du rapport différentiel concret entre les sexes et de l'ensemble qu'ils constituent à *l'une seule des expressions sociales* multiples où l'on pourrait s'attendre à les rencontrer (étant donné notamment la connaissance d'autres sociétés apportée par l'ethnologie) : à savoir au groupement social qui conserve le plus pleinement aux catégories de sexe leur *signification biologique*<sup>81</sup>.

Cette conceptualisation éminemment questionnable des rapports entre biologique et social ne fait l'objet d'aucune précision ultérieure, Mathieu n'explicitant pas en quoi l'institution familiale conserverait plus fortement que d'autres institutions une signification biologique. L'hypothèse la plus probable est que l'anthropologue comprend par cette expression l'adéquation entre la structure du social et les motivations propres au biologique. Dans le cas de la famille, la dimension biologique pourrait bien être l'acte de la reproduction et de procréation. L'institution familiale se calque donc selon cette hypothèse sur les structures du biologique, parce qu'elle pérennise et rassemble de manière durable les deux éléments

---

78 *Ibid.*, p. 27.

79 *Ibid.*, p. 28.

80 *Ibid.*, p. 24.

81 *Idem*

constitutifs et nécessaires à l'acte de reproduction : l'homme et la femme. L'enfant qui naît de l'acte de reproduction (et de la grossesse) complète alors cette forme préalable.

Une telle hypothèse, séduisante par sa simplicité, soulève néanmoins un grand nombre de problèmes historiques, théoriques et pratiques. Dire que la famille est une institution plus « naturelle » – ou plus proche du biologique – que d'autres institutions sociales, c'est tout d'abord n'envisager qu'une certaine incarnation de cette institution, celle du couple hétérosexuel marié. Or, de nombreuses études empiriques contemporaines<sup>82</sup> révèlent que cette structuration de la famille est loin d'être la seule qui existe, puisqu'à côté de ce modèle se trouvent par exemple des familles monoparentale, homosexuelle et *queer*<sup>83</sup>, adoptive<sup>84</sup> et recomposée. Doit-on dire alors que celles-ci sont moins naturelles que le modèle hétérosexuel<sup>85</sup> ? De plus, les actes de reproduction et procréation, et cela y compris hors des procréations dites médicalement assistées, sont codés socialement et insérés dans des techniques médicales : l'acte sexuel s'accomplit selon une pluralité de représentations, comme le souligne la notion de « script sexuel<sup>86</sup> », et l'assistance médicale est fréquemment requise durant la grossesse ainsi qu'au moment de la procréation et de l'accouchement, même dans le cas de couples hétérosexuels.

Envisager un état « naturel » ou biologique de la reproduction expose de se heurter à un nombre incalculable de difficultés. Même en isolant le bref moment de l'acte sexuel

---

82 Pour une synthèse contemporaine sur la sociologie de la famille, consulter l'ouvrage de Jean-Hugues DÉCHAUX, *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte, 2009.

83 L'ouvrage dirigé par Martine GROSS, *Homoparentalités, état des lieux*, Paris, Érès, 2005, propose plusieurs chapitres très stimulants sur les familles homoparentales. Son article intitulé « Homoparentalités : compositions familiales, décompositions de la filiation ? », *Cités*, vol. 28, n° 4, 2006, p. 73-81, présente également les enjeux contemporains avec une grande clarté. Nous reviendrons dans le deuxième chapitre de cette partie sur les familles *queer* et la manière dont elles obligent à repenser le rapport à la filiation et à la parentalité. Cathy J. COHEN revient dans l'article « Punks, bulldaggers, and welfare queens. The radical potential of queer politics? », *GLQ*, vol. 3, n° 4, mai 2017, p. 437-465 sur l'intrication entre la blancheur et le modèle de la famille hétérosexuelle nucléaire.

84 L'entretien donné par Amandine GAY sur l'adoption et intitulé « Être adopté-e est une identité à part entière ». Histoire critique de l'adoption, avec Amandine Gay », Propos recueillis par Norah Benarrosh-Orsoni, *Panthère Première*, n° 4, Été et Automne 2019, p. , propose une perspective très originale sur la question.

85 L'article de Daniel BORILLO, « Biologie et filiation: les habits neufs de l'ordre naturel », *Contemporary French Civilization*, Liverpool University Press, Au-delà du mariage, vol. 39, n° 3, 2014, revient sur le montage idéologique contemporain qui tend à opposer la vérité biologique de l'engendrement à d'autres dispositifs de filiation et en particulier à l'homoparentalité, pour mieux en souligner les incohérences. Voir également l'article de Martine GROSS intitulé « L'accès des couples de femmes à la procréation médicalement assistée : questions de filiation », *Droit et cultures*, n° 73, 2017, p. 111-123 qui parle également de la manière dont l'élargissement de la PMA aux couples de femme « permettrait de réorganiser le droit de la filiation pour en finir avec les secrets, fictions et autres mensonges légaux qui contribuent au maintien d'un modèle procréatif » (p. 116). Sophie LEWIS met de son côté en évidence dans l'ouvrage *Full Surrogacy Now, op. cit.*, la très forte médicalisation dont font l'objet les techniques de naissance, y compris celles qui découlent d'une reproduction hétérosexuelle non médicalement assistée. Un nombre important de couples hétérosexuels recourent de plus à une assistance médicale à la reproduction, pour pallier à différents enjeux médicaux tels que l'infertilité.

86 La notion de « script sexuel » a été employée pour la première fois dans l'ouvrage de deux chercheurs en sociologie de la sexualité John H. GAGNON et William SIMON, *Sexual Conduct. The Social Sources of Human Sexuality*, Chicago, Aldine, 1973, et introduite en France par Michel Bozon. Elle vise à opérer une dénaturalisation de la sexualité, et à faire de celle-ci un objet proprement sociologique. Parler de « scripts sexuels » selon la traduction de Bozon, c'est ainsi considérer que s'il est impossible d'accéder à un état de nature de la sexualité, il importe au contraire d'envisager comment la sexualité résulte d'apprentissages sociaux. Sur ce point, consulter son article co-écrit avec Alain GIAMI et intitulé « Présentation de l'article de John Gagnon », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 128, juin 1999, p. 68-72.

comme noyau dur du naturel, on constate que sa forme diffère largement de celle prise par l'institution familiale, qui se caractérise par sa plus grande durabilité. Il semble que Mathieu, en qualifiant la famille d'expression sociale la plus proche de la signification biologique, emprunte son mode de raisonnement aux théorisations philosophiques de l'état de nature, à partir d'une substitution du schème biologisant au schème naturaliste. Or même si l'on convoque de tels auteurs, le caractère naturel de l'institution familiale est moins évident qu'il n'y paraît. Ainsi en est-il en particulier pour Rousseau dans le chapitre 1 du Livre I du *Contrat social*<sup>87</sup>, lorsqu'il écrit que « La plus ancienne de toutes les sociétés et la seule naturelle est celle de la famille<sup>88</sup>. » Mais une telle assertion, qui semble confirmer l'identification entre la famille et un type de société qui se définit par sa naturalité, fait d'emblée l'objet d'une précision par Rousseau. Celui-ci introduit en effet une nuance entre la forme contemporaine qu'a pris l'institution familiale et ses modalités au sein de l'état de nature : au sein de celui-ci,

les enfants ne restent-ils liés au père qu'aussi longtemps qu'ils ont besoin de lui pour se conserver. Sitôt que ce besoin cesse, le lien naturel se dissout. Les enfants, exempts de l'obéissance qu'ils devaient au père, le père exempt des soins qu'il devait aux enfants, rentrent tous également dans l'indépendance. S'ils continuent de rester unis ce n'est plus naturellement, c'est volontairement, et la famille elle-même ne se maintient que par convention<sup>89</sup>.

La famille en tant que société naturelle obéit aux lois de la conservation, et les liens entre le duo formé par la mère et l'enfant et la figure paternelle se rompent sitôt que celles-ci ont rempli leur tâche. Il est donc nécessaire qu'un élément volontaire ou conventionnel intervienne pour faire perdurer le modèle familial hétérosexuel.

Cette ambivalence discernable chez nombre de théoriciens du contrat dans la caractérisation de l'institution familiale<sup>90</sup> – nous avons évoqué le cas de Pufendorf et Hobbes dans notre premier chapitre – entre société naturelle et institution artificielle, souligne la difficulté que suscite l'étude philosophique et anthropologique de la famille<sup>91</sup>. Il nous semble

---

87 ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 2001.

88 *Ibid.*, p. 46.

89 *Idem*

90 Il est intéressant de noter qu'une telle ambivalence est souvent affaiblie dans les lectures contemporaines, pour donner à penser que les auteurs du contrat social assigneraient la famille à la place du naturel. Au cours de son audition au Sénat le 5 février 2013 dans le cadre du projet de loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe, la sociologue Irène Théry au Sénat affirme que « la rhétorique biologique valorise le mariage comme seule institution naturelle », pour ne citer ensuite que la première phrase de l'extrait du *Contrat social* qui établit « la famille est la société la plus ancienne et la seule naturelle ». Elle oppose cette citation tronquée à une conception plus contemporaine de la famille, qui prend en compte les droits de l'enfant, et l'autonomisation entre la filiation et le mariage. Mais le détour par Rousseau et les théoriciens du contrat est vaine, si elle ne sert pas à évaluer comment fonctionne la référence à la nature. Car celle-ci, qu'on la nomme nature, biologique ou génétique, n'a pas disparu aujourd'hui, comme l'ont justement mis en évidence les débats entourant le projet de loi sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe.

91 Un cas emblématique de cela est le traitement de la famille par l'anthropologue Françoise Héritier. Dans l'article « Famille - Les sociétés humaines et la famille » de l'*Encyclopedia Universalis* en ligne, elle conteste l'universalité de la structuration de la famille tant qu'elle se pratique dans les sociétés occidentales

que c'est parce que la fonction du concept de nature n'a pas été élucidée par Mathieu au moment de l'écriture et de la publication de son article qu'elle reprend à son compte une telle ambivalence, en employant l'un des avatars contemporains de la nature, c'est-à-dire la notion de biologique : selon elle, la famille prolonge le biologique, elle en est l'expression la même fidèle. Or l'établissement même d'un lien d'antériorité d'une sphère qui constituerait le biologique sur le social ou le culturel est hautement questionnable.

L'article de Mathieu, s'il établit bien une comparaison entre les catégories de sexe et les catégories d'âge en mettant en évidence l'insuffisante sociologisation de ces dernières, pêche par sa timidité, comme le révèle l'analyse critique de son paragraphe sur la sociologie de la famille. Mathieu se trouve incapable d'affronter directement le problème posé par la naturalisation de l'enfance et du genre<sup>92</sup>, parce qu'elle ne possède pas les outils critiques que développera Guillaumin à propos de la race, et qu'elle déploiera ensuite pour penser l'oppression des femmes. Les raisons d'une telle insuffisance peuvent sûrement également être expliquées par l'objectif de son article : celui-ci n'est pas dirigé vers la sociologisation du groupe des enfants et des rapports adulte - enfant, mais bien plus vers une sociologisation des rapports homme - femme. Le constat historique qu'il formule s'adresse de plus à la discipline sociologique en voulant lui conférer ses objets propres, et non parce que Mathieu cherche à penser les rapports de pouvoir entre les différents groupes sociaux. A l'inverse, si Guillaumin a percé à jour la fonction idéologique de la référence à la nature et si elle s'intéresse directement à la dimension d'oppression et de domination entre les groupes sociaux, son approche de l'enfance nous apparaît comme largement insatisfaisante, car elle ne parvient pas à autonomiser les rapports adulte - enfant des rapports de genre.

Un double front doit donc être ouvert, qui repose sur une analyse critique des fonctions jouées par le discours de la nature par rapport aux groupes des femmes et des enfants, et sur la place de l'institution familiale au sein de celui-ci. C'est à une telle exigence que répondent les travaux de Delphy sur le mode de production domestique, en adressant notamment une critique frontale vis-à-vis de notions telle que celle de « catégorie naturelle à effets sociaux », qui cherchent à étudier l'articulation entre un règne du naturel et le règne du social. Si la sociologue envisage de manière conjointe la critique politique de la fonction jouée par le concept de nature et la politisation de la famille, en pensant ces deux étapes comme

---

contemporaines, et donc sa naturalité. Mais la tentation de découvrir et d'isoler un noyau naturel est aisément perceptible à travers ces lignes : « Tirons de ce cas la conclusion que, si l'union conjugale stable n'existe pas partout, elle ne peut être une exigence naturelle. Mais, à vrai dire, lorsqu'on y regarde de près, en dehors du rapport physique, charnel, qui unit la mère à ses enfants (gestation, mise au monde et allaitement, du moins dans les sociétés où l'allaitement artificiel n'est pas la norme), rien n'est naturel, nécessaire, biologiquement fondé dans l'institution familiale. Le lien biologique même qui unit la mère à ses enfants n'a pas partout et toujours pour effet que la mère ait la charge d'élever ses enfants. »

92 Sam Bourcier fait retour dans l'article « Material girls en guerre contre Madonna et le queer : le « woman-identified » lesbianisme radical en France de 2002 à 1980 », *Queer Zones 2. Sexpolitics*, La Fabrique, 2002, p. 131-156 sur les attaques de Mathieu contre les études de genre.



complémentaires, elle le fait en affrontant directement les théories philosophiques du « droit naturel ».

## 2 – Politiser la famille : la remise en cause de la partition privé – public

L'institution familiale est sous le feu des critiques féministes<sup>93</sup> dès la fin du XVIIIème siècle, comme espace de la tyrannie masculine. Eleni Varikas, en évoquant « l'apolitisme » provocateur de l'auteure de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* », interprète ce rejet de la politique par Olympe de Gouges comme une attaque contre « la séparation sexuée et topographique entre privé et public, une séparation qui situe la domination exercée sur les femmes à l'abri de la critique de l'autorité arbitraire, faisant de l'hétéronomie des unes la condition de l'autonomie des autres<sup>94</sup> ». Ce n'est cependant que dans les années 1950 que ces attaques s'intensifient et se systématisent dans les écrits féministes, en cherchant à rendre à l'intime et aux violences privées leur signification politique.

En France, ces critiques s'épanouissent à ce moment tout particulièrement sous la plume de Simone de Beauvoir dans *Le deuxième sexe*<sup>95</sup> : dans le tome II intitulé « L'expérience vécue », la philosophe revient notamment sur la double condition de mère et d'épouse, mais aussi sur la situation de l'enfant et de la jeune fille. C'est d'ailleurs dans la première partie portant sur la formation qu'elle s'attèle au rôle de l'institution familiale dans l'intégration des normes de genre : « La hiérarchie des sexes se découvre d'abord à elle dans l'expérience familiale ; elle comprend peu à peu que si l'autorité du père n'est pas celle qui se fait le plus quotidiennement sentir, c'est elle qui est souveraine<sup>96</sup> ».

A partir des années 1970, lors de ce qui a été désigné du nom de seconde vague du féminisme, c'est la remise en cause de la partition entre le privé et le public et la politisation du privé qui conduit à placer l'organisation de la famille au centre des critiques : comme nous l'avons étudié dans notre premier chapitre à partir de l'ouvrage de Pateman<sup>97</sup>, il s'agit

---

93 La critique de l'institution du mariage est l'expression la plus fréquente que prend la critique de l'institution familiale chez ces féministes, et en particulier chez les féministes anarchistes. Voir par exemple Emma GOLDMAN, « De mariage et d'amour » in *La tragédie de l'émancipation féminine suivi de Du mariage et de l'amour*, Paris, Syros, 1978, Voltairine DE CLEYRE, « Le mariage est une mauvaise action » in *Ecrits d'une insoumise*, Paris, Lux, 2018.

94 VARIKAS Eleni, « « Le personnel est politique » : avatars d'une promesse subversive », *art. cit.*, p. 135.

95 DE BEAUVOIR Simone, *Le deuxième sexe tome 2. L'expérience vécue*, *op. cit.*

96 *Ibid.*, p. 31.

97 Pateman écrit dans l'article « Feminist Critiques of the Public/Private Dichotomy » in BENN, Stanley I. et GAUS Gerald F. (dir.), *Public and Private in Social Life*, London et Canberra, Croom Helm, New York, St. Martin's Press, 1983, p. 281 que la dichotomie entre le privé et le public est « au cœur de deux siècles d'écrits féministes et de luttes politiques ; c'est, fondamentalement, sa signification véritable » (*is central to*

d'opérer un déplacement du regard et de mettre en exergue les fondements politiques et oppressifs de cette partition. Le slogan « Le personnel est politique » s'inscrit dans une telle démarche. La critique de l'institution familiale devient en particulier la cible privilégiée du courant matérialiste, et cela plus spécifiquement encore chez la sociologue Christine Delphy, en ce que l'institution familiale est érigée au rang d'assise matérielle et économique de la critique du patriarcat. C'est également Delphy qui articule explicitement l'oppression vécue par les femmes et l'oppression vécue par les enfants, précisément à partir de l'examen des fondements économiques et idéologiques de l'institution familiale.

Que la politisation de la famille s'apparente à un geste de déstabilisation du patriarcat, c'est une démarche qui paraît maintenant connue : si l'ordre du genre n'est pas naturel, si les femmes ne possèdent aucune caractéristique qui constitue un obstacle à leur appartenance au domaine du public et du politique, alors il convient de récuser leur assignation symbolique à la maisonnée. Mais en quoi cette politisation de la famille peut-elle et même doit-elle être reconduite pour les rapports adulte - enfant ? Pourquoi la critique de l'institution familiale constitue-t-elle un enjeu central dans l'analogie entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant ? Nous nous proposons de présenter quelques éléments historiques développés sur ce point par la sociologue Viviana Zelizer, qui serviront à introduire l'originalité du travail de Delphy sur ce sujet.

Affirmer le caractère central de la politisation de la famille dans la dénaturalisation des rapports de genre et adulte - enfant, c'est dire dans un premier temps qu'une opération de division topographique assigne les femmes et les enfants à l'espace de la maison. La privatisation constitue ainsi l'un des avatars de la naturalisation. Il ne s'agit plus alors de se contenter d'observer les analogies entre les modes de domination des femmes et ceux des enfants, mais de souligner la convergence structurelle entre ceux-ci, en particulier en ce qui concerne leur lieu d'application qu'est la famille. Il paraît cependant important de préciser que cette assignation est plus symbolique qu'empirique, puisque les femmes, et en particulier les femmes de classes populaires, exerçaient de façon plus massive dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle un emploi rémunéré à l'extérieur du cadre familial<sup>98</sup>.

---

*almost two centuries of feminist writing and political struggle; it is, ultimately what the feminist movement is about* (notre traduction).

98 Pour une histoire du travail des femmes, voir l'ouvrage de Françoise BATTAGLIOLA, *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte, 2008. Battagliola insiste sur l'invisibilisation récurrente au travail des femmes avant la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, en raison du fait que celui-ci ne faisait pas toujours l'objet d'une rémunération, et se déroulait souvent au sein du cadre familial. C'est ainsi l'essor du salariat féminin dans le cadre du processus d'industrialisation qui a fait l'objet d'une attention particulière dans les travaux historiques récents. Avant la période industrielle, les femmes dans les milieux agricoles travaillaient pourtant aux champs et complétaient parfois ce travail par des productions à la pièce, à la ville d'autres étaient employées comme domestiques ou travaillaient comme marchandes (dans les marchés, les échoppes) ou chez des aubergistes etc. Sur ce point, voir DOUSSET Christine, « Commerce et travail des femmes à l'époque moderne en France », *Les Cahiers de Framespa*, n° 2, 2006, en ligne.

Dans l'ouvrage intitulé *Pricing the Priceless Child*<sup>99</sup>, la sociologue Viviana Zelizer revient sur l'intrication profonde entre les destins symboliques et économiques du groupe des femmes et de celui des enfants. A partir du cas états-unien de la transformation de la valeur sentimentale et économique attachée aux enfants au sein des classes moyennes urbaines, elle soutient la thèse selon laquelle l'enfant, entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et les années 1930, perd de sa valeur économique pour acquérir une valeur sentimentale. En effet, l'enfant ne constitue plus un soutien économique pour la famille, puisqu'il cesse de travailler à l'extérieur de la maison pour intégrer l'école ; l'enfant devient alors une charge économique certaine pour les parents. L'existence et l'éducation de l'enfant se trouvent du même coup auréolées d'une sacralité nouvelle, au moment où sa contribution à la vie économique du foyer s'amenuise : la valeur d'un enfant devenu non plus seulement inutile à sa famille mais coûteux, se voit recodée sentimentalement.

Zelizer cite alors l'ouvrage de l'historien Carl N. Degler *At Odds*<sup>100</sup> qui met directement en relation la « domestication croissante des femmes de classe moyenne au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle » (*the increasing domestication of middle-class women in the nineteenth century*) avec cette « nouvelle conception des enfants comme êtres précieux<sup>101</sup> » (*the new conception of children as precious*) (notre traduction). Le culte de la domesticité a pour effet une exaltation du rôle domestique de la femme, et une exaltation de l'activité d'éducation des enfants. Cet idéal de la mère / épouse s'est accentué au début du XX<sup>ème</sup> siècle et propagé aux classes populaires. Zelizer inscrit la création du « salaire familial » (*family wage*), qui vise à remplir les besoins économiques de l'homme qui travaille et ceux des autres membres de la famille dépendants de celui-ci (son épouse et ses enfants), dans une telle transformation des rôles enfantins et féminins. C'est la raison pour laquelle elle remarque que certaines analyses féministes suggèrent comme moteur de telles évolutions une intrication entre des logiques capitalistes et patriarcales.

Zelizer regrette le faible volume de travaux qui interrogent les liens entre les mutations des rôles économiques des femmes et ceux des enfants, qui serviraient à confirmer de telles interprétations historiques. Elle évoque cependant les travaux de l'historien Winifred D. Wandersee<sup>102</sup>, qui présentent des hypothèses divergentes. Pour Wandersee, l'arrivée des femmes dans le marché du travail durant la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle est la

---

99 ZELIZER Viviana A., *Pricing the Priceless Child. The Changing Social Value of Children*, Princeton, Princeton University Press, 1994.

100 DEGLER Carl N., *At Odds. Women and the Family in America from the Revolution to the Present*, Oxford, Oxford University Press, 1981.

101 ZELIZER Viviana A., *op. cit.*, p. 8-9.

102 WANDERSEE Winifred D., *Women's Work and Family Values, 1920-1940*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1981, p. 66.

conséquence du déclin du travail des enfants. L'historien conteste donc l'idée d'une domesticité partagée par le groupe des femmes et celui des enfants : il parle plutôt d'une substitution de l'individu percevant le revenu secondaire dans un nombre important de familles de classe populaire ou de petite classe moyenne. Il incombe désormais aux mères d'assumer une charge de travail à l'extérieur de la maison, tout en poursuivant l'accomplissement des tâches ménagères à l'intérieur du foyer. Zelizer se détache de telles analyses pour faire droit à un mode d'explication sociologique plus culturel : elle insiste, nous l'avons dit, sur la sacralisation récente des enfants, dont un schème explicatif strictement économique ou démographique ne saurait selon elle rendre compte. Nous restituons ici de tels débats non parce que nous aurions la prétention de pouvoir les trancher, mais parce qu'ils mettent en exergue le destin partagé du groupe des femmes et de celui des enfants dans leur implication salariale, et dans leur assignation à l'espace du privé.

La démarche adoptée par Delphy est en ce sens particulièrement intéressante, car si elle entre en dialogue avec les philosophes du droit naturel, elle vise avant tout à interpréter l'espace du privé non comme seule délimitation géographique ou symbolique, mais comme base *matérielle* de l'oppression des femmes et des enfants. Le matérialisme tel qu'il est conçu par Delphy doit être compris à travers une double volonté de réfuter l'approche naturaliste des relations de genre, et de concevoir le patriarcat comme un mode de production économique, et non seulement idéologique : les femmes, dans la structure théorique de Delphy et à l'instar de celle de Guillaumin, forment une classe, c'est-à-dire dans la perspective féministe matérialiste un groupe d'individus partageant une même oppression économique, ce que l'analyse marxiste a échoué à penser<sup>103</sup>. Si cette dernière considère que les inégalités économiques reposent sur une organisation capitaliste structurée par la lutte entre différentes classes sociales, et plus spécifiquement par le fait que la classe dominante s'accapare le produit du travail du prolétariat, elle peine selon Delphy à examiner les rapports de genre comme un type de domination économique à part entière, irréductible aux logiques de classes sociales.

Une des raisons de cela réside dans la restriction marxienne et marxiste du lieu d'exercice du travail au travail salarié. Une seconde raison est la difficulté du marxisme à se défaire d'une conception naturalisante des relations de genre : s'il consent à penser l'oppression patriarcale, il ne daigne le faire qu'en la limitant à un préjugé culturel s'exerçant au sein de la famille, comme conséquence secondaire des inégalités capitalistes<sup>104</sup>. Dans ce

---

103 L'écart par rapport à l'analyse marxiste est important, en ce que Delphy écarte tout à fait le critère de possession ou non des moyens de production, pourtant au cœur de cette analyse.

104 DELPHY Christine, « Travail ménager ou travail domestique ? », in *L'ennemi principal tome 1. Économie politique du patriarcat*, op. cit., p. 53-68. Delphy s'attaque ici aux groupes et théories marxistes à l'œuvre en France à son époque. Nous nous référons dans le chapitre 4 de cette partie aux théories féministes marxistes de la reproduction sociale, qui ont cherché à renouveler l'analyse du patriarcat à partir des outils marxistes.

cadre d'analyse, la famille est elle-même une production capitaliste, et sert à la reproduction de cet ordre. Or ce que tend à montrer Delphy, c'est la relative autonomie du patriarcat par rapport à la domination des classes sociales : l'effondrement du système de classes sociales et la révolution du prolétariat ne conduira pas automatiquement à la subversion du patriarcat. Delphy va alors proposer une réarticulation et un déplacement de la pensée marxiste en appliquant, bien que de manière assez libre, ses outils d'analyse à la domination masculine, et en donnant ainsi à celle-ci un socle autonome : le patriarcat possède bien une base économique, que la sociologue étudie à partir du concept de *mode de production domestique*.

Proche du concept d'« appropriation » développé par Guillaumin, Delphy en propose pourtant une lecture plus restreinte car elle prend pour focale la seule institution familiale. De plus, elle se détourne d'une analyse en termes d'idéologie pour demeurer au plan de l'économie politique à travers la centralité donnée aux concepts de travail et d'exploitation. La sociologue s'inspire donc des outils de l'économie politique marxiste tout en contestant la validité de l'analyse marxienne et marxiste des relations de genre. Delphy refuse particulièrement de restreindre l'analyse du patriarcat à sa dimension culturelle ou symbolique ; il ne s'agit plus seulement de dire que les femmes – et comme nous le verrons les enfants – sont symboliquement assigné-es à l'espace de la maison. Doit-on alors comprendre la matérialité de l'assignation des femmes et des enfants à l'espace du privé comme une effectivité spatiale, en ce qu'ils passeraient réellement la plupart de leur temps à la maison ?

C'est la notion de travail domestique et non une approche uniquement spatiale qui est placée au cœur de la définition du privé : la base matérielle de l'oppression des femmes réside pour Delphy dans le travail domestique, et celui-ci ne saurait être analysé à travers le seul aspect de la reproduction. En effet, la reproduction renvoie, à partir d'une distinction établie par Engels<sup>105</sup>, à la fois à la reproduction biologique de l'espèce, c'est-à-dire au fait de procréer et de porter les enfants, mais aussi à sa reproduction sociale (activités de soin), et une confusion s'opère entre ces deux types d'activités. Or pour Delphy le travail réalisé par le groupe des femmes dans l'espace de la maison relève bien de la production, en ce qu'il est créateur de richesse. Il faut donc remettre en cause l'idée selon laquelle le travail domestique n'est pas producteur de valeur d'échange mais seulement d'usage, et qu'il viserait ainsi jousimplement à la reproduction des travailleurs. Le travail domestique repose bien sur un

<sup>105</sup> « Selon la conception matérialiste, le facteur déterminant, en dernier ressort, dans l'histoire, c'est la production et la reproduction de la vie immédiate. Mais, à son tour, cette production a une double nature. D'une part, la production des moyens d'existence, d'objets servant à la nourriture, à l'habillement, au logement, et des outils qu'ils nécessitent ; d'autre part, la production des hommes mêmes, la propagation de l'espèce. Les institutions sociales sous lesquelles vivent les hommes d'une certaine époque historique et d'un certain pays sont déterminées par ces deux sortes de production : par le stade de développement où se trouvent d'un part le travail, et d'autre part la famille. » in ENGELS Friedrich, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, traduit par Christophe Darmangeat, Paris, Le temps des cerises, 2012, p. 26.

système de production de biens matériels, au même titre que celle à l'œuvre dans la sphère marchande. Ce qui constitue la différence entre le travail salarié et le travail domestique, c'est que le travail réalisé par l'épouse est un travail gratuit, et que les produits du travail font l'objet d'une appropriation par le mari. A rebours du salarié qui effectue son travail en entrant dans une relation universelle, le lien qui unit l'épouse à son mari est de plus particulier : celle-ci cède sa force de travail à une personne unique. De plus, l'épouse est entretenue par le mari, c'est-à-dire qu'elle ne perçoit pas de rémunération pour le travail qu'elle accomplit.

La fondation théorique du mode de production domestique par Delphy a comme nous l'avons dit pour objectif de fournir au patriarcat une base matérielle solide, qui ne se restreigne plus à une grille de lecture culturelle ou idéologique. Or, et c'est un point qui nous intéresse tout particulièrement, contrairement à Guillaumin, Delphy n'en reste pas à l'analyse de l'oppression vécue par le groupe des femmes, mais soulève également le problème de l'oppression vécue par le groupe des enfants. Et c'est à partir de cette analyse critique de l'institution familiale que le rapprochement entre l'oppression vécue par ces deux groupes, qui n'est pas seulement analogue mais effectivement convergente, s'effectue. La mise au jour du mode de production domestique a en effet pour conséquence un déplacement de la focale de l'économie politique marxiste du travail salarié vers l'institution familiale. L'accent mis sur le travail gratuit éclaire de plus les rôles spécifiques joués par le groupe des femmes mais aussi par celui des enfants.

Delphy rend compte de son intérêt pour l'institution familiale par deux motifs majeurs<sup>106</sup> :

- Tout d'abord, l'institution familiale exerce un attrait fort sur les mouvements féministes dans les années 1970, en vertu de l'idée selon laquelle la bataille pour les droits formels ayant été gagnée, il faut continuer le combat sur un autre terrain, celui dérobé aux regards du politique.
- De plus, l'orientation des recherches de Delphy la conduit vers la famille car elle s'applique à identifier une base matérielle commune à toutes les femmes, qui ne soit donc pas le travail salarié.

Le choix de la famille est cependant un choix discutable, puisque Delphy concède d'emblée qu'« à tout moment donné, seule une grande majorité des femmes accomplit du travail domestique<sup>107</sup> ». Au sens strict, pour Delphy, seules forment une classe les femmes mariées, en concubinage ou les mères seules. Ainsi, les femmes célibataires sans enfants, les

---

106 DELPHY Christine, « Le patriarcat : une oppression spécifique », *op. cit.*

107 *Ibid.*, p. 54.

lesbiennes en couple se situent hors de la classe des femmes, et il est difficile ici de ne pas penser à la lecture wittigienne de la lesbienne comme esclave marron<sup>108</sup>, que Delphy récuse pourtant.

La famille se définit donc à partir de la mise en dépendance d'individus appartenant au groupe des femmes et des enfants sous une figure appartenant au groupe des hommes, qui détient une position d'autorité sur ceulles-ci, et qui s'approprie leur travail : c'est une institution hiérarchisée et structurée à partir de rapports de pouvoir. Delphy écrit ainsi que « c'est la famille qui apparaît comme le lieu, non pas géographique car on ne saurait le délimiter dans l'espace, mais sociologique, de production de rapports de travail, comme un système de rapports complémentaires et opposés<sup>109</sup> ». L'examen des structures familiales agricoles, et en particulier de la valeur du travail domestique produit par les épouses des agricultrices et de leurs enfants, permet selon Delphy de mettre en évidence la valeur productrice de celui-ci. Dans ces familles, le travail des enfants constitue en effet un phénomène particulièrement visible.

Delphy intègre donc dès l'article « « Agriculture et travail domestique : la réponse de la bergère à Engels » publié en 1983 l'examen de l'apport du travail enfantin, dont elle fonde la compréhension à partir du travail domestique féminin. L'article « L'État d'exception : la dérogation au droit commun comme fondation de la sphère privée<sup>110</sup> » s'attache, 12 ans après ce premier article, à analyser directement le statut spécifique de l'enfance au sein de cette économie politique familiale, mais cette fois-ci sous le prisme du droit. Étudier le rôle du juridique constitue pour Delphy une « conséquence des prémisses qui informent la critique des catégories de l'économie politique, en particulier la critique de la division « naturelle » entre le marchand et le non-marchand<sup>111</sup>. »

C'est parce que la sociologue interroge l'institutionnalisation juridique de cette partition entre le privé et le public, qui régle et structure l'économie politique familiale, que la critique de la structure de l'institution familiale contemporaine débouche ainsi sur une prise

---

108 WITTIG Monique, « À propos du contrat social » in *La pensée straight*, Paris, Amsterdam, 2018. Sur ce point, voir l'article de Hourya BENTOUHAMI, « Notes pour un féminisme marron. Du corps-doublure au corps propre », *Comment s'en sortir*, n° 5, Hiver 2017, p. 108-125. Møser revient dans l'ouvrage *Féminismes en traductions. Théories voyageuses et traductions culturelles*, *op. cit.*, sur la parenté entre la conception des classes de sexe chez Delphy et chez Wittig. Elle envisage la perspective adoptée par Wittig à propos du lesbianisme comme une réponse politique cohérente à la structure patriarcale delphienne, et fait résider dans l'institutionnalisation de la pensée féministe et dans l'homophobie du monde académique la difficulté pour Delphy à adopter de telles solutions.

109 DELPHY Christine, « Agriculture et travail domestique : la réponse de la bergère à Engels », in *L'ennemi principal tome 1. Économie politique du patriarcat*, *op. cit.*, p. 163.

110 DELPHY Christine, « L'État d'exception : la dérogation au droit commun comme fondation de la sphère privée », in *L'ennemi principal tome 2. Penser le genre*, *op. cit.*, p. 169-204. Publié pour la première fois en 1995 dans *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 16, n° 4, p. 73-114.

111 DELPHY Christine, « Préface. Critique de la raison naturelle », in *L'ennemi principal tome 2. Penser le genre*, *op. cit.*, p. 19.

en charge critique du concept de « nature ». Il s'agit dès lors d'attaquer l'approche naturalisante de cette partition, et d'examiner ses conséquences sur l'organisation sociale. La thèse de l'article de 1995, qui affirme que « C'est en fait le droit lui-même qui fonde et construit les droits spécifiques, par exception à la loi commune ; les droits spécifiques – loin de refléter la catégorie « naturelle » du privé – en réalité l'instituent<sup>112</sup> », introduit par rapport à celui de 1983 un nouvel acteur, celui du juridique, qui constitue pour Delphy le fondement de ces divisions.

La sociologue se propose à partir de là d'inverser les termes de la lecture naturalisante : ce n'est pas la nature qui fonde les droits spécifiques, mais les statuts sociaux. Elle caractérise son angle d'analyse comme un « constructivisme social<sup>113</sup> », en ce qu'elle considère que ce sont les rapports sociaux qui informent la réalité sociale, et non une nature ou essence extérieure. Le discours de la nature ne forme alors plus comme chez Guillaumin la face d'idéologique d'un rapport de pouvoir, mais la référence à la nature fonctionne bien comme masque d'une réalité sociale construite, et comme signe d'un rapport de pouvoir spécifique, celui qui pratique l'exclusion du commun. Ce que Delphy souhaite démontrer, c'est que ces droits spécifiques qui s'opposent aux droits communs sont consubstantiels de la sphère du privé, et nuisent aux acteur-ices à qui ces statuts s'appliquent.

L'inversion épistémologique revendiquée par Delphy consiste ainsi à envisager un lien de dérivation non entre une nature innée et la constitution de droits juridiques, mais entre un pouvoir sociétal et l'institutionnalisation de ces droits. Elle justifie cette inversion par la considération de la vanité d'une référence à un état extra-social : « En effet, il n'y a pas d'avant la société, ni d'en-dehors de la société ; un état pré-social ou a-social de l'humanité étant une contradiction dans les termes, les raisonnements sur l'égalité ou l'inégalité naturelle sont tous caducs, par principe, et indépendamment de leur contenu idéologique<sup>114</sup>. » Plutôt que de chercher à découvrir un isolat naturel incertain, et de lui assigner des fonctions politiques et idéologiques contraires, une démarche heuristique s'attacherait à rendre compte par le dispositif social des souffrances et maux sociaux. Ainsi, ce qui explique les violences conjugales n'est pas une force physique naturelle supérieure des hommes, mais la conjugalité, c'est-à-dire un appareil juridique, symbolique et culturel qui conduit à une valence différenciée de pouvoir au sein de la relation conjugale hétérosexuelle.

---

112 DELPHY Christine, « L'État d'exception : la dérogation au droit commun comme fondation de la sphère privée », in *L'ennemi principal tome 2. Penser le genre, op. cit.*, p. 146.

113 *Ibid.*, p. 149.

114 DELPHY Christine, « L'État d'exception : la dérogation au droit commun comme fondation de la sphère privée », in *L'ennemi principal tome 2. Penser le genre, op. cit.*, p. 151.



Mais la référence à la nature ne constitue pas seulement un mode d'explication défaillant, elle suggère également, lorsqu'elle est invoquée, « la suspension du droit commun dans une sphère de l'interaction sociale, sphère que l'on appelle : « le privé »<sup>115</sup>. » Or le privé a pour focale l'institution sociale de la famille, où réside les femmes en tant qu'épouses et mères et les enfants. Quels modes d'expression revêtent alors ces rapports de pouvoir qui s'organisent autour de la constitution et de la conservation d'une sphère du privé, distincte du commun ? Un aspect majeur du réglage institutionnel du groupe des femmes et des enfants par le privé et donc par l'institution familiale qui occupe particulièrement Delphy est celui du *juridique* : à la fois dans le droit romain et dans le code Napoléon, un parallèle est tracé entre le statut de la femme (mariée) et celui du mineur. La justification de la restriction des droits des femmes réside dans une analogie entre la minorité véritable des mineur-es, qui sont considéré-es comme naturellement vulnérables et incapables de s'occuper d'eulles-mêmes, et la situation des femmes, « éternelles mineures », qui sont caractérisées comme tout aussi fragiles.

Or si cette naturalisation de l'incapacité a fait l'objet d'un certain nombre de critiques de la part de militant-es féministes dont Delphy se fait l'écho, et si leur statut juridique s'est transformé au cours du XXème siècle<sup>116</sup>, l'enfance demeure conçue comme une « catégorie sociale nature : une catégorie naturelle à effets sociaux<sup>117</sup> », alors même que l'existence des enfants est particulièrement réglée par l'institution familiale. En effet, les enfants ne sont pas des sujets de droit à part entière car iels sont représenté-es par leurs responsables légaux-ales, qui sont leurs parents lorsqu'iels en ont, ou bien leurs tuteur-ices légaux-ales. Delphy dénonce alors l'illégitimité de l'importance de droits juridiques ouverts par le seul processus de procréation, et le fait que les politiques publiques en France favorisent la plupart du temps les droits des géniteur-ices, même lorsque ceulles-ci se sont montré-es coupables de maltraitances graves ou ont abandonné leur enfant. Le statut de l'enfant est assimilable à celui d'un bien appropriable, et la justification de cela réside dans leur prétendu besoin de protection, qui repose sur une conception biologisante sur leur état de faiblesse.

La communauté juridique de statut entre le groupe des femmes mariées et celui des enfants est cependant d'emblée nuancée par Delphy, puisque le cas qui initie la réflexion sur les droits spécifiques est celui de la critique de la capacité dite naturelle des femmes à s'occuper des enfants, qui fonde la « revendication maternelle<sup>118</sup> » sur les enfants, et à laquelle s'oppose l'incapacité également dite naturelle des enfants à s'occuper d'eulles-mêmes.

115 *Ibid.*, p. 154.

116 Après l'obtention du droit de vote et d'éligibilité en 1944, les femmes mariées peuvent disposer de leur argent sans l'autorisation de leur mari en 1965 et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari en 1966.

117 *Ibid.*, p. 157.

Delphy trace donc au sein même de cette communauté juridique des frontières hiérarchisées entre les femmes adultes et les enfants car les femmes, en tant que mères, peuvent revendiquer un droit de possession des enfants, et c'est la naturalité de ce droit que Delphy tend à contester.

Les débats contemporains sur le droit de garde des enfants servent à Delphy de révélateur des failles de l'argumentation naturalisante. Ainsi, se demander « qui possède légitimement les enfants ? » sans se poser la question du caractère légitime d'une possession même des enfants met en évidence les présupposés théoriques d'une telle question, qui emprunte aux théories du droit naturel la structure de son raisonnement. La référence à une supposée nature maternante des mères a pour fonction de légitimer leur droit de garde, et de renoncer à une discussion plus difficile à mener sur la signification sociale de la filiation et de la parentalité. Peut-on légitimement fonder le droit sur des capacités dites naturelles ? La réponse qu'apporte Delphy à cette question est négative : il importe selon elle de dévoiler les apories qu'entraîne la référence à un droit naturel, qui vise tantôt à prescrire l'imitation vis-à-vis de la nature, tantôt à en corriger les imperfections. Delphy met en opposition de façon ironique la « capacité des hommes à imposer leur volonté par la force », invoquée dans le cas des violences conjugales et jugée naturelle mais mauvaise, avec le « pouvoir des femmes de procréer », considérée comme naturelle mais bonne.

Delphy oppose alors à cette approche biologisante et de la capacité maternelle et de l'incapacité infantile une exploration radicale du statut de la minorité légale. Si l'exclusion hors du droit commun fonctionne comme conséquence d'un rapport de pouvoir et non comme énoncé social d'un droit naturel, il importe de démontrer l'inanité d'une réflexion qui prend le naturel pour point de départ. Pour renverser la conception d'un statut de minorité qui agirait comme palliatif social à une faiblesse initiale et naturelle, Delphy propose alors de répondre à deux questions :

- « la population concernée est-elle effectivement dans cet état de faiblesse et d'incapacité, a-t-elle une unité naturelle ? »
- « si elle l'était, ou dans la mesure où elle l'est, la faiblesse est-elle, moralement ou juridiquement, une raison valable de réserver à une partie de la population un statut spécial, inférieur, et non conforme au statut de la personne humaine<sup>119</sup> ? »

---

118 DELPHY Christine, « La revendication maternelle », *Questionnements et pratiques des recherches féministes, Cahier de recherche*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 1990. L'article « Libération des femmes ou droits corporatistes des mères », in *L'ennemi principal tome 2. Penser le genre, op. cit.*, p. 73-97 revient sur une telle notion, qui correspond à la tendance à fonder les droits des femmes sur la spécificité de leur fonction dans la procréation.

119 *Ibid.*, p. 158.

A la première question, elle oppose à l'homogénéisation conceptuelle induite du groupe des enfants sa variabilité empirique : le fait d'affirmer que tous les enfants, compris comme des mineur-es de moins de dix-huit ans, sont naturellement faibles et vulnérables, repose sur un dispositif fictif. Entre un nouveau-né et un-e adolescent-e, le niveau d'autonomie diverge largement<sup>120</sup>. Pire, on considère généralement que l'acmé physiologique intervient justement à dix-huit ans, et que les adolescent-es disposeraient de moyens physiques et intellectuels supérieurs à ceux de la plupart des adultes. Il est donc empiriquement incorrect de dire que le groupe des enfants en général serait placé dans un état de faiblesse, et par extension illégitime d'en déduire un statut juridique particulier.

Il importe de plus de comprendre sur quels rapports de pouvoir se construit l'incapacité juridique du/ de la mineur-e. Le statut juridique de celui-ci, à qui la personnalité juridique est déniée, s'appuie sur un transfert juridique vers ses représentant-es légaux-ales. C'est pourquoi Delphy affirme que « tout accroissement des droits propres de l'enfant est *ipso facto* un dépérissement de l'autorité parentale<sup>121</sup>. » La sociologue nuance alors l'argument fréquemment usité selon laquelle la situation juridique contemporaine des mineur-es s'améliorerait fortement, argument qui invoque en particulier l'évènement de la *Convention Internationale des Droits de l'Enfant* (CIDE) de 1989<sup>122</sup>. Celle-ci s'articule autour de quatre principes fondateurs : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et le respect des opinions de l'enfant sur toute question qui le concerne. Elle a été signée par l'État français en 1990 puis ratifiée par le Parlement, et possède en principe un caractère contraignant pour les États qui l'ont ratifiée : un organe de contrôle, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, a pour mission d'évaluer l'application à la fois de la CIDE et des protocoles facultatifs. Cependant, cet organe ne possède pas de pouvoir de sanction et l'interprétation dans l'application des principes de la CIDE diverge grandement selon les États. Delphy considère par exemple la question de la représentation des enfants dans les tribunaux, et étudie la manière dont la loi du 9 janvier 1993 réinterprète l'article 12 de la CIDE portant le droit de l'enfant à exprimer son opinion, en se refusant de trancher définitivement sur la question de la représentation du mineur-e par un-e adulte lors d'une audition.

120 L'examen des travaux des théoriciennes du *care* dans le deuxième chapitre nous permettra de plus de mettre en valeur le fait que l'autonomie est un idéal régulateur définitoire du sujet politique, et non pas une réalité empirique.

121 *Ibid.*, p. 161.

122 Assemblée Nationale des Nations Unies, *Convention relative aux Droits de l'Enfant*, Document A/RES/44/25, 20 novembre 1989. Sur les conséquences de la CIDE, consulter l'ouvrage de Claire NEIRINCK, *Le droit de l'enfance après la Convention des Nations Unies*, Paris, Belfond, 1993. Pour une présentation philosophique de la question des droits de l'enfant, voir l'ouvrage de Dominique YOUNG, *Penser les droits de l'enfant*, *op. cit.* L'article de Gurt CAPPELARE et Eugen VERHELLEN « Les enfants et les lois dans une perspective internationale », *Enfance*, vol. 46, n° 3, 1992. p. 265-277 présente trois types de position par rapport aux droits de l'enfant : une position plus réformiste, la position des *Children's Liberationists* que nous avons présenté dans le premier chapitre, et une position plus pragmatique.

La thèse de Delphy par rapport à la naturalité de la faiblesse infantile, qui constitue une réponse à la première question, est que « le statut d'enfant, réputé être fondé sur une communauté de faiblesse, est fondé en réalité sur une convention juridique : la minorité est créée par l'institution – politique – et juridique – de la majorité<sup>123</sup>. » Le groupe des enfants n'a donc pas d'autre unité que son statut juridique, et la base de celui-ci réside dans la privation de droits. Ce qui constitue une discrimination juridique effective n'est alors pas conçue comme telle car le sujet de droit implicite est le sujet majeur, et le besoin de protection fournit une justification à cet état de droit.

Or – et c'est ainsi que Delphy répond à la deuxième question – même si le groupe des enfants était effectivement plus fragile, cela ne légitime aucunement une telle discrimination légale. La stratégie employée par la sociologue pour répondre à cette question est double : elle s'appuie tout d'abord sur la diversité empirique pour relativiser le fondement de la minorité légale, puis elle utilise l'outil de la comparaison pour en mettre en évidence son inanité.

Première stratégie argumentative : l'observation empirique d'une diversité dans la conception de la minorité juridique. Delphy constate que l'incapacité des mineur-es est « à géométrie variable » selon les juridictions et les juges. Le mineur est inapte civilement mais considéré comme responsable pénalement en France à partir de 13 ans. Selon les tribunaux certain-es mineur-es sont considéré-es comme incapables de discernement, d'autres si, et il manque un critère de démarcation solide. Le même constat peut être effectué à partir de la majorité légale : la majorité civile, pénale et sexuelle ne se recoupent pas au sein d'un même pays. Cette diversité empirique souligne l'absence de fondement rationnel pour justifier la minorité légale.

Deuxième stratégie qui nous intéresse particulièrement : la comparaison. Delphy mobilise l'exemple d'autres catégories sociales pour rendre compte de l'illégitimité de la discrimination légale que constitue la minorité. Elle écrit ainsi : « Quand on pense à d'autres catégories de personnes aussi physiquement dépendantes que les petits enfants – les grands vieillards, les handicapés par exemple – on s'aperçoit que cette dépendance n'entraîne pas la déchéance civique et l'incapacité civile. Or déchéance civique, incapacité civile et moindre capacité sont le lot des enfants ; ce sont les traits qui caractérisent et unifient cette population par ailleurs si diverse<sup>124</sup>. » Le fait que d'autres catégories d'êtres dépendants partagent les mêmes incapacités que les enfants met en évidence le fait qu'il est tout à fait possible d'envisager une dépendance physique qui n'ait pas pour conséquence une incapacité civile.

---

123 DELPHY Christine, « L'État d'exception : la dérogation au droit commun comme fondation de la sphère privée », in *L'ennemi principal tome 2. Penser le genre*, op. cit., p. 162.

124 *Ibid.*, p. 162-163.

Delphy s'appuie sur une communication orale de la criminologue québécoise Danielle Laberge qui distingue trois classes d'incapacités présumées chez les enfants : l'incapacité de gagner sa vie, l'incapacité de se donner des soins à soi-même, et l'incapacité de « pensée formelle ». Or la stratégie argumentative adoptée par la criminologue est de montrer que ces incapacités sont partagées par d'autres catégories sociales qui ne sont pas déchués de leurs droits : les personnes au chômage ou certaines personnes handicapées adultes dans le premier cas, les personnes âgées ou malades dans le deuxième cas, certaines personnes « déficientes mentales » dans le dernier cas. Delphy précise que parmi ces incapacités il faudrait distinguer celles qui sont liées au développement psycho-physique, et celles qui sont statutaires. Elle indique de plus que les options juridiques de la tutelle ou de la curatelle posséderaient une pertinence plus élevée, car elles pourraient s'effectuer au cas par cas et non pour l'intégralité du groupe des enfants. Enfin, si l'objectif est effectivement de protéger les enfants, leur mise sous autorité parentale est hautement questionnable, puisque les enfants se trouvent laissés à l'arbitraire de personnes privées, et presque entièrement dépourvus du soutien de la collectivité<sup>125</sup>.

La conclusion de l'article propose une reconceptualisation théorique de la construction entre privé et public, à partir notamment de l'exemple des droits des mineur-es et de leur opposition avec le droit commun. Delphy ancre la construction du privé dans une base juridique, c'est-à-dire à la fois « conventionnelle, arbitraire et ayant force de loi<sup>126</sup> ». Elle distingue trois niveaux qui interagissent : la sphère *sociologique* du public, le domaine *juridique* du droit commun, et un méta-droit qui institue l'opposition entre le privé et le public, ainsi que la dérogation du droit présenté comme « commun ». Si le sujet de droit commun est le sujet masculin, et qu'il appartient au public, sont dès lors relégués au privé l'épouse et les enfants, qui sont régués par des droits spécifiques (le statut de mineur-e pour l'enfant et celui d'épouse pour la femme mariée). L'exception au droit commun de l'épouse et des enfants signifie l'acquisition pour l'homme marié d'un surcroît de droit sur leur personne, et donc entérine légalement des statuts juridiques de dominant et de dominé-es. Or, – et cette précision est de taille –,

Ces catégories ne sont pas substantielles, ou plus exactement, ne recourent pas les catégories usuelles, et en particulier pas les catégories de genre. Le domaine du privé ne constitue pas les hommes, mais les seuls maris, en catégorie dominante ; ce qui n'empêche que la catégorie « hommes » soit globalement dominante, parce que leur prééminence en tant que maris, puis que pères, dans le domaine du privé, est cohérente avec leur position dominante dans la « sphère publique ». En revanche,

---

125 Nous renvoyons ici au chapitre 5 de la première partie, qui insistait sur la récurrence des violences intrafamiliales, et sur le problème que celles-ci viennent poser au modèle protectionniste.

126 *Ibid.*, p. 176.

cette exception met les femmes, dominées d'une façon homogène dans la sphère du « public », dans une situation hétérogène dans le domaine du « privé » : dans la catégorie des dominés en tant qu'elles sont épouses, mais en revanche dans la catégorie des dominants en tant qu'elles sont parents – quoique pas sur le même pied que les pères<sup>127</sup>.

Dire que ces catégories ne sont pas substantielles, c'est reconnaître une forme de dynamisme à l'opposition entre dominant et dominé, qui ne recoupe pas intégralement l'ordre du genre : les hiérarchies à l'œuvre dans la sphère du privé ne s'identifient pas à celle à l'œuvre dans la sphère du public, et il importe de se montrer attentive à leurs spécificités. Contre une lecture réductionniste de l'ordre social parfois à l'œuvre dans le courant féministe radical, et à laquelle s'oppose ici Delphy, il est impropre d'affirmer péremptoirement que le groupe des hommes constituerait le pôle des dominants, et le groupe des femmes le pôle des dominé-es, et cela de façon identique au sein de la sphère publique et au sein de la sphère privée. Au sein de l'espace du privé, le groupe des femmes est ainsi dominé en tant qu'épouses, et dominantes en tant que mères, et c'est un rapport de force faiblement pris en compte au sein des théorisations féministes de la partition privé - public. L'implication des différences genrées entre les enfants demeure également dans cette perspective insuffisamment prise en charge<sup>128</sup>, comme s'il était nécessaire de sortir de la structure analogique pour prendre en compte la position respective des petites filles et des petits garçons. C'est ainsi la pertinence de la structure analogique telle qu'elle est mise en place par les féministes matérialistes, et en particulier par Delphy entre le patriarcat et la domination des adultes sur les enfants, qu'il importe d'interroger.

### **3 – Les apories de l'approche matérialiste**

La conceptualisation de la sphère du privé par Delphy a cet efficace qu'elle met en valeur les fondements juridiques de celle-ci, et opère une remise en cause forte de la naturalisation du groupe des femmes et des enfants à partir d'une lecture constructiviste de l'ordre social : elle institue la partition privé - public en dispositif d'exclusion de droits qui, selon un schéma d'inversion, construit la référence au naturel comme première. L'approche paternaliste fait alors l'objet d'une attaque frontale, puisque Delphy présente le statut de minorité légale comme un statut de discrimination, à la fois pour les femmes mais aussi pour les enfants. En insistant sur le caractère non substantiel des catégories d'analyse, Delphy nous

<sup>127</sup> *Idem*

<sup>128</sup> Sur ce point, voir l'article de COURT Martine, BERTRAND Julien, BOIS Géraldine, HENRI-PANABIÈRE Gaële et VANHEE Olivier, « Qui débarrasse la table ? Enquête sur la socialisation domestique primaire », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 215, n° 5, 2016, p. 72-89 qui analyse les différences genrées dans la participation des enfants aux tâches ménagères selon les classes sociales. Structures contemporaines de la parentalité.

oblige pourtant à envisager des limites à la perspective analogique : l'opération de privatisation n'intervient pas de la même manière pour le groupe des femmes et pour celui des enfants. Il importe alors maintenant, à l'issue de ce premier chapitre, de dresser un bilan critique quant à la pertinence de la structure analogique entre patriarcat et rapports adulte - enfant pour la repolitisation cognitive et théorique de ceux-ci.

La voie tracée par la sociologue consiste à opérer un rapprochement analogique entre le patriarcat et la domination des adultes sur les enfants – qu'elle ne nomme jamais spécifiquement –, tout en se montrant attentive aux effets d'oppression entre les groupes naturalisés : si la partition entre le privé et le public s'opère selon des mécanismes similaires pour les deux groupes en tant que leur travail est approprié par les hommes, les enfants possèdent cependant un statut inférieur dans l'économie politique familiale à celui des mères. L'institution sociale qu'est la maternité fait alors vaciller la structure analogique, et souligne le fait que l'intersection *sociologique*, qui se situe donc au niveau des pratiques sociales, entre le groupe des femmes adultes et celui des enfants, pourrait bien souvent s'avérer conflictuelle. Ainsi, si la domination patriarcale et la domination des adultes sur les enfants puisent selon Delphy leurs racines à la même source, celle de la distinction entre une sphère du privé et une sphère du public établie juridiquement au sein des sociétés patriarcales, leurs modalités et leur position respective diffèrent, puisque le statut de minorité légale signifie la dépendance vis-à-vis de l'autorité parentale et non seulement paternelle<sup>129</sup>. Il ne faut donc pas dire que Delphy introduit une analyse de type moniste lorsqu'elle met en relation le patriarcat et les rapports adulte - enfant, puisque si la famille constitue une institution où se croisent différents rapports de domination, ceux-ci ne sont pas réductibles les uns aux autres.

L'antinaturalisme de Delphy s'inscrit donc dans une démarche critique qui a à cœur de remettre en cause les logiques de pouvoirs induites par le recours à l'argument du « naturel ». C'est ce qu'elle exprime de façon très nette déjà dans l'article de 1991, en incriminant les courants féministes qui évacuent la question du pouvoir des mères sur les enfants et qualifient dans le même temps la dépendance des enfants de naturelle. Elle écrit ainsi :

On oublie ou on feint d'oublier que le pouvoir des parents sur les enfants n'est pas naturel, que *rien* n'est naturel dans une société humaine. Que c'est la société qui donne ce pouvoir aux parents, et le maintient par toute une série d'institutions positives et négatives, et d'abord par une institution négative : en soustrayant les enfants de la catégorie des citoyens *et en leur retirant ainsi d'un trait de plume toutes les protections de la loi et du droit commun*<sup>130</sup>.

L'approche juridique de Delphy et sa critique virulente des théories du droit naturel soulèvent cependant un certain nombre de problèmes épistémologiques et politiques que nous aimerions aborder maintenant, et que la thématique de la maternité a permis de faire émerger. Il nous

<sup>129</sup> Il est nécessaire de préciser qu'il faut attendre la loi du 4 juin 1970 pour que disparaisse juridiquement la notion de « puissance paternelle », et qu'elle soit remplacée par celle d' « autorité parentale », qui accorde aux deux époux la « direction morale et matérielle de la famille ».

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 103.

importe en effet de ne pas en rester au contrat d'une opposition frontale entre certaines revendications maternelles et les luttes des enfants, mais d'analyser comment celles-ci pourraient s'articuler.

Il s'agit en outre, en conclusion de ce chapitre, de souligner les apports et les carences non seulement du raisonnement analogique entre rapports de genre et rapports adulte - enfant, mais aussi de la conceptualisation théorique de la domination proposée par Delphy. Le fait qu'à l'issue de ce chapitre plusieurs questions demeurent découle selon nous de certaines insuffisances de la pensée matérialiste. C'est fort de ce constat que nous allons proposer un bilan provisoire à partir de la lecture de ces textes, en partant de Delphy puis en élargissant notre réflexion, qui permette d'en penser les limites et les bénéfices. Si ces textes nous ont en effet aidée à soulever des questions centrales, un effet de décalage persiste par rapport au problème qui nous habite : ceux-ci adoptent un angle qui n'est pas tout à fait le nôtre, et il nous incombe alors de préciser nos exigences théoriques et politiques.

Un premier axe critique porte sur le cadre théorique d'élaboration du concept de domination. Pour entériner la dimension structurelle des rapports sociaux, élément définitoire du concept de domination, Delphy cherche, dans une relation mimétique avec le marxisme, à circonscrire une institution qui forme la base matérielle de ce rapport. Nous examinerons la position centrale conférée par Delphy à l'institution familiale dans l'analyse du patriarcat et des rapports adulte - enfant pour illustrer les difficultés posées par ce procédé. Une focale prédominante dans la compréhension de ces deux rapports chez Delphy<sup>131</sup> réside en effet dans la délimitation de la famille comme base matérielle de l'exploitation des femmes en tant qu'épouses et mères et des enfants. La naturalisation des deux groupes des femmes et des enfants est alors envisagée chez Delphy sous un même angle familial, et plus particulièrement à partir du prisme du droit privé : celui-ci découle d'une construction juridique qui s'opère à travers un double d'expulsion et de privation. La division topographique privé - public et l'institutionnalisation juridique du privé entérine ainsi un statut juridique discriminant. Si la politisation de la famille constitue selon nous une démarche capitale dans la repolitisation des rapports adulte - enfant et dont nous conservons les enseignements, la focalisation sur l'institution familiale possède cependant un double travers.

*Empiriquement* dans un premier temps, sont occultées les expériences des femmes et des enfants qui évoluent en marge de celle-ci. Certaines femmes ne sont pas mères, et certains enfants vivent sans parents : iels sont placé-es ainsi dans des foyers de l'ASE, à la rue, ou encore changent sans cesse d'espaces de vie. La définition de la cellule familiale adoptée par

---

131 Il est nécessaire de noter que Delphy ne cherche pas à qualifier plus précisément ce rapport de pouvoir, mais nous reprenons le terme de « domination » qu'elle emploie pour définir le patriarcat. Nous reviendrons à la fin de cette partie sur la pertinence et les implications de l'emploi de la notion de domination ou de pouvoir en ce qui concerne les rapports adulte - enfant.



Delphy semble de plus exclure les familles homoparentales, – ce qui est d’autant plus étrange que Delphy est elle-même lesbienne<sup>132</sup> – : il semble que pour faire famille, il faille l’assemblage composite du père comme patriarche, de la mère et de (ou des) enfant(s). Doit-on alors penser que les couples de femmes n’ont pas de privé, et que l’élément masculin constitue un critère nécessaire à l’édification d’un tel espace ? Une telle conclusion, qui déterminerait la production du privé à partir du masculin, nous paraît profondément ironique.

En dehors de telles configurations, qui sont loin d’être marginales, il est nécessaire de dire, à la fois en ce qui concerne les enfants mais aussi les femmes et cela y compris pour les femmes mariées, qu’il existe d’autres espaces sociaux, politiques et culturels où ces dernier-es évoluent, et cela y compris en ce qui concerne l’activité productrice. L’évocation des travaux de Zelizer mais aussi plus récemment en France de Françoise Battagliola ont pour fonction de nuancer la conception erronée selon laquelle les femmes et les enfants mèneraient effectivement une existence cantonnée à l’espace du foyer. Il est inexact de dire que ceulles-ci passeraient la plupart de leur temps au sein de la maison : en France la majorité des enfants vont à l’école, la plupart des femmes travaillent, au moins un certain nombre d’heures dans la semaine ; les un-es jouent et lient connaissance lorsque cela est possible à l’extérieur, les autres peuvent rencontrer des ami-es. L’analyse de la privatisation du groupe des femmes et des enfants doit donc être interprétée avant tout comme une façon de faire émerger la famille comme institution *symbolique* d’assignation de ceulles-ci, et aucunement comme espace exclusif d’activité et de production.

*Théoriquement* dans un second temps, l’approche matérialiste de Delphy, en recherchant à fournir un socle matériel à la domination patriarcale, comporte le risque de cloisonner effectivement l’étude de l’oppression vécue par le groupe des femmes et des enfants aux institutions privées. En voulant découvrir une base matérielle commune pour penser l’exploitation des femmes (puis des enfants), Delphy rejoue en effet cette assignation au privé à laquelle ces deux groupes sont condamnés dans ses écrits. La pensée de la structure qui caractérise le féminisme matérialiste, qui cherche à donner au concept de domination la forme d’un système, s’est construit chez Delphy dans un rapport mimétique et concurrentiel à l’exploitation marxienne<sup>133</sup> : pour rendre cette exploitation crédible et tangible, il lui fallait un lieu. Or ce mimétisme de structure a pour effet à la fois une rigidification et une simplification

---

132 Bourcier revient dans l’article « Material girls en guerre contre Madonna et le queer : le « woman-identified » lesbianisme radical en France de 2002 à 1980 », *op. cit.*, p. 143, sur la « stratégie de placardisation politique et théorique » d’un certain nombre d’actrices du féminisme matérialisme, en revenant en particulier sur le procès intenté autour de la reprise de la revue *Questions Féministes*.

133 Il ne s’agit pas de dire que Delphy reprendrait en propre des outils d’économie développés par Marx, puisque la question de la possession des moyens de production demeure peu discutée, mais plutôt que la théorie delphienne se donne pour but de concurrencer l’analyse marxiste et de donner ses lettres de noblesse à l’analyse du patriarcat.

de l'analyse de la domination, qui se cantonne à l'espace du privé au détriment d'autres sphères.

Un second axe critique, qui découle selon nous également de cette description structurelle de la domination, réside dans l'attachement de Delphy au concept d'universalité. La domination est en effet construite sur la dichotomie particulier - universel, où le second terme demeure insuffisamment interrogé. Delphy oppose ainsi dans l'article intitulé « Libération des femmes ou droits corporatistes des mères » à l'approche spécifiante et particulariste des féminismes qu'elle nomme différentialistes<sup>134</sup> le caractère générique des traits humains, et la référence à l'universalité : contre le droit privé, il est nécessaire de hisser les catégories d'analyse au rang de l'universel. L'article de 1991 est en outre publié dans le numéro de la revue *Nouvelles Questions Féministes* intitulé « Universalisme et particularisme », où sont attaqués à la fois certaines positions qu'elle nomme essentialistes au sein du féminisme, mais aussi le séparatisme lesbien<sup>135</sup>.

Si Delphy critique ce qu'elle désigne du nom de « faux universalisme du modèle dit « neutre »<sup>136</sup> », qui ne met pas en cause les privilèges masculins, elle affirme souhaiter l'instauration d'un « véritable universalisme », auquel elle peine toutefois à donner un contenu positif. La sociologue déplore ainsi dans la revendication maternelle des féministes essentialistes « la tendance à fonder les droits des femmes – leur revendication de libération – sur leur spécificité (et non sur leur universalité, c'est-à-dire leur appartenance à l'espèce humaine)<sup>137</sup> ». Or dans le cas des rapports adulte - enfant particulièrement, la conversion à l'universalité générique de l'être humain paraît insatisfaisante, parce qu'elle ne permet pas la prise en compte des besoins spécifiques des individus au sein d'une collectivité bien organisée : repolitiser les rapports adulte - enfant exige de répondre à la question de leur dépendance supposée, et de leur prise en charge. Nous reviendrons dans le chapitre 3 de cette partie sur les conséquences politiques de cette naturalisation du lien maternel, et dans le

134 Delphy présente souvent de ses adversaires féministes une vision caricaturée. Ainsi, le réseau d'oppositions qu'elle crée entre référence au naturel et thèses universalistes ne fait pas droit à la critique formulée par exemple par Irigaray de l'universalisme, qui ne se construit pas à partir d'une prétendue nature. Irigaray assimile ainsi dans *Speculum. De l'autre femme*, *op. cit.*, l'universalisme à une position androcentrique, et cherche à contester l'ordre symbolique masculin. Pour une discussion autour de la réduction des travaux d'Irigaray à une forme d'essentialisme, voir Naomi Schor, « Cet essentialisme qui n'(en) est pas un : Irigaray à bras le corps », in RIOT-SARCEY Michèle (dir.), *Féminismes au présent*, Paris, L'Harmattan, 1993 et le chapitre « Les essentialistes, c'est les autres » dans l'ouvrage *Féminismes en traduction, Théories voyageuses et traductions culturelles*, *op. cit.*, p. 370-378. La pensée d'Irigaray a influencé les pratiques de certaines féministes italiennes : dans l'ouvrage de la Librairie des femmes de Milan *Ne crois pas avoir de droits. La génération de la liberté féminine à travers les idées et les aventures d'un groupe de femmes*, traduit par le collectif Mise en commune, Bordeaux, Éditions La Tempête, 2017, le concept d'*affidamento* décrit l'expérience de remise de soi d'une femme plus jeune à une femme plus âgée, dans une relation de maternité symbolique.

135 Il en est ainsi de l'article de Françoise ARMENGAUD, « Particularisme et universalisme », *Nouvelles Questions Féministes*, n° 16 /18, 1991, p. 13-15.

136 DELPHY Christine, « Genre et classe en Europe », in *L'ennemi principal tome 2. Penser le genre*, *op. cit.*, p. 216.

137 DELPHY Christine, « Libération des femmes ou droits corporatistes des mères », in *L'ennemi principal tome 2. Penser le genre*, *op. cit.*, p. 87.

chapitre 4 sur les discussions menées par différents courants féministes autour du concept d'autonomie, et sur la critique de son versant libéral.

L'article publié en 1995 « L'État d'exception : la dérogation au droit commun comme fondation de la sphère privée » effectue toutefois un dépassement de l'alternative privé - universel pour introduire la notion de *commun*, qui repose sur l'idée d'appropriation juridique des catégories dominantes sur les dominé-es. Le privé constitue ainsi une « double exception au droit commun : il est une privation de droits pour certaines catégories, et un surcroît de droits (tant de jure que de facto), acquis sur les premières, pour les catégories complémentaires – ou antagonistes<sup>138</sup>. » C'est donc à partir d'un acte historique d'usurpation de pouvoir que le commun émerge, et non une généricité humaine préalable. Cette seconde conceptualisation des rapports entre privé et public nous semble plus juste, car elle intègre les dynamiques de pouvoir qui se drapent derrière les prétentions à l'universel<sup>139</sup>.

Un dernier axe critique, davantage méthodologique, porte sur l'usage théorique de l'analogie. Nous formulons cette critique non plus seulement à l'égard de Delphy mais aussi de Guillaumin et de Mathieu. L'outil analogique, en rapprochant différents mécanismes de domination, s'inscrit dans une conception unitaire de la domination, en ce qu'il vise le plus souvent à mettre en exergue les similitudes dans l'exercice de ceux-ci, et cherche à identifier un même type de fonctionnement. Si l'analyse matérialiste favorise de manière heuristique l'outil analogique en ce que celui-ci permet d'analyser des rapports de structure, et donc de s'appuyer sur des cadres qu'elles identifient comme comparables – il en est ainsi du statut du travail gratuit chez Delphy pour la classe des femmes, qui fait écho au travail salarié exploité de la classe des prolétaires –, il possède pour limite importante d'occulter parfois les jeux d'échos, les dynamiques conjointes et les co-productions entre les structures sociales, mais également les écarts entre le fonctionnement des différents rapports de domination. L'analogie nous pousse ainsi à croire à la communauté d'exercice entre la domination subie par le groupe des femmes adultes (mariées et épouses) et celle subie des enfants, en négligeant les conflits d'usage que peut masquer l'emploi d'un même terme : le rapport est analogue mais non pas identique. Elle produit également un découpage de l'espace social par institutions en attribuant à chaque terme son lieu propre (la famille pour les femmes, le

---

138 DELPHY Christine, « L'État d'exception : la dérogation au droit commun comme fondation de la sphère privée », in *L'ennemi principal tome 2. Penser le genre, op. cit.*, p. 203.

139 La critique qui a été formulée vis-à-vis de la catégorie de l'universel (contre celle du particulier) au sein des théories de la domination a pu en effet recouper la critique de la nature et du naturel : l'universel s'érigerait par un jeu de dupes en catégorie totalisante, alors même qu'elle découle d'un geste d'universalisation de catégories particulières dominantes. Il semble que Delphy manque en grande partie la signification d'une telle critique. Pour une première formulation de cette critique chez Marx, voir sa critique des droits de l'homme dans l'ouvrage *Sur la question juive*, traduit par Jean-François Poirier, Paris, La Fabrique, 2006.

salariat pour les prolétaires), et passe sous silence les mouvements de groupes qui circulent dans tout l'espace social sans être cantonnés à une seule sphère.

Au terme de notre réflexion sur l'analogie, nous disons donc qu'affiner, selon notre objectif initial, l'examen de la spécificité des rapports politiques adulte - enfant, nous enjoint à mettre l'accent tant sur les logiques communes que sur les limites de l'analogie : quels éléments viennent-ils faire dérailler la structure ? Qu'est-ce qui résiste à l'analogie, jusqu'à rendre nécessaire un autre dispositif théorique et méthodologique ? Sur ce point, il est intéressant de noter que la seule théoricienne matérialiste qui aborde directement l'analogie entre les deux rapports de genre et adulte - enfant est aussi celle qui en cerne les failles : la question des limites politiques et sociologiques à la structure analogique entre les deux rapports, c'est-à-dire l'ineffectivité de l'alliance entre les deux groupes et le problème posé par l'institution de la maternité, est soulevée par Delphy, qui présente les champs de tension entre les luttes féministes et celles qui voudraient remettre en cause l'institutionnalisation contemporaines des rapports adulte - enfant. Doit-on cependant en demeurer au constat d'un irréductible conflit ? Et si non, qu'est-ce que signifierait penser effectivement des stratégies d'alliance politique ? C'est alors à partir des limites de l'analogie délimitées par Delphy que nous aborderons dans le chapitre suivant ces différents aspects.

## Chapitre 2 – L’intersection contre l’analogie

L’usage de l’outil analogique s’inscrivait dans l’objectif de repolitisation cognitive et théorique des rapports adulte - enfant : il s’agissait dans un premier temps, et à rebours d’une conception naturalisante de ceux-ci, de montrer que les groupes des adultes et des enfants se construisent à partir du rapport d’antagonisme politique du premier sur le second. Le recours à l’analogie produit alors une mise en parallèle entre les rapports adulte - enfant et les autres rapports de pouvoir ou de domination, qui vise à contrer la naturalisation dont ils faisaient l’objet. Deux éléments ont été identifiés, qui caractérisent la dimension politique du rapport, et qui apparaissent également dans les rapports de genre : le processus de naturalisation de groupe des enfants, et la privatisation des enfants au sein de l’institution familiale. Repolitiser les rapports adulte - enfant d’un point de vue cognitif et théorique, c’est alors reconnaître la fonction jouée par le concept de nature dans la légitimation d’un rapport de pouvoir ou de domination, et s’atteler à remettre en cause la partition privé - public. Ce premier temps de repolitisation cognitif et théorique à partir de l’analogie a pour bénéfice d’opérer un rapprochement salutaire entre les rapports adulte - enfant et les autres rapports de pouvoir ou de domination. Il importe cependant de prêter attention à la spécificité du mode de fonctionnement des rapports adulte - enfant, par rapport à ces derniers, et donc de quitter le dispositif strictement analogique. L’exploration des limites de l’analogie nous paraît ainsi heuristique, en ce que cet exercice apportera des éléments de réponse théoriques et politiques sur la conception des rapports adulte - enfant, mais également sur la façon d’envisager des alliances entre les différents groupes politiques.

A l’issue du premier chapitre de cette deuxième partie, le risque méthodologique serait pourtant d’en rester à l’opposition amorcée entre le groupe des femmes adultes et celui des enfants, telle qu’elle a été soulevée par Delphy, et donc de passer d’une logique de comparaison entre deux rapports à une logique de confrontation entre deux groupes sociaux. Se maintenir un temps dans une perspective antagoniste entre ceux-ci, y prendre racine et s’y jucher, ne signifie pas qu’elle constitue le point ultime de notre travail. C’est en sondant, méticuleusement, les écarts, les jeux de contraste et de disconvenance que nous préciserons la détermination de ces rapports. Car si nous pensons que la mise au jour des limites de l’analogie est fructueuse, il est cependant nécessaire de la mettre au travail, et donc de ne pas la concevoir comme la butée de la réflexion. Méthodologiquement, il ne s’agit ainsi pas de dire que nous balayons les acquis du premier chapitre fondé sur l’analogie et les théorisations

issues du féminisme matérialiste, en étiquetant l'analogie du vocable d'outil dépassé, dont il faudrait se défaire. Nous allons dans ce chapitre et les suivants faire jouer sans cesse les outils méthodologiquement les uns contre les autres.

Envisager les failles du système analogique ne doit dès lors en aucun cas selon nous se traduire par la rigidification d'une perspective antagoniste entre les groupes sociaux, qui dans la pensée libérale a pu prendre la forme de l'alternative entre les droits des femmes d'un côté et les droits des enfants de l'autre, qui correspond selon nous à une perspective erronée sur les rapports sociaux. L'avertissement formulé par la chercheuse Erica Burman doit en cela être méticuleusement observé. Celle-ci souligne dans l'article intitulé « Beyond 'Women vs. Children' or 'WomenandChildren': Engendering Childhood and Reformulating Motherhood<sup>140</sup> » les apories du modèle qui tend à accentuer ou bien l'identité ou bien l'opposition entre les deux groupes des femmes et des enfants, et en fait ressortir les soubassements libéraux : c'est lorsque l'on s'ancre dans une grammaire libérale du droit que le statut des mères et celui des enfants paraît ou bien absolument commun, ou bien insoluble. La mise en regard entre ces deux approches – celle qui s'incarne dans le mot valise « womenandchildren » et qui fait des mères les équivalents « naturels » des enfants en raison de leur supposé statut de victimes, et celle qui s'incarne dans le terme « womenschildren » et qui considère avant tout la conflictualité inhérente aux deux positions – conduit Burman à en faire ressortir les défaillances, et le caractère caricatural.

Concernant la mise en équivalence du statut des femmes et des enfants – le « womenandchildren » –, Burman expose les principaux travers de cette approche : tout d'abord, elle prend naissance dans un cadre culturel et historique qui fait des pères de famille les têtes et responsables du foyer, sans toutefois suffisamment questionner cette représentation. Ensuite, elle peut mener à pratiquer un traitement infantilisant du groupe des femmes. Enfin, elle invisibilise un statut particulier qu'est celui de la petite fille. Concernant la mise en opposition du groupe des femmes et de celui des enfants – le « womenschildren » –, Burman critique les soubassements réactionnaires d'une telle conception : l'accès aux droits est représenté à travers le schéma de la compétition entre différents groupes pour l'acquisition d'une reconnaissance légale<sup>141</sup>, et non comme découlant de la nécessité d'une transformation radicale de l'agenda juridique et politique. La chercheuse récuse alors les deux positions : s'il est imprécis de confondre tout à fait le statut politique et juridique des femmes

---

140 BURMAN Erica, « Beyond 'Women vs. Children' or 'WomenandChildren': Engendering Childhood and Reformulating Motherhood », *The International Journal of Children's Rights*, vol. 16, n° 2, Janvier 2008, p. 177-194.

141 Sur ce point voir PATTON Cindy, « Temple, Hetero Swine! », in WARNER Michael (dir.), *Fear of a Queer Planet. Queer Politics and Social Theory*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1993, p. 143-177.

et des enfants, il est également incorrect de considérer que le fait d'accorder plus de droits aux enfants revient à retirer des droits aux femmes et/ou aux mères.

Burman suggère que c'est très certainement l'analyse de l'intrication entre les rapports de genre et les rapports politiques adulte - enfant qui permettrait de mieux saisir le problème : non pas les femmes *comme* ou *contre* les enfants, mais les femmes *avec* les enfants. Après avoir exposé dans l'article les fondements conceptuels, politiques et pratiques dévoyés qui mènent à l'opposition frontale entre les deux rapports, et en particulier l'agenda politique libéral qui débouche sur une mise en concurrence entre les groupes minorisés, elle se propose ainsi de considérer la possibilité de l'alliance entre les deux groupes, sans oublier et minorer les tensions et les luttes qui les structurent. Il importe selon elle, pour mener cette tâche à bien, de changer de perspective afin d'aboutir à une analyse de la structure et en particulier du rôle joué par les institutions (l'État, la famille *etc.*), mais aussi de ne pas réduire le modèle de l'émancipation à celui d'acquisition de droits.

Nous voulons dans les chapitres qui suivent faire nôtre le programme établi par Burman dans l'article, qui consiste à réévaluer le modèle analogique en évitant la logique de confrontation entre les groupes sociaux. Pour cela, nous nous intéresserons aux limites de l'analogie, dont nous montrerons qu'elles permettent d'exhiber les logiques intersectionnelles entre les deux rapports sociaux. Nous identifierons ensuite trois types de limites à l'analogie : une limite politique et stratégique, une limite sociologique et une limite théorique.

## ***A – L'intersection comme limite au modèle analogique***

Discutons dans un premier temps comment l'intersection peut être présentée méthodologiquement et théoriquement comme une limite au modèle analogique, et un complètement à celui-ci. L'analogie fonctionne à partir de la figure du *comme si* : il s'agit dans le cas qui nous occupe d'analyser les rapports adulte - enfant à l'aune des rapports de genre, et cela afin de départiculariser les premiers, de les dénaturiser. Ce modèle repose ainsi sur une conception universaliste de la domination. La critique intersectionnelle tend à l'inverse à remettre en cause celle-ci, en concevant « la simultanéité ou [l']intrication des formes de domination<sup>142</sup> » : il importe cette fois d'envisager la concomitance et les interactions entre les groupes sociaux, plutôt que les similitudes entre des rapports sociaux.

Il nous faut alors, pour mieux appréhender l'outil intersectionnel, prendre conscience de façon plus nette des travers de l'outil analogique, que le premier outil permettrait de surmonter. Nous nous appuyerons pour cela sur les deux reproches formulés par Bentouhami-

142 BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre et REVILLARD Anne, *Introduction aux études sur le genre*, Bruxelles, De Boeck, 2012, p. 278.

Molino et Guénif-Souilamas quant aux usages problématiques de l'analogie chez Guillaumin<sup>143</sup>. Le premier reproche, le plus classique, est celui de la « méconnaissance de l'imbrication des logiques de domination<sup>144</sup> » : ainsi Guillaumin, en allant au bout de sa logique de déparcicularisation des rapports sociaux, met de côté les liens que ceux-ci entretiennent. En alignant le fonctionnement du « sexage » sur celui de l'esclavage, la sociologue occulte le fait que l'esclavage a eu des effets spécifiques et induit des effets de positionnements tant du côté de l'appropriation du corps des femmes noires<sup>145</sup> que du côté des femmes blanches<sup>146</sup>, dynamiques que les appels à dépasser l'analogie pour envisager l'imbrication<sup>147</sup> ont mis en exergue. La volonté de Guillaumin de dé-parciculariser les rapports sociaux pour mieux concevoir leurs mécanismes communs comporte en effet le risque d'obscurcir leur fonctionnement spécifique. Pour penser les rapports adulte - enfant, il nous faut de même affronter la double question de leurs modalités particulières, mais aussi de leur imbrication avec les autres rapports de pouvoir.

Le seconde reproche répond à ce qui a été nommé par ailleurs une dimension potentiellement prédatrice de l'analogie<sup>148</sup>, c'est-à-dire cette prétention à n'user du référé de l'analogie que de manière instrumentale, au sein d'une « économie de l'attention<sup>149</sup> » qui repose sur une répartition différenciée de l'intérêt porté à la souffrance. Bentouhami-Molino et Guénif-Souilamas écrivent ainsi que « traiter l'esclavage comme le point de départ admis de l'analogie, c'est-à-dire comme le sens commun de l'horreur puisque tout le monde serait

143 BENTOUHAMI-MOLINO Hourya et GUÉNIF-SOUILAMAS Nacira, « Avec Colette Guillaumin : penser les rapports de sexe, race, classe. Les paradoxes de l'analogie », *Cahiers du Genre*, vol. 63, no. 2, 2017, p. 205-219

144 *Ibid.*, p. 215.

145 Outre les travaux déjà cités de Françoise VERGÈS, on lira sur ce sujet avec intérêt et selon une perspective afro-féministe le discours fondateur de la militante Sojourner TRUTH, « Ain't I a Woman ? » et l'ouvrage de bell hooks, *Ne suis-je pas une femme ? Femmes noires et féministe*, Paris, Cambourakis, 2015. Pour une analyse plus historique de la question, lire Arlette GAUTIER, *Les sœurs de solitude. Femmes et esclavage aux Antilles du XVIIe au XIXe siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, et Sonia Maria GIACOMINI, Paris, Éditions iXe, 2016. Le champ de la justice reproductive, dont l'ouvrage de Loretta ROSS et Rickie SOLINGER intitulé *Reproductive Justice. An Introduction*, Oakland, University of California Press, 2017, propose une synthèse intéressante, cherche à penser aujourd'hui l'articulation entre les questions de justice, le racisme et l'appropriation des droits reproductifs des femmes noirs et racisées.

146 « Sans la structure de l'esclavage, qui a institutionnalisé, d'une manière fondamentale, les statuts différents des femmes blanches et noires, les femmes blanches étaient pour le moins les plus préoccupées que les tabous sociaux maintiennent leur supériorité raciale et interdisent des relations légalisées entre les races », bell hooks, *Apprendre à transgresser*, Paris, Syllepse, 2019.

147 Des critiques contre ce travers du fonctionnement analogique ont été formulées par des féministes dès les années 1970. Voir par exemple l'ouvrage d'Awa THIAM, *La parole aux négresses*. Paris, Denoël / Gonthier, 1972. BENTOUHAMI-MOLINO et GUÉNIF-SOUILAMAS citent dans l'article « Avec Colette Guillaumin : penser les rapports de sexe, race, classe. Les paradoxes de l'analogie », *art. cit.*, p. 207 une phrase éclairante tirée de ce livre : « Comparons des choses comparables. Une égalité terme à terme entre femme et Noire ne saurait être justifiée. On peut être de sexe féminin et de race noire. Si le viol est aux femmes ce que le lynchage est aux Noirs alors qu'en est-il du viol des femmes noires par des hommes noirs ? [...] Où dans tout cela se situe la femme noire ? »

148 Léa VÉDIE « Le pouvoir de la comparaison : des méthodes aux stratégies féministes. À propos de la philosophie d'Elizabeth Spelmam » (à paraître).

149 Telle est l'objet d'Elizabeth dans l'ouvrage *Fruits of sorrow : framing our attention to suffering*, Boston, Beacon Press, 1997, qui cherche à penser les enjeux éthiques et politiques de l'usage de l'analogie.



censé le réprouver, risque de métaphoriser son histoire en négligeant sa complexité et sa modernité<sup>150</sup>. ». Pour reprendre l'exemple de l'analogie entre rapports de genre et esclavage, celui-ci confère une profondeur inédite aux mobilisations féministes, en légitimant le sérieux de la cause, et sa gravité. Ce que l'outil analogique rend possible sur un plan psychologique, c'est ainsi de conférer à la mobilisation que nous menons une dimension de crédibilité, à la fois pour nous-mêmes, en garantissant par le parallèle tracé avec d'autres luttes sa pertinence, mais aussi de la rendre motivée aux yeux des autres, ceelles qui n'y croient rien, et qui nous rient au nez. C'est donc dans la grâce de l'outil analogique que réside aussi sa menace, celle qu'Elizabeth Spelman a désigné du terme de « prédation », c'est-à-dire cette aisance à s'emparer des souffrances d'autrui pour les faire siennes, et les évider de leur teneur. En ce qui concerne l'analogie entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant, nous analyserons comment le référent enfant a pu fonctionner comme un repoussoir politique, qui risquerait, par son rapprochement avec le sujet femme, de faire perdre du crédit à la lutte politique féministe.

En prêtant attention aux limites de l'analogie, nous conservons la mémoire de ces deux travers, et veillerons à la fois à nous saisir en propre de la particularité des rapports adulte - enfant, mais aussi à nous montrer vigilante à ces effets de prédation. Nous précisons que si nous recourons maintenant à l'intersection contre l'analogie, cela n'est pas parce que l'intersection serait plus féconde que l'analogie, mais parce que nous sommes convaincue que l'acuité des outils méthodologiques atteint son stade le plus élevé lorsque ceux-ci se trouvent confrontés dans un premier temps, puis articulés les uns aux autres : leur mise en regard permet de faire émerger leurs bornes, et de s'en nourrir. Le récit qui fait de l'analogie l'outil de la « deuxième vague » et de l'intersectionnalité l'outil de la « troisième vague<sup>151</sup> » s'organise de l'idée naïve selon laquelle les outils méthodologiques disent la vérité sur les rapports qu'ils examinent.

Il faut établir au contraire que les outils ne sont que des moyens qui, s'ils révèlent en partie notre représentation théorique et conceptuelle de l'objet à étudier, peuvent être combinés, ou substitués, selon le rôle que l'on souhaite leur donner à chaque fois : le statut des outils est avant tout *instrumental* et *heuristique* ; ils fonctionnent comme des loupes conceptuelles. La formulation d'un ensemble de précautions – forme de notice quant à l'emploi de l'objet – ne signifie pas que celui-ci soit à rejeter comme intrinsèquement mauvais, mais plutôt que, comme tout outil, il ne saurait être absolument multifonctionnel. Ou encore, selon une métaphore affectivée par un certain nombre de philosophes, cela n'est parce qu'un

---

150 BENTOUHAMI-MOLINO et GUÉNIF-SOUILAMAS, *art. cit.*, p. 216.

151 Pour une discussion autour de tels enjeux, qui se centrent autour de l'héritage de Guillaumin, voir l'article de Hourya Bentouhami-Molino Hourya, et Nacira Guénif-Souilamas, « Avec Colette Guillaumin : penser les rapports de sexe, race, classe. Les paradoxes de l'analogie », *Cahiers du Genre*, vol. 63, n° 2, 2017, p. 205-219.

tournevis à tête cruciforme ne parvient pas à desserrer une vis Torx, voire même comporte le risque de l'abîmer, qu'il faut d'emblée le jeter aux ordures. Nous pensons donc que l'idée d'un dépassement de l'analogie par l'intersectionnalité n'est pas souhaitable, ou plutôt que l'analogie et l'intersectionnalité constituent deux outils distincts et heuristiques, qui ne rendent pas les mêmes services, parce qu'ils ne répondent pas aux mêmes questions.

Si l'étude des intersections permet de répondre aux limites du modèle analogique, c'est parce que nous pratiquerons un usage de l'outil intersectionnel qui ne se contentera nullement de désigner des positions qui seraient plus « intersectionnelles » que d'autres, telles que celles d'individus particulièrement dominés, mais nous veillerons au contraire toujours à questionner les catégories rendues invisibles, telles que celle de l'enfance. Les ennuis émergent selon nous lorsque l'outil intersectionnel – tel qu'il peut parfois être pratiqué aujourd'hui – n'est plus employé pour servir une critique « de la hiérarchie de la représentativité au sein des mouvements sociaux et des catégories de la jurisprudence antidiscrimination », mais se réduit à « constater l'intersection sans l'interroger comme effet de pouvoir<sup>152</sup> ». Chauvin et Jaunait signalent ainsi l'écart qui sépare l'intersection de l'intersectionnalité : le second devait fonctionner comme déconstruction critique du premier. L'intersectionnalité n'est donc pas l'apanage d'une partie réelle de la population qui serait spécifiquement minoritaire, mais un outil méthodologique et politique qui vise à bouleverser la disposition tranquille des catégories identitaires. C'est exactement en ce sens que nous cherchons à la mobiliser.

La chercheuse Leena Alanen offre dans l'article intitulé « 'Intersectionality' and other challenges to theorizing childhood<sup>153</sup> » sur ce point des pistes intéressantes. Elle revient sur la concomitance entre ce qu'elle nomme le tournant « postmoderne » en sciences sociales, et le renouvellement des études sur l'enfance : l'outil intersectionnel n'a selon elle pas encore été massivement employé pour penser l'enfance. Les théories intersectionnelles possèdent de leur côté une certaine difficulté à intégrer la variable d'âge en leur sein. Ainsi en est-il de l'ouvrage d'Ann Ferguson intitulé *Bad Boys. Public Schools in the Making of Black Masculinity*<sup>154</sup>, qui dans l'étude de la construction symbolique de jeunes garçons noirs au sein d'une école primaire de la côte Ouest états-unienne met davantage l'accent sur les dimensions de race et de genre, en occultant quelque peu la dimension d'âge. La question qu'il faut alors se poser est celle de la pertinence de l'outil intersectionnel dans la recherche sur l'enfance.

---

152 CHAUVIN Sébastien et JAUNAIT Alexandre, « L'intersectionnalité contre l'intersection », *Raisons politiques*, vol. 58, n° 2, 2015, p. 56.

153 ALANEN Leena, « 'Intersectionality' and other challenges to theorizing childhood », *Childhood*, vol. 23, n° 2, 2016, p. 157-161.

154 FERGUSON Ann, *op. cit.*

Alanen porte alors un regard critique sur une compréhension de l'outil intersectionnel conçu comme permettant d'appréhender la diversité inhérente au champ de l'enfance<sup>155</sup> : en effet, l'observation de la diffraction du groupe des enfants à travers la pluralité empirique de leurs manifestations sociales est marquée par son insuffisance, dès lors qu'elle ne vise pas à s'emparer de l'enfance comme une catégorie sociale à part entière, et comme un effet de rapports de pouvoir. Il apparaît ainsi nécessaire de dépasser une approche purement descriptive, afin d'analyser les mécanismes sociaux à l'œuvre dans la production des sujets enfants, et les conditions de possibilité de leur politisation<sup>156</sup>. Nous tournons donc résolument le dos et nous inscrivons en faux contre cette pratique dévoyée de l'intersectionnalité, qui ne fait qu'enregistrer les effets de différentes variables sociales : les appels à la constitution d'une production académique « intersectionnelle » sur l'enfance<sup>157</sup> nous paraît marquée d'une insuffisance radicale, dès lors qu'elle se borne à constater la « diversité » présente au sein du groupe des enfants sans problématiser un rapport de pouvoir naturalisé.

Forte d'une telle pratique de l'outil intersectionnel et de la mise en avant des failles inhérentes au modèle analogique, nous pouvons maintenant identifier plus clairement les trois limites qui nous occuperont dans les trois chapitres suivants.

## ***B – Les trois limites au modèle analogique***

Nous discuterons et analyserons au cours des trois chapitres suivants trois limites au modèle analogique, qui nous permettront d'affiner le cadre théorique spécifique des rapports adulte - enfant. Nous suivons en cela en partie la typologie tracée dans l'ouvrage *Introduction aux études sur le genre*<sup>158</sup>, où l'intersection est présentée comme une « problématique à la fois sociologique et politique<sup>159</sup> » :

---

155 Elle s'appuie notamment sur la critique de la « diversity perspective » formulée Jens QVORTRUP dans le discours d'ouverture de la *Deuxième Conférence internationale représentant l'enfance et la jeunesse* et intitulée « Diversity's temptation – And hazards, », University of Sheffield, Sheffield, 8-10 Juillet.

156 Alanen se propose alors de promouvoir le concept de génération, pour réaliser une étude sociale de l'enfance, « l'équivalent du genre dans les études féministes et de la classe dans les études sur la classe sociale » (p. 159). Nous ne discuterons pas à ce stade du chapitre des innovations permises par le concept de génération, mais y reviendrons en dernière instance, après avoir justement pris la mesure de la pertinence de l'analogie avec les études féministes.

157 Un signe d'une telle production s'observe notamment dans le fait que les écrits émanant des *childhood studies* et de l'anthropologie de l'enfance tiennent de plus en plus compte des distinctions genrée et raciale au sein du groupe des enfants. On peut citer ainsi l'ouvrage de HELGREN Jennifer et VASCONCELLOS Colleen A. intitulé *Girlhood : A Global History*, New Brunswick, New Jersey et Londres, Rutgers University Press, 2010. L'application du schème intersectionnel aux childhood studies ne relève pas de l'évidence, car ces dernières, qui nous l'avons dit s'importent depuis quelques années en France, mettent davantage l'accent sur l'« agency » enfantine.

158 BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre et REVILLARD Anne, *Introduction aux études sur le genre*, op. cit..

159 *Ibid.*, p. 278.

En premier lieu sociologique, puisque l'articulation des rapports de classe, de race et de sexe est d'abord une articulation concrète, celle des formes de domination qui ne sont pas vécues de la même manière selon les propriétés sociales des groupes sociaux concernés. Mais il s'agit également d'une question politique puisque la problématique de l'intersection répond à des considérations stratégiques concernant le mouvement féministe lui-même – dans ses efforts pour construire un sujet politique du féminisme universalisable –, et les rapports du mouvement féministe aux autres mouvements sociaux<sup>160</sup>.

Nous ferons nôtres ces deux types de limites à l'analogie, qui correspondent à deux intersections : une limite *politique* et *stratégique* d'un côté, qui pose la question de la possibilité de l'élaboration d'un sujet collectif de lutte et d'une alliance politique entre le groupe des femmes et des enfants, et une limite *sociologique* de l'autre, qui interroge les logiques sociales et les configurations particulières qui rapprochent ou distendent les deux groupes. Il s'agit alors cette fois moins d'envisager les fonctionnements conjoints entre le patriarcat et les rapports adulte - enfant que de prêter attention aux dynamiques entre le groupe des femmes adultes et celui des enfants. Nous ajoutons à ces deux premières limites une troisième, qui correspond aux limites *théoriques*, et qui consistera en une formalisation plus précise des modalités des rapports adulte - enfant. Dans ce dernier cas, seront mises en avant non plus l'analogie ou l'intersection mais les phénomènes d'exclusion théorique entre les différents types de rapports sociaux.

Pour remplir l'objectif qui est le nôtre et donner un contenu plus solide à ces trois limites à l'analogie, nous poursuivrons notre cheminement à travers la lecture des textes de théoricien-nes féministes qui se sont intéressé-es aux liens entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant, mais en faisant cette fois des incursions hors du courant du féminisme matérialiste. Notre pensée se nourrit ainsi de la conflictualité, et des discussions souvent vives qui ont opposé les différents courants du féminisme. Nous avons évoqué la nécessité de confronter le courant du féminisme matérialiste avec d'autres courants en raison de la focalisation du premier sur le modèle analogique, et en raison de sa conceptualisation peut-être trop abstraite des différents rapports de domination. La dénomination adoptée par Delphy de « féminisme matérialiste », qui comme le souligne la chercheuse Maira Abreu constitue une construction rétrospective en opposition au courant dit « post-moderne »<sup>161</sup>, réalise ce tour de force de faire croire en l'immatérialité de ce dernier : il serait entaché d'une incapacité à dire le réel pour mieux se réfugier dans des chimères linguistiques. A l'inverse, le courant dit « différencialiste » serait gâté par une inaptitude critique qui le rendrait dupe de la référence au naturel. Seul le courant matérialiste se montrerait ainsi à la hauteur de la densité du réel, et susceptible d'en formuler une critique politique efficace.

160 *Idem*

161 ABREU Maira, « De quelle histoire le 'féminisme matérialiste' (français) est-il le nom ? », *art. cit.*

Nous voudrions dans cette partie chahuter quelque peu une telle représentation. Si les textes issus du féminisme matérialiste possèdent l'avantage de mobiliser l'outil analogique en justifiant un tel usage, et d'articuler une réflexion critique à la fois sur le concept de nature, sur l'institution familiale et sur la partition privé - public, leur défaut réside justement dans l'insuffisante prise en compte des modalités sociales des rapports politiques. Ainsi, le courant du *care* a cherché à s'approcher avec plus d'acuité des relations particulières qui unissent la mère à l'enfant, en dirigeant leur attention sur les pratiques empiriques de soin. Si le traitement proprement politique de ce rapport est parfois atténué au profit de la dimension morale de l'analyse, ce courant a permis un ensemble d'apports théoriques importants pour la question qui nous occupe. L'appel de Firestone à une double abolition de l'enfance et de la famille permet également de dépasser la logique oppositionnelle entre droits des mères et des enfants, en envisageant une cause commune à l'oppression vécue par ces deux groupes. La lecture de ces textes nous accompagnera plus particulièrement dans le chapitre 4 lorsque nous nous intéresserons aux limites sociologiques de l'analogie, et donc à la question de la maternité.

Tout en gardant en tête que la distinction entre les différents types de limites est analytique, et que celles-ci peuvent se recouper, nous débuterons notre analyse par l'élucidation du fonctionnement de l'intersection *politique* et *stratégique* entre le groupe des femmes adultes et celui des enfants, qui nous permettra d'aborder avec plus d'assurance le problème de l'intersection *sociologique*.

## Chapitre 3 – Les limites politiques et stratégiques de l’analogie. La libération par extraction

Nous concevons l’examen des limites *politiques* et *stratégiques* à l’analogie entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant comme une forme de prélude à l’analyse de l’intersection *sociologique* ; il nous a semblé nécessaire, avant d’entrer plus en avant dans la matérialité des logiques et des pratiques sociales qui lient le groupe des femmes adultes à celui des enfants à partir de l’institution qu’est la maternité, d’interroger l’effectivité des alliances politiques qui ont pu se nouer, et d’explorer les causes qui président à la complexité de leur mise en place. Si, comme certaines féministes matérialistes l’ont pensé, l’érection d’un modèle analogique entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant est pertinent, alors stratégiquement, quel sujet de lutte peut-on construire ? Que signifierait l’alliance combattante des féministes (et/ou des mères, – et cet écart est à interroger) et des enfants ?

Nous inversons alors l’ordre de raisonnement présenté dans *l’Introduction aux études de genre*, qui se proposait d’envisager la problématique sociologique avant la problématique politique<sup>162</sup>. Nous pensons en effet que répondre à la question de l’intersection politique entre le groupe des femmes adultes et celui des enfants, en soulevant donc le problème de la possibilité d’une alliance politique entre ces deux groupes, constitue un outil de repolitisation cognitive et théorique du groupe dépolitisé : elle permet de saisir quelles représentations les différents groupes politiques se donnent d’eux-mêmes, et nous en apprend beaucoup sur leur position respective dans l’espace social. Tous ces éléments nous offrent des indices sur les écarts qui séparent les différents rapports de pouvoir, et constitue donc un préalable à la question de l’imbrication effective et sociologique des groupes dominés.

Il nous faut pour analyser l’intersection politique entre le groupe des femmes adultes et celui des enfants partir tout d’abord d’un état de fait : peu d’alliances politiques effectives et durables se sont produites entre les mobilisations féministes et les luttes de mineur-es<sup>163</sup>, même s’il importe de ne pas lisser la diversité de réflexions et d’expérimentations politiques variées, qui se sont produites dans des champs nombreux. Si l’on prend à nouveau pour point de départ les luttes féministes des années 1970, la lecture de leurs productions nous conduit à

---

162 BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre et REVILLARD Anne, *Introduction aux études sur le genre*, op. cit., p. 278.

163 Nous avons déjà évoqué dans la note 331 quelques exemples de luttes de mineur-es, et nous reviendrons dans la troisième et dernière partie sur les alliances qui ont existé entre les luttes de mineur-es et les luttes homosexuelles. Si les difficultés spécifiques rencontrées par les petites filles sont évoquées à plusieurs reprises par des militantes féministes dans les années 1970, il est plus rare d’observer des mobilisations collectives entre les différents groupes.

noter un intérêt décisif pour la question de l'enfance. Ainsi, dans le troisième numéro du *Torchon brûle*<sup>164</sup>, une attention est portée aux mineures qui avortent, et le texte d'Alexandra Kollontaï *La famille et l'Etat communiste*<sup>165</sup> y est discuté. Deux directions prédominent : l'accent est mis ou bien sur les doubles thématiques de la maternité et de l'éducation<sup>166</sup>, ou bien sur la figure de la petite fille comme victime du pouvoir patriarcal<sup>167</sup>. Cependant, l'élaboration d'une alliance politique explicite avec le groupe des enfants (et non pas seulement des petites filles qui apparaissent ici en tant que sujets femme) demeure rare, voire absente.

Dans l'introduction de l'ouvrage *Feminism and the Politics of Childhood : Friends or Foes ?*<sup>168</sup>, Rachel Rosen et Katherin Twamley évoquent la faible attention reçue pour les liens qui rapprochent le groupe des femmes et celui des enfants, et cela à la fois dans le champ universitaire, militant et des politiques publiques. Elles précisent qu'il ne saurait s'agir d'une simple négligence, mais qu'il faut plutôt interpréter cela comme « un reflet des luttes de territoire difficiles et féroces à la fois entre les féministes et les personnes concernées par les combats des et pour les enfants<sup>169</sup> ». C'est un point qu'elles confessent dans une note de bas de page avoir dans un premier temps rechigné à aborder, par crainte de soulever de difficiles controverses, mais qu'elles considèrent toutefois d'importance.

Comment rendre compte de cette lutte territoriale, alors que théoriquement le rapprochement politique est heuristique, comme nous avons cherché à le montrer dans le chapitre 1 de cette partie ? Chercher à répondre à la question de la constitution d'un mouvement social est évidemment une opération difficile, et il importe de ne pas mettre

---

164 *Le Torchon brûle* est un périodique « menstruel », édité par le Mouvement de Libération des Femmes. Six numéros seront publiés entre mai 1971 et juin 1973. Il faut ajouter à cela le n° 0, publié en décembre 1970.

165 Cet opuscule publié à l'origine dans le *Bulletin Communiste*, n° 7, 29 Avril 1920, p. 9 a été traduit dans l'ouvrage *La révolution, le féminisme, l'amour et la liberté*, op. cit. Nous reviendrons dans le chapitre suivant sur l'importance et l'influence qu'ont exercé les travaux de Kollontaï sur les féministes des années 1970 et contemporaines qui prônent l'abolition de la famille.

166 Nous reviendrons dans le chapitre suivant sur les représentations de la maternité dans les textes féministes des années 1970. Nous pouvons dire déjà que la critique vive de l'institution familiale contient souvent une critique de l'autorité parentale et du rôle spécifique joué par la mère au sein de celle-ci. Ainsi, dans « Combat pour les femmes. Lettre au monstre qui est en moi-même », *Le torchon brûle*, n° 0, décembre 1970, p. 3 : « TU ES SA COMPLICE en soutenant le concept de Famille par ton silence, ou par ton autorité sur les enfants quand tu veux à ton tour compenser l'oppression en laquelle il te maintient et les maintient ». L'autorité maternelle est alors lue à travers une logique compensatrice : il s'agit, de la part de sujets opprimés, de reporter ses affects de colère sur des sujets plus opprimés encore, et sur lesquels ces premiers ont un pouvoir, au lieu de s'inscrire dans une dynamique de résistance contre l'opresseur.

167 Voir pour exemple de cela la chanson « Une femme c'est fait pour souffrir », *Le torchon brûle*, n° 3, p. 2.

168 ROSEN Rachel et TWAMLEY Katherine (dir.), *Feminism and the Politics of Childhood. Friends or Foes?*, London, UCL Press, 2018.

169 *Ibid.*, p. 2. « a reflection of the difficult and, at times, fiercely territorial relationship between feminists and those concerned with children's struggles. » (notre traduction). Nous reviendrons dans la troisième partie de notre travail sur de tels conflits, mais il est possible de citer comme exemple de ceux-ci la question de l'accouchement sur X et le droit des enfants adoptés, évoquée par Amandine GAY dans *Une poupée en chocolat*, Paris, La Découverte, 2021, ainsi que les débats entre les mouvements féministes et les mouvements antivalidistes au sujet de l'avortement de certains fœtus suspectés d'être porteurs d'handicaps lourds.

de manière indue l'accent sur l'élément de la stratégie individuelle ou collective, ou du calcul<sup>170</sup>. Nous nous efforcerons dans le cadre de notre travail de formuler des hypothèses qui auront pour but d'analyser pourquoi l'articulation est difficile. Celles-ci n'épuisent évidemment pas la complexité de la formation d'un mouvement social, mais nous permettront d'extraire des fils directeurs théoriques qui rendront visibles des butées, des impasses.

## *A – L'hypothèse de la respectabilité*

Nous avons montré à partir du courant féministe matérialiste et en particulier de l'article de Delphy « L'État d'exception : la dérogation au droit commun comme fondation de la sphère privée » que le groupe des femmes a fait l'objet d'un processus de naturalisation et que leur dépolitisation a induit une alliance négative avec le groupe des enfants, dans le cadre des exigences normatives de la maternité hétérosexuelle. La visée d'un certain nombre de mobilisations féministes a été de contester ce référent naturel, et de repolitiser théoriquement et pratiquement les rapports de genre. Nous avons conçu notre propre démarche de repolitisation du groupe des enfants à partir de l'exemple des luttes féministes : l'analogie visait ainsi à souligner la pertinence heuristique du processus de repolitisation des enfants sur le modèle des théorisations féministes. La construction d'une alliance politique entre les deux groupes, qui ne se fasse plus en négatif et à travers une opération de naturalisation, mais qui s'ancre au contraire dans une démarche volontariste de lutte, aurait paru tout à fait approprié.

Quelles sont alors les raisons stratégiques qui gouvernent un tel manque d'alliances politiques entre les deux groupes ? Qu'est-ce qui a endigué la constitution d'alliances politiques massives entre les luttes féministes et celle contre les rapports de pouvoir adulte – enfant ? Notre première hypothèse est celle de la respectabilité : pour rendre leur cause légitime et crédible politiquement, il a pu paraître nécessaire à un certain nombre d'acteur-es des mouvements féministes d'opérer une distinction nette d'avec le groupe des enfants, distinction qui s'est parfois accompagnée d'une renaturalisation du groupe des enfants. Nous avons observé déjà cette attitude chez la politologue Pateman dans la première partie de notre travail. Nous pouvons remarquer qu'elle s'inscrit dans le mouvement exactement inverse du rapprochement stratégique effectué par un certain nombre de féministes entre l'oppression vécue par les femmes et celle vécue par les esclaves.

---

170 Le sociologue Erik Neveu critique dans l'ouvrage *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2004, la mise en avant systématique de la rationalité de l'acteur-e pour analyser les mobilisations sociales.



La chercheuse Claudia Castañeda, en revenant sur l'histoire des luttes proto-féministes, corrobore une telle hypothèse de respectabilité au sein de certaines mobilisations féministes, et insiste sur le mouvement d'arrachement d'avec d'autres groupes : celui des enfants dont il est question ici, mais aussi celui des personnes racisées et des personnes handicapées. Elle écrit ainsi que :

Cora Kaplan a montré que les écrits « proféministes » dans l'Angleterre du XIX<sup>ème</sup> siècle « mettaient l'accent sur la ressemblance et/ou l'identification de la petite fille à d'autres personnes racisées, hybrides ou difformes, afin de présenter leur moi adulte [et non plus enfant] comme le modèle éthique de la subjectivité nationale » (Kaplan 1996 : 181). Autrement dit, en revendiquant le statut d'adulte normatif, l'écrivaine blanche de la classe moyenne devait insister sur sa différence avec l'envers de l'adulte normatif. En établissant l'identité de l'enfant (femme) avec ces autres (raciaux, hybrides et difformes), puis en se distanciant de l'enfance, elle pouvait établir sa différence avec toute la gamme des autres en même temps. Pour atteindre l'âge adulte, la femme devait laisser l'enfance derrière elle dans son propre passé, mais elle devait aussi laisser derrière elle l'enfance et tout ce qu'elle incarnait en tant que "chose hétérogène" : la féminité enfantine, la racialité, l'hybridité et la difformité.<sup>171</sup>.

L'enfance en est donc venue au XIX<sup>ème</sup> siècle, et cela y compris sous l'action des groupes proféministes, à incarner une étrangeté primitive, une figure de l'autre qui s'est trouvée associée au colonisé. Pour advenir comme sujet politique, la femme adulte a dû ainsi pratiquer un refoulement de l'expérience de l'enfance. L'intersection politique comprise comme constitution d'un sujet politique de lutte apparaît donc bien comme une limite au projet analogique : afin d'entrer dans la cour des sujets combattants, certaines militantes féministes ont choisi de s'arracher à leur indésirable associé, jugé trop encombrant, les enfants.

Notre réflexion sur la question de l'intersection *politique* fonctionne et s'organise alors autour d'objectifs distincts de la première formulation du concept d'intersectionnalité par la juriste et théoricienne Kimberley Crenshaw, tout en croisant nombre de ses considérations. Celui-ci a été forgé comme outil heuristique pour débusquer les positions invisibilisées par une lecture sociale en termes de rapports de domination, selon une logique additive : l'article

---

171 Claudia Castañeda, *Figurations. Child, Bodies, Worlds*, Duke University Press, 2002, p. 14. « Cora Kaplan has suggested that "protofeminist" writing in nineteenth-century Britain "emphasized the female child's likeness to and/or identifications with racial, hybrid, or deformed others en route to presenting her adult [and no longer child] self as the ethical model of national subjectivity" (Kaplan 1996: 181).<sup>3</sup> That is, in laying claim to normative adult status, the middle-class, white woman writer had to insist upon her difference from the normative adult's others. By establishing the (female) child's identity with those others (racial, hybrid, and deformed), and then distancing herself from childhood, she could establish her difference from the full range of others all at once. In order to achieve adulthood, the woman had to leave childhood behind in her own past, but she also had to leave behind childhood and all that it embodied as a "heterogeneous thing": childlike femininity, raciality, hybridity, and deformity » (notre traduction).

canonique de Crenshaw<sup>172</sup>, qui prend pour point de départ une enquête de terrain sur les refuges pour femmes battues à Los Angeles, souligne les errances des politiques féministes et antiracistes qui découpent dans le réel les groupes clos des hommes racisés et des femmes blanches, invalidant le vécu spécifique de violence des femmes racisées. Se pencher sur les « marges » pour en proposer une « cartographie », c'est alors échapper au silence auquel tout un ensemble de vécus individuels sont assignés.

Mais, comme le souligne son introduction et sa conclusion, l'article s'inscrit dans des débats théoriques plus larges appartenant au champ de la théorie féministe : Crenshaw veut tracer une voie médiane entre un « constructionnisme vulgaire » d'une part, qui propose une lecture de l'anti-essentialisme ayant pour conséquence l'abandon des catégories identitaires, postulant ainsi qu'il faudrait cesser de s'organiser politiquement à partir des catégories telles que celles de « femmes » et des « Noirs », puisque celles-ci ne possèdent pas de consistance ontologique, et une appréhension naturalisante des identités sociales d'autre part.

Ne pas rejeter la politique de l'identité sans pourtant en être dupe constitue une position périlleuse qui est toutefois nécessaire : les catégories identitaires, si elles sont socialement construites, ont une efficacité dans le monde, et ne sauraient ainsi être si aisément déposées. Les travers de l'acte de désignation peuvent donc être renversés pour acquérir une portée subversive. Ce qui pêche selon Crenshaw dans une telle démarche ne réside ainsi pas dans la manière d'appréhender les catégories identitaires, mais dans leur hiérarchisation :

S'agissant en particulier des problèmes auxquels sont confrontées les femmes de couleur, lorsque, comme cela arrive souvent, les politiques de l'identité échouent à tenir leurs promesses, ce n'est pas en premier lieu parce qu'elles prennent à tort pour naturelles des catégories socialement construites, mais parce que le contenu descriptif de ces catégories et les récits qui les fondent ont privilégié certaines expériences au détriment d'autres<sup>173</sup>.

L'intersectionnalité est une manière de répondre à ce problème, en obligeant le regard majoritaire à opérer un déplacement vers ses interstices.

Dans notre cas, la notion d'intersection politique interroge aussi la hiérarchisation des catégories identitaires sous la pression d'objectifs politiques variés : il s'agit de penser comment se forme un sujet politique, et sur quelles pratiques d'exclusion et de réassignation de tels processus reposent. Mais il n'importe plus seulement cette fois d'observer comment des catégories langagières telles que celle de « femme » interdisent la présence et l'action de certains sujets en leur sein, et ignorent certains récits ; il est question maintenant d'examiner

---

172 CRENSHAW Kimberlé Williams, « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », *Cahiers du Genre*, vol. 39, n° 2, 2005, p. 51-82.

173 *Ibid.*, p. 80. « *With particular regard to problems confronting women of color, when identity politics fail us, as they frequently do, it is not primarily because those politics take as natural certain categories that are socially constructed but rather because the descriptive content of those categories and the narratives on which they are based have privileged some experiences and excluded others.* »

les effets délétères sur des catégories connexes de l'édification de certaines catégories politiques, dans une perspective généalogique et théorique. Si Crenshaw interrogeait l'exclusion *interne* de certains sujets produite par une catégorie identitaire – la catégorie « femme » désignant uniquement les femmes blanches hétérosexuelles de classe moyenne et excluant les femmes noires –, nous nous intéressons cette fois à l'exclusion *externe* induite par la constitution de catégories politiques – l'émergence politique de la catégorie « femme » peut avoir pour effet de renaturaliser la catégorie « enfant », dans la mesure où celle-ci fonctionne comme un repoussoir stratégique, dont le groupe des femmes adultes doit s'arracher pour faire valoir la légitimité de leur combat. Comme l'enfant est le plus souvent perçu comme un être naturellement dominé, le groupe des femmes adultes a voulu parfois se défaire de cette alliance négative embarrassante.

A partir de l'hypothèse de la respectabilité, il paraît possible de caractériser la manière dont les mouvements de lutte qui s'ancrent dans une double dynamique de dénaturalisation et de repolitisation fonctionnent parfois, et les effets délétères possibles de ces dynamiques vis-à-vis d'autres mouvements de libération – dans notre cas celui des enfants. L'idée d'une lutte de territoire entre les mouvements féministes et les mouvements d'émancipation des enfants possède une pertinence certaine, même s'il paraît nécessaire de garder en mémoire que le second terme de l'équation semble bien moins stabilisé que le premier. Comment combattre alors ce processus que nous pouvons nommer à la suite de Delphy dans l'article « Libération des femmes ou droits corporatistes des mères ? » une « libération par extraction » ?

## ***B – La « libération par extraction » et ses travers. La chasse au référent naturalisé***

La thèse de Delphy est la suivante : « On dirait que la libération procède, pour chaque catégorie, par extraction : en donnant la preuve que l'on ne fait pas partie des individus qu'il est légitime d'asservir<sup>174</sup>. » Cette généralisation concernant les mécanismes propres aux dynamiques de libération se déduit chez Delphy de l'analyse des rapports entre le groupe des féministes – et en particulier, nous allons y revenir, de celles qui pratiquent une idéalisation de la maternité – et le groupe des enfants. Dans la dynamique de libération par extraction, est particulièrement saillant ce mouvement de repolitisation d'une catégorie opprimée à partir de la renaturalisation d'une autre catégorie opprimée, mais aussi les effets politiques d'une telle pratique : ceux de nier le rapport de pouvoir possible de l'une sur l'autre. La dépendance de l'enfant envers la mère a pu alors être interprétée comme une dépendance naturelle, et non

---

174 DELPHY Christine, « Libération des femmes ou droits corporatistes des mères », *op. cit.*, p. 104.

comme un rapport de pouvoir. Mais – et ce point est d'intérêt – ce que suggère en dernier lieu Delphy, c'est que cette renaturalisation vient finalement toucher également le terme que l'on souhaitait repolitiser, et qu'il s'opère ainsi une contamination naturalisante du terme repolitisé. Elle vise en cela les théories féministes fondées sur la « revendication maternelle<sup>175</sup> », qui pratiquent une idéalisation de la maternité. En examinant dans le détail cette stratégie de repolitisation, nous en évaluerons la portée et chercherons à proposer une autre voie qui permette une intersection politique véritable entre les groupes dominés.

Deux étapes composent selon Delphy la libération par extraction : tout d'abord ces féministes délimitent les caractères féminins à partir d'un mouvement d'arrachement vis-à-vis d'une supposée essence masculine ; le féminin est tout ce que le masculin n'est pas. C'est en raison de cette logique oppositionnelle que ces féministes peinent à identifier les points de similarités entre les mères et les pères, et en particulier les rapports de pouvoir que leur position entraîne vis-à-vis de leur(s) enfant(s). Ainsi, si, contrairement aux pères qui seraient « compétitifs », « violents », incestueux » et « égoïstes », les mères sont « coopératives », « pacifiques », presque pas incestueuses et « altruistes », alors il devient plus ardu d'identifier la maternité comme une institution potentiellement oppressive pour les enfants.

Deuxième temps du processus de libération : la relation entre la mère et l'enfant est interprétée comme un lien naturel, extrait des logiques de pouvoir. Or dès lors que l'enfance est constitué-e en catégorie naturelle et que le lien entre la mère et le(s) enfant(s) est dépolitisé, l'enfance devient alors un référent dont il s'agit de se défaire. En effet, est mis en cause l'alignement entre les caractéristiques « naturelles » de l'enfant (sa dépendance, sa faiblesse, son immaturité) et celles de la femme. Les féministes de la « revendication maternelle » cherchent ainsi à se dissocier de l'association traditionnelle qui unissait dans un même bloc les femmes et les enfants, à travers le référent qu'est la minorité.

Delphy précise que dans le XIX<sup>ème</sup> siècle des mobilisations se sont élevées contre le statut juridique de la femme mariée, en arguant de la différence entre leur condition et celle des enfants : « leur grief principal n'ait pas été la privation des droits en elle-même, mais la légitimité de leur appliquer ce statut, à elles qui n'étaient plus des enfants<sup>176</sup>. » L'indifférence

---

175 Dans l'article « Libération des femmes ou droits corporatistes des mères », in *L'ennemi principal tome 2. Penser le genre, op. cit.*, Delphy évoque un certain nombre d'ouvrages de la littérature féministe états-unienne, et en particulier trois courants fondés selon elle sur la « revendication maternelle » : les féministes qui s'opposent aux nouvelles techniques de reproduction humaine, certains écrits féministes qui se penchent sur l'origine de l'oppression des femmes, et les théories féministes qui valorisent les qualités féminines à partir de la maternité. Pour ce dernier groupe, elle cite Germaine GREER, *Sex and Destiny. The Politics of Human fertility*, New York, Harper and Row, 1984, Betty FRIEDAN, *The Second Stage*, New York, Summit Books, 1981, Carol MCMILLAN, *Women, Reason, and Nature*, Princeton, Princeton University Press, 1982 et Jean B. EHLSTAIN, *Public Man, Private Woman. Woman in Social and Political Thought*, Princeton, Princeton University Press, 1981. Elle mentionne également Sara Ruddick et Carol Gilligan. Nous reviendrons dans la partie du chapitre 3 consacrée aux théoriciennes du *care* sur de telles critiques.

176 *Ibid.*, p. 155.

cède alors le pas à une stratégie politique de rabaissement d'autres catégories dominées. Delphy fait ainsi référence dans l'article « L'État d'exception : la dérogation au droit commun comme fondation de la sphère privée » à l'ouvrage de la sociologue Carol Smart *Feminism and the Power of Law*. Dans cet ouvrage, elle cite l'exemple de la féministe du XIX<sup>ème</sup> siècle Frances Power Cobbe qui se « satisfaisait que les enfants, les criminels et les fous continuent d'être « disqualifiés »<sup>177</sup>. » Elle critique alors ce mouvement d'arrachement à la métaphore minorisante par certaines féministes : « Or un certain nombre de femmes, protestant contre ce statut pour elles, ont décrété dans le même mouvement et qu'il était injuste pour elles, et qu'il était juste pour les enfants. Il était injuste pour elles précisément ... « parce qu'elles ne sont pas des enfants »<sup>178</sup>! »

A rebours de la stratégie que nous cherchons à déployer dans notre travail, celle employée par ces féministes consiste, par un jeu de balances, à se rehausser en réaffirmant la naturalité d'autres catégories. La découverte fondamentale des luttes féministes, celle de la fabrication juridique d'une incapacité considérée comme naturelle, n'a alors que rarement permis d'alliance avec d'autres groupes minorisés et en particulier avec celui des enfants<sup>179</sup>. Il s'agit à l'inverse de se démarquer du groupe des enfants pour faire valoir la validité du combat féministe : si ce combat est juste, c'est parce que, contrairement au groupe des enfants qui est naturellement vulnérable, la vulnérabilité des femmes est juridiquement construite. Nous nommons une telle attitude une économie de l'attention négative, qui force le regard à rompre des identifications ontologiques et politiques, et qui enjoint l'esprit à renoncer à certaines associations d'idées<sup>180</sup>.

Voici la manière dont Delphy restitue ce mouvement d'arrachement à la métaphore minorisante par certaines féministes : « Or un certain nombre de femmes, protestant contre ce statut pour elles, ont décrété dans le même mouvement et qu'il était injuste pour elles, et qu'il était juste pour les enfants. Il était injuste pour elles précisément ... « parce qu'elles ne sont

---

177 SMART Carol, *Feminism and the Power of Law*, London and New York, Routledge, 1989, p. 141.

178 DELPHY Christine, « Libération des femmes ou droits corporatistes des mères », in *L'ennemi principal tome 2. Penser le genre, op. cit.*, p. 104.

179 Il importe cependant de souligner l'existence de certaines alliances, sur lesquelles nous reviendrons dans le deuxième chapitre. Nous pouvons dire déjà que la lutte féministe a pu, comme en Allemagne, se joindre aux combats anti-autoritaires, et proposer par exemple des espaces autogérés par les enfants.

180 Cette économie de l'attention négative peut être rapprochée de la notion de *care* négatif évoquée par Elsa Dorlin dans l'ouvrage *Se défendre. Une philosophie de la violence*, Paris, La Découverte, 2017. L'éthique du *care* dans sa version négative désigne cette attention portée aux autres, non plus pour en prendre soin, mais pour se protéger contre la menace qu'ils représentent. En s'appuyant sur le parcours du personnage de Bella dans le roman *Dirty week-end* de Helen Zahavi, traduit par Jean Esch, Paris, Libella - Phébus - Libretto, 2019, traquée et menacée par les hommes qui l'entourent, Dorlin s'intéresse p. 177 à cette « éthique de l'impuissance » qui induit une certaine posture sociale : elle écrit p. 175 que « [l]a violence endurée génère une posture cognitive et émotionnelle négative qui détermine les individus qui la subissent à être constamment à l'affût, à l'écoute du monde et des autres. » L'économie de l'attention négative renvoie à l'inverse à une anti-éthique : le renoncement à l'attention portée à certaines catégories, le mouvement d'arrachement se fonde sur une volonté de rehausser ses revendications au détriment de celles d'autres groupes.

pas des enfants »<sup>181</sup> ! » Il est intéressant de retrouver ici la figure de la métaphore, qui nous avait occupée dans la première partie de ce travail. C'est sûrement – et nous développerons ce point plus en détail dans le dernier chapitre de cette partie – cette tentation métaphorisante du concept de minorité qui caractérise en propre les rapports de pouvoir adulte - enfant. Un signe de cela est que « la métaphore juridique comme la métaphore populaire la plus puissante pour exprimer un statut de sujétion, c'est d'être traité comme un enfant. L'enfant est, dans la loi et dans le discours, le modèle, la référence de la situation d'assujettissement<sup>182</sup>. »

Delphy souligne comment la repolitisation du sujet femme a pu reposer sur une double dynamique paradoxale de naturalisation : l'essence féminine surgit du mouvement d'arrachement d'avec une nature masculine dévalorisée, mais également d'avec une nature enfantine dépréciée. Dans le premier cas, l'arrachement correspond à une attaque vis-à-vis du référent dominant et des logiques de pouvoir qu'il instaure, dans le second cas il découle d'une dénegation de la communauté formée par la femme et l'enfant, à partir de son ancrage naturel. L'emploi du même terme de « nature » occulte les dynamiques singulières d'extraction, qui ne prennent pas les mêmes formes selon que le groupe référent soit dominant (les hommes) ou inférieur (les enfants).

Delphy ne réduit pourtant pas le mouvement de libération par extraction à une seule économie négative de l'attention, qui prendrait racine dans la position dévaluée de l'enfant. En s'interrogeant sur les causes de la réticence d'un certain nombre de féministes à accorder au groupe des enfants une fonction dans l'économie politique patriarcale, elle situe le motif d'une telle réserve dans la maternité. Aux limites politiques auxquelles se heurtent les stratégies d'alliance entre le groupe des femmes et celui des enfants s'ajoute ainsi une limite sociologique, qui réside dans le heurt entre les fonctions divergentes jouées par les femmes adultes et les enfants au sein de la famille. Si Delphy met donc dans l'article « L'État d'exception : la dérogation au droit commun comme fondation de la sphère privée » en lumière les parallèles et les points de convergence entre l'oppression vécue par les femmes adultes et celle vécu par les enfants, elle souligne du même coup la domination que peuvent exercer les femmes vis-à-vis des enfants en tant que mères, et l'inconfort qui les pousse à désavouer un tel état de fait.

Une telle attitude est rapprochée de celle des hommes confrontés aux mobilisations féministes, et percevant ces luttes comme des attaques personnelles. Ces hommes réagissent alors par une défense affective, et non par une tentative de compréhension de leur rôle possible en faveur de celles-ci. Elle écrit ainsi :

---

181 *Ibid.*, p. ?

182 *Idem*

La première fois que j'ai dit lors d'une réunion féministe informelle ce qui me semblait aller de soi : que les enfants sont un groupe opprimé, l'une de mes amies a fondu en larmes en protestant qu'elle n'opprimait pas ses enfants. Cela me rappelait l'attitude des premiers hommes confrontés au mouvement féministe, qui se mettaient presque à pleurer en disant qu'ils n'avaient jamais fait de mal à personne<sup>183</sup>.

Delphy reproche alors aux militantes féministes de reconduire la naturalisation du groupe des mineur-es pour de mauvaises raisons. Si des coalitions politiques locales existent – et Delphy cite pour exemple de cela l'émergence des questions des violences sexuelles faites aux enfants et en particulier de l'inceste au sein des thématiques féministes depuis les années 1980 au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, ainsi qu'en France dans une moindre mesure –, « la « vulnérabilité » des enfants aux agressions des adultes, en particulier de leurs parents, était implicitement considérée comme un fait de nature<sup>184</sup>. » Pour Delphy, il importe à rebours d'une telle approche d'adopter une lecture constructiviste et politique des violences comme fait social.

Pour lutter contre les travers de la libération par extraction, qui constitue un obstacle à l'intersection politique entre le groupe des femmes adultes et celui des enfants, Delphy propose de substituer à ce procédé reconduit d'arrachement vis-à-vis de la référence initiale infantile une autre dynamique d'arrachement, qui définirait un projet féministe bien compris. Selon elle, « un projet féministe qui ne questionne pas toutes les formes de sujétion, y compris celles qui semblent naturelles, puisqu'après tout nous sommes bien placées pour savoir que la nôtre aussi était, est encore considérée comme naturelle, deviendra corporatiste, et ne méritera plus le terme de projet de libération<sup>185</sup>. » Ainsi, la logique d'arrachement devrait s'inscrire à partir du référent naturel, et non à l'encontre d'autres groupes sociaux particulièrement naturalisés. Dans le cas contraire, le combat féministe risque de se muer en combat pour la propriété des enfants.

L'analyse des limites de l'alliance politique et stratégique entre le groupe des femmes et celui des enfants possède alors un double apport : elle permet tout d'abord d'évaluer la pertinence des stratégies de politisation qui procèdent par extraction, en soulignant le fait que celles-ci induisent une réassignation néfaste d'autres groupes minorisés. Elle met de plus en exergue la place spécifique occupée par le groupe des enfants au sein des différents rapports de pouvoir : il semble que l'enfant soit un référent identifié à un état de sujétion naturelle, et que les rapports de pouvoir s'énoncent métaphoriquement à partir de ce pôle de référence. Le statut de sujet est refusé à l'enfant, conçu comme dénué de rationalité, tandis que le statut de sujet politique lui est également refusé, en ce qu'il serait tout entier du côté du règne de la

---

183 DELPHY Christine, « Préface », in *L'ennemi principal tome 2. Penser le genre*, op. cit., p. 16.

184 *Ibid.*, p. 18.

185 *Ibid.*, p. 105.

nature. Nous reviendrons dans le chapitre portant sur les limites *théoriques* de l'analogie sur métaphore de la minorité.

Une limite peut toutefois être observée par rapport à l'enjeu qu'est l'intersection politique et stratégique entre le groupe des femmes adultes et celui des enfants : l'hypothèse de la respectabilité se concentre sur les représentations symboliques de l'enfance, et ne permet pas d'examiner de façon détaillée les positions matérielles respectives des femmes adultes et des enfants, ainsi que les relations particulières que ceulles-ci entretiennent. Or – et Delphy met ce point en exergue – la renaturalisation à l'œuvre dans le processus de libération par extraction prend racine sur l'analyse d'une intersection sociologique, celle de la maternité. Il importe alors maintenant de passer à la deuxième limite qu'est la limite sociologique au modèle analogique, en envisageant la concrétude de ces liens. Nous n'affirmons nullement en cela que les relations sociologiques seraient plus réelles que les représentations politiques, mais qu'une analyse complète ne saurait être menée en faisant l'impasse sur une telle question, en nous permettant d'affiner la compréhension des relations entre les deux groupes. Notre souci diffère cependant quelque peu de celui évoqué dans le chapitre portant sur l'intersection sociologique au sein de l'ouvrage *Introduction aux études de genre* : contrairement à ce qui y est énoncé, le problème de l'analyse dite politique n'est pas seulement qu'elle constitue différentes catégories en problèmes autonomes (« la question ouvrière », « la question juive », « la question noire ») et qu'elle possède une difficulté à envisager les liens qu'elles entretiennent, mais aussi que l'appréhension théorique d'un rapport de pouvoir doit se nourrir de l'étude des interactions empiriques, qui précisent son agencement spécifique.



## Chapitre 4 – Les limites sociologiques de l’analogie.

### Des vers dans le fruit : la question de la maternité.

Après la critique de la libération par extraction comme une des modalités de l’intersection *politique* entre le groupe des femmes adultes et le groupe des enfants, nous voulons étudier maintenant un second obstacle interne, qui concourt lui aussi à remettre en cause la pertinence de l’analogie entre les deux rapports, et qui s’inscrit cette fois dans l’intersection *sociologique* entre ceux-ci : il s’agit de l’institution sociale de la maternité.

Nous partons pour analyser ce point d’une anecdote, qui met en lumière les résistances à la repolitisation des rapports adulte - enfant, et qui éclaire d’un jour particulier l’intersection *sociologique* : à l’évocation du sujet de nos travaux de recherche, les réactions négatives – nombreuses – au sein du milieu universitaire peuvent être classées en deux types. Les premières, – manifestation surtout masculine – consistent à mettre en doute la pertinence d’une telle recherche, en usant d’un ton souvent méprisant : l’interrogation porte alors sur notre statut personnel et la légitimité qu’il entraîne (notre connaissance empirique du monde infantin, notre statut éventuel de mère), ainsi que sur l’approche méthodologique et politique adoptée au sein de notre travail, c’est-à-dire caractère excessif d’une hypothèse de recherche qui viserait à dénaturer les relations adulte - enfant.

Les secondes – apanage des femmes et plus particulièrement des jeunes mères – résident en une attitude défensive et agressive : contrairement à leurs homologues masculins, ces chercheuses se positionnent personnellement en tant que mères, et expriment leur colère d’être placées selon elles dans nos travaux en position de dominante, alors même qu’elles veillent au mieux à éduquer et prendre soin de leur(s) jeune(s) enfant(s). Une double dynamique de classe et de genre rend alors compte de leur réaction : en tant que femmes, elles doivent s’acquiescer de leur rôle de mères en faisant montre d’une bonne volonté et d’une sollicitude particulière, tandis que l’inverse n’est pas vrai pour les jeunes pères. Une certaine nonchalance de la part de ceux-ci dans leur accomplissement du rôle de père sera socialement bien moins sanctionnée, voire pourra être appréciée. En tant que membres des classes supérieures culturelles – et la dimension de classe est indissociable de celle de genre – ces jeunes mères présentent l’éducation comme une activité qu’il importe de raisonner et de réarranger, et cherchent ainsi souvent à transformer les pratiques éducatives, en conférant plus de place à la parole et aux émotions de l’enfant dans les prises de décision. Dès lors, l’idée d’analyser les liens entre adultes et enfants comme des rapports sociaux de pouvoir leur

paraît injuste : à la fois eu égard aux efforts spécifiques qu'elles déploient, qu'elles décrivent comme un dévouement radical lorsqu'il s'agit du nourrisson, et eu égard à leur attitude émotionnelle vis-à-vis du jeune enfant, qui conduit à un émoussage apparent de leur statut d'autorité, tant leur volonté de justifier et de négocier leurs pratiques peut prendre le pas sur une manifestation plus dure de celle-ci<sup>186</sup>. C'est ainsi le souci particulier qu'elles manifestent à assister les enfants, activité psychiquement et temporellement exigeante, et la pression sociale qui s'exerce sur elles, qui provoquent un tel agacement de la part.

Leur incapacité à se concevoir dans l'institution familiale en position de dominante découle donc de leur effort pour incarner une figure de la mère respectable et prévenante, qui ne saurait coïncider avec les représentations et implications violentes contenues dans le concept de pouvoir ou de domination. L'élément de la respectabilité n'agit alors pas seulement comme un obstacle à la constitution d'une alliance politique, mais aussi comme inhibiteur d'une perception éclairée de la position spécifique jouée au sein de l'institution familiale et des rapports parentaux.

Il faut dire pourtant dès à présent que nous ne cherchons nullement par notre travail à proférer des accusations individuelles : notre examen n'est pas régi par la volonté de distribuer les torts dans l'économie familiale, mais bien plutôt d'analyser les structures qui organisent celles-ci. Résoudre la tension, ne signifie donc pas considérer ou bien que les mères seraient les adjuvantes des enfants, ou bien leurs ennemies, mais plutôt d'envisager la forme que pourrait prendre une remise en cause de cette organisation institutionnelle. Nous pensons qu'un tel travail ne saurait posséder une efficacité véritable que s'il n'en reste pas à une pensée de survol, en effleurant seulement l'armature générale : il nous semble à l'inverse nécessaire qu'il épouse le canevas des micro-pratiques, et veille à doter celles-ci d'une dimension de sens.

Prendre pour objet de recherche l'intersection *sociologique* entre le groupe des femmes adultes et celui des enfants comme deuxième limite au raisonnement analogique, c'est ainsi considérer qu'empiriquement et sociologiquement, les trajectoires des femmes adultes et des enfants se croisent, et cela en particulier au sein de l'institution familiale : les mères y jouent en effet un rôle spécifique par rapport aux enfants, qui ne s'épuise pas dans l'élément de la coexistence, mais qui doit selon nous plutôt être analysé comme des rapports

---

186 Sur les implications des dynamiques de genre, de race et de classe dans les pratiques éducatives, voir l'enquête d'Annette LAREAU, *Unequal Childhoods. Class, Race and Family Life*, Berkeley, University of California Press, 2003. L'ethnographie de longue durée que la sociologie a menée auprès de familles l'a conduite à distinguer deux idéaux-types de modèle éducatif : « *the accomplishment of natural growth* », et « *the concerted cultivation* ». Dans le premier, davantage à l'œuvre dans les classes moyennes, la négociation et la mise en cause de l'autorité parentale se trouvent encouragés et les sollicitations éducatives sont légions ; l'enfant acquiert alors une conscience de sa légitimité spécifique. Dans le second, plus usité dans les classes populaires et petites classes moyennes, l'accent est mis sur le respect de l'autorité parentale, mais les enfants sont davantage laissés libre de leurs occupations, ce que favorise leur autonomie.

de pouvoir intriqués. La position des petites filles vient de plus faire saillie au sein de ce système.

Nous voulons au cours de ce chapitre concentrer notre attention sur la question de l'institution sociale de la maternité en France, qui oblige à penser le rôle de la femme au sein de la famille à travers le double enjeu de l'éducation conçue tantôt comme soin tantôt comme domination, et de la minorisation. Cela ne signifie pas que la position sociale de genre des femmes s'absorbe dans le statut de la maternité, mais plutôt qu'il s'organise toujours dans un rapport conflictuel par rapport à celui-ci. Il importe alors d'évaluer les effets sur le groupe des enfants du désir légitime de la part d'un certain nombre de militantes féministes d'arracher la définition et la représentation du sujet femme à l'institution de la maternité, et d'imaginer comment celui-ci pourrait au mieux appuyer la repolitisation du groupe des enfants.

Le concept d'intersection *sociologique* s'articule donc autour d'un intérêt renouvelé non plus seulement pour le champ politique et les stratégies qu'il implique, mais cette fois pour la concrétude des relations quotidiennes, pour leur organisation empirique. L'identification des limites sociologiques de l'analogie s'inscrit ainsi selon nous dans cette nécessité d'articuler le champ politique au champ social, en prenant en compte la structuration effective des rapports de pouvoir ; il ne s'agit en aucun cas de proposer une théorie du politique qui serait coupée d'une critique sociale (des institutions contemporaines en particulier)<sup>187</sup>. L'intersection s'intéresse plus précisément aux logiques *sociales* qui gouvernent l'organisation des différents rapports de pouvoir<sup>188</sup>.

Il faut pourtant préciser dès maintenant que nous ne ferons pas ici œuvre de sociologue, en soumettant à l'analyse l'organisation empirique des pratiques de soin qui rapprochent le groupe des mères et celui des enfants, à partir d'une enquête de terrain. Nous prendrons plutôt chaque fois pour point de départ les textes de militantes et théoriciennes féministes, et examinerons la façon dont celles-ci présentent et rendent signifiante l'institution sociale de la maternité. Nous ne quitterons donc pas absolument le domaine des représentations, mais veillerons cette fois à le faire dès lors que celles-ci s'articulent aux pratiques concrètes qui structurent la maternité.

---

187 Pour une réflexion sur l'articulation entre critique sociale et théorie politique, voir RENAULT Emmanuel, « Théorie sociologique, théorie sociale, philosophie sociale : une cartographie critique », *Sociologie*, 2018/ vol. 9 n°1, p. 43-59.

188 Dans l'*Introduction aux études de genre*, *op. cit.*, p. 286-287 est mis en exergue le heurt entre le modèle analogique et celui de l'interaction sociologique : « Le modèle analogique race/classe/genre est ainsi un modèle théorique et abstrait qu'il faut comprendre comme un reflet des stratégies concurrentielles dans le champ des mouvements de libération des années 1970. Il permet de mettre en parallèle des formes de domination d'une façon similaire à la manière dont des mouvements sociaux portent des revendications et des objectifs spécifiques tout en leur donnant une dynamique unitaire dans un contexte où les mouvements de gauche prônent la convergence des luttes. Cette manière proprement politique de penser la domination, en articulation avec le champ des mouvements sociaux, ne recoupe pourtant que très peu les logiques sociales des rapports de domination telles qu'elles existent empiriquement. »

L'enjeu qu'est l'institution sociale de la maternité peut ainsi nous aider à produire une analyse plus fine et à nous guider dans l'entreprise de repolitisation cognitive et théorique des rapports adulte - enfant, et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle interroge la manière dont le sujet enfant est défini à partir de son rapport avec un pôle parental et plus particulièrement avec un pôle maternel. Dans le champ des rapports adulte - enfant, les rapports parents - enfants possèdent une organisation spécifique qu'il s'agit d'élucider. Ainsi, les pratiques de soin de la mère vis-à-vis de l'enfant sont conçues comme une réponse adaptée à la vulnérabilité spécifique du jeune enfant. Ces pratiques élargissent la définition du sujet enfant comme individu se situant à un stade inachevé du développement humain : si c'est à la mère ou aux parents de prendre en charge cette vulnérabilité spécifique, c'est bien parce que l'enfant s'inscrit dans un certain régime de filiation, et que les deux dimensions sont profondément intriquées. Chercher à repenser et reconstruire les relations adulte - enfant implique donc d'envisager les effets réciproques des définitions des pratiques familiales et enfantines, et les injonctions théoriques et sociales qu'elles entraînent.

Ensuite, et c'est la conséquence de ce premier point, nous pensons que la repolitisation des rapports adulte - enfant ne saurait se faire sans une remise en cause radicale de l'institution familiale dans sa globalité, aspect qui n'a été que trop rapidement esquissé par le courant matérialiste, en tant qu'il mettait souvent – à l'exception de Delphy – plus en valeur la position dominante du père au sein de la famille, et non celle de la mère. Nous souhaitons, à rebours d'une telle approche, faire apparaître l'ambiguïté du statut de la mère au sein de celle-ci, en considérant précisément que l'instabilité de ce rôle est heuristique. Il s'agit en outre de contester une double réduction : de l'institution familiale à la famille hétérosexuelle, et de la femme à la maternité.

Enfin, nous pensons que cet intérêt sociologique pour l'institution de la maternité nous donnera des pistes pour penser la forme que pourrait prendre une remise en cause de la distinction privé - public. Il nous paraît en effet nécessaire de ne pas en rester à la critique institutionnelle de cette partition, mais d'aller plus loin en explorant la façon dont les pratiques de soin traditionnellement exercées par les femmes (les mères ou les employées de maison souvent racisées) peuvent être réarticulées hors de la famille. Cela saura l'objet de la troisième partie de notre travail.

## *A – L'équivoque ennemi. L'enfant au sein de la seconde vague féministe*

### **1 – Les filles et les mères**

Nous allons tout d'abord, pour initier cette nouvelle étape dans notre parcours, en revenir à nouveau au repère temporel qui organise le deuxième chapitre, en envisageant la place conférée à la maternité dans les années 1970 au sein des mobilisations féministes de la seconde vague. Nous ne nous centrons plus cette fois sur les textes théoriques de féministes matérialistes, mais sur les productions et les représentations sociales au sein du champ militant. Cela doit nous permettre de posséder un premier aperçu des ambiguïtés qui entourent la discussion autour de la maternité, et complexifier peut-être la représentation libérale qui oppose ou identifie les groupes des femmes et celui des enfants. Il ne s'agit pas seulement de mettre en exergue l'évolution du « sentiment maternel<sup>189</sup> », mais d'envisager comment l'organisation des liens entre les mères et les enfants a constitué un objet de réflexion et de lutte au sein des mobilisations féministes. Nous nous appuyons pour cela sur l'article de la sociologue Sabine Fortino, intitulé « De filles en mères. La seconde vague du féminisme et la maternité<sup>190</sup> », qui identifie trois étapes successives au cours de cette époque, qui parfois se chevauchent :

- La « maternité volontaire » c'est-à-dire la lutte pour le droit à l'avortement en 1970-1971
- La théorie de la maternité comme esclavage entre 1970 et 1975
- La « maternitude » entre 1976 et 1980

Nous allons retracer brièvement ce mouvement, en considérant toutefois, à rebours de Fortino, qu'il s'agit sûrement moins d'étapes successives que de tensions inhérentes aux mobilisations féministes, qui décrivent des rapports conflictuels au sein de ce champ.

Une première direction, celle de la « maternité volontaire », met l'accent sur la question des droits reproductifs : l'émancipation des femmes est envisagée à travers le double prisme

---

189 Tel est l'objet de l'ouvrage d'Elisabeth BADINTER, *L'amour en plus. Histoire de l'amour maternel (XVII – XXe siècle)*, Paris, Flammarion, 2010. Cependant, celle-ci s'intéresse plus particulièrement à celle qu'elle nomme p. 23 « l'évolution des attitudes maternelles » à partir des transformations démographiques et du monde du travail, mais laisse peu de place dans le chapitre III intitulé « Les distorsions entre le mythe et la réalité » et qui porte sur les bouleversements depuis les années 1960 aux conflits qui ont pu se livrer au sein des mobilisations féministes autour de la maternité. Elle retient de ceux-ci surtout une critique des théories freudiennes sur la féminité, et une prise de distance vis-à-vis du mythe du dévouement naturel de la femme envers l'enfant.

190 FORTINO Sabine, « De filles en mères. La seconde vague du féminisme et la maternité », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, vol. 5, n° 1, 1997, p. 17-17.

du droit à la contraception et du droit à l'avortement. Il ne s'agit nullement de renoncer à la maternité, mais plutôt de dire que celle-ci doit être l'objet d'un choix, voire même d'un désir<sup>191</sup>, et non d'une imposition ou d'un (malheureux) hasard. La maternité est alors décrite comme une institution sociale qui doit découler d'un projet raisonné, et qui peut être arrachée aux aléas de ce qui constitue la nature, c'est-à-dire l'ordre de la reproduction. Avoir un enfant est ainsi conçu comme un droit, et il reviendrait aux mères de décider de la temporalité.

Il paraît intéressant d'analyser la structure d'un tel raisonnement. Que la naissance d'un enfant intervienne après un processus de grossesse qui mobilise physiquement et psychiquement la personne qui procréé, et que celui-ci doive être maîtrisé par les sujets politiques pourvus d'un utérus, constitue un combat politique majeur. Un des apports de la littérature féministe marxiste des vingt dernières années réside justement dans l'indexation de l'activité de grossesse à la catégorie de travail, à partir de l'examen des doubles cas de la PMA et de la GPA : il ne s'agit plus seulement, comme le proposaient les féministes matérialistes, d'envisager les activités de soin, d'éducation et ménagères comme un travail véritable, mais aussi de refuser une lecture et une interprétation strictement physiologique de l'activité de grossesse<sup>192</sup>, et donc d'étendre l'extension de ce concept.

Il serait néanmoins possible, – nous analyserons ce point plus longuement au cours de ce chapitre – et d'insister sur l'enjeu que constitue la grossesse comme activité productive, et de désarticuler celle-ci de la filiation sociale. Or l'idée d'un droit à la maîtrise de la maternité, terme recouvrant et l'activité de grossesse et la filiation, n'évoque pas directement cela. Car, en s'inscrivant dans un tel cadre d'analyse, on induit un alignement entre trois figures : l'enfant comme produit de l'activité de grossesse, l'enfant comme enfant *de* (le régime de filiation sociale), et l'enfant comme sujet politique et social.

Fortino souligne ainsi que dans cette ligne argumentative en faveur de la maternité volontaire, l'enfant, et non seulement les droits reproductifs que sont la contraception et l'avortement, constitue un enjeu. Elle mentionne en particulier l'utilisation omniprésente d'images de bébés ou jeunes enfants sur les brochures et banderoles de manifestations, qui établissent un lien entre l'obtention de droits reproductifs et l'état affectif de l'enfant. Dans les deux exemples de slogan qu'elle restitue, la présence des phrases qui accompagnent la

191 Sur la notion de « désir d'enfant », voir l'article de Priscille TOURAILLE, « Du désir de procréer : des cultures plus naturalistes que la Nature ? », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 30, n° 1, 2011, p. 52-62.

192 Pour une analyse de la grossesse et du travail reproductif comme travail au sein de la littérature féministe marxiste, voir notamment l'article de Kevin FLOYD, « « Mères porteuses » et marchandisation des tissus organiques : une bioéconomie mondialisée », *art. cit.* ; l'article de Johanna BRENNER et Maria RAMAS, « Repenser l'oppression des femmes », in ÉWANJÉ-ÉPÉE Félix Boggio, MAGLIANI-BELKACEM Stella, MERTEUIL Morgane et MONFERRAND Frédéric (dir.), *Pour un féminisme de la totalité*, Paris, Amsterdam, 2017, p. 89-153 ; l'article de Irène-Lucile HERTZOG, « Le travail re-productif des femmes : le cas de l'assistance médicale à la procréation (AMP) en France », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], n° 32, 2017, mis en ligne le 18 mai 2017, consulté le 22 mars 2021. URL : <http://journals.openedition.org/traces/6870> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/traces.6870> ;

représentation d'un bébé (« C'est tout de même plus chouette de vivre quand on est désiré », ou les pleurs d'une petite fille dans le premier numéro du *Torchon brûle* qui regrette d'être « un bébé Ogino » et « qu'elle en a marre d'être une mal aimée ») mettent bien l'accent sur les conséquences affectives des choix de la mère sur l'enfant à naître et sur sa trajectoire de vie.

Il importe toutefois de ne pas accorder trop d'importance à de telles stratégies émotionnelles : elles constituent tout d'abord des événements relativement isolés, et possèdent de plus une fonction spécifique. Il s'agit en effet selon Fortino de trouver une ligne de défense contre l'argumentation des groupes anti-IVG, qui mobilisent précisément cette figure de l'enfant. Sa représentation récurrente au sein des mouvements féministes de lutte pour l'avortement doit donc être comprise comme une réaction stratégique et un plaidoyer défensif en faveur de celui-ci : aux militant-es anti-IVG qui *pathologisent* les meurtres d'innocent-es par l'avortement, certaines féministes répliquent par les parcours de vie gâchés et des enfants non-désirés et des femmes qui ont dû mener ces grossesses à termes<sup>193</sup>. Fortino dévoile cependant, par-delà de tels discours réactifs, la relative absence de réflexion sur la maternité volontaire au sein des mobilisations féministes de l'époque.

Si selon Fortino les mobilisations féministes se focalisent davantage dans un premier temps sur la question des droits reproductifs et donc sur le moment inaugural de la procréation, l'instance sur le thème de la maternité volontaire est concurrencée par la représentation de la maternité comme esclavage. La maternité apparaît dans ce cadre comme une fonction sociale qui arrache à la femme sa force de travail en faveur du pôle dominant qu'est l'homme, et qui conduit à placer la première sous la dépendance du second. En 1975, un collectif de militantes nommé Les Chimères publie le texte *Maternité esclave*<sup>194</sup>, qui s'ancre dans une conception matérialiste de la domination masculine, à partir d'une réflexion sur l'appropriation de la force de travail et l'exécution gratuite par les femmes du travail ménager. L'analogie avec l'esclavage évoque les travaux ultérieurs de Guillaumin, et en particulier la formation du concept de « sexage » à partir de l'article de 1978.

Le texte *Maternité esclave* insiste en particulier sur les effets psychologiques et physiques de la maternité sur les femmes, sur l'écrasement qu'elle induit. Leur corps, l'usage de leur temps, leur existence se trouvent sans cesse entravés par cette lourde charge. Si la maternité telle qu'elle s'organise au sein des sociétés contemporaines est représentée comme un outil d'oppression des femmes, alors la solution préconisée est celle de son refus. Les militantes

---

193 Fortino rappelle ainsi la tirade de Simone de Beauvoir à l'occasion du procès de Bobigny en 1973 et compilée dans l'ouvrage *Avortement : une loi en procès. L'affaire de Bobigny*, Paris, Gallimard, 1973, p. 11 : « Enfants délaissés, enfants martyrs, enfants abandonnés à l'Assistance Publique : la plupart des délinquants, beaucoup de criminels ont pris la vie par ce triste départ ; ce sont ces déshérités qui se pendent dans nos prisons ; souvent ils finissent leur vie dans des hôpitaux psychiatriques »

194 Les Chimères, *Maternité esclave*, Paris, Union Générale d'Éditions, 1975.

écrivent ainsi : « « La seule attitude cohérente quand on a réellement pris conscience de ce que notre société a fait de la maternité est de la refuser<sup>195</sup> ». Fortino mentionne une prolongation et une explicitation d'une telle attitude dans le texte « La maternité, fonction sociale<sup>196</sup> » publié la même année : les auteures précisent qu'il s'agit moins de récuser tout à fait l'institution de la maternité, que de pratiquer une rupture pratique et politique entre le statut de femme et la fonction sociale de la maternité. Les militantes mettent alors l'accent sur la pertinence de mener une existence en tant que femmes sans embrasser pour autant la condition de mère.

Il importe toutefois de se demander, en reliant plus particulièrement une telle réflexion à notre objet de recherche, si cette mise en cause de la fonction de la maternité et ce travail de désintringement entre l'identité de genre et une activité sociale conduisent à identifier l'antagonisme mère - enfant comme antagonisme principal. Il semble au contraire que si l'enfant apparaît dans le texte *Maternité esclave* comme une charge pénible, le pôle dominant soit incarné dans la figure de l'homme et plus particulièrement du père. Ainsi, les soins donnés aux enfants sont dans l'écrasante majorité du temps accomplis par les mères au sein de l'institution familiale. Mais l'exploitation des femmes par le travail domestique est représentée comme bénéficiant au père et aux hommes, tandis que les enfants sont réduits au statut de charge. La lecture de ces écrits fait donc apparaître les enfants en tant que sujets politiques comme grands absents de la critique de la maternité : à l'instar des assiettes sales, iels contraignent les femmes à des travaux pénibles.

Un troisième courant, que la chercheuse a nommé la « maternitude », se distingue selon Fortino d'une telle approche. Ce dernier s'articule autour de la valorisation de l'expérience de mère, et de la remise en cause d'une lecture strictement sociale et politique de la maternité. Les textes publiés prennent désormais une autre forme, plus poétique et non argumentative ou polémique. Fortino note cependant que même dans cette dernière phase, où les relations concrètes mère - enfant sont évoquées de manière plus positive, celles-ci constituent un « impensé du mouvement féministe » car

ce n'est toujours pas de relation mère / enfant dont il est question. C'est encore d'elles dont ces femmes parlent, de ce qu'elles ressentent (et c'est bien naturel) mais surtout de ce que cette expérience change en elles. L'enfant, dans ces nouveaux discours, n'existe que par les sensations qu'involontairement ou presque il a provoqué chez sa mère en naissant<sup>197</sup>.

---

195 *Ibid.*, p. 16.

196 MANO, CLAUDE, CHRISTINE, « La maternité, fonction sociale » in DE BEAUVOIR Simone (dir.), *Les femmes s'entêtent*, Paris, Gallimard, 1975, p. 176-180.

197 FORTINO Sabine, « De filles en mères. La seconde vague du féminisme et la maternité », *art. cit.*



Cette focalisation sur le sujet femme puis mère occulte les relations concrètes avec les enfants, en mettant avant tout en évidence les trajectoires longitudinales des femmes, et en particulier le passage de la fille à la mère. Les féministes, lorsqu'elles abordent la question de l'éducation, le font selon Fortino ainsi souvent en tant qu'anciennes enfants, en dénonçant le rôle qu'a joué leur propre mère dans la reproduction et la transmission du patriarcat. L'éducation normative genrée qui renvoie les petites filles à des doubles négatifs des petits garçons, et qui les enferme dans une fonction sclérosée, fait l'objet d'une analyse particulière. Le pouvoir presque absolu que les parents détiennent sur les enfants est également critiqué, et cela à l'instar des autres militant-es de ces années-là, comme nous l'observerons dans la dernière partie de ce travail.

Or c'est peut-être justement parce que les militantes féministes de l'époque conçoivent leur existence et la domination qu'elles vivent en continuité avec l'expérience d'injustice vécue par la petite fille qu'elles ont été, qu'elles se trouvent peu aptes à appréhender le groupe des enfants en général comme groupe minorisé, et qu'elles envisagent d'autant moins la signification d'une alliance politique avec celui-ci. Quand elles considèrent l'enfance, leur regard est donc très souvent tourné vers leur propre passé et le système d'éducation traditionnaliste et sexiste contre lequel elles s'élèvent. C'est alors la souffrance vécue par la petite fille qui les touche, et non celle de l'enfance.

C'est cette insuffisance théorique et politique chez ces militantes qui les conduit à écraser la spécificité des différents types de rapports de pouvoir, et notamment ceux de genre et les rapports adulte - enfant. La dimension de continuité qu'elles établissent avec le statut de petite fille suscite même chez Fortino une forme de gêne : « Lorsque l'on consulte les quelques textes du mouvement sur [l'éducation], on a souvent la sensation (un peu inconfortable) de lire le journal intime d'une adolescente en révolte contre ses parents<sup>198</sup>. » Cela est d'autant regrettable que l'élaboration d'un projet éducatif alternatif demeure rare :

En fait, jamais elles ne semblent s'identifier au statut social d'éducatrice, qui seul leur aurait permis de penser ou d'élaborer un modèle éducatif alternatif au modèle traditionnel. Encore et toujours elles cherchent à comprendre pourquoi leur mère leur a « transmis l'oppression ». Aucune des femmes qui écrivent ne se met en position de briser le cercle de l'assujettissement des femmes. Aucune ne dit, par exemple : « ma mère a fait ça, alors je ferais autrement ». On cherchera donc sans succès une quelconque version « moderne » de « l'éducation féministe des filles » et l'on ne trouvera pas davantage de textes y faisant référence<sup>199</sup>.

---

198 *Ibid.*, p. 17.

199 *Idem*

Ce parcours à travers les textes des militantes du MLF, qui visait à appréhender la place accordée au sujet enfant, fait donc apparaître un double pôle : tantôt celles-ci refusent leur assignation au rôle de mère et récusent leur réduction à l'institution de la maternité, tantôt elles présentent leur trajectoire dans la continuité de celle de la petite fille qu'elles ont été, en opposition à l'éducation rigide de leur mère. Le premier pôle semble faire émerger une tension importante entre le sujet femme et le sujet enfant, tandis que le second brouille à l'inverse ces limites, et insiste sur la dimension du genre ; des deux côtés, la question de l'alliance politique entre les deux groupes n'est pas directement posée.

## 2 – Christiane Rochefort et les solidarités potentielles

Une voix singulière émerge cependant au sein du dispositif de cette époque, qui affronte directement cette tension, sans vouloir trop hâtivement la résoudre. Les écrits de Christiane Rochefort, militante elle aussi au MLF, et en particulier l'essai *Les enfants d'abord* publié en 1971, interrogent les ressorts du conflit apparemment irréductible entre le groupe des femmes et celui des enfants. Ce qui anime le texte de Rochefort, c'est d'analyser comment il serait possible de transformer l'« antagonisme actuel » entre les deux groupes en une « solidarité potentielle ». Elle propose alors des pistes intéressantes, qui guideront la suite de notre réflexion. Elle affirme tout d'abord qu'au sein des structures contemporaines de notre société, l'accord entre le point de vue des femmes et celui des enfants se trouve endigué, car la maternité aliène les femmes et qu'elles aspirent alors à s'en libérer. Elle souligne ensuite le fait que, là encore, c'est :

un antagonisme instauré par les structures de pouvoir, et on ne peut imaginer de résolution que hors de ces structures-là : de fait, on voit des recherches de solutions pratiques dans les groupes marginaux, communautés ou mères délibérément autonomes (haïes par l'Etablissement, bien sûr). A l'intérieur des structures de pouvoir, le rapport enfants-femmes est d'une douloureuse complexité, l'antagonisme mère-oppresseur/enfant-charge dissimulant bien commodément la communauté d'oppression et empêchant toute stratégie horizontale de lutte, entre classes solidaires abolissant le rapport de verticalité. Il serait temps de dégager la vocation de solidarité enfants-femmes<sup>200</sup>.

Ainsi, pour Rochefort, il importe avant tout, si l'on veut penser et actualiser l'alliance politique entre le groupe des femmes et celui des enfants, de se hisser hors des structures de pouvoir.

---

200 ROCHEFORT Christine, *Les enfants d'abord*, op. cit., p. 77.

La formule mérite une explication plus approfondie. Elle réclame tout d'abord un réajustement des termes de la question : il ne s'agit plus de penser l'opposition entre deux groupes, mais plus spécifiquement d'analyser les structures de pouvoir qui informent leurs relations. Ce projet est similaire à celui énoncé par Burman, et présenté par nous ci-dessus. Ainsi, au sein de ce processus, l'enfant n'apparaîtra plus comme une seule charge matérielle, mais comme un-e allié-e potentiel-le. Il s'agit par ce travail de dépasser l'antagonisme subjectif entre la femme et l'enfant, pour faire apparaître le lien structurel qui lie ensemble la position sociale de l'enfant et celle de la mère. La définition du statut de la mère et la délimitation de son pouvoir contient en effet en germe une définition de l'enfant, et réciproquement ; nous reviendrons sur ce point dans les sous-parties suivantes.

La méthode préconisée par Rochefort n'en reste cependant pas à cette étape. L'écrivaine nous enjoint plus précisément, au-delà de l'identification des structures de pouvoir, à ancrer l'analyse critique à l'extérieur de celles-ci. Cette exigence pose un problème épistémologique important : si se positionner à l'extérieur des structures de pouvoir signifie avoir métaphoriquement pris de la hauteur théorique par rapport à elles, alors comment effectuer une telle avancée, alors même que nous évoluons matériellement en leur sein ? Quel travail d'objectivation cela nécessite-t-il<sup>201</sup> ? Par quels moyens est-il possible de s'extraire de ces structures de pouvoir qui conditionnent nos modalités d'existence et nos cadres de pensée ?

L'effort exigé par Rochefort ne saurait en outre être compris comme un simple effort épistémologique : il semble essentiel de donner un sens matériel et pratique à la remise en cause des structures de pouvoir, et cela en considérant des expérimentations politiques effectives et leurs conséquences sur la constitution de liens de solidarité concrets entre les femmes et les enfants. C'est donc à partir de l'examen de rapports communautaires alternatifs existants, mais peut-être aussi de l'exploration par l'imaginaire de rapports communautaires concurrents, que des outils peuvent être donnés pour envisager la mise en place de relations de solidarité entre les deux groupes, en considérant donc que les voies de sortie hors des cadres contemporains ne peuvent émerger que de l'étude d'organisations alternatives.

En conclusion de ce parcours au sein des écrits féministes de la deuxième vague féministe sur le rapport entre le groupe des femmes et celui des enfants, il semble que la posture antagoniste n'ait pas pu être réellement dépassée, et cela en raison des double manquements repérés par Rochefort : il apparaît tout d'abord que l'analyse de la structure, et

---

201 Tel est l'objet des théories du *standpoint* féministes. Pour une littérature sur cette question, voir DORLIN Elsa, *Sexe, genre et sexualités. Introduction à la théorie féministe*, op. cit. ; HARDING Sandra, *Whose science? Whose knowledge? Thinking from Women's Lives*, Cornell University Press, 1991 ; HARDING Sandra (dir.), *The Feminist Standpoint Theory Reader*, New York, Routledge, 2004.

non des positions subjectives, n'ait pas été poussée à son terme, en ce que la maternité demeure trop souvent abordée à partir de ses effets sur les femmes, et non comme structure qui co-définit les deux groupes. Il est clair ensuite que l'exploration de structures alternatives ne soit restée qu'en germe en ce qui concerne plus particulièrement le rapport aux enfants.

Nous nous intéresserons donc dans les sous-parties suivantes, en suivant le fil rouge qu'est la maternité, aux théories politiques et féministes qui se sont données pour but de repenser radicalement l'institution familiale, et discuterons de la manière dont celles-ci ont eu des effets sur la repolitisation du groupe des enfants. Nous nous frayerons un chemin parmi les réponses proposées dans les années 1970 et 1980 aux premiers questionnements soulevés au sein de la seconde vague féministe. En cela, si nous ne faisons pas directement de l'histoire et bousculons les repères chronologiques, nous nous immisçons parmi des histoires qui nous importent, afin d'élaborer notre propre réflexion.

Au sein de ces histoires, nous nous arrêterons d'abord dans la sous-partie suivante sur un courant féministe situé en décalage par rapport aux précédents, qui est celui du *care*. La spécificité de celui-ci se loge dans l'intérêt qu'il manifeste pour les relations particulières qui unissent la mère à l'enfant, à partir d'une attention portée aux pratiques empiriques de soin. L'examen de l'intersection sociologique nous avait donné pour objet privilégié l'étude des liens concrets et matériels entre les deux groupes. Le courant du *care*, en conférant à la notion de soin une valeur conceptuelle spécifique, pourrait alors bien nous permettre de dépasser le double écueil de la maternité comme charge ou de la maternité comme expérience idéalisée.

## ***B – Le care : un rapprochement délicat entre le groupe des femmes et celui des enfants à travers l'activité du soin***

### **1 – La relation mère - enfant comme paradigme**

Une critique adressée par Fortino aux discussions menées durant la seconde vague féministe sur la maternité réside dans le fait que celles-ci constituent le sujet enfant à partir de son absence relative : l'intérêt pour l'épaisseur concrète des relations qui rassemblent les sujets femme et enfant paraît faible dans les écrits de cette époque. S'intéresser, comme nous cherchons à le faire dans ce chapitre, aux limites *sociologiques* de l'analogie, nécessite à l'inverse de faire émerger ces relations comme objet de recherche. Il s'agit d'observer ce qui joue précisément dans cette sphère privatisée, et reléguée à l'abri des regards : les activités relatives aux enfants dans l'espace de la maison sont-elles subsumables sous le concept de

« charge », et donc structurellement comparables au lavage du linge ou de la vaisselle ? Ou bien doit-on établir qu'il existe une différence qualitative et catégorielle entre celles-ci ? Dans ce cadre, sont mis en avant les *liens* interpersonnels qui rapprochent les mères des enfants au sein de l'institution familiale, et non plus, comme dans l'analyse matérialiste, les seuls rapports sociaux et politiques qui organisent la structuration des groupes des femmes adultes et des enfants.

L'intégration des activités relatives aux enfants dans la catégorie de « charge matérielle » possède une efficacité certaine dans un cadre matérialiste, en faisant apparaître comme travail des tâches longtemps naturalisées. « S'occuper des enfants », c'est exercer un ensemble d'activités physiques et matérielles souvent dévaluées, telles que : changer les couches, donner à manger, laver, soigner, coucher *etc.* Et sociologiquement, il est connu que ces tâches incombent encore majoritairement aux femmes, mères ou employées de maison, et reposent donc sur une organisation genrée, - mais aussi raciale et de classe du travail<sup>202</sup>. Pourtant, les vertus heuristiques et politiques de l'identification des activités quotidiennes et ménagères liées aux enfants à des charges possède le défaut majeur de faire apparaître les enfants comme des surfaces passives, plus incommodes peut-être que le plan de travail, tant elles se laissent imparfaitement modeler. L'enfant disparaît alors comme sujet politique, pour se faire chose pénible à manier.

Il nous semble important de revenir sur un tel modèle, qui paraît fort éloignée de la façon dont nos sociétés contemporaines se représentent le soin donné aux enfants dans l'espace de la famille. Considérer trop abruptement l'enfant comme une simple charge au sein de l'institution familiale, c'est se priver de rendre compte de l'ambiguïté des liens qui peuvent unir les personnes qui s'occupent des enfants et ceulles-ci. Mais c'est également trancher dans le vif la question des rapports de pouvoir de genre et adulte - enfant, en conférant une place privilégiée aux rapports de genre, et en reléguant dans l'ombre les premiers. Nous pensons qu'une analyse empirique plus fine de ces rapports pourrait bien résoudre ce nœud théorique et politique, en refusant et dépassant une telle logique oppositionnelle.

C'est en ce sens que nous avons lu les textes philosophiques et féministes mobilisant le concept de *care* : nous pensons que la promotion philosophique de ce concept constitue un apport certain pour envisager à nouveaux frais les relations entre les sujets femmes adultes et enfants au sein de l'institution familiale, et que ce parti pris méthodologique et conceptuel possède des effets politiques importants. Nous considérons qu'une analyse théorique et politique plus conséquente des rapports adulte - enfant ne saurait émerger que de l'examen et

---

202 Sur ce point, voir Evelyn Nakano GLENN, « De la servitude au travail de service : les continuités historiques de la division raciale du travail reproductif payé » in Dorlin Elsa (dir.), *Sexe, race, classe. Pour une épistémologie de la domination*. Paris, PUF, 2009, p. 21-63 et les travaux de Caroline IBOS, par exemple l'ouvrage *Qui gardera nos enfants ? Les nounous et les mères*, Paris, Flammarion, 2012.

de la saisie conceptuelle des rapports empiriques concrets. Les théories du *care* proposent alors une mise en mots particulière de ces liens, et une solution possible au problème de la conflictualité entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant.

Premier point d'importance : au sein de ces deux rapports, les théoriciennes du *care* retiennent deux termes, celui de la mère et de l'enfant (*de* la mère). Elles pratiquent ainsi une restriction considérable du champ d'analyse. De plus, il n'est pas évident que de l'analyse de l'intersection *sociologique* entre mères et enfants à partir du concept de *care* émerge directement un modèle politique, tant une partie de ces pensées ont pu être mises à l'index pour leur idéalisation de l'institution de la maternité, et pour leur entêtement à ignorer les rapports de pouvoir au sein de la famille, faisant ainsi obstacle à notre objectif de repolitisation des rapports adulte - enfant. Ainsi, un récit historique courant<sup>203</sup> présente les pensées du *care* comme inscrites dans un mouvement de renversement par rapport à la dévaluation de la maternité, telle qu'elle a pu être pratiquée au sein des mouvements féministes des années 1970, et en particulier par le courant matérialiste. Varikas ancre la naissance de ce mouvement dans les années 1980 aux Etats-Unis, et confère à celui-ci une inscription géographique et nationale particulière. Elle écrit ainsi : « ces courants connus comme *maternal thinking*, *ethics of care* ou tout simplement *féminisme social* se sont affirmés dans un rapport complexe de réaction-fascination face à la montée de la *New Right*<sup>204</sup>. » Il s'agit alors pour Varikas dans ces pensées d'arracher à la *New Right* – ce courant politique droitier et antiféministe porté au pouvoir en 1981 à partir de l'élection Ronald Reagan issu du Parti Républicain – cette valorisation de la famille, et de contrer du même coup les critiques féministes attachées à celle-ci. L'essentialisation et l'idéalisation récurrentes des rapports au sein de la structure familiale font l'objet d'une vive critique de la part de Varikas.

Nous prendrons le temps, à l'issue de la sous-partie sur les pensées du *care*, d'interroger les effets de cette « réévaluation de la distinction entre privé et public<sup>205</sup> » évoquée par Varikas et pratiquée parfois par ce courant, et d'en estimer les conséquences paradoxales vis-à-vis de l'objectif qui est le nôtre, c'est-à-dire celui de la repolisation des rapports adulte - enfant. Il nous paraît cependant nécessaire, dans un premier temps, de considérer comment la promotion du concept de *care* conduit à redéfinir le cadre conceptuel d'analyse des relations entre la mère et l'enfant au sein de la famille, et de mettre ensuite en valeur les bénéfices certains d'une telle analyse vis-à-vis du modèle libéral de l'autonomie, et de la caractérisation du sujet politique. Ce n'est que dans un second temps que nous analyserons comment une redéfinition des relations entre deux groupes sociaux peut

---

203 Un exemple de cela est l'article de Varikas « Le personnel est politique », *art.cit.*

204 *Ibid.*, p. 149.

205 *Idem*

constituer le point de départ d'un modèle politique alternatif<sup>206</sup>. Ce parcours sélectif au sein de certaines pensées du *care* nous rendra enfin forte d'un outillage théorique indispensable à la repolitisation des rapports adulte - enfant, que nous prolongerons et dépasserons dans une déambulation ultérieure à la réflexion proposée par Firestone sur l'abolition de la famille.

Nous débutons alors notre cheminement à partir de cette exploration toute particulière que certaines pensées du *care* produisent des relations entre mère et enfant au sein de l'institution familiale. Il faut dire d'emblée que les théories et éthiques du *care* sont à la fois théoriquement et politiquement très diverses, et que nous focaliserons à chaque fois notre attention sur celles qui nous paraissent au mieux éclairer certains aspects de notre sujet. Si l'on fait généralement remonter la naissance des théories du *care* aux travaux de la psychologue Carol Gilligan et en particulier de son ouvrage *In a Different Voice: Psychological Theory and Women's Development*<sup>207</sup>, publié en 1982 aux Etats-Unis, les voies empruntées par les chercheuses successives seraient difficilement synthétisables ici, et hors de propos. Ce qui est sûr toutefois, – c'est du moins notre hypothèse –, c'est que la figure de l'enfant hante nombre de ces théories, en tant qu'il posséderait un lien spécifique avec le concept de *care*.

Nous nous appuyerons pour circonscrire la relation maternelle de *care* principalement sur les travaux de Nel Noddings, Sara Ruddick et Eva Kittay, car ce sont ces chercheuses qui ont souhaité faire de la relation mère - enfant un cas paradigmatique des relations de *care*, tandis que ce modèle a été contesté ensuite, – nous y reviendrons avec l'examen des textes de Joan Tronto. Si l'enfant et le *care* sont au sein de ces théories deux concepts particulièrement intriqués, – au sens où l'un serait l'instanciation emblématique de l'autre –, c'est tout d'abord en raison du fait que l'enfant y est désigné comme un réceptacle premier du *care*, ou plutôt comme l'une de ses composantes privilégiées. En fait, l'un des effets de la promotion du concept de *care* est de déplacer et transformer le cadre d'analyse classique de la relation de soin : il est nécessaire de ne pas figer la relation de *care* à ses deux figures, le/la *caregiver* et la personne qui le reçoit, mais bien d'envisager l'interdépendance qui se met en place pour ses composantes.

En cherchant à définir le champ d'extension du concept de *care*, les trois chercheuses susmentionnées « tombent » sur les relations mère - enfant, comme si celles-ci fournissaient

---

206 Il y a là une attitude qui se déploie dans une trajectoire théorique opposée à celle prônée par Rochefort : il ne s'agit pas de se hisser hors des structures de pouvoir pour imaginer comment une solidarité entre le groupe des femmes et celui des enfants pourrait émerger, mais de partir de la positivité de ce qui se noue aujourd'hui au sein de ces échanges.

207 GILLIGAN Carol, *In a Different Voice: Psychological Theory and Women's Development*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1982. L'ouvrage n'a été traduit en français qu'en 2008. Pour une histoire du *care* et de sa réception universitaire française, voir l'article de Caroline IBOS, « Éthiques et politiques du *care*. Cartographie d'une catégorie critique », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, vol. 49, n° 1, 2019, p. 181-219.

une voie d'entrée privilégiée dans la matière. Dans l'ouvrage *Caring*<sup>208</sup>, publié en 1984, Noddings exprime ainsi son souhait de faire émerger la voix de la mère qui aurait été jusque-là silencieuse, ou plutôt l'approche de la mère, qu'elle oppose à celle du père, externe et fondée sur des lois et des principes ; la première déploierait précisément cette éthique du *care*, ancrée « dans la capacité à recevoir, à se sentir relié et la réactivité<sup>209</sup> » (*in receptivity, relatedness, and responsiveness*) (notre traduction). L'exercice de cette éthique particulière par le sujet mère, chronologiquement première, prendrait alors sa source et sa vigueur dans le soin donné aux enfants, en tant que la mère serait la personne apte à saisir la souffrance éprouvée par le nourrisson, et à vouloir la résoudre en la soulageant. La scène initiale du *care* imaginée par Noddings est ainsi fortement instanciée : il s'agit de la mère qui surprend les cris et les pleurs de son nouveau-né.

Le *care* est alors le mot posé pour décrire ce corpus matériel, émotionnel et éthique qui rassemble la mère et l'enfant. La distinction tracée par Noddings entre *caring-for* et *caring-about* vise à mieux circonscrire les modalités de cette relation : ce qui caractérise en propre l'activité du *caring-for*, c'est la dimension de réciprocité qui l'anime, et cela même lorsqu'il s'agit du soin donné par la mère à un-e très jeune enfant. Le *caring-about* élargit la disposition duale pour réunir un nombre de personnes plus important : il s'exerce non plus à portée de main mais à distance cette fois, et l'exemple proposé par Noddings est celui de la « souffrance dans le monde », celle dont des représentations photographiques d'enfants du Sud affamé-es offrent le spectacle et qui doit, en suscitant notre empathie, nous pousser à agir et nous organiser, en versant par exemple de l'argent à des ONG. Cette forme de *care* implique alors selon Noddings une dimension de négligence, car nous ne saurions aimer tout le monde de la même manière, et des personnes vivant dans des pays si éloignés de nous ne peuvent être perçues qu'à travers un aspect d'étrangeté.

Si dans l'activité du *caring-for* l'attention portée par chacune des deux personnes à l'autre n'est pas identique ou égale, elle est néanmoins présente des deux côtés. De la part de la mère qui doit, en se montrant attentive aux réactions de l'enfant, identifier ses besoins et y remédier, la dimension active est aisément perceptible. Mais saisir celle-ci chez un nourrisson âgé de seulement quelques semaines ou mois peut être plus ardu. La démonstration de Noddings s'appuie pour répondre à ce problème sur des récits de mères qu'elle a recueillis, et qui servent à mieux préciser cette relation. Ainsi, ce sont le regard du nourrisson ou jeune enfant, ses sourires ou sa grimace qui vont rendre compte de sa participation à l'activité d'attention et de soin, des émotions qui sont en jeu de son côté. Les réactions du nourrisson au

---

208 NODDINGS Nel, *Caring. A Feminine Approach to Ethics and Moral Education*. Berkeley, University of California Press, 1984.

209 *Ibid.*, p. 2.



soin prodigué par la mère incitent alors Noddings à ne pas reprendre à son compte la distinction philosophique classique entre les *personnes* (dotées d'un sens moral), et celles qui n'auraient pas encore acquis de sens moral. Si le nourrisson réagit aux pratiques maternelles, alors il importe de prêter de l'attention à ces tendances et penchants précis, qui constituent le socle de l'émergence des relations interhumaines. La relation de *caring-for* repose ainsi sur un dispositif de face-à-face dont est privée l'activité de *caring-about* : tandis que la première s'inscrit dans le cadre privé de la maison ou au moins d'une scène intime dyadique, le *caring-about* s'en affranchit pour irriguer le domaine public.

La relation du *caring-for* dont le soin prodigué par la mère à l'enfant constitue le modèle paradigmatique et le site initial, requiert donc une empathie produite par le contact de l'autre, et repose sur la double dimension d'interdépendance et de réciprocité. Cependant, Noddings remarque d'emblée que la relation qui se tisse entre la mère et le jeune nourrisson est marquée par une inégalité fondamentale, en ce que l'enfant, s'il éprouve des sentiments d'amour envers son parent, n'est pas en capacité d'appréhender les motivations qui guident ses actions. L'enfant ne parvient donc pas à évaluer les causes du comportement de sa mère à son encontre. Noddings, lorsqu'elle évoque l'enfance, ne propose pas de délimitation d'âge, mais en opérant une disjonction entre la relation mère - enfant et la relation professeur-e - élève, elle suggère qu'à partir d'un certain moment, l'enfant se trouve effectivement apte à produire des représentations morales des actions qui le concernent. En cela, elle s'inscrit bien dans une conception développementaliste de l'acquisition du sens moral.

L'asymétrie de dépendance au sein de la relation qui rapproche la mère et l'enfant dans l'espace de la maison s'explique donc par l'immaturité morale et rationnelle spécifique du second, par son incapacité à pourvoir à ses besoins de son propre chef. Et pourtant, en s'intéressant à la relation de *care*, Noddings n'invite nullement à concevoir un décrochage radical entre les relations mère - enfant et les autres types de relation de soin. En effet, c'est l'élément de la réciprocité qui attire le plus son attention : il survient à degrés variables dans les différents types de relations, et s'il est évident que les positions de la mère et de l'enfant ne sauraient être interchangeables, elles évoluent cependant dans la durée pour induire des éléments de mutualité.

L'analyse de la relation de *care* entre la mère et l'enfant menée par Noddings nuance fortement la lecture féministe matérialiste de celle-ci, en mettant l'accent non plus seulement sur la dimension de travail, mais sur l'aspect émotionnel et affectif. L'intersection *sociologique* entre la mère et l'enfant au sein de la famille apparaît cette fois comme un maillage subtil de gestes, d'échanges, animé de cette attention et empathie qui guident la mère et lui dictent un comportement adapté aux besoins de l'enfant. Est-ce à dire que le rapport de

pouvoir entre les deux termes de la relation, lorsqu'une analyse en termes d'interdépendance est substituée à une analyse en termes de charge, s'inverse ou s'abolit alors ? La mise en valeur chez Noddings de la réciprocité qui structure la relation de soin mère - enfant semble abonder dans ce dernier sens.

C'est selon nous plus particulièrement l'hypothèse d'une potentialité éthique inhérente aux pratiques de *care* maternel, et la focalisation sur l'éthique au détriment du politique, qui obscurcit le problème : il semble que Noddings cherche précisément à éviter d'analyser cette relation à partir du concept de pouvoir, et qu'elle veuille à rebours d'une telle approche souligner l'entrelacement et les correspondances morales et affectives que le *care* maternel recèle. Le déplacement du regard vis-à-vis du soin apporté par la mère envers l'enfant, d'un travail à une activité empathique, conduit Noddings à refuser d'évaluer plus en avant le rapport de pouvoir qui s'y joue. Nous explorerons la manière dont certaines penseuses du *care* comme Tronto ont à l'inverse voulu articuler le concept de *care* à celui de travail, et en produire une analyse proprement politique, surmontant le hiatus apparent entre les deux concepts et les deux cadres théoriques.

Nous pensons toutefois que malgré la focalisation éthique adoptée par certaines penseuses du *care* telles que Noddings, la polarisation de l'analyse du soin maternel autour du concept de *care* permet un certain nombre de déplacements conceptuels utiles au travail de repolitisation des relations adulte - enfant. Eu regard de cet objectif, la redéfinition du concept d'autonomie qu'induit l'usage stratégique de la référence à l'enfant au sein des théories du *care* contient en germe des répercussions politiques particulièrement heuristiques. En considérant plus particulièrement les effets de la substitution du modèle du maternage au modèle paternaliste libéral étudié durant la première partie, nous envisagerons l'importance de ce changement de paradigme.

Après avoir considéré la promotion du concept de *care* dans l'analyse des relations mère - enfant chez Noddings, nous en venons ainsi maintenant, à partir notamment de l'ouvrage *Love's labour*<sup>210</sup> de Kittay, à une analyse des effets de la prise en charge du concept de vulnérabilité sur la conception libérale de l'autonomie. C'est en effet sûrement un angle mort des théories féministes matérialistes et constructivistes étudiées précédemment : en récusant le modèle paternaliste qui produit un lien de conséquentialité entre les besoins spécifiques des enfants et le statut juridique de minorité, Delphy offre un argument politique de choix, mais elle ne permet pas d'affronter directement et pleinement les implications de l'expression de « besoins spécifiques » des enfants. Doit-on considérer, selon un point de vue constructiviste, que ces besoins spécifiques découleraient strictement d'un régime politique de domination, et qu'une transformation des structures familiales pourrait les résorber tout à

---

210 KITTAY Eva, *Love's Labor: Essays on Women, Equality, and Dependency*, New York, Routledge, 1999.

fait ? Ou bien que la dépendance des nourrissons et des jeunes enfants, à l'instar de celle d'autres catégories de personnes, constitueraient un cas distinct, requérant nécessairement une prise en charge spécifique ? Nous pensons que certaines pensées du *care* proposent une réponse stimulante à cette question essentielle au processus de repolitisation du sujet enfant. Il s'agit ainsi de dialoguer avec la position constructiviste, en développant des outils conceptuels affinés.

Considérons alors la manière dont l'analyse de l'intersection *sociologique* entre la mère et l'enfant est prise en charge au sein de ces théories du *care*, à partir de la promotion du concept de vulnérabilité. Nous signalons dès à présent que nous déploierons volontairement dans un premier temps notre analyse à partir du versant le plus « naturaliste » des théories du *care*, pour mieux en souligner les écueils vis-à-vis de la repolitisation des rapports adulte - enfant. Nous interrogerons à l'issue de cette sous-partie la manière dont certaines théoriciennes du *care* ont, en politisant ce concept, résolu certains de ces enjeux, et proposerons un bilan critique de ces apports.

Le concept de vulnérabilité constitue une cheville théorique essentielle à laquelle s'articule directement la notion de *care* : c'est en raison de la vulnérabilité spécifique des êtres humains en général et de certaines catégories d'êtres en particulier, que les activités de *care* sont rendues nécessaires. La figure de l'enfance, et en particulier de la petite enfance, possède alors dans certaines théories du *care* un rôle pivot dans la spécification du fonctionnement du concept de vulnérabilité : elle permet tout d'abord de remettre en cause, à travers une attention au développement des êtres humains, l'idéal d'autonomie, en ce que l'état enfant constituerait une première étape obligatoire de grande dépendance. Cet argument est capital, car il conduit à nuancer l'idée d'une rupture ontologique entre le sujet enfant et le sujet adulte, pour mettre l'accent sur la continuité entre ceux-ci. Le petit enfant, parce qu'il semble livrer, dans un certain nombre de théories de *care*, un exemple irréfutable de grande dépendance dans l'existence humaine<sup>211</sup>, oblige dès lors à penser le caractère processuel de l'avènement de l'autonomie, en ce que tout être humain passe d'abord par le stade de l'enfance. Si tout adulte, pour devenir adulte, a un jour été enfant, alors l'état d'autonomie, défini non plus à partir d'une conception atomiste de l'individu, mais plutôt comme co-construction de celui-ci à travers les relations sociales, correspond à une acquisition, ce qui vient mettre à mal la fiction de l'indépendance libérale.

La référence à l'enfance se caractérise dans ces textes par une forme d'indécision, en ce qu'elle comprend des états aussi variés que celui de nourrisson, de la petite enfance et du jeune enfant, sans toujours rendre compte de leur distinction avec précision. L'argument du

---

<sup>211</sup> Susan Dodds affirme ainsi dans le chapitre « Dependence, Care, and Vulnerability » de l'ouvrage *Vulnerability. New Essays in Ethics and Feminist Philosophy*, Oxford, Oxford University Press, 2014 : « L'archétype de la dépendance humaine est l'inévitable dépendance du très jeune enfant ».

nourrisson paraît d'autant plus convaincant que cette condition est, contrairement à celle du handicap, universellement partagée, et que l'état de dépendance qu'elle induit est difficilement contestable. Eva Kittay élargit pour sa part sa réflexion à la jeune enfance, qu'elle situe au milieu de tout un ensemble d'états qu'il serait possible de définir, selon une formule développée par Fineman, de « dépendance inéluctable<sup>212</sup> » (*inescapable dependency*) :

L'immatunité du nourrisson et de la petite enfance, la maladie et le handicap qui rend une personne non fonctionnelle, et cela même dans l'environnement le plus favorable, ainsi que la fragilité de la vieillesse avancée constituent tous des exemples d'une dépendance inéluctable<sup>213</sup>.

Un défaut explicatif et politique majeur surgit cependant pour nous, dès lors que Kittay cherche à rendre compte en quoi ces états, en particulier celui du nourrisson et de la petite enfance, constitueraient-ils des exemples de dépendance inéluctable. La réponse réside selon elle dans l'impossibilité d'envisager des circonstances sociales qui résorberaient entièrement cette dimension de dépendance, celle-ci se muant alors en une forme d'*invariable*. La dimension de volonté ou de désir s'efface devant la conjonction de « facteurs biologiques combinés aux circonstances sociales<sup>214</sup> », faisant de ces états des nécessités. Si Eva Kittay concède la dimension culturelle dans la définition de qui est jeune ou ne l'est pas, elle semble alors en dernier recours s'appuyer sur l'élément biologique pour expliquer en quoi ces états relèvent de l'invariable, jouant ainsi le thème philosophique classique des liens entre nature et culture. Il existerait dès lors une forme de mauvaise foi propre aux thèses constructivistes radicales, qui, en contestant la dimension anthropologique de la vulnérabilité, refuseraient d'admettre le caractère d'évidence de l'expérience.

En soulignant la vulnérabilité spécifique des enfants, Eva Kittay souscrit ainsi à un modèle explicatif qui identifie le biologique au naturel et fait du « naturel » la vérité dernière du social. Ce modèle possède alors selon nous pour inconvénient de prévenir toute tentative d'envisager une transformation radicale de cette dépendance, la référence au biologique fonctionnant en effet – et ce fonctionnement est hautement contestable – comme barrière contre le changement. Ce régime ontologique dualiste laisse alors peu de prise à une critique radicale de la condition sociale de l'enfant, en ce qu'il apparaît comme particulièrement difficile de faire le départ entre le biologique et le social au sein de celui-ci. De plus, le même terme de vulnérabilité est utilisé pour faire référence à la fois à une certaine structuration psycho-corporelle (l'incapacité de l'enfant à marcher avant ses 10 à 18 mois) et aux conséquences d'un ordre social (l'exposition de l'enfant aux violences intrafamiliales),

---

212 FINEMAN Martha Albertson, *The Neutered Mother, The Sexual Family and Other Twentieth Century Tragedies*, New York, Routledge, 1995, p. 161-164.

213 KITTAY, *Love's Labour*, op. cit., p. 29. « *The immaturity of infancy and early childhood, illness and disability that renders one nonfunctional even in the most accommodating surroundings, and the fragility of advanced old age, each serve as examples of such inescapable dependency.* » (notre traduction)

214 *Idem* « *by determinants of biology in combination with social circumstances* » (notre traduction)

mettant sur le même plan des dimensions très différentes, et masquant leurs mécanismes propres<sup>215</sup>.

Sur ce point, nous considérons que la mise en cause du caractère mythique du modèle d'autonomie libérale par les pensées du *care* possède une puissance indéniable, car elle permet d'envisager les réseaux d'interdépendance multiples qui organisent notre société, et cela pour l'ensemble de ses membres : il s'agit de se défaire une fois pour toutes de l'« idéal problématique d'invulnérabilité<sup>216</sup> ». La distinction établie par Marie Garrau entre une vulnérabilité « ontologique » ou « fondamentale », qui constituerait une structure d'existence commune à tous les êtres humains, et une vulnérabilité « pathologique » ou « problématique », nous paraît stimulante, en ce qu'elle enjoint, dès lors que des injustices et des effets délétères des structures sociales sont constatés, à remettre la structure sociale et politique au travail. La mise en exergue des rapports d'interdépendance humain ne saurait cependant se montrer heuristique, si elle s'établit à partir de la naturalisation d'un certain nombre de sujets politiques, dont les enfants. L'emploi du même terme de « vulnérabilité » pour désigner ces deux dimensions ontologiques et politiques nous paraît de plus porter à un régime de distinction entre les deux champs allant à rebours du modèle constructiviste, en ce que la vulnérabilité ontologique est conçue comme première.

Au-delà des limites théoriques du modèle d'analyse de Kittay, qui retombe dans les travers d'une telle conception dualiste des rapports entre le naturel et le social, un second problème se pose, lorsque sont envisagées non plus seulement le statut ontologique de l'enfant mais cette fois les modes de prise en charge de sa vulnérabilité. La référence à l'enfance au sein de ces théories du *care*, qui fonctionne comme preuve de la présence de ladite vulnérabilité chez les êtres humains, s'accompagne en effet parfois de l'introduction de la figure de la mère, en tant que celle-ci serait particulièrement à même de suppléer à la dépendance spécifique de l'enfant. Le couple mère - enfant se voit alors institué en paradigme et référent implicite de la relation de *care*<sup>217</sup> : cette intersection *sociologique* est isolée d'autres dispositifs sociaux de prise en charge, et dotée d'une charge positive.

Telle est la direction que prend Eva Kittay lorsqu'elle écrit « Nous sommes tou-tes – de manière égale – l'enfant d'une mère<sup>218</sup>. » Cette expression est à comprendre à la fois de manière littérale – nous avons tou-tes été et restons l'enfant d'une mère –, mais également de manière métaphorique, en ce qu'elle vise à mettre l'accent sur les rapports d'interdépendance entre les êtres humains, plutôt que de privilégier une vision de l'égalité sociale fondée sur la

---

215 Nous avons présenté déjà dans la dernière sous-partie de la première partie les enjeux d'une telle question.

216 GARRAU Marie, *Politiques de la vulnérabilité*, Paris, 2018, p. 164.

217 Voir notamment l'ouvrage de Noddings cité ci-dessus, ainsi que Sara RUDDICK, *Maternal Thinking. Toward a Politics of Peace*, Beacon Press, 1989.

218 KITTAY, p. 25. « *We are all – equally – some mother's child.* » (notre traduction)

possession individuelle de certaines propriétés. Le paradigme de la relation mère - enfant fournirait donc, à travers un geste de renversement, un modèle de compréhension des relations sociales plus adapté que le cadre contractuel<sup>219</sup> : le « maternage<sup>220</sup> » renvoie à la fois à la particularité des liens que nous créons avec certaines personnes, mais également à leur caractère asymétrique et subi, dimension qu'occulte tout à fait l'analyse contractuelle. Ainsi, si la mère ne choisit pas son enfant, elle l'aime non pas en tant qu'enfant en général, mais parce qu'elle possède un lien spécifique à celui-ci, qui dépasse donc le cadre posé par certaines éthiques rationalistes. Une telle proposition constitue une forme de provocation, en ce qu'une sphère traditionnellement considérée comme privée devient un outil heuristique pour analyser les relations sociales et politiques.

L'accent mis par des philosophes du *care* telles que Kittay, Ruddick ou Held sur la vulnérabilité spécifique de l'enfance et sur la prise en charge de sa dépendance par la mère pose alors un double problème théorique et politique : il relève tout d'abord d'une forme d'*essentialisme*, en tant qu'à la fois une période de la vie (l'enfance) et une certaine structuration sociale (celle du maternage) sont mises en avant et décrites de manière figée, sans à la fois que sa construction sociale et historique de l'enfance ne soit étudiée, et qu'une attention plus grande ne soit portée à la variété des modes de prise en charge des enfants. Cette approche pêche également par son goût pour l'*allégorisme* : l'enfance devient un référent métaphorique et universalisable, un concept flou qui s'organise autour de l'oubli du sujet social visé<sup>221</sup>. Nous sommes maintenant en mesure d'analyser les fondements théoriques de la « réévaluation de la distinction entre privé et public<sup>222</sup> » pratiquée par certaines penseuses du *care* et évoquée par Varikas, citée ci-dessus, ainsi que d'en mesurer les conséquences politiques. La valorisation du maternage a ainsi pu être instituée en modèle politique alternatif, en particulier par la philosophie féministe Virginia Held, chez qui le *care*

---

219 Virginia Held écrit ainsi dans *The Ethics of Care : Personal, Political, and Global*. Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 77 : « Par exemple, lorsque j'ai indiqué que pour tenter de comprendre les relations entre personnes nous pourrions penser à ce dont elles auraient l'air si l'on utilisait comme modèle la relation entre une personne qui tient le rôle de mère et un enfant, plutôt que d'utiliser le modèle plus commun du contrat entre des étrangers aux intérêts propres, j'ai voulu proposer ce modèle alternatif comme exercice de l'imagination. » (*For instance, when I have suggested that in trying to understand social relations between persons we should think about how they would look if we used as a model the relation between a mothering person and child instead of using the more usual model of contracts between self-interested strangers, my point has been to suggest the alternative model as an exercise of the imagination*) (notre traduction)

220 Le maternage doit être distingué de la maternité : le premier désigne une pratique de soin, le second le fait de porter et donner naissance à un enfant.

221 Sur ce point, voir l'article de Vanina MOZZICONACCI, « L'éducation, un paradigme pour concevoir l'autonomie ? Anthropologie féministe, vulnérabilité et care. », *Éthique en éducation et en formation*, n° 7, p. 30 - 43, dans lequel elle s'intéresse aux travaux de Jennifer Nedelski et à sa modélisation de l'autonomie à travers la métaphore de l'éducation. Elle cite ainsi un article de 1989, « Reconceiving Autonomy: Sources, Thoughts and Possibilities », *Yale Journal of Law and Feminism*, vol. 1, n° 7, p. 7-36, où Nedelsky écrit : « le modèle, la métaphore ou le symbole le plus prometteur pour l'autonomie n'est pas la propriété, mais l'éducation des enfants [*childrearing*] ». (traduction de Mozziconacci)

222 *Idem*

ne constitue alors plus seulement une éthique et une théorie morale distincte, mais prétend pouvoir dicter des normes au champ politique.

Considérons la manière dont Held justifie la validité d'un tel type d'analyse. A travers un schéma d'inversion, Held considère que les éthiques du *care* ont pour objectif, à l'instar des théories féministes, de reconceptualiser les liens entre la sphère du privé et celle du public. Cependant, si les théories féministes matérialistes examinées précédemment souhaitant politiser le privé en mettant en exergue les rapports de pouvoir qui le traversent, Held soutient que la structuration morale des liens familiaux devrait constituer un paradigme pertinent pour repenser l'organisation du public ; il s'agit alors de privatiser le public. Held prétend en cela remettre en cause certaines acceptations morales à l'œuvre dans les théories morales dominantes. Selon ce dernier cadre d'analyse, les rapports sociaux idéaux au sein de la sphère du public sont des rapports désintéressés, et doivent rassembler des acteur-ices conçu-es comme égaux-ales, indifférent-es les un-es aux autres, tandis que les liens familiaux seraient au contraire fondés sur des rapports inégalitaires et contraignants. En effet, l'enfant est placé sous l'autorité de ses parents sans les avoir volontairement choisi comme compagnon-nes de vie, et reçoit de plus l'exigence de prêter attention à eulles, ainsi que l'obligation morale implicite de les aimer. Les relations familiales sont ainsi typiquement des relations non-contractuelles, tandis que la sphère publique tend à être considérée, dans une certaine tradition de théorie politique, comme régulée par le modèle contractuel. Il faudrait envisager le monde social et politique *comme s'il était régi par un contrat fondateur*<sup>223</sup>.

Dans l'analyse politique libérale, la supériorité morale de la sphère du public sur la sphère du privé s'établit alors à partir de la nature de ses membres : c'est le caractère non-asmétrique des mises en relation qui indique sa valeur propre. Le postulat implicite est donc que des liens qui ne seraient pas librement choisis, qui reposeraient sur une dimension de contrainte et qui mettraient en jeu une inégalité de statut, ont une valeur morale inférieure à des liens entre égaux. Le privé n'est pas seulement un domaine extra-politique, il met également en jeu des liens moraux diminués et imparfaits. Held se situe en opposition radicale vis-à-vis d'une telle conception des rapports entre privé et public. Dans son ouvrage intitulé *The Ethic of Care. Personal, Political, Global*, elle défend l'idée d'une supériorité morale de l'organisation familiale sur la société civile et politique, et cela précisément en raison de la dimension contingente de la mise en rapport entre ses membres. Alors que les féministes matérialistes militaient pour une transformation radicale de l'institution familiale, et appréhendaient celle-ci comme partie intégrante de l'espace du politique, Held pratique à l'inverse une valorisation des liens familiaux tels qu'ils existent déjà, et les érige en modèle

---

223 C'est la thèse énoncée par Kant dans la *Métaphysique des mœurs II. Doctrine du droit*, traduit par Alain Renaut, Paris, GF, 2018 : le contrat social ne correspond pas à un événement historique fondateur, mais possède un usage régulateur pour l'organisation du corps social.

des relations interhumaines. Elle conteste ainsi l'idéal moral libéral de l'acteur indépendant, indifférent, désintéressé et égal à tous les autres, pour lui préférer la proximité, l'intimité voire l'extrême contiguïté des rapports amicaux et familiaux.

Il ne s'agit donc nullement, comme Hobbes et Pufendorf s'y étaient risqués, de distordre la compréhension du modèle familial à partir du schème contractualiste : souscrire à une telle analyse, c'est selon Held obscurcir la nature de ces liens, et occulter tout à fait la dimension de confiance et de tendresse qui rend possible l'union familiale. L'enfant naît dépendant de ses parents, et ces liens d'interdépendance se poursuivent dans la durée. Ce que suggère la philosophe, c'est que le caractère contractuel des rapports au sein de la sphère du public est un palliatif nécessaire et néanmoins subalterne par rapport aux liens familiaux qui n'ont pas besoin de ce subterfuge pour se maintenir. La force que recèlent les liens familiaux, c'est de se soutenir par la seule vigueur de l'affection mutuelle. La critique du contractualisme formulée par Held repose ainsi sur une critique de l'individualisme libéral : elle considère les individus non pas comme des atomes distincts mais s'intéresse aux relations d'échange et de co-dépendance qui les rassemblent, et au caractère fortuit des modalités de leur rencontre et de leur coexistence.

Les théories morales dominantes, à qui Held reproche d'avoir rigidifié la distinction entre le privé et le public, en faisant du privé une forteresse théoriquement et pratiquement inatteignable parce que non-politique et non-contractuelle, ne sont cependant pas sa cible unique : elle se livre également à une critique des théories féministes qui dévaluent systématiquement l'espace de la famille, en mettant l'accent sur les violences de genre et la répartition inégale du travail domestique. La valeur heuristique des éthiques du *care* réside alors selon Held dans le fait qu'elles s'intéressent directement à la structure de ces relations qui sont à la fois non-rationnelles et inégalitaires, sans d'emblée en pratiquer une dépréciation. Eriger les liens familiaux en modèle pour le public, tel est donc le geste opéré par Held, qui souligne au demeurant l'aspect involontaire de nombre d'aspects inhérents à la vie sociale et politique. Ainsi, les personnes ne choisissent à la naissance ni leur genre, ni leur classe sociale, ni leur appartenance raciale ; or ces éléments sont définitoires de la structure de la plupart des relations sociales et politiques. Sa démarche semble la situer à l'exact opposé de la nôtre : il ne s'agit pas de repolitiser les rapports adulte - enfant en interrogeant l'élément du pouvoir, mais de dépolitiser les liens sociaux et politiques, en donnant à voir leur contingence et l'irrationalité qui se loge en leur sein. Si nous avons voulu examiner une telle approche, c'est parce qu'elle nous permet en creux de rendre manifeste ses travers, et de préciser le sens que doit selon nous épouser l'opération de repolitisation des rapports adulte - enfant.



En bilan intermédiaire de cette sous-partie, nous pouvons établir que des éthiques du *care* étudiées, nous retenons la promotion du concept de soin pour analyser les liens interfamiliaux, qui nuance l'interprétation du soin maternel par les féministes matérialistes comme seule charge matérielle et travail. Il met en évidence la dimension fortement affective qui sous-tend ces rapports. Le maternage des théoriciennes du *care* propose de plus un contrepoint intéressant au modèle paternaliste des libéraux, et cela à travers deux éléments principaux : la nature enfantine est cette fois conçue comme déterminée par son caractère de dépendance et de vulnérabilité, et non par la seule limitation des facultés rationnelles ; le type de réponse politique envisagé pour remédier à cet état ne consiste pas en un traitement coercitif qui pratique une interférence dans les libertés individuelles de la personne, mais en une pratique du soin. Materner, c'est avant tout se soucier de la personne qui reçoit le soin, et l'adapter à celle-ci. Cette pratique semble, plus que ne le font les approches libérales, récuser la rigidité coercitive du paternalisme juridique et se montre apparemment plus respectueuse de l'enfance.

Nous nous éloignons cependant de cette approche du maternage. Celle-ci possède selon nous deux limites importantes, que l'examen de la démarche radicale de Held, qui repose sur une réévaluation de la sphère du privé au détriment de celle du politique, met particulièrement en évidence. Tout d'abord, ontologiquement, dégager la charge affective et non seulement matérielle qui structure les rapports mère - enfant ne devrait nullement signifier les doter d'une valeur axiologique. Il est hautement improbable que ces affects soient nécessairement positifs, ou polarisés éthiquement. A rebours de cette idéalisation de la maternité, les recherches sociologiques contemporaines sur les dépressions *post-partum* soulignent la fréquence des difficultés rencontrées par les mères après l'accouchement, difficultés qui émergent depuis les années 1990 comme un problème de santé publique et qui s'inscrivent dans le développement de la psychiatrie périnatale<sup>224</sup>. Analyser les réactions du nourrisson, le soigner, ne constituent aucunement des gestes naturels, mais reposent sur des savoir-faire et des techniques qui peuvent faire l'objet d'un apprentissage.

Ensuite, la mise en opposition établie par Held à la fin de l'ouvrage entre l'approche par le *care* et l'approche par la justice pose un problème politique important : elle suppose tout d'abord une relation d'extériorité entre les deux notions, et prémunit l'exercice des activités du *care* contre l'examen d'un regard critique, normatif et politique. Elle suggère en effet qu'il existerait une manière « naturelle » et émotionnelle de prendre soin des personnes

---

224 Sur ce point, voir le chapitre d'Anne-Sophie VOZARI, « De la félicité maternelle. Le traitement des dépressions périnatales », in ROUX Sébastien et VOZARI Anne-Sophie, *Familles, nouvelle génération*, Paris, PUF, 2020, p. 71-84. Vozari y met en exergue le changement de paradigme concernant les activités périnatales: les pratiques maternelles ne sont plus conçues comme des processus d'ordre biologique, mais comme un rapport qui peut et doit être médicalement régulé. Pour autant, si l'éducation et la surveillance des jeunes mères manifestent une remise en cause du "réductionnisme biologique de l'instinct maternel", ils ne se défont toutefois nullement d'une représentation naturalisante, qui envisage le trouble maternel autour de la naissance

vulnérables, et que celle-ci constituerait une voie privilégiée. Mais la thèse de Held recèle une difficulté supplémentaire, en ce qu'elle priorise le recours au *care* au sein de l'espace familial, au détriment de la justice. Held écrit ainsi :

Le *care* constitue sûrement la valeur la plus fondamentale. Il ne peut y avoir de *care* sans justice. Historiquement, la justice n'avait pas droit de cité au sein de la famille, mais le *care* et la vie sont parvenus à se dérouler sans elle. Il ne peut cependant y avoir de justice sans *care*, car sans *care*, aucun enfant ne survivrait et il n'y aurait aucune personne à respecter<sup>225</sup>.

L'espace intime de la maison se trouve alors représenté comme un espace refuge, et la confiance placée dans les affects de tendresse et d'empathie paraît exorbitante. Nous soutenons que cette confiance accordée par Held à un affect conçu comme spontané et chargé axiologiquement est politiquement problématique : l'état de fait historique d'une institution familiale soustraite aux normes de justice ne vaut pas pour garantie de sa validité éthique et politique. La réduction de l'examen éthique des rapports existant au sein de la famille à la question de la survie constitue de plus un appauvrissement considérable des enjeux que présente le sujet : des enfants meurent sous les coups de leurs parents, d'autres ne font précisément *que* survivre. Les motifs historiques du soin donné aux enfants, qui rejoignent le problème de la fixation de la forme de la famille nucléaire contemporaine<sup>226</sup>, sont multiples et complexes, et mériteraient une discussion plus approfondie. Toutefois, affirmer, de manière péremptoire, que leur soubassement est avant tout éthique, c'est adhérer à une conception fortement idéalisée de ces rapports.

Dégager les ressorts affectifs des pratiques de soin au sein de la famille constitue donc un apport important des théories du *care*, et éclaire un aspect que les théories féministes matérialistes soustrayaient trop rapidement à nos regards : l'intersection sociologique entre la mère et l'enfant au sein de la famille à travers l'institution de la maternité se voit maintenant dotée d'une densité empirique et phénoménologique bien plus dense. Cependant, nous maintenons contre Held à la fois que l'exercice du pouvoir peut prendre une forme affectivée, et que l'exercice de la justice est affectivement chargé. Disjoindre les trois éléments du pouvoir, de l'affect et de la justice ne saurait donc avoir d'autre vertu qu'analytique. Car c'est justement une spécificité des relations familiales, et plus particulièrement encore des relations parent -enfant, que le pouvoir s'y présente sous une forme atténuée, affectée et fondée. Ce qui rend précisément le geste de repolitisation malaisé.

---

225 HELD, *op. cit.*, p. 17. « *Care is probably the most deeply fundamental value. There can be care without justice: There has historically been little justice in the family, but care and life have gone on without it. There can be no justice without care, however, for without care no child would survive and there would be no persons to respect* » (notre traduction)

226 Nous reviendrons dans la sous-partie consacrée à la littérature féministe marxiste d'abolition de la famille sur de tels enjeux historiographiques.

## 2 – La politisation du *care* : une étape nécessaire à la repolitisation des rapports adulte – enfant

Repolitiser les rapports adulte - enfant nécessite au contraire selon nous d'adopter une double approche critique et constructiviste : le constat selon lequel les rapports familiaux s'organisent actuellement autour de déséquilibres de pouvoir majeurs constitue un point de départ pour repenser leur structure, en récusant dans le même temps l'hybris du modèle libéral et atomiste de l'autonomie. Or il nous semble qu'il existe au sein des théories du *care* une tierce voie qui prenne en compte et les acquis de l'approche féministe matérialiste par le travail et les acquis de l'approche affective par le *care*, fournissant ainsi les outils conceptuels nécessaire au travail de repolitisation des rapports adulte - enfant.

Telle est l'orientation adoptée par Helena Hirata dans l'article intitulé « Travail productif, travail de *care*<sup>227</sup> », qui part de l'observation selon laquelle :

La sociologie du travail domestique en France des années 1980 n'a pas pris en considération les recherches anglo-saxonnes sur le *care*. Et réciproquement, les écrits anglo-saxons sur le *care* ne font pas référence aux recherches françaises sur le travail domestique<sup>228</sup>.

Or les théories du *care* ont pourtant selon Hirata permis un renouvellement de la compréhension du travail domestique selon l'approche matérialiste et marxiste, en élargissant son champ d'extension non plus seulement à la reproduction de la force de travail, mais à la production et reproduction de la vie. Est désormais pris en compte le travail affectif, émotionnel et sexuel effectué au sein de l'institution familiale de façon gratuite ou salariée. De la même manière, les théories féministes de la reproduction sociale ont participé à transformer le cadre d'analyse du *care*, en y intégrant la question du travail domestique et professionnel, et la catégorie de division sexuelle du travail<sup>229</sup> Hirata plaide alors, dans le sillage de Tronto, pour une nouvelle définition du *care* nourrie des apports des théories féministes marxistes et matérialistes autour des thèmes du travail domestique et de la reproduction sociale<sup>230</sup>.

---

227 HIRATA Helena, « Travail productif, travail de *care* », *Actuel Marx*, vol. 70, n° 2, 2021, p. 62-76.

228 *Ibid.*, p. 65.

229 Sur l'apport de la théorie de la reproduction sociale au sein des théories féministes marxistes, voir l'article introductif de Johanna BRENNER et Barbara LASLETT, « Gender and Social Reproduction: Historical Perspectives », *Annual Review of Sociology*, n° 15, 1989, p. 381-404, ainsi que le numéro d'*Actuel Marx*, vol. 70, n° 2, 2021, consacré à cette question.

230 Voici la définition proposée par Hirata dans l'article « Travail productif, travail de *care* », *art. cit.*, p. 69, qui reprend la définition établie pour le programme du Colloque international « Théories et pratiques du *care*: comparaisons internationales », organisé par le réseau « Marché du travail et genre » (MAGE), « Agir pour le *care* », groupe Humanis et laboratoire Cresppa-GTM-CNRS, 13-14 juin 2013, et à laquelle Hirata a participé : « travail matériel, technique et émotionnel qui est façonné par des rapports sociaux de sexe, de classe, de "race"/ethnie, entre différents protagonistes: les pourvoyeur. ses et les bénéficiaires du *care*, ainsi que tous ceux qui encadrent, supervisent ou prescrivent le travail. Le *care* n'est pas seulement une attitude attentionnée, il recouvre un ensemble d'activités matérielles et de relations consistant à apporter une réponse concrète aux besoins des autres. On peut aussi le définir comme un rapport de service, de soutien et d'assistance, rémunéré ou pas, impliquant un sens de la responsabilité vis-à-vis de la vie et du bien-être d'autrui. »

Il s'agit alors d'inscrire le *care* dans son cadre social et politique, en envisageant bien celui-ci comme un travail et en examinant les rapports de pouvoir sur lequel il repose. Faire l'hypothèse que les relations adulte - enfant s'articulent en partie autour de pratiques de soin comportant des affects de nature variée – y compris de la colère, de la frustration et un sentiment d'impuissance –, ne saurait nullement signifier que ces pratiques ne sont pas politiquement objectivables, et altérables. Il importe de préciser également que si les pratiques de soin constituent une part importante des relations adulte - enfant – et cela en particulier lorsqu'il s'agit de jeunes enfants –, elles ne sauraient nullement épuiser la pluralité phénoménologique de ces rapports : y compris au sein de la famille, il serait difficile d'interpréter la totalité des liens qui rapprochent les adultes des enfants comme des activités de soin. Ainsi, les pratiques éducatives ne peuvent être si aisément identifiées à celles-ci, et on exige souvent en outre des enfants une participation à tout un ensemble de charges matérielles (s'occuper des petit-es frères et sœurs en fait partie).

Le bénéfice théorique des pensées du *care* qui proposent une réflexion politique et non seulement éthique sur celui-ci, est de sortir de l'écueil mentionné au seuil de ce chapitre, celle de la mise en opposition frontale entre le pouvoir des mères et celui des enfants. Il ne s'agit plus de considérer, comme si ces deux approches étaient exclusives, ou bien que l'appropriation de la force de travail des mères par l'activité domestique place l'enfant en position de dominant, ou bien à l'inverse que le soin reçu par l'enfant s'opérerait dans un geste de symbiose avec la mère. La politisation du *care*, c'est-à-dire l'appréhension des relations affectives de soin à partir d'une analyse des rapports sociaux et du concept de travail, en particulier lorsqu'elle s'accompagne d'un versant positif et reconstitutif, permet de dépasser la logique oppositionnelle pour examiner de façon critique le rôle et le fonctionnement des institutions dans la production de la dépendance et de la vulnérabilité des sujets politiques, et cela en particulier au sein de la famille.

La politisation du concept de *care* implique alors dans un premier temps de réfuter les éléments qui lui font obstacle, que sont la naturalisation et de la vulnérabilité infantine et de sa solution préconisée, le maternage. Il s'agit dans le cadre de ce processus d'opérer un déplacement de la focale, d'une échelle individuelle à une échelle institutionnelle. C'est ce que à quoi nous enjoint Pascale Molinier en priorisant la dimension de travail sur celle d'éthique<sup>231</sup> : si le *care* ne met pas nécessairement en jeu des affects positifs et moraux, voire même s'il peut produire une agressivité mutuelle entre les deux pôles, le *care* est toujours un travail qui s'inscrit dans des structures sociales et économiques particulières. Il importe alors

---

231 Elle écrit ainsi dans le chapitre intitulé « Le « care » : ambivalences et indécentes », in JOURNET Nicolas(dir.), *La morale*, Paris, Editions Sciences humaines, 2012, p. 207 : « Avant d'être une éthique, le *care* est un travail. »

de contester l'idéalisation morale du care, pour envisager la pluralité des instances affectives, et d'appréhender l'organisation matérielle, sociale et politique de ces pratiques.

L'érection du soin maternel en paradigme du *care* pose dans ce cadre d'analyse question : la mise en exergue du seul couple mère - enfant, constitué en réplique du couple romantique<sup>232</sup>, participe de la croyance au caractère naturellement individuel de la pratique du soin. Il conduit de plus à faire de la mère biologique la seule responsable du soin donné aux enfants, ce qui ne correspond qu'à un certain modèle historiquement et géographiquement situé de celle-ci<sup>233</sup>. Tronto insiste sur ce point : « L'idée que le « maternage » est l'acte paradigmatique du soin, par exemple, fait partie de notre construction culturelle du *care* adéquat<sup>234</sup>. » Historiciser et cartographier les différentes pratiques de *care* vis-à-vis des enfants possède alors une efficace certaine, en obligeant à opérer un certain décentrage culturel, et à envisager d'autres manières de procéder.

Politiser le *care* en dénaturalisant les rapports adulte - enfant revient alors nécessairement à proposer un examen critique de la forme de la famille nucléaire, et découle, en particulier chez Tronto et Evelyn Nakano Glenn, sur un geste de défamiliarisation de celui-ci. Sur ce point, il importe de garder à l'esprit que le raisonnement que nous menons concerne plus particulièrement cette institution, car il s'inscrit dans l'examen critique de l'analogie entre les rapports de genre et les relations adulte - enfant, mais il pourrait largement être reconduit vis-à-vis d'autres institutions, et en particulier - nous y reviendrons - l'institution scolaire. Le geste de défamiliarisation du *care* est bénéfique en ce qu'il agit comme un révélateur des relations de pouvoir, et conduit à penser une transformation de celles-ci. Il invite également à se demander si toute situation de déséquilibre et de dépendance doit nécessairement se transformer en un rapport de pouvoir, ou si l'on ne pourrait pas imaginer une aide temporaire qui ne devienne pas un état permanent. Par exemple : en ce qui concerne le soin donné aux enfants, est-ce que multiplier les adultes ou les personnes référentes en conférant au *care* une forme plus communautaire ne pourrait pas constituer un remède à l'accroissement du déséquilibre ?

L'étude des théories du *care*, et en particulier une approche plus politique de celui-ci, nous a permis de nous confronter avec plus de force aux limites sociologiques de l'analogie entre rapports de genre et rapports adulte - enfant, en faisant émerger les relations de

---

232 Voir plus précisément TRONTO Joan, *Un monde vulnérable. Pour une éthique du care*, traduit par Hervé Maury, Paris, La Découverte, 2009, p. 149.

233 Une telle critique est formulée par Varikas dans l'article « Le personnel est politique », *art. cit.*, p. 151 : « Je ne vais pas commenter ici les raccourcis par lesquels *un* modèle et *une* idéologie, géographiquement et historiquement situés, de famille se projettent cavalièrement dans la nature humaine. Nature humaine dont la résistance mériterait, pour une fois, d'être traitée avec plus de respect, si l'on considère combien il a fallu de siècles et de coercition systématique de la part de l'Eglise et, plus tard, de l'Etat, pour que la famille acquière ce statut de

234 TRONTO Joan, « Du care », *Revue du MAUSS*, vol. 32, n° 2, p. 252.

dépendance et de pouvoir qui s'exercent au sein de l'institution familiale. Nous reviendrons dans le chapitre 4 de cette partie sur les heurts entre le travail reproductif et de *care* effectué par les mères au sein de l'institution familiale, et le rapport de pouvoir exercé par les parents (y compris les mères) sur l'enfant. Nous voulons examiner maintenant une dernière option théorique, celle de l'abolition de la famille prônée par Firestone, qui prolonge le mouvement de défamiliarisation du soin, et qui propose un dépassement intéressant de la perspective oppositionnelle entre le groupe des enfants et celui des femmes.

### ***C – Abolition de l'enfance et abolition de la maternité, deux revers d'une même médaille***

La thèse défendue par Firestone dans *La dialectique du sexe*<sup>235</sup> suppose un bouleversement du cadre théorique adopté à la fois par les féministes matérialistes et par les féministes du *care*, et en produit sûrement un dépassement efficace et novateur, à partir précisément de l'intersection *sociologique* entre la mère et l'enfant au sein de l'espace de la famille. Il peut paraître tout d'abord surprenant que la figure de Firestone surgisse si tard dans notre développement sur l'analogie entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant. En effet, Firestone constitue, avec Delphy, une des rares théoriciennes féministes à avoir explicitement pris pour objet d'écriture et de lutte la domination des adultes sur les enfants. Le chapitre 4 de *La dialectique du sexe*, intitulé « Down with Childhood » et traduit en français deux années plus tard par « Pour l'abolition de l'enfance », propose une critique radicale du statut de l'enfant dans nos sociétés contemporaines en général et au sein de la famille en particulier. Cependant, l'originalité de Firestone est qu'à rebours des féministes matérialistes et plus spécifiquement de Delphy, elle subvertit l'approche analogique entre les deux rapports de pouvoir, et s'intéresse véritablement à la co-construction entre le statut de mère et celui d'enfant. Or un tel dépassement est rendu possible par son intérêt envers l'intersection *sociologique* entre la mère et l'enfant au sein de la famille : l'institution de la maternité constitue un pivot dans sa réflexion, qui rend compte de l'oppression intriquée vécue par les mères et les enfants. C'est donc l'attention envers l'intersection *sociologique* qui fait imploser la structure analogique, et cela a des conséquences décisives sur la détermination théorique des rapports de pouvoir.

---

235 FIRESTONE Shulamith, *La dialectique du sexe. Le dossier de la révolue féministe*, traduit par Sylvia Gleadow, Paris, Stock, 1972.

Nous veillerons dans ce chapitre à examiner le déplacement produit par Firestone par rapport à la thèse de Delphy et au courant matérialiste, et à analyser sa conceptualisation positive de la double oppression masculine et des adultes sur les enfants. Il importe pour cela d'interroger dans un premier temps l'écart théorique qui sépare Firestone des matérialistes ; il nous semble en effet que c'est parce que la conception du patriarcat diverge entre les deux courants que l'appréhension des rapports entre les deux groupes des femmes et des enfants n'est pas la même. Trois points retiendront particulièrement notre attention : Firestone formule une définition de la « classe de sexe » qui repose sur une explication biologique, en ce que l'oppression masculine s'organiserait autour d'un privilège biologique qui se serait consolidé avec le temps ; elle considère l'institution familiale comme une unité pertinente pour rendre compte des différentes oppressions (le racisme, le sexisme, la domination de l'adulte sur l'enfant) ; elle fait l'hypothèse d'une « oppression partagée » entre les femmes et les enfants.

Premier point d'abord, la base biologique de l'oppression. La première phrase de *La dialectique du sexe*, « Sex class is so deep as to be invisible<sup>236</sup> », semble dans un premier temps s'inscrire dans un ancrage théorique similaire à celui des féministes matérialistes, comme le signale l'usage de l'expression de « classe de sexe » (qui disparaît dans la traduction française de 1972), également employée par la suite chez Guillaumin<sup>237</sup> puis chez Delphy<sup>238</sup>. Le texte de Firestone débute ainsi, comme Delphy le proposait dans « L'ennemi principal », sur une discussion méthodologique autour du matérialisme historique de Marx et Engels : il ne s'agit nullement de reprendre les coordonnées concrètes de l'analyse des deux auteurs concernant les rapports entre les sexes, à qui il manquerait une approche directement féministe, mais plutôt d'opérer des emprunts à leur méthode analytique, sur le double plan dialectique et matérialiste.

En effet, Firestone suggère que le Engels de *L'origine de la famille*<sup>239</sup> s'est montré incapable de repérer l'oppression spécifique vécue par les femmes, dès lors qu'elle n'était plus rattachée à des dynamiques économiques. Si Engels, lorsqu'il écrivait que « la première opposition de classe, qui se manifeste dans l'histoire coïncide avec le développement de l'antagonisme entre l'homme et la femme dans le mariage conjugal, et la première oppression de classe, avec l'oppression du sexe féminin par le sexe masculin<sup>240</sup> », affirmait bien une

---

236 *Ibid.*, p. 11. « L'inégalité de condition entre les deux sexes est si profonde qu'elle en est devenue invisible. »

237 Dans l'article « Pratique de pouvoir et idée de Nature ». (1) « L'appropriation des femmes », *art. cit.*, Guillaumin définit ainsi p. 18 le mariage comme « l'appropriation d'une classe de sexe par l'autre ».

238 Delphy utilise cette expression plus tardivement, par exemple dans l'entretien « Le patriarcat : une oppression spécifique », *op. cit.*, p. 78.

239 ENGELS Friedrich, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, traduit par Christophe Darmangeat, Paris, Le temps des cerises, 2012.

240 *Ibid.*, p. 93.

antériorité chronologique des classes de sexe sur les classes sociales, et se donnait pour objectif de produire une généalogie de l'institution familiale monogame, il manquerait à son examen une saisie plus aiguë des mécanismes de pouvoir patriarcaux. Contre l'économicisme d'Engels, Firestone émet alors le souhait d'« élargir » le matérialisme historique et de développer le point de vue matérialiste de l'histoire vis-à-vis du problème du rapport entre les sexes, et d'établir ainsi une théorie des classes de sexe aussi robuste que le marxisme l'a été pour les classes sociales : « La révolution féministe exige une analyse de la dynamique de la guerre des sexes aussi poussée que l'analyse de l'antagonisme des classes défini par Marx et Engels pour la révolution économique<sup>241</sup>. » Firestone conserve alors du matérialisme historique marxien et engelsien à la fois le versant *dialectique* (la recherche du moteur du développement historique) et *matérialiste* (étude de la réalité comme étude des rapports sociaux). Elle veille en effet à découvrir à la fois l'origine et les causes du développement du patriarcat<sup>242</sup>, mais interprète plus généralement l'histoire comme une lutte entre les classes de sexe.

Il importe de noter que Firestone pratique un double déplacement dans la compréhension du matérialisme historique, et cela à la fois par rapport à la pensée de Marx et Engels, mais aussi par rapport aux féministes matérialistes. Elle reprend dans l'introduction la définition du matérialisme historique donnée par Engels dans *Socialisme utopique et socialisme scientifique*<sup>243</sup> pour lui faire subir un certain nombre d'inflexions, et parvenir à l'issue de l'introduction à cette formulation :

Au cours des chapitres suivants, nous adopterons cette définition du matérialisme historique, en examinant les institutions qui entretiennent et renforcent la famille biologique (plus particulièrement sous son aspect actuel de cellule familiale) et sa résultante, une psychologie axée sur la puissance, un chauvinisme suffisamment développé maintenant pour amener notre propre destruction.<sup>244</sup>

La redéfinition du matérialisme historique repose tout d'abord sur un changement d'objet : il s'agit de substituer à l'examen des rapports entre les classes sociales celui des rapports entre

241 FIRESTONE Shulamith, *La dialectique du sexe*, op. cit., p. 13. « For feminist revolution we shall need an analysis of the dynamics of sex war as comprehensive as the Marx-Engels analysis of class antagonism was for the economic revolution. »

242 Firestone s'insère, à partir d'une relecture du Engels de *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat* qui discute lui-même les thèses du juriste Bachofen, dans les discussions féministes sur les origines du patriarcat, et reprend l'hypothèse d'un matriarcat primitif. Elle ne suit pas sur ce point Simone de Beauvoir, qui avait dans le premier tome du *Deuxième sexe* critiqué fortement la pertinence d'une telle hypothèse. Sa reprise de l'hypothèse du matriarcat primitif, articulé aux quatre traits de la famille biologique, envisage toutefois un matriarcat où la dépendance du groupe des femmes et des enfants à l'égard de celui des hommes n'était pas absente.

243 ENGELS Friedrich, *Socialisme utopique et socialisme scientifique*, traduit par Emile Bottigelli, Editions sociales, Paris, 1968.

244 *Ibid.*, p. 25. « **In the following chapters we shall assume this definition of historical materialism, examining the cultural institutions that maintain and reinforce the biological family (especially its present manifestation, the nuclear family) and its result, the power psychology, an aggressive chauvinism now developed enough to destroy us.** »



les classes de sexe, et cela en connivence avec les féministes matérialistes, sans toutefois qu'elle n'ait eu accès à leurs productions. Firestone ne pratique pas une juxtaposition entre les deux grilles d'analyse mais elle envisage la lutte entre les classes sociales contre une dérivaison de la lutte entre les classes de sexe, comme un rapport de domination secondaire : les classes de sexe seraient épistémologiquement et chronologiquement premières. De plus – et ce point est d'importance –, le changement d'objet s'accompagne d'une modification de l'intension du concept de matière : Firestone considère qu'en-deçà de la constitution des classes sociales, on découvre la partition biologique des sexes. Le matérialisme de Firestone ne porte ainsi plus sur les seuls rapports sociaux conflictuels entre les différentes classes sociales, mais sur la différence biologique qui permettrait de rendre compte de ces rapports.

L'emploi du terme de « classe de sexe » ne doit alors pas nous mener en erreur, et nous porter à confondre le féminisme radical de Firestone et le féminisme matérialiste de Delphy : comme le souligne Abreu<sup>245</sup>, la réutilisation du même terme ne signifie nullement que l'arrière-plan théorique soit concordant. Ainsi, si Firestone reconnaît bien un double processus de différenciation et de hiérarchisation entre les deux classes de sexe, l'hypothèse constructiviste est mise un temps de côté, au profit d'un mode d'explication plus biologisant. Selon Firestone, c'est plus précisément l'élément de la procréation qui constitue la source directe de la division inégale et hiérarchisée entre les classes de sexe, et qui forme la particularité des classes de sexe par rapport aux classes sociales : « contrairement aux classes économiques, les [classes de sexe] résultent directement d'une réalité biologique : l'homme et la femme furent créés différents, et reçurent des privilèges inégaux<sup>246</sup>. » Une telle approche se distingue nettement de la conception féministe matérialiste du patriarcat, qui repose sur un double présupposé non-naturalisant et non-biologisant de l'oppression masculine.

La place centrale dévolue dans *La dialectique du sexe* à l'institution familiale et à la maternité ne découle alors pas comme chez Delphy d'une volonté d'identifier un espace économique concurrent à celui du salariat, afin de fournir, dans un le cadre d'analyse de l'économie politique, un socle théorique solide à l'analyse du patriarcat, mais repose sur une lecture de la famille comme première unité biologique. Ainsi, pour Firestone, quel que soit le mode d'organisation sociale, la famille se caractérise par quatre traits fondamentaux (et non pas immuables) : le fait que les femmes, avant l'accès aux moyens de contraception, étaient soumises aux aléas de la biologie et de l'activité de reproduction ; la dépendance physique des enfants vis-à-vis des adultes, dans un but de survie ; l'interdépendance entre la mère et l'enfant ; le fait que la différence biologique des sexes constitue la cause de la première

---

245 ABREU Maira, « De quelle histoire le 'féminisme matérialiste' (français) est-il le nom ? », *art. cit.*, p. 67.

246 FIRESTONE Shulamith, *La dialectique du sexe*, *op. cit.*, p. 19. « unlike economic class, sex class sprang directly from a biological reality ; men and women were created different, and not equally privileged. »

division du travail, à l'origine de la distinction entre les classes sociales. Si Firestone qualifie ces éléments de « contingences biologiques<sup>247</sup> » incontestables, *La dialectique du sexe* se donne cependant pour objectif de forger des outils théoriques et pratiques en vue d'une révolution féministe et plus précisément d'une abolition des classes de sexe<sup>248</sup>. Nous aborderons dans la troisième et dernière partie de notre travail la question des stratégies concrètes d'émancipation élaborées par Firestone, et en discuterons la pertinence par rapport à l'objet qui est le nôtre, celui de la repolitisation des rapports adulte - enfant.

Nous nous restreignons ici à approfondir la façon dont Firestone décrit l'intersection *sociologique* entre le groupe des femmes et celui des enfants à travers l'institution de la maternité, et à mettre en exergue les implications théoriques d'un tel geste, qui conduit Firestone à formuler la thèse d'une « expérience commune de l'oppression<sup>249</sup> » entre le groupe des femmes et celui des enfants. La place centrale dévolue à la famille s'explique par le fait que la structure familiale joue pour Firestone le rôle de modèle miniature pour comprendre comment les différentes oppressions (le sexisme, le racisme, la domination des adultes sur les enfants) fonctionnent et s'articulent. La thèse périlleuse de Firestone consiste à dire que le sexisme comme le racisme peuvent s'analyser exclusivement à partir des dynamiques de pouvoir au sein de la famille. La famille nucléaire biologique constitue ainsi l'échelle adéquate pour appréhender ces oppressions. L'héritage théorique qui rend possible l'énoncé d'une telle thèse n'est pas seulement celui du matérialisme historique de Marx et Engels, mais aussi celui du freudisme, qui partage selon Firestone avec le féminisme un même matériau, et des racines communes<sup>250</sup>.

Le projet théorique de *La dialectique du sexe* est ainsi d'« associer le meilleur de Marx et d'Engels (l'approche matérialiste historique) avec le meilleur de Freud (la compréhension de l'homme et de la femme et de ce qui les détermine) afin d'arriver à une solution à la fois politique et psychologique, mais fondée sur des faits réels<sup>251</sup> ». L'apport de la psychanalyse freudienne découle de son analyse des rapports interindividuels qui s'articule autour des

---

247 *Ibid.*, p. 20. « *biological contingencies* ».

248 C'est là la dimension *dialectique* de la démarche de Firestone : « dialectiser le sexe », comme l'explique de façon si juste Hourya BENTOUHAMI-MOLINO dans l'article « Dialectiser le sexe. Réélabores matérialistes et psychanalytiques dans les approches de genre », *Actuel Marx*, vol. 59, n° 1, 2016, p. 81-98, consiste non pas à dénaturer le sexe, mais à politiser ces rapports et en particulier le récit psychanalytique qui en est fait.

249 *Ibid.*, p. 95. « *shared oppression* »

250 Voir sur ce point le chapitre 3 de *La dialectique du sexe*, *op. cit.*, qui soutient la thèse selon laquelle, bien que le freudisme et le féminisme possèdent les mêmes racines historiques (opposition à l'ère victorienne, critique de la répression sexuelle, réaction à la privatisation de la famille), et un même matériau (la famille, la sexualité, la nature féminine), le freudisme a pourtant subsumé le féminisme comme réponse politique à ces enjeux, en opposant à la révolte féministe le modèle de la thérapie clinique.

251 *Ibid.*, p. 26. « *We shall attempt, then, to correlate the best of Engels and Marx (the historical materialist approach) with the best of Freud (the understanding of the inner man and woman and what shapes them) to arrive at a solution both political and personal yet grounded in real conditions.* »

dynamiques pulsionnelles et de la sexualité : contre l'économicisme de Marx et Engels, Firestone fait émerger à la fois l'ordre du biologique, mais également celui du « psychosexuel<sup>252</sup> ». L'institution familiale fournit alors un mode d'explication génétique de cet ordre à partir de la triangulation du désir entre l'enfant, son père et sa mère, et de la construction des rôles féminin et masculin. Si Firestone retient de Freud l'attention particulière portée au psychosexuel, elle insiste cependant sur la nécessité de pratiquer une relecture féministe des principaux concepts freudiens (la libido, le complexe d'Œdipe et d'Electre qu'elle attribue à Freud de façon erronée, l'inceste). La force révolutionnaire de la pensée freudienne de la sexualité qui invite, à travers la figure du pervers polymorphe, à décroiser les différents types de sexualité, s'érousse en effet selon Firestone dès lors qu'elle ne s'adosse pas théoriquement à une pensée du pouvoir, et stratégiquement à un appel clair à l'abolition de la forme familiale. Elle affirme ainsi : « la théorie fondamentale de Freud, la nature de la libido et son conflit avec le principe de réalité, apparaît beaucoup plus compréhensible lorsqu'on l'examine en fonction du contexte social de la famille (c'est-à-dire en fonction de la cellule familiale patriarcale).<sup>253</sup> » *La dialectique du sexe* possède ainsi des liens importants avec le courant du freudo-marxisme<sup>254</sup>, en ce que l'intérêt porté à la sexualité s'ancre dans une perspective émancipatrice. C'est pour Firestone de la réintégration du sexuel dans les autres aspects de la vie sociale à partir d'un renversement de l'institution familiale, et non de sa répression, que viendrait une véritable transformation politique et sociale de la société.

Nous pouvons passer maintenant au deuxième élément, celui de la cellule familiale comme unité pertinente pour envisager la totalité des oppressions sociales (dont le racisme). Si la famille forme selon Firestone à la fois la matrice et le modèle explicatif des différentes oppressions politiques, c'est parce qu'elle met en jeu un réseau de dépendance et de pouvoir entre les trois figures de la mère, du père et de l'enfant, dans une logique pulsionnelle. Un exemple-clé pour rendre compte de la stratégie argumentative déployée par Firestone sur ce point est sa relecture du complexe d'Œdipe, considéré comme pierre angulaire de l'édifice

---

252 Il existe une forme d'indécision théorique dans l'emploi par Firestone des concepts de « biologique » et de « psychosexuel ». Si la pulsion freudienne ne saurait être comprise à partir de son seul ancrage biologique, Firestone mêle souvent les deux termes sans préciser véritablement leur intensité. Il paraît toutefois clair qu'elle reproche à l'idéalisme de De Beauvoir d'avoir évacué trop rapidement le problème que constitue la biologie et ses effets sur la formation des classes de sexe.

253 *Ibid.*, p. 82. « *Freud's fundamental hypothesis, the nature of the libido and its conflict with the reality principle, makes a great deal more sense when seen against the social backdrop of the (patriarchal nuclear family.)* »

254 Le terme de freudo-marxisme renvoie à un ensemble de théories qui ont voulu articuler la pensée marxiste avec les concepts freudiens, en s'intéressant plus particulièrement à l'aliénation psychique et matérielle qui opprime les individus au sein de la société, et à son renversement potentiel. Nous reviendrons dans la troisième partie de notre travail sur l'héritage freudo-marxiste dans les discours de pédophilie politique des années 1980, et au sein de *La dialectique du sexe*. Nous pouvons dire d'emblée que ce sont les écrits de Wilhelm Reich, de Erich Fromm et de Herbert Marcuse qui retiennent plus particulièrement l'attention de Firestone, autour de l'appel à une libération sexuelle des individus et de la jeunesse.

freudien en tant que concept fondateur et universel. Firestone résume celui-ci comme cette situation initiale lors de laquelle le petit garçon désire avoir des rapports sexuels avec sa mère et tuer son père. C'est la crainte de la castration par son père qui l'enjoint alors à renoncer à un tel désir.

Firestone produit un déplacement théorique important par rapport à la théorie freudienne, en émettant l'hypothèse selon laquelle « la seule manière qui permette de faire du complexe d'Œdipe une notion entièrement compréhensible est de l'interpréter sur le plan de la puissance<sup>255</sup>. » Selon elle, Freud n'a pas fourni la preuve de l'universalité du **complexe d'Œdipe, car il considère que cette situation pulsionnelle initiale se retrouve chez chaque individu normal élevé dans une famille nucléaire dans une société patriarcale. Or Firestone soutient que cette forme institutionnelle spécifique a pour conséquence d'aggraver des inégalités de pouvoir déjà à l'œuvre au sein de la famille biologique. Dans une organisation sociale où les hommes ne détiendraient pas un tel pouvoir sur les femmes et les enfants, et où la domination patriarcale<sup>256</sup> serait moins vive, il est selon Firestone incontestable que le complexe d'Œdipe n'aurait pas de tels effets psychiques, et que ces transformations culturelles pourraient bien aboutir à son affaissement. Firestone cherche donc à produire une lecture à la fois historique et politique du complexe d'Œdipe : celui-ci vient incarner et exemplifier les rapports de pouvoir au sein de la famille patriarcale, où le père possède le pouvoir économique, et le reste des membres de la famille est dépendant de celui-ci.**

**Les liens de dépendance au sein de l'institution familiale peuvent être subsumés sous la forme du triangle : au sommet se tient le père. Il pourvoit aux besoins économiques de la mère, et exige de celle-ci trois éléments en échange : la prise en charge des tâches domestiques, des pratiques sexuelles, et une activité procréatrice. Or il semble que la dépendance de l'enfant né de la reproduction se situe à un second niveau : iel est, à l'instar de la mère, dépendant-e économiquement du père, mais iel devient également à sa naissance propriété légale du père, qui détient sur iel des droits absolus, et est**

---

255 FIRESTONE, *op. cit.*, p. 66. « *the only way that the Oedipus Complex can make full sense is in terms of power* » Il est intéressant de noter le choix de traduction de *power* par « puissance » plutôt que par « pouvoir ».

256 Il est intéressant de noter que Firestone emploie dans ce contexte le terme de « patriarcalism ». Dans le chapitre 9 de *La dialectique du sexe*, intitulé « La dialectique dans l'histoire de la civilisation » (*Dialectics of Cultural History*), elle considère que nous avons atteint les étapes ultimes du patriarcalisme, du capitalisme et des « deux cultures ». Ce dernier concept renvoie à une conférence de Charles Percy SNOW, *Les Deux Cultures, suivies de Supplément aux Deux Cultures*, traduit par Claude Noël, Jean-Jacques Pauvert, 1968, qui postule l'idée d'une division radicale dans la vie intellectuelle occidentale entre deux cultures, les sciences d'un côté et les humanités de l'autre. C'est cette rupture qui constituerait un obstacle à la résolution des problèmes fondamentaux.

*placé-e sous l'autorité de la mère. Si cette forme patriarcale de la famille a pu subir des évolutions récentes, Firestone considère toutefois que les dynamiques de pouvoir demeurent peu ou prou les mêmes. L'enfant grandit en intégrant cette hiérarchie du pouvoir, et sa dépendance physique, économique et émotionnelle à l'égard de ses parents perdure. La réinterprétation politique du complexe d'Œdipe par Firestone est particulièrement stimulante au regard de notre propre objet de recherche, en ce qu'elle met en valeur l'émergence d'une dynamique mère - fils qui prend la forme d'une alliance politique.*

*Firestone reproche en effet à Freud de méconnaître tout à fait la signification du complexe d'Œdipe : il consiste moins en un désir sexuel littéral qu'en une complicité politique. La littéralisation sexuelle par Freud de l'alliance mère - fils, en occultant sa profondeur politique, s'interdit également d'en comprendre à terme l'inévitable rupture. Car si le petit garçon penche en faveur de la mère, « lié par la contrainte qu'ils subissent tous les deux<sup>257</sup> », et conscient de la position intermédiaire de celle-ci, « à mi-chemin entre l'autorité et l'impuissance<sup>258</sup> », cette dynamique de pouvoir va nécessairement s'inverser au fur et à mesure qu'il grandit. A la première phase d'alliance succède une phase transitionnelle qui opère une rupture de l'identification du fils avec la mère. En passant par la relecture frommienne du complexe d'Œdipe freudien dans *L'art d'aimer*<sup>259</sup>, et en produisant une réinterprétation féministe de celle-ci, Firestone souligne qu'on « demande [au petit garçon] de passer de l'état d'impuissance qui est celui des femmes et des enfants pour acquérir un potentiel de puissance en devenant réellement le fils (extension de l'ego) de son père<sup>260</sup>. » L'enfant doit donc refouler l'attachement qu'il avait pour la mère et son mépris vis-à-vis du père tout-puissant pour tenter de se hisser vers un monde de pouvoir auquel il aspire cependant.*

*Firestone, en enquêtant sur la production de la masculinité, met ainsi en valeur la plasticité de l'attachement infantile, qui possède des soubassements politiques. Elle applique le même type d'analyse vis-à-vis du développement psychosexuel de la petite fille, en opérant une relecture féministe du complexe d'Electre – attribué de façon erronée à Freud<sup>261</sup> – que nous pouvons maintenant*

257 FIRESTONE, p. 68. « *has a bond with her in oppression* »

258 *Idem* « *halfway between authority and helplessness* »

259 FROMM Erich, *L'art d'aimer*, traduit par Jean-Louise Laroche et Française Tcheng, Paris, Belfond, 2015.

260 FIRESTONE, p. 71. « *He is asked to make a transition from the state of the powerless, women and children, to the state of the potentially powerful, son (ego extension) of his father.* »

261 C'est Jung qui a développé à partir de Freud la notion de « complexe d'Electre » pour décrire l'Œdipe au féminin. Celle-ci sera réfutée par Freud dans l'article « De la sexualité féminine » in *Œuvres complètes*.

*examiner. Freud a fait l'objet, à propos de son analyse la sexualité féminine, de critiques importantes, en ce qu'il lui était reproché de n'analyser le féminin que comme le revers négatif du masculin, et donc de faire du complexe d'Electre un complexe d'Œdipe inversé, ce qu'il contestait pourtant. Dans le cadre d'interprétation freudien, la petite fille découvre à cinq ans son absence de pénis, marque de son infériorité. Pour compenser celle-ci, plusieurs options s'offrent à elle. Une d'entre elle est de se défaire de son attachement envers la mère pour transformer son père en objet de désir. Cependant, l'identification désirante avec le père est dans ce cas imparfaite, justement en raison du fait que le père n'est qu'un objet à séduire, et non pas un double possible.*

*La relecture firestonienne du complexe d'Electre va alors viser, en cohérence avec son projet, à repoliser celui-ci : si la petite fille s'identifie progressivement au père à partir de ses cinq ans, c'est parce que la petite fille désire la position de pouvoir du père. Agir en garçon manqué, c'est alors, dans un déni de sa condition, tenter d'échapper à celle-ci. Cependant – et l'on retrouve là la dimension biologisante de la lecture de Firestone –, au moment de la puberté, la jeune fille est contrainte d'abandonner cette stratégie : elle n'est plus en mesure de nier son sexe, car son corps ne possède pas la plasticité qui était le sien au moment de l'enfance. La croissance des seins est l'instanciation de cette impossibilité d'échapper à la biologie. Succède alors à l'identification masculine par la petite fille une identification féminine, qui constitue une forme de vengeance à l'égard des hommes.*

*La relecture par Firestone du désir du père comme « désir imaginaire des enfants d'être dans une position d'autorité sur leurs parents qui sont leurs maîtres, et en particulier sur celui qui dispose réellement du pouvoir : le père<sup>262</sup> » confère une profondeur féministe et politique à la triangulation du désir au sein de l'institution familiale. C'est la centralité donnée à cette dernière à partir des jeux d'interrelations psychiques entre les trois pôles du père, de la mère et de l'enfant qui conduit Firestone à sortir d'un mode d'analyse analogique entre le patriarcat et les relations adulte - enfant, pour penser une intrication radicale entre le sort réservé au groupe des femmes dans la famille, et celui réservé aux enfants. Il ne s'agit pas de dire que ces*

---

*Psychanalyse tome XIX*, traduit par Michel Candelier, Colette Chiland et Michèle Pollak-Cornillot, Paris, PUF, 2004, p. 7-28 en ce qu'il conteste le dispositif analogique de compréhension des comportements sexuels entre le petit garçon et la petite fille, au motif qu'il n'existe pas de « Loi de la mère ».

262 FIRESTONE, p. 75. « *Children fantasy being in a position of power over their parent masters, particularly the one who has really got the power: Father.* »

systemes d'oppression se rejoignent tout à fait, jusqu'à s'identifier, mais que la lecture analogique se révèle strictement insuffisante pour élaborer leurs modalités spécifiques.

Examinons alors maintenant le dernier point, celui de la thèse firestonienne d'une « expérience commune de l'oppression » entre les femmes et les enfants. La traduction risque ici de nous mener en erreur, car Firestone utilise les termes de « shared oppression », qui renvoient non pas seulement à une communauté d'expérience, mais bien à un rapport de pouvoir qui s'applique, bien que non-uniformément, aux deux groupes. Cette thèse firestonienne produit une percée hors du système analogique, sans pour autant correspondre à l'adoption d'une position moniste : le patriarcat n'est pas soluble dans les rapports de pouvoir adulte - enfant, mais il existe une co-construction entre les deux rapports. Revenons sur la manière dont Firestone précise sa position sur ce point. Dès la première ligne du chapitre 4 de *La dialectique du sexe* intitulé « Pour une abolition de l'enfance », Firestone affirme que la nature des liens qui rapprochent les femmes et les enfants ne saurait être celle d'une simple convention langagière :

Le langage associe toujours les femmes et les enfants (« Les femmes et les enfants d'abord ! »). Chacun connaît les liens particuliers qui les unissent.<sup>263</sup>

Firestone s'attache alors à caractériser cette oppression partagée, en en délimitant les modalités. Elle écrit ainsi :

Je prétends cependant que la nature de ces liens n'est rien de plus que l'expérience commune de l'oppression. Et de plus, qu'ils s'attachent et se renforcent mutuellement, de manière si complexe qu'il nous sera impossible de parler de la libération des femmes sans envisager aussi celle des enfants, et inversement<sup>264</sup>.

Tout d'abord, elle établit qu'il s'agit moins d'un monisme que d'une co-construction de ces deux oppressions, qui interagissent sans cesse, et qui s'aggravent réciproquement. Ce cadre théorique particulier a des conséquences sur la façon de concevoir la lutte : Firestone invite à dépasser une conception oppositionnelle de la libération des femmes et de celle des enfants, en insistant sur la cause commune qui leur préexiste. En effet, la logique oppositionnelle s'effondre, dès lors qu'est déterminée la cause qui permet à ces oppressions de perdurer :

---

<sup>263</sup> *Ibid.*, p. 95.

<sup>264</sup> *Idem*

*La cause essentielle de l'asservissement de la femme tient à ce qu'elle a pour rôle de porter et d'élever les enfants. Et les enfants eux-mêmes sont définis en fonction de ce rôle, qui façonne ainsi leur psychologie<sup>265</sup>.*

*La cause commune de l'oppression des femmes et de celle des enfants est ainsi celle de la fonction rigide à laquelle iels sont assigné-es, et qui les lie immanquablement : la femme se définit socialement essentiellement à partir de l'institution de la maternité, qui modèle fortement le champ de ses possibles au sein de la société. La femme est destinée socialement à la maternité. A cette assignation étroite répond, pour le groupe des enfants, la détermination de leur rôle particulier, qui s'inscrit, en creux, dans la délimitation de la fonction des femmes : ce qui définit le sujet enfant, c'est le fait qu'iel soit éduicable. Il est suggéré implicitement que les mères seraient les sujets les plus convenables pour remplir une telle tâche.*

*Firestone opère alors un dépassement de la logique concurrentielle entre le groupe des mères et celui des enfants : il ne s'agit plus de dire que l'intersection sociologique qu'est la maternité entre les femmes et les enfants constitue un frein à la formation d'une alliance politique effective entre les deux groupes, mais il importe à l'inverse de prendre conscience du fait qu'un tel constat ne surgit que d'une perspective tronquée sur le problème. En revenant, en-deçà d'une telle observation trop partielle, aux causes communes de l'oppression, Firestone vise ainsi à faire émerger la communauté de destin entre les femmes et les enfants. Elle condamne particulièrement la vanité d'une lutte qui n'engagerait que l'un des deux termes : la libération des femmes ne saurait s'effectuer indépendamment de celle des enfants :*

*Dans tous programmes pour une révolution féministe, il nous faut tenir compte de l'asservissement des enfants sinon nous commettrions la faute que nous avons si souvent reprochée aux hommes : ne pas pousser suffisamment loin l'analyse, ne pas voir un substrat important de cette sujétion, uniquement parce que cela ne nous concerne pas<sup>266</sup>.*

*Ainsi, remettre en cause l'institution de la maternité à laquelle les femmes sont assignées sans voir que cela a pour conséquence de bouleverser la caractérisation du sujet enfant constitue un tel exemple d'une analyse incomplète.*

---

<sup>265</sup> *Idem*

<sup>266</sup> *Ibid.*, p. 134.



*L'argument placé au centre de la démonstration de Firestone en faveur de cette alliance politique entre les femmes et les enfants est double : il consiste tout d'abord à mettre en évidence la compréhension phénoménologique privilégiée qu'ont les femmes de l'oppression des enfants. En effet, historiquement et aujourd'hui encore, les femmes et les enfants au sein de la famille ont subi et subissent (dans une moindre mesure) la même oppression. Considérer dans une perspective révolutionnaire que la solution définitive sera de supprimer les rôles spécifiques d'assignation des femmes et des enfants ainsi que leur structure sociale implique alors comme étape préalable de ne pas renoncer à cette compréhension affinée qu'ont les femmes de l'oppression subie par les enfants, de par leur expérience partagée de celle-ci au sein de l'institution familiale. Or il est clair que c'est bien aux femmes que Firestone s'adresse dans *La dialectique du sexe*, et qu'elle cherche à contrer leurs résistances. Elle fait ainsi référence à leur lassitude « d'être toujours réunies aux enfants en un seul bloc<sup>267</sup> », attitude émotionnelle dont elle paraît avoir déjà été le témoin dans le cadre de ses activités militantes. Il importe toutefois selon elle de ne pas confondre l'exigence politique révolutionnaire légitime qui conteste l'attribution aux seules femmes des fonctions de soin des enfants, et le fait d'écarter toute intersection politique avec les enfants. Firestone invite alors ses lectrices à un travail de réagencement des affects : il s'agit de convertir la haine et le désir de meurtre envers l'enfant, conçus comme cause de l'oppression des femmes, en « amour maternel », point de départ de l'alliance des opprimé-es. Pour cela, Firestone insiste sur la nécessité de rediriger les affects de haine de l'intérieur vers l'extérieur, à partir d'une identification de l'opresseur véritable qu'est l'homme adulte.*

*Le second pan de l'argument repose sur une mise au jour des limites constitutives à la nature du sujet enfant, et plus particulièrement à sa limitation biologique : « Il n'y a pas encore d'enfants capables d'écrire leurs propres livres, et de raconter leur propre histoire. Nous devons, une dernière fois, le faire pour eux<sup>268</sup>. » C'est parce que les enfants sont ontologiquement fragiles et dépendant-es que les femmes doivent se muer en porte-paroles : les enfants seront en effet incapables d'effectuer un tel travail pour eulles-mêmes. Un tel argument découle des soubassements essentialistes et biologisants de la définition par Firestone de l'oppression des femmes et des enfants. Si nous ne*

---

<sup>267</sup> *Idem*

<sup>268</sup> *Idem*

*repreons pas une telle conception à notre compte, nous considérons que cet argument possède toutefois une certaine légitimité, en raison du type d'oppression vécu par les enfants : celle-ci est peut-être telle qu'elle prévient, plus encore que la domination patriarcale, toute potentialité de révolte. C'est pourquoi l'intervention des femmes peut s'avérer politiquement efficace.*

*En conclusion, l'originalité de la thèse firestonienne est la suivante : elle défait le cadre d'analyse analogique à partir de l'intersection sociologique entre les femmes et les enfants qu'est la maternité, et bouleverse ainsi la compréhension des rapports entre ces deux systèmes de pouvoir. Cette révolution théorique a des effets sur un dernier élément, qu'est l'intersection politique : Firestone enjoint les femmes à pratiquer une alliance politique avec les enfants en vue de la lutte féministe. La mise en évidence des racines communes de l'oppression des femmes et des enfants, si elle a pour conséquence positive le dépassement de la logique concurrentielle à laquelle l'examen de l'institution de la maternité semblait nécessairement aboutir, laisse toutefois un double élément en suspens.*

*Le premier est méthodologique : en envisageant l'oppression commune de la femme adulte et des enfants au sein de la famille patriarcale, Firestone semble occulter le rapport de pouvoir que la mère exerce sur l'enfant. Si Firestone délaisse le cadre d'analyse analogique, en pensant l'intersection sociologique elle semble confondre parfois les deux rapports de pouvoir. Le second élément est théorique et lié au premier ; il concerne la spécificité théorique des rapports adulte - enfant. Firestone mentionne en effet d'un côté une cause commune et une communauté d'expérience entre le patriarcat et l'oppression des enfants, tout en suggérant que les sujets femmes seraient plus aptes à promouvoir une politique de libération, en raison de leurs capacités d'organisation spécifiques. Doit-on dire alors qu'au-delà de l'intrication profonde entre les deux oppressions, un rapport de gradation existe entre celles-ci ? D'un autre côté, Firestone insiste sur la temporalité propre aux relations adulte - enfant, qui vont construire la psychologie du futur adulte, et modeler la façon dont celle-ci va à son tour interagir avec les enfants : « la manière dont [les enfants] deviennent adultes, et dont ils apprennent à nouer des relations sociales est déterminante pour le monde qu'ils construiront<sup>269</sup> ». Nous aimerions alors aborder dans le chapitre suivant, à partir d'une réflexion sur les limites théoriques de l'analogie entre les*

---

<sup>269</sup> *Ibid.*, p. 95.

*rapports de genre et les rapports adulte - enfant, approfondir la détermination de ces derniers. Notre cadre méthodologique est celui d'un dépassement de l'analogie pour envisager en propre les rapports adulte - enfant, et leurs liens avec les autres rapports de pouvoir.*

## **Chapitre 5 – Les limites théoriques de l'analogie. Pouvoir et domination au prisme des rapports adulte - enfant**

A l'issue de ce parcours au sein des théories féministes qui mettent en cause le cadre d'analyse analogique entre le patriarcat et les rapports adulte - enfant, il nous semble désormais possible de produire un bilan théorique qui vise à déterminer en propre la nature du rapport politique adulte - enfant. Le passage par la structure analogique s'inscrivait en effet dans un objectif particulier, celui de la repolitisation cognitive et théorique des rapports adulte - enfant, qui passait par une dénaturalisation de celles-ci, et par une remise en cause des limites entre la sphère du public et celle du privé.

Nous avons examiné ensuite au cours des chapitres 2 et 3 deux limites majeures au modèle analogique élaboré à partir des outils du féminisme matérialiste, qui prenaient la forme d'une attention envers deux types d'intersection : une intersection *politique* d'une part, qui interroge la difficulté de la constitution d'une alliance politique entre le groupe des femmes adultes et celui des enfants, et une intersection *sociologique* d'autre part, qui envisage la façon dont l'institution de la maternité fait effectivement se rencontrer les deux groupes, et cela en particulier au sein de la famille. L'identification de ces deux limites a pour conséquence une remise en cause du schéma analogique, en ce qu'elles rendent visibles la faiblesse du modèle arithmétique. Le groupe des femmes adultes et des enfants interagissent, et ces pratiques ont des effets sur la structuration des rapports de pouvoir.

Il importe désormais, au terme de ce travail d'élaboration et d'affinage théorique, de revenir à notre problème initial, celui de la repolitisation cognitive et théorique des rapports adulte - enfant. L'outil analogique ne visait en effet qu'à favoriser ce processus, en fournissant des concepts adaptés et adéquats au regard d'une telle tâche. Vouloir parfaire notre réflexion en s'appuyant sur lui ne peut que constituer un contresens sur les bénéfices de l'outil : le fonctionnement de l'analogie est celui d'une identification des similitudes entre deux rapports. Elle s'avère dès lors inapte à singulariser un rapport par rapport à l'autre, et à

fournir une définition directe de celui-ci. A l'inverse, la reconnaissance des limites de l'analogie constitue un point de départ intéressant pour saisir un rapport dans sa particularité. Le détour par l'intersection *politique* et *sociologique* est ainsi un point de départ nécessaire mais non suffisant pour définir en propre les rapports adulte - enfant : il forme tout au plus au sein du système analogique une série d'entailles qui en déstabilisent les fondations. Nous devons alors à terme déterminer quelles sont les propriétés théoriques des rapports adulte - enfant qui sont exclusives de celles-ci, et les distinguent par rapport aux autres rapports de pouvoir. L'examen des limites théoriques de l'analogie a pour fonction de singulariser le mode de fonctionnement des rapports adulte - enfant, pour mieux par la suite envisager leur articulation avec d'autres rapports sociaux.

Il importe de noter que l'histoire du concept d'âgisme propose un exemple similaire d'une telle démarche, qui débute par la mobilisation d'un cadre d'analyse analogique. Le terme a été forgé par le gérontologue Robert Butler, à un moment où les luttes féministes et antiracistes connaissent un écho politique important. Dans « Age-ism : another form of bigotry<sup>270</sup> », Butler définit l'âgisme indépendamment d'autres rapports, comme « préjugé d'un groupe d'âge envers d'autres groupes d'âge » (*prejudice by one age group toward other age groups*) (notre traduction). Cette élaboration théorique évolue dans l'ouvrage de 1975 intitulé *Why Survive ? Being Old in America*<sup>271</sup>, puisque le sexisme et le racisme deviennent des paradigmes pertinents pour caractériser l'âgisme. Butler reformule alors sa définition de l'âgisme comme « processus de stéréotypage et de discrimination systématiques contre des personnes parce qu'elles sont âgées, tout comme le racisme ou le sexisme le fait pour la couleur de la peau ou le sexe<sup>272</sup> ».

La chercheuse Juliette Rennes revient dans un article intitulé « Conceptualiser l'âgisme à partir du sexisme et du racisme. Le caractère heuristique d'un cadre d'analyse commun et ses limites<sup>273</sup> » sur une telle évolution théorique. Elle note que c'est cette seconde définition qui a été la plus retenue par la suite, et reprend toutefois à son compte la critique du sociologue Bill Bytheway dans l'ouvrage *Ageism*<sup>274</sup> pour qui la mise au jour de réseaux d'équivalence entre deux rapports ne saurait valoir pour une définition. Nous discuterons au cours de ce chapitre les positions théoriques de Rennes, et en particulier sa thèse selon laquelle les rapports d'âge ne peuvent être appréhendés à partir du cadre d'analyse

---

270 BUTLER Robert, « Age-ism : another form of bigotry », *The Gerontologist*, vol. 9, n°4, 1969, p. 243.

271 BUTLER Robert, *Why Survive ? Being Old in America*, New York, Harper and Row, 1975.

272 *Ibid.*, p. 12. « a process of systematic stereotyping and discrimination against people because they are old, just as racism and sexism accomplish this for skin color and gender » (notre traduction)

273 RENNES Juliette, « Conceptualiser l'âgisme à partir du sexisme et du racisme. Le caractère heuristique d'un cadre d'analyse commun et ses limites », *Revue française de science politique*, vol. 70, n° 6, 2020, p. 725-745.

274 BYTHEWAY Bill, *Ageism*, Bristol, Open University Press, 1995.

matérialiste des rapports de classe, de genre et de race. Nous pouvons dire déjà que l'âgisme chez Rennes et la plupart des chercheur-es se conçoit d'abord comme discrimination envers les personnes âgées, et que la catégorie d'enfance est mise de côté, ce qui nous semble constituer un point d'importance par rapport à notre propre cadre d'analyse<sup>275</sup>.

Notre objectif à l'issue de cette deuxième partie est donc de proposer une théorie positive et singularisante des rapports de pouvoir adulte - enfant, à partir d'une lecture politique de ceux-ci. Théoriser les rapports adulte - enfant comme rapports de pouvoir constitue une démarche originale qui est en même temps un laboratoire stimulant pour mieux saisir d'autres rapports. Nous adopterons dans le cadre de ce travail une perspective différente de celle de la discipline sociologique, où l'âge social est conceptualisé en vue de devenir une variable empirique, apte à examiner ou bien les liens de filiation, ou bien la fixation des groupes sociaux de l'enfance, de la jeunesse et de la vieillesse<sup>276</sup>. Notre démarche est en cela bien celle de la philosophie politique, qui se nourrit des apports de la philosophie sociale : il s'agit d'élaborer un cadre d'analyse qui offre un point de vue sur la nature des relations sociales en tant qu'intégrées à des schémas de pouvoir et de domination.

Nous forgerons les outils nécessaires à la délimitation théorique précise des rapports politiques adulte - enfant, par comparaison avec les autres rapports de pouvoir. Il s'agira alors de conférer un sens affiné au concept de repolitisation dans sa dimension cognitive et théorique : quelles sont les implications du rattachement conceptuel des rapports adulte - enfant à ce que nous appellerons les rapports matériels de pouvoir, que sont les rapports de classe, de genre et de race ? Et, à l'inverse, quelles sont les avancées permises par l'attention portée aux spécificités des rapports de pouvoir adulte - enfant sur l'appréhension des concepts de pouvoir et de domination ?

Si notre prétention, inhérente à l'opération de repolitisation cognitive et théorique, est de relier théoriquement les rapports adulte - enfant à d'autres rapports de pouvoir, deux séries de questions s'ouvrent alors. Une première porte sur la pertinence d'une telle hypothèse : peut-on légitimement considérer que les rapports adulte - enfant soient analogues aux rapports de classe, de genre ou de race ? Cette question touche aux cadres *épistémologiques* et *catégoriels* d'analyse. Il nous semble que la réflexion élaborée au sein des trois premiers chapitres de cette partie fournisse des éléments de réponse, mais s'avère insuffisante pour parfaire notre raisonnement. Nous avons évoqué des points de similitude entre les rapports de

---

275 Rennes revient dans cet article p. 729-730 sur la manière dont en France le « racisme anti-vieux » a pu être mis en regard du « jeunisme » au cours des années 1970-1980.

276 Si, comme l'observe Rennes dans l'introduction du dossier de la revue *Mouvements* portant sur « La tyrannie de l'âge », vol. 59, n° 3, 2009, p. 7, « l'âge comme principe de tri, de hiérarchisation et de classement des personnes est en train de perdre son aspect évident et naturel » au sein de la discipline sociologique, ce qui nous occupe particulièrement est que la catégorie d'âge soit rattachée à une « *question d'injustice* ».

genre et les rapports adulte - enfant, et avons veillé à cerner plusieurs limites à la perspective analogique. Cependant, il importe maintenant d'évaluer si les particularités théoriques des relations adulte - enfant ne constituent pas un obstacle à leur intégration au sein des rapports de pouvoir. Pour en juger, trois étapes doivent être suivies : tout d'abord, il importe de définir théoriquement ce que nous entendons par le concept « rapports matériels de pouvoir ». Ensuite, il s'agit d'évaluer si les rapports adulte - enfant revêtent les caractéristiques nécessaires à leur intégration catégorielle au sein de ceux-ci. Forte des résultats de cette première série de questions, et si une telle identification conceptuelle nous paraît possible, nous pourrions prêter enfin attention à la forme particulière que les rapports adulte - enfant prennent, en veillant à déterminer leurs modalités spécifiques.

Nous débuterons notre réflexion en prenant pour point de départ le cadre d'analyse féministe matérialiste qui a formé un fil théorique important tout au long de cette partie. Nous convenons du caractère varié et parfois conflictuel des différentes théories matérialistes, et souhaitons dans un premier temps isoler des marqueurs qui nous semblent transversaux de ce que nous appelons un « rapport matériel de pouvoir ». Nous forgeons ce terme pour isoler plus précisément quatre éléments définitoires. Dans le premier chapitre de cette partie, nous avons identifié trois éléments constitutifs des rapports matériels de pouvoir : 1. un rapport matériel de pouvoir *produit deux termes sociaux*, qui peuvent dans certains cas (rapports de genre et de race notamment) faire l'objet d'un processus de naturalisation ; 2. un rapport matériel de pouvoir produit deux termes interagissant à partir d'une répartition déséquilibrée du pouvoir, induisant une *hiérarchisation* entre ces deux termes ; 3. un rapport matériel de pouvoir s'inscrit dans un cadre *structurel* : il doit se caractériser par une certaine pérennité, et repose sur des dispositifs sociaux préexistants. Nous complétons ce cadre théorique à travers l'ajout d'un dernier élément, qui sera dans le cas des rapports adulte - enfant particulièrement en cause : 4. un rapport matériel de pouvoir ne décrit pas une simple oppression culturelle, mais s'inscrit dans une *matérialité* spécifique.

A partir de cette définition, il s'agira alors de se demander ce qui, dans les rapports adulte - enfant, pourrait faire obstacle à leur identification théorique aux rapports matériels de pouvoir. Au cours du chapitre 1 de cette partie, nous avons établi que les rapports adulte - enfant répondaient bien aux deux premiers critères de définition des rapports matériels de pouvoir présentés ci-dessus : nous avons envisagé la repolitisation cognitive et théorique des rapports adulte - enfant à partir de leur dénaturalisation nécessaire, en cherchant à contester leur rattachement à la sphère du privé, et avons souligné la place privilégiée du père (et parfois de la mère) vis-à-vis de l'enfant, qui maintenait ce-tte dernier-e dans une position infériorisée. Il nous semble toutefois que les deux derniers éléments, celui de la dimension

structurelle du rapport matériel de pouvoir et celui de sa matérialité, ont fait l'objet de davantage de contestations, et ce sont eux que nous chercherons à élucider au cours de ce chapitre.

## ***A – Le schéma d'inversion nécessaire, une particularité théorique des rapports adulte - enfant***

### **1 – L'instabilité des relations adulte - enfant, un obstacle à leur identification théorique aux rapports matériels de pouvoir ?**

Considérons tout d'abord le premier obstacle théorique, celui de l'instabilité particulière des rapports adulte - enfant. Les rapports adulte - enfant s'inscrivent bien dans une relation structurelle, si l'on prend en compte la stabilité historique et institutionnelle du caractère dévalué du groupe des enfants par rapport à celui des adultes. Cependant, concernant les rapports de classe, de genre ou de race, si certains individus sont des transfuges et échappent à leur classe<sup>277</sup>, cette structure n'est aucunement systématique et nécessaire. A l'inverse, et cela dans une perspective non plus macrosociale mais microsociale et linéaire qui étudie les trajectoires individuelles, les groupes sociaux adulte - enfant se caractérisent par une mobilité importante et unilatérale, en ce que chaque enfant devient nécessairement adulte au cours de sa vie<sup>278</sup>.

---

277 Sur la notion de transfuge de classe et ses ramifications contemporaines, voir en ce qui concerne le champ des classes sociales l'ouvrage de Chantal JAQUET, *Les Transclasses ou la non-reproduction*, Paris, PUF, 2014, qui privilégie le terme de « transclasse » à celui de « transfuge de classe » pour éviter les connotations négatives relatives à la notion de transfuge. L'approche originale d'Emmanuel BEAUBATIE dans l'ouvrage *Transfuges de sexe. Passer les frontières du genre*, Paris, La Découverte, 2021, consiste à réutiliser et transposer la grille d'analyse bourdieusienne aux rapports de genre, et en particulier à la transidentité. La notion de transfuge de race (ou de « transracisme ») semble théoriquement et politiquement moins directement évidente. A partir du cas de Rachel Dolezal, plusieurs chercheur-es ont voulu analyser cette valence politique différenciée attribuée à la transidentité et au transracisme. L'ouvrage du sociologue Rogers BRUBAKER, *Trans. Gender and Race in an Age of Unsettled Identities*, Princeton, Princeton University Press, 2016, propose des pistes de réflexion intéressantes, sans toutefois fixer suffisamment théoriquement de limites à l'analogie entre rapports de genre et rapports de race.

278 Une exception notable est celle de l'enfant qui décède avant l'âge adulte, mais ce cas particulier ne constitue pas une dérogation à la structure théorique de la relation, en ce que la mort vient interrompre une ligne de développement naturalisée. Théoriquement plus problématiques sont les exemples d'*adultification* des enfants, évoqués à partir du cas des jeunes garçons noirs aux États-Unis. L'article d'Adeline PERROT, « Une infantilisation inévitable ? La réversibilité de l'âge chez les jeunes exilés en France », *Genèses*, vol. 114, n° 1, 2019, p. 75-95, propose un autre exemple d'un tel processus, à partir du cas des parcours institutionnels des jeunes exilés. Perrot souligne alors la dimension de réversibilité qui caractérise la définition statutaire de ces jeunes exilés, à travers une double action de *majorisation* et de *minorisation*. Toutefois, la structure d'inversion nécessaire entre le statut social d'enfant et celui d'adulte, si elle doit être affinée à partir de l'analyse des interactions sociales, constitue un trait définitoire des rapports adulte - enfant par rapport aux autres rapports de pouvoir, qui ne reposent pas sur une telle dynamique.

Cette structure d'inversion nécessaire entre le statut d'enfant et celui d'adulte forme ainsi le trait définitoire de ce rapport social : tou-tes les enfants deviennent adultes, et tou-tes les adultes sont d'ancien-nes enfants. Or il semble que le schéma d'inversion contredise l'élément de la structure, en ce qu'il produit un rapprochement *phénoménologique* inédit entre le pôle des dominants et celui des dominé-s. En effet, l'adulte possède une expérience en première personne du statut d'enfant, bien que cela s'effectue sur le mode du *souvenir* ; la porosité entre les deux groupes s'en trouve considérablement accrue. L'échelle macrosociale, celle des groupes sociaux, et l'échelle microsociale, celle des trajectoires individuelles, ne peut dans ce cas être si aisément distinguées : s'il existe bien deux groupes sociaux constitués, celui des adultes et celui des enfants, qui se suivent, l'examen des parcours individuels vient déjouer sans cesse la stabilité de ceux-ci, et induit un élément de mobilité important. Doit-on considérer alors que les rapports adulte - enfant, cette « oppression très spécifique<sup>279</sup> », ne sauraient être conçues comme des rapports matériels de pouvoir à part entière, en raison de leur mobilité interne ? Le dynamisme des trajectoires constitue-t-il un obstacle à une pensée de la structure des rapports entre les groupes sociaux, en ce qu'elle viendrait mettre à mal la pérennité et les frontières entre les deux groupes des dominant-es et des dominé-es ?

L'analyse de l'intersection *sociologique* entre le groupe des femmes et des enfants par l'institution de la maternité telle qu'elle a été étudiée par Firestone, à travers l'analyse des dynamiques de pouvoir intrafamiliales, rejoint une telle interrogation : si la petite fille et le petit garçon se placent stratégiquement, durant la petite enfance, aux côtés de la mère, en ce qu'ils partagent un même statut de domination, iels aspirent cependant à se rapprocher du pôle dominant, celui du père, au cours de leur croissance. Leur position sociale est donc mouvante, et bascule, si l'on suit la réinterprétation féministe par Firestone des concepts freudiens, bien avant l'adolescence. Cette dynamique des rapports entre les groupes sociaux avait été occultée par l'approche féministe matérialiste, précisément en raison de sa difficulté à se saisir des rapports de pouvoir hors d'une logique structurelle. Doit-on alors, à partir de la mise au jour de cette instabilité statutaire et de la mobilité interne des positions sociales au regard de l'âge, considérer que les rapports adulte - enfant ne sauraient être conçues comme des rapports matériels de pouvoir ?

Cette question rejoint de façon directe les débats théoriques qui ont agité le champ de la philosophie politique et celui de la philosophie féministe sur la distinction entre une approche par le pouvoir et une approche par la domination. En effet, un trait définitoire du concept de *domination*, par rapport à celui de *pouvoir*<sup>280</sup>, est que ce premier implique une

---

279 ROCHEFORT Christiane, *Les enfants d'abord*, op. cit., p. 39.

280 Sur ce point, consulter le chapitre 4 de la première partie de l'ouvrage d'Emmanuel RENAULT, *Reconnaissance, conflit, domination*, Paris, CNRS Éditions, 2017, et en particulier la sous-partie intitulée « Vers



certaine sédimentation historique des catégories de pouvoir, ainsi que leur consolidation institutionnelle. Dans le chapitre 4 de la première partie de l'ouvrage *Reconnaissance, conflit, domination*<sup>281</sup>, Renault expose une telle question en établissant une distinction entre deux approches de la domination : une approche de la domination comme interaction (qui correspond à ce que nous désignons sous le terme d'approche par le pouvoir), dont le modèle serait l'analyse wébérienne, et une approche de la domination comme rapport entre des groupes sociaux. Pour exemple de ce second type d'analyse, Renault se réfère à la démarche de Marx, de Bourdieu mais aussi de différents courants au sein du féminisme. L'échelle adoptée est une échelle macrosociale, et non interactionniste. Nous considérons que la voie matérialiste s'inscrit bien dans une approche de la domination comme rapports structurels entre des groupes sociaux qui sont produits par ce rapport.

Envers cette dernière approche par la domination sont formulés deux types de critiques : d'après une première critique de type théorique, celle-ci opérerait une simplification de l'organisation des réseaux de pouvoir, en opposant de manière réductrice et duale un pôle des dominants et un pôle des dominés, et en occultant le caractère historique de la constitution des pratiques de pouvoir et des institutions. D'après une seconde critique de type politique et stratégique, l'approche par la domination briderait toute possibilité de résistance, tant la structuration du système serait conçue comme rigide et inaltérable. A cet ensemble de critiques répondent en miroir des attaques similaires vis-à-vis de l'approche par le pouvoir : théoriquement, celle-ci peinerait à appréhender la structure fondamentale (conçue souvent comme économique ou institutionnelle) des rapports de domination, pour n'observer de manière diffractée que des rapports de surface. En s'intéressant, selon une coupe horizontale, aux alliances non stabilisées, elle manquerait ainsi le fondement des rapports de domination. Politiquement, l'approche par le pouvoir prônerait de façon erronée et futile des modalités de résistance, telles que des actes individuels de subversion des normes, qui ne permettraient en aucune manière de renverser l'ordre établi, et de s'en prendre aux fondements de la structure.

Nous avons, dans un premier temps et lors de l'étape d'élaboration analogique entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant, pioché parmi des théories féministes qui s'inscrivaient successivement dans ces deux approches. Nous n'avons pas souhaité trancher entre celles-ci, guidée par un seul objectif reconstructif : celui d'utiliser les théories féministes comme moyen pour repolitiser les rapports adulte - enfant. Nous sommes partie de l'éclairage

---

une théorie sociale de la domination ».

281 RENAULT Emmanuel, *Reconnaissance, conflit, domination*, Paris, CNRS Éditions, 2017. La sous-partie intitulée « Vers une théorie sociale de la domination », débute par cet avertissement qui nous paraît d'importance : « Le concept de domination fait rarement l'objet de traitement théorique approfondi. »

particulier qu'elles présentaient sur notre objet, et avons considéré que ce hiatus théorique était heuristique, en tant que les effets de décalage permettaient une confrontation intéressante. Il nous faut cependant maintenant nous déterminer avec plus d'assurance en faveur d'un cadre d'analyse ou d'un autre, pour affiner notre détermination des termes du problème. Demeurer dans l'ambivalence, c'est en effet s'interdire d'appréhender la spécificité des rapports adulte - enfant, et leur position particulière au sein des autres rapports de pouvoir. La thèse que nous soutenons au sein de ce chapitre est que l'analyse des rapports adulte - enfant possède une efficacité certaine dans le dépassement du rapport d'opposition trop rigide entre l'approche par la domination et l'approche par le pouvoir. Les rapports adulte - enfant viennent en effet selon nous et comme nous allons le montrer, réarticuler ces deux modélisations apparemment antagonistes.

Revenons alors à la question du caractère structurel des rapports adulte - enfant. Une première façon de trancher le problème du statut des rapports adulte - enfant parmi les rapports de pouvoir serait de réfuter l'identification théorique des rapports adulte - enfant à ces derniers, précisément en raison de leur instabilité spécifique. Telle est l'option théorique adoptée par la sociologue Juliette Rennes : c'est l'instabilité des groupes des enfants et des adultes qui la conduit dans l'article « Conceptualiser l'âgisme à partir du sexisme et du racisme » à distinguer théoriquement les rapports d'âge des rapports de classe, de genre et de race. Elle écrit ainsi dans la conclusion de l'article :

En revanche, il ne semble guère pertinent de transposer le cadre matérialiste d'analyse des rapports de classe, de genre et de racisation aux relations d'âge. La mobilité des positions que l'on occupe dans les rapports d'âge au fil du parcours de vie et selon les situations, le caractère graduel de l'avancée en âge et la plasticité des frontières entre la jeunesse et la vieillesse limitent la production d'une « conscience d'âge »<sup>282</sup>.

Si notre thèse est que cette instabilité spécifique, loin de constituer un obstacle théorique à l'identification théorique des rapports adulte - enfant à d'autres rapports de pouvoir, pourrait bien constituer un formidable outil pour repenser la mise en opposition entre pouvoir et domination, nous nous appuyerons dans un premier temps sur les résultats présentés par Rennes, pour mieux les contester. La démonstration de Rennes est la suivante : c'est la distinction entre deux dimensions de la catégorie d'âge, celle de l'âge comme « outil de catégorisation hiérarchisée des individus » et celle de l'âge comme « enjeu des rapports sociaux<sup>283</sup> », qui prévient la formation d'une analyse analogique entre les rapports d'âge d'un côté, et les rapports de classe, de genre et de race de l'autre. Si cette distinction ne fait selon

---

282 RENNES Juliette, « Conceptualiser l'âgisme à partir du sexisme et du racisme. Le caractère heuristique d'un cadre d'analyse commun et ses limites », *art. cit.*, p. 744.

283 *Ibid.*, p. 726.

Rennes que trop rarement l'objet d'une élaboration, elle rend cependant manifeste le fait que la catégorie d'âge possède une validité théorique non lorsqu'elle est pensée par analogie avec la classe, le genre ou la race, et donc comme rapport matériel de pouvoir, mais comme simple variable d'analyse situationnelle.

Rennes retient trois spécificités de la catégorie d'âge par rapport aux catégories de classe, de genre et de race, qui prévient son intégration dans les rapports matériels de pouvoir : 1. l'instabilité découlant de la structure d'inversion nécessaire a des effets politiques ; 2. l'âge possède une « plasticité situationnelle » particulière, et enfin 3. les rapports d'âge décriraient une oppression plus culturelle qu'économique. Les deux premiers points répondent directement à la question de l'instabilité comme obstacle théorique à l'identification des rapports adulte - enfant aux rapports matériels de pouvoir, tandis que le dernier point s'attaque à la définition du concept de « matériel ». Nous nous intéressons d'abord à ces deux premiers points, et produisons une analyse de ce dernier dans la seconde partie de ce chapitre intitulée « Minorisation et métaphore ».

Il nous semble tout d'abord important de remarquer que les résultats produits par Rennes s'élaborent en décalage par rapport à notre propre enquête, car ils prennent pour point de départ la catégorie d'âge, et non les rapports adulte - enfant. Ce changement de focale possède des effets considérables, car il met justement l'accent sur la multiplicité des groupes d'âge, et provoque donc une diffraction dans l'appréhension de ceux-ci. A l'inverse, construire comme couple d'opposés le groupe des enfants et celui des parents permet de mettre en valeur l'antagonisme entre un pôle dominant et un pôle dominé, et possède donc une efficacité argumentative accrue. La rigidité de la bicatégorisation, qui constitue un outil pour faire apparaître de façon plus saillante une oppression, comporte, nous le savons bien, le risque de pratiquer une trop forte homogénéisation des groupes : tout comme c'est le cas dans l'analyse des rapports de classe, de genre et de race, l'intérêt pour les seuils et les groupes intermédiaires comme par exemple les adolescent-es, qui est une force de l'analyse de Rennes, permet d'affiner considérablement la réflexion. Mais nous soutenons que cette attention importe peut-être plus dans un second temps, lorsque le geste de repolitisation cognitive et théorique a déjà été significativement amorcé. Il n'est pas anodin non plus que les exemples examinés par Rennes mettent plus souvent en scène les vieilles que les enfants, dont la naturalisation subie prend une forme sensiblement différente de celle vécue par les enfants, mais auxquels le statut d'adulte est cependant souvent également dénié.

Consciente des écarts entre notre cadre d'analyse et celui de Rennes, nous pouvons maintenant débiter notre examen des types d'instabilité caractérisant les rapports adulte -

enfant, qui pourraient faire obstacle à leur intégration conceptuelle dans le champ des rapports matériels de pouvoir. Premier point d'instabilité – étudié en second dans l'article de Rennes –, une spécificité de l'âge par rapport aux autres catégories sociales d'analyse résiderait dans sa « plasticité situationnelle<sup>284</sup> ». Rennes s'intéresse dans ce point moins aux trajectoires biographiques qu'aux effets des représentations et des interactions interindividuelles à une période donnée de l'existence d'une personne. Elle cite l'exemple d'une femme de 60 ans et prête attention aux différentes projections qui peuvent être attachées à son âge : elle pourra être considérée comme vieille car son âge dépasse l'âge médian, alors même qu'elle peut être perçue par elle-même et par les autres comme jeune, en tant par exemple qu'elle prend soin de sa mère plus âgée. Pour Rennes, cette plasticité situationnelle de l'âge constitue une spécificité théorique de cette catégorie, en ce que « cette mobilité des assignations à un groupe d'âge (et de la position d'âge ressentie) n'a pas d'équivalent avec le genre, la classe et la race qui résistent bien davantage à la diversité des situations et des interactions<sup>285</sup>. » L'analyse situationnelle semble donc selon elle constituer une approche prédominante pour l'âge, au détriment de l'approche structurelle.

Considérer que les rapports d'âge se caractériseraient par une multiplicité catégorielle, une « plasticité situationnelle » intrinsèque semble selon nous découler davantage de la sociologisation imparfaite de ces catégories, qui sont souvent traitées en même temps comme des données biologiques ou naturelles, que d'une spécificité ontologique de celles-ci. Nous pensons que la mise en opposition par Rennes entre une approche interactionniste ou situationnelle et une analyse structurelle concerne *également* l'analyse de tous les rapports sociaux : il est possible d'opter pour une analyse de type micro et une analyse de type macro, et ces deux options se complètent car elles permettent d'affiner les outils d'appréhension de la catégorie. La chercheuse ne parvient toutefois pas à démontrer que vis-à-vis de la catégorie d'âge, la seule approche légitime soit la première approche, et donc que la variable d'âge ne parvienne pas à se hisser au rang de rapport de pouvoir. Des limites *épistémologiques* – l'insuffisante politisation et sociologisation de la variable d'âge, et le manque de données (sociologiques, politiques, économiques, psychologiques *etc.*) concernant cette dernière – semblent selon nous être plus en cause qu'une particularité théorique de l'âge, qui préviendrait sa constitution en *rapport social*.

Deuxième point concernant l'instabilité des rapports adulte - enfant comme obstacle à leur identification aux autres rapports de pouvoir, la structure d'inversion nécessaire, cette

---

284 RENNES Juliette, « Conceptualiser l'âgisme à partir du sexisme et du racisme. Le caractère heuristique d'un cadre d'analyse commun et ses limites », *art. cit.*, p. 741.

285 *Idem*

« fluidité de l'appartenance d'âge au fil du parcours de vie<sup>286</sup> », a selon Rennes des effets politiques directs. Rennes trace ainsi un lien entre la forme du rapport adulte - enfant – son instabilité – et ses conséquences sur la structuration d'une conscience politique du groupe des enfants. Nous éluciderons les fondements de cet argument, avant d'en proposer une critique plus élaborée dans la sous-partie suivante.

Un présupposé de la thèse avancée par Rennes est que pour qu'un rapport social soit conçu comme un rapport matériel de pouvoir, deux éléments sont requis : une structure sociale pérenne qui oppose deux groupes sociaux à partir d'un déséquilibre matériel de pouvoir, et une conscience par le groupe dominé de son caractère de groupe politiquement situé. La réflexion de la sociologue s'inscrit ici dans un héritage marxiste : selon Marx, la conscience de classe ne saurait découler de la seule participation d'individus à des conditions matérielles d'existence spécifiques, ce qui définit la classe en soi. Il importe, à un second niveau et pour accéder à la classe pour soi, que ces individus prennent conscience de leur position sociale et se représentent leurs intérêts communs afin de s'organiser politiquement. S'inscrivant dans cette distinction marxienne entre « classe en soi » et « classe pour soi »<sup>287</sup>, Rennes considère alors que la mobilité des trajectoires individuelles au regard de la catégorie d'âge constitue un obstacle matériel à la formation d'une conscience politique liée à la classe d'âge. Elle met cette fois l'accent non plus sur les interactions interindividuelles au sein d'une situation sociologique donnée, mais sur la mobilité des trajectoires individuelles au regard de la catégorie d'âge.

En ce qui concerne la catégorie d'âge, l'identification à chacun des groupes d'âge varie tant au cours de l'existence que la formation d'une classe pour soi se trouverait endiguée. Ainsi, s'il existe bien des classes d'âge distinctes, les individus qui les composent sont sans cesse remplacés par des nouveaux. Le sujet passe trop rapidement du statut de nourrisson à celui d'enfant, d'adolescent-e, d'adulte et de personne âgée, pour avoir le temps d'acquérir une conscience de classe relative à chacun de ces groupes. La situation matérielle qui structure chaque groupe d'âge demeure bien, mais le passage à la classe pour soi et l'acquisition d'une conscience de classe est enrayée. Rennes réfute sur ce point également l'idée d'une conscience de classe générationnelle, en ce que celle-ci n'est pas indexée sur la catégorie d'âge social, puisque les individus qui appartiennent à la même génération sont comme saisis dans un même mouvement qui peut paraître figé<sup>288</sup>.

---

286 *Ibid.*, p. 740.

287 Par exemple dans *Misère de la philosophie*, traduit par Jean Kessler, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2002.

288 Rennes cite le travail de l'anthropologue Marc AUGÉ, *Une ethnologie de soi. Le temps sans âge*, Paris, Seuil, 2014, p. 41, qui explique que la progression collective des différentes personnes composant une tranche générationnelle fait que la « conscience du mouvement » est perdue.

Nous souhaitons insister sur la difficulté posée par ce second type d'instabilité, définitionnel selon Rennes du rapport d'âge. La nature de l'argument avancé par la sociologue est double : il s'agit de dénier à la variable d'âge sa capacité à se constituer en classes au sens marxiste, et à partir de là de contredire le rapprochement théorique entre les rapports de classe, de genre de race d'un côté et les rapports adulte - enfant de l'autre, trop instables pour faire émerger une conscience de classe véritable. Concernant la première partie de l'argument, elle est à rapprocher de sa critique, que nous analyserons dans la seconde partie de ce chapitre, du rapport adulte - enfant comme oppression culturelle et non matérielle : contrairement aux classes sociales marxistes dont la formation découle de la répartition inégale des moyens de production, les rapports adulte - enfant ne s'édifieraient pas à partir d'un support matériel premier et fondamental, mais ne posséderaient au contraire une efficacité qu'à partir d'une perspective idéologique. L'instabilité ontologique du rapport d'âge et la faiblesse de son fondement matériel auraient alors pour conséquence l'incapacité à produire une conscience politique de classe par groupes d'âge.

Nous nous inscrivons en faux contre une telle thèse, et soutenons à l'inverse qu'au regard de la prétention à être inclus dans la catégorie des rapports matériels de pouvoir, l'instabilité apparente des rapports d'âge, loin de constituer une faiblesse sociologique et politique de ces rapports, possède une pertinence théorique forte pour analyser ces derniers. Il s'agit alors de se doter des outils pour répondre à un tel défi théorique, en répondant à la double question du statut ontologique des groupes adulte - enfant, et de ses effets sur la production d'une conscience politique de classe. Si nous voulons éviter une dévaluation théorique des rapports adulte - enfant, qui ferait de ceux-ci un rapport de pouvoir éphémère et non inhérent à l'ordre social et politique, il nous faut donc interroger à nouveaux frais les déterminations du concept de structure, et envisager leur articulation avec la temporalité particulière des rapports adulte - enfant.

## **2 – Temporalisation et structure. L'instabilité comme support théorique**

Nous l'écrivions ci-dessus, il nous semble important de ne pas céder à un premier réflexe théorique qui dénierait aux rapports adulte - enfant leur intégration au sein de la catégorie des rapports matériels de pouvoir, à partir d'une mise en cause de leur instabilité spécifique. Car c'est bien finalement le cœur du reproche formulé par Rennes que de rejouer ce réseau d'opposition entre superficialité et profondeur : les relations adulte - enfant ne constitueraient pas de véritables rapports sociaux en raison de leur temporalité particulière,

qui viendrait révéler le caractère central de leur mobilité. La prise en charge de la temporalisation spécifique aux rapports adulte - enfant nous semble au contraire d'importance, car la temporalité constitue une dimension souvent négligée dans l'analyse des autres rapports de pouvoir. Nous pensons que cette analyse possèdera en retour une efficacité certaine pour les catégories de la philosophie politique, dans le dépassement du rapport d'opposition trop rigide entre l'approche par la domination et l'approche par le pouvoir.

Nous distinguerons dans notre réponse la question politique et théorique de la formation d'un rapport structurel de pouvoir entre le groupe des enfants et celui des adultes, que nous traiterons dans cette sous-partie, de celle de la production phénoménologique d'une conscience de classe, que nous traiterons dans la sous-partie suivante.

Concernant le premier point, il nous semble que l'analyse des rapports adulte - enfant permet de lier de façon heuristique un modèle macro qui s'intéresse à la sédimentation et à l'institutionnalisation des rapports de pouvoir, et un modèle micro qui envisage les dynamiques interactionnelles et individuelles ; elle donne à penser une forme nouvelle, celle d'une structure sociale qui s'appuie sur des groupes sociaux particulièrement mobiles. En effet, l'inversion nécessaire à l'œuvre dans les rapports adulte - enfant rend visible la fabrique de la sédimentation des groupes sociaux : en mettant l'accent sur la production du sujet dominant à partir d'une trajectoire individuelle instable, l'analyse politique des rapports adulte - enfant remet en mouvement deux dimensions d'enquêtes qui sont trop souvent scindées, celle de la structure et celle de la mobilité.

Il ne faut pas dire à partir d'une conception caricaturée de ces approches, qui en réalité se combinent souvent dans les textes<sup>289</sup>, ou bien, comme le voudrait l'approche par la domination, qu'il existe une structure sociale consolidée sans possibilité de résistance, ou bien, comme le voudrait l'approche par le pouvoir et cela de manière prétendument exclusive, que les rapports de pouvoir se caractérisent par une fluidité et une historicité importantes et contredisent l'élément de la structure ; les deux approches peuvent et doivent s'articuler de façon convaincante. Loin de former une limite théorique intrinsèque à ceux-ci, l'inversion nécessaire des rapports adulte - enfant possède alors une fonction *régulatrice* dans l'appréhension des rapports matériels de pouvoir, en ce qu'elle exhibe de façon conjointe la mobilité des dynamiques de pouvoir et leur institutionnalisation, frappant d'inanité toute conceptualisation trop figée.

---

289 Sur ce point, on consultera avec profit le texte d'Emmanuel RENAULT, « Pouvoir ou domination ? Pouvoir ou exploitation ? Deux fausses alternatives », in LAVAL Christian (dir.), *Marx & Foucault. Lectures, usages, confrontations*, La Découverte, 2015, p. 199-212, qui met en évidence les écueils d'une telle opposition, en soulignant la concomitance chez Foucault d'une double approche par la domination et par le pouvoir. Si Renault veut nuancer une telle thèse, c'est que la promotion en théorie sociale du pouvoir foucauldien a eu pour fonction de disqualifier le concept de domination dans les années 1980, et que cette disqualification se fonde sur des présupposés théoriques inadéquats.

Le travail de la sociologue Patricia Hill Collins dans l'ouvrage *La pensée féministe noire. Savoir, conscience et politique*<sup>290</sup> et en particulier dans le chapitre 12 intitulé « Vers une politique de l'empowerment » peut fournir des pistes déterminantes pour aborder cette question. Nous notons toutefois que si l'objectif de Collins au sein de ce chapitre est principalement celui des politiques d'empowerment, nous n'aborderons directement ce point que dans la troisième partie de notre travail, et nous nous bornons pour le moment à penser la question de la spécificité théorique des rapports adulte - enfant.

Collins revient dans le chapitre 12 sur la mise en opposition entre les deux approches par la domination et par le pouvoir ou les dynamiques individuelles. Elle souligne sur ce point l'importance de la pensée féministe noire dans la réarticulation des concepts de pouvoir et de domination :

La pensée féministe noire apporte un changement de paradigme fondamental dans la manière dont nous concevons les rapports de pouvoir injustes. En adoptant un paradigme de l'enchevêtrement des oppressions de race, de classe, de sexe, de sexualité et de nationalité tout en reconnaissant l'agentivité individuelle et collective des femmes noires à l'intérieur de celles-ci, la pensée féministe noire reformule les rapports sociaux de domination et de résistance<sup>291</sup>.

Collins induit d'emblée un déplacement possible du champ d'application de sa théorisation : elle précise que si le point de départ de sa réflexion s'ancre depuis le point de vue des femmes noires des Etats-Unis, « l'argumentaire sur les domaines du pouvoir présenté ici devrait servir à stimuler des dialogues sur l'empowerment<sup>292</sup> » vis-à-vis d'autres composantes de la lutte sociale et politique. Nous considérons que l'apport théorique qu'elle produit possède une efficacité théorique et est décisive pour l'analyse des rapports de pouvoir adulte - enfant. Car ce que ces derniers permettent, c'est de faire ressortir et de désintriquer les modalités multiples des relations de pouvoir, et cela précisément en raison de leur temporalisation spécifique.

Un des risques de l'approche par la domination est en effet d'abstractiser les termes de la domination, en figeant l'identité du groupe des dominants et celui des dominés, et en les envisageant comme deux blocs cristallisés. L'approche par la domination interdit alors d'envisager la perméabilité entre les statuts de dominant-e et de dominé-e, et entre les différents groupes sociaux, pour mettre l'accent sur l'observation de la structure générale. Or la démarche de Collins vise précisément à articuler ces deux dynamiques dans ce qu'elle nomme la « matrice de la domination » (*matrix of domination*). Voici la manière dont elle définit cette dernière ; celle-ci possède :

---

290 COLLINS Patricia Hill, *La pensée féministe noire. Savoir, conscience et politique*, traduit par Diane Lamoureux, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2016.

291 *Ibid.*, p. 413-414.

292 *Ibid.*, p. 417.



1) une organisation spécifique des systèmes enchevêtrés d'oppression, par exemple, la race, la classe, le sexe, la sexualité, le statut de citoyenneté, l'ethnicité et l'âge ; et 2) une organisation spécifique de ses domaines du pouvoir, à savoir les domaines structurel, disciplinaire, hégémonique et interpersonnel<sup>293</sup>.

À partir de l'étude des oppressions vécues par les femmes noires aux États-Unis, elle isole ainsi quatre modalités inhérentes à l'exercice de la domination, qui permet de conjuguer les deux approches par la domination et par le pouvoir : un champ de pouvoir structurel, disciplinaire, hégémonique et interpersonnel.

Examinons de plus près la définition des différents domaines du pouvoir. Le premier domaine, le domaine *structurel*, « comprend les institutions sociales qui sont organisées de façon telle qu'elles contribuent à reproduire durablement la subordination des femmes noires<sup>294</sup> ». Si l'on applique ce point aux rapports adulte - enfant, sont ciblées plus particulièrement l'institution familiale et scolaire, mais plus généralement toute institution sociale qui structure le statut de la minorité ; il convient de ne pas restreindre trop hâtivement le champ des institutions bâtisseuses du statut social et politique de l'enfant. Le deuxième domaine est le domaine *disciplinaire* du pouvoir. Il appréhende les pratiques gestionnaires et bureaucratiques des institutions vis-à-vis des sujets dominés, en-deçà et au-delà des seules lois. Par rapport aux relations adulte - enfant, les normes des institutions scolaires constituent un exemple d'une telle pratique<sup>295</sup>. Le troisième domaine est le domaine *hégémonique*, celui qui décrit les fonctions de l'idéologie et du champ de la culture, et que l'industrie du jouet pour enfants illustre<sup>296</sup>. Le dernier domaine du pouvoir est le domaine *interpersonnel*, qui interroge la façon dont les échanges quotidiens se nouent à partir de ces différentes structures sociales et politiques.

	Domaine <i>structurel</i>	Domaine <i>disciplinaire</i>	Domaine <i>hégémonique</i>	Domaine <i>interpersonnel</i>
Définition	Organisation des institutions sociales	Pratiques gestionnaires et bureaucratiques des institutions	Fonctions de l'idéologie et du champ de la culture dans la	Relations quotidiennes et leurs modalités à partir des autres

293 *Ibid.*, p. 440.

294 *Ibid.*, p. 418.

295 Sur ce point, voir l'ouvrage de Delphine SERRE, *Les Couloirs de l'Etat social. Enquête sur les signalements d'enfants en danger*, Paris, Raisons d'agir, 2009.

296 La notion de domaine hégémonique est une référence aux travaux de Gramsci sur l'« hégémonie », qui émerge à plusieurs reprises dans les *Cahiers de prison. Cahiers 1, 2, 3, 4, 5*, Paris, Gallimard, 1996. Nous reviendrons dans la partie suivante sur la métaphore sur le rôle de l'élément culturel dans les rapports adulte - enfant.

			justification des pratiques de pouvoir	domaines
Ex pour la subordination des femmes noires	Difficultés et déni dans l'accès à l'emploi et à l'éducation	Surveillance des femmes noires à l'école, dans les prisons <i>etc.</i>	Rôle des programmes scolaires, des enseignements religieux <i>etc.</i>	Trajectoires individuelles des femmes noires
Ex pour les rapports adulte - enfant	Statut de la minorité et incapacité juridique du / de la mineur-e	Surveillance et discipline des enfants au sein de l'institution scolaire	Industrie du jouet pour enfants	Trajectoires individuelles des enfants (avec passage à l'âge adulte comme limite)

Le concept de matrice de la domination semble vouloir répondre à un double défi théorique : celui de dépasser la mise en opposition entre une perspective macro et une perspective micro du pouvoir, mais aussi celui de réfuter une logique moniste pour concevoir l'intersectionnalité des rapports de pouvoir. Si le premier défi paraît efficacement résolu, le fait que Collins localise l'approche intersectionnelle dans le dernier domaine du pouvoir, c'est-à-dire le domaine intersubjectif, est plus surprenant théoriquement, car les logiques entre les différents axes de domination se croisent y compris au niveau structurel, disciplinaire et hégémonique. Cependant, ce qui nous intéresse ici réside dans la capacité de Collins à appréhender les rapports de pouvoir selon une perspective en trois dimensions : à la ligne verticale qui caractérise le domaine structurel et hégémonique répond l'horizontalité du domaine disciplinaire qui forme les sujets, et la profondeur des rapports interpersonnels qui induisent une dynamique plus transversale, en ce qu'ils permettent de relier les différents axes de domination.

Notre thèse est que l'analyse des rapports adulte - enfant permet d'enrichir la compréhension des structures des rapports de pouvoir en introduisant une quatrième dimension, celle de la temporalité. En effet, étudier les rapports adulte - enfant force le regard théorique à saisir les trajectoires individuelles et les parcours au sein des différents axes du pouvoir<sup>297</sup>. Sans pour autant émousser une analyse en termes de domination en accordant du

<sup>297</sup> Simone de Beauvoir se livre dans *Le deuxième sexe Tome 2, op. cit.*, à un tel exercice, en retraçant la trajectoire de la petite fille à celle de la femme âgée, et s'intéresse donc aux catégories d'expérience qui forment le devenir femme.

crédit à l'idée d'une fluidité intrinsèque aux rapports de pouvoir, il s'agit de se prémunir contre la rigidification des catégories sociales et politiques, et d'observer ce que produit la mobilité sur celles-ci. De plus, la catégorie d'âge vient complexifier l'analyse du pouvoir, parce que l'expérience d'une domination radicale, celle de l'enfance, constitue le socle des trajectoires individuelles, et cet état vient interroger les processus de sédimentation des structures de pouvoir.

C'est en ce sens que l'anthropologue Dorothée Dussy envisage l'inceste comme outil d'apprentissage de la domination dans son ouvrage *Le berceau des dominations* : « On verra comment l'inceste, en tant qu'exercice érotisé de la domination, est un élément clé de la reconduction des rapports de domination et d'exploitation<sup>298</sup> ». Cette thèse radicale découle de deux constats : celui du caractère statistiquement massif de l'inceste, prédominance sociologique qui contredit la représentation anthropologique classique d'un tabou de l'inceste et donc de sa rareté, et celui du système de pouvoir sur lequel il repose et qu'il reconduit. A partir de l'analyse des violences sexuelles intrafamiliales qu'est l'inceste, et donc des effets négatifs des rapports d'âge au sein de la famille, Dussy tend à mettre en valeur la fonction de pratiques violentes envers les enfants dans l'intégration d'un ordre social fondé sur la domination. Il n'est cependant pas évident de déterminer dans l'ouvrage quelle structure de domination l'inceste, « l'outil primal de formation à l'exploitation et à la domination de genre et de classe<sup>299</sup> », contribuerait précisément à assimiler.

Doit-on comprendre que les relations de pouvoir au sein de la famille, dont l'une des manifestations violentes envers l'enfant est l'inceste, ont pour fonction d'accoutumer ce dernier aux différents rapports de pouvoir à l'œuvre au sein de la société en général, ou bien plus particulièrement à ceux de genre ? Et dans ce cas, comment comprendre la prévalence des cas d'inceste y compris chez les petits garçons, bien que de façon moindre que chez les petites filles, comme le soulignent les chiffres de l'enquête VIRAGE présentés dans la note 145 de notre travail ? De plus, tou-tes les enfants ne sont pas victimes d'inceste.

Ce que suggère Dussy dans son ouvrage, c'est que si les violences incestueuses ne s'opèrent pas sur tous les sujets de la même manière, elles ont un tel impact psychologique sur l'entourage et en particulier sur les autres enfants qu'elles concernent finalement tout le monde. Le fait que l'anthropologue insiste à de multiples reprises sur la dimension d'apprentissage à l'œuvre dans l'inceste semble découler de son exercice sur des jeunes enfants, puisque l'âge moyen des premières violences incestuelles est, Dussy le rappelle, de 9 ans. Si nous souscrivons largement à la conception de l'inceste comme exercice d'un rapport

---

298 DUSSY Dorothée, *Le berceau des dominations*, op. cit., p. 11.

299 *Ibid.*, p. 12.

de pouvoir, nous nous écartons pourtant de cette représentation des violences faites aux enfants comme méthodes d'apprentissage, ou primo-domination, car elles reconduisent cette appréhension de l'enfant comme adulte en devenir à éduquer, et non comme constituant déjà un sujet politique. Nous analysons de notre côté l'inceste comme l'un des outils de perpétuation des rapports de pouvoir adulte - enfant.

L'analyse politique des rapports adulte - enfant permet de déstabiliser une certaine rigidité dans l'appréhension des groupes sociaux, en ce qu'elle révèle une expérience primale de la domination, et cela pour tous les sujets politiques : même si un individu occupe à l'âge adulte une place privilégiée dans l'ordre social, il est pourtant passé par ce statut de l'enfant. Qu'il faille interpréter cette expérience primale de domination comme l'apprentissage d'un ordre futur, rien n'est moins sûr. Elle suggère pourtant que l'appartenance à un groupe social majoritairement dominant est toujours conditionné et traversé en même temps par une expérience de la domination en tant qu'ancien-ne enfant. L'analyse politique des rapports adulte - enfant a donc pour bénéfice élevé de renouveler la théorie du pouvoir et de la domination, en mettant en évidence la façon dont la dimension d'instabilité dans la distinction entre les groupes des dominant-es et des dominé-es ne signifie pas pour autant l'absence de rapports de domination et l'abandon d'une conception plus structurelle de celle-ci. Cette analyse rejoint alors les efforts contemporains pour conjuguer une approche matérialiste et une approche *queer* du pouvoir<sup>300</sup>, mais elle le fait en insistant cette fois plus spécifiquement sur la question de la temporalité et des modes de sujétion et de subjectivation.

Forte de cette réflexion, il importe maintenant de parachever la question théorique et politique de la formation des rapports adulte - enfant, en nous interrogeant sur la pertinence du recours au concept de classe. Rennes, nous l'avons évoqué, dénie au groupe des enfants la possibilité de former une classe sociale au sens marxiste du terme, et cela tout d'abord en raison de la mobilité des trajectoires quant à l'axe de l'âge. Elle fait dériver de cela l'argument de l'inadéquation conceptuelle entre les rapports adulte - enfant et les autres rapports de

---

300 Tel est l'objet de la thèse de Sophie NOYÉ, « Féminisme matérialiste et queer : politique(s) d'un constructivisme radical », sous la direction de Jean-Marie Doneggani, Sciences Politiques, Institut d'Etudes Politiques, 2016. Elle s'intéresse en particulier aux travaux de Maxime CERVILLE et Nick REES-ROBERT, « Matérialisme queer », in *Homo exoticus : race classe et critique queer*, Paris, Armand Colin, 2010, d'Elsa DORLIN, « Le Queer est un matérialisme », in Collectif, *Femmes, genre, féminisme*, Éditions Syllepse, Les cahiers de critique communiste, 2007, pp. 47- 58, de Cornelia MÖSER, *Féminismes en traduction, Théories voyageuses et traductions culturelles, op. cit.* et « Translating Queer Theory to France and Germany. Tickets and Boundaries for a Traveling Theory », in MESQUITA Sushila, WIEDLACK Maria Katharina et LASTHOFER Katrin (dir.), *Import -Export-Transport. Queer Theory, Queer Critique and Activism in Motion*, Vienne, Zaglossus, 2012, p. 147-16, de Gianfranco REBUCINI, « Marxisme queer : approches matérialistes des identités sexuelles » in CERVILLE Maxime, QUEMENER Nelly et VÖRÖS Florian (dir.), *Matérialismes, culture et communication. Tome 2. Cultural studies, théories féministes et décoloniales*, Paris, Presse des Mines, 2016, p. 213-226. On pourra consulter également l'article d'Isabelle CLAIR et Maxime CERVILLE, « Lire entre les lignes : le féminisme matérialiste face au féminisme poststructuraliste », *Comment s'en sortir ?*, n° 4, 2017, p. 1-22 et le texte de Donald MORTON, *Material Queer. A Lesbian Gay Cultural Studies Reader*, Westview, Colorado, 1996.

pouvoir, à partir de leur instabilité spécifique. Nous avons, à rebours d'une telle approche, voulu montrer que les rapports adulte - enfant, non seulement pouvaient pleinement être appréhendés comme des rapports de pouvoir, mais que leur temporalisation spécifique permettait d'éclairer la sédimentation des structures du pouvoir. Doit-on alors avancer que le recours au concept de classe n'est pas nécessaire à l'analyse des rapports adulte - enfant comme rapports matériels de pouvoir, et qu'il serait donc possible de considérer un rapport social comme un rapport de pouvoir sans se référer au concept de classe<sup>301</sup> ? Tel est l'orientation théorique adoptée par des théoriciennes telles que Butler ou Joan W. Scott, qui font du genre une catégorie d'analyse. Ou bien, peut-on considérer, à l'inverse, que le concept de classe sociale des enfants possède bien une pertinence théorique ?

Revenons tout d'abord rapidement sur la signification donnée au concept de classe dans les théories politiques contemporaines. Le recours au concept de classe pour désigner la structure d'un rapport de domination constitue une ligne de démarcation théorique entre les théoricien-nes marxistes et matérialistes d'un côté qui l'emploient, et les penseur-es du pouvoir et *queer* de l'autre qui s'en détournent. Le concept de classe désigne premièrement chez les féministes matérialistes une construction sociale et rend compte des modalités de relations entre différents groupes sociaux. Comme l'écrit Delphy dans la préface du tome 1 de *L'ennemi principal*,

Le concept de classe part de la notion de construction sociale et en précise les implications. Les groupes ne sont plus *sui generis*, constitués avant leur mise en rapport. C'est au contraire leur rapport qui les constitue en tant que tels. Il s'agit donc de découvrir les pratiques sociales, les rapports sociaux qui, en constituant la division sexuelle, créent les groupes dits « de sexe »<sup>302</sup>.

Le concept de classe s'intéresse donc aux rapports sociaux en tant que producteurs des groupes sociaux, et non aux *relations* sociales qui peuvent renvoyer à la seule échelle interindividuelle, et qui partent de catégories déjà constituées. Il indique de plus une prévalence de l'explication économique, lorsque le rapport qui produit les groupes sociaux est caractérisé avant tout « comme un rapport d'exploitation économique<sup>303</sup> ».

Cette appréhension des catégories sociales à travers le prisme de leur production par les rapports sociaux chez les féministes matérialistes ne signifie cependant aucunement que l'utilisation de la catégorie de genre chez les penseur-es *queer* correspondait à un abandon de l'hypothèse constructiviste. Delphy reconnaît elle-même à la fin de la préface que le concept de « genre » lui-même répond à une double exigence, celle de la « reconnaissance de l'aspect

301 Tel est le cas de l'analyse du genre produite par des penseuses telles que Butler,

302 *L'ennemi principal Tome 1. Économie politique du patriarcat, op. cit.*, p. 27.

303 *Idem*

social de la dichotomie « sexuelle », et [de] la nécessité de le traiter comme tel<sup>304</sup> ». Ce qui est remis en cause dans l'analyse *queer*, c'est l'existence de deux blocs antagonistes et rigides, et le primat conféré à l'élément de l'économique.

Si la force de cette dernière analyse est de porter attention à la multiplicité des positions induite par l'acte de production du genre, elle possède cependant parfois pour défaut de laisser à l'arrière-plan le socle qui organise la production de ce rapport social et donc de l'antagonisme. Pour interroger alors la pertinence du recours au concept de classe des enfants, il importe de déterminer s'il existe un support effectif à celle-ci, une base matérielle qui en déterminerait les limites. Sur ce point nous considérons qu'une fois encore l'élément de la temporalisation, loin de former un obstacle au processus de constitution d'un groupe en classe, permette de définir en propre la classe des enfants. En reprenant le concept guillauminien d'appropriation, nous pensons alors qu'il faut dire que si les classes sociales découlent de la répartition inégale des moyens de production, les classes de sexe de l'appropriation du travail domestique et sexuel, et les classes de race de l'appropriation par l'esclavage du corps et de ses produits, les classes d'âge reposent sur un type d'appropriation particulier qu'est l'appropriation temporelle.

Cette dernière notion rejoint l'appropriation qui caractérise les rapports de classe, de genre et de race en ce qu'elle s'effectue également à partir d'une expropriation des activités et productions corporelles et matérielles. Le travail effectué par l'enfant au sein de l'institution scolaire constitue selon nous l'élément central qui décrit l'appropriation temporelle, mais une différence majeure distingue cependant l'appropriation temporelle des autres types d'appropriation, en ce que l'élément accaparé ne l'est pas de façon *immédiate* (les productions scolaires), mais *différée* (l'intégration à terme des normes du marché du travail à l'âge d'entrée dans le monde du travail). Par *appropriation temporelle*, nous désignons ainsi le processus d'accaparement des activités intellectuelles et matérielles de la classe des enfants par le groupe des adultes, dont le travail gratuit exercé au sein de l'institution scolaire constitue un exemple paradigmatique, et dont la particularité est qu'il repose sur un acte de projection temporelle : est défini comme éducation et/ou instruction ce qui correspond à une incorporation forcée et non rémunérée des normes sociales et politiques capitalistes<sup>305</sup>.

Cette approche du travail scolaire a selon nous insuffisamment été mise en exergue dans le champ de la sociologie. En effet, si l'institution scolaire est un objet d'étude pour la sociologie de l'éducation et pour la sociologie du travail, et si le concept de « travail

304 *Idem*

305 La réflexion proposée par Rochefort dans *Les enfants d'abord, op. cit.*, et évoquée dans le chapitre 1 de cette partie sur la place ambiguë des parents, et en particulier des mères, piégées par le système de reproduction sociale qu'elles servent elles aussi gratuitement, et dont elles tirent cependant une rétribution symbolique, permet de façon stimulante d'interroger les positions différenciées des adultes au sein de ce système.

scolaire » est employé par un certain nombre de sociologues pour désigner le travail effectué par l'élève, et distingué du travail salarié en ce qu'il ne fait pas l'objet d'une rémunération (ou plus simplement symbolique, par les notes)<sup>306</sup>, il n'a toutefois que rarement été envisagé à partir de l'analyse des rapports de pouvoir adulte - enfant au sein de la société. C'est la conception de l'école comme instance de reproduction sociale, c'est-à-dire de reproduction à la génération suivante des positions de classe sociale occupées par une même famille par la génération précédente, qui a davantage été retenue<sup>307</sup>. L'accent est alors mis sur la transmission et la conservation de l'ordre social (à partir selon Bourdieu et Passeron de la position du père qui incarne la lignée), et non sur le pouvoir exercé par les adultes sur le groupe des enfants au moment de leur enfance. L'intérêt et l'originalité d'une appréhension des activités effectuées par les enfants et les adolescent-es au sein de l'institution scolaire à partir du concept de travail est au contraire qu'elle fait ressortir les rapports de pouvoir exercés par les adultes sur les enfants et non la seule reproduction d'un ordre familial antérieur.

De plus, à l'instar de la notion de mode de production domestique chez Delphy, elle bouleverse la stricte réduction du concept de travail au travail salarié, et permet d'éclairer d'autres dispositifs de pouvoir qui reposent également sur l'élément du travail. Dans cet effort de définition théorique d'une classe des enfants, ce qui nous semble stimulant réside alors dans ce nouvel élargissement du concept de travail, dans la continuité des travaux féministes matérialistes et marxistes autour du concept de reproduction sociale. Celui-ci renvoie à la mise en valeur, au sein des théories féministes marxistes, de la distinction entre la production des marchandises, et la production et reproduction des travailleur-es (procréation, soin, travail domestique)<sup>308</sup>, champ que recouvre le concept de reproduction sociale. Le concept de travail scolaire soulève de nouveaux enjeux, car s'il n'est pas salarié, il s'organise de plus autour d'une production de valeur différée et non immédiate, l'enfant se formant à travailler plus tard au sein du marché du travail.

---

306 Voir ainsi SEMBEL Nicolas, « Le travail scolaire : définition, histoire et moteur d'un objet d'étude socio-historique », *Recherches en éducation* [En ligne], n° 10, 2011, mis en ligne le 01 mars 2011, consulté le 22 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ree/4710>.

307 Telle est la thèse de Pierre BOURDIEU et Jean-Claude PASSERON dans l'ouvrage *La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Éditions de Minuit, 1970. L'école y est présentée comme une institution qui permet la perpétuation de la hiérarchie sociale en transformation l'héritage familial en mérite scolaire, ce dernier élément apparaissant comme davantage légitime car plus naturel. L'école consacre alors et institutionnalise la transmission du capital culturel par l'obtention de titres scolaires (les diplômes). Cette conception de l'école comme organe de la reproduction sociale a soulevé des critiques quant au déterminisme d'une telle approche. Le chapitre « Les contradictions de l'héritage cherche à répondre à ces critiques, en mettant en valeur les cas de distorsions de l'héritage.

308 Pour une histoire de ce concept, et ses liens avec la définition marxienne de la reproduction, voir le numéro d'*Actuel Marx*, vol. 70, n° 2, 2021 consacré à cette question et en particulier les deux articles de Cinzia ARRIZZA, « Le féminisme de la reproduction sociale et ses critiques », traduit par Guillaume Sibertin-Blanc, p. 30-44 et d'Emmanuel RENAULT, « Travail reproductif et exploitation : de Marx aux théories féministes de la reproduction », p. 45-61. Renault revient dans la généalogie du concept féministe de reproduction sociale sur la fonction importante déléguée dans *Le capital*, Paris, PUF, 1993 à la « reproduction de la force de travail », en laissant de côté l'apport d'Engels dans *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, op. cit..

Nous précisons s'il le faut qu'il ne s'agit nullement, à partir du concept d'appropriation temporelle, de suggérer que nous regrettons le temps où les enfants travaillaient aux côtés des adultes à l'usine. Nous nous détournons en cela des accents nostalgiques qui émaillent parfois l'ouvrage d'Ariès<sup>309</sup>. Les conditions de travail des enfants-ouvrier-es en France au XIX<sup>e</sup> siècle dans les ateliers, les manufactures et les usines étaient absolument épouvantables, et les revendications des Communard-es – avant celles de Jules Ferry – pour l'établissement d'une instruction obligatoire et gratuite pour tou-tes<sup>310</sup> visaient à abolir un tel système. A partir de la formation de ce concept, nous voulons simplement éclairer d'un jour nouveau les tâches accomplies pour les enfants au sein de l'institution scolaire, en refusant de prêter naïvement le flanc à l'idée naïve d'une école contemporaine émancipatrice<sup>311</sup>.

Afin de mieux circonscrire la nature du travail scolaire, et d'en évaluer plus précisément le statut, il nous faut alors caractériser celui-ci par rapport aux autres types de travail (le travail productif salarié et reproductif). Pour cela, nous répondrons à une double question théorique. Tout d'abord, il s'agit de se demander si le modèle marxien de l'exploitation du travail productif, redéployé par les féministes marxistes pour comprendre le travail reproductif, est le plus à même de rendre compte du type d'oppression qu'est le travail scolaire. Il importe dans un second temps d'identifier quel groupe social constitue le bénéficiaire de ce travail.

En ce qui concerne la première question, nous nous appuierons pour y répondre sur les tentatives des féministes marxistes d'appliquer le modèle marxien de l'exploitation au travail domestique. Arruzza rappelle dans l'article « Le féminisme de la reproduction sociale et ses critiques<sup>312</sup> » que l'application du modèle marxien de l'exploitation au travail reproductif a généré d'importants débats sur la présence au sein de ce dernier de deux traits constitutifs du premier modèle : la production d'une valeur d'échange et non seulement d'usage, et

---

309 La nostalgie dont fait parfois preuve Ariès ne s'exerce cependant pas à propos de la période industrielle du XIX<sup>e</sup> siècle, mais plutôt de ce qu'il nomme les « sociétés traditionnelles » de l'Ancien Régime, dans lesquelles l'institution scolaire en tant que telle était très peu développée et répandue. Le modèle éducatif prend alors selon Ariès la forme de l'apprentissage, qui s'organise autour de la co-présence de l'adulte et de l'enfant, et de l'imitation par ce-tte dernie-re des activités professionnelles des adultes.

310 Sur l'occultation du rôle joué par les Communard-es dans la revendication d'une instruction gratuite, voir l'ouvrage de Jean-François DUPEYRON, *À l'école de la Commune de Paris. L'histoire d'une autre école*, Dijon, Éditions Raison et passions, 2020.

311 Des propositions innovantes pour transformer le rapport à l'instruction et à l'éducation ont déjà été formulées par d'autres que nous, sans que nous ne les faisons cependant nôtres. Nous pouvons citer en particulier le courant de déscolarisation auquel appartient l'ouvrage célèbre d'Ivan ILLICH, *Une société sans école*, traduit par Gérard-Henri Durand, Paris, Seuil, 1971 et paru originellement sous le titre *Deschooling society*, mais également l'ouvrage de John HOLT, *S'évader de l'enfance. Les besoins et les droits des enfants*, traduit par Laurent Jospin, Paris, Payot, 1976 et celui de Catherine BAKER, *Insurrection à l'école obligatoire*, Paris, Barrault, 1896. Nous reviendrons dans la partie suivante sur de telles propositions, mais nous pouvons dire déjà que notre approche ne saurait nullement être identifiée à celles-ci.

312 ARRUZZA Cinzia, « Le féminisme de la reproduction sociale et ses critiques », *art. cit.*, p. 33.



l'extraction de la survaleur<sup>313</sup>. Or si certaines théoriciennes de la reproduction sociale<sup>314</sup>, en caractérisant le travail productif cette fois davantage comme un ensemble d'activités sous-rémunérées et déléguées aux femmes, sans que l'enjeu qu'est la production de la survaleur ne demeure central, ont proposé une reformulation de l'exploitation à l'œuvre dans le travail reproductif distincte de l'acceptation strictement marxienne, les deux solutions ont soulevé d'importantes critiques. A l'appréhension stricte du travail reproductif à partir des outils marxien, un reproche de monisme théorique a été formulé, et cela en particulier du côté des féministes matérialistes dont Delphy : la focalisation sur l'exploitation capitaliste aurait pour effet d'invisibiliser la spécificité du mode d'exercice de l'oppression patriarcale en se concentrant sur l'exploitation capitaliste, et en l'érigant au rang d'oppression principale<sup>315</sup>. La disjonction entre la théorisation marxienne de l'exploitation et l'analyse du travail domestique risque à l'inverse de produire une multiplication des théories de la domination, sans permettre une articulation entre les théories du travail productif et celles du travail reproductif<sup>316</sup>.

Le rappel de ces tensions théoriques nous paraît essentiel pour analyser le travail scolaire comme un travail. Deux difficultés supplémentaires surgissent dans son cas, par rapport au travail domestique : le travail scolaire, en tant que travail dont la valeur est différée temporellement, ne produit ni valeur d'échange, ni même de valeur d'usage immédiate, et la question de l'extraction de la survaleur devient dès lors plus épineuse encore. Il semble de ce fait impropre de reprendre pour le caractériser le cadre d'analyse marxien de l'exploitation du travail. Cependant, de même que le travail domestique, le travail scolaire possède une fonction bien précise dans l'économie capitaliste, celle de la reproduction de la force de travail, effectuée cette fois non plus par les femmes, mais par les générations suivantes elles-mêmes dans le cadre de l'école. Les enfants fournissent en effet à l'école un travail quotidien, et ne sauraient dans la réalisation de ces activités être perçues comme des surfaces passives, simplement modelées par le corps enseignant et le personnel scolaire. Ainsi, le travail scolaire

---

313 Les théoriciennes et militantes de la campagne « Wages for Housework », et en particulier Silvia Federici, Selma James et Mariarosa Dalla Costa, ont soutenu la possibilité de penser une application directe du modèle marxien aux travaux reproductif. Sur ce point, voir DALLA COSTA Mariarosa et JAMES Selma, *Le pouvoir des femmes et la subversion sociale*, traduit par Genève, Librairie Adversaire, 1973 et FEDERICI Silvia, « Un salaire pour le travail ménager », in *Point zéro : propagation de la révolution*, traduit par Damien Tissot, Donnamarie-Dontilly, Éditions iXe, 2016, p. 27-38.

314 Renault renvoie dans l'article « Travail reproductif et exploitation : de Marx aux théories féministes de la reproduction », *art. cit.*, aux travaux de Cinzia Arruzza, Tithi Bhattacharya et Nancy Fraser, à la fois le manifeste co-signé par les trois théoriciennes *Féminisme pour les 99%*, traduit par Valentine Dervaux, Paris, La Découverte, 2019 mais également leurs travaux individuels.

315 Cette critique a été formulée par Christine DELPHY et Diana LEONARD dans l'ouvrage *L'exploitation domestique*, traduit par Annick Boisset, Paris, Syllepse, 2019.

316 Ce que cherche à produire Arruzza dans l'article « Le féminisme de la reproduction sociale et ses critiques », *art. cit.*, en répondant formulées vis-à-vis des théories de la reproduction sociale par un certain nombre de théoriciennes féministes. Elle écrit ainsi p. 4 : « La notion de reproduction sociale permet de suggérer une lecture non réductionniste du mode de production capitaliste, selon laquelle le capital n'est pas considéré comme le sujet d'un processus strictement « économique » ».

constitue bien dans ce cadre une activité extorquée car non rémunérée, déléguée au seul groupe des enfants.

La question qui se pose ensuite est celle du groupe bénéficiaire de cette extorsion. Il semble que dans le cas du travail scolaire, l'extorsion serve à la reproduction de l'ordre capitaliste, et bénéficie donc moins au groupe des adultes en général qu'aux classes sociales dirigeantes. En effet, les parents des enfants de classe populaire ne sauraient avoir intérêt à la perpétuation de l'ordre social capitaliste. L'appropriation temporelle infantile au sein de l'institution scolaire désignerait alors moins la conséquence des rapports adulte - enfant que celles des rapports entre les classes sociales. Nous considérons cependant qu'il est possible d'appréhender les pratiques éducatives en général, et non seulement scolaires, comme un effet des rapports adulte - enfant, en ce que l'obéissance prônée aux règles des adultes leur bénéficie au quotidien (par exemple, dans la famille l'enfant peut exécuter pour ses parents tout un ensemble de tâches domestiques et remplir un certain nombre de besoins affectifs). La focalisation sur l'élément économique comporte ainsi le risque de donner trop de place à l'exploitation capitaliste, en minorant d'autres rapports de pouvoir. Nous considérons donc qu'une adaptation de la théorie de l'exploitation marxienne est utile pour envisager le travail scolaire comme un travail, mais nous nous inscrivons dans le geste des féministes matérialistes, qui tend à penser l'autonomie relative des différents rapports de pouvoir.

Il importe pour cela de ne pas trop hâtivement réduire la détermination des rapports de pouvoir adulte - enfant à l'appropriation temporelle scolaire. En effet, si l'on peut identifier l'école comme l'une des sphères d'oppression des enfants, cela ne signifie pas que cette institution doive être celle qui organise prioritairement ce rapport, ou qu'elle soit la plus saillante. La démarche analogique, qui part du modèle marxien d'exploitation pour l'appliquer aux autres rapports de pouvoir, possède ainsi des limites certaines<sup>317</sup>. Tout d'abord, de la même manière que toutes les femmes ne sont pas des mères hétérosexuelles, tous les enfants ne vont pas à l'école. C'est le cas en particulier des nourrissons et des très jeunes enfants, des enfants déscolarisés ou pratiquant l'instruction à domicile, mais également d'un nombre important d'enfants des pays du Sud, qui exercent directement un travail salarié ou une activité domestique à l'intérieur du foyer. De plus, il nous semble que l'institution scolaire se comprend à partir du statut juridique de minorité, qui frappe le/la mineur-e d'incapacité juridique, et à laquelle répond l'organisation de l'institution familiale. L'agencement des rapports adulte - enfant s'adosse donc à ces trois institutions (juridique, familiale, scolaire) qui se co-construisent, et dont la compréhension des mécanismes ne saurait se produire de façon

---

317 Nous avons formulé une critique similaire au terme du chapitre 1 de cette partie à propos de la conceptualisation du mode de production domestique chez Delphy, et de sa focalisation sur l'institution familiale.

isolée les unes des autres. La spécificité de l'école réside sûrement dans le fait qu'elle conduit à une uniformisation et à une séparation des activités des enfants de celles des adultes<sup>318</sup> en les rassemblant dans un milieu distinct, et qu'elle pourrait donc comporter des possibilités d'alliance politiques nouvelles au sein de la classe des enfants, que nous envisagerons dans la sous-partie suivante.

Si le concept d'appropriation temporelle possède une efficacité propre, c'est qu'au-delà de l'institution scolaire, il permet de rendre compte, et cela dans une perspective intersectionnelle et par-delà la logique analogique, des tensions entre les différents rapports de pouvoir, et fixe avec plus de précision les modalités des rapports de pouvoir adulte - enfant par rapport à ceux-là. Dans un article intitulé « Women and children together and apart. Finding the time for social reproduction theory<sup>319</sup> », les chercheuses Jan Newberry et Rachel Rosen forgent ainsi le concept de « décalage temporel » (*temporal lag*) pour cerner la spécificité de l'élément temporel dans les rapports adulte - enfant. Le point de départ de leur réflexion réside dans le constat d'un écart entre les caractéristiques du travail de reproduction sociale au sein du capitalisme financier tel qu'il est effectué par le groupe des femmes adultes, et tel qu'il est effectué par les enfants. Les deux chercheuses interrogent la façon dont le travail de reproduction sociale est affecté par les hiatus entre différentes temporalités d'appropriation, et ses effets sur les relations entre le groupe des femmes adultes et celui des enfants.

Avant de souligner les effets de ces écarts, elles distinguent deux modalités temporelles d'appropriation à partir du travail de reproduction sociale au sein des sociétés occidentales contemporaines : 1. la « scolarisation croissante » (*increasing scholarization*) c'est-à-dire l'institutionnalisation de l'enfance dans un cadre éducatif formel et 2. la « (re)familiarisation<sup>320</sup> » (*(re)familization*) c'est-à-dire le transfert de tâches qui pouvaient auparavant être considérées comme relevant de la responsabilité de l'État vers la famille. S'il y a différenciation temporelle dans l'effectuation du travail de reproduction sociale entre le groupe des femmes adultes et celui des enfants, cela signifie que tous les rapports de pouvoir sont bien temporalisés, mais que leur temporalisation prend une forme singulière dans le cas des rapports adulte - enfant.

Quelle forme prend alors l'appropriation temporelle des enfants dans le travail de reproduction sociale, et en quoi diverge-t-elle de celle des femmes ? La thèse de Newberry et Rosen est qu'il existe un étirement spécifique du travail de reproduction sociale dans le cas de

---

318 C'est la thèse développée par Ariès dans *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*

319 NEWBERRY Jan et ROSEN Rachel, « Women and children together and apart. Finding the time for social reproduction theory », *Focaal*, n° 86, 2020, p. 112-120.

320 *Ibid.*, p. 114.

l'enfance à travers leur implication au sein de l'institution scolaire : alors que les enfants participaient autrefois davantage au travail domestique, ils se trouvent moins disponibles, là où la scolarisation s'accroît, pour celui-ci. Cela a une double conséquence sur le travail reproductif des femmes : leur charge s'en voit augmentée, et il est qualifié comme essentiel pour l'optimisation des enfants en tant que capital humain. Là où le travail reproductif des enfants tend à s'étirer, il s'accélère donc à l'inverse dans le cas des femmes. En effet, les femmes sont désignées comme les actrices idéales du travail reproductif au sein du foyer.

Les frustrations et conflits qui opposent le groupe des femmes à celui des enfants pourraient bien selon Newberry et Rosen trouver leur origine dans cette altération et ces écarts entre les modalités respectives de l'appropriation temporelle : les femmes adultes peuvent, au sein de l'institution familiale, se sentir mises au service de l'enfant, tandis que celui-ci est parfois écrasé-e par la dette contractée auprès de la famille et de la société en général, et de la mère en particulier, dans l'attente de ses activités productives futures. Cependant, les deux chercheuses apportent deux nuances à leur propos : tout d'abord, la perception des activités enfantines à partir de la notion d'investissement dans le long terme risque de masquer le fait que l'enfant réalise un travail reproductif effectif dans son implication au sein de l'institution scolaire (semaines de 24h maximum à l'école primaire, sans compter les devoirs à la maison). Ce qui est différé est donc moins l'accomplissement d'un travail que son apport pour le marché du travail. De plus, il existe selon Newberry et Rosen y compris entre enfants des divergences temporelles importantes dans le travail d'appropriation, entre d'une part les enfants qui sont sujet-tes à une exploitation directe à travers le travail salarié en particulier, et celles qui font l'expérience d'une appropriation temporelle étirée à travers la scolarisation.

Un bénéfice majeur des travaux de Newberry et Rosen est qu'ils nous permettent de revenir sur l'antagonisme entre le groupe des femmes adultes et celui des enfants au sein de l'institution familiale, qui formait l'objet du chapitre précédent. L'articulation envisagée au sein de celui-ci entre les travaux sur le *care* et les travaux sur la reproduction sociale avait pour fonction de souligner la dimension affective et intime des rapports intrafamiliaux, sans toutefois faire disparaître la charge du travail domestique, y compris à l'égard des enfants, qui incombe le plus souvent encore aux mères dans l'économie de la famille nucléaire et hétérosexuelle. Les rapports de pouvoir adulte - enfant prennent ainsi au sein de l'institution familiale une forme émotionnelle particulière, en ce qu'ils mettent en jeu des affects d'amour, de tendresse, de colère, d'inquiétude et d'angoisse, et qu'ils s'organisent autour de pratiques de soin, éducatives, autoritaires et violentes. Nous avons souligné également le fait que les travaux du *care* permettent d'élargir le champ de la reproduction sociale, en s'intéressant à la production de la vie, ce qui constitue également l'objet de notre recherche.

Le terme de « domination rapprochée<sup>321</sup> » met en évidence la particularité de ces rapports adulte - enfant et mère - enfant qui prennent au sein de la famille nucléaire hétérosexuelle une forme souvent analogue dans les rapports de couple, et dont la dimension de domination est souvent plus difficile à repérer, tant elle est naturalisée et présentée comme affective. L'attention portée à la charge différenciée de la reproduction sociale dans la famille et en-dehors, telle qu'elle est effectuée par les femmes adultes et les enfants, rend alors possible un dépassement de la mise en opposition frontale de ces deux groupes, pour envisager les heurts et les tensions produites à la fois par cette répartition inégale du travail domestique au sein de la famille, et par le travail de reproduction sociale effectué par les enfants à l'école, que les parents entérinent et encadrent souvent.

Car si les mères et les employées de maison réalisent plus particulièrement au sein de la famille la reproduction sociale des enfants, celle-ci ne prend pas seulement la forme du soin, mais aussi de l'éducation des générations suivantes, sans qu'il ne soit toujours aisé de distinguer ces deux pratiques. Ainsi, nourrir l'enfant, c'est bien souvent lui apprendre dans le même temps à « bien manger », et apprendre à marcher, c'est aussi apprendre à « bien se tenir ». La perspective de Rochefort à propos du rôle joué par les parents dans les rapports de pouvoir adulte - enfant, que nous avons évoquée au sein du chapitre 1 de cette partie, est sur ce point originale : par l'accomplissement pratiques éducatives, les parents rendent possible la perpétuation de l'ordre social, mais ces activités sont conçues par les parents comme une affaire privée, un « tendre devoir<sup>322</sup> », et elles ne sont que rarement replacées dans leur fonction politique. Rochefort écrit sur ce point :

Ainsi, à leurs propres frais, avec leurs énergies, au besoin en se saignant aux quatre veines pour élever leurs petits « décevement » selon les critères mêmes de ces gens-là qui ne leur donnent même pas un salaire « décent », ils font de leurs enfants une valeur-travail, laquelle est aussitôt raflée par cesdits gens-là afin d'en tirer pour eux seuls profit. Bravo.

Les parents sont les pigeons de l'Entreprise. Leur énergie est volée. On se sert d'eux pour rendre les jeunes exploitables et contrôlables<sup>323</sup>.

---

321 Dans l'article « Mai 68 ou la crise de la domination rapprochée », in DAMAMME Dominique, GOBILLE Boris, MATONTI Frédérique et PUDAL Bernard (dir.), *Mai-juin 68*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2008, p. 35-46. Dominique MEMMI définit la domination rapprochée à partir de quatre critères : son déséquilibre structurel qui prend la forme de la domination, sa co-présence, sa continuité et son unité de lieu. C'est donc sa faible formalisation institutionnelle et la quasi absence de médiation qui caractérise selon elle la domination rapprochée à l'œuvre dans les relations de domesticité, et en particulier dans la relation patron - domestique et parent - enfant. La thèse de Memmi est que ces formes de domination rapprochée sont entrées en crise depuis mai 68, car à la fois l'exercice directe de la violence physique mais aussi la proximité physique dans le cadre du rapport de pouvoir font l'objet de contestations accrues. Si nous appuyons la nécessité d'envisager les dominations à l'œuvre au sein de l'espace intime de la famille de façon spécifique, nous soutenons cependant qu'il existe un cadre institutionnel et juridique qui organise cette institution, et qu'une médiation importante s'exerce donc dans la mise en œuvre de ces rapports, bien que peu visible.

322 ROCHEFORT Christiane, *Les enfants d'abord*, Paris, Gallimard, 1983, p. 18.

323 *Ibid.*, p. 26.

Si nous ne suivons pas Rochefort dans la représentation très pyramidale des rapports sociaux, selon laquelle l'ensemble du corps social serait placé au service d'une minorité de nantis (représentation dont la métaphore de l'entreprise est censée rendre compte), nous jugeons toutefois stimulante son analyse de la convergence directionnelle entre les pratiques éducatives à l'école et au sein de la famille<sup>324</sup>.

Cependant, si les enseignant-es reçoivent un salaire pour leur activité, cela n'est effectivement pas le cas des parents. L'institution familiale met ainsi en jeu une intrication complexe de rapports de pouvoir naturalisés et affectisés, où il incombe le plus souvent aux femmes d'accomplir gratuitement des tâches qui participent effectivement à la reproduction des rapports de pouvoir de l'adulte sur l'enfant, mais qui, en ce qu'elles ne sont pas rémunérées, entérinent leur exploitation<sup>325</sup>. Les parents, dont les mères, bénéficient en outre des rapports de pouvoir adulte - enfant, en ce que leur autorité sur l'enfant les met en mesure d'exiger l'accomplissement de pratiques (travail domestique) et d'attitudes (caresses, câlins) avantageuses et d'intervenir à leur gré dans les conditions d'existence de l'enfant, ce qui, si l'on adopte une hypothèse politique et anthropologique pessimiste, pourrait bien procurer un plaisir certain<sup>326</sup>.

Des travaux de Newberry et Rosen autour du concept d'appropriation temporelle, nous retiendrons alors deux éléments. Tout d'abord, la transformation des déterminants socio-économiques de l'enfance et de l'adolescence dans les sociétés capitalistes contemporaines à partir de la massification et de l'allongement de la scolarité fournit un socle matériel à la classe enfantine. Cet argument a déjà été formulé par le psychiatre et sociologue Gérard

---

324 Il importe de ne pas uniformiser trop rapidement les dynamiques de reproduction à l'œuvre au sein de l'institution scolaire et familiale, qui possèdent leurs mouvements propres. L'ouvrage du sociologue Paul E. WILLIS, *L'école des ouvriers. Comment les enfants d'ouvriers obtiennent des boulots d'ouvriers*, traduit par Bernard Hoeffner, Marseille, Agone, 2011, souligne cependant comment, de la part de jeunes ouvriers (il ne s'agit que de garçons) et parfois de leurs pères, des pratiques de résistance vis-à-vis des logiques scolaires peuvent à termes paradoxalement conduire à reconduire l'ordre social. Il s'appuie sur un travail de terrain mené pendant dix-huit mois dans les Midlands en Angleterre auprès d'un groupe d'hommes issus de la classe ouvrière, et cela au moment de leur entrée dans l'âge adulte, pour établir que la culture « anti-école », qui ne correspond jamais à un rejet total de l'institution mais plutôt à une méfiance et à des attitudes non-conformistes, entérine une distance vis-à-vis du scolaire, et contribue à rendre plus complexe l'accès à des professions autres qu'ouvrières.

325 Renault revient en ces termes dans l'article « Travail reproductif et exploitation : de Marx aux théories féministes de la reproduction », *art. cit.*, p. 50, sur les objections formulées à l'encontre de l'élargissement du concept de travail aux pratiques éducatives : « Les objections contre l'idée de travail éducatif et de travail du *care* sont de même nature que celles qui viennent d'être mentionnées. Les activités éducatives et liées au soin des personnes vulnérables étant généralement considérées comme du travail quand elles s'exercent dans les secteurs privés et publics, il faut postuler qu'elles ne peuvent s'exercer que par amour ou par devoir dans l'espace domestique pour récuser cette extension du travail domestique. Inutile de développer la critique d'un tel postulat. »

326 Telle est la thèse de De Beauvoir dans *Le deuxième sexe, op. cit.*, qui assimile à plusieurs reprises la maternité au désir des femmes d'asservir et de dominer. Elle écrit ainsi p. : « À côté des mères franchement sadiques, il en est beaucoup qui sont surtout capricieuses ; ce qui les enchante c'est de dominer ; tout petit, le bébé est un jouet : si c'est un garçon elles s'amuse sans scrupule de son sexe ; si c'est une fille elles en font une poupée ; plus tard, elles veulent qu'un petit esclave leur obéisse aveuglément : vaniteuses, elles exhibent l'enfant comme un animal savant ; jalouses et exclusives, elles l'isolent du reste du monde. Souvent aussi la femme ne renonce pas à être récompensée des soins qu'elle donne à l'enfant : elle modèle à travers lui un être imaginaire qui la reconnaîtra avec gratitude pour une mère admirable et en qui elle se reconnaîtra. »

Mendel dans l'ouvrage publié en 1971 *Décoloniser l'enfant. Pour une sociopsychanalyse de l'Autorité*<sup>327</sup> où il écrit que la conséquence de ce qu'il nomme la « révolution technologique », c'est

*la séparation des enfants et des adolescents de la sphère d'activité des adultes, et leur groupage massif, du fait de la scolarité prolongée, en une classe d'âge devenue une classe sociale et vouée, fort probablement, à se muer progressivement en une classe politique*<sup>328</sup>.

La frontière de la classe des enfants peut alors s'établir à partir des bornes de la scolarisation, qui s'étend de 3-5 ans à 16-18 ans.

L'accent mis par Newberry et Rosen sur l'élément contemporain de la désynchronisation entre l'appropriation matérielle des femmes et celle des enfants à partir de ses modalités temporelles permet ensuite d'interroger les intersections sociologiques entre les groupes sociaux, et leurs conséquences politiques. Ces réflexions constituent selon nous des pistes de recherche passionnantes qui méritaient d'être poursuivies dans d'autres travaux, en ce qu'elles préviennent une approche cloisonnée des différents groupes sociaux. Nous reviendrons dans le B de ce chapitre sur la façon dont l'analyse des rapports adulte - enfant pourrait bien renouveler la compréhension du concept d'intersectionnalité.

A partir de la mise au jour du concept d'appropriation temporelle comme producteur du rapport de pouvoir adulte - enfant et fondement de la classe des enfants, nous souhaitons maintenant passer au second pan de la question qui nous occupe, c'est-à-dire celle de savoir si la spécificité du rapport de pouvoir adulte - enfant rend possible non plus seulement la constitution du groupe des enfants en classe, mais la production d'une conscience de classe enfantine.

### **3 – De la classe pour soi enfantine à la classe pour soi adulte**

Selon la sociologue Rennes, la mobilité interne à la catégorie d'âge prévient la formation d'une conscience de classe enfantine ou générationnelle. Si le concept d'appropriation temporelle vient selon nous fournir un socle matériel à la classe des enfants, il n'est cependant pas évident qu'une telle conscience de classe puisse effectivement émerger. Or peut-on conserver la référence au concept marxien de classe, si le passage d'une classe en soi à la classe pour soi n'est pas opérable ? La question à laquelle nous voulons répondre

---

327 MENDEL Gérard, *Pour décoloniser l'enfant. Pour une sociopsychanalyse de l'Autorité*, Paris, Payot, 1971. Mendel s'appuie de façon importante sur les travaux d'Ariès pour produire ce raisonnement.

328 *Ibid.*, p. 102.

maintenant est celle de la formation phénoménologique d'une conscience de classe, auquel l'élément de l'instabilité temporelle viendrait faire obstacle. Quelles sont les conditions de possibilité d'une conscience de classe enfantine ?

Mendel dans *Pour décoloniser l'enfant. Pour une sociopsychanalyse de l'Autorité*<sup>329</sup>, a pris explicitement pour objet cette difficile formation d'une conscience de classe enfantine. L'hypothèse formulée par Mendel est celle, dans les pays capitalistes, d'une désagrégation du « conditionnement autoritaire de l'enfant » qui découle de leur scolarisation accrue, et qui pourrait rendre possible le « développement d'une classe socio-politique de l'enfance-adolescence luttant pour un progrès humain, et non seulement économique<sup>330</sup> ». Il localise donc, nous l'avons dit ci-dessus, dans la transformation des déterminants socio-économiques du groupe des enfants et des adolescents à travers la massification et l'allongement de la scolarité la condition de possibilité d'une conscience de classe. L'élément de la scolarisation, relativement pérenne, contredit alors l'argument énoncé par Rennes d'une impossibilité de la formation d'une classe d'âge enfantine en raison de sa trop grande instabilité. Si nous nous situons en désaccord avec l'idée soutenue par Mendel d'un mouvement contemporain de remise en cause des structures d'autorité, et donc d'allègement des rapports de pouvoir adulte - enfant, nous considérons toutefois ses développements sur le passage d'une classe sociale à une classe politique enfantine très intéressants. A partir de l'intérêt porté aux mouvements de protestation de la jeunesse, Mendel suggère que les dynamiques de protestation et d'insoumission pourraient bien à terme s'étendre des adolescent-es aux enfants.

La possibilité de la constitution d'une conscience de classe enfantine à partir des cadres de la scolarité constitue un élément de réponse à l'objection formulée par Rennes. Nous souhaitons cependant poursuivre notre enquête, car il nous semble que l'examen de la production d'une conscience de classe enfantine se heurte à d'autres embûches, qui découlent de la spécificité ontologique des rapports adulte - enfant. Nous avons en effet localisé dans le schéma d'inversion nécessaire une caractéristique exclusive de ceux-ci, qui produit un rapprochement inédit entre le groupe des dominant-es et celui des dominé-es. Nous prolongerons alors notre enquête par l'analyse des effets possibles de ce schéma sur la production d'une conscience de classe distincte pour le groupe des adultes et celui des enfants. Plus que l'instabilité temporelle qui pourrait prévenir la formation d'une conscience de classe enfantine, nous situons dans la porosité subjective entre le groupe des adultes et celui des enfants la difficulté d'accorder du crédit à la production de deux consciences politiques disjointes : si l'adulte est un-e ancien-ne enfant, intègre-t-iel la conscience de classe

---

329 MENDEL Gérard, *Pour décoloniser l'enfant. Sociopsychanalyse de l'Autorité*, op. cit.

330 *Ibid.*, p. 18.



enfantine au sein de ses propres structures mentales ? Ou, pour le dire autrement, comment penser sociologiquement et politiquement un rapport de pouvoir dont le mode de légitimation est de justifier la domination par un acte de projection temporelle, en promettant aux enfants qu'une fois devenu-es adultes, iels adouberont et apprécieront positivement la position de domination qui a été autrefois la leur ? Qu'est-ce qui subsiste et qu'est-ce qui se déforme des cadres idéologiques et structurels inculqués durant l'enfance, lorsque le sujet acquiert un statut d'adulte ? Ce sont autant de défis interprétatifs que l'analyse du « statut temporel de l'enfance<sup>331</sup> » invite à résoudre.

Les conséquences épistémologiques et politiques du schéma d'inversion nécessaire ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de plusieurs sociologues et théoricien-nes féministes. Ainsi, Thorne l'évoque dans l'article « Re-visioning Women and Social Change : Where Are the Children » comme deuxième limite épistémologique à l'analogie entre les études de genre et les études sur l'enfance, à côté de la première limite qui établit que les enfants ne sauraient posséder au sein du champ académique le statut de créateur-ices de connaissance :

Tou-tes les adultes ont un jour eulles-mêmes été enfants. Alors que les personnes de genre ou de race différents transgressent rarement ces catégories sociales, dans notre cas, la division sujet / objet dissimule un processus en plein développement : les enfants, placé-es en position de subordonné-s et d'extériorité, se rapprochent chaque jour de l'état adulte, qui constitue la position dominante. Et les dominant-es formaient auparavant le groupe des subordonné-es. Cette structure fournit des clés de compréhension prometteuses: les adultes peuvent savoir, à partir de leur propre expérience, ce que c'est qu'être enfant. D'un autre côté, l'enfant intérieur-e – imprégné-e des distorsions et des intuitions de la mémoire et menaçant dès lors qu'il contredit l'âge adulte idéalisé – peut également constituer un obstacle à une appréhension lucide de l'enfance. Les liens particuliers d'affection, de pouvoir et d'autorité qui caractérisent les relations entre les adultes et les enfants peuvent en outre avoir des effets profonds sur la construction du savoir<sup>332</sup>.

La perspective adoptée par Thorne est une perspective *épistémologique* : elle s'intéresse aux conséquences des cadres de la structure relationnelle adulte - enfant sur la production des catégories de savoir, et cela à partir d'une réflexion analogique vis-à-vis des relations de

<sup>331</sup> Rachel ROSEN utilise cette expression dans « A necessary struggle-in relation » in *Feminism and the Politics of Childhood*, op. cit., p. 34.

<sup>332</sup> THORNE Barrie, « Re-Visioning Women and Social Change. Where are the Children ? », art. cit, p. 102. « All adults were once children themselves. Whereas those of different genders or races rarely cross social categories, in this case the subject/other division masks a running process: children, the subordinates and the other, are daily moving toward adulthood, the dominant position. And the dominants were once subordinates. This structure may hold special promise for understanding: Adults may know from their proper experience what it is like to be a child. On the other hand, the child within – suffused with the distortions as well as insights of memory and threatening when it contradicts idealized adulthood – may also pose obstacles to seeing children clearly. Furthermore, the special ties of affection, power, and authority that mark relationships between adults and children may have profound effects on the construction of knowledge. » (notre traduction)

genre. Loin d'ériger ce trait définitoire de la relation adulte - enfant en obstacle à la constitution de celle-ci en rapport matériel de pouvoir, la sociologue insiste sur les bénéfices heuristiques d'une telle structure pour la production du savoir : le sujet sachant, situé en position de domination sur son objet, connaît toutefois celui-ci avec une certaine intimité, car il en a l'expérience.

Thorne souligne ainsi les conséquences de la forme de la structure adulte - enfant sur la production d'un savoir sur l'enfance ; si elle relègue le sujet enfant hors de la sphère de création de connaissances, elle considère cependant que l'adulte pourra appréhender l'enfance avec une acuité particulière<sup>333</sup>, ce qui n'est pas le cas pour les hommes dans les études de genre<sup>334</sup>. Elle met néanmoins en exergue les limites d'un tel acte de compréhension : si l'adulte a été un jour enfant, il ne fait que se souvenir de cet état passé, et les mécanismes de la mémoire peuvent constituer un frein à un accès à ces souvenirs<sup>335</sup>. Thorne mentionne également la structure sociale qui encadre les rapports adulte - enfant, et qui influe elle-même sur la construction du savoir : les relations de pouvoir, d'autorité et d'affection ont un impact sur la façon dont les adultes se représentent les enfants.

Le concept d'oubli surgit de façon nécessaire, dès lors que l'on s'intéresse à la structure des rapports adulte - enfant : le devenir adulte advient-il à partir de l'oubli des cadres politiques et subjectifs de l'enfance ? Ou bien doit-on envisager à l'inverse que le statut d'adulte se fonde à partir de la remémoration de la domination subie dans l'enfance, comme condition de possibilité de cette position privilégiée, et donc qu'il ne fait jamais réellement l'objet d'un oubli ? Ces deux positions ne semblent pas découler d'une opposition véritable, et

---

333 Une telle représentation se retrouve quelques années plus tard sous la plume d'Ann OAKLEY dans l'article « Women and Children first and last: Parallels and differences between women's and children's studies », *art. cit.*, p. 28 : « Une différence est que nous avons tous été des enfants quelque part dans notre passé, mais nous n'avons pas tous été des femmes. L'enfance n'est pas seulement quelque chose à étudier, c'est quelque chose que nous portons tous en nous : un ensemble de souvenirs, une collection d'idées. » (*One difference is that we have all been children somewhere in our pasts, but we have not all been women. Childhood is not only something to be studied, it is something we all hold within us: a set of memories, a collection of ideas.*)

334 Le présupposé qui structure le raisonnement de Thorne est que le sujet dominé possède un privilège épistémique dans la constitution d'un savoir sur le rapport de pouvoir qu'il subit. Pour une littérature sur cette question, voir les théories féministes du *standpoint* et en particulier DORLIN Elsa, *Sexe, genre et sexualités. Introduction à la théorie féministe*, *op. cit.* ; HARDING Sandra, *Whose science? Whose knowledge? Thinking from Women's Lives*, Cornell University Press, 1991 ; HARDING Sandra (dir.), *The Feminist Standpoint Theory Reader*, New York, Routledge, 2004.

335 Rochefort conteste dans *Les enfants d'abord*, *op. cit.*, p. 8 les implications de cette position, en considérant que le statut d'adulte repose sur un oubli de la condition d'enfant, qu'il est possible de déstabiliser par un travail volontaire : « Mais être « adulte » après tout n'est qu'un choix, par lequel on s'oublie, et se trahit. Nous sommes tous d'anciens enfants. Tout le monde n'est pas forcé de s'oublier. Et dans la situation dangereuse où le jeu adulte aveugle nous a menés, et veut entraîner les plus jeunes, l'urgence aujourd'hui presse un nombre croissant d'anciens enfants qui n'ont pas perdu la mémoire de basculer côté enfants. Ayant longuement vécu dans la cité, on connaît la mécanique du jeu adulte. On peut en montrer les rouages. Comme ancien enfant qui a gardé la mémoire, on se souvient que la dépendance nous mettait un baïllon et que l'éducation nous bandait les yeux, nous imposant non seulement des conduites mais des façons de sentir, conformes au projet adulte, et qui invalidaient notre expérience. On peut le dire, et confirmer l'expérience. On ne parle pas du dehors, « sur » les enfants, on parle du dedans, et de soi. Ce n'est pas un travail objectif. Mais les enfants ne sont pas des objets. C'est dans cette marge étroite que se situe cette tentative : il faut commencer quelque part. Cela implique que, si pas comme enfant, c'est comme ancien enfant qu'il faudrait regarder ce qui suit ».

peuvent se mêler de façon complexe : il est possible à la fois que l'accès au statut d'adulte se fonde sur le refoulement des catégories propres à l'enfance, et dans le même temps que celles-ci soient retravaillées de l'intérieur pour être durablement transformées et re-signifiées.

Un alliage étrange et déconcertant se forme : il semble d'un côté que l'adulte ait pour une grande partie et le plus souvent oublié les brimades, les humiliations et les violences vécues, ou les minimise (le fameux « j'en suis pas mort-e » ou « ça m'a construit-e »). L'enfance se trouve alors idéalisée, comme un âge d'insouciance et d'irresponsabilité regretté. Et, en même temps, l'adulte se souvient des promesses qu'on lui a tenu enfant : il faut accepter cet état inconfortable pour pouvoir devenir adulte. L'inconfort du statut d'enfant paraît être une étape vers la liberté acquise chez l'adulte. L'oubli de l'adulte vis-à-vis de son enfance est ainsi paradoxal : la mémoire opère son travail de sélection et de tri, et les souvenirs se parent d'un éclat nouveau, qui rend possible l'exercice du pouvoir.

Nous pensons que les débats importants qui animent le champ de la psychanalyse, de la psychologie et des neurosciences autour de l'« amnésie traumatique » peuvent servir de fil directeur pour appréhender ce nœud théorique formé autour du concept d'oubli : qu'est-ce que signifie la formule selon laquelle un événement n'est plus accessible à la mémoire, ou du moins pas sous une forme biographique classique ? Même si l'expérience de l'enfance ne saurait aucunement dans sa globalité être identifiée à la catégorie de traumatisme, et bien que les violences traumatiques telles que les violences incestueuses ne concernent pas tous les enfants, l'analyse du concept d'« amnésie traumatique », développée en France en particulier par la psychiatrie Muriel Salmona, en tant que cas limite de brouillage entre les catégories d'enfant et d'adulte, vient poser un certain nombre de questions à la partition adulte - enfant, et cela de manière originale.

En effet, selon Salmona, qui reconduit en cela en partie une approche psychanalytique du traumatisme<sup>336</sup>, celui-ci induit un encodage mémoriel qui ne serait à la fois ni temporalisé, ni modulé par les émotions du sujet, et donc n'intègre pas sa mémoire autobiographique. Elle écrit ainsi dans l'article « La mémoire traumatique : violences sexuelles et psycho-trauma<sup>337</sup> » :

[La mémoire sensorielle et émotionnelle des violences] va rester hors temps, non-consciente, à l'identique, susceptible d'envahir le champ de la conscience et de faire revivre la scène violente de façon hallucinatoire, comme une machine à remonter le temps, avec les mêmes sensations, les mêmes

---

336 Si le concept de dissociation élaboré par Janet, ainsi que le concept de refoulement produit par Freud font partie intégrante de l'armature théorique de Salmona, celle-ci s'appuie cependant largement sur les neurosciences pour appuyer ses résultats.

337 SALMONA Muriel, « La mémoire traumatique : violences sexuelles et psycho-trauma », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 1, n° 1, 2018, p. 69-87.

douleurs, les mêmes phrases entendues, les mêmes odeurs, les mêmes sentiments de détresse et de terreur (ce sont les flashbacks, les réminiscences, les cauchemars, les attaques de panique...). C'est cette mémoire piégée dans l'amygdale qui n'est pas devenue autobiographique qu'on appelle la mémoire traumatique<sup>338</sup>.

Cette thèse a fait l'objet de nombreux débats au sein du champ de la psychologie et de la psychiatrie dès les « memory wars » aux États-Unis à partir des années 1990, et possède des enjeux importants pour le champ des mobilisations féministes et judiciaires<sup>339</sup>. A partir du cas de la mémoire des traumatismes infantiles, ce qui nous intéresse plus particulièrement réside dans le rôle de la constitution d'une mémoire autobiographique à partir de cette inversion politique des positions dans l'espace social. Si le sujet adulte parvient lors de la rupture de l'amnésie à se remémorer des traumatismes infantiles de manière intacte, cela signifie-t-il qu'un contenu mémoriel pourrait subsister sans subir d'altération ? Et quels en sont les conséquences pour la repolitisation des rapports adulte - enfant, et plus particulièrement en ce qui concerne la formation d'une conscience de classe enfantine lors de son basculement à l'âge adulte ?

Car l'amnésie des souvenirs traumatiques de l'enfance, et plus particulièrement de l'inceste, est vouée selon Salmona à se déchirer, et cela à l'âge adulte, lorsque les conditions sociales le permettent, et en particulier lorsque le sujet est suffisamment en sécurité pour pouvoir se souvenir. Cette levée survient de façon très violente, et a pour effet une déstabilisation importante des cadres d'existence du sujet. C'est la figure du cercle qui est le plus souvent mobilisée pour décrire la résurgence de souvenirs traumatiques à l'âge adulte, et qui vient bouleverser une conception plus linéaire et développementale de la temporalité : le sujet s'enferme dans une réitération mnésique, et les stades de l'enfance et de l'âge adulte, qui devraient normalement succéder l'un à l'autre, coïncident étrangement.

Comme un boomerang, les souvenirs forceraient l'entrée de l'espace mental pour s'y imposer douloureusement sous forme de *flash-backs*. Les odeurs, les parfums et les gestes se tissent en un saisissant cauchemar, qui refuse de se laisser défaire. Les souvenirs traumatiques, éternels, se trouvent littéralement hors temps, et contraignent le sujet à demeurer dans son cycle infernal<sup>340</sup>. Si l'idée d'une reproduction à l'identique des souvenirs

---

338 *Ibid.*, p. 71.

339 Sur ce point, voir PACHE Stéphanie, « L'histoire féministe de la « psychologisation des violences », Cahiers du Genre, vol. 66, n° 1, 2019, p. 51-70.

340 Le réseau métaphorique utilisé par Salmona pour rendre compte d'une telle expérience est celui du voyage dans le temps : elle désigne dans le chapitre d'ouvrage consacré à la mémoire traumatique in KÉDIA Marianne (dir.), *Psychotraumatologie*, Paris, Dunod, 2020, p. 44 la mémoire traumatique comme une « machine à remonter dans le temps ». Cependant, contrairement au voyage dans le temps tel qu'il a pu être conçu par les ouvrages et films de science-fiction, il ne s'agit nullement de revenir sur le passé pour pouvoir le transformer et obtenir des effets sur le présent. Il s'agit plutôt de faire affluer à la mémoire les traces occultées du passé, afin de leur conférer une place au sein de la mémoire biographique classique, en retrouvant le sens d'une temporalité plus linéaire.

des violences incestueuses dans le cadre de la levée de l'amnésie nous semble poser un certain nombre de problèmes théoriques et politiques<sup>341</sup>, il apparaît néanmoins que les souvenirs traumatiques d'inceste opèrent un rapprochement inédit entre l'expérience de l'enfance et l'adulte devenu.

La question qui se pose alors est celle de la fidélité dévolue aux enfants que nous étions tantôt. Nous avons évoqué l'oubli ambivalent qui semble définir le rapport de l'adulte vis-à-vis de son enfance. Pour devenir adulte, est-il alors nécessaire de renoncer à sa condition d'enfant ? De faire rupture par rapport à elle ? De l'oublier ? Et que faire lorsque la force des souvenirs traumatiques contrarie cet effort ?

Ce qui fait en effet la spécificité des souvenirs traumatiques par rapport au reste des souvenirs autobiographiques, c'est leur mode d'imposition. C'est qu'ils obligent l'adulte à contempler ses souvenirs d'enfance, et le forcent à se remémorer les afflications de son statut passé. Les souvenirs traumatiques viennent donc contrarier le processus d'oubli des cadres de l'enfance ; ils donnent de plus souvent lieu à une recherche active de remémoration, à une volonté de compréhension. Mais cela se produit de façon très brutale, et opère un bouleversement important dans la vie du sujet ; les souvenirs contraignent à un ressassement très douloureux.

A partir de l'exemple des souvenirs traumatiques des violences incestueuses et de leurs effets sur les trajectoires des victimes, nous considérons qu'il serait possible d'envisager et d'imaginer des stratégies de lutte qui passeraient par le principe d'une fidélité politique à certains souvenirs d'enfance, et qui pourraient bien conduire à une remise en cause des rapports de pouvoir adulte - enfant. La pratique de *remémoration collective* en est une : de la même manière que de nombreuses victimes d'inceste se lancent à partir des souvenirs traumatiques à un véritable jeu de piste pour comprendre ce qui s'est passé, nous pourrions imaginer des modalités de lutte collectives, dont l'objectif premier serait de contrer l'oubli des conditions matérielles et symboliques du statut de l'enfant. Il s'agirait alors, comme levier politique premier, de défaire *collectivement* l'oubli des statuts de l'enfance ou son corollaire, l'idéalisation de celle-ci, en mettant en œuvre une réminiscence collective et sélective des mécanismes sur lesquelles elle repose, pour devenir des historien-nes de nous-mêmes. A partir d'ateliers directifs, nous pourrions repérer les traits communs, les motifs récurrents qui

---

341 La métaphore du voyage dans le temps confère aux souvenirs traumatiques un statut très particulier, celui de re-présentifier à l'identique les événements vécus. Que des enjeux judiciaires (la crédibilité de la parole de la victime devenue adulte en cas de plainte) guide la formulation d'une telle thèse est probable. Une double limite interroge toutefois cette approche. Le premier problème est d'ordre théorique : il réside dans la conceptualisation de la mémoire traumatique comme socle temporel intact de l'événement, qui semble contredire un certain nombre de travaux sur la constitution mémorielle du souvenir. Voir sur ce point l'article d'Olivier DODIER, « L'amnésie dissociative : limites méthodologiques, limites conceptuelles, et explications alternatives », in *L'Année psychologique*, vol. 121, n°3, 2021, p. 275-309. Le second problème est davantage politique : en naturalisant et en biologisant fortement le parcours des victimes à partir du fonctionnement mémoriel, Salmons rigifie une voie unique de prise en charge et de mode d'action politique.

fondent le rapport des adultes aux enfants.

Le cadre collectif de tels ateliers permettrait de sortir de l'effroi que peut provoquer, lorsque l'acte de remémoration est individuel, comme par exemple en thérapie, la fragmentation des souvenirs, leur incomplétude, ou encore la sensation de leur caractère potentiellement trompeur : l'opération collective s'effectuerait à partir d'un tissage des souvenirs particuliers qui ferait apparaître un tableau général et politique de l'enfance. Un écueil important d'une telle activité serait cependant de se livrer à nouveau à une forme de romantisation de l'enfance, ou bien de construire des monuments d'enfance, comme c'est le cas dans la commémoration historique d'événements historiques. Il importe de garder à l'esprit que la mémoire collective ne constitue pas un garde-fou contre l'idéalisation. L'implication des enfants dans l'opération de saisie des cadres politiques des rapports de pouvoir adulte - enfant, et cela au moment de leur enfance, paraît en cela décisive.

L'exemple des souvenirs traumatiques et de leur remémoration à l'âge adulte constitue un cas-limite de rapprochement phénoménologique voire de confusion entre le sujet enfant et son devenir adulte<sup>342</sup>. Il pose des questions fondamentales à la possibilité d'une conscience de classe politique infantine. Car l'instabilité apparente entre la position d'enfant et celle d'adulte, qui viendrait selon Rennes faire obstacle à la formation d'une conscience de classe, nous semble au contraire induire des potentialités révolutionnaires : celles, si elle s'inscrit dans une activité politique collective et guidée, d'une ressaisie par le sujet dominant des cadres d'expérience du sujet dominé, si ce n'est évidemment à l'identique, mais du moins par l'accès privilégié du souvenir. L'acte de repolitisation pratique des rapports de pouvoir adulte - enfant que nous envisagerons dans la troisième partie surtout à partir du prisme de la transformation des pratiques sexuelles et des structures institutionnelles pourrait alors inclure une pratique collective de remémoration des conditions politiques du statut de l'enfance, activité qui est considérablement compliquée dans le cas des rapports de classe, de genre et de race, car tout sujet ne fait pas l'expérience de cette domination.

A l'issue de cette sous-partie, nous avons pu formaliser un trait distinctif des rapports adulte - enfant par rapport aux autres rapports de pouvoir, celui de leur inversion nécessaire, qui ne constitue pas selon nous un obstacle à leur intégration au sein des rapports matériels de pouvoir, mais propose plutôt une articulation nouvelle entre l'approche par le pouvoir et celle par la domination. En cherchant à répondre aux limites identifiées par Rennes au rapprochement entre les rapports adulte - enfant et les autres rapports matériels de pouvoir,

---

342 La chercheuse Clementine Morigan évoque dans l'article « Trauma Time. The Queer Temporalities of the Traumatized Mind », *Somatechnics*, vol. 7, n° 1, 2017, p. 50-58 l'intérêt pour les théories *queer* de la temporalité de se pencher sur l'intrication entre l'événement traumatique et le bouleversement d'une conception linéaire de la temporalité. Les phénomènes de dissociation, d'amnésie, d'hypervigilance et de désorientation temporelle et spatiale interrogent en effet les théories *queer* de l'anti-futurité telles que celle d'Edelman à partir du point de vue de la folie et du handicap.

nous avons soutenu la thèse selon laquelle la mobilité entre les statuts d'adulte et d'enfant, qui forme une caractéristique de ces premiers rapports, ne contredit ni l'élément de la structure, ni la possibilité d'envisager une classe politique et sociale enfantine. A partir du concept d'appropriation temporelle, nous avons précisé les modalités théoriques des rapports de pouvoir adulte - enfant, et avons insisté sur leur pertinence pour repenser les doubles concepts de pouvoir et de domination.

Nous nous intéresserons maintenant, à partir des résultats issus de l'analyse de l'intersection politique et stratégique, à une seconde spécificité des rapports adulte - enfant qu'est la métaphorisation du statut de la minorité. Il s'agit cette fois d'interroger l'élément de la matérialité des rapports adulte - enfant, élément également mis en cause par Rennes.

## ***B – Minorisation et métaphore***

### **1 – Minorité et matérialité du discours**

Nous partons pour reposer le problème de la matérialité des rapports de pouvoir adulte - enfant de la troisième limite identifiée par Rennes concernant les rapports d'âge, qui constituerait le dernier obstacle à leur rapprochement conceptuel vis-à-vis des rapports matériels de pouvoir, pour la discuter à son tour. Celle-ci réside selon Rennes dans le fait que « la dimension matérielle des inégalités liées à l'âge est beaucoup moins définitoire des rapports d'âge que de classe, de genre et de racisation. » Ainsi l'ampleur des discriminations et des inégalités matérielles auxquelles sont confrontées les catégories d'âge les plus dominées (les vieilles et les enfants) est bien moins notable que celles qui s'attachent aux individus détenant une position sociale équivalente en ce qui concerne les catégories de classe, de genre et de race.

La chercheuse conteste cette fois non la dimension structurelle de l'analyse sociologique à partir de la catégorie d'âge, mais sa dimension matérielle : l'âge n'est, contrairement aux rapports de classe, de genre et de race, pas un rapport *matériel* de pouvoir, car il repose sur une dimension matérielle moins décisive. La sociologue identifie alors pour entériner cette troisième spécificité de l'âge le matériel à l'économique. Elle cite en effet concernant cette troisième spécificité le cas d'une femme de 80 ans de classe supérieure, privilégiée financièrement par rapport à un homme jeune de classe moyenne ou populaire, mais qui subirait toutefois des discriminations liées à l'âge. Ce que Rennes cherche à établir par cet exemple, c'est que lorsque l'on envisage les rapports matériels de pouvoir, l'âge serait

en définitive de peu de poids, par rapport aux autres catégories sociales.

Nous voulons contester ici l'objection formulée par Rennes quant à la dimension *matérielle* du rapport d'âge. En identifiant le matériel à l'économique, et en considérant que l'âge comme catégorie sociale entrainerait moins d'effets économiques que les catégories de classe, de genre et de race, la sociologue rallie discrètement l'analyse des rapports d'âge comme « oppression culturelle<sup>343</sup> ». Une même critique avait pu être formulée à l'égard des rapports de genre dans les années 1970, au moment où certaines théoriciennes féministes visaient à produire une lecture de ceux-ci par analogie avec les classes sociales. C'est, nous l'avons rappelé, le sens de la définition féministe matérialiste de la domination masculine que de chercher à renverser une approche culturaliste de celle-ci, et de l'ancrer matériellement au sein de l'institution familiale.

L'analyse de l'exemple choisi par Rennes pour minorer l'importance matérielle de la catégorie d'âge par rapport à d'autres rapports sociaux révèle le caractère instable de sa démonstration : cet exemple ne permet jamais d'affirmer que toutes choses égales par ailleurs, l'âge produit moins d'effets matériels que la classe, le genre et la race. La sociologue illustre ainsi son argument par une situation probablement imaginée, en mentionnant le cas de la position sociale privilégiée de la femme fortunée de 80 ans par rapport à celle d'un homme jeune, et cela sous l'angle exclusif de revenus. Il nous semble que ce cas ne fournit pas la preuve du fait que l'âge ou le genre importerait sociologiquement moins que la classe sociale.

Tout d'abord, de multiples variables sont en jeu dans l'exemple : l'âge, le genre et la classe sociale. Cette situation n'établit pas que l'âge expose systématiquement à moins d'inégalités matérielles que d'autres rapports de pouvoir. Ce qu'affirme Rennes, c'est que l'âgisme vécu par la femme âgée ne saurait contrebalancer son privilège économique, par rapport au cas d'un homme plus jeune mais moins fortuné. Or soutenir que l'appartenance à une classe sociale économiquement privilégiée induit un rapport de pouvoir vis-à-vis de l'appartenance à une classe sociale économiquement inférieure constitue un quasi pléonasmologie, qui n'annule nullement les effets d'autres variables (d'âge, de race ou de genre).

De plus, Rennes semble de manière surprenante faire sienne à travers l'exposé de cette situation une approche hiérarchisante et arithmétique de la lecture des rapports de pouvoir, que le concept d'intersectionnalité visait précisément à réfuter<sup>344</sup> : la classe sociale

343 L'expression est de Richard WAGLAND, « Age, Equality and Cultural Oppression. An Argument against Ageism », thèse de doctorat en philosophie, Brunel University, 2004.

344 Refuser une conception arithmétique ou additive des liens entre les rapports de domination ne signifie toutefois pas que certaines variables ne puissent pas dans certaines situations avoir une résonance sociale supérieure à d'autres. C'est ce que Bilge envisage dans l'article « De l'analogie à l'articulation : théoriser la différenciation sociale et l'inégalité complexe », *art. cit.*, p. 62, sous le nom d'« *interdépendance inégale* des dominations ». A partir de l'exemple « d'une immigrante sans statut — clandestine ou revendicatrice du statut de réfugié en attente », elle soutient qu'il lui est « impossible d'adhérer à une intersectionnalité normative qui



l'emporterait définitivement sur les effets matériels de la variable d'âge. Il faudrait, pour entériner une telle démonstration, en faire la preuve de façon bien plus systématique, en évitant de réduire strictement la signification du matériel à de l'économique. En effet, tout ce qui n'appartient pas directement au champ de l'économique ne saurait être considéré du même coup comme culturel ou idéologique, en contraste avec l'élément du matériel : des normes de type institutionnel (juridiques ou sociales par exemples) conditionnent la structuration du monde social sans se borner à ne former que des représentations idéelles.

Ou bien Rennes inscrit sa démonstration dans un raisonnement en termes de variables, et dans ce cas devrait produire une explication toutes choses égales par ailleurs, ce qui n'est pas proposé dans son exemple. Ou bien Rennes raisonne en termes de rapport social – ce qu'elle se refuse à faire concernant l'âge –, ce qui induit le fait d'échapper à la logique des variables et de leur poids causal respectif<sup>345</sup>.

Nous contestons donc la pertinence d'une représentation des rapports d'âge dévaluée, comme discrimination seulement culturelle ou idéologique. Nous pensons à l'inverse que l'analyse des rapports adulte - enfant permet d'examiner à nouveaux frais la définition de la matérialité des rapports de pouvoir. Un point central d'une telle réflexion réside selon nous dans la forme prise par le processus de minorisation des enfants, qui vient mettre en doute l'opposition trop rigide entre discours et matière telle qu'elle a pu être établie par certain-es théoricien-nes matérialistes telles que Mathieu<sup>346</sup>. Notre point d'ancrage qu'est la minorité et sa construction métaphorique s'inscrit dans la continuité des développements produits au sein de la première partie de notre travail, qui s'intéresse à la métaphore parentale dans les théories libérales paternalistes contemporaines, et dont nous soulignons l'absence de référent.

Pour mener cette analyse, il nous semble important de revenir sur les termes de cette opposition – celle qui a agité les théories féministes sur la place conférée au concept de matière –, afin de mieux la relier aux rapports de pouvoir adulte - enfant. Nous signalons

---

« nivelle toutes les dominations », et critique du même coup le « le dogmatisme, du moins chez certaines théoriciennes » qui refusent de « reconnaître la prépondérance d'une domination spécifique dans un contexte donné ». Qu'il importe de mettre ses catégories d'analyse à l'épreuve dans un contexte empirique, et de ne pas postuler trop hâtivement un poids égal à toutes les variables dans toutes les situations données semble tout à fait pertinent. Mais une telle attitude diffère de celle de Rennes, qui souscrit à la thèse selon laquelle la variable d'âge serait systématiquement de poids moindre que les autres variables de classe, de genre et de race, et en conclut que l'âge ne constitue pas un rapport matériel de pouvoir à part entière.

345 Dans *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 1979, p. 112-117, Bourdieu s'interroge sur les liens entre des variables dites indépendantes (comme l'âge, le sexe et la religion) et des variables dites dépendantes (comme l'opinion publique). Le risque de l'analyse variables par variables réside dans l'incapacité à saisir comment ces variables sont en réalité prises dans un réseau de relations. Si Bourdieu distingue les capitaux économiques et culturels des variables secondaires de l'âge et du sexe, il considère cependant p. 116 que ces dernières peuvent n'être qu'une « forme transformée de l'autre ». Les phénomènes de classifications des variables doivent donc être questionnés.

346 Voir en particulier l'article « Dérives du genre/stabilité des sexes », in DION Michel (dir.), *Madonna. Érotisme et pouvoir*, Paris, Kimé, 1994.

d'emblée que nous ne reprenons pas à notre compte les critiques formulées et émanant des deux camps matérialistes et *queer*, que nous discuterons ici.

Une critique centrale adressée par les féministes matérialistes aux penseur-es *queer* est celle de l'idéalisme de leur théorie<sup>347</sup> : en produisant une analyse du genre, les penseur-es *queer* échoueraient à prendre en compte son socle social et économique, pour ne se concentrer que sur ses représentations culturelles ou idéologiques. Est particulièrement en cause l'insistance placée sur la sphère du discours, au détriment de la réalité et des conditions matérielles d'existence. La critique porte alors sur un double niveau : théoriquement, les implications d'une telle approche seraient une incapacité, contrairement aux revendications affichées, à adopter pleinement une perspective constructionniste sur le genre. En effet, soutenir comme Delphy le reproche à Butler<sup>348</sup> la thèse de l'inexistence de la catégorie « femmes » à partir d'une mise à jour de son substrat discursif revient à méconnaître la portée d'une approche constructiviste du social. Il ne faut pas selon Delphy conclure de l'absence de fondement « naturel » à la catégorie « femmes » à son irréalité. Le constructivisme social nous enseigne à l'inverse qu'« un construit social – que ce soit une institution particulière ou l'ensemble de l'organisation d'une société et d'une culture – ne fait pas qu'avoir des effets sur une réalité qui lui préexisterait : il *est* la réalité, la *seule* réalité<sup>349</sup>. » En dehors du social, rien ne saurait exister.

A un second niveau, Delphy met en cause les implications politiques d'une telle approche : si les constructions sociales sont marquées du sceau de l'irréalité, alors celles-ci semblent pouvoir, à l'instar des croyances, être aisément transformées, par de simples actes individuels. Le régime du symbolique est ramené à une couche superficielle, commodément modulable. Delphy condamne le volontarisme qu'implique une telle représentation : c'est au contraire parce que les constructions sociales possèdent une force et une matérialité propre qu'il est si difficile de les renverser ou de les faire évoluer<sup>350</sup>.

347 Dans le passage suivant, nous nous appuyons sur la discussion produite par Sophie NOYÉ dans sa thèse « Féminisme matérialiste et queer : politique(s) d'un constructivisme radical » sur les controverses entre féminisme matérialiste et *queer*, qu'elle fait dialoguer de façon stimulante. Pour les textes des féministes matérialistes produisant une critique de la pensée *queer*, voir en particulier MATHIEU Nicole-Claude, « Dérive du genre / stabilité des sexes », *art. cit.* et DELPHY Christine, « L'invention du « French Feminism » : une démarche essentielle », in *L'ennemi principal Tome 2. Penser le genre, op. cit.*, p. 291-328.

348 DELPHY Christine, « L'invention du « French Feminism » : une démarche essentielle », in *L'ennemi principal Tome 2. Penser le genre, op. cit.*, p. 307. Delphy trace une analogie dans cet article entre la démarche théorique des féministes essentialistes états-uniennes, et celle des penseur-es *queer*, en considérant que ces deux courants méconnaissent le sens véritable du constructivisme social.

349 *Ibid.*, p. 308.

350 Il est intéressant de noter que si cette relecture de la performativité du genre et de l'activité de subversion comme volontarisme ne fait pas droit à la thèse formulée par Butler, cette dernière a cependant pris cette critique très au sérieux. Elle guide en effet en filigrane la structure de l'ouvrage *Ces corps qui comptent. De la matérialité et des limites discursives du « sexe »*, traduit par Charlotte Nordmann, Paris, Amsterdam, 2018. Elle écrit ainsi dans la préface p. 11 : « Si le genre n'est pas qu'un artifice que l'on pourrait assumer ou enlever à volonté, s'il n'est pas, par conséquent, l'effet d'un choix, comment comprendre le statut constitutive et contraignant des normes de genre sans pour autant tomber dans le piège du déterminisme culturel ? » (*If gender is not an artifice to be taken on or taken off at will and, hence, not an effect of choice, how are we to understand*

La lecture produite par Delphy et les féministes matérialistes des théories dites « postmodernes » pêche par la vision caricaturale qu'elles proposent des textes *queer*. Noyé a souligné en particulier comment le reproche d'essentialisme avait pu, et cela de manière erronée, être utilisé tour à tour par les féministes matérialistes et *queer* pour critiquer la position de l'adversaire<sup>351</sup>. Le débat qui a opposé les philosophes Nancy Fraser et Butler autour de la distinction entre le champ du culturel et celui du matériel fournit un contrepoint intéressant autour de cet enjeu. Dans un article intitulé « Simplement culturel<sup>352</sup> ? », Butler reproche à Fraser d'adopter des positions théoriques proches des néo-marxistes, en introduisant une séparation entre des luttes fondées sur un déni de reconnaissance, telles que les luttes « identitaires » LGBT, et des luttes portant sur des inégalités de redistribution économique. Si, contrairement aux néo-marxistes, Fraser ne reprend pas à son compte la critique de fractionnement des luttes, elle réintroduit pourtant une division entre le « champ de l'économie politique » et la « sphère de l'exclusivement culturel<sup>353</sup> ». A l'encontre d'une telle approche, Butler rappelle à la mémoire les travaux féministes qui ont souligné l'intrication entre la structure de l'économie politique capitaliste, et l'hétéronormativité qui régule la sphère familiale<sup>354</sup> : les luttes *queer* ne sauraient être qualifiées qu'à tort de simplement culturelles, car les conditions d'existence des sujets *queer* ne peuvent être considérés abstraitement du mode de reproduction sexuelle hétéronormatif, lui-même régulant les conditions matérielles de production capitaliste<sup>355</sup>.

Nous pensons que l'analyse des rapports de pouvoir adulte - enfant constitue un apport important pour repenser ce réseau d'oppositions parfois simpliste entre matière « solide » et discours. Si Butler a cherché de manière convaincante à réaffirmer les linéaments matériels (c'est-à-dire dans ce cas intégrés aux structures de l'économie politique) de la sphère du culturel, nous voulons à notre tour penser les effets du discursif sur le matériel. Nous nous sommes en effet dans la sous-partie précédente, et cela à partir du concept d'appropriation

---

*the constitutive and compelling status of gender norms without falling into the trap of cultural determinism?)*

351 Si Noyé identifie dans sa thèse « Féminisme matérialiste et queer : politique(s) d'un constructivisme radical » le constructivisme comme le « cœur du dilemme » entre le féminisme matérialiste et *queer*, elle nous invite toutefois à considérer que les prémices des deux critiques sont incorrects, les théories présentant plutôt deux versions différentes du constructivisme social, qui peuvent toutefois être complémentaires.

352 BUTLER Judith, « Simplement culturel », traduit par Brigitte Marec, in BIDEF-MORDREL Annie (dir.), *Les rapports sociaux de sexe*, PUF, 2010, p. 168-183.

353 *Ibid.*, p. 175. Voir en particulier FRASER Nancy, *Justice Interruptus. Critical Reflections on the « Postsocialist » Condition*, New York, Routledge, 1997.

354 Butler cite ainsi les travaux de Marx et d'Engels sur les liens qui rapprochent la cellule familiale du mode de production et de reproduction capitaliste, qui ont servi de point de départ à un certain nombre de théories féministes dans les années 1970 et 1980 pour mettre en exergue le rapport d'inclusion entre la reproduction sexuelle et les conditions matérielles d'existence au sein du capitalisme.

355 Fraser a répondu à une telle critique dans le chapitre « Hétérosexisme, déni de reconnaissance et capitalisme. Une réponse à Judith Butler », traduit par Estelle Ferrarese, *Le féminisme en mouvements. Des années 1960 à l'ère néolibérale*, Paris, La Découverte, 2012, p. 239-254.

temporelle, appliquée à circonscrire les modalités matérielles qui organisent les rapports de pouvoir adulte - enfant, et les distinguent d'autres rapports de pouvoir. La signification du mot matériel ne se restreint pas ici au champ de l'économique, mais englobe toutes les institutions et pratiques qui définissent et modèlent les conditions d'existence du sujet enfant : le discursif, comme l'a montré Butler<sup>356</sup>, possède selon cette approche une matérialité propre, car il participe de la formation de ces conditions. La discussion sur la mise en opposition entre le matériel et le discursif peut cependant selon nous être prolongée à partir des rapports adulte - enfant, et son point de départ réside dans l'analyse du processus de minorisation, tel qu'il est redéployé vers d'autres sujets dominés.

Le processus de minorisation renvoie en effet dans un premier temps à la façon dont les sujets enfant sont assignés à un statut juridique destituant, celui de la minorité, qui entraîne un certain nombre de conséquences matérielles et symboliques sur l'existence de ces sujets. La minorisation symbolique des enfants, c'est-à-dire l'ensemble des attitudes infantilisantes qui dirigent les conduites à leur égard, se trouve inextricablement liée à la minorisation juridique. Vouloir décomposer de façon nette la face matérielle et la face symbolique ou discursive relève d'une opération malaisée, tant celles-ci interagissent au sein du social. Nous avons souligné dans la première partie de notre travail à propos de la métaphore familiale qui structure le schème paternaliste comment la confusion répétée entre les attributs supposés d'un sujet politique et son traitement métaphorique pose des problèmes politiques importants, en ce qu'elle participe de l'allégorisation du sujet, et endigue une appréhension plus fine de son statut politique : n'appréhender les rapports adulte - enfant que de façon métaphorique, c'est s'interdire de circonscrire les modalités propres de ce rapport<sup>357</sup>. Il est toutefois

---

356 Voir en particulier BUTLER Judith, *Ces corps qui comptent. De la matérialité et des limites discursives du « sexe »*, *op. cit.*

357 Il en est ainsi de l'usage de la métaphore enfantine en philosophie, qui entérine souvent le mythe d'un état pré-politique. Nous avons développé une telle thèse dans l'article « Des dérivés d'un usage métaphorique de l'enfance », *art. cit.* : la représentation problématique de l'enfance dans le discours philosophique concerne la métaphorisation répétée du sujet enfant et de ses attributs comme avatar d'un état pré-social et pré-politique, qui dissimule l'organisation politique des relations adulte - enfant au sein de la société. Il est intéressant de constater que cette référence à l'état d'enfance dans les discours philosophiques, qui s'appuie sur l'usage de la métaphore, entraîne des conséquences politiques sur le sujet enfant, car il en rigidifie sa compréhension. Le sujet politique enfant se construit autour de cette métaphorisation de sa référence, qui devient dès lors indiscernable du référent « matériel ». Dans un autre cadre d'analyse, Bentouhami-Molino et Guénif-Souilamas reviennent dans l'article « Avec Colette Guillaumin : penser les rapports de sexe, race, classe. Les paradoxes de l'analogie », *art. cit.*, p. 207, sur la critique guillaumienne de la « métaphorisation de l'oppression subie par les femmes et les racisés » à partir de l'analyse de l'analogie homme - animal, et soulignent le fait que cette critique aurait pu fournir des éléments d'analyse pour mieux appréhender le risque de métaphorisation de la race et du concept d'esclavage en particulier. Dans l'ouvrage *Gynésis. Configurations de la femme et de la modernité. Perspectives critiques*, Paris, PUF, 1992, Alice A. JARDINE éveille toutefois notre attention quant à l'ambivalence du traitement métaphorique d'un sujet dominé. Il en est ainsi du motif du féminin dans la pensée post-structuraliste qui entérine l'exclusion des femmes philosophes, tout en réarticulant et en se réappropriant les critiques féministes, et en ouvrant un espace pour le féminisme post-structuraliste.

intéressant de noter comment, dans la production des rapports de pouvoir eux-mêmes, la face matérielle et la face idéologique sont souvent indécomposables, entraînant des échanges originaux entre le plan matériel et le plan discursif.

Mais c'est selon nous le redéploiement de la métaphore de la minorité vis-à-vis d'autres catégories sociales et politiques dominées qui permet de repenser radicalement la question des frontières entre une sphère du matériel et du discursif. Contrairement aux enfants, les autres catégories dominées – et en particulier les femmes et les personnes racisées – ne sont aujourd'hui dans les sociétés occidentales plus régies par le statut juridique de minorité. Nous ne disons nullement par-là que ces sujets ne sont pas touchés par une dimension matérielle de la domination, mais plutôt que celle-ci ne prend plus la forme de la minorisation juridique enfantine. Et pourtant, l'opération de minorisation intervient bien également pour ces sujets, mais à partir de son versant métaphorique : ces sujets sont qualifiés de sujets « minorisés », en ce qu'ils sont traités comme s'ils étaient des mineurs. Le fonctionnement discursif métaphorique induit, au-delà de la dévaluation symbolique, l'exerce d'un pouvoir économique et juridique qui ne saurait être si aisément distingué du premier processus. Un exemple paradigmatique de cela peut être fourni par l'article 1134 du Code civil de 1804 qui pratiquait justement un alignement entre domination matérielle et minorisation juridique, en stipulant que « les personnes privées de droits juridiques sont les mineurs, les femmes mariées, les criminels et les débiles mentaux ». La minorité « naturelle » de l'enfant fournissait alors le modèle des autres minorités juridiques.

Nous nous intéressons alors cette fois non plus à l'opposition entre la sphère du matériel et celle du culturel, mais aux effets de production réciproque entre le champ du matériel et celui du discursif. Ainsi, traiter métaphoriquement les aptitudes des sujets femmes adultes à l'instar de celles des mineur-es induit des effets sur leur prise en charge politique et sociale. L'enfance devient une figure métaphorique qui détermine le comportement à adopter à l'égard d'autres catégories dominées : les femmes, les handicapé-es et les racisé-es seraient *comme* des enfants, et devraient être traité-es comme tel. Le rapport adulte - enfant est dans ce cas appréhendé comme un socle naturel qui peut être transposé à d'autres rapports sociaux, et en dicter les normes. L'analyse politique des rapports de pouvoir adulte - enfant possède alors une fonction régulatrice et cathartique pour les théories du pouvoir et de la domination, en ce qu'elle nous force à déloger une poche intacte de naturalité que serait l'enfance et ses capacités propres, qui ne pourrait selon cette approche faire l'objet d'une interprétation politique. S'il est vrai que cette fonction métaphorisante n'est pas le propre de l'enfance, comme le souligne la récurrence du motif du féminin en philosophie, nous veillerons toutefois à montrer comment l'enfance semble offrir une disponibilité accrue à ce type de dispositif.

Ce que nous voulons établir à partir du cas du cas de l'opération sociale et politique de minorisation, c'est que la partition stricte entre un référent matériel de la métaphore (dans

notre cas l'enfant « naturel ») et l'acte discursif de métaphorisation (la minorisation des femmes par exemple) occulte les effets réciproques du discursif et du matériel. Ainsi, si les rapports de pouvoir adulte - enfant ne relèvent pas d'une simple oppression culturelle, mais s'organisent selon des conditions matérielles d'exercice (l'appropriation temporelle de l'enfant), la minorisation matérielle (juridique par le statut de minorité mais aussi économique et sociale) de l'enfant possède des répercussions sur la structuration d'autres rapports de pouvoir, à partir d'une métaphorisation de la minorité. Et, en retour, l'enfant « naturel » est construit, dans ses rapports avec les adultes, à travers une opération de métaphorisation : il n'y a pas d'un côté l'enfant « naturel », pré-social, et de l'autre une métaphorisation de ses capacités (l'infantilisation et la minorisation d'autres sujets politiques), mais le rapport à l'enfance est d'emblée métaphorisé par la figure de la minorité.

Nous pensons dès lors qu'il importe de déstabiliser l'appréhension politique de la métaphore comme figure qui s'appuierait sur un référent matériel externe, afin d'envisager ce que signifie une métaphore sans référent, ou plutôt un référent d'emblée métaphorisé : de la même manière que Butler dans *Trouble dans le genre*<sup>358</sup> conçoit les identités *butch* et *fem* non pas comme des copies d'un original hétérosexuel, mais comme des parodies sans original externe, nous considérons que l'enfant ne saurait définir un original naturel, mais que la construction du sujet enfant est le résultat de processus politiques, qui s'appuient sur des processus métaphoriques d'infantilisation et de minorisation.

Par rapport au fonctionnement métaphorique, la spécificité du sujet enfant par rapport à d'autres sujets réside alors peut-être dans l'assimilation de celui-ci avec une forme aiguë de mutabilité, et donc dans sa disponibilité particulière. Castañeda écrit ainsi dans l'ouvrage *Figurations. Child, Bodies, Work* :

Ce qui est spécifique à la catégorie de l'enfant, c'est l'identification entre l'enfant et la mutabilité elle-même. Ce n'est pas simplement que « l'enfant » est un signe, une catégorie ou une représentation qui peut être lu de multiples façons. Ce qui est distinctif de l'enfant, c'est qu'il a la capacité de se transformer. En fait, cette transformation est une exigence ; elle est une nécessité pour l'enfant, pour ainsi dire "par nature". Cela implique que l'enfant n'est jamais complet en lui-même. C'est précisément cette incomplétude et l'instabilité qui l'accompagne qui rendent l'enfant si apparemment disponible : il n'est pas encore complètement formé, et donc ouvert à la reformation. L'enfant est non seulement en devenir, mais il est aussi malléable - et peut donc être fabriqué<sup>359</sup>.

Si nous considérons que Castañeda reprend trop hâtivement à son compte l'identification entre une nature enfantine et les concepts de transformation et de devenir, entérinant ainsi la représentation de l'enfance comme incomplétude ou potentialité, nous pensons toutefois qu'il

---

358 BUTLER Judith, *Trouble dans le genre*, op. cit., p. 83.

359 CASTANEDA Claudia, *Figurations. Child, Bodies, Work*, op. cit., p. 2. « what is specific to the category of the child is the identification between the child and mutability itself. It is not simply that "the child" is a sign, category, or representation that can be read in multiple ways. What is distinctive about the child is that it has the capacity for transformation. In fact, such a transformation is a requirement; it is a necessity for the child, so to speak, "by nature." This implies that the child is also never complete in itself. It is precisely this incompleteness and its accompanying instability that makes the child so apparently available: it is not yet fully formed, and so open to re-formation. The child is not only in the making, but is also malleable—and so can be made. » (notre traduction)

est exact que l'enfance ait été forgée comme catégorie discursive particulièrement temporalisée. Et que cette instabilité temporelle la rend effectivement peut-être plus disponible encore comme signe et référent métaphorique que d'autres signes (le féminin par exemple), car elle absorbe alors les projections diverses de la part des adultes. La catégorie d'enfance constitue alors une figure culturelle qui joue un rôle central dans les modes politiques de subjectivation : sa matière métaphorisée affecte les modes de subjectivation des autres sujets politiques, dont la domination est comprise souvent à l'aune de la minorité « naturelle » de l'enfant.

## **2 – Les rapports adulte - enfant comme ligature métaphorique**

*En nous intéressant à la métaphore de la minorité et à ses usages politiques, nous avons mis en exergue les effets réciproques entre le champ du matériel et celui du discursif, mais nous avons également souligné les interactions entre les différents rapports de pouvoir. Nous souhaitons alors, en nous insérant dans un troisième débat animant les théories du pouvoir et de la domination, celui posé par l'intersectionnalité, interroger l'apport de l'analyse des rapports adulte - enfant sur ce dernier. La repolitisation des rapports adulte - enfant implique en effet non seulement de déterminer en propre les modalités de ce rapport, mais également d'envisager ses liens avec les autres rapports de pouvoir.*

*Nous produirons une telle réflexion en nous appuyant sur les résultats de l'étude de l'intersection politique et stratégique entre rapports de genre et rapports adulte - enfant, exposée dans le chapitre 3 de cette partie. Cette étude nous a en effet permis de mettre en évidence un mode de fonctionnement des politiques d'émancipation, qui est celui de la « libération par extraction ». Ainsi, la repolitisation du sujet femme a pu se produire dans la pensée féministe à partir d'une réaffirmation de la naturalité du sujet enfant, qui sert dès lors de référent originaire et d'étalon afin de mesurer l'écart qui le sépare du sujet femme politisé<sup>360</sup>. Nous avons envisagé cette dynamique comme une limite à la perspective analogique vis-à-vis des rapports de genre et des rapports adulte - enfant, en ce que des stratégies d'émancipation viennent déjouer la constitution d'une alliance politique entre le sujet femme et le sujet*

---

<sup>360</sup> Voir sur ce point les analyses produites au sein du chapitre 2 de cette partie, et en particulier la sous-partie B.

**enfant. La mise en exergue de ces dynamiques singulières invite alors à complexifier à la fois le modèle analogique d'analyse des liens entre les différents rapports de pouvoir, mais aussi le mode de représentation du modèle intersectionnel. Si l'on s'inscrit en faux contre une appréhension comparative des rapports de pouvoir, il importe alors de déterminer plus précisément ce que signifie que l'adoption d'une perspective intersectionnelle.**

**La sociologue Bilge tente dans l'article intitulé « De l'analogie à l'articulation : théoriser la différenciation sociale et l'inégalité complexe » de proposer une conceptualisation plus fine des différents modèles envisagés. Elle montre que dans le cas de l'approche intersectionnelle, deux perspectives coexistent, quant à la compréhension des liens entre les rapports de pouvoir : une perspective *pluraliste*, qui s'ancre dans un modèle additif ou multiplicatif, et une perspective *holiste*. Nous avons envisagé dans la sous-partie B du chapitre 2 de cette partie comment la formation du concept d'intersectionnalité par Crenshaw visait justement à contester la logique additive. Considérons à nouveau, à l'aune de la dynamique de libération par extraction, comment la perspective holiste permet de fournir un certain nombre d'avancées théoriques dans la compréhension du fonctionnement de ces modèles. Bilge formule dans un premier temps des remarques critiques vis-à-vis de la perspective pluraliste, et plus particulièrement vis-à-vis de son fondement qu'est le raisonnement arithmétique. Ce qui est visé par Bilge dans ce dernier réside dans la difficulté à se défaire d'une conception entre les différents rapports de pouvoir comme des axes isolés et indépendants, qui n'interagissent que dans un second temps. Elle écrit ainsi :**

La mathématisation dont sont empreintes les perspectives pluralistes construit donc les catégories de genre, de race et de classe comme des entités distinctes déjà là, alors que l'enjeu est de les penser dans leur co-formation, co-construction — ce à quoi cherche à répondre la perspective holiste<sup>361</sup>.

**Bilge analyse ainsi le passage à la perspective holiste comme une conséquence nécessaire des carences théoriques de la perspective pluraliste<sup>362</sup>. Il s'agit d'appréhender les effets des interactions entre les différents rapports comme précédent la division analytique des axes du pouvoir. Le concept de « matrice de la domination » tel qu'il a été défini par la sociologue Collins s'inscrit dans une telle démarche, et il en est de même de l'utilisation du concept d'intersectionnalité par Crenshaw.**

---

361BILGE Sirma, « De l'analogie à l'articulation : théoriser la différenciation sociale et l'inégalité complexe », *art. cit.*, p. 59.

362Pour une approche plus historico-théorique de l'intersectionnalité, voir l'article de Cornelia MÖSER « Intersectionnalité et genre. Au sujet de la critique féministe des conditions de production du savoir », in FASSA, LÉPINARD Éléonore et ROCA I ESCODA Marta (dir.), *Intersectionnalité. Enjeux théoriques et politiques*, La Dispute, Paris, 2016, p. 103-129.



**La question qui se pose alors est celle de l'autonomie entre les différents axes de la domination, et de leur définition ontologique : doit-on concevoir en particulier les rapports adulte - enfant, de genre, de race et de classe comme des entités indépendantes, ou bien leur distinction n'est-elle qu'analytique et non ontologique ? Il nous semble que le concept de « consubstantialité des rapports sociaux<sup>363</sup> » développé par la sociologue Danièle Kergoat pourrait bien nous permettre de poursuivre cette réflexion initiée par Crenshaw.**

**Le concept de consubstantialité des rapports sociaux a pour fonction de résoudre un certain nombre d'enjeux théoriques qui constituaient un défi difficilement soluble par certains usages rigidifiés du concept d'intersectionnalité. Là où Crenshaw cherchait à critiquer la constitution des catégories identitaires sociales et politiques, Kergoat va davantage s'attacher à produire une ontologie des rapports sociaux. Elle énonce dans l'article intitulé « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux<sup>364</sup> » deux caractéristiques majeures de ceux-ci : ils sont 1. consubstantiels, c'est-à-dire qu' « ils forment un nœud qui ne peut être séquencé au niveau des pratiques sociales », et 2. coextensifs, c'est-à-dire qu' « en se déployant, les rapports sociaux de classe, de genre et de « race », se reproduisent et se co-produisent mutuellement<sup>365</sup> ». Il s'agit alors de refuser une appréhension des rapports sociaux à partir de la multiplicité de différents axes, et de prendre comme objet d'étude premier les relations sociales telles qu'elles se pratiquent, et cela dans leur immanence. Elle écrit ainsi dans un autre article :**

**En ce qui nous concerne, il ne s'agit pas de croiser des catégories, mais bien de partir des rapports sociaux qui en sont constitutifs, de voir comment leurs multiples imbrications produisent effectivement les groupes sociaux et les recomposent et en quoi elles reconfigurent incessamment les systèmes de domination et les rapports de force<sup>366</sup>.**

S'il importe de ne pas distinguer trop hâtivement les différents rapports de pouvoir, et plutôt partir des « nœuds » qui les rassemblent, la séparation constitue cependant une opération qui

---

363 Le concept a été forgé pour la première fois à partir d'une enquête sociologique sur les femmes ouvrières autour de l'intersection entre le genre et la classe, et développé en 1978 dans l'article intitulé « Ouvrières = ouvrières? Propositions pour une articulation théorique des deux variables : sexe et classes sociales », *Critiques de l'économie politique*, n° 5, p. 65-97.

364 KERGOAT Danièle, « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux » in DORLIN Elsa (dir.), *Sexe, Race, Classe. Pour une épistémologie de la domination*, Paris, PUF, 2009, p. 111-125.

365 *Ibid.*, p. 112.

366 GALERAND Elsa et KERGOAT Danièle, « Consubstantialité vs intersectionnalité ? À propos de l'imbrication des rapports sociaux », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 26, n° 2, printemps 2014, p. 51.

possède un sens pour mieux analyser ces relations sociales, et forme donc un outil utile au / à la sociologue, qui relève toutefois de la « logique formelle<sup>367</sup> ».

Postuler une consubstantialité et une coextensivité des rapports sociaux, c'est ainsi proposer une réponse originale à la question de la nature ontologique des catégories sociales et de leur autonomie les unes par rapport aux autres : plutôt que de considérer les rapports sociaux à partir de leur fixité, il s'agit de « remonter aux processus de production des groupes et des appartenances objectives et subjectives<sup>368</sup> ». Kergoat substitue à la métaphore géométrique de l'intersection ou du croisement celle « du cercle et de la spirale<sup>369</sup> », en insistant sur les processus de co-production plutôt que sur les différences premières. Nous sommes toutefois consciente du fait que la sociologue indexe le concept de consubstantialité des rapports sociaux à une primauté donnée à l'économique dans l'appréhension de ceux-ci, et nous précisons que nous ne la suivons pas sur ce point<sup>370</sup>.

A partir de cette appréhension des rapports sociaux comme consubstantiels et coextensifs, nous pouvons adopter une conceptualisation plus fine du processus de libération par extraction envisagé dans le deuxième chapitre de cette partie. Nous voulons prolonger notre réflexion sur le processus de minorisation, en soulignant la façon dont celui-ci constitue un tel exemple de ligature entre des rapports sociaux, en tant que lieu de co-production de ceux-ci. Si certaines féministes ont souhaité se défaire de la référence au statut de minorité, elles l'ont fait en réassignant l'enfance à un état de minorité naturelle dont elles se distingueraient. La relation entre les rapports de genre et les rapports adulte - enfant repose donc sur une alliance à la fois dynamique et extractive : l'enfance fonctionne comme repoussoir renaturalisant.

Delphy écrit dans l'article « Libération des femmes ou droits corporatistes des mères » :

Ainsi, la métaphore juridique comme la métaphore populaire la plus puissante pour exprimer un statut de sujétion, c'est d'être

---

367 KERGOAT Danièle, « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux », *art. cit.*, p. 112, note 3.

368 GALERAND Elsa et KERGOAT Danièle, « Consubstantialité vs intersectionnalité ? À propos de l'imbrication des rapports sociaux », *art. cit.*, p. 51.

369 KERGOAT Danièle, « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux », *art. cit.*, p. 112.

370 La sociologue n'en fait pas de secret : l'élaboration du concept de consubstantialité des rapports sociaux s'ancre dans un refus de « dématérialiser les rapports sociaux » comme elle l'écrit à la page 118 de l'article, « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux », *art. cit.*, et en particulier de séparer le versant économique du versant idéologique. L'« impératif matérialiste » qu'elle formule p. 119 nous semble cependant, à rebours d'une telle démarche, entériner une telle partition. Elle réduit dans un premier temps les rapports sociaux à des rapports de production, et définit les enjeux matériels des rapports sociaux de sexe comme « la division du travail entre les sexes », tandis que le versant idéal serait déterminé par exemple par « le contrôle de la sexualité et de la fonction reproductive des femmes ». Le matériel devient alors synonyme de rapports de production dans le champ du travail, et l'idéal ses déterminants idéologiques et sociétaux. L'organisation du travail et le mode de production acquièrent dès lors une position centrale, restreignant considérablement l'extension du concept de matérialité. Nous pensons qu'une telle mise en opposition entre un postmodernisme discursif trop versé dans l'idéal, et une théorie matérialiste réduite aux rapports de production économique doit être dépassée, et que l'analyse du processus politique de minorisation peut jouer un rôle important dans une telle démarche.

traité comme un enfant. L'enfant est, dans la loi et dans le discours, le modèle, la référence de la situation d'assujettissement<sup>371</sup>.

Il faut noter tout d'abord que Delphy opère une généralisation, en considérant que la métaphore de la minorité est employée comme point repère pour cartographier la situation d'oppression originaire, et cela vis-à-vis des rapports de genre, de classe ou de race. Le second point d'intérêt est que la sociologue matérialiste s'intéresse aux effets d'une figure de style et de ses effets sur des rapports de domination.

Il semble, nous l'avons évoqué dans la sous-partie précédente, qu'un des modes de fonctionnement des rapports de pouvoir tels que le genre et la race est de pratiquer une dévaluation du sujet dominé en le rapprochant métaphoriquement des catégories conçues comme inférieures, tels que l'enfant ou l'animal :

Les dualismes adulte/enfant - en particulier l'autorité des parents (et au sein de celle-ci, l'autorité des pères) sur les enfants - sont souvent invoqués pour justifier d'autres formes d'inégalité sociale. Différents types de pouvoir - des rois sur les sujets, des propriétaires d'esclaves sur les esclaves, et des hommes sur les femmes - ont été justifiés en définissant les subordonné-es comme étant « semblables aux enfants », intrinsèquement dépendant-es et vulnérables, moins compétent-es, incapables d'exercer en pleine responsabilité, et ayant besoin de protection. Chacune de ces formes de domination et l'idéologie qui la soutient ont, à leur tour, été remises en question : les sujets politiques, les Noirs et les femmes *ne sont pas* « semblables aux enfants » et leur subordination n'est pas légitime<sup>372</sup>.

Le processus de minorisation fonctionne donc comme ligature entre le rapport de pouvoir adulte - enfant et les autres rapports de pouvoir, et il demeure incompréhensible si l'idée du référent naturel qu'est l'enfance ne se voit pas contestée.

Le terme de ligature constitue un emprunt au champ de la typographie : il renvoie à l'activité de fusion entre deux ou trois graphèmes en vue de former un nouveau graphème. Ainsi, l'æ découle de l'accolement du e au o, et désigne bien un graphème inédit. De la même manière, le processus de minorisation, en modelant la structure des rapports de pouvoir de genre ou de race, en conditionne le fonctionnement. Nous rejoignons l'idée développée par Kergoat d'une coextensivité des rapports de pouvoir, qui sont englués et se fixent mutuellement. Il ne s'agit ainsi pas de dire que les rapports adulte - enfant seraient la matrice

---

371 DELPHY Christine, « Libération des femmes ou droits corporatistes des mères », in *L'ennemi principal tome 2. Penser le genre, op. cit.*, p. 104.

372 THORNE Barrie, « Re-Visioning Women and Social Change. Where are the Children ? », *Gender and Society*, vol. 1, n° 1, 1987, p. 96. « *Adult/child dualisms - especially the authority of parents (and within that, the authority of fathers) over children - are often invoked to justify other forms of social inequality. Different types of power - of kings over subject, slave owners over slaves, and men over women - have been justified by defining the subordinates as « like children », inherently dependent and vulnerable, less competent, incapable of exercising full responsibility, and in need of protection. Each of these forms of domination and its supporting ideology has, in turn, been challenged ; political subjects, blacks, and women are not « like children », and their subordinate is not legitimate.* » (notre traduction).

des autres rapports de pouvoir<sup>373</sup>, mais plutôt qu'ils participent de la détermination de leur forme. La saisie double de la spécificité théorique des rapports matériels de pouvoir et de leurs effets réciproques nous semble alors constituer un socle solide pour concevoir des stratégies émancipatrices puissantes, qui tournent résolument le dos aux libérations par extraction.

---

373 Ce que fait par exemple Gérard Mendel dans l'ouvrage *Pour décoloniser l'enfant. Sociopsychanalyse de l'Autorité*, *op. cit.*, en renaturalisant du même coup les rapports adulte - enfant, lorsqu'il écrit p. 7 : « toutes les formes d'exploitation de l'homme par l'homme, aussi bien religieuse qu'économique, aussi bien du colonisé, de la femme, que de l'enfant, utilisaient à leur profit le phénomène-Autorité, dérivé de la dépendance biologique et psycho-affective du petit enfant par rapport aux adultes ».

## Conclusion intermédiaire

En conclusion de ce chapitre et de cette partie, l'analyse des limites théoriques de l'analogie entre rapports de genre et rapports adulte - enfant permet une repolitisation cognitive et théorique complète de ces derniers, en déterminant en propre leur mode de fonctionnement. En retour, cette opération de délimitation a des conséquences théoriques sur l'appréhension des doubles concepts de pouvoir et de domination, et a pour bénéfice de dépasser un certain nombre de conflits inhérents aux théories politiques contemporaines.

Nous avons construit notre réflexion en envisageant deux obstacles possibles au rapprochement entre les rapports adulte - enfant et ce que nous avons nommé les rapports matériels de pouvoir : leur instabilité spécifique, et l'oppression plus culturelle que matérielle qu'ils induisent.

Premier point : le schéma d'inversion nécessaire, caractéristique des rapports adulte - enfant, loin de constituer un obstacle à l'identification entre ceux-ci et les autres rapports matériels de pouvoir, s'organise autour de l'intrication entre un certain mode d'appropriation et un régime de temporalité. L'appropriation temporelle qui structure les rapports adulte - enfant indique alors qu'un rapport de pouvoir dirigé par une mobilité forte peut toutefois posséder une organisation structurelle, élément qui permet de surmonter un régime d'oppositions binaires entre l'approche par le pouvoir et celle par la domination. Nous avons dit que ces schèmes d'opposition découlaient le plus souvent d'une mauvaise lecture d'auteurs (et de Foucault en particulier) qui combinaient en fait souvent les deux approches dans leurs écrits. L'attention portée à la dimension de temporalité doit alors permettre d'enrichir l'appréhension des rapports matériels de pouvoir. Le concept d'appropriation temporelle, élaboré à partir de l'appropriation du travail scolaire, produit en outre un élargissement de la compréhension du concept de travail : l'activité fournie par l'enfant au sein de l'institution scolaire, pourtant non rémunérée, n'est que rarement envisagée comme un travail, parce que sa signification est recouverte par la dimension de formation ou d'éducation. Or que l'appropriation matérielle extorquée au sein de l'institution scolaire soit différée temporellement ne signifie nullement qu'il ne s'agisse pas d'un travail.

Si le statut d'enfant et celui de l'adulte s'inversent, il importe en outre d'explorer les conséquences phénoménologiques et politiques de cette inversion. Nous avons soutenu la thèse selon laquelle le rapprochement phénoménologique entre le statut d'enfant et celui d'adulte à travers l'élément du souvenir contient des potentialités révolutionnaires, en ce que, si elle fait l'objet d'une pratique politique guidée, la remémoration par l'adulte de

l'oppression subie par l'enfant est possible. Nous avons pourtant laissé ouverte une question toutefois cruciale : doit-on, face à l'agencement d'un tel rapport qui, malgré son instabilité intrinsèque, laisse toutefois perdurer de manière pérenne les mêmes structures de domination, en tirer des constats pessimistes quant aux stratégies de résistance ? La remémoration de l'état de dominé-e par la personne dominante est-elle impuissante à remettre en cause le rapport de pouvoir ? Nous approfondirons cet enjeu au cours de la troisième partie portant sur la repolitisation pratique des rapports adulte - enfant.

Second point : les rapport adulte - enfant ne renvoient pas à une modalité de pouvoir plus culturelle que matérielle, mais interrogent la ligne de démarcation entre ces deux champs. Tout d'abord, les rapports de pouvoir adulte - enfant possèdent bien un sous-bassement matériel important, comme le concept d'appropriation temporelle a permis de l'établir : tant dans le champ juridique (le statut de minorité) qu'économique (l'expropriation du travail scolaire) ou social (les pratiques d'éducation), la classe des enfants subit une domination matérielle importante. Le fait, comme nous le verrons dans la partie suivante, que la plupart des travaux d'économie politique envisagent la famille comme cellule de base de la société capitaliste souligne bien la dimension matérielle qui organise les rapports de pouvoir adulte - enfant.

L'analyse de la métaphore de la minorité éclaire en outre d'un jour nouveau les débats qui ont agité les théories féministes sur la place conférée au concept de matière. Envisager la minorité à la fois dans sa fonction juridique, mais également dans son application métaphorique fait ressortir la difficulté à distinguer radicalement une face matérielle et une face plus discursive, car la métaphore métaphorisante a des effets matériels directs, et réciproquement. L'analyse des rapports adulte - enfant possède alors une fonction cathartique dans l'appréhension des rapports matériels de pouvoir : en contrant cette tendance qui vise à débusquer dans l'enfance un socle de naturalité, l'étude du processus de minorisation des autres catégories dominées met en exergue l'inanité du mode de pensée qui conçoit la métaphore comme seconde, subordonnée à un référent matériel externe. L'enfance est toute entière construite à travers et à partir de cette métaphore minorisante, et celle-ci a des effets sur les autres rapports de pouvoir. Adopter une posture antinaturaliste et constructiviste, c'est ainsi non pas renoncer à penser la matérialité, mais c'est refuser de concevoir un rapport de priorité entre un ordre premier (celui du biologique ou du naturel) et un ordre second (celui du social, du symbolique ou du discursif), pour envisager l'entremêlement et la co-production de ces différentes sphères.

La présence de la métaphore de la minorité dans la structuration d'autres rapports matériels de pouvoir confirme ainsi la pertinence d'une approche des liens entre les rapports

de pouvoir à travers le concept de co-production : la minorisation d'autres catégories dominées que les enfants révèle les emprunts mutuels entre les différents rapports, et enrichit l'appréhension du concept d'intersectionnalité. Nous avons forgé le concept de « ligature métaphorique » pour désigner ces nœuds discursifs qui possèdent des effets matériels, et qui constituent un creuset où se rencontrent, s'agrègent et se défont les différents rapports matériels de pouvoir. A rebours d'une approche arithmétique des liens entre les rapports de pouvoir, mais également d'une logique hiérarchisante, il importe d'identifier ces nœuds qui imprègnent profondément les dynamiques de formations d'alliances politiques.

## **Partie III — "Transformer" - Écueils et bonheurs d'une repolitisation pratique des rapports adulte - enfant**

### *Introduction*

#### 1. Transition avec ce qui précède

- Après opération de dénaturalisation dans la 1ère partie, nous avons voulu proposer une repolitisation théorique et cognitive des rapport adulte - enfant à partir de l'outil analogique (et de ses limites). A l'issue de cette 2ème partie: nous avons énoncé positivement quelles sont les conséquences de l'opération de repolitisation des rapports adulte - enfant, en cernant leurs spécificités.
- Dans cette 3ème et dernière partie, nous voulons poursuivre l'examen de rapport de pouvoir, en envisageant quelles transformations politiques et insitutionnelles sont rendues nécessaires, une fois que le rapport a été repolitisé théoriquement. On en arrive donc à la question de la repolitisation pratique.

#### 1. Méthode et objets

- Changement d'ordre: passage au prescriptif/normatif. Qu'est-ce qui justifie le passage par le normatif? Est-ce que pcq repolitisation par analogie / intersection insuffisante ou est-ce pacq au-delà des limites, possibilité d'identifier des pôles de repolitisation pratique positifs? Ce qui va nous intéresser maintenant: que signifie le concept de libération/émancipation? Quelles critiques de ce concept? Quelles peut-il prendre ?
- Ce changement d'ordre induit un chnahement d'objet. Une fois n'est pas coutume, repolitisation pratique ne se produit pas à partir de rien, mais prend pour



support productions déjà existantes. Cette fois cependant, parce que nous entrons dans le domaine de la pratique, nous nous appuyerons sur deux ensembles de support hétérogènes, qui mobilisent des facultés différentes:

- des *mobilisations pratiques* au sein du champ du politique et du théorique (et des controverses ratées ou non qu'elles induisent). Dire rapidement l'hétérogénéité des matériaux.
- Des *utopies et expériences imaginaires*.
- Nous avons dit avant: la repolitisation des rapports adulte - enfant constitue un angle mort, un manque. OR nous aimerons maintenant considérer deux tentatives de repolitisation selon nous tronquées / incomplètes, en analysant les mouvements de pédophilie politique des années 1970-1980 et les utopies féministes d'abolition de la famille. Avant, nous partions d'un vide. Maintenant, ausculter un défaut.
- Le changement d'ordre s'accompagne d'un changement de méthode. Il s'agit de porter un *regard critique* sur ces deux ensembles. D'où distinguer critique externe, interne et immanente, et choisir entre celles-ci. Répondre à ces questions: quelle est la visée de la critique sociale? S'agit-il d'améliorer les rapports sociaux? et si oui selon quels critères? Critique externe recourt à critère externe mais cela pose la question de comment fonder le critère. Critique interne recourt aux critères à l'œuvre dans la société mais du coup réformisme (cf. Jaeggi). Dans ces deux critiques, référence à une vérité recherchée. Critique immanence alors une critique de l'idéologie et des valeurs de vérité.

## 1. Plan

- Etudier tour à tour deux tentatives de repolitisation: pédophilie politique et littérature féministe utopique sur l'abolition de la famille.
- En cerner les limites, et proposer des pistes positives. Montrer que l'élément du pouvoir reste absolument central dans notre réflexion et notre approche.

*Chapitre 1 - La pédophilie politique, une repolitisation tronquée des rapports adulte - enfant ?*

## INTRO

Tout d'abord, justifier notre intérêt pour ces mouvements que nous avons désignés du terme de "pédophilie politique" (nous le justifierons).

- Il ne s'agit aucunement pour nous de construire un programme politique reconstitutif à partir de normes abstraites (cf. RAWLS théorie de la justice à partir de principes a priori, et non des normes sociales).
- Il s'agit de partir des expériences historiques, imaginaires, bref des productions déjà existantes, pour les discuter.
- D'om divergence importante par rapport à notre démarche dans la 1ère partie (méthode du glanage historique): il ne s'agit plus d'interroger à partir du passé comment s'est figée l'image présente.
- Discours récurrent actuellement: celui qui énonce comme diagnostic du présent qu' "au moins" avant, (càd ds les années 1970-1980), des mouvements ont cherché à penser une repolitisation pratique de l'enfance (Cf. Schérer, Verdrager, Bérard par ex.). Nous souhaitons rompre avec relativisme moral qui s'appuie sur l'idée que "c'était une autre époque".

Notre hypothèse, c'est que c'est parce que la repolitisation théorique et cognitive est tronquée dans les mouvements de pédophilie politique que transformations pratiques posent pb.

- D'où se demander: Pq personnes qui ont pensé la repolitisation des rapports adulte - enfant ont soutenu possibilité de relations sexuelles adulte - enfant? Quels enjeux spécifiques autour de la sexualité? Double question: pq sexualité? Et pq angle adopté est celui de la sexualité adulte - enfant, et non sexualité des enfants plus généralement ou enfants-enfants?

Présentation de l'objet: les mouvements de pédophilie politique.

- Faire distinction entre : pédophilie / pédocriminalité / pédophilie politique et préciser d'emblée de quels mouvements l'on parle.
- Ce qui est intéressant: politisation de la pédophilie. Il s'agit alors de comprendre quelle forme lui est ici donnée.

Cadre normatif: quelle critique sociale?

on s'intéresse ici aux travaux des pédophiles politiques, et de leur justification. Cela permet d'éclairer les failles de leur conception de la domination, en ce qu'ils se pensent parfois comme des libérateurs, sans prendre en compte leur position spécifique d'adultes.

**Quel modèle de pouvoir est adopté?** Quelle place de la violence au sein de celui-ci?

Quelles émancipation est proposée? Et ce terme même d'émancipation convient-il?

- Méthode pour conduire critique sociale. Rappeler distinction classique entre critique *interne*, *externe* et *immanente* (vient d'Adorno), et leurs fondements normatifs. On pourrait croire que nous faisons de la critique externe : norme

abstraite à partir d'une certaine compréhension du pouvoir + nous allons examiner les repolitisations pratiques en partie à l'aune des résultats de la repolitisation théorique. Mais nous ne pensons pas qu'il serait si aisément possible de déduire un système social accompli à partir de ces normes, parce que mesures politiques découlent de processus collectifs de délibération. A l'inverse, critique *interne* (partir des normes partagées et donc idée d'un potentiel normatif à l'œuvre dans la société) nous apparaît bien insuffisante pq dépendante des normes sociales à l'œuvre. Nous ne nous livrons pas exactement à une critique immanente telle que Honneth a pu le comprendre (normes ds acteur-ices non explicitées), mais nous nous rapprochons toutefois de lui en ce qui est pertinent nous semble effectivement d'envisager les pratiques sociales et les expériences négatives. Ce qui nous intéresse de notre côté est l'élément du conflit / de la contradiction (et non pas seulement déni ou la négativité).

- D'où intérêt pour luttes et conflits. Nous aimerions dans une certaine mesure faire émerger la critique à partir de la controverse telle qu'elle a pu être soulevée à l'époque, avec mouvements féministes et lesbiennes (auxquels nous avons emprunté le cadre d'analyse dans la partie précédente). Attention: ne pas comprendre la controverse ds un sens intellectualiste, mais bien ds pratiques sociales et luttes effectives).

## A - Contexte et influences théoriques

### 1- *Le freudo-marxisme en héritage*

- Sexualité et libération de la jeunesse
  - que signifie l'expression de freudo-marxisme ? Quelle intrication réelle entre les deux théories ?

- Reich et Marcuse : comment sexualité devient un enjeu central pour repenser libération de la jeunesse ? Quel modèle d'émancipation ?

- Pouvoir et désir

Se demander : quelle conception du pouvoir sur ces deux auteurs ? Quel rapport au désir et à sa libération ?

- Pour faire la transition avec la suite, aborder la critique implicite que Foucault fait de Marcuse dans *l'Histoire de la sexualité*, à partir de la formulation de la critique de l'hypothèse répressive.

## ***2- Le contexte historique et politique***

- Mai 68 et revendication de la jeunesse avec traduction du freudo-marxisme
- Revenir sur l'histoire de l'âge différencié de la majorité sexuelle, de la création du FHAR et du Front de Libération de la Jeunesse. On se centre sur les pédophiles politiques, ms à partir de J. Bérard montrer qu'il y a eu des paroles d'adolescent-es, qui ont eu une importance.

## **B- Les « pédophiles politiques »**

- Tout d'abord, revenir sur le caractère provocateur de l'expression et tenter d'en justifier l'usage. Est-ce que les personnes se désignaient elles-mêmes de la sorte ? Et qu'entend-t-on par pédophilie ? (Souvent, mais nous y reviendrons ensuite, volonté de distinguer rapports sexuels violents/contraints et sexualité adulte - enfant) (cf. thèse Idier p. 265)
- Ensuite, produire une présentation rapide des différentes stratégies adoptées, faire attention à ne pas unifier le mouvement
- Indiquer tout d'abord en quoi ces discours ont pu effectivement s'inscrire dans une logique d'émancipation de la jeunesse/remise en cause de l'autorité parentale et étatique, et donc de repolitisation des rapports adulte - enfant.
  - Faire le lien avec critique de la politique de la majorité sexuelle, rapports majeurs/mineurs et conception de l'homosexualité comme perversion

- Promotion d'un droit à l'accès à une sexualité pour les jeunes (mentionner toutes ces mobilisations, et également celles qui viennent directement de jeunes)
- Critique de la notion de consentement
- Critique des notions de seuils enfance/puberté etc... (cf. Schérer et regarder Verdrager) : dilue définition de l'enfance à partir d'une critique des critères médicaux de délimitation de la puberté.

Plus largement, critique des institutions et de structure sociale :

- Critique de l'AUTORITÉ parentale et étatique, avec parfois insistance placée sur la mainmise des mères et pouvoir matriarcal
- En lien avec ce qui précède, critique de la notion d'éducation (regarder en perspective avec d'autres mouvements, cf. *Bambule* en All d'Ulrike Meinhof 1970, *Deschooling society* en 1971 d'Ivan Illich, Summerhill en Angl., en Fce *L'école en bateau* de Léonide Kameneff et l'École expérimentale de Bonneuil-sur-Marne de Maud Mannoni. Insoumission à l'école obligatoire de Catherine Baker (qui évoque d'ailleurs l'école en bateau) Cf. SCHERER *L'Émile pervers*.
- Parmi ces raisons, pourquoi une place centrale est-elle conférée à la pédophilie politique ?
  - Sexualité adulte - enfant au cœur de l'interdit et du système de l'enfance. Cf. Guy Hocquenghem « **ce qui passionne en la pédophilie est au-delà d'une catégorie de plus dans la façon de pratiquer le sexe. Quand on touche aux relations désirantes mineurs-majeurs, on atteint tout le système de répartition qui coupe en chacun de nous l'enfant de l'adulte, et qui les ségrègue dans le corps social.** » Schérer n°37 p. 92 : « Mais c'est que la pédophilie, bien plus que de la psychologie du pédophile, relève d'une politique générale de l'enfance. Cette politique consiste avant tout, sous le prétexte de la protéger, à isoler le monde de l'enfance de celui des adultes, à prolonger la minorité de l'individu, et, par voie de conséquence, à différer sa majorité sexuelle ».
  - Pédagogie et pédérastie chez Schérer

## C - L'étrange absence du pouvoir – Somnolence et détournements

Parler **d'analyse tronquée** des rapports de pouvoir adulte - enfant

-> Repolitisation « tronquée »

- Discuter tout d'abord de la pertinence de l'utilisation de l'adj « tronqué ». Le rapprocher d'un courant de critique de la valeur marxiste, mais réfléchir ici sur son emploi : la repolitisation effectuée est-elle incomplète ? Décalée ? Ou déviée sans que l'on puisse saisir chez elle une incomplétude ?

- Répondre ensuite à cette double question : est-ce le geste de repolitisation cognitif et théorique qui est incomplet / en excès négatif ? Ou bien les solutions pratiques proposées ? Dire que nous allons chercher à montrer que ce sont les deux éléments.

-> Insuffisances du geste de repolitisation cognitif et théorique : l'absence du pouvoir. Bien préciser que ds ce cas, on jauge de la pertinence du geste de repolitisation pratique à partir des concepts qui ont émergé ds étude de la repolitisation théorique et cognitive.

- S'intéresser à la conception du pouvoir chez Foucault et déplacement par rapport à Marcuse et Reich notamment.

- Article de Fassin sur la somnolence de Foucault et sur « Les frontières de la violence sexuelle ». Textes portent la marque d'une volonté de distinguer pédophilie du viol, à partir de l'élément de la violence -> Fassin critique en cela la négation de l'élément du pouvoir

-> 2ème élément : imaginaire et réel

- Sur la dimension de fantasme et l'enfance comme espace de projection : S'interroger en particulier sur le dispositif du Co-Ire, ds son rapport à la psychanalyse : étudier un système à partir de motifs littéraire. sur le mode du fantasme (?), mais en présupposant de nombreuses choses sur les positions et parole des enfants eux-mêmes.

- ?° du point de vue et de sa légitimité tout à fait laissé de côté, par ex lorsqu'il est présumé que enfants fantasment le rapt (c'est dit précisément p. 26^ ) (alors que des textes d'adultes sont évoqués).

- Pour prolonger la discussion : faire le lien avec Edelman qui constitue au fond une reprise de Co-Ire.

-> 3e élément : manquements dans le geste de repolitisation pratique -> quelle conception de la libération ?

- Critiquer la place centrale donnée à la sexualité adulte - enfant, qui a pu (et il faut l'explicitier) être présentée comme une solution à la repolitisation cognitive et théorique des rapports adulte-enfant. Est-ce que la sexualité adulte - enfant a pu être présentée comme une libération des enfants/des jeunes ? Et si oui, comment est-elle pensée ?

- Quelle place pour les désirs effectifs des jeunes / des enfants, autrement que par le truchement de la parole de l'adulte ?

Transition : Ce qui est fascinant, ds une perspective de critique sociale (immanente), c'est que les textes divers que nous avons étudiés s'inscrivent bien dans une lutte. lutte juridique, sociale et politique -> ce sont des textes militants, engagés ds leur époque. OR un certain nombre de ces personnes se posent comme victimes d'une injustice majeure en tant que leur sexualité, conçue comme minoritaire, serait réprimée socialement. L'étude du conflit avec les féministes et lesbiennes permet de décaler le regard sur la compréhension de la notion de libération, et en particulier de la libération sexuelle.

**D - Libérer, émanciper. la « libération sexuelle », un point d'achoppement entre militant-es féministes et gais.**

*1- Une controverse retardée. Le silence des féministes ?*

- Ici il ne s'agit pas à proprement parler d'une controverse pqc silence relatif de l'autre côté, de la part des féministes en premier lieu mais aussi des enfants victimes. Comme s'il y avait un décalage énorme entre parole des pédophiles et parole des adversaires.



- Préciser pourquoi cela n'est pas la « voix » des enfants que nous relatons ici (avec toutes les précautions décrites par Burman) : temps du traumatisme induit certaine durée, et récits que nous possédons sont souvent ceux d'ancien-nes enfants.
- Moduler ce propos : il y a bien un intérêt des féministes pour violences sexuelles faites aux petites filles, mais grille d'analyse est pouvoir patriarcal
- Qqs voix cependant qui font lien entre combat féministe et libération des mineur-es. Cf. leïla Sebbar et Nancy Huston.

## ***2- La « libération sexuelle » et le pouvoir***

- Revenir sur les dissensions sur les féministes, les lesbiennes et les gays sur la notion de « libération sexuelle »
- dire tout d'abord que cela a pu être au cœur d'un conflit entre matérialistes et queer, et que les attaques entre FHAR et féministes précèdent cela, et permet d'envisager le pb sous un nouvel angle. Reprendre ce que dit Noyé : pt d'achoppement entre matérialistes et queer n'est pas tant constructivisme, même si le constructivisme n'est pas semblable (plus post-structuraliste chez queer, plus marxiste chez matérialiste). Ms selon nous c'est le mode de résolution prôné qui diverge fortement (+ citer l'article de Bourcier « Queer made in France »)
- Libération/émancipation : quelle place respective pour la sexualité ds les deux ensembles de théories ? Quelle place pour le pouvoir ? Et comment nous positionnons-nous ? S'agit-il de déconstruire ? De reconstruire ? Et si oui quoi ?

### Transition

1. Défaut de la conception de la libération selon les pédophiles politiques se loge selon nous dans la conception du pouvoir
2. dire un mot concluant sur les sens donnés au concept de « libération » (ou émancipation), à partir de la controverse.
3. Au fond, ce qui fait défaut c'est absence de pistes concrètes de repolitisation pratique
4. transition à partir de controverses vers théories féministes d'abolition de la famille : contre l'affirmation d'Hocquenghem selon laquelle « Peut-être est-il encore monstrueux de le dire, mais le rattachement de l'enfant à libérer à la libération de la femme double les chaînes qu'on prétend rompre. À l'appropriation parentale succède l'appropriation materniste et libérante », montrer pratiquement comment articulation entre les deux a un sens.

## *Chapitre 2 - Abolir la famille, émanciper les enfants*

- Préciser que nous allons repartir de Firestone, mais pour étudier cette voie les pistes pratiques de repolitisation proposées.
- rappeler rapidement les résultats sur Firestone ds partie II : de l'intersectino sociologique entre le groupe des femmes et celui des enfants, qui constitue une oppression partagée (percée dans le modèle analogique), à l'intersection politique, càd à l'alliance politique des femmes et des enfants.
- Nous allons maintenant penser l' manière dont Firestone conçoit la repolitisation pratique. Préciser l'écart par rapport à la repolitisation pratique des mouvements de pédophilie politique : repolitisation n'est pas envisagée à partir d'une pratique sexuelle minoritaire (le rapt ou la séduction) mais de l'abolition d'une institution sociale, et plus largement d'un réagencement des structures sociales. Il faudra préciser l'intension du concept d'abolition.
- **Repolitisation prend de plus une forme concrète (utopie)** : dire qu'en cela, forme d'écart par rapport au projet de Marx et Engels cf. *Anti-Dühring*. Nous discuterons cette méthode.

### **A – Utopie et abolition**

#### *1 – L'oppression contemporaine de l'enfance*

##### Racines théoriques

- Repartir du freudo-marxisme et de la place centrale de la sexualité, même chez Firestone. Influence de Reich et Fromm.
- dialectique du S. p. 22 (trad fr) : parallèle fort entre révolution marxiste et révolution féministe. Influence marxiste est très importante pour comprendre la focalisation de Firestone sur l'érection d'un modèle de transformation sociale à partir du réagencement des institutions. Commencer par fait que abolition de famille dès Marx, mais prend un sens ici différent. nous nous concentrerons sur articulation entre révolution féministe (dont but est pour Firestone abolition de différence sexuelle) et libération des enfants, qui sont selon Firestone profondément intriquées.
- Influence d'Ariès majeure.

Oppression de l'enfance (souligner proximité avec les textes étudiés précédemment)

Quelle forme prend l'oppression des enfants comme classe au XXème siècle ?

1. Dépendance économique et physique : « The natural physical inequality between children and adults –their greater weakness, their smaller size– is reinforced, rather than compensated for, by our present culture: children are still “minors” under the law, without civil rights: the property of an arbitrary set of parents. » Dépendance économique fonde particulièrement l'oppression des enfants. Discussion autour du travail des enfants.
2. Répression sexuelle: Freude -> consentement sexuel de l'enfant au sein de sa mère et polymorphie de la sexualité de l'enfant MS répression pr le rendre apte à la seule sexualité génitale. Frustration qui découle de l'asexualité forcée.
3. Répression familiale : Firestone cite laing *The Politics of the Family*.
4. Répression éducative : répression se cimente à l'école. Comme chez Ariès, forme d'idéalisation de la vie des enfants de classe populaire : « The only children who have the slighted chance of escape from this supervised nightmare –but less and less so– are children of the ghettos and the working class where the medieval conception of open community – living on the street– still lingers. » (à mettre en lien avec mvts anti-éducation de l'époque cf. article de Zehavi et Jackson. Summerhill et Ivan Illich *Une Société sans école* en 1971.)

CCL : « Children, then, are not freer than adults. (...) Children are repressed at every waking minute. *Childhood is hell.* »

-> Rq : conception de l'oppression à partir du concept de répression (hormis dépendance économique et physique plus proche d'une analyse marxiste) -> proximité théorique avec le freudo-marxisme sur la conception du pouvoir, et donc modalités de libération pourraient être proches des mouvements de pédophilie politique. Or cela n'est pas du tout le cas, comme nous allons le voir.

## 2 – La méthode, l'utopie négative

### Utopie négative

- Méthode est celle de l'utopie négative : « Then we can go on to “**utopian speculation**” directed by at least negative guide lines ». Cela semble entrer en contradiction avec méthode adoptée au début de l'ouvrage, celle du matérialisme historique. Refus de Marx de formuler des propositions concrètes.
- Forme d'écart par rapport au projet de Marx et Engels cf. *Anti-Dühring*. Firestone évoque d'ailleurs la distance qui sépare le socialisme utopique d'un Fourier (source

d'inspiration de Schérer) de celui de Marx et Engels, p. 3-4 ds DS (où ouvrage *Socialisme utopique et socialisme scientifique* est cité). Et pourtant, ds ccl, Firestone renoue bien avec une tradition utopique, tout en soulignant ses dangers dans les p. 226-227 de la version anglaise.

- Firestone se donne ainsi des pistes concrètes dans la conclusion de la DS, « The ultimate revolution ». Cf. *Further Adventures* p. 90 qui suggère que la révolution firestonienne reprend les étapes du marxisme.
- Méthode se Firestone se nourrit d'expériences historiques effectives (communes russes, kibboutzim, Summerhill). Description de la société communiste intervient après le chap. 9 qui s'intéresse à la dialectique de l'histoire culturelle.
- **Discuter les liens entre féminisme et utopie.** Cf. littérature, par exemple *Women on the Edge of time*. souligner l'écart par rapport à écriture du fantasme, comme nous avons pu la trouver ds le *Co-Ire*.

-> Concrètement, comment Firestone sa société idéale ?

### ***3 – L'abolition de la famille, une suppression ? Communes et technophilie***

Double piste transformatrice chez Firestone :

- Système de communes
- « Technophilie »

Dire que Firestone formule ses propositions en 3 temps :

- Tout d'abord, propositions pour un système alternatif (au nombre de 4)
- Ensuite, s'intéresser aux peurs et résistances, en prenant pour objet des expériences historiques effectives (communes russes, kibboutzim, Summerhill), et en tenant compte de leur échec
- Enfin, renouer avec utopie en formulant des propositions concrètes

-> Nous alons aborder et discuter ces trois moments.

Transition

-> Conclusion sur les limites de repolitisation pratique chez Firestone :

- Valoriser d'abord la prise en compte globale proposée par Firestone : méthode mixte (principes révolutionnaires et critique immanente qui ne saurait des échecs d'expériences historiques). recours à l'utopie. attention aux affects anti-révolutionnaires. Contre mvts de pédophilie politique, mais aussi contre Marx, idée qu'il est possible d'énoncer positivement au moins ds gdes lignes, propositions directrices pour programme révolutionnaire.

- Limites : par rapport à la conception du pouvoir : pbs du biologisme et en particulier ds naturalité du sexe (et en même temps mutabilité largement concevable pour Firestone) ; manque d'autonomie des rapports de pouvoir adulte - enfant (cf. étapes vers la libération : il s'agit largement d'une prise de pouvoir de classe de sexe des femmes par appropriation des moyens de reproduction, mais alliance politique femme / enfant ne risque-t-elle pas d'être conflictuelle ? Et si Firestone pense matérialisme historique comme conflit entre classes de sexe, quelle place pour enfants ?). Réfléchir enfin à la faisabilité du modèle utopique et à la pertinence du modèle communal : est-ce que multiplicité d'adultes, plutôt que couple hétéro, produira un pouvoir moindre ? Quelle pertinence du modèle communal ? Communautés d'enfants, ou individus isolés ?

## **B – Dans les traces de Firestone. Utopies contemporaines**

Faire place à toute la littérature contemporaine sur **abolition de la famille** qui tente de réactiver cette tradition des 70s et s'inscrit dans la lignée de Firestone.

Cette sous-partie doit permettre de creuser et de nuancer les pistes proposées par Firestone, en prenant en compte les limites formulées ci-dessus.

### ***1– Communaliser le care***

- cf. « Kinderkommunismus » -> Abolition de la famille doit se produire à partir de la déprivatisation du care (cela évoque le chapitre 3 de la partie II).
- En quoi cela répond plus encore une fois à une remise en cause du pouvoir patriarcal, mais pas forcément des rapports de pouvoir adulte - enfant ? Cf. importance de la psychologie du développements ds « Kinderkommunismus »

### ***2 – Procréation, propriété et GPA***

- Cf. textes de Sophie Lewis et en particulier *Full surrogacy Now*.
- À mettre en lien avec Firestone : idée d'abolition de la famille à partir de techn de maternité différentes notamment.

- Discuter en particulier cette déclaration de Sophie Lewis sur désintrinsication entre procréation et propriété des enfants : « Mais le clivage fondamental entre le féminisme anti-GPA et un féminisme qui mettrait les travailleuses gestationnelles au centre de la lutte pour la justice reproductive relève d'autre chose. Il tient à un grave désaccord sur la question, conceptualisée dans les années 1970 par la philosophe féministe Shulamith Firestone, de la libération des enfants via l'abolition du modèle de procréation propriétaire dominant dans la société hétéro-capitaliste. Dans les conditions actuelles, définir la libération des enfants ne peut être qu'un projet utopique, dont la *Sisterhood of Black single Mothers* a tenté de dessiner les grandes lignes en proclamant que, en ce qui concerne les enfants, dans le futur, "ils n'appartiendront pas au patriarcat. Ils en nous appartiendront pas non plus. Ils n'appartiendront qu'à eux-mêmes" ».
- Parler du lien avec les travaux qui s'intéressent à la notion de justice reproductive.

### 3 – *Persistances de la famille. La puissance de la métaphore*

- Parler de l'ambivalence du concept d'abolition : faut-il abolir la famille ? Ou bien conserver cette métaphore pour désigner d'autres liens hors de l'institution familiale ? (cf. métaphore familiale très présentes ds communautés queer)
- ds « *Communizing Care* », évoque la « contradictory form » que prend la famille et précise le sens de l'abolition : « **Family abolition is not the destruction of kinship ties that currently serve as protection against white supremacy, poverty, and state violence, but instead the expansion of that protection into broader communities of struggle.** Those family householders most resistant to self-abolition –white property owners, abusive patriarchs, homophobes and others most invested in the normative family– would need to be challenged through feminist, queer and communist struggle both within their families and in the broader society. The more loving and chosen the family, the more amenable it may be to self-abolishing by joining a large, well-functioning commune ». En effet, famille peut parfois apparaître comme une sphère protectrice par rapport à l'incursion étatique (cf. Adorno) ou aux rapports de pouvoir qu'itrasversent la société (et en particulier le racisme).
- Citer aussi l'article de Sara Ahmed sur le vandalisme queer : <https://trounoir.org/?Vandalisme-Queer-77#nh4> (geste de « squatter » l'institution familiale, dont il faudrait préciser l'intension et l'extension)

### *Conclusion de la partie III*

- Souvent lorsque j'évoque mes travaux, on me demande ce que pourrait être une élaboration positive, ou bien même pratiques éducatives convenables ou non. En effet, mise en jour des rapports de pouvoir adulte - enfant produit une forme de stupeur et de sentiment de désespoir (en particulier, je l'ai dit, pour certaines jeunes mères), et l'on s'interroge sur ce qu'il faudrait transformer.
- Nous pensons, et en cela nous nous inscrivons bien ds tradition de philosophie sociale, que les explorations politiques peuvent être conçues ds laboratoire solitaire (et qui devrait être bien plus collectif) de la philosophie. Expérimentations politiques peuvent être analysées ds l'après-coup, mais elles doivent avant tout s'evivre, pour comprendre quelles en sont les limites.
- Cpdt, cet extrait de « Communizing Care » est intéressant : « Marx and Engels were known for avoiding speculative depictions of communist life, objecting to imaginaries that lacked a strategy for how such a society could emerge from the contradictions of capitalism. In *Anti-Dühring* and its excerpted form in *Socialism: Utopian and Scientific*, Engels laid out the division Marxists would use to fend off any threat they may inadvertently become science fiction novelists. Though I agree that concrete descriptions of communist life cannot easily serve the programmatic function imagined by utopian socialists, I also believe that a return to speculative visions of communism can again serve us today. The horror of the 20th century soviet states calling their class- and wage-labor based societies “communist” calls on us to do what Marx and Engels avoided: write science fiction on futures we want to create. Such visions may provok or enrich, but their utility is not in reading them as proposals to be implemented by the convinced. Their power lies in making visible the tenuousness and horror of the present, and in supporting an unfolding process of exploration and discovery in the midst of struggle.»
- Proposer une synthèse des propositions qui paraissent pertinentes et discuter la difficulté d'envisager la remise en cause des rapports de pouvoir adulte - enfant en priorité à partir de l'alliance avec les minorités de genre et ds une perspective féministe.